UNIVERSITÉ DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE : Choisir votre école : Humanités & Langues – H&L

EA6298- Centre Tourangeau d'Histoire et d'étude des Sources (CeTHiS)

THÈSE présentée par :

ONTSOUKA Hans-Johansen

soutenue le : **13 décembre 2024**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Tours**

Discipline/ Spécialité : **Histoire/Histoire contemporaine**

TITRE de la thèse :

Voyager, chasser et se divertir en Afrique centrale : les cas du Gabon, du Cameroun et de la République centrafricaine à l'époque coloniale et postcoloniale

THÈSE dirigée par :

Monsieur BECK Robert	MCF HDR émérite, Université de Tours

PRÉSIDENT DU JURY :

M. BOCQUET Jérôme	Professeur des Universités, Université de Tours

RAPPORTEURS :

M. BLANC Guillaume	MCF HDR, Université de Rennes 2
M. HEYBERGER Laurent Montbéliard	Professeur, Université de Technologie de Belfort

---

JURY :

M. BLANC Guillaume	MCF HDR, Université de Rennes 2
M. BECK Robert	MCF HDR émérite, Université de Tours
M. BOCQUET Jérôme	Professeur des Universités, Université de Tours
M. HEYBERGER Laurent	Professeur, Université Technologique de Belfort Montbéliard
Mme SURUN Isabelle	Professeure des Universités, Université de Lille III
M. MOUTANGOU Fabrice-Anicet	Maître Assistant, Université Omar Bongo

Sommaire

Remerciements……p. 4

Principales abréviations……...……...p. 5

Introduction générale……..p. 8

Première partie : Explorations, découvertes et études du milieu naturel : aux origines du tourisme cynégétique en Afrique équatoriale (du début du XIXe siècle à l'année 1919)….p. 32

Chapitre 1 : l'Afrique équatoriale : une région aux potentialités touristiques inestimables...p. 39

Chapitre 2 : la lente structuration des activités de tourisme et des loisirs en Afrique Équatoriale……p. 95

Chapitre 3 : le safari comme fleuron de l'activité touristique en Afrique équatoriale au début du XXe siècle……...…….p.127

Deuxième partie : l'âge d'or du tourisme et des safaris en Afrique équatoriale. (1920-1959)……..……..p. 161

Chapitre 4 : la décennie 1920 et la gestion des safaris en Afrique équatoriale : vers un nouveau modèle d'exploitation de la faune sauvage……...p. 164

Chapitre 5 : une activité touristique tributaire de la conjoncture internationale……..p. 192

Chapitre 6 : "la réinvention" du safari et du tourisme en Afrique équatoriale post Seconde Guerre mondiale…….p. 225

Troisième partie : safaris et conservation de la faune en Afrique centrale : un leg colonial difficile à gérer (1960-1984)…….……...p. 265

Chapitre 7 : l'Afrique centrale et la modernisation du tourisme : une nécessité conjoncturelle……..p. 269

Chapitre 8 : de la fin des safaris à la perdition secteur touristique : la déchéance d'un secteur économique promoteur……...…….…….……p. 303

Chapitre 9 : de la fin apparente du tourisme cynégétique en Afrique centrale à l'émergence du tourisme de vision……...……...……...……p. 326

Conclusion générale…….…….…….…….p. 350

À

ma mère Obagakama Henriette Tédia

et

à mon fils Ontsouka Hans-Henri Noah

Remerciements

Je voudrais d'abord adresser toute ma reconnaissance à mon directeur de thèse, Monsieur Robert BECK, pour avoir accepté de diriger cette thèse. Merci Monsieur pour l'opportunité, votre disponibilité, votre personnalité, vos conseils, votre rigueur scientifique et votre soutien tout au long de cette recherche doctorale.

J'exprime également ma gratitude aux membres du jury/rapporteurs pour avoir accepté d'évaluer ce travail. Merci à Monsieur MOUTANGOU Fabrice-Anicet d'avoir effectué le déplacement depuis le GABON afin de prendre part à cette soutenance de thèse.

Je suis tout aussi reconnaissant envers Madame PRIEUX Camille. Vous m'avez à plusieurs reprises facilité, dans les moments les plus difficiles, l'avancement de ce travail. Merci pour votre dynamisme et votre professionnalisme.

Je témoigne ma profonde reconnaissance envers les membres de l'école doctorale « Humanités et Langues » de l'Université de Tours, ainsi que les membres du laboratoire de recherche Centre Tourangeau d'Histoire et d'étude des Sources (CeTHiS).

Je suis aussi redevable à Mrs DOUMANGOYE Herman, MATSIEGUI MIKALA Adelphe et NELSON Natacha qui m'ont offert leur hospitalité à des moments cruciaux.

J'ai aussi une pensée pour mes amis et mes proches. Il s'agit spécialement de MOUDEMBA Louis, NAKI OWANGA Ornélia, APANGOME Cyril, LEYOUBOU KOUSSOU Yvania, TCHATCHUI DAYO Chanceline, MARA Jessica, Mme CAVIL Amelda, OPKWE Augustin et TATI MALALOU Jenifer.

Mes remerciements vont aussi à l'endroit de mes devanciers du Département d'histoire et archéologie de l'université Omar Bongo du Gabon pour leurs conseils et encouragements. Je pense notamment à NZENGUET IGUEMBA Gilchrist, NGUIABAMA Fabrice, LEKOULEKISSA Rodrigue, AYENI Aurèlie, MIDEPE Thierry, N'NANG NDONG Léon Modeste, OMBIGATH Romuald sans oublier NDOMBI-SOW Gael et MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Walfgan

Je terminerai par remercier les membres de ma famille. Notamment EMBEGUE Patrick, LEGUE Maxime, GUIPIERI MOUBECKY, NGAVOUSSA Brown et MVOULABOLO Berre. Merci à toutes les personnes qui se sont mobilisées tant moralement que matériellement.

Principales abréviations

ACP : Associations des Chasseurs Professionnels

AGGC : Association des Grands Guides de Chasse

AEF : Afrique Équatoriale Française

ANMHN : Archives Nationales du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris

ANPAC : Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle

ANOM : Archives Nationales d'Outre-Mer

ASECNA : Agence pour la Sécurité et la Navigation Aérienne de l'Afrique et à Madagascar

CATA : Compagnie Algérienne de Transports Aériens,

CFPFC : Comité Français Permanent pour la Protection de la Faune Coloniale

CBPN : Comité Belge pour la Protection de la Nature

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CSC : Conseil supérieur de la chasse

CSPN : Conseil supérieur pour la protection de la nature

CTC : Compagnie de Transport du Cameroun

EIC : État Indépendant du Congo

FAO : Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture

IGEFC : l'Inspecteur Général des Eaux, forêt et de la chasse

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

FOM : Fonds d'Outre-Mer

JOAEF : Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française

JORG : Journal Officiel de la République Gabonaise

OCDE : Organisation de Coopération et de développement Économique

SDN : Société Des Nations

SEF Services des Eaux et Forêt

SHO : Société du Haut-Ogouoé

SMC : Stratégie Mondiale de la Conservation

SNGHT : Société Nationale Gabonaise de l'Hôtellerie Tourisme

SNH : la Société Nationale de l'Hôtellerie

STO : Société de Transports Oubangui

TCF : Touring Club de France

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

OIPN : Office International de Documentation et de Corrélation pour la Protection de la Nature

UTA : Union de Transports Aériens

USCC : Union des Syndicats Confédérés du Cameroun

UPC : Union des Populations du Cameroun

ONGT : Office National Gabonais du Tourisme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PNUE : Programme des Nations unies pour l'Environnement

PDTG : Programme de Développement du Tourisme au Gabon.

WWF : World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

ZCB : Zone de Chasse Banale (Authentique)

ZIC : Zone d'intérêt Cynégétique

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'objet de cette thèse est d'analyser l'histoire du voyage et du développement d'une forme de tourisme en Afrique centrale durant les périodes coloniale et postcoloniale à travers une approche pluridisciplinaire. Autrement dit, pour cette étude, nous avons mobilisé diverses sources d'informations des domaines variés tels que l'économie et la sociologie, la géographie et l'histoire pour nos analyses. Cette thématique nous donne aussi l'occasion de traiter des incidences politiques, socioéconomiques et environnementales des politiques de gestion de la faune au Cameroun[1], au Gabon et en République Centrafricaine (ex Bangui-Chari) au cours des mêmes périodes. Toutefois, Avant de rentrer dans le vif de notre sujet, il nous semble nécessaire d'apporter quelques précisions sur la nature prise par les termes voyage, tourisme et chasse dans le but de faciliter la compréhension de notre étude.

A- Le voyage

Le voyage consiste en un déplacement vers un point ou un espace qui est plus ou moins éloigné de son lieu de résidence habituel[2], dans un but particulier (tel que le tourisme) ou professionnel (une mission de travail), ou encore pour des activités sportives (tel que la chasse). Le fait de voyager implique de se déplacer dans un autre espace. C'est aussi partir d'un point A à un point B. En général, un voyage peut consister en un aller simple ou en un aller-retour. L'origine du mot « voyage » vient du latin *viaticum* (argent ou provisions pour la route) et dérive de via (la voie, la route)[3]. Selon Sven Raffinstin, Bertrand Levy et Raphaël, le terme « voyage » a longtemps été utilisé pour qualifier les raids militaires et les pèlerinages, les croisades[4]. Quoi qu'il en soit, le voyage a toujours été une activité fondamentale dans la vie de l'homme. Dès la fin du XIXe siècle, le voyage devient un phénomène courant[5]. On peut clairement percevoir cet engouement en Europe, qui se manifeste par des déplacements culturels, religieux et personnels. En effet, quelles que soient leurs motivations, au cours de cette période, le voyage retient l'attention des écrivains, des peintres, des scientifiques, etc., Des populations issues de la bourgeoisie, comme le souligne Victor Segalen[6]. À travers leurs

[1] Voir : Moïse MOUPOU, Alfred Homère NGANDAM MFONDOUM et Christian, NJILOU « Défis et perspectives du développement de l'activité touristique à Foumban, ville historique de l'Ouest Cameroun », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 2012, p. 43.
[2] Georges CAZES, *Les nouvelles colonies de vacances ?* Paris, L'Harmattan, 1989, p. 10.
[3] Sven RAFFESTIN, Bertrand LEVY et Raphael MATOS, « Le paysage et l'image de Genève à travers les guides touristiques. », *le tourisme à Genève, une géographie humaine*, Genève, Métropolis, 2002, p.64.
[4] *Ibid.*
[5] Sylvain VENAYRE, Panorama du voyage. 1870-1920, Les Belles Lettres, 2012, 654p. Quelle page ?
[6] Victor SEGALEN, *Équipée*. *Voyage au pays du réel*, Paris, Gallimard, 1983, 154p.

récits de voyage, ces voyageurs nourrissent l'imaginaire collectif à travers des mises en scène grammaticales de leurs déplacements, des sites visités, des populations rencontrées, des découvertes culturelles ou encore des réalités et richesses naturelles des espaces parcours[7]. Les Guides de Murray, Baedeker et Joanne par exemple sont publiés dès la première moitié du XIXe siècle[8]. Ces documents sont très sollicités par de nombreux voyageurs dans le but d'avoir des informations diverses sur leurs futures destinations. Effectivement, ces ouvrages livrent des détails sur les itinéraires et les attraits des sites à visiter[9]. La multiplication de ces ouvrages entraîne aussi la métamorphose du voyage. Au milieu du XIXe siècle, soit en 1850, le nombre de voyageurs progresse. Les découvertes culturelles, scientifiques ou religieuses ne sont plus les principales motivations des voyageurs. Désormais, on voyage aussi pour satisfaire une curiosité, ou pour le plaisir[10]. Avec l'usage de ces manuels, le voyage s'apparente de plus en plus à un voyage de tourisme[11].

B- Le tourisme

Depuis le XXe siècle, le tourisme alimente les productions scientifiques[12]. Les auteurs anglo-saxons sont notamment les premiers à intégrer le tourisme au sein de leurs travaux[13]. D'entrée, leurs études proposent un retour historique sur l'évolution du mot tourisme avant de proposer une définition compatible à leurs objectifs scientifiques. En bref, le tourisme a d'abord été évoqué à travers ces acteurs avant d'apparaître en tant que phénomène[14]. Son essor est simultané aux grandes révolutions industrielles du XVIIIe siècle[15]. C'est au XIXe siècle que le mot commence à s'imposer dans le langage français. En effet, le mot français « tourisme »,

[7] Alain GUYOT, « Le récit de voyage en montagne au tournant des lumières hétérogénéité des sources », *Sociétés & Représentations*, 2006, p. 117 à 133.
[8] Baedeker démarre en 1832, http://expositions.bnf.fr/veo/index.htm [consulté le 30/03/2011] en 1836 et Adolphe Joanne publie son premier guide en 1841, chez Paulin. Voir GUILCHER, Goulven. Naissance et développement du guide de voyage imprimé : du guide unique à la série, une stratégie de conquête des lecteurs?, dans, Gilles CHABAUD et Evelyne COHEN, *Les Guides imprimés du XVIe au XXe siècle. Villes, paysages, voyages*. Paris : Belin, 2000, p. 87 et Hélène MORLIER, *Les Guides-Joanne. Genèse des Guides-Bleus*. Paris, Les Sentiers débattus, 2007, p. 331. Voir dans ce numéro les articles d'Hélène MORLIER, Les Guides Joanne : invention d'une collection, et Goulven GUILCHER, *Les guides européens et leurs auteurs : clefs de lecture*, cité par Référence électronique.
[9] *Ibid.*
[10] Vincent VLES, « Sylvain Venayre, *Panorama du voyage. 1870-1920* », *Mondes du Tourisme* [En ligne], 7 | 2013, mis en ligne le 30 septembre 2015, consulté le 22 septembre 2020. URL : http:// journals.openedition.org/tourisme/219
[11] Lévy BERTRAND, « Voyage et tourisme : malentendus et lieux communs », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, tome 144, pp. 123-136.
[12] Jean-Michel DEWAILLY, « Complexité touristique et approche pluridisciplinaire du tourisme. », *Téoros*, n°27-1, 2007, p. 22. Voir aussi : Jean-Michel DEWAILLY, *Tourisme et géographie, entre pérégrinité et chaos ?*, Paris, France, 2006, 221 p.
[13] Voir : Jozsef BÖRÖCZ, *Leisure Migration. A Sociological Study on Tourism*, Pergamon, Press, 1996, 248 p., et Dean MACCANNELL, *The Tourist. A New Theory of the Leisure Class*, Schocken Books, 1976, 224 p.
[14] *Ibid.*, p. 6.
[15] *Ibid.*, p.6.

apparaît en 1841[16]. Il vient de l'anglais *tourism*, issue de l'expression anglaise *Grand Tour* qui renvoie au voyage des jeunes aristocrates britanniques à travers l'Europe entrepris dans le but de parfaire leur enseignement culturel à partir du XVIIe siècle[17]. Ainsi, cette formule utilisée pour désigner un voyage culturel à longue distance[18]. C'est principalement à partir de 1929 qu'une forme de définition se dessine. Conscient de l'importance du phénomène dans l'activité économique mondiale, des personnalités de plus en plus nombreuses réunies sous l'égide de la SDN s'accordent à donner une définition au tourisme[19]. Dès 1937, est touriste « toute personne qui, voyage pour son agrément, s'éloigne pendant plus de 24 heures et moins d'un an de son domicile habituel[20] ». Cela dit, le tourisme serait alors une activité de déplacement de son habitat quotidien pour durant au moins plus de vingt-quatre heures et moins d'une année. Néanmoins, dans le cadre de ce travail, cette définition reste encore à parfaire.

En général, l'évocation du mot tourisme fait penser à déplacement et de loisir. Ainsi, le tourisme est le fait de voyager pour son plaisir et de séjourner hors de son lieu de résidence habituel, pendant une durée variable. Au cours de ce voyage, le touriste effectue des activités culturelles, religieuses, etc., Ou de divertissements afin de satisfaire un besoin de curiosité. Alors, dans le cas des voyages en Afrique équatoriale dès la fin du XIXe siècle à 1984, le tourisme est l'action de voyager, de chasser et de satisfaire un désir d'Afrique, une curiosité.

C-La chasse

Au cours de nos analyses, « la chasse » est une expression que nous utiliserons fréquemment. Définie comme « [l'] Action de chasser, de poursuivre les animaux pour les manger ou les détruire [21]», cette activité humaine a connu une évolution naturelle depuis l'apparition de l'homme. Si elle est d'abord une activité vitale pour les premières civilisations mondiales, la chasse connaît des transformations avec l'évolution des mœurs, du temps et des techniques. En France, par exemple, c'est avec l'éclatement de la Révolution française et l'abolition des avantages de l'aristocratie que la chasse se popularise[22]. Cela se traduit notamment par l'avènement des permis de chasse sous l'ère de Napoléon Ier[23]. Au début du

[16] Jean-Louis TROUILLON, *Approches de l'anglaise de spécialité*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2010, p. 225.
[17] *Ibid.*, p.9.
[18] Jean SAGNES et RENCONTRES DE BÉZIERS, *Deux siècles de tourisme en France : XIXe-XXe siècles*, Béziers, France, Ville de Béziers, 2001, 183 p.

[19] Marc BOYER, *Histoire de l'invention du tourisme…, op cit.*, p. 9.
[20] *Ibid.*
[21] Dictionnaire Larousse de poche, Paris, 1999, p.72.
[22] L'histoire de la chasse | alimentarium. Consulté le 13 juin 2023.
[23] *Ibid.*

XXe siècle, le coût du permis de chasse entraîne un retour à l'ordre ancien. La chasse redevient un privilège pour les classes sociales fortunées. Au cours de la même période, un certain goût de la chasse se développe rapidement. Elle devient alors un loisir dont le but est de contrôler l'évolution des animaux[24]. Dès lors, l'activité se diversifie et fait émerger différentes formes de chasse à l'instar de la chasse sportive encore appelé safari ou tourisme cynégétique.

D-Le tourisme cynégétique

Utilisé pour désigner la pratique de divertissement pratiquée par les Occidentaux depuis le XIXe siècle et qui se caractérise par l'abattage des animaux, le tourisme cynégétique est « le mode de chasse qui est motivé par la recherche d'un trophée et le goût du sport, mais non par la récolte de la viande ou le contrôle démographique. Elle est aussi dénommée chasse touristique, ou chasse safari, ou simplement safari[25] ». Pratique née en Europe, elle se développe en Afrique avec l'évolution des voyages d'expéditions et les missions scientifiques dès la fin du XIXe siècle. Réputée pour ses forêts giboyeuses, la chasse sportive pratiquée en Afrique au XIXe siècle se structure autour de trois types de chasse : la grande chasse, la moyenne chasse et la petite chasse, comme nous le verrons dans notre développement.

L'objet de ce présent travail est d'examiner le voyage et une forme de tourisme au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine à travers l'évolution de la chasse, des politiques d'exploitation et de protection de la faune en situation coloniale et postcoloniale. Au regard de l'ensemble des définitions susmentionnées, et bien que notre travail porte sur l'Afrique équatoriale, quelques précisions importantes doivent être apportées. Notre analyse s'oriente principalement sur l'essor et l'évolution d'une pratique occidentale. Autrement dit, dans sa globalité, notre étude traite du voyage, du tourisme cynégétique, de l'exploitation de la faune et du processus de mutation de ce tourisme qui découle des différentes politiques de conservation de la nature en situation coloniale et postcoloniale dans notre espace d'étude.

Depuis quelques années, les historiens s'attardent sur les questions traitant de l'exploitation, de protection de la faune[26] et leurs incidents en Afrique en général et en Afrique centrale en particulier. Les sources en la matière foisonnent. Dans l'ensemble, elles traitent de l'histoire de la politique environnementale en Afrique et l'organisation de la chasse au cours de

[24] L'histoire de la chasse | alimentarium, doc. Cité.
[25] Philippe CHARDONNET (dir.) et al.,. *Faune Sauvage Africaine, la Ressource oubliée*, Tomes 1, Luxemburg, CEE / IGF, 1995, p. 127
[26] Lire par exemple l'ouvrage de Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de la destruction et de la protection de la nature congolaise '1885-1960)*, Bruxelles, PETER LANG, 2020, 375 p.

la période coloniale, par exemple[27]. En effet, l'histoire de la conservation de la nature est un axe déjà entamé par les spécialistes américains[28]. Cependant, durant les années 1990, leurs travaux sur l'histoire environnementale sont relégués : « […] au profit d'un décentrement qui correspond également au renouveau de l'histoire coloniale[29] ». Mais, le renouveau de l'histoire coloniale au cours de la décennie 2000 et la prédominance des études américaines sur les questions environnementales donnent un nouvel élan à cet axe d'analyse[30]. Ainsi, comme le témoigne Hélène Blais et Antonin Plarier, on constate que les examens traitant de : « la *wilderness*, les grands parcs américains, les questions de conservation et de protection ont été au cœur des préoccupations[31] ». Par ailleurs, la relation entre le développement du tourisme cynégétique et la gestion de la faune devient aussi une préoccupation pour les scientifiques anglais. C'est en effet le cas des travaux de John Kimmons Walton. Dans l'ensemble, ce spécialiste en histoire analyse le développement du tourisme au bord des mers anglaises et l'émergence des stations balnéaires pour les pratiques touristiques[32]. On peut aussi mentionner les analyses d'Arthur John Burkart dans lesquelles il traite des aspects politiques et économiques du tourisme anglais[33] et pour finir l'ouvrage de Caroline FORD qui fait une large présentation des travaux sur l'histoire de la conscience environnementale en France au XIXe siècle[34].

À propos de l'Afrique, les analyses sur la même thématique au temps des colonies sont entamées. Habib Kazdaghli et Colette Zytnicki[35] mettent en avant l'histoire du tourisme et son évolution au sein des colonies nord-africaines dans un ouvrage collectif. Il regroupe des travaux riches et variés permettant de mieux percevoir l'histoire du développement du tourisme, son usage dans la politique coloniale française et d'intensifier ses impacts socioéconomiques au Maghreb en situation coloniale. Aline Demay s'est pour sa part penchée sur le cas de l'Indochine. À propos de l'Afrique, les analyses sur la même thématique au temps des colonies

[27] Diana K. DAVIS, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, trad. de l'angl. par Georges QUENET, « L'environnement a une histoire », Seyssel, Champs Vallon, 2012, 329 p.
[28] Voir par exemple : Jane CARRUTHERS, *The Kruger National Park. A social and political History,* Pietermaritzburg, University of Natal Press, 1995, 170 p.
[29] Hélène BLAIS et Antonin PLARIER, « Introduction », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 67 | 2023, p. 09.
[30] *Ibid.*
[31] *Ibid.*
[32]John Kimmons WALTON, *The British seaside: holidays and resorts in the twentieth century*, Studies in Popular Culture, Manchester, 2000, p.216.
[33] Arthur John BURKART, *Tourism: past and future*, London, Printdisabled, 1981, 366 p.
[34] Caroline FORD, « *Natural Interests. The Contest over Environment* », *Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2016, 296 p.
[35] Habib KAZDAGHLI et Colette ZYTNICKI (Dir), *Le tourisme dans l'empire français : politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècles) : un outil de la domination coloniale ?* Paris : Publication de la Société françaises d'histoire d'outre-mer, 2009, 444 p.

sont entamées. Habib Kazdaghli et Colette Zytnicki mettent en avant l'histoire du tourisme et son évolution au sein des colonies nord-africaines dans un ouvrage collectif. Il regroupe des travaux riches et variés permettant de mieux percevoir l'histoire du développement du tourisme, son usage dans la politique coloniale française et d'intensifier ses impacts socioéconomiques au Maghreb en situation coloniale. Aline Demay s'est également penchée sur le cas de l'Indochine. Son objectif est de comprendre comment le tourisme a évolué dans cet espace, et comment tourisme et colonisation se sont conjugués au temps des colonies à travers une étude transdisciplinaire. Toutefois, le cas de L'AEF est encore une particularité en histoire.

En effet, bien que peu abordée, la question du tourisme en AEF intéresse de plus en plus les historiens. Les recherches existantes montrent que le tourisme en Afrique centrale s'organise autour des chantiers forestiers, de l'extraction du bois, mais surtout autour de l'organisation de la chasse. À ce sujet, les analyses de Sophie Dulucq, par exemple, sont assez détaillées. Elles examinent les fondements et l'évolution du voyage et du tourisme cynégétique entre le XIXe et le XXe. Anne Doquet abonde dans le même sens. Dans son compte-rendu de l'article Le tourisme dans l'Empire français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècle) ; elle démontre que le tourisme est aussi une activité importante dans la politique de mise en valeur des colonies françaises. Ces exemples sont importants pour notre étude, car ils évoquent le type de tourisme qui retient notre attention. Fort de ce qui précède, il n'est pas alors absurde d'entreprendre une étude sur l'évolution du voyage touristique, au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine en période coloniale et postcoloniale.

Cette thèse vise à apporter une contribution aux études scientifiques sur les questions de voyage et du tourisme entre le XIXe et le XXe siècle en Afrique tropicale en général, principalement au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine. Cette étude nous offre l'opportunité de mener une étude sur l'histoire du développement du voyage, du tourisme cynégétique, ses mutations et son lien avec l'évolution de la conservation de la nature dans notre espace d'étude. Cette attention est le fruit d'un constat. Les recherches sur le tourisme sont nombreuses et pluridisciplinaires. Toutefois, rares sont celles qui se sont consacrées au tourisme cynégétique dans notre espace d'étude au cours des périodes coloniale et postcoloniale. [36]. Toutefois, le cas de L'AEF est encore une particularité en histoire.

En effet, bien que peu abordée, la question du tourisme en AEF intéresse de plus en plus

[36] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939,* Thèse de doctorat en Histoire, Université de Montréal et Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2011, 293 p.

les historiens. Les recherches existantes montrent que le tourisme en Afrique centrale s'organise autour des chantiers forestiers, de l'extraction du bois, mais surtout autour de l'organisation de la chasse. À ce sujet, les analyses de Sophie Dulucq[37] par exemple, sont assez détaillées. Elles examinent les fondements et l'évolution du voyage et du tourisme cynégétique entre le XIXe et le XXe. Anne Doquet abonde dans le même sens. Dans son compte-rendu[38] de l'article *Le tourisme dans l'Empire français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècle)*[39], elle démontre que le tourisme est aussi une activité importante dans la politique de mise en valeur des colonies françaises. Ces exemples sont importants pour notre étude, car ils évoquent le type de tourisme qui retient notre attention. Fort de ce qui précède, il n'est pas alors absurde d'entreprendre une étude sur l'évolution du voyage touristique, au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine en période coloniale et postcoloniale.

Cette thèse vise à apporter une contribution aux études scientifiques sur les questions de voyage et du tourisme entre le XIXe et le XXe siècle en Afrique tropicale en général, principalement au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine. Cette étude nous offre l'opportunité de mener une étude sur l'histoire du développement du voyage, du tourisme cynégétique, ses mutations et son lien avec l'évolution de la conservation de la nature dans notre espace d'étude. Cette attention est le fruit d'un constat. Les recherches sur le tourisme sont nombreuses et pluridisciplinaires[40]. Toutefois, rares sont celles qui se sont consacrées au tourisme cynégétique dans notre espace d'étude au cours des périodes coloniale et postcoloniale.

De plus, ce travail nous permet aussi d'analyser les origines du voyage touristique à travers ses acteurs, leurs motivations et leur organisation. Cela nous conduira, par exemple, à nous intéresser aux premières missions d'exploration du « blanc de la carte de l'Afrique[41] ». Ces dernières ont largement contribué à une connaissance approfondie de l'Afrique et de son potentiel naturel[42]. Elles ont aussi favorisé la naissance d'un « imaginaire africain[43] » et plus

[37] Sophie DULUCQ, « Découvrir l'âme africaine ». Les temps obscurs du tourisme culturel en Afrique Coloniale française (années 1920-années 1950) », *Cahiers d'études africaines*, n°193-194 ; 2009, pp. 27-48.
[38] Anne DOQUET, « Le tourisme dans l'empire français. Politiques, pratiques et imaginaires », in, *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 217 | 2015, consulté le 11 mars 2021, 4 p.
[39] Habib KAZDAGHLI et Colette ZYTNICKI, (Dir), *op cit*
[40] Hasso SPODE, « La recherche historique sur le tourisme », in, *Monde du Tourisme*, n°2, 2010, p.5.
[41] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale 1780-1880)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p.27.
[42] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p.35.
[43] Cyrille Aymard BEKONO, « L'immigration européenne en Afrique à l'épreuve du régime de la « porte ouverte » des territoires sous mandat et sous tutelle internationale », *Cahiers d'études africaines*, [En ligne] https://isidore.science/document/10.4000/etudesafricaines.19004. Consulté le 21 mai 2023.

tard, contribué au développement des voyages de tourisme et de loisir.

Cette étude permet aussi de mettre en évidence le poids du tourisme cynégétique dans la politique de domination coloniale française dans les trois territoires. En effet, au cours de la période coloniale, les autorités coloniales se sont longtemps appuyées sur le tourisme cynégétique pour consolider leur pouvoir. Le tourisme ici est perçu comme une forme de « colonisation douce », pour reprendre la formule de Jean-Didier Urbain[44]. Quelques travaux, à l'instar des analyses de Jacques Pouchepadass, intitulé « Explorations, colonisations, indépendances »[45], se sont déjà intéressés à cette question. Ils traitent en effet de la mobilisation de la nature dans la politique coloniale. Mais, bien qu'il pose les bases d'une histoire environnementale à propos des politiques forestières en Afrique, force est de constater que seuls les territoires de l'AOF retiennent l'attention des contributions.

Enfin, cette thèse accorde un intérêt à la politique de gestion du tourisme cynégétique et de la faune en situation coloniale et postcoloniale dans les trois colonies. Il faut le souligner, le tourisme qui retient notre attention est une activité de nature. Il se caractérise notamment par la recherche de trophées, l'abattage des animaux, le goût du risque et l'aventure africaine. Or, depuis l'époque coloniale, plusieurs dispositions sont élaborées par les autorités françaises puis africaines dans le but de contrôler l'exploitation de la faune et développer le secteur touristique. Au XIXe et au XXe siècle, l'accentuation de la chasse commerciale et la chasse sportive entraîne la mise en place d'un ensemble de politiques de conservation de la nature. Cet aspect de la colonisation des empires coloniaux est assez élaboré en histoire. Richard Grove notamment, analyse ce point en s'attardant sur des inquiétudes sur la dégradation de la nature issues du monde scientifique ou des gardes-forestiers dès la fin du XVIIIe siècle[46]. Il propose ainsi une lecture globale sur l'évolution des textes réglementant l'exploitation et la protection de la nature dans les empires coloniaux. Quelles sont ces mesures ? Ont-elles été efficaces ? Dans la suite de notre analyse, nous apporterons des réponses à ces questions. La question des interactions entre les touristes et populations africaines est aussi un axe important de cette thèse. Assurément, le tourisme cynégétique est, au cours de notre période d'étude, une activité qui a non seulement favorisé des échanges de bons procédés culturels. Il provoque aussi des mutations culturelles.

---

[44] Jean-Didier URBAIN, *L'idiot du voyage, histoire de touristes…, op cit*, p. 17.
[45] Jacques POUCHEPADASS, « Explorations, colonisations, indépendances », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 298,1993, pp. 5-22
[46] Richard GROVE, *Green Imperialism: Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origin of environmentalism*, 1600-1860, Cambridge University Press, 1995, 540 p.

Afin de rendre compte de l'évolution du tourisme cynégétique en Afrique centrale, nous avons défini des bornes chronologiques. Cette démarche répond à un principe méthodologique en histoire. En effet, « l'objet [de l'historien] est « l'homme », ou mieux « les hommes » et plus précisément « des hommes dans le temps ».[47]». En d'autres mots, « une des spécificités de l'historien, par rapport à d'autres sciences humaines en particulier, tient dans l'étude des sociétés dans le temps. […]. C'est un objet de travail, une question méthodologique.[48] ». Dès lors, notre recherche arbore la période allant de la fin du XIXe siècle à 1984. Le début du XIXe siècle est en effet une période charnière pour l'histoire du voyage et du tourisme cynégétique en AEF. Au cours de cette période, la fièvre de l'inconnu qui émerge au XVIIIe siècle[49] connaît un développement fulgurant. Cette envie se manifeste dès l'année 1821. À cette époque, de nombreuses expéditions à travers les continents s'effectuent pour la découverte, dans le but d'inventorier les ressources du centre de l'Afrique et dresser les bases de l'expansion commerciale, scientifique, culturelle et coloniale[50]. Cependant, le déroulement de ces différentes missions ne présente pas que des aspects culturels, religieux et scientifiques et les nombreux récits publies le démontrent. Ces expéditions jettent ainsi les bases d'un tourisme de faune sauvage. Dans leurs analyses sur les missions d'exploration de l'Afrique de l'est, Isabelle Surun et Julie Maistre[51] reconnaissent qu'il y a un lien entre les missions d'explorations de l'Afrique et le tourisme[52] au cours du XIXe siècle. C'est-à-dire, durant cette époque, la chasse sportive devient une activité inscrite dans le quotidien de ces « voyageurs-écrivains[53] » en Afrique. Détaillée dans leurs récits de voyage, cette activité nourrit les imaginaires collectifs des Occidentaux. Autrement dit, c'est au cours de cette période qu'émergent le tourisme cynégétique, d'où le choix de cette période comme borne de départ de notre travail.

Nous ne prétendons pas que l'ensemble des missions d'explorations en Afrique centrale sont aussi des voyages touristiques. Mais, nous affirmons qu'elle est, dans une certaine mesure, à l'origine du tourisme cynégétique en Afrique centrale en général et dans les trois territoires qui retiennent notre attention en particulier. Les récits, les descriptions, les rapports de parcours

[47] Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier de l'historien*¸ France, EKHO, p. 23.
[48] Nicolas OFFENSTADT, *L'historiographie*, Paris, Que sais-je ? p. 9.
[49] L'Angleterre et la France principalement.
[50] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*…, *op cit.*, p. 35.
[51] Julie MAISTRE. *Trajectoires : approche prosopographique des explorateurs français de l'Afrique et de l'Asie (1870-1914*), Thèse de Doctorat en Histoire, Université Paul Valéry - Montpellier III, 2016, p. 282.
[52] *Ibid.*
[53] Véronique MAGRI-MOURGUES, « L'écrivain-voyageur au XIXe siècle : du récit au parcours initiatique », *6èmes Rencontres Méditerranéennes du Tourisme (RMT)*, n° 15, 2005, p. 43-54.

légués par les pionniers dressent les portraits des vastes espaces de brousse, de savane, de forêt et de faune inexplorés et inexploités par l'homme blanc[54] tout en cultivant des appétits d'Afrique. La borne finale de notre étude est aussi significative. Au cours de la décennie 1980, soit en 1984, les autorités camerounaises, gabonaises et centrafricaines adoptent des mesures environnementales visant à freiner les pressions sur la faune. Elles définissent des textes réglementaires au détriment du tourisme cynégétique[55] pour la valorisation et le développement du tourisme de vision c'est-à-dire, le safari photo. Ces dernières sonnent ainsi le glas de l'époque de la chasse sportive, modifient les rapports Homme/Faune et donnent le ton au tourisme de vision.

[54] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.,* p. 35.

[55] En 1984 au Cameroun, la chasse sportive est partiellement autorisée. Á l'exception des éléphants dont la chasse est prohibée, il possible de chasser certains animaux dans le cadre d'un safari. Voir : MINEF, Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 portant protection de la faune, cité par Nicolas de SADELEER, « De la protection à la sauvegarde de la Biodiversité », *Ecologie Politique*, n°9, pp. 25-48 ; 1984 au Gabon ; Décret n° 679/PR/MEFE du 28 juillet 1984, fixant les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse en République Gabonaise, 1984 en République Centrafricaine ; MEFCPT, 1984. Code de Protection de la Faune Sauvage de la RCA, ministère de l'Environnement, Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme, Bangui, République Centrafricaine, 32 p.

Carte 1: Afrique Équatoriale Française et la colonie du Cameroun (1920-1960).

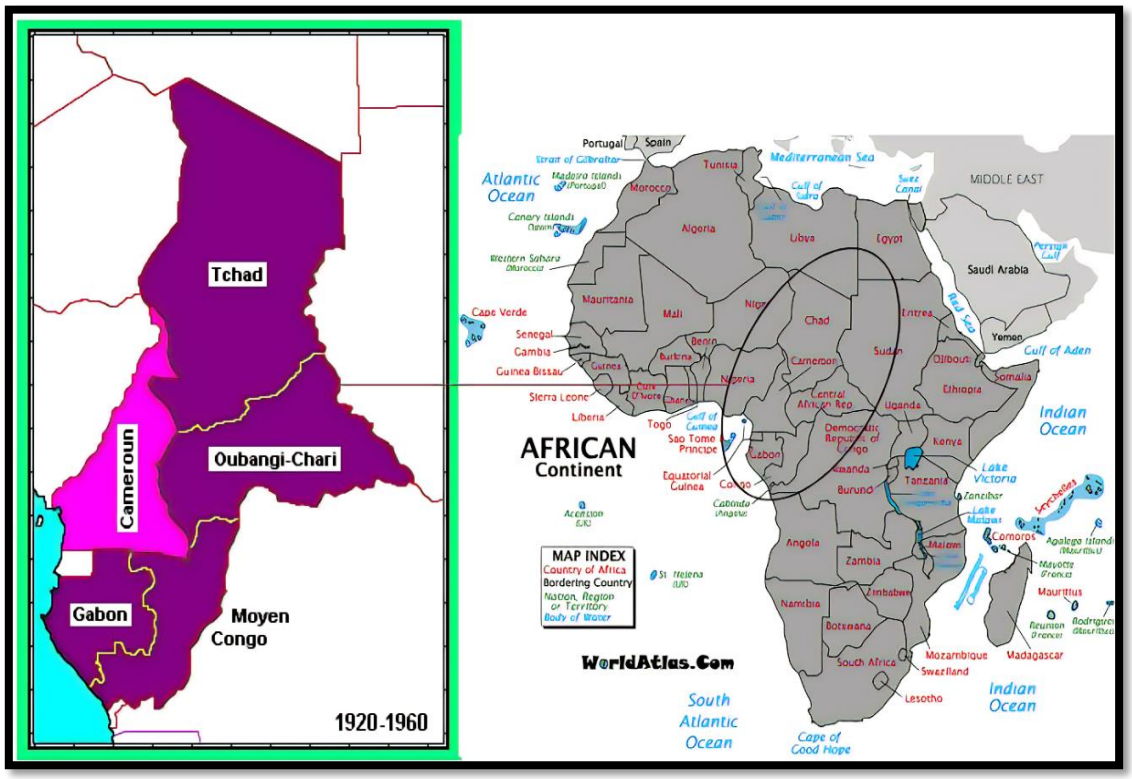

Source : Afrique-Équatoriale française - Bing images. Consulté le 15 mars 2021.

Pour cette étude, comme nous l'avons déjà évoqué, nous nous intéressons au Cameroun, au Gabon et à la République Centrafricaine (carte 1 : L'Afrique Équatoriale Française et la colonie du Cameroun (1920-1960)). Ce choix n'est en rien le fruit d'un hasard. En effet, outre le fait d'avoir été sous le joug colonial français durant plus de trois décennies, le Cameroun, le Gabon et la République Centrafricaine partagent des caractéristiques faunistiques similaires et culturelles qui ont longtemps fait le bonheur des touristes. Mais, avant de présenter ces différents éléments, nous jugeons utile de marquer un arrêt pour traiter de quelques repères historiques. Au début du XIXe siècle, les frontières du continent africain telles qu'elles se présentent actuellement ne sont encore qu'à un stade embryonnaire[56]. Le centre, notamment, est quant à lui *terra incognita*[57]. Cette situation d'ignorance connaît cependant une évolution

[56] Camille LEFEVRE et Isabelle SURUN, « Exploration et transferts des savoirs : deux cartes produites par des Africains au début du XIXe siècle », M*@ppemonde*, n°92, 2008, pp. 1-24.
[57] Yves BOULVERT, « Exploration, création d'un pays nouveau, découverte scientifique : le cas du Centrafrique de 1880 à 1914. », Yvon CHATELIN et Gérard RIOU (dir.). *Milieux et paysages : essai sur diverses modalités de connaissance*. Paris : Masson, p. 89.

avec les missions d'exploration et la création des comptoirs le long des côtes mais véritablement à travers la signature des traités entre les chefs locaux et les explorateurs. En 1842, sous l'impulsion de Pierre Savorgnan, la colonie du Gabon est créée[58]. Entre 1884 et 1886, après plusieurs missions d'explorations, les territoires du Congo français et de l'Oubangui[59] sont transformés en colonies françaises à la suite d'un décret ministériel[60]. Elles formeront, avec la colonie du Gabon, un ensemble des colonies françaises sous le nom de Congo français en 1888. En 1900, les velléités expansionnistes françaises se répandent au Tchad qui, après une période d'apaisement des tensions entre les troupes françaises dirigées par le Commandant Lamy et le sultan Rabah, le Tchad devient territoire militaire avant d'être rattaché à l'Oubangui pour former la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad[61]. Jusqu'ici, le Congo, le Gabon et l'Oubangui-Chari-Tchad forment un seul espace sous domination française. Depuis le « 12 juillet1884, à l'issue du traité germano-douala, le Cameroun devient un protectorat allemand et un territoire organisé »[62]. Dans sa thèse sur la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine, Fabrice Anicet Moutangou revient largement sur ce qui provoque des litiges frontaliers avec le Gabon[63].

Il faut attendre 1919, soit neuf ans après la création de L'AEF et un an après la Première Guerre mondiale pour que le Cameroun soit placé sous mandant anglais et français à la suite du Congrès de Versailles[64]. Cet ensemble territorial partage aussi des caractéristiques géographiques. En d'autres termes, l'AEF est composé d'une mosaïque climatique et partage un couvert végétal homogène et hétérogène à plusieurs endroits[65]. À propos de la forêt, élément fondamental de l'avènement du tourisme cynégétique, on peut constater que le Cameroun, le Gabon et l'Oubangui-Chari partagent, en plus du climat tropical, une forêt dense. Dans le récit de ses missions en Afrique Équatoriale Française, *Sur les pistes de l'A.E.F.*[66], Maurice Briault donne une parfaite illustration des forêts des colonies de l'AEF en les comparant avec celles de la métropole. En Europe occidentale, la forêt a largement subi des transformations au profit du progrès social, la culture et les champs, l'urbanisation, etc. Ces derniers ont notamment favorisé la construction des restes et des layons, qui ont permis au voyageur de circuler d'un site à un

[58] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F*., Maroc, Fédala, 1956, p. 3.
[59] Devenue Oubangui-chari puis République Centrafricaine.
[60] *Ibid.*
[61] *Ibid.*, p.4.
[62] Atlas de l'Afrique : *Cameroun*, Paris, J.A., 2006, p.72.
[63] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine (1893-1963)*. Thèse en Histoire, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. p.12-13.
[64] Robert CORNEVIN, et Marianne CORNEVIN, *L'Afrique noire de 1919 à nos jours*, Paris, PUF, 1973. 240 p.
[65] Atlas de l'Afrique, *op cit.*, p.16.
[66] Maurice BRIAULT, *Sur les pistes de l'A.E.F*, Paris, Alsatia, 1945, 288 p.

autre sans trop de difficultés. Dans cet espace, la végétation n'est pas un obstacle devant ses pas. En revanche, en Afrique équatoriale, c'est autre chose, ce sont des territoires et des surfaces dominées de la forêt. Au Gabon, par exemple, se déplacer d'une mission à une autre nécessite quatre ou cinq jours de marche. Au Cameroun, la forêt est épaisse. Elle est constituée par ses taillis et des savanes boisées qui rendent difficile[67] l'accès au cœur des territoires et la circulation des voyageurs[68].

Autrement dit, à l'inverse des forêts européennes qui ont connu des aménagements, les forêts de l'AEF sont des espaces authentiques d'arbres et d'herbes. Vue d'avion, les propos de Maurice Briault se justifient. La photographie ci-dessous (photo1 : forêt tropicale d'Afrique centrale), est une photographie d'une partie de la forêt du Nord du Cameroun. On peut y voir clairement les forêts tropicales s'étaler à perte de vue. En dépit d'une piste de l'artérite certainement construite au bénéfice de l'exploitation forestière, cette image nous présente un espace de verdure qui ne laisse transparaître aucun signe de vie ou d'habitat humains. Elle nous offre plutôt un espace où règnent des arbres de toutes tailles. Cet espace se présente comme un espace sans limites et inhabité. Elles renferment une faune sauvage primitive. Cette particularité a été le fer de lance du tourisme et du tourisme cynégétique en AEF.

[67] Henri-Christian ABO EYAFA'A, *Exploitation forestière au Cameroun : rouages et extraits de la réglementation*, Paris, l'Harmattan, 2016, p. 23.
[68] *Ibid*., p.12-13.

Illustration 1: photo de la forêt tropicale d'Afrique centrale.

- *Vue de la forêt tropicale d'Afrique centrale. (Cette illustration ne date pas du XIXe siècle, mais elle présente une réalité végétale propre à cet espace du continent africain depuis cette époque.)*



Source :https ://www.bing.com/image/search.Forêt Équatoriale Camerounaise - Bing Images [consulté le 22 juillet 2021.]

Pour analyser l'histoire du voyage et du tourisme, plusieurs questions se posent. Comment se développe le tourisme cynégétique en Afrique centrale ? Quels sont les protagonistes au cœur de cette activité ? Comment les administrations coloniales et africaines ont-elles géré le secteur touristique au cours du XXe siècle ? Quelles sont leurs incidences ? Cette série de questionnement entraîne de ce fait d'autres interrogations analogues. Au XIXe siècle, comment s'est forgé l'imaginaire africain en Europe et chez les Européens ? Le tourisme

étant une activité de déplacement et de découverte humaine.

De plus, pour une meilleure compréhension de notre étude, il convient de se questionner sur les caractéristiques du tourisme cynégétique, du touriste et leurs incidences en AEF en situation coloniale ? Dans le même et de manière spécifique, cette étude nous permet aussi de nous interroger sur la question du genre à travers le développement du tourisme sexuel dans le même espace. À ce propos, Christelle Taraud, à travers son ouvrage *Tourisme et prostitution coloniale Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962)*[69], s'attache à analyser les manifestations du tourisme sexuel au Maghreb en situation coloniale en présentant le système d'institutionnalisation de la prostitution des Africaines à l'aide de plusieurs sources. Dans cette dynamique, nous avons regroupé des documents témoignant de l'existant de cette pratique en AEF. Ils nous permettent de démontrer comment se développe le tourisme sexuel en Afrique centrale en situation coloniale, mais aussi de déterminer si l'administration française a joué un rôle dans son évolution.

La forêt centrafricaine est célèbre pour sa dangerosité et son caractère impénétrable[70], « pour l'absence des voies de communication, et décriée pour sa démographie décroissante, l'Afrique équatoriale a été longtemps considérée comme le tombeau des Européens.[71] ». Toutefois, cet état de fait nous pousse à nous demander comment le tourisme de faune sauvage s'est-il répandu dans de telles conditions ? De plus, nous l'avons souligné que le tourisme cynégétique dans notre espace d'étude est avant tout des activités liées à la faune sauvage. Dès lors, quelles sont les incidences environnementales de ces activités ? Sachant que le XXe siècle se présente comme l'ère de la défense de la nature, il est judicieux, à travers cette étude, de se questionner sur les politiques de gestion de la nature au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine en situation coloniale et postcoloniale. Enfin, il est connu que la décennie 1960 marque la fin de l'ère coloniale en Afrique centrale et l'avènement au pouvoir des Africains. Au-delà de ces questions, ce travail nous permet aussi de nous interroger sur la gouvernance de cette activité au sortir de la période coloniale.

L'ensemble de ses préoccupations est le fruit d'une série d'hypothèses. Premièrement, le tourisme en Afrique centrale en général serait une conséquence des missions d'exploration.

---

[69] Christelle TARAUD, *Tourisme et prostitution coloniale Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962*), Paris, Payot et Rivages, 2009, 495 p.
[70] Albert SCHWEITZER, *Á l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1952, p. 21.
[71] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op* cit., p.12-13.
[71] Atlas de l'Afrique *op cit.,* p.18.

Il s'agira de démontrer ici les traits touristiques des voyages d'exploration afin d'en déduire les bases du tourisme en AEF. Deuxièmement, en AEF, les missionnaires, les scientifiques, les scribes, etc., Mais aussi des voyageurs motivés par un esprit de curiosité seraient, dans une certaine manière, des touristes. Troisièmement, en plus d'avoir favorisé l'épanouissement des touristes occidentaux, le tourisme cynégétique aurait servi à la maîtrise des territoires coloniaux. En effet, au temps des colonies, l'administration coloniale organise l'activité de chasse afin de tirer des profits économiques tout en imposant des directives discriminatoires pour les peuples colonisés pour mieux exploiter leurs richesses naturelles. Le tourisme va contribuer à une hiérarchisation de la nature, au système économique des colons et à la domination des Africains. Dès lors, le tourisme serait ainsi, un pivot des politiques environnementales, coloniales et postcoloniales des autorités européennes et africaines. Quatrièmement, après les indépendances, le secteur touristique aurait connu plusieurs modifications dans les trois pays. Il se traduit principalement par l'essor des politiques et programmes de plus en plus écologiques. Ces derniers seront dans l'ensemble à l'origine du déclin du tourisme cynégétique au profit du tourisme de vision.

L'étude sur le tourisme, principalement, est à la croisée des chemins d'autres sciences. En effet, « aujourd'hui, l'interdisciplinarité, c'est-à-dire le travail en commun entre disciplines et l'usage réciproque des outils de l'autre, est généralement considéré comme allant de soi dans les discours publics des historiens[72]. ». Notre étude s'inscrit dans cet élan. Elle mêle à la fois des approches des sciences économiques, de la sociologie, de la géographie, mais aussi des sciences environnementales. L'ensemble de ces méthodologies nous permettent de contourner la complexité d'une analyse sur l'histoire du tourisme cynégétique en Afrique centrale. À ce sujet, Jean-Michelle Dewailly affirme mener une étude sur l'histoire du tourisme en s'appuyant sur une seule discipline et une seule méthodologie est une tâche difficile[73] car, « la complexité du fait touristique rend indispensable un appel à d'autres sciences multiples.[74]».

E- Références historiographiques

L'histoire du tourisme en général est longtemps restée en marge des analyses historiques. Patrick Harismendy constate ainsi que « socialement instable, donc scientifiquement intéressant, le tourisme a longtemps été cantonné dans les pièces annexes de

[72] Nicolas OFFENSTADT, *L'historiographie…, op cit.*, p.61.
[73] Jean-Michelle DEWAILLY, « Complexité touristique et approche transdisciplinaire du tourisme. », *Téoros*, n°27-1, 2008, pp.22-26.
[74] *Ibid.*

la maison Sciences sociales.[75] ». Effectivement, c'est autour des années 1930-1940 qu'apparaissent les premières ébauches scientifiques sur l'histoire du tourisme. Celles-ci ont le mérite d'attirer l'attention sur l'évolution du tourisme en Europe, principalement depuis ses origines. Mais là encore, le tourisme reste un sujet de seconde zone. Au cours de la même période, Alfred Ralph Pimlott s'indigne que le tourisme, en dépit de l'importance qu'elle revêt dans la vie sociale et les économies mondiales, soit resté une thématique marginalisée par les historiens[76]. Cette tendance s'inverse dans les décennies 1970-1980[77]. En France, quelques travaux sont édités durant cette période. C'est le cas des publications de Michel Bonneau[78] et Michel Chadefoud[79]. Ils analysent respectivement les fondements de la villégiature balnéaire en France au bénéfice d'illustrations sur les côtes de l'Ouest, à travers des sources variées, et les facteurs favorisant la naissance de l'imaginaire touristique en Europe. Au cours des années 1990, l'étude du tourisme connaît un développement en Allemagne. Il se traduit par la création de la revue *Voyage*[80] en 1997[81]. Cependant, plusieurs travaux en France et en Angleterre, particulièrement donnent une autre dimension aux recherches sur l'histoire du tourisme. En France, c'est effectivement le cas des analyses d'Alain Corbin[82].

Cette modernisation des recherches sur le tourisme est poursuivie par Marc Boyer en 1996 dans son ouvrage *L'invention du tourisme*[83]. Ici, il présente l'essor du tourisme à travers l'évolution du Grand Tour des Anglais et leur voyage pédagogique en Europe. Cet ouvrage apporte des éléments d'analyses historiques mais aussi sociologiques permettant d'appréhender les formes de tourismes, de divertissements, mais aussi, les mutations socio-politiques enregistrées en Europe grâce au tourisme et pour le tourisme. C'est également dans ce même élan qu'il publie en 1999 une Histoire de l'invention du tourisme dans le sud de la France. Être le XVIe et le XIXe siècles[84]. Divisé en sept chapitres, l'ouvrage traite de l'évolution des voyages

[75] Patrick HARISMENDY, « Introduction. Tourisme et modernisation « provinciale » les temps des entrepreneurs culturels du dépaysement », dans, Jean-Yves ANDRIEUX et Patrick HARISMENDY, (dir), *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme (1850-1950)*, Paris Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 9.
[76] Patrick HARISMENDY, « Introduction. Tourisme et modernisation « provinciale » les temps des entrepreneurs culturels du dépaysement »…, *op., cit.*, p. 10.
[77] *Ibid.*, p.10.
[78] Michel BONNEAU, « Tourisme et villégiature balnéaire en France et en Baltique vers 1850 », *Hommes et terres du Nord*, n°2, 1977, pp. 13-22.
[79] Michel CHADEFOUD, « Aux origines du tourisme dans le pays d'Adour », *Annales de Géographie*, Pau, Université de Pau, 1988, 1010 p.
[80] Périodique scientifique traitant du voyage et du tourisme en Europe.
[81] Hosso SPODE, « la recherche historique sur le tourisme »*…, op ci.,* p.12.
[82] Voire : Alain CORBIN, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, 1988, 416 p. ; *L'avènement du loisir, … op cit*., et Jean-Didier UBAIN, *L'Idiot du voyage. Histoire de touristes*, Paris, Plon, 1991, 270 p.
[83] Marc BOYER, *L'invention du tourisme…, op cit.*, 160 p.
[84] Marc BOYER, *Histoire de l'invention du tourisme…, op cit.*, 336 p.

touristiques partant du XVIe siècle au sud de la France. Marc Boyer propose un regard historique sur le tourisme et son évolution à partir de diverses sources. Un des apports majeurs de cet ouvrage est de nous documenter non seulement sur le parcours des voyages touristiques, mais aussi, d'aborder la naissance des structures de gestion du secteur touristique en France, notamment autour des années 1900.

Sur la même thématique, Sylvain Venayere s'attache à décrypter le démarrage des voyages d'aventure entre 1800 et 1940[85]. Dans un ouvrage assez illustré, il présente les grandes figures de l'aventure du XIXe au XXe siècle, mais aussi leurs motivations. Au-delà de cette démarche, il analyse le succès des récits de voyage, le goût de l'exotisme, et aborde aussi la question de l'explorateur et du tourisme. Cet ouvrage questionne la dualité d'un voyage d'aventure. Ce dernier est présenté à la fois comme une expédition de découverte scientifique, mais aussi comme un déplacement aux allures touristiques. L'explorateur est selon la formule de l'auteur : « un nouveau « touriste »[86].

Dans un ouvrage collectif publié en 2011 sous la direction de Jean-Yves Andrieux et Patrick Harismendy, les auteurs exposent des analyses sur la question du tourisme entre 1850 et 1950[87]. Cet ouvrage traite globalement de l'avènement du tourisme en France[88]. Dans l'ensemble, le tourisme doit son évolution aux mutations des techniques de transports, mais aussi aux promoteurs privés du secteur. Ici, on peut retrouver plusieurs travaux sur le processus de patrimonialisation des savoirs culturels ou des monuments, par exemple, en faveur du tourisme[89] dans plusieurs régions françaises. Du côté anglophone, la prépondérance des recherches sur le tourisme a aussi donné une autre dimension à cette question. C'est le cas des recherches de Dean Maccannell[90], John K. Walton[91], ou de John URRY[92]. En bref, ils traitent des enjeux économiques, sociaux et culturels de l'industrie touristique et la prolifération des sites touristiques au XXe siècle en Europe en s'attardant sur ses origines en Europe[93].

---

[85] Sylvain VENAYRE, *Rêves d'aventures. 1800-1940…, op cit*.
[86] *Ibid*., p.177.
[87] Patrick HARISMENDY, (dir), *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme (1850-1950*), Paris Presses Universitaires de Rennes, 2011, 302 p.
[88] François PLOUX, « *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°119-2 | 2012, p. 221.
[89] *Ibid.*
[90] Dean MACCANNELL, *The Tourist. A New Theory of the Leisure Class*, Schocken Books, 1976, 214 p.
[91] John K. WALTON, "*Taking the History of Tourism Seriously*", European History Quarterly, 1997, 256 p.
[92] John URRY, *The Tourist Gaze*, Sage, 1990, 280 p.
[93] Mathis STOCK, « John URRY et Jonas LARSEN, *The Tourist Gaze 3.0* », *Mondes du Tourisme* [En ligne], 7 | 2013, consulté le 06 avril 2023. URL : http://journals.openedition.org/tourisme

Toutefois, aucune analyse ne décrypte le processus d'évolution du tourisme cynégétique en Afrique en général et dans nos trois territoires en particulier. Mais, en mobilisant des sources diverses, nous avons pu consulter quelques travaux nécessaires à notre démarche. En 1992, Pierre Mollion examine les conditions de travail des Africains dans son ouvrage *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930, le drame du portage en Afrique centrale*[94]. Le portage en Afrique centrale est une activité non négligeable et importante dans l'économie coloniale. *Nonobstant* les difficultés de pénétration des territoires africains rencontrées par les premiers explorateurs et missionnaires européens, ces derniers ont aussi fait face à des problèmes de circulation.

> « La pénétration européenne en Afrique Noire au XIXe siècle s'est faite, dans une très large mesure, par les cours d'eau étant donné l'absence des voies de communication suffisante pour acheminer les importantes quantités de matériels nécessaires à l'établissement des postes fixes.[95] ».

Face à cela, la main-d'œuvre locale a été mise à contribution à travers un système de portage. Ce modèle de transport assuré par les Africains est au centre des débats et des analyses de Pierre Mollion. Dans son ouvrage, l'auteur revient sur une période sombre de l'histoire de la colonisation française en Afrique et surtout, sur une époque de dur labeur pour les Africains. Cet ouvrage est assez intéressant pour nos analyses. En effet, après avoir présenté le contexte de son étude, l'auteur distingue « le portage régulier[96] », et « le portage occasionnel[97] ». Au-delà de cette analyse, on perçoit clairement le rôle des Africains dans le secteur économique colonial en général, mais surtout dans le secteur des transports. Il nous permet, en outre, de mieux appréhender les conditions de recrutement, de travail, mais aussi le rôle de ces Africains dans la maîtrise des colonies. Autrement, les fonctions de ces derniers ne se limitaient pas au seul transport de matières premières. Ils servaient aussi de guide dans une forêt dense et difficilement pénétrable. Ce point est parmi tant d'autres, un aspect d'analyse de notre étude sur les voyages touristiques en AEF.

---

[94] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930, le drame du portage en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, 269 p.
[95] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930… op cit.*, p. 1.
[96] Dans son ouvrage, Pierre MOLLION apporte des précisions sur la forme de portage pratique et imposés aux populations Africaines pour soutenir l'exploitation des matière premières voir ; Pierre MOLLION, *op cit.*, p. 13.
[97] *Ibid.*

Depuis les années 2000, ce nouvel écho se configure un peu plus[98]. De nouveaux axes d'études sont mis en avant par une nouvelle génération d'historiens[99]. On assiste, dans la foulée, à l'avènement d'une écriture de l'histoire coloniale française à travers des analyses socio-économiques. Mais là encore, les travaux sur le tourisme sont rares. Quelques documents tentent à nouveau d'inscrire une fois de plus le tourisme dans l'historiographie coloniale française mais de façon partielle et disparate. En 2011, Aline Demay soutient une thèse sur *le Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939*[100]. Composé de sept chapitres, qui nous livre une belle analyse sur le tourisme en situation coloniale en Indochine. En amont, elle nous propose des généralités sur le tourisme, ses origines et la difficulté de mener une telle étude au regard de la complexité de la thématique. En effet, « Elle allie à la fois : approche historique et approche géographique en reprenant les concepts et les méthodes développées par la géographie pour analyser le tourisme. [101]». Pour ce faire, elle accorde une attention particulière à l'étude des origines du tourisme en territoire indochinois à travers son intégration dans les mœurs des populations locales mais surtout dans la politique de domination économique et territoriale. Les chapitres I et II sont consacrés à la genèse et à l'organisation d'un secteur encore inexistant. Ici, l'auteur nous présente les pionniers du tourisme indochinois et les premières tentatives de modernisation du secteur. L'une des questions fondamentales qu'elle se pose est de savoir si : « L'explorateur [est] un touriste qui s'ignore et inversement le touriste joue-t-il à l'explorateur ? ». Cette préoccupation est nécessaire d'autant plus que le débat autour de la double casquette de l'explorateur européen au sein des colonies n'a toujours pas livré ses conclusions. Cette dualité est d'ailleurs mise en exergue par Jean-Didier Urbain lorsqu'il présente les missionnaires envoyés explorer les colonies comme des « touriste-explorateurs[102] ». Dans les chapitres III et IV, Aline Demay traite d'une part de l'apport politique du tourisme dans l'occupation et le contrôle du territoire indochinois, et d'autre part des aménagements structurels engagés par le pouvoir colonial pour la promotion du tourisme. Ici, c'est la fonction politique du tourisme qui est examinée. Cette dernière s'est fortement distinguée à travers « […] une politique de préservation dont le but est double : préserver les sites pour des raisons historiques et environnementales, mais aussi pour sauvegarder l'offre touristique[103] ». Ces logiques qui visent à apporter un autre regard sur les colonies asiatiques sont similaires à celles

[98]Hélène BLAIS et Antonin PLARIER, *op cit.*
[99] Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Enjeux politiques de l'histoire coloniale*, Marseille, Agone, 2009, p.25.
[100] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit*.
[101]*Ibid.*, p. 1.
[102] Jean-Didier URBAIN, *L'idiot du voyage, histoire de touristes*, Paris, Payot, 2002, p. 99.
[103] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit.*, p. 100.

adoptées en AEF pour soutenir le tourisme de faune. Cela justifie aussi notre intérêt pour cette étude. Les chapitres V, VI et VII enfin analysent les mécanismes de propagandes employés par l'administration coloniale en faveur du tourisme. Là aussi, l'auteur nous apporte des pistes d'analyse pour mieux cerner les rouages du ministère en charge de ce secteur, dans le but de vulgariser le tourisme indochinois et le démocratiser.

En 2016, Colette Zytnicki publie l'ouvrage intitulé : *L'Algérie, terre de tourisme*[104]. Dans cette analyse de six parties, l'auteur traite du tourisme en Algérie depuis 1870. Les particularités de ces ouvrages sont de retracer l'évolution de cette activité en situation coloniale et au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle examine aussi la politique de gestion coloniale du tourisme et les facteurs de sa démocratisation au Maghreb. L'ensemble des données fournies par cet ouvrage nous donne un aperçu sur la politique touristique française au Maghreb au XIXe siècle. Elles livrent aussi une estimation du rôle de ce secteur dans l'occupation des colonies. Dans notre étude, ce point est un aspect qui mérite une analyse.

En 2020, sous la direction d'Isabelle Surun, l'ouvrage *La France et l'Afrique 1830-1962*[105] est publié. Rédigé grâce aux contributions d'une dizaine de spécialistes, il porte un regard attentif aux relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique. Il revisite en effet les formes de systèmes coloniaux français de leur démarrage à leur apogée. Ici, aucun aspect de la politique française coloniale n'est négligé. Quelques pages de cet ouvrage s'attardent sur la chasse et le tourisme. La première est abordée « comme un élément central dans l'occupation coloniale[106] ». Il est depuis le XIXe siècle une source de curiosité et de passion pour les explorateurs et les missionnaires[107]. Le tourisme, pour sa part, est mentionné à travers le safari. En somme, quelques informations sur cette activité sont présentées par l'auteur et elles ont le mérite de nous renseigner sur les acteurs du safari, leurs motivations et les conditions dans lesquelles ils pratiquent ce qu'ils considèrent comme un sport[108]. L'auteur accorde aussi un point à la problématique de la régression de la faune en Afrique centrale. Consécutif à la montée du grand braconnage, le gibier, notamment en Afrique centrale, est victime de sa popularité et du laxisme des mesures de protection coloniale[109]. Or, cet aspect constitue un axe important de notre étude.

[104] Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*.
[105] Isabelle SURUN (dir.), *La France et l'Afrique 1830-1962*, Neuilly, 2020, 493 p.
[106] *Ibid.*, p. 381.
[107] *Ibid*.
[108] Isabelle SURUN (dir.), *La France et l'Afrique…, op cit*, p. 382.
[109] *Ibid.*, p. 3.

Au cours de la même année, Guillaume Blanc analyse la fabrication de l'imaginaire colonial africain à travers *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'éden africain*[110]. Grâce à une étude historique et environnementale, il nous propose la critique d'une idée devenue légion sur la faune africaine en général. Cet ouvrage est une dénonciation des contradictions véhiculées non seulement par les organismes de gestion environnementale, mais aussi par les pouvoirs politiques africains. En effet, depuis le XXe siècle, les forêts africaines sont à la fois perçues comme un « sanctuaire inviolé depuis toujours et passible d'extinction imminente[111] ». Cet état de fait se justifie à travers l'abondance des richesses faunistiques, la montée du grand braconnage et le maintien d'une politique environnementale propice à la chasse. Cette situation est, pour sa part, la raison avancée par les autorités pour soutenir la mise en réserve des faunes africaines et les discriminations orchestrées envers les populations locales. Ces points sont régulièrement présents dans ses analyses, à juste titre. Ils permettent de mettre en lumière les enjeux des politiques environnementales des trois territoires gouvernements et celles des ONG visant à protéger la faune africaine contre les Africains[112] au bénéfice du tourisme cynégétique.

Son ouvrage a particulièrement retenu notre attention au regard des thématiques développées. Autrement, dans ses analyses, Guillaume Blanc démontre comment, à partir d'« un rêve d'Afrique[113] », les forêts africaines seront régentées par les colons sous l'influence des ONG, au détriment des Africains et au profit du tourisme cynégétique. Depuis l'époque coloniale, les logiques de protection environnementale n'ont guère connu d'évolutions significatives. Elles se présentent comme des copies conformes aux services des « puissants » et au détriment des populations locales.

F- Corpus de sources

Nous présentons ici les documents les plus pertinents pour nos thématiques. Il s'agit des récits de vie. Il serait éprouvant pour nous de présenter ici l'ensemble des documents qui ont retenu notre attention. Mais tout aussi pertinents que les autres, certains ont eu le mérite de nous interpeller. Ces ouvrages regorgent des témoignages très représentatifs de l'Afrique, ses territoires, son potentiel forestier, faunistique et surtout du déroulement du tourisme cynégétique. Autrement dit, les récits de voyage sont des sources pertinentes et nécessaires à

[110] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'éden Africain*, Paris, Flammarion, 2020, 346 p.
[111] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert* …, *op. cit*., p.10.
[112] *Ibid*., p.11.
[113] *Ibid.*, p. 15.

une telle étude. Ils contiennent des souvenirs exprimant les motivations, les émotions et les expériences de leurs auteurs ou des personnages du récit. Dans le cadre de notre étude, les récits de voyage mettent en exergue les descriptions originales du potentiel faunistique des territoires retenus pour cette étude, mais aussi l'enchaînement des voyages et des activités touristiques. Mais, au-delà des descriptions et la mise en lumière des espaces visités par les auteurs des récits de voyage, ces ouvrages sont aussi de véritables conservatoires de l'histoire coloniale[114] et surtout de l'exploitation de la faune africaine. Ils sont, en effet, émaillés des déclarations, des témoignages sur les différents modèles de gestion de la faune et de la chasse sportive en situation coloniale et post-coloniale. C'est par exemple le cas des récits de Georges Trial[115] datant des années 1920 à 1950 et Christian Dedet[116] qui a séjourné en Afrique centrale entre 1940 et les années 1980. En plus de nous livrer les parcours des personnages principaux de leur récit, les deux auteurs évoquent les différentes motivations qui ont conduit les acteurs de leur récit à entamer une série de voyages aux allures touristiques en Afrique centrale au cours des périodes coloniale et postcoloniale. En revanche, ces œuvres nous proposent aussi des portraits des lieux visités, des peuples qui y vivent et des conditions de vie des voyageurs. Les aspects liés à l'organisation de la chasse et du tourisme cynégétique ne sont pas en marge. En effet, dans ces deux ouvrages comme dans d'autres, les auteurs donnent des renseignements sur la politique environnementale et touristique des colons et des gouvernements africains au sortir de l'ère coloniale.

Pour cette étude, nous avons aussi consulté plusieurs documents de certains centres d'archives. En Afrique, il s'agit des Archives Nationales du Gabon (ANG) et des Archives du Cameroun (ANC). En Europe, ce sont les Archives Nationales d'Outre-mer (ANOM), les Archives de l'Association pour l'Autobiographie, le patrimoine Autobiographique (A.P.A.) qui ont retenu notre attention et pour finir les Archives du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. Dans ces lieux de conservation du passé, nous avons réuni plusieurs documents intéressants sur le tourisme et la protection de la faune dans les anciennes colonies de l'AEF. Dans l'ensemble, nous nous sommes notamment intéressés aux rapports d'activités, aux rapports économiques, aux correspondances, aux textes réglementant les activités de chasse et de tourisme cynégétique, aux sources privées des différents gouvernements des trois colonies.

[114] Grégoire HOLTZ et Vincent MASSE, « Étudier les récits de voyage : bilan, questionnements, enjeux », *Arborescences*, n°2, 2012, p. 12.
[115] Georges TRIAL, *dix ans de chasse au Gabon*, Paris, Montbel, 1955, 238p.
[116] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique*, 1995, Paris, Flammarion, 411p.

Enfin, pour compléter nos données et mieux appréhender notre thématique, nous tenons à souligner que nous avons aussi consulté des documents officiels du Cameroun, du Gabon et de la République Centrafrique. Le but de cette démarche est de mesurer la gestion du secteur touristique dans ces espaces au sortir de la période coloniale. Ces documents sont principalement composés des journaux officiels, décrets, des magazines touristiques, des guides touristiques mais aussi des rapports d'activité.

Cette documentation nous permet de structurer notre étude en trois parties. La première traite de l'invention de l'imaginaire touristique africain et la structuration du tourisme cynégétique au AEF, et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari du début du XIXe siècle à l'année 1919. Elle est composée de trois chapitres analysant respectivement les prémisses du voyage touristique en situation coloniale en AEF, la lente structuration des activités touristiques en Afrique Équatoriale et, pour finir, le safari comme fleuron de l'activité touristique en Afrique équatoriale dès la fin du XXe siècle. La deuxième partie décrypte l'âge d'or du tourisme cynégétique dans les trois colonies de 1920 à 1959. Le premier chapitre de cette partie porte sur la décennie 1920 et la gestion des safaris en Afrique centrale. Autrement dit, il étudie un nouveau modèle d'exploitation de la faune sauvage dans notre espace d'étude. Le second, de l'évolution du secteur touristique pendant la crise économique de 1930 et la Seconde Guerre mondiale. Le troisième étudie, pour finir, "la réinvention" du safari et du tourisme en Afrique équatoriale après la Seconde Guerre mondiale. L'ultime partie de cette étude analyse l'évolution des safaris et la conservation de la faune en Afrique centrale entre 1960 et 1985. Cette dernière est aussi subdivisée en trois chapitres, qui évoquent la modernisation du tourisme cynégétique face aux enjeux conjoncturels, la fin des safaris, la perdition du secteur touristique et la déchéance d'un secteur économique promoteur, et enfin la fin apparente du tourisme cynégétique en Afrique centrale et l'émergence du tourisme de vision.

PREMIÈRE PARTIE :

explorations, découvertes et études du milieu naturel : aux origines du tourisme cynégétique en Afrique équatoriale (du début du XIXe siècle à l'année 1919)

Introduction de la partie

Les grandes expéditions maritimes ont laissé une empreinte durable sur les déplacements vers l'extérieur pendant la période allant du XVe au XVIe siècle. Les traces de ces mouvements sont mises en évidence par le canal des premiers textes rédigés par les acteurs de ces pratiques : les missionnaires, les évangélistes, les explorateurs et les aventuriers, les scientifiques et les touristes. Malgré leur éloignement par rapport à notre période d'étude, leurs actions et leurs déplacements ont eu un impact majeur sur l'évolution du tourisme en général et du tourisme cynégétique en Afrique subsaharienne en particulier. Ils voyagent pour des raisons à la fois religieuses, économiques, personnelles et scientifiques.

L'ère des explorations des territoires encore inconnus se développe au XVIIIe siècle, grâce aux innovations techniques et scientifiques. Cette fois, les voyageurs sont fascinés par la découverte, la curiosité, mais aussi par un esprit d'aventure, un esprit scientifique et pour finir une volonté de conquérir l'intérieur des territoires dont ils n'ont qu'une connaissance côtière. Contrairement aux siècles précédents, cette époque voit l'arrivée des Français et des Anglais. La volonté de découvrir ces territoires inexplorés de l'Afrique centrale est soutenue par des sociétés scientifiques, qui encouragent ces mouvements de voyages de découverte. En tête de ces sociétés se trouve l'African Association. Elle a pour objectif d'approfondir sa connaissance du continent africain, déjà amorcée depuis l'Antiquité. Isabelle Surun souligne que les voyages en Europe étaient motivés par l'existence d'espaces inconnus pour les scientifiques au XVIIIe siècle. Ces voyages de découverte visaient à découvrir l'intérieur des continents qui étaient inconnus jusqu'à présent. Les protagonistes de ces expéditions scientifiques sont avant tout les scientifiques britanniques mandatés par l'African Association en 1788, soit le point de départ de l'exploration de l'Afrique. Quelques missions engagées par cette dernière sont présentées par Gauthier Julien. En août 1789, le major irlandais Daniel Houghton s'enrôle à l'association. Après avoir obtenu un financement, il part à la découverte de la Gambie pendant plusieurs mois. Les traces de ces mouvements sont mises en évidence par le canal des premiers textes dédiés à ces voyages : les missionnaires, les évangélistes, les explorateurs et les aventuriers, les scientifiques et les touristes[117]. Les motivations de ces mobilités sont religieuses, économiques, personnelles et scientifiques. Soutenus par la maîtrise des techniques de navigation, seul moyen

[117] Bruno DUBOIS, *« L'Histoire générale des voyages de l'abbé Prévost (et le Japon) Histoire générale des Voyages. Nouvelle édition », revue sur l'original par l'Abbé Prévost,* vol. 14., p.76.

de déplacement à cette époque, les navigateurs portugais, principalement, révolutionnent l'art de voyager.

Au XVIIIe siècle, fort des innovations techniques et scientifiques, l'ère des explorations des territoires encore inconnus se développe. Dès lors, les voyageurs sont fascinés par la découverte, la curiosité, mais aussi par un esprit d'aventure, un esprit scientifique et pour finir une volonté de conquérir l'intérieur des territoires dont ils n'ont qu'une connaissance côtière[118]. À l'opposé des siècles précédents, cette époque voit l'entrée en scène des Français et des Anglais[119]. Ces mouvements des voyages de découverte sont soutenus par des sociétés scientifiques animées par une volonté de découvrir ces territoires inexplorés de l'Afrique centrale. La première de ces sociétés est l'*African Association*[120]. Elle se donne pour mission de parfaire la connaissance du continent africain déjà entamée depuis l'Antiquité[121]. À ce propos, Isabelle Surun rappelle qu'en Europe, la présence ou la découverte d'espaces inconnus des scientifiques constitue un motif de voyage au XVIIIe siècle. L'objectif de ces voyages de découverte était d'atteindre l'intérieur des continents restés inconnus. Les protagonistes de ces expéditions scientifiques sont avant tout les scientifiques britanniques mandatés par l'African Association en 1788, soit le point de départ de l'exploration de l'Afrique [122]. Quelques missions engagées par cette dernière sont présentées par Gauthier Julien. En août 1789, le major irlandais Daniel Houghton s'enrôle à l'association. Grâce à leur financement, il explore la Gambie durant la saison sèche en 1790[123]. Il ne reviendra jamais de ce voyage qui se solde alors par un échec. Mais, il laisse des détails importants sur la trajectoire du fleuve Niger : il coule vers l'Est et non vers l'Ouest[124]. À ce dernier, nous pouvons aussi citer le voyage de Mungo Park. Sur les traces du Major Houghton, il se rend en Sénégambie en 1795. Les expéditions de Mongo Park sont innovantes à plusieurs échelles. En effet, ce voyage est le premier du genre accompli par un Européen, durant lequel les sources du Niger sont attendues et explorées sur plusieurs

[118] Robert CORNEVIN, *Histoire de l'Afrique. Tome II : L'Afrique précoloniale du tournant du XVIe au tournant du XXe siècle*, Paris, Payot,1966, p. 481.
[119]Gauthier JULIEN, *Les explorateurs en Afrique au début du XIXe siècle : l'exemple des voyages de Mungo Park et Gaspard Théodore Mollien*. Master en Histoire, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2014, p. 1.
[120] Traduit en français elle revoit à Association pour la Promotion des Découvertes dans l'Intérieur de l'Afrique. Elaborée en 1788 à Londres par l'Assemblée de Notable des réseaux académiques et liée au Foreign Office. Voir : Isabelle SURUN, « L'exploration de l'Afrique au XIXe siècle : une histoire pré coloniale au regard des postcolonial studies », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°32, 2006, p. 30.
[121] Gauthier JULIEN, *Les explorateurs en Afrique au début du XIXe siècle : l'exemple des voyages de Mungo Park et Gaspard Théodore Mollien…, op cit.*
[122] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration…, op cit.*, p. 27.
[123] Gauthier JULIEN, *Les explorateurs en Afrique au début du XIXe siècle : l'exemple des voyages de Mungo Park et Gaspard Théodore Mollien…, op cit.*, p. 2-3.
[124] *Ibid.* pp. 2-3

kilomètres[125]. Après la disparition de l'African Association, l'African society prend le relais et encourage les voyages visant à explorer l'Afrique. En 1805, Mungo Park entreprend son deuxième voyage avec 42 ânes et 40 hommes, incluant 4 charpentiers et 34 soldats de la garnison de Gorée[126]. Ils mourront tous dans des conditions tragiques. Quelques années plus tard, les explorateurs français commencent également à voyager vers des terres inconnues. Les premières expéditions françaises vers l'intérieur de l'Afrique sont réalisées par l'explorateur Gaspard Théodore Mollien en 1818[127]. Durant ce voyage, il bénéficie du soutien du capitaine de frégate M. De Fleuriau, successeur du colonel Schmaltz, gouverneur de Saint-Louis. Le 6 août 1818, Mollien s'embarque pour Bissao en Guinée après avoir quitté Saint-Louis, au Sénégal, en janvier 1818. Pendant plusieurs mois, ce voyage a été l'occasion de découvrir les sources de la Gambie, de la Falémé, du Bafing et du Rio Grande[128].

Les premiers résultats obtenus suggèrent que l'Afrique est un espace vide. Une vaste étendue de terre où cohabitent forêt, savane et désert doté d'une hydrographie faible. Les renseignements sur les peuples présents sont épars voire approximatifs. En d'autres termes, cette Afrique observée par les scientifiques britanniques principalement n'a pas connu une évolution significative depuis les premières données exposées par la carte de d'Anville de 1727 [129]. Dans son étude sur l'exploitation et la protection de la faune congolaise entre 1885 et 1960, Patricia Van Schuylenberghh souligne que :

> « De John Turkey, commandant de la première expédition scientifique britannique sur le bas-fleuve en 1816, aux narrations des expéditions d'Henri Morton Stanley entre 1872 et 1889 ? Là « savage anarchy » de cette vaste région centrale renvoie à des images d'opacité, d'obscurité et de razzia sur ces matières premières, mais dans la faune diversifiée témoigne à l'évidence d'un territoire inexploré par l'homme blanc.[130]»

De plus, l'Afrique est composée d'un couvert végétal et d'un climat parfois similaire, parfois différent selon les espaces. Dans ce continent, on ne retrouve aucune mer intérieure à l'instar de la Méditerranée, la baltique ou la baie d'Huldson. Dans ce vaste continent, tous les

[125] Gauthier JULIEN, *Les explorateurs en Afrique au début du XIXe siècle : l'exemple des voyages de Mungo Park et Gaspard Théodore Mollien…, op cit.*, pp. 2-3.
[126] *Ibid.*
[127] *Ibid.*
[128] *Ibid.*
[129] Voir Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration…, op cit*, p. 11-44.
[130] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*, Paris, PETER LANG, 20220., p. 35.

territoires sont séparés les uns des autres par d'arides déserts, des fleuves, ou des espaces forestiers. Ce sont des limites naturelles.

> Le peu d'étendue des terrains habitables qui se trouvent enclavés dans la vaste circonférence du désert ne permet pas qu'on y donne aux villes leurs propositions ordinaires, et parmi le plus petit nombre des rivières connues, quelqu'un, au lieu de porter leurs eaux tributaires de l'océan se termine par absorption ou évaporation ; on est fondé du moins à le penser, en n'apercevant aucune trace de leur jonction avec la mer, ou avec quelque grand fleuve[131].

Ces premières impressions d'Afrique nourrissent la curiosité des sphères scientifiques et se diffusent dans les cercles de réflexion scientifique française. En 1823, la Société de Géographie de Paris est créée. Son objectif est également de transformer le centre de l'Afrique en un lieu de recherche, en envoyant plusieurs missions d'exploration[132]. Les descriptions qu'ils font livrent des détails importants qui ont favorisé la connaissance de l'Afrique centrale, soutenu la montée d'un désir africain et pour finir l'essor du tourisme cynégétique.

L'objectif de cette partie est de s'attarder sur les généralités géographiques et historiques du voyage touristique et du loisir en Afrique centrale en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari de la fin du XIXe siècle à l'année 1919. Nous nous inscrivons ainsi dans la ligne directrice fixée par les sociologues et des géographes[133], mais aussi par des historiens « portés[s] par le renouvèlement des thématiques historiennes [qui] a peu à peu imposée la nécessité de s'interroger sur la mise en tourisme du monde colonial.[134]. ». Cette nouvelle dynamique est soutenue par la concomitance des évolutions des coloniales et du tourisme. Quoique cet aspect ne soit pas évident pour certains, Colette Zythnick et Habib Kazdagli lèvent en effet l'équivoque sur ce point. Pour ces derniers, cette coexistence s'accentue au XIXe siècle. En effet, à cette époque, le tourisme et la colonisation sont au cœur de l'apparition des États-nations, de l'évolution d'une administration coloniale de plus en plus compétitive et, pour finir, des voyages de conquête d'un vaste empire Outre-mer. C'est également grâce à cette coexistence entre le tourisme et l'évolution du système colonial qu'émerge le goût pour la nature africaine, la chasse et le tourisme cynégétique, avec l'essor

[131] James RENNELL, « Construction de la carte d'Afrique », art. cité par : Isabelle SURUN, *op cit.*, p. 41.
[132] Isabelle SURUN, « Les figures de l'explorateur dans la presse du XIXe siècle », *Le Temps des médias*, 2007/1 n° 8, p. 58.
[133] Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDAGHLI, « Introduction », Colette ZYTHNISCKI et Habib KAZDAGHLI (dir), *Le tourisme dans l'Empire Français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècles*), Paris, Publications de la Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 2009, p.5.
[134] *Ibid.*, p. 7.

d'une classe moyenne des cadres de l'administration coloniale et les cohortes de touristes[135]. En d'autres termes, en Afrique centrale, en situation coloniale, l'instauration d'un modèle culturel et d'un système politique nourrit le projet de conquête des espaces. Durant leurs voyages, les explorateurs occidentaux découvrent des lieux déjà habités des populations locales et d'autres vides. Or, le contrôle de ces territoires nécessitait une bonne maîtrise environnementale. À cet effet, le rôle des missionnaires, des aventuriers, et plus tard des touristes et du tourisme s'impose avec acquitté aux Occidentaux. Car coloniser l'Afrique et ses populations impliquait une connaissance environnementale, sociale et politique. Ainsi, l'explorateur, l'aventure ou le touriste examine et brosse les différences environnementales, géographiques, topographiques, la faune, la flore et les peuples. Ces acteurs sont dès lors à la fois scientifiques, aventuriers, touristes et, pour finir, les pierres angulaires de la politique coloniale des Occidentaux au sein des Empires coloniaux.

Les cas des colonies françaises du Maghreb sont des exemples évidents. Elles révèlent la coïncidence entre l'évolution du tourisme et l'installation de l'administration coloniale. Ici, le tourisme se construit à l'ombre du système d'organisation de la chasse. Au Maghreb, les autorités coloniales reproduisent les modèles touristiques occidentaux pour le plaisir des agents coloniaux principalement, et plus tard pour une élite européenne et locale. Au-delà d'être soutenu par les progrès techniques, cette évolution se fonde aussi sur des conditions climatiques et territoriales identiques à ceux observables en Métropole. Dans ce sens, et à juste titre, la question de l'évolution du tourisme dans les colonies françaises d'Afrique centrale se pose au regard des différences climatiques, naturelles, sociales et de gestion territoriale.

Pour répondre à cette interrogation, nous avons subdivisé cette partie en trois chapitres bien distincts. Elles évoquent successivement : l'Afrique équatoriale, ses régions, ses potentialités touristiques, la lente structuration des activités de tourisme cynégétique en Afrique équatoriale au début du XXe siècle. Ces dernières nous permettront, au-delà de décrypter les atouts naturels et les attraits touristiques de notre espace d'étude, de revenir sur les acteurs et les fondements socio-politiques du tourisme, mais aussi du loisir au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari.

Plusieurs documents ont été mobilisés pour structurer nos analyses. En dépit des sources d'archives, des ouvrages généraux et spécifiques du tourisme africain, nous nous appuierons aussi sur la littérature coloniale, autrement dit, les récits et les carnets de voyage. Ces

[135] Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDAGHLI, « Introduction »,…, *op cit.*, p. 7-8.

documents, nous l'avons vu, sont sans aucun doute les premiers textes à l'origine de l'imaginaire touristique en général et en Afrique coloniale en particulier, au regard des informations qu'ils renferment[136]. Autrement dit, les acteurs de ces textes sont des témoins de leur temps et selon Anne-Gaëlle Weber, à propos du récit de voyage et de son acteur ; « ce voyageur est un naturaliste, au pire, il est un administrateur colonial et un botaniste en herbe, un « impressionniste », un amateur de pittoresque ou encore un « touriste ».[137] À cet égard, les récits de voyage et leurs acteurs sont des éléments indispensables à cette analyse. Les photographies et les cartes postales (coloniales) seront aussi régulièrement sollicitées dans le corps de cette partie. Ces types de documents ont largement contribué à la mise en valeur des colonies, mais aussi à enflammer les imaginaires touristiques en général et africains[138] en particulier.

[136] Véronique MAGRI-MOURGUES, « Les enjeux pragmatiques du récit de voyage », Travaux du cercle linguistique de Nice, 1996, 18, pp17-34. Hal-00596416, https://hal.arcchives-ouvertes.fr/hal-00596416, consulter le 30 mai 2021.
[137] Anne-Gaëlle WEBER, *op cit.*, p.59.
[138] Marie-Ève BOUILLON, « Le marché de l'image touristique », *Études photographiques* [En ligne], https://jounals.openedition.org/etudesphotographiques/3334.Consulté le 19 avril 2019.

Chapitre 1 :

L'Afrique équatoriale : une région aux potentialités touristiques inestimables

Introduction du chapitre 1

Pour rappel, à la fin du XVIIIe siècle, alors que la déviation de l'Afrique par les navigateurs portugais est établie, le continent Africain reste partiellement connu par les Occidentaux. À l'exception des espaces côtiers et de leurs périphéries, la représentation cartographique de cette Afrique présente des gigantesques espaces blancs renvoyant à des contrées inexplorées en dépit du travail effectué par le cartographe français d'Anville[139]. Cette première ébauche a toutefois le mérite de dévoiler l'entendu des espaces africains encore en fiche[140]. Cependant, force est de constater que ce vaste espace réputé « blanc » au milieu du XIXe siècle attise les convoitises des explorateurs, des aventures, des touristes et surtout des amoureux du tourisme cynégétique[141], alors qu'au nord, c'est un tourisme à l'Occidental qui prend forme. Selon Lucette Valensi, l'évolution du tourisme a été favorisée par plusieurs facteurs depuis le Grand Tour. Dans le passé, le déplacement était principalement motivé par des raisons culturelles dans les villes historiques d'Europe, comme l'Italie ou la Grèce. Au début du XIXe siècle, il est question d'explorer de nouveaux horizons et de nouvelles destinations sans altérer l'esprit. La culture est toujours la principale raison des voyages, mais l'esprit d'aventure et de curiosité s'ajoute également.

> « Depuis l'Expédition d'Égypte, l'égyptomanie a élargi le patrimoine antique. À la Grèce et à Rome, s'ajoute maintenant l'Égypte pharaonique. La guerre d'indépendance des Grecs a d'autre part ravivé le philhellénisme européen. Raison de plus pour se rendre en Méditerranée, dans les sites grecs et hellénistiques. […]. La vague des sites s'étant répandue en Europe, le Grand Tour ne conduisait plus seulement en Italie ou en Grèce. Les voyageurs éclairés veulent voir Carthage et y viennent la tête pleine de souvenirs des textes latins.[142] ».

Toutefois, ces mouvements de voyage de curiosité au Maghreb connaissent des transformations au cours des printemps suivants. Cet état de fait se traduit à travers les pérégrinations de

[139] Les premières cartes du continent africain représentaient les régions méconnues par des bêtes sauvages tels que des éléphants ou des girafes.
[140] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique …, op cit op cit.*, p.27.
[141] Activité de loisir permettant aux pratiquants de procédé à un prélèvement directe de la ressource souhaitée (faunistique halieutique) pour satisfaire un désir ou le motif d'un séjour.
[142] *Ibid., op cit.*, p.19.

nouveaux personnages[143] : c'est le début du phénomène touristique. Cette fois, c'est l'attrait pour l'exotisme, la beauté, la diversité des paysages et la santé, par exemple, qui attirent les voyages en Algérie entre 1880 et 1914[144]. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme se popularise sous l'effet du développement des transports, notamment de la navigation et l'aviation[145]. En Afrique centrale, cette activité prend forme tardivement sous des formes variées[146]. Quelles sont ces formes ? Comment se développent-elles ? Et qui sont les acteurs de cette activité en AEF en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari ? Et à quel moment peut-on définir son émergence ?

À ces préoccupations, Sophie Dulucq propose des premières réponses. Selon cette spécialiste de l'histoire coloniale africaine dès le début du XXe siècle, le voyage touristique en Afrique est avant tout un déplacement d'aventure personnelle qui se caractérise par le goût de la vie en forêt, la recherche du frisson et des trophées de chasse. C'est aussi une activité prisée par quelques voyageurs indépendants et fortunés[147]. Ainsi énoncé, le tourisme cynégétique qui se développe en Afrique subsaharienne est une activité liée à la nature, à la vie coloniale et surtout à la chasse ou aux raides. Pour Patricia Van Schuylenbergh :

> « Pratique se confondant avec les débuts de l'humanité, l'activité de chasse se déploie dans le cadre d'une relation intime entre l'homme et l'animal, dont les résultats sont multiformes. L'animal en tire ou des parties de l'animal dépecé se voient ainsi consommés, utilisés, sacrifiés, domestiqués, ritualisés, représentés dans des contextes économiques, sociopolitiques et culturels variés. La chasse permet aussi de repousser ou d'éliminer les prédateurs […] tout comme elle se transforme progressivement en une activité de loisirs et de reconnaissance identitaire pour des groupes […]. Elle constitue un moyen de réguler les populations animales en surnombre, de détruire les « nuisibles », de détruire les maladies ou les risques sanitaires, […] dans les régions fortement anthropisées. En situation coloniale, elle offre aussi un cadre de référence pour appréhender les rapports de pouvoir de l'occupant européen, exportant sa culture neige étique propre sur la faune qu'il doit apprendre à reconnaître et à connaître.[148]»

[143] Lucette VALENSI, *op cit.*, p.24-26.
[144] Jean-Jacques JORDI, « Le temps des hiverneurs : les « Anglais » en Algérie (1880-1914), dans Colette ZYTHNISCKI et Habib KAZDAGHLI (dir), *Le tourisme dans l'Empire Français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe…, op cit.*, p. 30.
[145] Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDAGHLI, « Introduction »…, *op cit.*, p. 8.
[146] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950)…, *op cit.*, p.61.
[147] *Ibid.*, p.62.
[148] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, p. 39.

Dans son discours, l'auteur expose des informations générales sur l'évolution de la chasse au quotidien des hommes. Elle nous explique en particulier que le prélèvement d'animaux a longtemps été une activité primordiale pour les activités humaines. Dans cette situation, il est question de l'alimentation des populations, de leur protection, mais aussi de l'alimentation du secteur commercial. Toutefois, l'auteur montre aussi que l'essor de la chasse est parallèle à l'évolution des rapports entre l'homme et la faune, devenir une activité de loisirs. Avec l'évolution des programmes coloniaux, les pratiques cynégétiques deviennent de plus en plus courantes. De plus, l'essor de cette activité est aussi le fruit des imaginaires nourris par les anecdotes mises en avant dans des carnets de voyage par les voyageurs de cette époque en Afrique. De ce fait, nous nous sommes demandé si au XIXe siècle, l'Afrique subsaharienne n'aurait-elle pas connu des formes de voyage et des voyages touristiques ? Cette question est légitime, car si l'on se réfère aux travaux d'Isabelle Surun[149], tout laisse clairement penser qu'il eut bien un tourisme en Afrique centrale. Dans cet espace, ce tourisme est une activité de nature sauvage ou de pittoresques de chasse sportive dont les origines remontent au XIXe siècle avec les voyages d'exploration scientifiques. Dès lors se pose la question du potentiel touristique de cette « Afrique noire[150] », des primo-touristes et des premières formes de tourisme. Il sera alors ici question d'analyser les richesses touristiques et l'émergence de ce phénomène, tout en commençant par l'imaginaire de l'Afrique équatoriale.

I- L'Afrique équatoriale : entre fantasme et fascination

À l'orée du XIXe siècle, l'Afrique centrale est une source de curiosité et d'interrogation[151] dans les milieux administratifs et scientifiques. En effet, au cours de ce siècle, le centre de l'Afrique devient le sujet qui anime les questionnements des scientifiques, à l'instar des membres de la Société de Géographie de Paris fondée en 1821 pour approfondir les savoirs sur les terres de ce vaste espace réputé vierge. Cette fascination pour l'Afrique en général est d'abord celle des voyageurs isolés ne se reconnaissant pas du domaine géographique ou scientifique[152]. Mais, les données qu'ils rapportent sont traitées et rendues publics dans les

[149] Isabelle SURUN, « Les figures de l'explorateur dans la presse du XIXe siècle »…, *op cit., ; Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale 1780-1880), … op cit.* ; « Exploration et transferts des savoirs : deux cartes produites par des Africains au début du XIXe siècle »…, *op cit.*, etc.

[150] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950)…*op cit.*, p.62.

[151] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu*, Paris, Y. Boulvert, dans la Bibliothèque numérique de l'IRD, 2019, p. 8.

[152] Isabelle SURUN, « L'exploration scientifique de l'Afrique au XIXe siècle est-elle une entreprise géographique ? », Finisterra vol : XXXIII, n°65, 1998, p. 31.

revues spécialisées à la demande de la Société de Géographie. Néanmoins, il est légitime de se demander ce qui alimentait les fantasmes et l'engouement pour une Afrique réputée vierge jusqu'à l'établissement des premières cartes. André Gide éprouve des difficultés à donner une réponse lorsqu'un compagnon de voyage lui demande : « Qu'est-ce que vous allez chercher là-bas ? J'attends d'être là-bas pour le savoir[153]. »

Il est d'ailleurs évident que l'interlocuteur (un Européen) d'André Gide a une idée de cette Afrique. En effet, l'interrogation ainsi posée présuppose des prérequis sur le sujet dont il est question. Pour lui, il n'y a rien d'exceptionnel à découvrir et rien à faire dans cet espace. Toutefois, cette Afrique peu connue n'a pas laissé insensible les scientifiques principalement les géographes et les botanistes au XIXe siècle voire bien avant[154]. En d'autres mots, le fantasme africain en général et centrafricain en particulier naît à la suite des publications des premiers voyageurs à la fin du XIXe siècle. Elles donnent des détails captivants sur l'Afrique, ses régions, ses populations, la nature et surtout sur le potentiel faunistique. La motivation principale de ces derniers est de parfaire la carte de cet espace jusqu'ici, partiellement renseignée voire pas du tout[155] ; d'où la dénomination de *terra incognita*[156]. La multiplication de ces voyages apporte quelques nouveautés. Des avancées sont en effet observées et apportent plus de détails à cet espace dont on ignore encore l'intérieur. Ces dernières sont, entre autres, le fait de James Rennell[157]. Les conclusions de ses travaux fournissent plusieurs informations utiles au monde scientifique sur l'Afrique. Mais certaines sont discutables. En effet, pour lui, « la singularité géographique de l'Afrique est caractérisée par une déficience du réseau hydrographique qui ne montre ni lacs ni organismes fluviaux de grande dimension.[158] ». Cette affirmation est au cours des missions d'explorations africaines remise en question, mais elle permet à James Rennell de justifier sa connaissance limitée de l'Afrique. Mais c'est avec la carte de d'Anville[159] que la

[153] André GIDE, *Voyage au Congo. Suivi de retour du Tchad*, Paris, Galimard, 2021, p.14.
[154] Selon Isabelle SURUN, « Un bref examen de la production imprimée permet aussi de situer dans les dernières décennies du XVIIIe siècle une émergence de l'Afrique dans la curiosité savante. », Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique…, op cit.*, p. 29.
[155] Annexe 1.
[156] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique …, op cit.*, p. 38.

[157] Géographe anglais, auteur d'importants travaux, il fut nommé membre de la Royal Society (1781) et associé de l'Institut de France. On lui doit des cartes de l'Inde, un Atlas du Bengale, (1779) une *Explication du système géographique d'Hérodote*, 1800, où il prouve la fidélité de cet historien ; des *Observations sur la topographie de la plaine de Troie*, 1814. Des *Mémoires sur la Géographie de l'Afrique, 1790-98* une *Géographie comparée de l'Asie du Sud*, posth.1831 On lui doit aussi des travaux hydrographiques sur l'Atlantique et l'océan Indien. Il aida en outre Mungo Park à rédiger ses *Voyages*, et fut à l'origine du mythe des Monts de Kong qui étaient au XIXe siècles censés traverser l'Afrique de l'Ouest en Est, au niveau approximatif du 10e parallèle nord.

[158] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique …*, *op cit.*, p. 41.
[159]Jean-Baptiste BOUGUIGNON d'ANVILLE (1697-1782) est un géographe et cartographe français. Auteur de plusieurs cartes dont les plus illustres sont les cartes de la Chine (1735) dressées pour accompagner la *Description*

fascination pour le centre de l'Afrique connaît un véritable développement. En effet, à la différence des cartographies des XVIe et XVIIe siècles, d'Anville présente l'inconnu de manière différente. C'est-à-dire, il remet systématiquement en question le contenu des espaces dans son travail. Ainsi, il ne s'agit plus de décrire un lieu en se basant sur ce qu'on sait de lui, mais en fonction de sa localisation. Par conséquent, tout ce qu'il est impossible de localiser précisément disparaît de la carte[160]. Cette démarche revisite de ce fait l'ensemble des cartes précédentes et laisse paraître la réalité du centre du continent sur la carte du monde, autrement dit un vaste étendu sans aucunes annotations[161]. Fort de ce qui précède, l'Afrique s'offre aux sociétés scientifiques, aux aventureux, et surtout aux touristes comme un terrain inexploré, à étudier et à visiter, un espace de faune sauvage authentique et diversifié. Dès 1821, on assiste à une multiplication des voyages d'exploration aux allures scientifiques et touristiques sous l'auspice des sociétés géographiques telle que la Société de Géographie[162] de Paris en Afrique centrale. La forêt et la faune de ces espaces mystérieux animent les convoitises des Occidentaux et des scientifiques notamment[163].

1- Les fantasmes et la fascination du centre de l'Afrique. Sous le prisme des Sociétés de Géographie et des explorateurs

D'entrée, quelques remarques méritent d'être soulevées. Cette étude n'a guère pour ambition de revenir sur le déroulement des voyages d'expédition en Afrique ou d'en faire le sujet principal. Néanmoins, afin de mieux appréhender l'essor et l'évolution du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, il est impératif de nous attarder sur ses origines les plus insoupçonnées. Autrement dit, les voyages d'exploration. En Afrique du Nord par exemple :« Pèlerins ou naturalistes, les voyageurs de l'Ancien Régime suivent des parcours réglés, ils visitent seuls ou en groupe des sites remarquables, ils font le « tour » ou la « tournée » des pays étrangers ; mais cela ne suffit pas [à affirmer qu'ils des touristes par excellence][164]». Cependant, dans les faits, leurs déplacements et leurs activités posent les bases d'une forme de tourisme[165].

---

de la Chine de Jean-Baptiste Du Halde, qui restèrent la référence jusqu'au XIXe siècle, de l'Italie (1743), de l'Afrique (1749), de l'Asie (1751) et de l'Inde (1752). Voir aussi annexe 2.

[160] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique…, op cit.*, p. 48.

[161] *Ibid.*

[162] *Ibid*., p.71.

[163] CHALVET, Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Seuil, 2011, p. 215.

[164] Lucette VALENSI, *op cit.*, p.18.

[165] Il faut le souligner, l'intérêt manifester surtout par le britanniques pour la science et la géographie accéléra le mouvement de reconnaissance du continent africain. En effet, il est indéniable que la curiosité scientifique a joué un grand rôle. Cette curiosité, au départ, fût le plus souvent le fait d'individu qui, ne sont épaulé par une

En Afrique centrale, *a contrario,* les premiers voyageurs sont en effet des missionnaires, puis des scientifiques, explorateurs et des aventuriers. Ils ont, au même titre que leurs « homologues » d'Afrique d'une Nord, contribué à un savoir centrafricain. Loin d'être des touristes absolus, ces derniers sont néanmoins, dans le cadre de notre étude, des acteurs non négligeables du phénomène touristique. Lucette Valensi ne précise-t-elle pas que « Pour que touristes il y ait, il faut une dimension esthétique à l'expérience du voyage ; il faut la recherche du pittoresque voire de l'exotique ; il faut la recherche de plaisirs non pas dans l'oisiveté[166] ». Autrement dit, le tourisme est dans ce contexte, assujetti à la recherche et à l'existence du folklore, à l'originalité, au dépaysement, du divertissement. En Afrique, ce tourisme se présente comme une activité liée à la nature, à l'abattage des animaux sauvages et non plus uniquement un voyage d'érudition. Pour revenir aux explorateurs, bien que la mission première de ces derniers ne soit pas la prospection des éléments précités, il n'en demeure pas moins que leurs tournées africaines se sont au fil des années muées plus ou moins en voyages scientifiques, de curiosité, d'inventaires folkloriques, d'aventures, et plus tard en voyage touristique. Au cours de leurs différents voyages, ces pionniers ont le mérite d'avoir mis en évidence à travers de nombreux rapports et récits qui ont rendu l'Afrique centrale attrayante et fascinante. Ici, il s'agit par exemple de la forêt et sa faune. Alors le tourisme cynégétique en Afrique centrale et en général, et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, est le fruit à la fois des facteurs internes et externes.

Au cours du XIXe siècle, les premiers voyageurs en Afrique centrale avaient plusieurs casquettes. Loin d'être de « simples techniciens de la recherche, envoyés sur le terrain pour en rapporter des éléments de réponse à des questions formulées par les géographes[167] », ils se comportent aussi comme des touristes. L'analyse des voyages de certains explorateurs du XIXe

organisation quelconque, établissaient eux-mêmes leur itinéraire et le but à atteindre. Ce n'est que par la suite que des prêts furent octroyer pare des gouvernements. Les expéditions y gagneront autant, car elles seront mieux équipées et plus cohérentes… à la curiosité scientifique s'ajoutèrent encore les conséquences du mouvement qui se déclencha en Europe contre l'esclavage. Les soubresauts humanistes qui secoua l'Angleterre à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle ne fût certainement pas étranger à la constitution des premières expéditions. Mais il ne faudrait pas croire que les mobiles des gouvernements étaient totalement désintéressés. Il est bien certain que la politique de rivalité entre les puissances européennes est entrée en ligne de compte, ainsi que leur désir d'une extension commerciale. Certaines expéditions ont même été monté dans le but d'établir des rapports avec des groupes d'africains déterminés. Rapports commerciaux bien entendu. Les Explorateurs en commun un certain nombre de traits de caractères : la passion des voyages, du danger, le goût du risque et de l'aventure. Certains étaient des humanistes désireux « d'évangéliser » l'Afrique, de répandre les valeurs Européennes sur ce Continent nouvellement découvert ; d'autres, plus directe étaient des colonisateurs, et des touristes. Dans le cas de l'Afrique les exemples sont nombreux.

[166] *Ibid*.

[167] Isabelle SURUN, « L'exploration scientifique de l'Afrique au XIXe siècle est-elle une entreprise géographique ? »…*op cit.,* p. 2.

siècle en Afrique centrale nous permet de mieux cerner les facteurs exogènes et endogènes ayant favorisé l'essor de ces deux activités. Pour ce faire, nous nous attarderons brièvement sur les pérégrinations scientifiques effectuées au cours du XIXe siècle qui ont, dans une certaine mesure, contribué à la naissance des fantasmes centrafricains. En 1863, Jules Verne publie *Cinq semaines en ballon*[168]. Ce titre est complété par un sous-titré : *Voyage de découverte en Afrique*. En substance, l'ouvrage fait l'apologie du voyage aérien. Dans un style romantique, l'auteur admet avoir entrepris un voyage aérien dans l'optique de décrypter l'Afrique[169]. Membre de la Société de Géographie de Paris, Jules Verne, membre de la Société de Géographie de Paris, est particulièrement impressionné par les voyages de l'explorateur anglais Samuel Fergusson[170]. Ce dernier a joué un rôle essentiel dans la découverte du continent africain à travers ses récits de voyage publiés dans le journal *Daily Telegraph*. À propos des voyages imaginaires de Jules Verne, il faut souligner qu'il est inspiré par une volonté : « traversée Sud-Est / Nord-Ouest de l'Afrique en ballon depuis l'île de Zanzibar jusqu'à Saint-Louis-du-Sénégal[171] ». Ce désir prend forme le 10 juillet 1825, sous l'impulsion d'une société d'exploration fondée à cet effet. Les premiers rapports de ce voyage sont sans appel. L'Afrique est un continent où la sécheresse est sans pareil. Autrement dit, l'Afrique est un espace de « pays aride[s], desséché[s], fait d'une terre argileuse qui se fendillait à la chaleur, paraissaient désert ; çà et là [172] ». L'Afrique que décrit l'explorateur n'est pas l'Afrique centrale. C'est incontestablement à travers la découverte du lac Tchad que les acteurs des romans imaginaires de Jules Verne arrivent dans cette Afrique chaude et humide. Territoire de forêt et de chasse[173] dont il livre les premières descriptions :

> « Le synopsis est la suivante : partis de Libreville à la suite du chasseur d'éléphants et trafiquant d'ivoire portugais Urdax, le Français Max Huber et l'Américain John Cort font depuis trois mois, en compagnie de leur jeune protégé Llanga et du foreloper Khamis, un long périple cynégétique en Afrique Centrale, trajet de près de deux mille kilomètres qui les a menés dans les plaines de l'Oubanghi, plus loin que le cours du Bahar-el-Biad, un tributaire du Tchad. Périple dont le résumé répond à la feuille de route de tout récit d'aventure africain avec « plusieurs centaines de milles à travers un pays inconnu, pas mal de dangers affrontés au milieu de tribus peu accueillantes, des coups de feu

[168] François ANGELIER et François RIVIÈRE, *Jules VERNE. Voyages dans les mondes connus et inconnus. 1. L'Afrique*, Paris, Bouquins, p.9.
[169] *Ibid.*, p. 11.
[170] https://www.kartable.fr/ressources/francais/profil-d-oeuvre/ Cinq semaines en ballon - 5e - Profil d'œuvre Français - Kartable /15712
[171] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…*, *op cit.*, p. 9.
[172] François ANGELIER et François RIVIÈRE, *Jules VERNE. Voyages dans les mondes connus et inconnus. 1. L'Afrique…*,*op cit*, p. 83.
[173] *Ibid.*,

> échangés à l'occasion contre des coups de sagaies et des volées des flèches, des chasses que le lion numide et la panthère libyenne ont daigné honorer, des hécatombes d'éléphants faites au profit de notre cher Urdax[174] ».

On peut s'étonner que, à première vue, l'Afrique centrale soit dominée par la forêt, ce qui rend la pénétration et la circulation difficiles. C'est un espace naturel. Un lieu propice à l'aventure et à la chasse. En dépit de la menace que représente le grand fauve, le tourisme cynégétique se distingue par son abondance et sa diversité faunistiques. C'est de plus dans cet espace de « sauvagerie », où vivent des populations jugées hostiles à toute présence étrangère qu'une multitude de chasseurs amoureux de tourisme cynégétique et trafiquants d'ivoires et de cornes y pratiquent leur profession et abreuvent « tous [leurs] rêves de sportman ». L'état primitif décrit par les narrations imaginaires de Jules Verne pose là encore la préoccupation d'un fantasme centrafricain. Mais à l'analyse des voyages des premiers explorateurs, les territoires centrafricains en général présentent des attraits naturels et faunistiques pour les aventuriers, les chasseurs et pour finir les touristes. Mais en amont de ces derniers, l'Afrique centrale est d'abord un véritable sujet de curiosité scientifique pour les érudits du XIXe. Longtemps restée inconnue, elle ne résiste pas longtemps à la détermination des géographes, ethnologues, missionnaires, etc. mandatés par les Sociétés de Géographie notamment celle de Paris, dont le but est de compulser l'ensemble des richesses de cette partie du continent africain. C'est un espace naturel, un lieu propice à l'aventure et à la chasse[175]. L'abondance et la diversité faunistique sont des traits particuliers pour le tourisme cynégétique en dépit du danger que le grand fauve représente.

2-Les pionniers de l'exploration scientifique et l'éclosion du fantasme centrafricain

« Lancée à la fin du XVIIIe siècle par l'African Association[176], l'exploration de l'intérieur de l'Afrique commence par la partie septentrionale, accessible depuis Tripoli, à travers le Sahara, ou depuis la Sénégambie.*[177]*». Dans la foulée de cette dernière et surtout grâce à la participation des Sociétés Géographiques de Paris, Berlin (1828) et celle de Londres (1829), de plus en plus d'explorateurs pénètrent l'Afrique centrale[178]. Cet espace devient alors le théâtre

[174] François ANGELIER et François RIVIÈR*, Jules VERNE. Voyages dans les mondes connus et inconnus. 1. L'Afrique*…, *op cit.,* p. 962.
[175] Edouard FOA, *op cit.,* p. 21.
[176] Société Géographique Anglaise d'exploration de l'Afrique. Elle est fondée en juin 1788 dans le but d'approfondir l'exploration et la connaissance des terres inconnues du continent Africain.
[177] Camille LEFEVRE et Isabelle SURUN, « Exploration et transferts des savoirs : deux cartes produites par des Africains au début du XIXe siècle »…,*op cit.*, p.2.
[178]*Ibid.*.

de l'exploration afin de lister les richesses et certainement de préparer le système de domination coloniale[179]. Entre 1830 et 1831, les frères Lander, explorateurs britanniques, se lancent dans une expédition scientifique en Afrique occidentale, précisément au Niger[180]. Âgés respectivement de 26 et 23 ans, Richard et John Lander, 23 ans, décident d'emprunter :

> « La route de Badagri, et de descendre, à partir de là, le cours du Niger. Ils quittent Badagri en avril 1830. A Wono (Wawa) où ils tombent sur des « os de mâchoires humaines suspendus aux parois comme des chapelets d'oignons ». Aux rapides de Bousso (au Niger), et relèvent : « L'aspect de ce célèbre fleuve nous a grandement désappointés. Des roches noires et rugueuses… occasionnent fort bouillonnements et courants (sic) ». Des nuits désagréables « à cause des essaims de mosquitos et de fourmis noires »[181].

Après avoir été pris en otage par les populations locales, ils arrivent à l'île Fernando Poo (aujourd'hui Malabo)[182]. Les premières impressions livrées par les frères Lander présentent l'intérieur de l'Afrique comme un espace difficile et dangereux. En effet, à défaut d'être victimes de maladies tropicales à la suite d'une piqûre d'insectes, les visiteurs s'exposent aussi à la méfiance des populations locales. Cependant, au cours de ce même périple, les frères Lander visitent l'Afrique équatoriale et apportent notamment quelques précisions sur l'hydrographie. Ils évoquent par exemple « un grand fleuve [qui] s'écoule du nord au sud… depuis 11°15'N jusqu'au golfe du Bénin, il traverse la chaîne de montagnes dites de ″ Kong ‟ supposée traverser l'Afrique d'Ouest en Est, parallèlement à la côte. [Qui prend son origine dans les] eaux du lac Tchad, et du Sharry (Logone-Chari)[183] ». Ils ouvrent de ce fait une voie de circulation vers l'intérieur de l'Afrique. Au début des explorations, le réseau hydrographique constitue en Afrique centrale le premier moyen de circulation[184], en l'absence des routes praticables. De plus, ils s'intéressent à la faune des territoires qu'ils visitent. L'Afrique que les frères Lander sillonnent est un espace « sauvage », doté de plaines, de savanes et d'une forêt riche de faune. Ils revendiquent notamment avoir chassé des bêtes et prélevé des données faunistiques au cours des parties de chasse dites scientifiques.

---

[179] Isabelle SURUN, « L'exploration de l'Afrique au XIXe siècle : une histoire pré coloniale au regard des postcolonial studies. », *Revu d'histoire du XIXe siècle*, n°32, 2006, p. 13-14.
[180] Badagry ou Badagri est une ville du sud-ouest du Nigeria fondée au XVe siècle.
[181] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu*…, *op cit.*, p. 30-31.
[182] *Ibid.*, p.31.
[183] *Ibid.*, p.31.
[184] Isabelle SURUN, *Dévoiler l'Afrique*…, *op cit.*, p. 38.

Après avoir réussi l'exploit de contourner, le Sud de la Méditerranée, de Tanger à l'Asie Mineure, à travers Tripoli et l'Egypte, l'Allemand Heinrich Barth[185], est recruté en 1849 :

> « Comme géographe pour se joindre à l'expédition britannique de James Richardson (1806-1851) dont le but affiché est : « L'abolition de la traite des Nègres et l'établissement de relations commerciales avec ces contrées ». Le docteur Adolf Overweg (1822-1852) lui est adjoint comme géologue. Ils envisageaient au départ de traverser l'Afrique centrale, puis orientale jusqu'à Zanzibar[186]. ».

Au cours de cette mission d'exploration scientifique, Heinrich Barth après s'être séparé de ces compagnons. Il a visité les territoires du sud de Kano[187], le Tchad, la Bénoué[188], Ouellé[189], l'Adamaoua[190] et le Bornou[191]. Dans le même temps, il relève plusieurs détails de l'environnement centrafricain encore peu connu en Europe. Il s'étonne d'ailleurs de découvrir des espaces authentiques aux ressources naturelles variées. À propos du Tchad, il est surpris par la plaine qu'il parcourt :

> « Quelle fausse idée nous avons de toutes ces régions africaines ! À la place de cette chaîne massive des Monts de la Lune, quelques montagnes éparses ; au lieu d'un plateau desséché, de vastes plaines d'une fécondité excessive (sic) et traversées par d'innombrables cours d'eau[192]».

Plus loin, ce dernier étudie la pluviométrie de cette partie de l'Afrique dans le but de dégager des saisons mais surtout l'épuisement des cours d'eau, principal canal de circulation à cette époque. Pour lui : « Les pluies équatoriales suffisent à former toutes ces sources intarissables[193] ». Pour Yves Boulvert, Heinrich Barth « demeure pour l'Afrique un observateur

---

[185] Heinrich BARTH (1821-1865), "Reisenund Entdeckungen in Nord und Central Afrika in den Jahren 1849 bis 1855". Gotha, John PERTHES, 1857-1858, 5 vol., trad. Peter ITHIER, Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale de 1849 à 1855, Paris, F. Didot, 4 vol., 1859, 312 p.

[186] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…, op cit.,* p.38.

[187] Région de l'actuel Nigeria.

[188] Département de l'actuel Cameroun situé dans la région du Nord. C'est le chef-lieu de Garoua. C'est aussi le nom de la plus grande rivière de la région.

[189] En Oubangui.

[190] L'Adamaoua est la troisième région du Cameroun par sa taille (63701km2). Frontalière avec le Nigéria et le République Centrafricaine à l'Ouest et à l'Est, l'Adamaoua est une région forestière et de montagne au potentiel touristique diversifié.

[191] Ancien Empire africain qui a connu son apogée au cours de la période précoloniale et dont les meilleures descriptions sont le fruit d'Heinrich BARTH.

Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…, op cit., p. 40.

[193] *Ibid.,* p. 40.

capital et désintéressé. Dans un mémoire posthume, il synthétise les approches multiformes et complexes de la découverte de terres inconnues[194] ». Pour nous, il incarne à la fois l'exploration, la recherche et, pour terminer, un acteur majeur de l'imaginaire africain au XIXe siècle.

Explorateur mal connu de l'Afrique équatoriale, Heinrich Barth a aussi contribué à valoriser la faune africaine et surtout la chasse. Au cours de ses pérégrinations africaines, il découvre parmi d'autres espèces, une faune abondante d'éléphants, de buffles et de gazelles par exemple[195]. Il s'initie aux pratiques de chasse locales avant de se lancer au cours de ses expéditions dans des aventures de chasse commerciale et scientifiques[196].

En 1867, soit huit ans après les descriptions de Paul Belloni Du Chaillu, sur le Gabon, sa forêt, sa faune et son réseau hydrographique, la remontée du cours de l'Ogooué est relancée par les Français. C'est le pharmacien de marine Barbedor, qui, en 1867, escortait la mission du Lieutenant Aymès[197]. De ce fleuve, il affirme en 1869 : « L'Ogooué est un fleuve rapide, immense, majestueux qui doit avoir sa source dans les grands lacs de l'Afrique centrale[198] ». Il confie, par ces propos, la fiabilité de la navigation sur l'Ogooué. Quoique de Brazza au cours de ces missions nuance ce fait, nous le verrons. Ses voyages au Gabon lui permettent aussi d'étudier l'Okoumé et d'analyser la fertilité du sol gabonais. Charles Duparquet, homme d'église, est à son tour débarqué de Dakar pour le Gabon. Au-delà de ses fonctions religieuses, il s'intéresse à la flore de ce territoire. En vingt ans, il envoie au Muséum plus de treize cents échantillons botaniques différents en vingt ans, ce qui lui permet de mieux connaître le Gabon et ses potentialités naturelles.

À partir de 1870, on observe une accélération et une multiplication des voyages d'exploration. De plus en plus, on observe des explorateurs privés qui se lancent dans des expéditions parfois individuelles[199] aux allures scientifiques, mais aussi pour satisfaire un besoin, un désir d'Afrique. Certains de ces illustres scientifiques explorateurs ont retenu notre attention pour leur apport dans la mise en avant de l'Afrique centrale et l'essor de son « violent

---

[194] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…*, *op cit.,* p.41.

[195] Les premiers rapports des BARTH sur la faune Africaine présentent un tableau détails sur les espèces faunistique et les pratique de chasse locales. Voir à ce sujet : Christian SANTOIR, *Á travers le Burkina Faso 1850. Extrait du journal de voyage d'Heinrich Barth*, Ouagadougou, IRD, 2000, 63 p.

[196] Au XIXe siècle, les armes à feu ne sont pas très répondues en Afrique. La chasse à cette époque est encore dominée par des techniques locales.

[197] *Ibid.*, p.47.

[198] *Ibid.*

[199] Yves BOULVERT, « Exploration, création d'un pays nouveau, découverte scientifique : le cas du Centrafrique de 1880 à 1914 », dans Yvon CHARELIN et Gérard RIOU, *Milieux et paysages. Essaie sur diverses modalités de connaissance*, Paris, 1986, 91.

désir ». Georges-Auguste Schweinfurth, à Riga, né en 1836 en Lettonie russe, est avant tout un naturaliste et polyglotte. Après ces études aux universités de Heidelberg, Munich et Berlin, « il effectue de fin 1863 à 1866, l'exploration botanique des rives de la mer Rouge, travail qu'il poursuivit en Haute Égypte, Nubie et Sennaar.[200] ». Entre 1869 et 1871, il se lance dans une exploration de l'Afrique centrale à travers « ces expéditions, consacrée […] à l'ivoire[201] ». On lui doit certainement des descriptions importantes de l'hydrographie de l'Oubangui. Pour ce dernier, « d'après la configuration de cette partie de l'Afrique, l'Ouellé ne peut appartenir qu'au bassin du Chari[202] ». Il va plus loin et évoque « les sources de trois grandes rivières de l'ouest qui nous sont absolument inconnues : la Binoué, l'Ogowouai (Ogôoué) et le Congo ». Cette idée de la liaison Ouellé-Chari[203] est nourrie par la volonté de créer une voie de communication reliant les territoires de cette région d'Afrique équatoriale. D'étudier l'Okoumé et d'analyser la fertilité du sol gabonais. Charles Duparquet, homme d'église, est à son tour débarqué de Dakar pour le Gabon. Au-delà de ses fonctions religieuses, il s'intéresse à la flore de ce territoire. Il envoie au Muséum plus de treize cents échantillons botaniques différents en vingt ans, ce qui lui permet de mieux connaître le Gabon et ses potentialités naturelles.

À partir de 1870, on observe une accélération et une multiplication des voyages d'exploration. De plus en plus, on observe des explorateurs privés qui se lancent dans des expéditions parfois individuelles aux allures scientifiques, mais aussi pour satisfaire un besoin, un désir d'Afrique. Certains de ces illustres scientifiques explorateurs ont retenu notre attention pour leur apport dans la mise en avant de l'Afrique centrale et l'essor de son « violent désir ». Georges-Auguste Schweinfurth, à Riga, né en 1836 en Lettonie russe, est avant tout un naturaliste et polyglotte. Après ces études aux universités d'Heidelberg, Munich et Berlin, « il effectue de fin 1863 à 1866, l'exploration botanique des rives de la mer Rouge, travail qu'il poursuivit en Haute Égypte, Nubie et Sennaar. Entre 1869 et 1871, il se lance dans une exploration de l'Afrique centrale à travers « ces expéditions, consacrée […] à l'ivoire[204]». On lui doit certainement des descriptions importantes de l'hydrographie de l'Oubangui. Pour ce dernier, d'après la configuration de cette partie de l'Afrique, l'Ouellé ne peut appartenir qu'au bassin du Chari. Il va plus loin et évoque « les sources de trois grandes rivières de l'ouest qui

[200] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…, op cit.,* p. 61.
[201] *Ibid*., p. 61.
[202] *Ibid.*, p.63.
[203] *Ibid.*
[204] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…, op cit.,* p. 61

nous sont absolument inconnues : la Binoué, l'Ogowouai (Ogôoué) et le Congo ». Cette idée de la liaison Ouellé-Chari[205]» est nourrie par la volonté de créer une voie de communication reliant les territoires de cette région d'Afrique équatoriale. La volonté de Georges-Auguste Schweinfurth est d'établir un circuit navigable en définissant les sources des grands fleuves d'Afrique centrale et en établissant les liaisons entre eux.

Après avoir effectué un travail ethnographique sur les populations vivant dans les territoires centrafricains, Georges-Auguste Schweinfurth, dans l'incapacité de pénétrer les territoires d'Afrique centrale, notamment l'ancienne Oubangui, « essaie de se renseigner sur la région d'Afrique centrale située à l'Ouest du Soudan, l'actuel Centrafrique[206] ». Les voyages d'expédition de Georges-Auguste Schweinfurth ont eu des incidences étendues « tant sur le plan de la botanique, bien évidemment, que de la future phytogéographie, de l'observation hydrographique, difficile et tâtonnante à l'époque, de l'ethnographie, de la classification scientifique. Démarche de curiosité inlassable qui traça la route d'Auguste Chevalier et de nombreux scientifiques de terrain[207] » au cours du XIXe siècle.

Pierre Savorgnon De Brazza est aussi une autre grande figure de l'exploration ayant apporté et favorisé la connaissance de l'Afrique. Après une formation à l'École Navale en 1868.

> « Il découvrit sa vocation africaine en rencontrant en mai 1874, à l'escale de FernanVaz au Gabon, Marche et Compiègne rentrant de l'Ogooué. Dès le 23 juin, il écrit à son protecteur, l'amiral de MONTAIGNAC, alors ministre de la Marine : « J'ai acquis la conviction que l'Ogooué, en amont des premiers rapides, est encore un fleuve très considérable qui s'enfonce assez bien dans l'intérieur. Je compte le remonter aussi loin que possible. À la recherche des lacs ou du fleuve par où doit s'écouler la grande masse d'eau qui tombe sous l'équateur.[208] ».

De Brazza a en effet largement contribué à la connaissance du Gabon. Il est indéniable que De Brazza a grandement contribué à la connaissance du Gabon. En dépit des informations sur la navigation de ce fleuve, il a été impliqué dans le début de l'exploitation du bois d'Okoumé et bien d'autres activités. Ainsi, « pour les constructions navales, les essences utilisées sont l'Ocoumé (Okoumé) et le Pondja, arbres magnifiques qui s'élancent d'un seul jet.[209]»..

---

[205] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930. Apports des explorateurs à la connaissance du milieu…, op cit.,* p. 40
[206] *Ibid.,* p. 64.
[207] *Ibid.,* p. 65.
[208] *Ibid.,* p. 83-84.
[209] *Ibid.*

Néanmoins, Pierre Savorgnon de Brazza et ses compagnons d'expédition se préoccupent également de la faune, de la flore et de la circulation dans la forêt gabonaise.

Après deux missions en 1886 et 1887, Vengel effectue en 1890 une troisième mission en Oubangui. Il dresse, au cours de cette mission, un inventaire du réseau hydrographique, seul moyen à cette époque permettant la circulation, mais surtout la pénétration dans cette Afrique centrale encore mal connue. Mais, c'est surtout la description des populations locales et leur espace de vie qui retient notre attention. En effet, Vengel s'étonne d'observer :

> « […] un des pays les plus fertiles et les plus peuplés que j'aie rencontré en Afrique. La terre paraît être d'une très grande fertilité. À certaines places, les herbes atteignent sept mètres de hauteur, les bananiers, la canne à sucre et le maïs abondent. Jamais je n'ai vu une telle affluence de vivres (avec) miel, vin de palme infusé de noix de kola et comme bétail, des moutons et des chèvres de toute beauté […]. Ce tableau séduisant peut laisser rêveur celui qui a descendu cette vallée aux rapides, certes pittoresques mais quasi-abandonné, plus de navigation fluviale, pratiquement plus de cultures ni de villages, à l'exception de quelques hameaux de pêcheurs.[210] ».

Ainsi, « pour les constructions navales, les essences utilisées sont l'Ocoumé (Okoumé) et le Pondja, arbres magnifiques qui s'élancent d'un seul jet.[211] ». Toutefois, Pierre Savorgnon de Brazza et ses compagnons d'expéditions s'intéressent aussi à la faune et la flore et la circulation dans la forêt gabonaise. En effet, au cours d'une mission dans le Nord-Gabon afin de freiner la progression des explorateurs allemands au Cameroun, Jacques de Brazza, naturaliste et frère de Pierre Savorgnon de Brazza, relève en 1885 les conditions pittoresques et difficiles de déplacement dans cette forêt dense[212]. Les Frères De Brazza ne sont guère des chasseurs réputés. Mais au cours de leurs parcours, ils reconnaissent le caractère diversifié de la faune gabonaise, sujet à des massacres de masse commis par des populations locales, mais aussi des Européens commerçants d'ivoires et collecteurs de trophées[213].

Entre 1900 et 1914, ce sont les expéditions d'André Audoin qui retiennent notre attention.

> « Nommé « chef de la mission hydrographique au Gabon », dirige l'étude des ports à créer sur la façade maritime de l'A.E.F., fixant le choix de Cap Lopez (futur Port-Gentil) et de Pointe-Noire, retenu comme tête de ligne du futur chemin de fer vers Brazzaville. En août

[210] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930…, op cit.*, p. 117.
[211] Conférences et lettres de Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA, sur ses trois explorations dans l'Ouest africain de 1875 à 1886 », ouvrage édité par Napoléon NEY chez Maurice DREYFOUS, Paris, 1887, réédité en 1984.
[212] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930..., op cit.*, p. 108.
[213] Henri VAST, « Savorgnan de Brazza (1852-1905), *Revue pédagogique*, t. 47, 1905, pp. 446.

> 1913, il est envoyé prospecter rivières et bassins hydrographiques du Sud du Tchad. »[214]

Au cours de ses missions africaines, d'André Audoin, effectue plusieurs voyages et missions d'explorations scientifiques au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. L'objet principal de ses déplacements est d'observer et apporter une alternative au système de partage en Centrafrique. À ce propos, Yves Boulvet apporte des précisions importantes.

> « En vue de remplacer la pénible voie de portage de l'Oubangui vers le Chari, il propose de faire remonter la navigation du Chari par l'Ouham Bahr Sara jusqu'à Batangafo à partir duquel une voie ferrée ou carrossable prendrait le relais « en raison de la très grande supériorité du Bahr Sara sur le Gribingui en tant que voie navigable ». Pour A. Audoin, en effet, « Le bahr Sara est bien la branche maîtresse du Chari. » Son débit à l'étiage a été trouvé égal à trois fois environ celui du Chari[215]»

Au-delà de ce fait, en 1914, André Audoin apporte sa contribution à la conquête et surtout à l'exploration du Cameroun[216] ». Pour finir, André Audoin a contribué à une connaissance des potentialités touristiques du Cameroun. Il livre des descriptions de sa forêt giboyeuse et de sa faune diversifiée à travers les témoignages de ses parties de chasse au Nord du territoire. En somme, après s'être établis le long des côtes africaines, les colons ne pouvaient marquer le pas[217]. Sous l'impulsion des aventuriers, des explorateurs et des Sociétés de Géographie, une course au savoir des richesses de l'intérieur de l'Afrique s'amorce et livre les secrets des territoires centrafricains restés en friche. Dans la foulée, la popularisation de leurs rapports d'expéditions nourrit les imaginaires et un engouement touristique à travers de nouveaux types d'acteurs. Pour ces derniers, l'Afrique et ses forêts ont toujours été des terrains mystiques à découvrir et à explorer. Un véritable terrain d'excursion de chasse sportive. La liste des explorateurs de cette époque est vaste. Les études sur leurs parcours africains sont aussi nombreuses. Entre le XIXe et le XXe siècle, leurs missions d'explorations se succèdent. Chacun à leur tour, ils réunissent des détails, des informations et des observations divers sur l'Afrique

[214] Mission du Lieutenant de vaisseau AUDOIN en Afrique Equatoriale Française, p.128-130 dans « La Géographie » XXX, 1914.
[215] Yves BOULVERT, *Exploration en Afrique centrale 1790-1930…, op cit.*, p. 270.
[216] Comme adjoint au commandement de la colonne du N'tem en 1916. En 1917, il prend la direction du port de Douala avant d'occuper Garoua au Nord-Cameroun. Capitaine de frégate en 1920, il obtient d'être rapatrié « par le Dar Four et l'Abyssinie.
[217] Yves BOULVERT, *Exploration, création d'un pays nouveau, découverte…, op cit.,* p.91.

et ses richesses naturelles. Ils laissent ainsi à la postérité des renseignements sur des terres africaines dont le potentiel naturel est adapté au safari.

II- Des plaines et des forêts adaptées au safari

À la suite des premières missions d'exploration aux allures scientifiques, l'Afrique centrale en général, sa forêt et sa faune sauvage, notamment, se présentent comme des exutoires de tourisme cynégétique pour les sportsmans et autres aventuriers européens. En d'autres termes, alors que ces espaces de brousse et de forêt ont souvent été perçus comme des lieux où « la civilisation n'a pas pénétré et où, seule, la nature gouverne le règne animal et le règne végétal[218] », la chasse en général et la chasse sportive en particulier devient au fur et à mesure l'un des moyens de divertissement et surtout un des dénominateurs des voyages d'aventure en Afrique. Les détails légués par les explorateurs et les premiers *sportmans* forgent les fantasmes et les fascinations d'une Afrique authentique. Le tourisme cynégétique est dans cette partie du monde une conséquence des voyages d'exploration. Au fil du temps, trois moments cruciaux se dégagent dans l'émergence du tourisme cynégétique en Afrique. Le premier est associé à l'émergence d'une nouvelle perspective à la fois esthétique et scientifique sur la nature à la fin du XVIIe siècle[219]. Le second concerne la conviction européenne d'avoir pénétré un refuge de faune menacé par ses propres habitants en considérant les méthodes utilisées dans l'agriculture et pour l'abattage du gros gibier en particulier[220]. La troisième est liée à la conquête coloniale de l'Afrique et à l'industrialisation des pratiques de chasse.

Des trois tendances présentées, la troisième est celle qui retient notre attention. Pour l'auteur, la découverte et la domination des nouveaux espaces ont fortement favorisé l'émergence des pratiques touristiques. Dans le cadre de notre étude, le tourisme cynégétique est une activité corolaire aux mouvements d'exploration et de conquête. C'est une activité qui annexe à l'exploitation forestière, le goût de l'aventure, la recherche de dépaysement[221], de

[218] John Alexander HUNTER, Chasses tropicales. Les aventures et les expériences d'un guide de chasse en Afrique, Paris, Payot [1ère Édition] 1939, p. 15.
[219] Isabelle SACAREAU, « Voyage et voyageurs du Grand Tour au tourisme : moments et lieux de la découverte touristique du monde », 2005, 130e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques de la Rochelle, [non paginé].
[220] Anne-Claude AMBROISE-RENDU, Steve HAGIMONT, Charles-François MATHIS et Alexis VRIGNON, *Une histoire des luttes pour l'environnement. 18e-20e siècles de débats et de combats*, Paris, Textuel, 2021, p.78.
[221] Nicolas HILAIRE, *Le rêve et la pratique de l'Afrique : le touristique et la politique. Imaginaires, pratiques, enjeux et usages du tourisme en Tanzanie*, Mémoire de Master, Bordeaux, Université de Science Po, 2016, p.45.

pittoresque[222], d'authenticité[223], l'évolution de la chasse commerciale[224] et surtout par le safari[225]. C'est grâce à cette passion pour l'exploration et la découverte scientifique que les faunes du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari deviennent des attractions pour les passionnés de la nature et de la chasse. « La recherche de l'altérité demeure sans doute l'alchimie autour de laquelle repose et se structure l'activité touristique [226] » nous apprend Chétima Elchiseddek. Ces forêts offrent en effet des attraits différents propices au tourisme et aux touristes au XIXe siècle. Or, au cours de la même époque au Maghreb, les voyages organisés par le TCF ou de Tourisme et Travail entraînent les visiteurs de Nice à Alger. Dans cette colonie française, ils viennent passer un été pour profiter des places et visiter les monuments historiques. Ainsi, le développement du tourisme en Algérie s'articule autour de la mise en valeur des sites naturels et historiques. « Les visiteurs qui séjournent Alger ou à Biskra sont les mêmes qui fréquentent la côte d'Azur, la Riviera italienne, l'Égypte ou autre lieu à la mode à la fin du XIXe siècle.[227] ». Cela dit, au Maghreb, cet essor touristique s'inscrit dans la continuité du modèle aristocratique européen. Dans ces anciennes colonies de peuplement, les pratiques de divertissement développées sont à l'image des loisirs européens. Les visiteurs sont attirés par les plages, les montagnes, les beaux-arts et les monuments historiques. Comme en Europe, les touristes dans ces colonies sont des hommes d'affaires venus d'Europe, ou une classe d'élite amoureuse des plages.[228]

Au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, le tourisme se développe différemment. La forêt et la faune demeurent les forces d'attraction par excellence pour « les explorateurs-touristes », les chasseurs-touristes et les touristes en quête de safari. Les territoires colonisés du Cameroun, du Gabon, par exemple, sont couverts par une grande forêt. Pour le cas du Cameroun, la forêt couvre l'Est et le Sud du territoire sur une superficie de 16 millions d'hectares. La colonie du Gabon, pour sa part, est un territoire essentiellement forestier. La grande forêt dense recouvre son sol, sur sa superficie totale, soit 25 millions d'hectares selon

[222] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et Gabon…, *op cit.*, p. 422.
[223]Chétima MELCHISEDDEK, « Par ici l'authenticité ! Tourisme et mise en scène du patrimoine culturel dans les monts Mandara du Cameroun. », *Téoros*, n°30, 2011, pp. 44-54.
[224] Selon Patricia VAN SCHUYLENBERGH, « La chasse permet aussi de repousser ou d'éliminer les prédateurs ou les compétiteurs de l'homme, tout comme elle se transforme progressivement en une activité de loisirs ». Lire : Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, p. 39.
[225] Maxime MICHAUD, « Chasser en gentleman : évolutions de l'éthique de la chasse sportive », *Journal des anthropologues*, [en ligne] n° 120-121, 2010, consulté le 14 janvier 2022.
[226] Chétima MELCHISEDDEK, *op cit., p.44.*
[227] Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme*…, *op cit., p.* 8-9.
[228] Awa TARTAKOWSKY, « Le tourisme, « un colon en puissance », *Laviedesidees.fr*, [compte rendu], 2020, p.2.

les estimations de 1950. Outre l'exploitation du bois pour le Gabon, les forêts camerounaise et gabonaise abritent une population faunistique variée très attrayante pour les touristes. Dans l'ensemble, ces territoires comme en général : l'espace forestier d'Afrique subsaharienne est un éden de chasse et de tourisme cynégétique pour des chasseurs et les touristes. En d'autres termes, les forêts de ces trois colonies sont les plus giboyeuses d'Afrique centrale. Cette diversité faunistique est caractérisée par la présence des pigeons, des pintades, des gazelles, mais aussi des éléphants, des rhinocéros, des hippopotames, des buffles, des girafes, des grandes antilopes, des panthères, des crocodiles…

Bernard Guillerez va plus loin à ce sujet. À la question de savoir : « De quoi est fait l'attrait de l'Afrique ? ». Dans l'ensemble, ces territoires d'Afrique subsaharienne sont des paradis de chasse et de tourisme cynégétique pour des chasseurs et les touristes[229]. Dans ces lieux, les visiteurs peuvent abattre des pigeons, des pintades, des gazelles, mais aussi des éléphants, des rhinocéros, des hippopotames, des buffles, des girafes, des grandes antilopes, des panthères, des crocodiles…[230]. Le témoignage de Bernard Guillerez à ce sujet est très édifiant. Pour lui, ce qui fait de l'Afrique centrale un éden de faune se sont :

> « De choses essentiellement simples, très diverses les unes des autres, mais dont l'attirance est presque toujours physique. Les rochers nus violets et âpres de Ennedi ou du Tibesti, les pentes accidentées, la forêt et la faune du Cameroun avec ses villages accrochés où les indigènes ont conservé toutes leurs coutumes, les lagunes du Gabon, ses forêts recélant les petits buffles rouges[231] et les nombreux éléphants »[232].

La forêt d'Afrique centrale en général et celle du territoire gabonais en particulier constituent donc un espace de curiosité physique. Le safari, qui est foncièrement considéré comme un sport[233], s'y développe rapidement. Dans ce territoire et en AEF, l'attrait pour les lagunes, la vie locale et le goût de la chasse en forêt structurent les sous-bassement du safari en situation coloniale. Cette activité est, dans son ensemble, animée par une volonté de satisfaire une curiosité, une soif de sensations fortes, mais surtout un violent désir de chasse au grand fauve. Autrement dit, la croissance de la chasse sportive en Afrique subsaharienne est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs naturels et de la transformation de la chasse commerciale.

---

[229] Afrique Noire, *op cit.,* p. 196.
[230] *Ibid.*
[231] Annexe 3.
[232] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F*…, *op cit.*, p. 352.
[233] Maxime MICHAUD, « Chasser en gentleman : évolutions de l'éthique de la chasse sportive », *Journal des anthropologues*, [en ligne] n° 120-121, 2010, consulté le 14 janvier 2022.

Dès le XIXe siècle, « [l]a chasse ne représente pas seulement une nécessité vitale, une exigence commerciale ou un prétexte à l'action[234] ». Elle devient aussi un rempart au tourisme cynégétique. Pour rappel, John Alexander Hunter affirmait que « beaucoup de chasseurs et d'individus qui n'avaient jamais abattu un éléphant étaient tout simplement fascinés par l'idée de tenter leur chance. Aussitôt, ils achetaient une carabine et des munitions, et se mettaient en route.[235]». Chasse en Afrique à cette époque devient un rêve[236].

Dans la préface de son ouvrage retraçant ses chasses africaines, le Président américain Théodore Roosvelt[237], excellent chasseur des grands fauves, évoque avec passion, « excitation » et sans détour son fantasme pour la chasse africaine et présente la richesse faunistique des forêts de ce continent. Il évoque les joies les plus profondes de l'Afrique. Le plaisir de découvrir des lieux inconnus. De combattre les puissances des vastes solitudes des espaces composés de brousse et de forêt. Des territoires de chasse uniques où le gibier foisonne[238]. À ce propos, il affirme :

> « On rencontre les plus féroces bêtes de proie comme les êtres les plus inoffensifs, les plus grands mammifères ongulés ; les plus colossales espèces terrestres et aquatiques comme les plus chétives bestioles qui cherchent refuge dans les crevasses ou les arbres. On s'étonne de trouver des antilopes d'une taille inférieure au lièvre et des antilopes d'une taille supérieure au bœuf ; de gracieuses créatures et des montres fantastiques comparables à ceux qui hantent nos cauchemars.[239] »

Ici, la forêt équatoriale offre une grande diversité de faune. C'est un endroit idéal pour les aventuriers et les touristes, avec de nombreuses opportunités de chasse en forêt, notamment lors des safaris. En d'autres termes, ce domaine forestier abrite une variété de créatures sauvages. C'est un lieu rempli de fantasmes de toutes sortes. « C'est un ensemble de territoire où « pullulent buffles, antilopes, lions ou éléphants[240] » affirme John Alexander Hunter.

---

[234] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.,* p. 69.
[235] John Alexander HUNTER, *Chasses tropicales. Aventures et expériences d'un guide de chasse en Afrique*, Paris, Payot, 1939, p. 7.
[236] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.,* p. 68.
[237] En 1909, le Président Theodore ROOSVELT accompagné de son fils Kermit effectuent des safaris en Afrique. Reconnue comme un des plus grands chasseurs de son temps, il présente un tableau de chasse de plus de 512 espèces.
[238] Theodore ROOSVELT, *Mes chasse en Afrique*, Paris, [consulté sur Kindle], p.42.
[239]Theodore ROOSVELT, *Mes chasse en Afrique…, op cit.,* p. 42.
[240] John Alexander HUNTER, *Chasses tropicales. Aventures et expériences d'un guide de chasse en Afrique*, *op cit.,* p. 23.

L'abondance faunistique voire aquatique donne lieu à des imaginaires cynégétiques[241] et à une liberté africaine nourrie par les récits de chasse et les descriptions des parties de safaris des primo-touristes. Georges Trial, chasseur professionnel ayant vécu deux décennies au Gabon entre exploitation forestière et pratique de chasse, expose ses impressions en ces termes :

> « Dans l'ombre de sa grande forêt, nous étions encore, il y a un peu plus de vingt ans, deux ou trois chasseurs passionnés, plus épris de vie libre que de profits, qui vivions avec ferveur […] Au cours d'admirables années, j'ai vécu là-bas dans l'admirable lourde de la forêt équatoriale , errant, soit au service de l'exploitation forestière, soit plus tard de mission de recherche des hydrocarbures, soit surtout au gré d'une incurable passion pour la grande liberté primitive au sein de la nature sauvage, toujours et du matin au soir, une arme de chasse sur l'épaule.[242] ».

Autrement dit, l'Afrique centrale, la colonie du Gabon, sa forêt et sa faune sont, pour les chasseurs et les touristes, des espaces riches en possibilités avec tout ce qu'elles dissimulent comme richesses inexploitées, son gibier, ses chasses[243], et la liberté qu'elles proposent. La chasse est certes une activité vitale pour l'ensemble des populations, mais elle devient aussi un sport prisé par les Européens avec l'évolution des techniques de chasse et le goût pour le tourisme cynégétique. Certains passionnés de safari en Afrique en général apprécient de retrouver la liberté naturelle des campements et la variété des espèces à chasser[244]. Ils veulent « profiter pleinement des enseignements de la brousse sans payer par chèque[245] », c'est-à-dire s'éloigner du quotidien européen, se livrer dans une forêt giboyeuse, expérimenter une vie sans contraintes et une chasse sans limite des espèces emblématiques telles que l'éléphant ou le buffle. L'image ci-dessous nous donne une illustration d'une espèce prisée en Afrique centrale par les touristes. Il n'est pas rare en effet, comme le démontre cette photographie de Bernard Guillerez, qu'un aventurier rencontre un grand animal déambulant en toute liberté dans la forêt équatoriale. L'envers de cette photographie nous domine par une végétation abondante. En effet, on n'y aperçoit aucune forme de structures humaines ou une once de développement technique. Les arbres et les hautes herbes recouvrent la totalité de l'espace dans laquelle se déplace un éléphant majestueux.

---

[241] Christophe BATICLE, « Les limites du tourisme cynégétique : des enjeux identitaires sous-jacents à la maîtrise des territoires : le cas de la France. », *Téoros*, n° 32, 2013, p.7.
[242] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon*, Paris, Montebel, 1955, p. 18.
[243] Kalman KITTENBERGER, *Chasse et capture du gros gibier dans l'Est Africain*, Paris, Plon, 1933, p. 1.
[244] Pierre-Jean CORSON, *Le safari. Équipement, armes, chasses*, Paris, Gerfaut, 1995, p.9.
[245]Afrique Noire, *op cit.*, p. 196.

Illustration 2 : photo d'un éléphant gris du Gabon XXe siècle.



Source : Bernard Guillerez, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F….*, *op cit.*, p. 355

La forêt « vierge » d'Afrique équatoriale[246] et sa faune ont été les sources principales du tourisme cynégétique. À plusieurs reprises, les premiers explorateurs et aventuriers ne tarissent pas d'éloges sur les diversités faunistiques de cet espace forestier et le dépaysement qu'il offre. Vulgarisé à travers les images, les rapports d'expéditions et les récits de voyages, la vie de brousse et la chasse attirent de plus en plus d'Européens en quête de liberté, d'aventure et curieux de découvrir l'Afrique, sa forêt et ses bêtes. Au-delà des animaux forestiers, la forêt centrafricaine regorge de rivières riches en animaux ayant contribué à l'essor d'une autre activité de divertissement : la pêche sportive.

Loin d'avoir connu une notoriété au même titre que la chasse sportive, la pêche sportive est aussi une activité ayant connu un développement relatif au sein de la forêt équatoriale. Les fleuves, les rivières sont riches en poissons. Le développement du réseau fluvial a en effet favorisé l'émergence de la pêche artisanale, industrielle et sportive dans les territoires du Moyen-Congo et du Gabon[247]. Au XXe siècle, en Afrique centrale, cette activité demeure aussi l'apanage d'une classe sociale vieillissante expérimentée maîtrisant des techniques traditionnelles des modernes de pêche[248]. Au début des années 1900, elle acquiert une légitimité au sein des Empires coloniaux et attire certains amateurs et spécialistes du domaine. Au Gabon,

[246] Maurice BRIAULT, *Sur les pistes de l'A.E.F…, op cit.*, p. 25.
[247] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F*…, *op cit.*, p. 282.
[248] *Ibid*., p. 430.

au XXe siècle, le site d'Ingala[249], dans la région de Port-Gentil s'est affirmé comme un pôle de pêche sportive[250]. En effet, ce site offre une variété de produits halieutiques aussi prodigieux que les grands. Il s'agit par exemple des gros poissons tels que des capitaines, des gros silures, etc. De plus, le territoire du Gabon propose aux touristes deux zones principales de chasse composées, comme nous pouvons le distinguer dans la carte ci-dessous.

Carte 2: les principales zones de chasse au Gabon au temps des colonies.

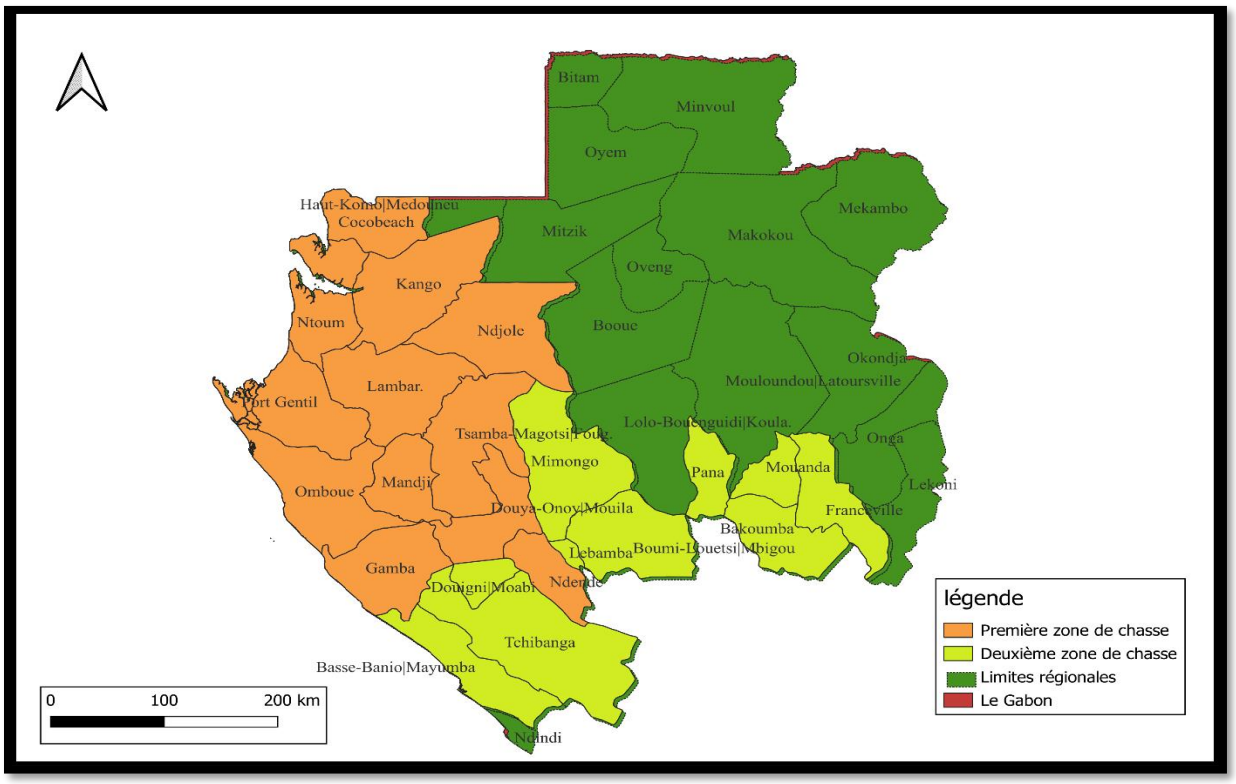

Source : Hans-Johansen Ontsouka sur la base des informations du Fonds Tourisme, Carton 426 : Tourisme cynégétique. - Ensemble territorial du Gabon, délibération n°73⁄52, Année 1953. Carton 312 : Renseignement touristique. Koula-Moutou, Lastrouville, et Pana, Année 1949 et Carton Df (III) 9.1 : ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Années 1967.

[249] Site touristique et surtout de safari Gabonais ayant connu une sacrée réputation en situation coloniale et surtout au cours de la décennies 1900.
[250] Voir : Philippe BALEINE, *les veillées de chasse d'Henri Guizard,* Libreville, Raponda Walker,2001 [2ème édition], 241 p.

Alors que l'ouest de ce territoire est le lieu de prédilection de chasse en raison des sites qu'elle offre et de son accessibilité, dans le sud-est, une seconde zone de chasse se dégage. Les paysages forestiers de ces différentes régions sont à la fois attrayants et séduisants[251]. En effet :

> « La lagune de Fernand-Vaz est très poissonneuse, surtout à son embouchure, au contact des eaux douces et salées. On y trouve pratiquement tous les poissons de la côte mais surtout des tarpons, des bécunes et des carangues. À proximité même des lieux de pêche, on peut encore tirer des situtungas et des buffles. Ceux-ci sont encore nombreux en beaucoup d'autres points de la lagune ainsi que les éléphants. »[252].

De ce qui précède, on constate aisément que les régions forestières d'Afrique équatoriale et celles du Gabon en particulier sont aussi des terrains de pêche sportive. Les eaux côtières, notamment de cette colonie, sont, au cours du XIXe siècle, un site touristique, un lieu de chasse et de pêche sportive. Cependant, le fait le plus remarquable est effectivement la présence d'un ensemble des attraits touristiques de cette région. Le Fernand-Vaz est ainsi à la fois une région de safari et de pêche sportive, qui est aussi le cas de la région d'Iguéla.

Néanmoins, la forêt, la faune et ses fleuves poissonneux ne sont pas les seules caractéristiques et attraits touristiques de l'Afrique équatoriale. L'Afrique centrale présente d'autres potentiels ayant contribué au développement du tourisme. C'est notamment le cas des différents aspects géographiques, végétaux et naturels de chaque territoire. L'Oubangui-Chari, par exemple, offre aux touristes un double aspect végétal adapté au safari depuis la période coloniale, au point d'avoir suscité en Europe des fantasmes[253]. En dépit du fait que ce vaste ensemble territorial reste mal connu jusqu'au début des premières années du XIXe siècle, pour reprendre les mots de Jean-Pierre Turcquoi [254], l'Oubangui-Chari est une terre de tourisme. Dans *Cinq semaines en Ballon*[255], le docteur Fergusson, à la recherche des sources du Nil, donne des descriptions de ce territoire. Pour lui, cet espace est « stérile [et] aride. [C'est une terre] de nature épuisée, d'envahissement de sable.[256] ». Mais, quelque temps plus tard, la démonstration d'Yves Boulvet contredit ces conclusions. En effet, ce dernier fait remarquer qu'une confusion

[251] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F…*, *op cit.*, p. 282.
[252] *Ibid.*
[253] Jean-Pierre TURQUOI, *L'Oubangui-Cari, le pays qui n'existait pas*, Paris, la Découverte, 2017, p. 22. Voire aussi BOREL, Bertrand, *Les chasses fantastiques en France (1848-1948) : entre récits folkloriques et violences cynégétiques*, MASTER 2 civilisations, cultures et sociétés, Université de Bretagne Occidentale, 2019, 278 p.
[254] *Ibid.*
[255] Jules VERNE, « Cinq semaines en ballon », dans François ANGELIER et François RIVIÈRE, *Jules VERNE. Voyages dans les mondes connus et inconnus*, *op cit.*, pp. 21-247.
[256] Jean-Pierre TURQUOI, *L'Oubangui-Cari, le pays qui n'existait pas…, op cit.*, p. 26.

voire une ignorance répandue présente l'Oubangui comme une zone désertique et sèche[257]. Cependant, en 1901, une poignée d'aventuriers a largement contribué à la renommée de l'Afrique. Dans l'ensemble, ce sont des explorateurs solitaires et autonomes, passionnés par tout. Ils sont admiratifs des peuples qu'ils rencontrent et de leurs mœurs. Des cours d'eau, des chutes sur lesquels ils voguent. Les déserts qu'ils traversent, la végétation et les animaux qu'ils rencontrent. « Ils sont animés par l'envie de découvrir et de faire découvrir des contrées nouvelles aux lecteurs des bulletins des sociétés de géographie qui éclosent dans toutes les villes de province, et pas seulement en France[258] ».

Les premières descriptions livrées par les pionniers de l'exploration de l'Afrique centrale et de l'Oubangui apportent des données qui nuancent les propos de l'écrivain Jules Verne. On décrit l'Oubangui et sa végétation comme des terres de verdure et de savanes giboyeuses aux multiples paysages, ce qui les rend propices au safari. À ce propos, Winston Churchill, ministre depuis un an à peine, se rend en Afrique pour la troisième fois. C'est un voyage à titre privé, financé pour l'essentiel par les articles qui lui a commandé *The Strand Magazine*.[259] ». Au cours de ce voyage d'aventure effectué en 1907, ce dernier nous donne quelques portraits de l'Afrique de l'Est, sa forêt et sa végétation à travers l'anecdote suivante.

> « Le soir, un air plus frais, plus coupant souffle. Les terres humides de la côte, avec ses gloires et ses fièvres, sont loin derrière nous. À une altitude de mille deux cents mètres, nous commençons à rire de l'équateur. La Jungle devient forêt, pas moins luxuriante, mais d'un caractère définitivement différent. L'olive remplace la palme. L'aspect global du pays est plus agréable, plus familier, et non moins fertile. Après la gare de Makindu, la forêt cesse. Le voyage entre dans une région où ne pousse pratiquement que de l'herbe. D'immenses étendues de prairies certes, desséchées et blanchies pendant cette saison qui attend la pluie, traversées par des ruisseaux et des cours d'eau bordées d'ajoncs et de bois denses et sombres, lesquels ressemblent à des corniches importantes, composant le nouveau panorama. Et c'est ici que se déroule le spectacle merveilleux et unique que le chemin de fer de l'Ouganda offre à l'Européen. Les plaines regorgent d'animaux sauvages. Depuis les fenêtres du wagon, on peut voir un jardin zoologique complet gambadant. Des troupeaux d'antilopes et des gazelles, de zèbres – parfois quatre cents à la fois[260] »

[257] *Ibid.*
[258] *Ibid.*
[259] Winston CHURCHILL, *Mon voyage en Afrique 1907*, Paris, Texto, p. 10.
[260] *Ibid.*, p. 30-31.

En d'autres termes, les territoires d'Afrique de l'Est présentent une végétation hétérogène. La forêt, les savanes et les hautes herbes riches de faunes sauvages. Ce sont aussi des espaces difficiles, mais assez attractifs pour les Européens. Au cours de ses voyages, l'auteur embrasse des espaces propices et promis au safari. La variation entre forêts, savane et herbe se fait pratiquement de façon systématique et se donne à toutes activités de loisir de faune sauvage.

L'Oubangui présente aussi des caractéristiques similaires dans les régions de Vakaga, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou par exemple.

Carte 3: l'Oubangui-Chari au XXe siècle.

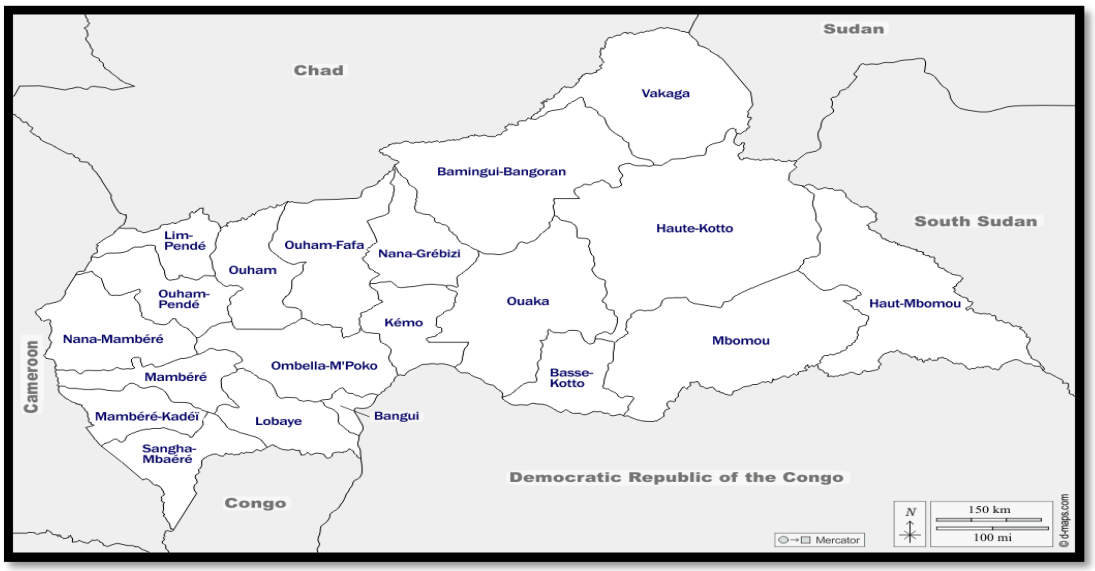

Source : Ontsouka Hans-Johansen.

Autrement dit, c'est la capitale de la brousse[261]. En plus de son climat tropical, cette colonie française regorge des cours d'eau facilitant les migrations. Cependant, ce sont ses forêts, ses plaines et ses savanes qui font la trame du succès du tourisme cynégétique en situation coloniale. Alors que la partie Sud-ouest est une zone de grande forêt[262], le reste du territoire est recouvert « de savanes avec quelques galeries forestières le long des cours d'eau et quelques boqueteaux épars dans cette « brousse » à herbes hautes qui sont brûlées tous les ans par les populations rurales dans le but de chasser[263] ». C'est-à-dire, que l'Oubangui-Chari est le paradis des chasseurs. Patrice Hulin, qui a connu le bonheur des safaris en Afrique centrale, par exemple, nous propose des témoignages captivants de ce paradis de tourisme de faune[264]. Depuis la métropole, plusieurs sociétés organisent des voyages de safari en AEF et particulièrement en Oubangui-Chari depuis l'ère coloniale[265]. L'Afrique centrale, dans son ensemble, est encore de nos jours un espace de chasse[266].

> « Cet immense morceau d'Afrique, situé au cœur du Continent, qui partage ses frontières avec le Tchad au Nord, le Soudan à l'Est, le Congo et le Zaïre au Sud et le Cameroun à l'Ouest, est de par sa situation, sa configuration géographique et ses grands espaces libres, le lieu de refuge idéal pour presque tous les grands animaux africains. Cestes, on n'y trouve pas toutes les espèces d'antilopes ou de gazelles, mais les animaux-rois sont presque partout présents : éléphants ; élans de derby, lions ; seules les concentrations varient. La grande variété d'antilopes permet une chasse divertissante et différente chaque jour.[267] ».

En se basant sur ces déclarations, l'Oubangui-Chari est perçu comme un paradis pour les chasseurs et les touristes, un lieu propice aux safaris. Par excellence, la végétation et la diversité faunistique qu'elle propose sont les principales attractions touristiques. Ce territoire ne se présente pas comme un choix par défaut. La végétation de l'Oubangui-Chari est très boisée, avec de hautes herbes et des savanes, ce qui la rend peu visible, mais elle abrite tout le gibier des forêts des territoires d'Afrique équatoriale. Outre ses forêts et ses savanes, l'AEF a aussi d'autres particularités qui conviennent au tourisme, c'est-à-dire au safari.

---

[261] René GAUZE, *Oubangui-chari. Paradis du tourisme cynégétique*, Caen, OZANNE, 1958, p. 14.
[262] *Ibid.*, p. 20.
[263] *Ibid.*
[264] Patrice HULIN, *Safari. Un guide de chasse au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique (1970-1974)*, Paris, Montebel, 1977, 200 p.
[265] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F…*, *op cit.*, p. 357.
[266] Marcel DIKI-KIDIRI et Jean-Pierre SHENARDI, *Guide. Chasse et tourisme en République Centrafricaine*, France, le Pommeraie, 1984, p. 64.
[267] Marcel DIKI-KIDIRI et Jean-Pierre SHENARDI, *op cit.*, p. 69.

III- Des espaces arides et semi-arides à la lisière du Sahara

Vaste d'une superficie de 432.000 kilomètres carrés[268] (cf. Carte 1), le Cameroun s'étend du Nord au Sud sur près de 1 500 kilomètres[269]. Ancien territoire allemand puis français et britannique[270], le Cameroun est situé « au fond du Golfe de Guinée, légèrement au-dessus de l'Équateur[271] ». Il partage ses frontières avec le Gabon, le Congo et la Guinée Équatoriale au Sud, avec l'Oubangui-Chari (Actuelle République Centrafricaine) et le Tchad, à l'Est et pour finir le Nigéria à l'Ouest. Le territoire du Cameroun se présente comme un mélange de végétation et de reliefs africains. Autrement dit, « il n'a pas la même apparence partout[272]». Fort de son climat tropical, le Cameroun est à la fois un territoire aride et semi-aride propice au safari. C'est-à-dire : « Sur la surface de la terre poussent des arbres et des plantes, mais la terre n'est pas ainsi couverte partout de la même façon.[273] ». En plus de ces régions montagneuses couvertes de forêt, le Sud-ouest et de l'Ouest, « offre[nt] des environnements naturels différents les uns des autres tels que la région forestière et montagneuse de Limbé aménagée en 1892[274] », l'extrême-nord du territoire camerounais est principalement une région chaude, sèche, composée de steppes et de savanes herbeuses. Le Sud, pour sa part, est une région mixte. C'est « une destination complète.[275]». Une zone qui mélange à la fois de forêt, de savane et de désert[276] propice au safari. Comme on peut le voir dans la photo suivante.

---

[268] Selon les données de la période coloniale. Voir Afrique Noire. Guide de l'amitié des premières prisonniers, *op cit*., p.212.

[269] *Ibid.*

[270] Voir : Martin Zachary NJEUMA, *Histoire du Cameroun (XIXe s.- début XXe S.)*, Paris, L'Harmattan, 1989, 313 p. De plus, soulignons que jusqu'en 1844, le Cameroun n'est en réalité qu'un canal, un passage pour les commerçants et les missionnaires. Il devient un territoire Allemand le 14 juillet 1884 après l'arrivée de Nichtigal et la signature d'un traité d'occupation entre ce dernier et le Roi Bell. D'entrée les Allemands versent un tribut au populations locales afin de justifier leur présence. Puis, ils imposent des 1911, des montants dérisoires pour poursuivre leur séjour. En réponse à cette injustice, on assiste à la montée des mouvements d'humeur et des affrontements entre Camerounais et Allemands. En 1916, les forces franco-anglaises arrivent à bout des Allemands et se partagent le territoire. L'Armistice de 1918 rétrocède le Cameroun à la France qui l'intègre à l'ensemble territorial de l'AEF.

[271] Ministère du Tourisme du Cameroun, *Cameroun. Guide touristique*, Yaoundé, Ministère du Tourisme, 2019, p. 3. Voir aussi Henri BRUNSCHWIG, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1993, 186 p.

[272] Jean ERNOULT et Jean CRIAUD, *Histoire et Géographie du Cameroun. Notions générales*, Verdun, Classiques africains, 1978, p. 31.

[273] Jean ERNOULT et Jean CRIAUD, *Histoire et Géographie du Cameroun. Notions générales*…, *op cit.*, p. 46.

[274] Ministère du Tourisme et des loisirs, *Sud-Ouest. Guide touristique*, Yaoundé, 2013, Ministère du Tourisme et des loisirs, p. 4.

[275] *Ibib.*, p. 3.

[276] Jean CANTOURNET, *Inventaire cartographique de la République centrafricaine*, Paris, Société d'ethnographie, 1987, 182 p.

Illustration 3: photo d'une vue de la Bénoué au Cameroun

Cette photo ne date pas du XXe siècle. Toutefois, en état, elle nous livre un aperçu de la végétation camerounaise.



Source : Le Cameroun pendant la Colonisation allemande et les Administrations de tutelle française et britannique (1884-1961) - Colonial Voyage. Consulté le 21 juillet 2024.

Depuis la période coloniale, les voyageurs passionnés de la faune et surtout du safari ont participé à des activités de divertissement faunistique au sein de cette variété végétale et spéciale. Dans l'Est de ce territoire, encore appelée « région du soleil levant [277]», ces derniers ont l'opportunité de chasser plus de 500 espèces différentes d'animaux dans le cadre du tourisme cynégétique. La région forestière du Nord, « considérée comme un éden de chasse[278] », est une zone de concentration de plusieurs spécimens parmi les plus attractifs et représentatifs de la faune d'Afrique équatoriale. En effet : « Les savanes du Nord abritent l'une des populations sauvages les plus riches et les plus variées d'Afrique. […] cette région est un véritable sanctuaire pour de nombreuses espèces d'animaux comme les gorilles par exemple.[279]».

C'est dans cette partie du territoire camerounais que l'on peut localiser les principales zones de chasse et de protection de la faune depuis le début du XIXe siècle, comme on peut le voir dans la carte suivante.

[277] Ministère du Tourisme du Cameroun, *Cameroun. Guide touristique… op cit.*, p.7.
[278]Ministère du Tourisme du Cameroun, *Cameroun. Guide touristique… op cit.*, p. 10.
[279]*Ibid.*, p. 19.

Carte 4 : Nord du territoire camerounais au XXe siècle.

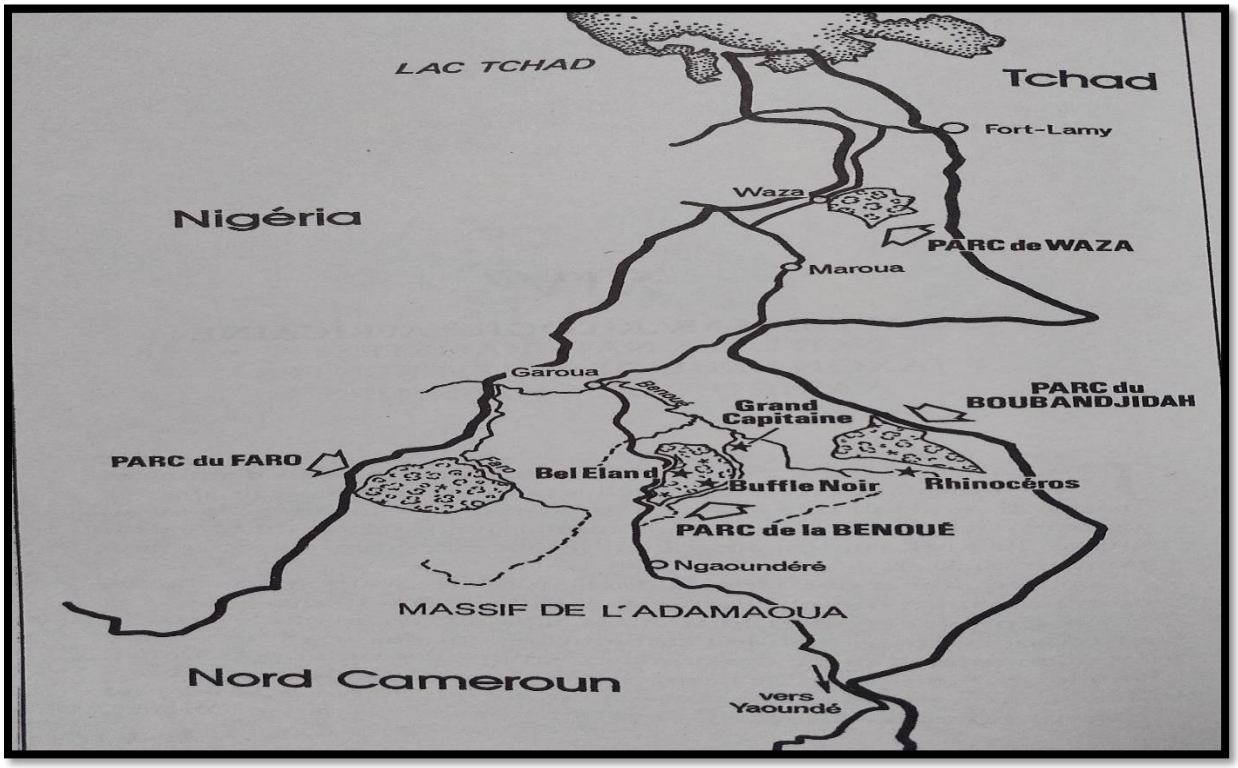

Source : Jean ALIHINC, *Camps sauvages en Brousse…*, *op cit.*, p. 196.

Dans son récit de chasse et de vie qui remonte à la période allant de 1957 au années 1970, Pierre Caravati[280] nous livre une description d'une zone de chasse crée au début du XXe siècle par les Occidentaux et prisée par un chasseur professionnel et guide touristique ; Henry Eyt-Dessus[281] alias ″ le Seigneur du Faro″. Située au Nord de Ngaoundéré, la zone de chasse Henry était très répandue. Il avait installé son camp en paillotes au bord du Fora, une rivière immense où vivaient des hippopotames, des crocodiles et les fameux capitaines du Nil. La chasse s'y déroulait dans une zone de plaine et de plateaux de savane arbustive. Une quantité étonnante de cobs de Buffon occupait les abords immédiats du Faro. Dans la zone du Faro, on trouvait des élans de Derby[282], des buffles, des lions, des éléphants de savane et particulièrement

[280] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie*, Paris, Markhor, 2018, p.76.
[281] Aventurier dans l'âme, et guide de chasse, Henry EYT-DESSUS est un de ces amoureux d'Afrique qui a marqué l'histoire du safari en Afrique Équatoriale. Pour ses fidèles Africains, il est le « MOUKALA » autrement dit le blanc le chef. Grand chasseur originaire de Grenoble, il fait fortune dans l'élevage. Mais c'est en Afrique où il fait sa légende en tant qu'éleveur puis chasseur et guide de chasse.
[282] Annexe 4.

toutes les antilopes : hippotragues[283], bubales, cobs Defassa[284], cobs de Buffon[285], cobs rédunca[286], guibs[287], Ourébis[288] et phacochères[289].

La zone de Faro est réputée pour ses richesses faunistiques et aquatiques propices à la chasse et à la pêche, et est considérée comme un espace confortable et rustique en raison de la qualité des aménagements effectués. Leur construction implique l'utilisation de paillotes et de matériaux rudimentaires tels que des branches d'arbres ou des palmiers. « C'était un endroit pour le plaisir et pour vivre avec la nature[290] » dans un environnement aride et semi-aride. La diversité environnementale de ce territoire de Safari est parfaitement représentée par le dessin ci-dessous.

[283] Annexe 5.
[284] Annexe 6.
[285] Annexe 7.
[286] Annexe 8.
[287] Annexe 9.
[288] Annexe 10.
[289] Henry EYT-DESSUS, aventurier et guide de chasse, il s'installe au Cameroun en 1951 dans la région de Douala. Aux premières heures de son séjour au Cameroun, il est d'abord commerçant de poisson. Quelques années plus tard, il devient éleveur dans le Nord du pays où il crée le superbe ranch de N'Gaoundaba. Au cours de ses déplacements, il visite la savane, découvre les animaux et pratique la chasse. Il devient alors guide de chasse, et protecteur de sa faune. Est par ailleurs membre de l'Association des Chasseurs Professionnels (l'ACP).
[290] https://youtu.be/TAg3MQyPNZ8.com/chasse au Cameroun : Henry ETY-DESSUS, le seigneur du Faro. Consulté le 12 mars 2023.

Illustration 4: présentation imagée de la végétation bigarrée du Cameroun (1918)



Source : Banque d'image de Lucien FOURNEAU, administrateur de la colonie du Cameroun entre 1916 et 1919.

Cette photographie prise en 1916, au cœur de la période coloniale au Cameroun, met en évidence la densité et la luxuriance de la végétation équatoriale. En cette année marquée par le passage du Cameroun de la domination allemande à un mandat franco-britannique (à la suite de la défaite allemande dans la région), la forêt apparaît à la fois comme une ressource stratégique et un espace à domestiquer par les puissances coloniales pour des raisons économiques et ludiques.

La végétation dense, composée de grands arbres tropicaux, et d'un sous-bois abondant, symbolise l'immensité naturel encore « inexplorée » selon les récits coloniaux de l'époque. Cette nature foisonnante était perçue à la fois comme une richesse économique (bois, produits exotiques, animaux, terres à cultiver…) et un obstacle physique à la progression de l'administration et de l'exploitation coloniales. Ainsi, la forêt devient un enjeu central de la politique coloniale : il fallait l'arpenter, la cartographier, la transformer.

La photographie, réalisée par un officier Européen, n'est pas neutre. Elle fait partie d'un processus de documentation coloniale où l'environnement est observé et classifié en vue de son

exploitation. En filigrane, elle reflète également une vision européocentrée de la nature une nature « vierge », effaçant toute trace des pratiques écologiques locales, comme l'agroforesterie ou les savoirs forestiers des communautés autochtones. Ainsi, la végétation au début du XXe siècle est bien plus qu'une simple représentation du paysage : elle s'inscrit dans une dynamique impériale de contrôle, d'appropriation et de mise en valeur coloniale du territoire camerounais.

D'un point de vue historique, ce territoire est un site de chasse sportive depuis l'ère coloniale allemande. En effet, depuis 1884[291], l'attrait pour la chasse au Cameroun n'a cessé de se développer. Elle prend une autre dimension en 1916 avec l'arrivée des Anglais et plus tard des Français.

IV- Le tourisme en Afrique équatoriale : une activité bigarrée

À l'opposé du tourisme de plage ou balnéaire qui s'est développé dans les anciennes colonies françaises de l'Afrique du Nord au tout début du XIXe siècle, c'est un tourisme de faune qui émerge progressivement en Afrique équatoriale durant la même époque à l'ombre des missions d'explorations et scientifiques. Cette activité associe à la fois des connaissances européennes et africaines. En d'autres mots, « surprendre en pleine beauté sauvage, dans la liberté de leur domaine, avec souvent leurs relations imprévisibles[292] » n'est pas une entreprise facile et d'amateur. C'est une activité qui fait nécessairement appel à des aptitudes physiques et intellectuelles. Si elle est sacralisée par l'élite coloniale, la chasse pratiquée à cette époque nécessite la présence des Africains. Il est important de se rappeler que la chasse en Afrique est principalement une activité de prédation, tout comme la pêche et la cueillette. En d'autres termes, c'est une activité visant à obtenir et à prélever de la flore ou de la faune dans le but de satisfaire des besoins alimentaires primitifs. Néanmoins, elle a subi plusieurs changements depuis l'époque coloniale, avec l'essor de la chasse commerciale, du tourisme cynégétique et l'usage des armes à feu, en particulier. Elle se métamorphose en une activité vitale, un divertissement pour les sportifs, pour reprendre l'expression de Winston Churchill[293]. Mais la chasse en Afrique équatoriale en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari revient à prendre des risques, car la chasse dans ces territoires est un véritable périple.

[291] Le Cameroun pendant la Colonisation allemande et les Administrations de Tutelle française et britannique (1884-1961) - Colonial Voyage. Consulté le 21 juillet 2024.
[292] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1960, p. 7.
[293] Winston CHURCHILL, *Mon voyage en Afrique 1907…, op cit.*, p. 11.

La première difficulté vient de la pénétration forestière. Au début de ses voyages d'exploration au Gabon des 1880, Pierre Savorgnon de Brazza est notamment confronté à cette hostilité de la forêt dense équatoriale[294]. C'est en effet à travers le fleuve Ogooué que ce dernier et ses équipages rentrent en contact avec l'intérieur de ce territoire. Afin de contourner cette difficulté forestière réputée impénétrable[295], l'Administration coloniale française se tourne vers les sociétés concessionnaires et les populations locales.

> « Avant la Première Guerre mondiale, le Gabon restait le pays le plus mal connu […] : seules les populations maritimes, connues depuis longtemps, étaient soumises. Seules, elles avaient payé l'impôt. Au nord, tout le pays fang, région côtière, Woleu-Ntem et Ivindo, était défiant. On en était encore à acheter le concours des premiers chefs fang de la région de Libreville […]. Vers le sud, les Bakota de la rive droite de l'Ogooué, les Mitshogo de la Ngounié, les Obamba autour de Franceville et les peuples de l'Offooué et de la Lolo, qui paraissaient être des plus importants, demeuraient impénétrables[296] ».

En d'autres termes, après la mise en place des sociétés dites concessionnaires en 1899, les populations africaines sont contraintes d'apporter un appui à l'effort de mise en valeur de leurs territoires en travaillant pour le compte des sociétés d'exploitation forestière. Ils sont notamment employés comme ouvriers, interprètes ou porteurs afin de payer l'impôt de capitation[297]. En Oubangui-Chari, la logique reste la même. Dans l'incapacité de pénétrer l'intérieur de ce territoire et au regard des manques de voies de communication, les colons français installent un système de portage à grande échelle et contraignant pour les populations locales[298].

La deuxième difficulté pour finir réside dans la pratique de chasse elle-même. En effet, la chasse n'est pas une activité sans danger, nous l'avons déjà soutenue.

> « Celui qui vient en Afrique pour chasser le grand gibier s'expose à peu près aux mêmes risques que tous ceux, de plus en plus nombreux qui y vont en vacances. Ces risques ordinaires, à vrai dire assez limités avec quelques précautions d'hygiène, sont augmentés de dangers spécifiques tenant à la marche en brousse, à la proximité du gibier, à l'usage des

[294] Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001, [1re Édition 1972], 600 p.
[295] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p.30.
[296] *Ibib.*, p. 78.
[297] Gilchrist Anicet NZENGUET IGUEMBA, *Colonisation, fiscalité et mutations au Gabon (1910-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 465 p.
[298] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930… op cit*., Voir aussi Yanis THOMAS, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française*, Marseille, Agone, 2016, p.19.

> armes et à diverses autres causes en rapport avec un environnement tropical[299]. ».

Dans ce passage, la chasse en Afrique est une aventure risquée. Cette dangerosité, certes relative, est à prendre en compte lorsqu'il s'agit de sillonner la forêt ou de pister un gibier, car la chasse aux grands fauves en Afrique est une entreprise spéciale au regard des techniques employées pour approcher un troupeau d'animaux. Pour ce qui est du danger dû aux grands fauves, il est nécessaire d'avoir une bonne expérience de chasseur à défaut d'être guidé par un professionnel afin d'éviter toute rencontre inattendue ou d'être chargé par une bête blessée ou pour éviter de se perdre. Ces régions très peuplées d'animaux sont aussi très en proie au braconnage et les animaux sont relativement agressifs. Pour chasser dans ces espaces les chasseurs et les touristes pistent l'éléphant par exemple pendant des heures dans la forêt et les plaines encombrées[300]. Ils suivent généralement un pisteur qui s'arrête, enjambe des racines à la vue d'un animal ou des empruntes[301].

Robert Arnaut, à son tour, nous livre un témoignage intéressant en reprenant les propos de Pradel, un ancien guide de chasse en Afrique équatoriale et notamment au Gabon. Pendant une interview, il met en avant l'importance d'avoir un guide de chasse expérimenté et les risques associés à la chasse, en se référant à l'exemple du Gabon[302]. La sécurité du client est l'une des principales préoccupations d'un guide de chasse. La chasse sportive est une activité risquée en Afrique. À cet effet, chasser requiert une concentration, une maîtrise et une vigilance permanentes. C'est une activité qui demande à la fois de l'énergie physique et mentale. Nous verrons également qu'elle est un mélange des techniques européennes et africaines. Pour qui veut faire du safari en Afrique Équatoriale et notamment au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, l'amateurisme est généralement proscrit. Il n'est pas en effet rare de connaître un échec de tire au cours d'une partie de chasse, de se perdre, de se faire mordre ou attaqué par une bête. Il est donc indispensable d'avoir un guide expérimenté et formé aux pratiques de chasse africaines. Cependant, l'auteur apporte un détail important. D'après ses propos, l'Africain joue un rôle crucial dans la chasse en forêt tropicale grâce à sa connaissance.

1-**Les savoirs locaux : des compétences nécessaires au tourisme**

[299] Pierre-Jean CORSON, *Le safari. Équipement, armes, chasses…, op cit.*, p.53.
[300] Stéphan JACQUET, « Grand blanc : mâle ou femelle, des stratégies de chasse différentes ! », *Subaqua*, [En ligne], https://hal.inrae.fr/hal-02916416]. Consulté le 20 février 2021.

[301] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p. 109.
[302] Robert ARNAUT, *L'Afrique du jour et de la nuit*, Paris, Presse de la cité, 1976, p.252-253.

L'histoire du tourisme cynégétique en AEF débute avec la colonisation française et son lot d'acteurs. Elle se caractérise par le prélèvement de la faune pour le plaisir de pister, tuer et immortaliser son exploit à travers une capture photo des trophées de chasse, par exemple[303]. Ces trophées conservés comme souvenir par les touristes et les chasseurs, sont généralement conservés dans les musées ou accrochés dans leurs salons ou bureaux[304], racontent une histoire unique, une expérience authentique, un témoignage de chasse sportive exceptionnelle. Ils sont plus que des objets de décoration, ce sont des sources de motivation, des récompenses, et des preuves d'une partie de chasse couronnée de succès. Les techniques utilisées pour cette activité doivent ainsi garantir au touriste un succès. À cet effet, chasseurs et touristes font souvent recours à une main d'œuvre locale et surtout à certaines de leurs méthodes traditionnelles[305] de chasse telles que le pistage, la chasse au filet, bien que d'autres comme la chasse au feu et à la fausse sont prohibées.

> « Outre les objectifs alimentaires et commerciaux, la chasse sportive ou de loisirs se manifeste dès le début de l'exploration et l'occupation territoriale. S'y déploie un arsenal de pratiques, le concept et des rituels spécifiques qui illustrent une hiérarchisation de classes sociales, de genres et de races. Globalement, la supériorité morale, scientifique et technique des Européens est opposée aux pratiques des populations africaines considérées, dans la plupart des cas, comme des « hors-la-loi.[306] ».

Mais les contradictions énoncées par Patricia Van Schuylenbergh ne sont pas totales. Le peu de connaissances que les Européens ont de l'Afrique à cette époque les oblige à faire appel aux Africains et à certaines de leurs techniques de chasse. Le rôle des populations locales dans le développement du tourisme en Afrique subsaharienne est clairement souligné par Sophie Dulucq lorsqu'elle évoque les aventures de Paul Morand : « De village en village, Paul Morand engage des porteurs, des boys, des cuisiniers, des chauffeurs, des guides de chasse, etc.[307] ». Elle ajoute en évoquant les aventures d'André Gide au Congo :

> « André Gide, lors de son fameux Voyage au Congo – qui, au-delà de la portée politique de l'enquête, révèle un nombre non négligeable de pratiques typiques du tourisme de l'époque – embauche quant à lui 48

[303] Annexe 11.
[304] Annexe 12.
[305] Voir : Serge BAHUCHET, *Les Peuples des forêts tropicales aujourd'hui : volume II, Une approche thématique*, Hyper Article en Ligne - Sciences de l'Homme et de la Société, 2000, [En ligne], https://isidore.science/document/10670/1.ebt9ig et Serge BAHUCHET, *Les pygmées aka et la forêt centrafricaine : ethnologie écologique*, Paris, SELAF, 1985, 638 p.
[306] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, p. 67.
[307] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires d'Afrique tropicale français…, *op cit.*, p. 3.

> porteurs pour sa petite caravane, composée de quelques Européens lourdement chargés[308] ».

Pour elle, le voyage d'aventure, de tourisme ou le safari dans les colonies françaises d'Afrique subsaharienne nécessite une équipe locale composée des porteurs pour le transport des équipements de chasse, de cuisine, d'hébergement, etc., cuisiniers et pisteurs pour leur maîtrise des techniques de chasse ou de survie face au danger que revêt cette activité. En effet, « l'organisation matérielle de la chasse en Afrique occidentale française et Afrique équatoriale françaises est presque inexistante. Nulle part, le sportsman ne trouvera d'agence sérieusement organisée[309] », d'où l'importance des Africains. Dans son ouvrage retraçant ses pérégrinations aux allures touristiques, André Gide présente l'importance des Africains au cours de ses déplacements en brousse. Dans le secteur du transport, l'apport des Africains est sans équivoque, par exemple. L'absence des voies de communications aux premières heures des voyages d'expédition scientifiques puis touristiques contraint les voyageurs en Afrique centrale à utiliser les cours d'eau navigables, nous l'avons dit. En effet, l'AEF offre aux Européens un réseau fluvial favorable à la navigation et de ce fait propice à la pénétration vers l'intérieur des territoires. Pour ce faire, le savoir des pagayeurs africains est mis à contribution[310]. Mais c'est surtout à travers les activités de portage et de pistage que ces derniers ont joué un rôle important dans l'essor et le développement du safari dans leurs territoires. Alors que la chasse est, « dans les premières années de présence européenne […] davantage une corvée qu'une occupation choisie[311] », sa mutation et l'essor du tourisme impliquent plus d'Africains.

« [L]e portage de charge et des êtres humains a existé de tout temps en Afrique noire.[312]». Au cours de leurs nombreuses migrations et pratiques quotidiennes telles que la chasse, les populations africaines et plus tard les Européens ont effectivement eu recours à cette pratique de transport. Au cours de nombreuses missions d'exploration du territoire congolais, par exemple, les colons « sont accompagnés de caravanes de porteurs, de suiveurs de tous genres, de domestiques de deux sexes [313]» pour les besoins quotidiens, techniques et pratiques. Ici, il s'agissait notamment de transporter les hautes personnalités ou certains visiteurs sur des

[308] *Ibid.*
[309] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires d'Afrique tropicale français…, *op cit.*, p. 3.
[310] André GIDE, *Voyage au Congo. Suivi de retour du Tchad*…, *op cit.*, pp.21-22.
[311] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, p. 67.
[312] Pierre MOLLION, « Le portage en Oubangui-Chari, 1890-1930 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 33, n°4, 1986, p.542.
[313] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, p. 41.

tipoyes ou leurs produits de chasse en plus d'autres éléments essentiels à leurs voyages sur de grandes distances à travers la forêt, sur des pistes dont ils ont le secret. Selon Pierre Mollion : « Les Européens n'ont fait qu'utiliser une institution préexistante [314]». Mais, c'est avec les missions d'explorations que le portage en Afrique équatoriale prend une nouvelle dimension, à partir des années 1890[315]. À cette époque, « Les Européens pénètrent à l'intérieur du continent africain en utilisant les cours d'eau, mais il s'agit dans un second temps de relier les différents bastions fluviaux entre eux ; c'est alors que la pirogue est abandonnée pour le porteur.[316] ». En Oubangui-Chari, par exemple, les populations Banda et Mandja excellent dans cette pratique. Ils sont les plus atteints par ce système entre le XIXe et le XXe siècle. Recrutés le long des pistes des territoires de l'AEF, ces derniers ont durant plusieurs années facilité les déplacements des Européens et la pénétration coloniale. Autrement dit, d'une manière atténuée, le système de portage s'installe dans le processus de découverte et de domination coloniale en Afrique tel un métier dédié à une race de populations aguerrie au déplacement en forêt[317]. Au départ, les explorateurs ne recrutent que quelques « indigènes » avant que leur nombre ne progresse au fur et à mesure avec la nécessité d'avoir, au cours d'une expédition, une main-d'œuvre hétérogène pour la réalisation de plusieurs tâches[318]. En 1892, la mission Maîstre[319] du nom de l'explorateur Casimir Maîstre « commanditée par le Comité de l'Afrique française. […] qui a duré environ deux ans (1892-1893) en Afrique centrale a parcouru un itinéraire d'environ 5000 km. Elle était composée de six Français auxquels s'ajoutent une escorte de 60 tirailleurs et une caravane de 115 porteurs[320] », alors qu'au cours de la mission Gentil[321], ce nombre atteint les 2000[322]. Là aussi, l'importance du portage se lit à travers le nombre de porteurs africains recrutés pour l'acheminement de plusieurs tonnes de matériels dédiés à l'exploration et aux conditions de vie des « colonisateurs ». Dans le récit de ses safaris en Afrique équatoriale, Teddy Scheid nous livre quelques détails sur les missions des Africains, des porteurs ou autrement des boys :

> « Sept boys nous accompagnent. Leur chef, Pascal, fait office de maître d'hôtel, de caméniste, d'intendant. C'est l'homme de confiance, entièrement dévoué à notre guide, qui l'emploie depuis plusieurs années. Il est assisté par un adjoint, Joseph II, lequel s'occupe

[314] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930…, op cit.*, p. 44.
[315] *Ibid*.
[316] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930…, op cit.*, p.542.
[317] Frederick COOPER *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala; 2004, 578 p.
[318]*Ibid.*, p. 46.
[319] Julie MAISTRE, *Trajectoires : approche prosopographique des explorateurs français de l'Afrique et de l'Asie (1870-1914*), Thèse en doctorat en Histoire Contemporaine, Université Paul Valéry - Montpellier III, 2016, 843p.
[320] *Ibid.*, p. 303.
[321] Mission Gentil du nom de l'explorateur Emile GENTIL
[322] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930… op cit.*, p. 47.

> particulièrement des douches. Vient ensuite le cuisinier Joseph, très ancien lui aussi, et son marmiton Jean ; le lessiveur-repasseur Martin, habitué de la « maison », […] et enfin le taxidermiste-interprète, le seul qui puisse lire et écrire parce qu'élevé dans une mission.[323] ».

Patrice Hulin abonde dans le même sens. Avant le départ pour le safari :

> « Tous les boys se tiennent comme à la parade, prêts à être passés en revue. Il y a Pierre le cuisinier, Jacob, son fils, le marmiton, Abété et Maurice les deux lavandières, Makoda et Bernard les deux serveurs. Il y a beaucoup d'autres boys à la compagnie, mais ils sont tous à pied d'œuvre dans la brousse, au service du guide et de ses clients[324] ».

Au temps des colonies, le pisteur et les porteurs ici sont de véritables éléments nécessaires à la chasse. Ceux-ci sont des bras droits pour le guide et les touristes. Pour Patrice Hulin, le pisteur est un véritable chasseur. Sans cet Africain dont les connaissances de l'environnement et le sens de l'orientation relèvent de l'atavisme, il n'y aurait pas de safari [325]». Ainsi, le développement de la chasse conduit souvent les visiteurs à aller toujours plus loin pour l'acquisition des plus belles prises et de plus beaux trophées.

Le tourisme en Afrique est une activité centrée sur la faune et principalement la chasse cynégétique. Le goût pour l'abattage des grands fauves est en effet l'attraction principale des touristes européens. Cependant, l'exotisme est aussi un des attraits touristiques dans notre espace d'étude. En effet, bien qu'il ne soit pas le sujet principal de notre travail, le tourisme sexuel est, au cours de notre période d'étude, une activité annexe au tourisme cynégétique. Nous ne consacrerons pas une étude spécifique à cette forme de tourisme, mais nous avons jugé utile d'accorder une courte analyse en raison de sa proximité avec notre thématique.

2- Le tourisme sexuel en Afrique centrale : les cas des colonies du Cameroun et du Gabon

Bien que cette forme de tourisme ne soit pas le sujet central de ce travail, nous avons jugé utile de marquer un arrêt sur cette activité qui se développe dans le sciage des voyages d'aventure et le tourisme cynégétique. Depuis les années 1900, alors que la chasse sportive

[323] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad…, op cit.*, p. 31.
[324]Patrice HULIN, *Safari. Un guide de chasse au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique (1970-1974)…, op cit.*, p. 17-18.
[325] *Ibid.*, p. 26.

connaît un succès remarquable, on constate aussi que la femme devient aussi une motivation pour les touristes et les chasseurs en Afrique équatoriale. Comme dans les colonies Nord-africaines, certains chasseurs participaient à des randonnées de chasse et d'exotisme pour satisfaire leur imaginaire de la femme africaine[326]. Pour ce qui est de ce point en Afrique équatoriale, il faut en amont souligner qu'évoquer le rapport entre le tourisme et la femme en Afrique subsaharienne est à ce jour une entreprise difficile. Cette dernière réside d'une part dans la disponibilité des sources, le peu de travaux publiés en la matière et d'autre part au caractère flou des documents disponibles. En effet, si l'histoire du tourisme sexuel en Afrique, notamment, tarde à s'affirmer comme un champ d'étude en histoire, c'est en partie dû à une documentation qui livre, de manière partielle, les informations sur l'évolution de cette pratique en situation coloniale. Par exemple, pour Julie Bertran et Marjolaine Okanga-Guay, « […] on constate [en effet] une large divergence entre les données officielles et les informations des sources variées[327] ». Toutefois, cette difficulté peut être comblée à travers l'usage des récits de voyage car : « Le voyage et la prostitution ont souvent été associés au cours de l'histoire.[328] ».

Au cours des XIXe et XXe siècles, l'Afrique en général et ses territoires sous domination française en particulier sont des véritables repères du tourisme sexuel[329]. Bien que peu d'études se penchent sur cet aspect de l'histoire coloniale africaine, les données ne sont pas pourtant totalement avares en la matière. À cet égard, Linda Boukhris et Emmanuelle Peyvel[330] invitent spécialistes en histoire à se pencher sur cet aspect de l'histoire coloniale africaine. C'est là l'opportunité d'apporter une contribution à l'histoire de la femme en situation coloniale. À ce propos, il faut préciser que la femme africaine, depuis les époques susmentionnées, est un attrait pour le touriste et le tourisme. Dans les colonies du Maghreb, par exemple, la prostitution est une activité réglementée et contrôlée par les autorités coloniales françaises depuis 1830[331]. Cristelle Taraud, quant à elle, affirme que les premiers établissements dédiés à l'accueil des touristes attirés par la femme africaine principalement sont des maisons closes militaires

[326] À propos du tourisme sexuel en Afrique du Nord, lire : Corinne CAUVIN VERNER, « Du tourisme culturel au tourisme sexuel. Les logiques du désir d'enchantement », *Cahiers d'études africaines*, vol. 49 / 193-194, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, juin 2009, p. 123-145.

[327] Julie BERTRAND et Marjolie OKANGA-GUAY, « Le tourisme sexuel. Pour que l'exploitation cesse », *Téoros*, n° 16|3, 1997, p.12.

[328] *Ibid.*

[329] Terme générique pour désigner les formes de voyage effectuées par les touristes dans l'optique de satisfaire un imaginaire féminin nourri à travers les récits des certains pionniers. Il se définit aussi comme l'introduction de la femme notamment dans une relation d'exploitante sexuelle au cours d'un voyage de plaisir.

[330] Linda BOUKHIRIS et Emmanuelle PEYVEL, « Le tourisme à l'épreuve des paradigmes post et décoloniaux », *Via* [En ligne], 16|2019, consulté le 19 avril 2021, ULR : http://journals.openedition.org/viatourism/4097.

[331] Luc CAPDEVILA, « Christelle TARAUD, la prostitution coloniale. Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 33|2011, pp. 292-294.

organisées autour de 1831, soit aux premières heures de l'occupation coloniale[332]. Pour Luc Capdevila :

> « Les caractéristiques de la prostitution en situation coloniale précisées dès le début du processus étaient en rupture avec la sociologie et les pratiques prostitutionnelles pratiquées précoloniale d'Afrique du Nord : l'esclavage domestique et administratif par le contrôle individuel et sanitaire, et également par le travail d'abattage des prostituées indigènes est une sorte de « taylorisme sexuel.[333] ».

C'est-à-dire, l'organisation de la prostitution et du tourisme sexuel est à ses débuts contrôlée par l'armée dans le but de réguler les libidos des troupes coloniales. Dès lors, pour protéger les Occidentaux des maladies sexuellement transmissibles, les colons imposent une hygiène de vie aux prostituées et établissent une réglementation des activités de prostitution[334]. De ce fait, l'administration, un système discriminatoire est établi au sein de la société coloniale. La prostitution européenne se déroulait dans les maisons closes et les populations colonisées se prostituaient dans les rues et dans des lieux bien définis[335].

Autrement dit, au Maghreb, le tourisme sexuel est une activité à l'initiative de l'administration coloniale inspirée de pratiques locales du même genre. Cependant, ici, cette forme de tourisme est avant tout une pratique institutionnalisée au bénéfice des militaires et des touristes. Elle vise à contrôler la libido des troupes. L'implication de l'administration se justifie selon ce qui précède à travers leur volonté de limiter les risques et la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Pour ce faire, une organisation discriminatoire est élaborée. Ainsi, alors que les Africains se livraient à une prostitution traditionnelle, des maisons closes sont édifiées pour les militaires, les cadres et les touristes européens. Mais l'auteur souligne un fait majeur. Les pratiques de prostitution en Afrique du Nord ne sont pas nouvelles. Cette pratique sociale est ancienne à la colonisation, bien qu'il n'en précise pas ses caractéristiques.

En Afrique équatoriale et particulièrement au Cameroun et au Gabon, les touristes se livrent aussi à des aventures exotiques au cours de leurs voyages. En effet, dans les récits de leurs pérégrinations africaines, ils livrent subtilement des informations témoignant que l'Afrique équatoriale a aussi été un espace où tout est admis. Si pour certains, les colonies de l'AEF sont des terres d'opportunités, des zones de tourisme et de fortune, pour d'autres, elles

[332] Christelle TARAUD, *La prostitution coloniale. Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962)*, Paris, Payot & Rivages, 2002, p. 341.
[333] Luc CAPDEVILA, « Christelle TARAUD, la prostitution coloniale. Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962…, *op cit.*, p. 292.
[334] *Ibid.*
[335] *Ibid.*

sont des terrains de « récréation sexuelle [336]». Ils vont parfois plus loin dans leurs descriptions à travers des photos des femmes africaines presque dénudées afin de présenter leurs différents atouts physiques à leurs lecteurs et « l'Afrique comme un éden sexuel.[337]». Sans pourtant ouvertement se prononcer sur la question, leur démarche est en effet un appel au voyage touristique. À ce propos, Fabrice Anicet Moutangou affirme :

> « Les récits des explorateurs et autres acteurs de la vie coloniale fourmillent des références et insinuations relatives aux mœurs et à la sexualité dans la colonie du Gabon.» En dépit de la subtilité et de la retenue dont montrent leurs auteurs lorsqu'ils évoquent ces événements « internes », ces publications sont autant de documents de première main que sont les archives officielles ou privées[338] ».

Mais comme nous l'avons souligné plus haut, avant son intensification avec le fait colonial, la prostitution est une activité présente dans les sociétés coloniales en général. Bien que la pratique soit différente de celle répandue, les Africains échangeaient coutumièrement leurs femmes ou leurs filles pour conclure une affaire, pour des raisons économiques, etc. Pour reprendre les analyses d'Yvonne Knibiehler et Régine Goutalier, dans les colonies françaises, il n'est pas rare de voir : « le maître [proposer] à un employé blanc de faire un choix parmi ses négresses. Les commandeurs, qui sont peut-être des Noirs, se sont constitué un sérail de négresses nouvelles. Un esclave cède sa femme pour un sou.[339] ». Le but visé de cette pratique est bien entendu un gain financier, mais aussi s'attirer les bonnes grâces des Européens, en d'autres mots, une position sociale privilégiée[340]. En Afrique équatoriale, le système de prostitution s'inscrit dans ce même élan. En effet, bien que relativement différents des activités de prostitution occidentales, le rapport de la femme dans les sociétés africaines d'avant la colonisation laisse paraître des similitudes des mœurs sexuelles semblables à des formes de prostitution. Autrement dit, « la femme (épouse, enfant, nièce, etc.) occupe une place centrale pour l'équilibre des sociétés traditionnelles.[341]». Pour Catherine Coquery-Vidrovith :

> « Si les chefs produisaient plus, c'est qu'ils possédaient davantage de femmes, et que les femmes avaient, dans l'organisation de la société, un rôle original majeur. Quelle que soit la zone climatique et

[336] « Sexe, race et colonies » : les crimes tabous de la colonisation – Jeune Afrique.
[337] Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *La femme au temps des colonie*, France, Stock, 1985, p. 21.
[338] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) », *CACHA*, n° 07, 2015, p.287.
[339] Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *op cit.*, p. 32.
[340] *Ibid*.
[341] *Ibid.*, p.288.

> idéologique dominante, animiste ou musulmane, on retrouve globalement les mêmes caractéristiques[342] ».

La femme est en effet importante dans la vie économique et familiale dans les sociétés africaines, précise l'auteur de ce passage. Mais au-delà, l'auteur évoque un rôle plus authentique que celui dont elle est astreinte de manière naturelle. Autrement dit, dans les sociétés d'Afrique équatoriale, la femme est aussi un « cadeau », un outil d'assertion sociale pour les chefs locaux. De ce fait il n'est pas rare qu'un chef offre sa femme, une de ses filles ou nièces à un visiteur le temps d'une nuit ou d'un séjour[343]. Cette pratique s'apparente à « une forme d'hospitalité à laquelle aucun chef de village ne déroge[344] » selon la formule de Fabrice Anicet Moutangou à propos de la prostitution en situation coloniale au Gabon. Dans les faits, Henri Guizard, ancien guide de safari au Gabon en a vécu l'expérience et nous en livre quelques-unes :

> « Sur la rive, parfois, dans une tournée de la forêt, un village. C'est dans un village semblable que, chaque soir, vous accostez pour dormir. Le chef du village se doit de vous héberger […]. Le chef s'inquiète de savoir si vous avez une femme pour la nuit. Il souhaite vous satisfaire […] et vous présente sa nièce[345] ».

Jean Michonet, prospecteur forestier, enrôleur de travailleurs pour le compte des sociétés forestières[346] au Gabon et chasseur de crocodile a été pour sa part obligé à choisir deux femmes parmi 27 épouses d'un chef échira heureux de lui témoigner sa sympathie et de l'accueillir chez lui :

> « Mandja est propriétaire de vingt-sept femmes […]. Ce soir, quand elles rentreront du village, au coucher du soleil, il me les présentera […]. Je crois comprendre enfin la parole du chef. La tradition… Un comparse vient s'introduire dans la salle, à la queue leu leu, les vingt-sept femmes de Mandja. Je dois en choisir deux ! Il me les offre pour la durée de mon séjour à Niambipanga[347] ».

---

[342] Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Petite histoire de l'Afrique. L'Afrique au sud du Sahara, de la préhistoire à nos jours,* Paris, la Découverte, 2011, p. 77.
[343] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) »*..., op cit.*, p. 289.
[344]*Ibid.*
[345] Phillipe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard*, Paris, Flammarion, 1987, p. 94.
[346] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *op cit.*, p. 289.
[347] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventure de Jean Michonet*, Paris, Phébus, 1984, p. 136.

Cependant, loin de se limiter à une simple marque d'affection ou de réception[348], la « circulation des femmes[349] » en Afrique équatoriale est aussi une logique ancienne. Les Africains s'échangeaient leurs femmes entre eux afin de régler un différend[350]. D'autres cependant, étaient de véritables rabatteurs de femmes au profit d'Européens s'étant établis sans famille[351]. En effet, au cours d'un de ses voyages à Port-Gentil, Jean Michonet se voit proposer à nous une fille part un Africain assez affuté en la matière comme il l'affirme dans le passage suivant :

> « Je sais que « zieuter » une fille au passage, pour un patron, équivaut à déclencher immédiatement les processions des frères et des cousins. […] un jour un lascar myéné me susurre :
>
> - M'sie, y a une fille qui arrive de Port-Gentil, elle sait parler français, elle est bien. Qu'en est-il réellement de cette fille ? Le gars veut son paquet de cigarettes, c'est évident. […]. - Bon… bon… j'ai compris cette fille, je suis assez grand pour la voir seul.[352] ».

Si l'on s'éloigne de notre terrain d'étude à la recherche des formes de voyage de plaisir sexuel et de ses origines, on retrouve en effet des traces de cette activité au Sénégal[353] avec les « *signares*.[354] ». Là encore, les Africains sont au cœur d'un système de prostitution. En AEF, c'est avec les missions d'exploration, la colonisation et le tourisme cynégétique qu'émerge le tourisme sexuel. L'avènement des premiers explorateurs, aventuriers et des premiers touristes a, en effet, facilité la montée de la fascination pour la femme noire. Cette évolution est pour sa part rendue possible par le discrédit des usages traditionnels orchestré par les colons au « nom d'une prétendue protection des femmes africaines[355] ». En effet, si l'on s'en tient aux analyses de Pascale Barthélémy, Anne Hugon et Christelle Taraud :

> « Éternelles victimes, confrontées dans de nombreuses sociétés à la polygamie et partout considérées comme inférieures aux hommes, les femmes colonisées apparaissent d'abord comme des esclaves domestiques et sexuelles soumises à un ordre patriarcal immuable[356] ».

---

[348] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *op cit.*, p. 289.
[349] Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *op cit.*, p. 81.
[350] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *op cit.*, p. 289.
[351] Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *La femme au temps des colonie…, op cit.*, p.55.
[352] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve…, op cit.*, p. 242.
[353] Lire Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *op cit.*, 345 p.
[354] Les signares étaient un groupe de femmes noires et métisses, à la sociabilité spécifique, qui ont vécu dans les comptoirs puis dans les villes coloniales de Gorée et de Saint-Denis au Sénégal, pour l'essentiel entre 1750 et 1850. Elles ont notamment excellé dans le domaine de la prostitution en situation coloniale.

[355] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) »*..., op cit.*, p. 290.
[356] Pascale BARTHÉLÉMY, Anne HUGON et Christelle TARAUD, « La moitié oublié », *l'Histoire*, n°371, 2012, p. 41.

Pour les premiers colons nouvellement arrivés en Afrique Noire, la polygamie des Africains et surtout les us et coutumes d'hospitalité sont des pratiques déviantes et mal vécues qu'il convenait d'éradiquer. Cela passe par l'éducation des femmes d'une part, et par leur recrutement en qualité de « bonnes à tout faire ». Comme nous l'avons vu, les premiers colons voyageaient seuls, sans famille. Cependant, rattrapés par la solitude et la réalité de la vie en brousse, on assiste, de ce fait, à un revirement de paradigmes. Dès lors, « la blancheur devient synonyme de réussite économique et sociale [pour les noirs,] une tradition de concubinage presqu'obligatoire entre Européens et compagnes locales[357] ». Christian Dedet explique comment Jean Michonet se lit d'amour avec une jeune Africaine dont il vient de faire connaissance et plus tard comment la présence de cette dernière devient pour Michonet une nécessité :

> « C'est au retour des couples le second soir, que j'ai trouvé la gosse en question accroupie près de mon feu. Pour une créature proposée de façon un rien crapuleuse, elle paraîtrait plus intimidée que quémandeuse… L'aurait-on contrainte ? Tout est possible. Je voudrais la rassurer, mais saisi d'un tremblement, je ne parviens à lui parler.
>
> Alors, en signe d'amitié, je m'assieds à côté d'elle. Je touche son genou. Il me semble que nous sommes deux jeunes animaux qui ont besoin de s'éprouver, tout en restant sur leurs gardes, par un premier frôlement.
>
> −Comment t'appelles-tu ?
> −Amélie.
> […] Elle me dit avoir quatre ou cinq frères et sœurs.
> −Douze ans.
> Voyons, ce ne peut être que l'âge du baptême, la date portée sur le certificat fera foi. Étant donné le village d'où elle est originaire, cela donne quelques années de battement. Elle doit avoir seize ou dix-sept ans. […] Pris par la douceur d'une présence inconnue, je ne puis me cacher combien j'en suis troublé, heureux peut-être. […]
> « Méli… » Je répète ce nom comme une formule magique. Quand le brasier aura fini de rougeoyer, quand le moment sera venu de prétexter la rosée pour entrer dans la case, j'en oublierai ce qui était quelques instants plus tôt une hantise : faire en sorte qu'elle ne puisse se douter qu'elle est en réalité ma première fille. […].
> La renvoyer… il me semblait déjà que si je le faisais, elle me manquerait. Ne pas avoir Méli le soir suivant… Sa douceur, le grain de sa peau, la perspective des ennuis dont ma vie de jeune forestier risquait dorénavant de souffrir. Qu'importaient ces corvées si j'étais assuré de

[357] Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *op cit.*, p.68-69.

> la présence muette de Méli ? Dans l'obscurité d'un regard au fond duquel il me semblait lire un sentiment d'adoration[358] »

Au-delà de cette forme de filiation qui émerge entre les femmes locales et les colons, la place de la femme noire et son rôle dans la vie coloniale et le tourisme prend, au début des années 1910, une tout autre dimension ludique voire mercantile. Dans la ville de Bousbir au Maroc, notamment, les femmes africaines sont, au cours de la période coloniale, de plus en plus sollicitées pour répondre aux libidos des hommes européens. Cependant, elles sont aussi des vecteurs d'infections vénériennes et de troubles sociaux. Toutefois, pour les autorités coloniales, la prostitution est une activité nécessaire au sein de la société coloniale. Elle n'est pas interdite en raison de son rôle social[359]. Autrement dit, dans les colonies françaises d'Afrique du Nord, le tourisme sexuel et la prostitution des femmes africaines se présentent comme une solution aux fantasmes des populations européennes, résidentes dans un premier temps et un attrait pour les visiteurs. Officiellement, l'administration coloniale justifie cette démarche comme une stratégie visant à lutter contre les maladies vénériennes au sein de la Communauté européenne. Cependant, dans les faits, cette démarche soutenait officieusement le tourisme sexuel. Dans ces espaces réservés à l'élite coloniale, la femme locale est l'objet de fantasmes sexuels possibles.[360]

Au Cameroun et au Gabon, l'attraction pour la femme africaine suit la même trajectoire. En effet, dans un premier temps, on constate que le rapport au sexe se traduit de manière grossière, primaire et dangereuse[361]. « L'idée d'entretenir des relations sexuelles avec les colonisés s'est de plus en plus banalisée avec l'affermissement de la domination coloniale.[362] ». Pascale Barthélémy, Anne Hugon et Christelle Taraud vont plus loin et affirment que : « De nombreux Européens ont souvent ou rêvent d'avoir des relations sexuelles avec des femmes colonisées.[363] ». Ainsi, la femme africaine se présente comme un désir, une forme de curiosité à explorer sous toutes ses formes et dans les moindres détails. Au cours de leurs nombreux voyages, de nombreux Européens en quête d'aventure sexuelle en Afrique déboursent des

[358] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve… op cit.*, pp. 243-244.
[359] **Jean-François** STASZAK, « Tourisme et prostitution coloniales : la visite de Bousbir à Casablanca (1924-1955) », *Via* [En ligne], 8 | 2015, mis en ligne le 01 novembre 2015, consulté le 13 novembre 2022. URL : http://journals.openedition.org/viatourism/424.
[360] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) »*..., op cit.*, p. 290.
[361] Pascale BARTHÉLÉMY, Anne HUGON et Christelle TARAUD, *op cit.*, p. 41.
[362] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) »*..., op cit.*, p. 290-291.
[363] Pascale BARTHÉLÉMY, Anne HUGON et Christelle TARAUD, *op cit.*, p. 41.

fortunes pour satisfaire leur curiosité. Dans le sciage de ce désir et des pratiques sexuelles, certains colons adoptent des attitudes de proxénétismes en vulgarisant les qualités des femmes locales. Dans son récit sur les voyages de Roger Fabre en Afrique équatoriale, Christian Dedet explique comment le jeune Fabre, nouvellement arrivé à Yaoundé au Cameroun, se voit rapidement proposer une jeune Africaine réputée pour son physique le temps du séjour, alors qu'il devait se rendre dans le nord de ce territoire par son hôte[364]. Dans son récit, on constate que la femme africaine en temps des colonies est un objet sexuel pour les colons et les visiteurs. Ils ne se limitent pas à l'utiliser pour un des besoins personnels. Ils s'autorisent aussi à les proposer au premier venu sans états d'âme, telles des prostituées. La suite de ce récit montre comment ces dernières, à leur tour, se reconvertissent en véritables matrones en proposant leurs sœurs, cousines ou nièces aux Européens[365].

Sur le plan économique, la sexualité des Africaines est, au-delà des curiosités, un bon moyen de prospérité économique.

Tout comme les Européens, les Africains eux-mêmes font des placements et mettent tout en œuvre pour promouvoir la sexualité de leurs femmes. Dans son ouvrage sur ses voyages au Gabon, par exemple, il mentionne que les alliances matrimoniales sont, dans une certaine mesure, des éléments qui favorisent l'ascension sociale ou l'enrichissement. Ce phénomène est parfaitement illustré par le récit de Jean Michonet.

> « Au cours d'une escale à la côte ; le marin [Rousselot] s'est laissé entraîner dans une fête de village. Une horde de diablesses nues et peintes s'est jetée sur lui. Quand, saoulé au vin de palme, il est revenu de ses égarements, son bateau était depuis longtemps parti […]. Rousselot s'était trouvé établi dans le pays sans l'avoir choisi. De cette mésaventure, il ne restait qu'à tirer le moins mauvais parti… un parti favorisé par les coutumes gabonaises. En effet, dans ces contrées, la richesse vient des femmes, du travail qu'on peut leur demander […]. Il allait se marier vingt-sept fois et faire de fabuleuses récoltes de café et de coton.[366] ».

Les insinuations de l'auteur sont clairement perceptibles. En s'appuyant sur les pratiques locales et au mépris des femmes africaines, certains Européens se sont construit un harem et ont fait fortune en vendant les services des femmes africaines aux colons et aux visiteurs. Il faut toutefois souligner que les Africains ne sont pas en marge de ces pratiques. Dans certaines

[364] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.*, p.17-18.
[365]Yvonne KNIBIEHLER et Régine GOUTALIER, *op cit.*, pp. 19-23.
[366] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve…, op cit.*, p. 27.

régions, on peut en effet tomber sur des publicités à caractère sexuel. Dans son ouvrage, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale*[367], Charles Sylvain affirme :

> « Sur le bord de la voie Decauville, la première chose que je vis furent des poteaux […] tous tordus et des panneaux y étaient accrochés sur lesquels on pouvait lire : (un coup : 100 francs). J'étais proche de N'Dong Ayo [un Africain] et lui demandais ce que cela signifiait :
>
> Ici ? Il y a trop le bordel les femmes pour douker (baiser) prennent 200, 300 francs et les travailleurs ne peuvent plus payer, ils ont trop de crédit et c'est trop la bataille ! Alors moi, je me suis dit 1 coup 100 francs et tout est normal ![368] ».

On perçoit, à la lecture de ce passage, que les Occidentaux ne sont pas les seuls acteurs de ce trafic économique de la femme africaine. En effet, la circulation des femmes est une pratique ancienne amplifiée par les Occidentaux ; les Africains eux-mêmes sont des facilitateurs au sein des réseaux de prostitution des femmes africaines au bénéfice des visiteurs. Dans les coutumes africaines, les femmes ont d'ailleurs été tributaires de ce qualificatif de « femme de mauvaise vie » par les Occidentaux au cours de certaines cérémonies[369]. Néanmoins : « Quoi que l'on puisse dire, et au-delà de toute interprétation socioculturelle du phénomène, ces opérations de placement à but lucratif participent d'une forme de prostitution savamment entretenue par les autorités coutumières.[370] ». Reprises et amplifiées par les premiers colons et plus tard par les autorités coloniales, ces traditions ont eu un écho retentissant dans l'évolution des voyages touristiques en Afrique équatoriale, au Cameroun et au Gabon par exemple. Forts de son intérêt économique, la femme africaine et le tourisme sexuel ont notamment entraîné la mise en place d'un système de prostitution dans des territoires où l'offre touristique est embryonnaire et disparate.

V- Les premières formes d'aménités touristiques : une offre embryonnaire et disparate

[367] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale*, Montpon-Ménestérol, 2012, p. 471.
[368]Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…*, *op cit.*, p. 23.
[369] Lire la description faite par Michel LEIRIS, *L'Afrique fantôme*, Paris, Gallimard, 1934, p. 195.
[370] Fabrice Anicet MOUTANGOU, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIX siècle-1960) »*..., op cit.*, p. 291.

Au XIXe siècle, le tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari est un tourisme banal[371], autrement dit, un tourisme authentique, une activité libre, ne dépendant d'aucune réglementation. Dans ses territoires, les visiteurs sont au-delà de la chasse, attirés par la « sauvagerie ». Pour Chétima Melchisedek : « La recherche de l'altérité demeure sans doute l'alchimie autour de laquelle repose et se structure l'activité touristique[372] ». Elle va plus loin en paraphrasant Rémy Knafou, Mireille Bruston, Florence Deprest, Philippe Duhamel, Jean-Christophe Gay et Isabelle Sacareau[373]. Pour ces derniers, le tourisme est une activité qui se traduit aussi par un brassage entre les touristes et les populations visitées. C'est aussi un voyage de récréation. Un déplacement dans un lieu autre, et une forme de rupture avec le quotidien[374]. L'Afrique équatoriale, ses forêts, ses savanes, sa brousse et ses montagnes sont le lieu rêvé à cet effet. Elle offre au touriste un espace de pure nature authentique et sauvage. Cependant, l'offre touristique de cet espace, entre 1800 et 1916, est inexistante. Autrement dit, au cours de cette période, les aménités destinées à l'accueil des touristes et autres visiteurs sont à l'état de nature. Un des faits les plus marquants de ce tourisme est le manque de circuits, de sites de voies de communications praticables en toutes saisons et pour finir l'absence d'hébergement. Le tourisme se pratique, en effet, dans des espaces dépourvus de toute forme d'organisations touristiques. Les guides, les Africains et les touristes sont de ce fait maîtres de leurs pérégrinations et de leurs activités. Ils expérimentent, dans ces territoires, une activité de seconde zone.

Le lieu de chasse, par exemple, n'est pas défini par un programme ficelé à l'avance. Á défaut de se laisser guider par la providence ou un professionnel, une partie de safari en Afrique équatoriale est une activité qui est souvent le fruit de l'expérience des pisteurs ou des traces laissées par des grands fauves. Pierre Caravati qui a chassé en Afrique équatoriale et notamment au Cameroun et au Gabon livre une dès ses premières expériences de chasse dans les régions africaines en ces termes :

> « Accompagné du docteur Poujol, qui n'a comme moi jamais chassé l'éléphant, nous arrivons le samedi soir à la nuit dans le village. Je rencontre le chef de village qui me demande si j'avais déjà chassé l'éléphant, je lui réponds oui que j'en avais tué beaucoup, cela le rassure

[371] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 40.
[372] Chétima MELCHISEDEK, « Par ici l'authenticité ! Tourisme et mise en scène du patrimoine culturel dans les monts Mandara du Cameroun. », *Téoros*, n°30|1, 2011, p. 44.
[373] Rémy KNAFOU, (dir.), Mireille BRUSTON, Florence DEPREST, Philippe DUHAMEL, Jean-Christophe GAY et Isabelle SACAREAU, « Une approche géographique du tourisme », *L'Espace géographique*, vol. 27, n°4, pp. 193-204.
[374]Charles SYLVAIN, *op cit.*, p.23.

> (s'il avait su que je n'avais jamais vu un éléphant sauvage de ma vie, il ne m'aurait peut-être pas accompagné). Nous partons de bonheur le lendemain matin, alors qu'il fait encore nuit, pour arriver dans les plantations, distantes de 3 km à 4 km du village, à la pointe du jour. Il y avait avec nous deux pisteurs et porteurs. À peine arrivés, on entend les éléphants ; dès le jour, nous suivons des traces fraîches, et peu de temps après trouvons des crottins encore chauds. À 8h, le pisteur me montre sur le flanc opposé d'une petite vallée de la jungle, juste à la limite de la savane, une forme grise et des oreilles qui battent : c'est un éléphant de face, la végétation ne laisse apparaître que le haut de la tête sans que l'on ne puisse voir les défenses. Je demande au chef pisteur si l'éléphant avait de grosses pointes, il me répond en me montrant sa cuisse : « comme ça patron »[375] ».

En d'autres termes, le tourisme dans les territoires colonisés d'Afrique équatoriale en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari est une activité à l'état de nature. Elle ne présente pas de formes d'aménagement européen. Les touristes sont de ce fait contraints de s'acclimater aux réalités africaines et du terrain. En matière de logement, il faut souligner que le plus souvent, les visiteurs sont hébergés par des proches, des compatriotes ou au sein des campements qu'ils établissent eux-mêmes. Mais, quelquefois, ce sont les cases et les gîtes de passage qui servent d'hébergement. Ces habitations étaient mises à contribution en fonction de l'activité du moment avant d'être abandonnées au profit d'autres. Charles Sylvain nous apprend d'ailleurs que ces sites d'hébergement étaient construits provisoirement avec le temps[376].

Au-delà de ces gîtes et des habitations africaines et des Européens résidents, les campements sont aussi des lieux d'hébergement au cours des safaris africains. En Afrique, les campements de chasse ne sont pas semblables au camping européen. L'environnement naturel en Afrique tropicale n'est pas favorable à une habitation sans risques en raison de la présence d'animaux dangereux[377]. Effectivement, l'absence d'hôtel et de véritable circuit touristique contraint les touristes à se loger en brousse en forêt dans des campements aménagés par les touristes eux-mêmes. Charles Sylvain nous donne un exemple de campement au cours de ses pérégrinations au Gabon. Selon ses descriptions :

> « Le campement était établi dans la forêt sur environ un (1) hectare. Il y avait quatre cases, dont une plus petite : la case de passage. Contigu au campement passait un petit ruisseau où nous puissions de l'eau pour

[375] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p. 14-15.
[376] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 30.
[377] Pierre-Jean CORSON, *Le safari. Équipement, armes, chasses…, op cit.*, p.33.

> faire la cuisine et autres commodités. Le petit ruisseau était appelé « marigot » en gabonais. Il ne coulait qu'une saison des pluies et dès qu'il était sec, il fallait faire trois kilomètres pour puiser l'eau dans une tête de rivière.[378] ».

Les campements ont ainsi la particularité d'offrir aux touristes quelques commodités nécessaires au quotidien. Leurs emplacements sont souvent dépendants de la présence d'un cours d'eau pour les besoins élémentaires des visiteurs. Pierre-Jean Corson affirme à ce propos :

> « [qu'] Il suffit de choisir un emplacement à distance raisonnable d'un point d'eau et en dehors des cheminements habituels des gros animaux. Le couchage se fait à même le sol sur une lisière de feuilles et d'herbes sèches ou mieux sur un matelas mousse s'il a été prévu.[379] »

Outre les soucis de sites et de logements, les touristes et le tourisme souffrent aussi des limites de transport et de circulation, surtout. En effet, les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont des espaces privés de réseaux routiers praticables en toutes saisons. Les quelques routes disponibles ne donnent pas directement accès aux lieux de chasse. Les touristes doivent ainsi s'en remettre à nouveau aux Africains et aux quelques pistes pour assouvir leur désir de tourisme cynégétique. C'est-à-dire, au XIXe siècle, dans ces territoires, les pistes de latérites, et les aérodromes n'existent pas. Les touristes sont de ce fait contraints de s'adapter aux réalités territoriales africaines autrement à se fondre et bifurquer dans la forêt ou à travers les hautes herbes pour chasser. René Galissard d'Eyragues nous donne un aperçu des conditions de déplacement dans la colonie du Gabon au cours de ses chasses cynégétiques.

> « L'inconvénient était que, pour se rendre à ma première case, dans un village, il me fallait faire cent trente kilomètres de pistes cabossées et de routes non goudronnées et toutes déformées. On avait l'impression de rouler en travers de la route, dans des ornières de cinquante à quatre-vingts centimètres de profondeur sur des dizaines de mètres. Parfois, il m'arrivait de traverser des bourbiers de cent cinquante mètres de long, la voiture enfoncée jusqu'aux essieux, de la boue aux ras des portes. Heureusement, j'avais installé un treuil puissant sur l'avant du Land Rover […] aujourd'hui, les pistes se sont un peu améliorées, mais dès qu'il pleut, cela recommence par endroit et si vous voulez chasser en Afrique, le 4×4[380] ».

[378] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 30.
[379] Pierre-Jean CORSON, *Le safari. Équipement, armes, chasses…, op cit.*, p.34.
[380] René GALLISSARD DE EYRAGUES, *Ma forêt Gabonaise et ses éléphants*, Paris, Thébès, 2005, p. 127.

Dans ce passage, l'auteur fait une description des conditions de déplacement au Gabon. Dans ce territoire, les routes existantes sont faites de latérites. Le tracé emprunté est généralement une ancienne piste ouverte par les Africains. Jonchées de cavités profondes, ces routes sont pour les touristes, des sentiers difficiles à franchir à défaut d'avoir un véhicule tout-terrain. En Afrique équatoriale et au Gabon, par exemple, les premières pistes défrichées sont l'œuvre des forestiers. En effet, afin de faciliter le transport du bois, ces derniers ont ouvert quelques pistes praticables[381]. Ces chemins ont aussi favorisé l'essor du tourisme cynégétique en Afrique équatoriale. Mais accéder à un lieu de chasse à travers ces sentiers nécessite des efforts physiques et mentaux considérables. Georges Trial qui a écumé la forêt et les plaines du Gabon durant une décennie atteste de la complexité à trouver une route praticable au cours de ses safaris :

> « À l'extrémité ouest de la lagune d'Olindé, à deux heures de marche de mon campement permanent, s'étendait, entre la lagune même et la rivière N'Guéssi, un pays d'abord difficile vers lequel nous n'avions jamais risqué N'Tchara [le pisteur] et moi, autre chose que des incursions de frontières. J'avais été, moi-même et à plusieurs reprises, vite découragé dans mes tentatives solitaires d'explorations plus profondes de ces terrains marécageux, gorgés de *poto-poto*, cette boue semi-liquide que la saison sèche ne parvient jamais à dessécher complètement.[382] ».

Dans le même sens, les expériences gabonaises de Maurice Briault apportent des précisions complémentaires démontrant les difficultés de circulations en toutes saisons dans la colonie du Gabon.

> « Nous étions en octobre : la saison des pluies venait de remplacer les mois secs que nous avions mis à profit pour accomplir notre randonnée. Nous venions de Boué où nous avions quitté la voie fluviale pour aller par les routes de terre vers les missions du nord Gabon. Il y avait, d'après le dire de l'administrateur, M. Gueglielmi, une mauvaise zone à traverser depuis la vallée de la Fieng à celle de la lara [actuelle Lalara], affluent de l'Okano, rivière importante qu'il fallait passer au milieu de notre itinéraire […] – Pendant deux jours, vous ne verrez pas de village, avait dit Gueglielmi : il vous faudra camper en route. En route, c'est une manière de dire : il n'y a pas de route, pas même l'ordinaire piste élargie : c'est un simple sentier où l'on ne passe plus guère et qui doit être difficile.[383] ».

[381] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit* ; p. 20.
[382] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit*, p. 43.
[383] Maurice BRIAULT, *Sur les pistes de l'A.E.F…, op cit*, p. 210.

Ainsi, l'organisation de la circulation au Gabon, notamment, est une gêne pour le tourisme cynégétique et pour les touristes. En effet, jusqu'aux premières heures de la guerre de 1914, le réseau routier en Afrique équatoriale est inexistant. Les circulations sont par excellence assurées par les voies fluviales[384]. En saison de pluies, les pistes praticables se transforment en boue, rendant de ce fait la circulation difficile.

Illustration 5: photo de Jean ALHINC au Cameroun au XXe siècle.



Source : Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978*, Paris, Montbel, 2006, p. 193.

Dans cette photographie, on peut apercevoir un homme noir se tenant debout derrière un véhicule conduit par un homme blanc lui-même guidé par un autre debout dans la brousse à l'avant du véhicule. Au regard de l'image, on peut en effet déduire que les trois hommes se sont enfoncés dans la forêt africaine à travers une piste mal aménagée. Ces derniers sont contraints à la prudence afin de poursuivre leur chemin, car la voie qu'ils empruntent est difficile même pour un véhicule tout-terrain. Autour d'eux, aucune forme de civilisation et d'urbanisation n'est observable. Les hautes herbes dominent en effet l'environnement dans lequel ils se trouvent. Au-delà de ces observations, on peut clairement percevoir le calvaire enduré par les touristes

[384] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F*…, *op cit.*, p. 181.

en Afrique équatoriale. Toutefois, en dépit de ces difficultés, la vie en Afrique et la chasse sont des expériences uniques à vivre pour les Occidentaux. À ce propos, René Gauzet, en traitant des difficultés de circulation en Oubangui-Chari, affirme :

> « […] le séjour n'y a rien de réjouissant. Tout auteur du poste, le terrain est mouvementé et couvert de forêts. C'est un véritable exercice de gymnastique que l'on fait quand on veut entreprendre une marche de quelques centaines de mètres.[385] ».

En somme, au XIXe siècle, les aménités touristiques du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont peu développées. Les touristes sont de ce fait plongés dans des espaces authentiques et soumis à des conditions de vie et de circulation assez difficiles.

Conclusion du chapitre 1

Au début du XIXe siècle, l'Afrique équatoriale et ses territoires sont des espaces mal connus par les Occidentaux. Dans l'optique de combler leurs lacunes, plusieurs missions d'explorations dites scientifiques sont organisées par des personnalités privées et surtout les sociétés de géographies[386]. Le but de ses premiers voyages est en effet d'inventorier le centre du continent africain afin d'affiner leurs connaissances de ces populations, leurs territoires,

[385] René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*, p. 47.
[386] Isabelle SURUN, « L'exploration de l'Afrique au XIXe siècle : une histoire pré coloniale au regard des postcolonial studies. »…, *op cit.*, pp. 1-14.

leurs mœurs, etc. Au cours de leurs voyages, les pionniers de l'exploration mettent en évidence les richesses des forêts d'Afrique équatoriale à travers des récits de voyage et des comptes-rendus des images, etc. Ils décrivent des espaces couverts de forêts exubérantes[387] et une faune diversifiée. Dans la foulée de ces derniers, plusieurs missions d'explorations scientifiques s'organisent aux allures de voyages touristiques. Au même titre que leurs devanciers, ces nouveaux acteurs et leurs voyages facilitent un peu plus la connaissance de l'Afrique équatoriale et nourrissent les rêves de « l'Eden Africain ». L'ensemble de leurs missions et leurs activités sont dans une certaine mesure à l'origine de l'essor des premiers voyages de tourisme cynégétique. Autrement, au cours de leurs missions, les premiers explorateurs, un goût pour la nature et la chasse émerge et se développe. À travers les récits, leurs rapports, des images, etc., Ils répandent une certaine image d'une Afrique sauvage, particulièrement propice à l'aventure, à la chasse et au tourisme cynégétique. Dès lors, plusieurs aventuriers amoureux de chasse et chasseurs dans l'âme, se lassent à l'assaut de cette Afrique et ses grands espaces de brousse et de forêt. À ce sujet, il faut souligner que la brousse incomparable, les grands espaces de forêt et de savane, les Africains, la quête d'aventure et de trophées de chasse des grands animaux restaient la motivation première des colons et des touristes[388]. Mais, au regard de leurs connaissances limitées des forêts africaines et du danger, et des techniques de chasse, les touristes européens mobilisent les populations africaines et leurs savoirs pour la réussite des safaris, mais aussi pour assurer certains besoins liés à la vie en brousse.

> « Grâce aux amitiés africaines nouées en brousse, j'ai eu le privilège de chasser des animaux rares et prestigieux comme le bongo, le situtunga. On croit encore souvent que les chances de rencontrer une de ces antilopes sublimes sont nulles lorsque l'on opère sans l'aide d'un guide spécialisé dans ce type de chasse ! J'explique comment j'ai procédé pour acquérir ces trophées de rêve… Ils sont accessibles aux chasseurs indépendants s'ils savent dialoguer avec les gens de la brousse profonde[389] »

Au-delà des espaces de la faune, autrement dit, du tourisme cynégétique, le tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari est aussi un tourisme rythmé par l'érotisme. En effet, dans leurs récits et au cours de leurs pérégrinations, les touristes européens ont non seulement amplifié les pratiques de prostitution sur la base des mœurs locales, mais aussi nourri

[387] Anne BERGERET, « Les forestiers coloniaux français. Une doctrine des politiques qui n'ont cessé de « rejeter de source », dans Yvon CHTELIN et Christophe BONNEUIL, (dir), *Les sciences hors d'Occident au XXe siècle*, Paris, 1994, p. 59.
[388] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*…, *op cit.*, pp. 13-14.
[389] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*…, *op cit.*, p. 14.

un imaginaire sexuel des femmes noires. Ainsi, il n'est pas rare que certains touristes, au-delà des safaris, se livrent à des activités sexuelles afin de satisfaire une curiosité façonnée par leur devancier et facilitée là aussi par les populations locales et leurs traditions.

Enfin, ce chapitre nous a aussi permis de revisiter les premières formes d'aménagements touristiques du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari au XIXe siècle. Ici, on a pu constater qu'au cours du XIXe siècle, le tourisme en Afrique équatoriale est une activité authentique ; elle ne revêt à cette époque aucune véritable importance auprès des autorités coloniales. De ce fait, l'offre touristique à ce moment est inexistante. En matière d'hébergement, à défaut de se loger chez un compatriote déjà installé dans cet espace de brousse, les touristes sont le plus souvent contraints de résider dans des cases de fortunes ou dans des campements en pleine forêt. En dépit des difficultés liées à l'hébergement, les touristes doivent aussi faire face à un manque de voies de communication praticables en toutes saisons pour accéder aux lieux de chasse car, là aussi on observe un manque de sites touristiques clairement identifiés. Les touristes empruntent de ce fait des pistes ou des routes non praticables pour repérer leur proie. Face à ses limites, et conscient des enjeux économiques et politiques du tourisme, l'administration coloniale s'attelle à structurer le secteur touristique à travers une série de dispositions et quelques aménagements.

Chapitre 2 :

La lente structuration des activités de tourisme et des loisirs en Afrique équatoriale.

Introduction du chapitre 2

En Afrique équatoriale française, et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, le tourisme s'est lentement distingué du voyage d'expédition, du voyage scientifique et plus tard du voyage d'aventure. Les acteurs à cette époque ; c'est-à-dire les

explorateurs et les exploratrices étaient, dans une certaine mesure, des « touristes qui s'ignoraient ». En d'autres mots, au temps des colonies, la séparation entre : un touriste, un aventurier, un scientifique, un missionnaire, etc. est difficile. Mais, l'ensemble des activités de ces acteurs ont en effet posé les bases d'un phénomène de divertissement et surtout du voyage et plus tard du tourisme. Contrairement au reste du monde, le tourisme a connu un agencement lent dans notre espace d'étude. En Europe, par exemple, les premiers guides touristiques attestent l'avancée et la bonne organisation du tourisme du vieux Continent. C'est-à-dire :

> « Ces ouvrages répondaient à un réel besoin. Il n'y avait ni carte ni tracé légale de grands chemins ; qui voyageait devait se fier à n'importe quelle information. La *Guide*, rédigée « d'après les renseignements des marchands, pèlerins et voyageurs », « donnait la liste des villes, bourgs, châteaux et fermes champêtres de ce royaume, mais encore… Les distances, repères, gîtes, postes, archevêchés, abbayes, prieurés et choses qui ont été estimés dignes de mémoire de toute la France ». [Dans ces mêmes documents], Ch. Estienne, précisait les carrefours, indiquait les bonnes auberges et même les spécialistes gastronomiques, informait sur les activités économiques générales, signalait un paysage, une curiosité, une antiquité[390]»

En d'autres termes, « la guide », comme l'écrit l'auteur, est une véritable encyclopédie pour les voyageurs à cette époque. Ce document regroupe des informations utiles aux voyages et atteste de la structuration du secteur des villes européennes. En effet, au XIXe siècle, le touriste n'est pas confronté à des difficultés structurelles de déplacements ou de logement en Europe. Il bénéficie effectivement des progrès technologiques et des aménagements consentis par les pouvoirs publics[391]. Dans les territoires colonisés d'Afrique du Nord, la tendance est la même. Le secteur touristique est assez organisé. Au XIXe siècle le voyage en Égypte est aussi apprécié par les Occidentaux. La ville de Bali, dirigée à l'époque par les Hollandais, devient à son tour une terre de tourisme pour les Européens. Dans cette région, les colons cataloguent les sites à visiter, éditent des guides touristiques définissant des itinéraires pour les touristes et bâtissent des hôtels pour les voyageurs[392].

Conscientes du potentiel touristique de leurs colonies nord-africaines, les autorités coloniales s'attardent sur l'organisation et la promotion de cette activité. À cet effet, plusieurs dispositions et aménagements sont adoptés « avec l'amélioration des transports, une plus

[390] Marc BOYER, *Histoire de l'invention du tourisme…, op cit.*, p.18.
[391] Lire : Marc BOYER, *Histoire de l'invention du tourisme…, op cit.,* 336 p.
[392] Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, p. 8.

grande sécurité […] mais aussi l'émergence, dans les grandes cités, d'une classe moyenne éduquée et accédant à des loisirs »[393]. De plus, « Dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, le tourisme s'impose à l'ordre du jour politique des États européens. En témoigne la création en 1910 en France d'un office national du tourisme, chargé de développer l'activité dans le pays »[394] et dans les colonies. En effet, en Algérie, par exemple, « À partir des années 1906-1908, le tourisme devient un enjeu dans la politique locale[395] ».

Au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, le constat est différent. Au XIXe siècle, le tourisme est une activité de seconde zone. Ce secteur prend néanmoins une nouvelle dimension à travers l'action d'une nouvelle classe de touristes et surtout dans l'ombre de l'exploitation forestière. Il faut de ce fait attendre le début du siècle suivant pour observer les premières formes d'organisations touristiques. Comment comprendre le retard structurel du tourisme dans ces territoires ? Comment se structure-t-il ? Quels sont les nouveaux acteurs du tourisme camerounais, gabonais et oubanguais ? Telles sont les questions qui animeront nos analyses.

I- Le tourisme comme activité périphérique à l'exploitation forestière : les cas du Gabon et de l'Oubangui-Chari

À l'époque coloniale, le tourisme se développe différemment dans les colonies de l'AEF en général. Au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari par exemple, les pratiques de divertissements et de découvertes nées en Europe[396] émergent en fonction de l'environnement. En effet, les territoires français d'Afrique subsaharienne sont de plus en plus prisés par les voyageurs et les aventuriers à la recherche de dépaysement et d'exotisme depuis plusieurs décennies. Dès la fin du XIXe siècle, on peut repérer certaines activités touristiques dans le panorama de ces voyages. Elles sont liées à l'engouement pour la chasse dans les savanes sahéliennes ou en forêt[397].

Autrement dit, au XXe siècle, les colonies françaises de l'AEF sont de plus en plus visitées par une classe d'Européens à la recherche de pittoresque, de nouveauté et d'aventure. Leurs séjours se présentent comme des pérégrinations mêlant à la fois activités professionnelles, découvertes et divertissements de faunes sauvages. L'ensemble de leurs activités est à l'origine

[393]Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, p. 53.
[394]*Ibid.*, p. 70.
[395]*Ibid.*, p. 71.
[396] Marc BOYER, *Histoire générale du tourisme du XVIe au XXIe siècle…, op cit*., p. 7.
[397] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires d'Afrique tropicale français*»…, op cit*., p. 1.

de la naissance des pratiques touristiques liées aux environnements visités. Au début du XXe siècle, l'activité touristique prend un nouvel élan à travers de nouveaux acteurs : les forestières. Plusieurs récits de voyage livrés par les forestiers ayant séjourné en AEF en général permettent d'établir la proximité entre le développement du tourisme cynégétique et l'exploitation des ressources de la colonie du Gabon et de l'Oubangui-Chari, par exemple. Cependant, pour mieux cerner la relation entre l'exploitation forestière et l'évolution du tourisme au Gabon et en Oubangui-Chari, il est opportun d'accorder une analyse sur le rôle des forestiers et l'exploitation des richesses forestières des colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari.

La mise en relation des pratiques touristiques et de l'exploitation forestière peut paraître hasardeuse. Mais il existe un lien entre l'activité touristique et l'exploitation forestière. Cependant, il faut préciser qu'il ne s'agit pas pour nous de considérer l'exploitation forestière comme une activité de tourisme, ou que tous les forestiers au cours de cette période sont des touristes à part entière. Nous voulons plutôt démontrer que l'exploitation forestière et ses acteurs ont participé à l'essor du tourisme dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari. En effet, en 1899, l'Afrique équatoriale et ses forêts suscitent l'appétit des Occidentaux. Cet intérêt se manifeste à travers une série de voyages d'exploration et la mise en place de plusieurs sociétés d'exploitation forestière. Selon les propos de Fabrice-Anicet Moutangou : « Au début des années 1880, l'intérêt des Occidentaux pour le continent africain donne l'occasion à Pierre Savorgnan de Brazza de soutenir son idée d'attirer des entreprises dans l'Ogooué [au Gabon][398]». Au cours de la même période, l'Oubangui-Chari et ses environs retiennent aussi les regards des investisseurs privés. Là aussi, on assiste à un partage et à une exploitation du territoire entre plusieurs sociétés concessionnaires à l'image de la SHO au Gabon. Autrement dit, Catherine Coquery-Vidrovitch nous enseigne que :

> « Loin d'être une région intouchée par la colonisation, la vallée de la Sangha fut dès la fin du XIXe siècle disputée par moins de douze compagnies concessionnaires aux noms les plus variés: Société de l'Afrique française, Cie de la Sangha, Cie des Produits de la Sanga Lipa-Ouesso, Compagnie franco-congolaise de la Sangha, sociétés de l'Ekela-Sangha, de la haute Sangha, de la Kadéï-Sangha, Cie française du Congo, Société commerciale et agricole de la Mambéré-Sangha, Cie française du Congo et des colonies africaines. La plus petite de ces sociétés comptait 5,300 km^2, la plus grande (la Cie française du Haut Congo des frères Tréchot) 32,000 km^2.[399] ».

[398] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine (1893-1963)…op cit.*, p. 55.
[399] Catherine COQUERY-VIDROVITCH, « La Haute-Sangha au Temps des Compagnies Concessionnaires », [en ligne], COQUERY-.PDF (umich.edu), p. 78. Consulté le 24 juillet 2022.

Cette vague de sociétés qui se ruent au Gabon et en Oubangui-Chari depuis 1899, à la suite « […] d'un compromis entre l'État et les firmes privées, chacun cherchant à exploiter le territoire aux moindres frais[400] », à l'initiative de Pierre Savorgnan de Brazza, ouvre la voie à une profusion de chantiers forestiers. Cependant, à l'envers des activités forestières dominées par la coupe du bois, les récoltes du caoutchouc et le commerce de l'ivoire, par exemple, on assiste à l'essor du tourisme cynégétique sous le prisme des forestiers, leurs chantiers et leur goût pour la chasse.

1- Les forestiers et les premières activités touristiques dans la colonie du Gabon et de l'Oubangui-Chari

Au XIXe siècle, les forestiers ne sont pas les premiers à sillonner les côtes d'Afrique centrale et à arpenter les forêts de ces espaces[401]. C'est-à-dire, au cours des siècles précédents, plusieurs contacts ont été entamés par des missionnaires et plusieurs comptoirs commerciaux ont été installés afin d'assurer les échanges économiques entre les populations autochtones et les Occidentaux. Cependant, après l'ère des voyages d'exploration, les richesses des territoires d'Afrique équatoriale deviennent des sources d'attraction pour les Européens. C'est toutefois l'époque des sociétés concessionnaires qui accentue l'accès de leur exploitation à travers l'aménagement des chantiers forestiers. Au départ, les forestiers n'ont pour seule ambition que celle de faire fortune[402]. Néanmoins, au-delà de leur intérêt pour l'exploitation du bois, ces derniers s'attachent aussi à développer le commerce d'ivoire et des trophées de chasse dont la valeur à cette époque est sans équivoque. Dans ses analyses sur *l'exploitation et la protection des ressources forestières en République centrafricaine de la période coloniale à nos jours*[403], Benoît Tchakossa montre en effet comment les ressources faunistiques de cette ancienne colonie française font l'objet d'un pillage systématique pour se divertir et pour des motifs économiques. Autrement dit : La richesse en ivoire et les perspectives prometteuses pour le commerce sont mises en évidence par les exploitants qui pénètrent dans le bassin du Congo.

[400]Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *op cit.*, p. 80.
[401] Anne BERGERET, *op cit.*, p. 59.
[402] Dans les récits de voyage en Afrique équatoriale, on retrouve en effet plusieurs évocations aux raisons qui entrainent ces pionniers dans des végétations réputées hostiles. Le dépaysement est certes une de ces raisons, mais le plus souvent, la recherche de l'ailleurs d'un autre cadre de vie ou un tremplin financier. Lire par exemple : Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 6.
[403] Benoît TCHAKOSSA, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours*, Thèse de Doctorat en histoire de l'art et archéologie, Université de Nantes, 2012, 519 p.

Les chasseurs et les acteurs du commerce de l'ivoire ciblent principalement les régions riches en éléphants du Haut-Mbomou, du Haut-Mbomou et de la Sangha-Mbaéré (cf. Carte n°3)[404].

Très rapidement, la chasse à l'éléphant pour ses pointes d'ivoire nécessaire au commerce[405] s'élargit en une activité de divertissement au profit des amateurs de grande chasse avides des trophées et de gloire de chasse : c'est la naissance du tourisme cynégétique en AEF. Mais, les forestiers et leurs équipages restent seuls maîtres de cette activité jusqu'en 1916. Après l'implantation des sociétés concessionnaires, on observe une forte augmentation d'entrepreneurs forestiers en quête de bois mais aussi d'ivoire. Les compagnies les plus expérimentées en Oubangui-Chari sont la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui (CFSO), la Compagnie Française du Haut-Oubangui, les Sociétés des Sultanats et la firme Weissenthaner[406]. Dès la décennie 1910, leurs activités nourrissent un peu plus le mythe de l'inépuisable de la ressource forestière africaine[407], notamment le bois et la faune divers. Au Gabon, par exemple, le rôle des forestiers dans l'évolution du tourisme cynégétique est indéniable. Autrement dit, il n'était pas rare qu'un ancien forestier se lance progressivement puis définitivement dans la carrière de guide de chasse professionnel. Christian Dedet nous donne un exemple de cette reconversion à travers les récits de vie de Jean Michonet, ancien boxeur, devenu exploitant forestier, chasseur professionnel puis transporteur fluvial au Gabon :

> « […] J'aurais tendance à refuser l'image de ce Michonet las, amoindri, pour ne penser qu'au pionnier qu'il a été dans les meilleurs moments. N'a-t-il pas tout créé à Essendé, notre premier chantier, non loin de Lambaréné où nous remontons aujourd'hui ? N'a-t-il pas tout créé à nouveau lorsque nous avons quitté l'Ogooué pour aller nous établir à Ikengué, dans le FeranVaz notre prétendu paradis de la côte ?[408]».

Philippe Baleine retraçait le parcours d'Henri Guizard l'ancien : « […] forestier, coupeur de bois, chercheur d'or, de diamants, boucanier, chasseur professionnel[409]», reconverti en guide

[404] Henri GUILLAUME, *Du mile au café, de l'ivoire à l'acajou. La colonisation de l'interfluve Sangha-Oubangui et de l'évolution des rapports entre chasseurs-collecteurs pygmées Aka et agriculteurs (Centrafrique, Congo 1880-1980)*, Peeters, Louvain, Paris, 2001, p, 94.
[405] Lire : Benoît TCHAKOSSA, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours…, op cit.*, p. 114-125.
[406] *Ibid.*, p. 17.
[407] Jean-Yves PUYO, « Sur le mythe colonial de l'inépuisable des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940) », *Cahiers de géographie du Québec*, n°45(126), 2001, p. 481. https://doi.org/10.7202/023004a
[408] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve…, op cit.,* p. 22.
[409] Philippe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard…, op cit.,* p. 8.

de chasse dans le domaine Iguéla où il reçoit des visiteurs de marque et les guides lors des parties de safari. Dans le récit de sa vie au Gabon, Jacques de Hillerin expose non seulement ses pérégrinations, mais aussi sa vie de forestier amoureux de la chasse sportive. Il souligne d'ailleurs à l'entame de son ouvrage la fonction bigarrée du forestier en situation coloniale lorsqu'il témoigne sa gratitude à son hôte Gérard Mazenod lui-même forestier et chasseur professionnel en ces termes :

> « Il est quand même temps que je lui exprime toute la reconnaissance que j'ai envers lui. D'abord, il m'a ouvert la porte de mon rêve africain, ensuite, il m'a pris en main pour m'apprendre mon métier de forestier et, enfin, il m'a accepté comme compagnon de chasse.[410] ».

Dans la brousse du Gabon, ce forestier et ses collègues ne manquent pas une occasion pour effectuer quelques parties de chasse pour leur plaisir et le ravitaillement de leur chantier en produits de chasse. Nouvellement arrivé dans la colonie du Gabon, Jacques de Hilerin est rapidement séduit par la végétation et la faune de ce territoire et très vite mit en action au cours d'une partie de chasse improvisée comme il le précise dans les lignes suivantes :

> « Le lendemain de mon arrivée, Gagniere monta au chantier accompagné d'un Européen de l'Office des Bois, M. Meitje. […].
>
> Il y eut le tour traditionnel du chantier où je décidai de prendre le camion pour montrer les savanes à Meitje. […] Nous partîmes donc, Gargniere et Meitje dans la cabine, Mazenod et moi. […]. J'avais ma carabine, une Mannlicher mm par 60 de douille, avec des balles blindées. […]. Après cinq ou six kilomètres de forêt, la route débouchait au sommet d'une colline et là, on apercevait cette savane que je découvrais pour la première fois. J'en avais le souffle coupé.
>
> Devant nous, sur des kilomètres, elle s'étendait, immense, assez vallonnée, à l'herbe rase, coupée par endroits des petites galeries forestières. Des lacs brillaient dans le fond. La vue était magnifique. Il n'y avait aucun village, aucun habitant. Par contre, c'était une fantastique réserve d'animaux. […]. Du haut de la plate-forme du camion arrêté, nous admirons quand, tout à coup, nous aperçûmes un troupeau de cinq éléphants à environ 500 mètres en contrebas, à une centaine de mètres d'une galerie forestière. […] Avec l'accord de Garnier, Mazenod et moi commençâmes l'approche. Enfin, après un long moment à l'approche, d'abord courbés puis en rampant, nous étions à environ 60/70 mètres des animaux, deux mâles, deux femelles et un petit.[411] »

[410] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 25.
[411] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, p. 29-30

La suite de cette anecdote est un succès pour les trois « forestiers-chasseur » et tragique pour un des éléphants du troupeau. Elle décrit cependant la double fonction de certains Occidentaux amoureux de forêt et de vie africaine en situation coloniale.

De plus, dans la suite de son ouvrage, ce dernier présente aussi la chasse comme une activité de divertissement pour ces forestiers en AEF et au Gabon[412]. En effet, en AEF en général, la chasse est certainement une activité vitale pour les populations locales et pour les ouvriers des chantiers forestiers. Mais au-delà, elle est aussi un hobby pour les colons. C'est : « […] la seule distraction permise heureusement ![413] » s'exclame Jacques de Hillerin. Depuis le XIXe siècle, les autorités coloniales accordent une grande importance aux forestiers. Leur rôle est essentiel dans la vie des chantiers forestiers, l'exploitation des ressources naturelles, l'économie forestière et le développement du tourisme cynégétique. En effet, la main-d'œuvre qui recevait de bonnes quantités de viande chaque jour grâce aux chasseurs des chantiers forestiers, était en bonne condition physique et avait donc une meilleure productivité au travail. Ensuite, ils restaient attachés au chantier[414]. Cet état de fait est une situation favorable pour l'exploitation forestière, pour l'administration coloniale, pour les chasseurs et les touristes. Autrement dit, la prospérité des chantiers forestiers est une aubaine pour le tourisme cynégétique. Dans ces endroits, qui sont également des attractions touristiques, les visiteurs peuvent avoir les équipements nécessaires pour leurs activités de chasse.

L'interprétation qui ressort de ces passages témoigne de l'importance du milieu forestier dans la naissance du tourisme en Afrique équatoriale, notamment au Gabon et en Oubangui-Chari. En d'autres mots, les forestiers et les chasseuses sont des acteurs importants dans l'histoire du développement du safari dans notre espace d'étude. Durant leurs missions de prospection, de reconnaissance, ces derniers découvrent le Gabon et l'Oubangui-Chari ; la forêt dense ; les arbres, mais aussi la faune sauvage[415] qui suscitent l'admiration. Fort de ce potentiel, certains l'élaborent de rapports, des monographies, de cartes et des photographies au début des années 1910[416]. Ces documents favorisent la vulgarisation des « inépuisables » ressources faunistiques africaines. Mais ils ont surtout posé les bases du tourisme en général et du tourisme

[412] *Ibid*., p. 50.
[413] *Ibid*.
[414] *Ibid*., p. 50-51.
[415] Jean-Claude BROUILLET, *L'Avion du blanc,* Libreville, [1er édition Robert Laffont, 1972], 2001, p. 110.
[416] Jules VERNE, *Aventures et chasses en Afrique australe et autres témoignages contemporains*, Paris, Montbel, 2015, p. 13.

cynégétique en particulier au Gabon et en Oubangui-Chari, par exemple. Cependant, c'est avec les guides professionnels de chasse que le tourisme cynégétique prend une nouvelle dimension. C'est-à-dire, dans notre espace d'étude, la chasse est à la fois une activité vitale, un métier, mais aussi une pratique de divertissement[417]. Dans les récits et rapports des pionniers des explorations françaises, belges ou britanniques tels que Marchand, Brazza, Liotard, Gentil ou encore Stanley et Crampel, perçoit clairement la double fonction de la chasse et du tourisme cynégétique[418]. Dans le point suivant, nous accordons de ce fait une analyse à l'apport des chasseurs dans l'évolution de la chasse et du tourisme cynégétique dans notre espace d'étude.

2- De la chasse commerciale au safari : le rôle des chasseurs professionnels.

Durant la période de domination coloniale, le fossé entre la chasse commerciale et le tourisme cynégétique est mince. À cette époque, la plupart des forestiers européens ont rapidement tronqué leurs fonctions de coupeur de bois au profit des métiers professionnels de chasseurs pour ravitailler les chantiers forestiers en produits de chasse et pour superviser des parties de chasse sportive[419]. Ces chasseurs ont contribué à la fois à la structuration de l'activité de chasse commerciale et plus tard à celle du tourisme cynégétique. S'il est vrai que la chasse en Afrique en général, au Gabon et en Oubangui en particulier, n'est pas un fait nouveau, la chasse commerciale, quant à elle, débute et se perfectionne avec la colonisation européenne[420]. Cette forme de chasse est définie comme une activité de capture des animaux sauvages, en vue d'en tirer un profit financier[421]. En AEF, cette pratique est régulièrement associée à la chasse vitale. En effet, alors que la viande des bêtes tuées était destinée à la consommation des populations et des ouvriers des chantiers forestiers, les cornes, les ivoires et les peaux des bêtes étaient soit exposés dans les factoreries coloniales, soit exportés en métropole pour être revendus. Jean-Joël Bregeon, écrivain et amoureux d'Afrique, souligne ce fait lorsque 'il affirme : « Mes missions de contremaître [forestier] en forêt tropicale m'ont permis de développer un goût pour la chasse aux éléphants et ces dangers […] la demande de viande,

[417] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine…*, *op cit.*, p. 229.
[418] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 58.
[419] Christian FAREOT, « La chasse commerciale en Afrique Centrale II. Une activité territoriale de rente », in, *Bois et forêts des tropiques*, n° 283, 2005, p. 65.
[420] Jean BRUHAT, *Colonisation*, Encyclopédie Universelle, 1999, cité par Joanny GUILLARD, *Au service des forêts tropicales : Histoire des services forestiers français d'outre-mer 1896- 1960*, Paris, AgroParisTech, Tome V, 2013, p. 67.
[421] Il peut s'agir de la vente de leur viande ou des différents sous-produits qu'il est possible d'en tirer : ivoire bien sûr, mais également peaux, trophées.

d'ivoire et de trophées devient très forte[422] ». Cet état de fait met la faune en avant et à rude épreuve face à la furie des chasseurs et la passion du tourisme cynégétique.

Dans le même élan, Pierre-Armand Roulet souligne que :

> « La chasse sportive - ou tourisme cynégétique - telle que nous la considérerons dans ce travail, c'est-à-dire dans sa forme moderne la plus « achevée », trouve ses racines dans la chasse commerciale du milieu du XIXe siècle, activité qui sera l'un des fondements du développement des Empires coloniaux. Réalité pour l'ensemble de l'Afrique mais aussi pour l'Asie et la plupart des anciennes colonies[423] ».

En d'autres mots, le tourisme cynégétique tel que pratiqué en Afrique au XIXe est une fille de la chasse commerciale. En effet, il est certain que l'association des savoirs locaux et européens en la matière auxquels s'ajoutent le plaisir et le prestige de la traque aux grands fauves ont généré l'activité de tourisme cynégétique. Quoique dans les documents anciens ce fait reste difficilement visible, il n'en demeure pas moins que tout autant que la chasse commerciale, la chasse sportive est une composante indéniable de l'histoire coloniale de l'Afrique centrale. C'est une activité qui émerge à l'ombre des chasses primitives et européennes. Dans sa thèse, sur la chasse en Afrique centrale et notamment en R.C.A. et au Cameroun, Pierre-Armand Roulet dresse une analyse sur l'évolution de cette pratique de divertissement en la présentant en effet comme une conséquence des ventes des produits de chasse[424]. Singulièrement, retenons qu'aux premières heures de l'occupation territoriale française en AEF, le but était de se pencher sur l'exploitation de l'ensemble des richesses de leurs colonies. Au même titre que le bois, par exemple, le commerce de l'ivoire est une option supplémentaire pour les colons, nous l'avons vu. Dans un premier temps, le troc avec les autochtones est l'option adoptée par ces derniers[425]. En 1916, les visées politiques économiques et idéologiques coloniales poussent à un nivellement de stratégies. Désormais, l'approvisionnement des comptoirs en ivoire est une tâche privée laissée aux mains des seuls forestiers, des chasseurs professionnels, comme le montre l'image ci-dessous prise dans le Bassin Congolais.

[422] Jean-Joël BREGEON, *Un rêve d'Afrique, Administrateur en Oubangui-Chari la cendrillon de l'Empire*, Paris, Denoël, 1999, p. 53.
[423] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 54.
[424] *Ibid. ;* 563 p.
[425] *Ibid.*, p. 58.

Illustration 6: photo d'une scène du commerce de l'ivoire dans le Bassin Congolais, début du XXe siècle.

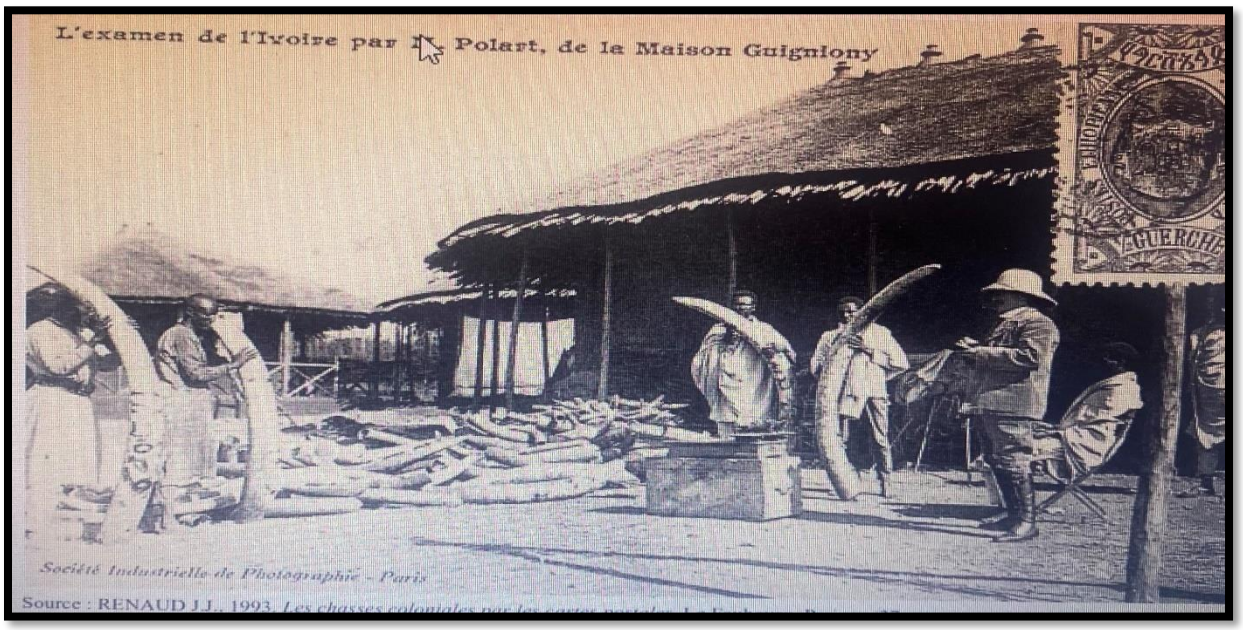

Source : Jean-Joseph Renaud, *Les chasses coloniales par les cartes postales*, Le Faubourg, Paris, 1993 p. 37.

Dans cette image, on observe un forestier reconnaissable par son accoutrement distinctif. C'est-à-dire case coloniale, tenue coloniale et bottes. Il tient dans ses mains un registre et se tient en face de quatre Africains tenants chacun une pointe d'ivoire qu'ils présentent à ce dernier. Ses acteurs se trouvent tous dans une grande cour devant deux cases. Ici, on remarque clairement que le colon inventorie la pile d'ivoires posée au sol devant lui. Au regard de la quantité d'ivoire dans cette image, on peut déduire que plusieurs éléphants ont été abattus pour obtenir un tel butin. Cependant, cette quantité et la présence du forestier sont des preuves de l'importance de ce produit pour le forestier et l'administration coloniale d'une part, et pour l'activité d'exploitation de l'ivoire d'autre part.

Dans la foulée de leurs pratiques commerciales, ils font parallèlement la propagande des richesses faunistiques des colonies, mais aussi du divertissement cynégétique. Mais, jusqu'ici, le tourisme est une activité marginale et très peu connue. Il faut attendre le XXe siècle pour assister à une véritable structuration du tourisme cynégétique avec la prise de conscience de l'administration coloniale. Toutefois, d'autres facteurs ont aussi, et au même titre que les forestières et les chasseurs, les guides de chasse et la chasse commerciale, eu un impact indéniable dans l'évolution du tourisme cynégétique dans les colonies de AEF en général et

particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Il s'agit des chantiers forestiers.

II- Les chantiers forestiers : des épicentres touristiques de brousse

Pour justifier leur désir de voyage en Afrique, les voyageurs évoquent plusieurs raisons. Le plus souvent, ils sont à la recherche de dépaysement, en quête de découverte culturelle, de fortune, etc. interrogé sur ses motivations à propos de ses voyages en Afrique, Robert Arnaut lâchait la réponse suivante :

> « […] j'affirme que le goût de l'exotisme ne joua aucun rôle. Je refusais le dépaysement et j'envisageais le tourisme presque comme une offense. Je n'avais pas besoin de cette Afrique-là. Je présumais que quelque part dans le désert, la savane ou la forêt vierge, devaient exister des hommes, noirs et blancs, qui vivaient simplement comme des hommes. Ces hommes qui étaient sûrement en voie de disparition, je voulais les connaître. Tels étaient les arguments que je forgeais peu à peu, et qui bientôt me parurent suffisants pour accepter mes premières missions [de forestier en Afrique].[426] »

Tout en restant mesuré sur son désir d'Afrique, l'auteur de ce passage s'efforce de réfuter l'idée selon laquelle ses voyages africains sont des déplacements touristiques. Or, dans le discours, il avoue sa curiosité pour la vie africaine et son envie de dépaysement. Ici, il faut tout simplement retenir que tous les voyageurs en Afrique au temps des colonies ne se présentent pas comme des touristes. Ce sont des fonctionnaires, des visiteurs, des aventuriers, etc. Quoique dans les faits, ils y sont en grande partie. C'est ce désir de vie africaine de simplicité et d'authenticité qui retient notre attention dans le cadre de la lente structuration du tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari.

Depuis la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, les chantiers forestiers, leur organisation, sont pour les touristes des territoires colonisés du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, de véritables foyers du tourisme. En effet, dans ces espaces, les Occidentaux sont attirés par plusieurs éléments, dont la vie des chantiers forestiers et le travail d'extraction du bois.

1- La vie des chantiers : un attrait authentique

[426] Robert ARNAUT, *L'Afrique du jour et de la nuit*…, *op cit.*, p. 13.

Au XXe siècle, dans les colonies indochinoises, le cadre de vie en altitude est une source d'attraction pour les Occidentaux et les touristes[427]. Paul Doumer nous donne, à son tour, des renseignements sur la vie des colons dans ces régions, tout en lançant un appel à ses semblables en ces termes. En effet, les régions montagnardes indochinoises offrent aux Français la possibilité de vivre, de travailler et de développer les habitudes occidentales en toute liberté. Les régions montagnardes offrent aux Français la possibilité de vivre, de travailler et de développer notre race. De plus, les populations autochtones sont peu nombreuses. Cela favorise une installation de la politique coloniale[428]. Ici, les montagnes des colonies indochinoises sont décrites comme des lieux de vie idéaux et favorables pour tout Européen en quête de nouveauté ou de fortune. À la suite de cet appel, l'Indochine et ses colonies deviennent des lieux de repos et de tourismes pour les voyageurs Occidentaux dès la décennie 1910[429].

En AEF, ce sont surtout les modes de vie de la brousse et les chantiers forestiers qui ont longtemps été des motivations pour se reposer, faire du tourisme et chasser. En effet, en dépit d'être des lieux de sociabilisations pour les Occidentaux et les Africains, la brousse et les chantiers sont des lieux de découvertes touristiques et de repos pour les Européens principalement. Les récits de vie de ces transhumants amoureux d'Afrique et les spectacles de ces chantiers ne sont pas rares. L'AEF et ses colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont des Édens remarquables réputés pour leur hospitalité et leur authenticité. En effet, à leur arrivée, les visiteurs sont tout de suite frappés par l'accueil des Africains longtemps réputés hostiles. Il n'est en effet pas rare d'observer des scènes de liesse populaire au rythme des cris de joie et de danse en guise de bienvenue à l'arrivée de nouveaux visiteurs, nous l'avons vu. C'est à juste titre ce que souligne Joseph Poth lors de son passage en Afrique équatoriale 1956 et les années 1990 en ces mots : « Nous faisons halte au beau milieu de la localité [au village de Simindou] et déjà convergent vers nous des petits groupes d'enfants criards aux mines réjouies, suivis d'adultes à la démarche plus digne. Sourires, salutations, serrements de mains…[430] ».

Toutefois, là n'est pas le seul attrait de cette Afrique primitive. Le mode de vie qui s'offre aux voyageurs et le cadre sont aussi d'autres forces de ce tourisme de brousse en AEF. En d'autres mots, très éloigné de bruit métropolitain, des grandes circulations et des contraintes

[427] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit.*, p. 59.
[428] Paul DOUMER, *Situation de l'Indochine (1897-1901),* Hanoi : F.-H. Schneider, 1902, p.113
[429] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…., op cit.*, p. 72.
[430] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*…, *op cit.*, p. 46.

quotidiennes, la vie au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari en situation coloniale est une vie de nature, de calme, de découverte, de repos et de loisir. À propos de la vie en brousse, Maurice Briault nous apprend que :

> « Ceux qui veulent se renseigner sur la vie des missions nous posent à peu près la même question. En quoi consiste, par exemple, l'état sauvage des populations ? Ce qui déjà n'est pas une réponse aisée. Quelles sont les ressources du pays, quels sont les dangers, comment on circule, quelle langue on parle, quelles aides on rencontre ?[431] ».

Ainsi posées, ces interrogations laissent penser que l'Afrique et ses territoires sont des espaces peu hospitaliers. Or, en lisant le récit de Charles Sylvain, on peut faire une déduction différente. Pour ce dernier, au-delà des difficultés de circulations d'hébergements, en dépit du caractère difficile de ses activités professionnelles, voire des risques de maladies tropicales, sa vie dans les chantiers forestiers de la colonie du Gabon fut une des expériences les plus abouties et illustres de sa vie. Autrement dit, le travail dans les chantiers forestiers est extrêmement difficile. Les habitants, les colons et les ouvriers étaient exclus du monde civilisé. En règle générale, les colons considéraient les Africains comme une menace. Pour encourager les travailleurs lorsqu'ils étaient en difficulté, le chef de chantier était impliqué dans l'accomplissement des tâches. Il occupait aussi, la plupart du temps, une place essentielle dans la vie quotidienne des Africains qui étaient sous sa responsabilité. En Afrique subsaharienne, le climat chaud et humide rendait les conditions de travail très ardues. En saison sèche, le soleil était accablant. Au moment des grandes pluies, la boue faisait son apparition et rendait la circulation et les activités d'extraction du bois encore plus compliquées, comme on peut le percevoir dans la photo ci-dessous. En plus des pluies et de la chaleur, les moustiques, le paludisme, la mouche tsé-tsé qui inocule la maladie du sommeil, la mouche rouge propageait la filariose. Dans ce contexte de vie inhospitalière, les colons étaient exposés à diverses maladies tropicales[432].

[431] Maurice BRIAULT, *Sur les pistes de l'A.E.F…, op cit.*, p. 161.
[432] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 72.

Illustration 7: photo d'une scène de vie et travail en brousse (colonie du Gabon année 1920).

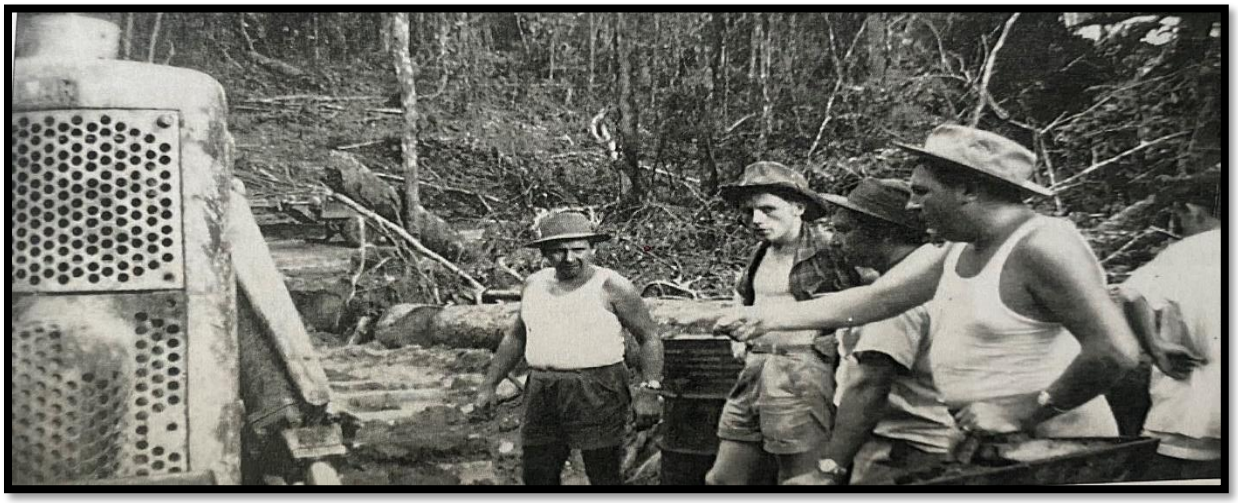

Source : Charles Sylvain, *op cit.*, p. 193.

On peut en effet brièvement percevoir un engin immobile en pleine brousse alors que cinq forestiers échangent vêtus tous de culottes, chemises pour certains et débardeur pour d'autres. La difficulté de leur métier se lit en effet à travers plusieurs signes. D'une part, ils portent tous des chapeaux. Ce fait est significatif. En effet, en Afrique équatoriale, la chaleur étouffante nécessite effectivement un certain style vestimentaire tel que le port du casque colonial ou un chapeau. D'autre part, on constate que le travail de défrichement est au point mort. Cet état de fait nous laisse penser, en effet, que l'engin est victime d'une panne ou est embourbé alors que les ouvriers tentent de délier la situation.

Cependant, au-delà de ses encombrements, la vie dans cette espace offre aux forestiers une liberté[433], une existence sociale authentique et une aventure singulière en brousse[434], « […] une vie agréable, entre la plage [rivières et lacs en brousse] et la chaise longue, le verre à la main sous les bougainvillées en fleurs, laissant à tes garde-chiourmes le soin de faire le travail des nègres.[435] », C'est-à-dire, d'avoir une vie de « roi » ou de se sentir unique et privilégié[436]. Là aussi, les récits de voyages s'accordent. Il n'est certainement pas rare de lire des anecdotes dans lesquelles certains forestiers, voyageurs et touristes, livrent leur joie de vivre en Afrique, dans la brousse ou de décrire des moments de détente dans les bistrots, autour d'un verre ou

[433] Lancelot ARZEL, « Du gibier au colonisé ? Chasse, guerre et conquête coloniale en Afrique. (France, Royaume-Uni, Belgique, 1870-1914.) », *Nouvelle histoire contemporaine de la colonisation européenne XIXe-XXe siècle* pp.13-26, Amaury LORIN et Christelle TARAUD (dir), *Nouvelle histoire des colonisations européennes. XIXe-XXe siècles. Sociétés, cultures, politiques.*, Paris, PUF, [1ère édition], 2013, p. 18.
[434] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…,* p. 100 et 101.
[435] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, p. 49.
[436] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 383.

leur vie de rêve. C'est d'ailleurs ce que rapporte Charles Sylvain lorsqu'il nous narre un moment de convivialité entre amis après une journée de travail :

> « Donc nous rentions à notre case et le repas du soir était prévu pour tous. Nous passions à l'apéritif, mais auparavant nous nous étions entretenus et avions décidé de lui [le visiteur] faire prendre une cuite pour marquer son passage ! Le boy apportait les arachides à l'apéritif, qui étaient les seuls ingrédients naturels que nous avions. Nous [nous] attaquions au Martini ; les verres à apéritifs étaient des démis à bières, la dose versée était pour le chantier ! Dans le feu de l'action, les discussions prenaient de l'ardeur et un, deux, trois, quatre Martinis, ça commençait à chauffer…[437] ».

Georges Trial qui a vécu une décennie en tant que forestier, chercheur d'or, chasseur professionnel, de guide professionnel de safari et tourisme va plus loin à ce sujet et ne cache pas la joie et le privilège d'une expérience africaine en ces termes :

> « Au cours d'admirables années, j'ai vécu là-bas, dans l'ambiance lourde de la forêt équatoriale, errant, soit au service de l'exploitation forestière, soit plus tard, de la mission de recherche des hydrocarbures, soit, surtout au gré d'une incurable passion pour la grande liberté primitive au sein de la nature sauvage, toujours et du matin au soir, une arme de chasse sur l'épaule.[438] ».

En définitive, l'Afrique équatoriale, ses forêts, ses brousses et sa faune sauvage sont des attraits pour ses candidats occidentaux en quête de nouveauté, de dépaysement et de safaris. La liberté qu'elle offre ne se résume pas qu'à la seule chasse sportive. L'Afrique équatoriale en général « […] symbolise à la fois le « paradis perdu » où la faune semble encore abondante et la nature hostile où chaque homme lutte pour sa vie[439] », un ensemble de colonies inexplorées qui permet aux Occidentaux de mener une forme de vie épanouie[440]. Cet état de fait se fait encore ressentir à travers l'attractivité des chantiers forestiers et l'abattage des bois d'œuvre.

2- L'activité d'extraction du bois d'œuvre : un véritable spectacle pour les touristes

[437] *Ibid.*, p. 147.
[438] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit.*, p.19.
[439] Lancelot ARZEL, « Á l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914)…, *op cit.*, p. 18.
[440] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*…, *op cit.*, p. 25.

La mise en relation des pratiques touristiques et de l'exploitation forestière peut paraître hasardeuse. Mais comme nous pouvons le percevoir dans les récits, l'univers du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari cohabite avec celui de l'extraction du bois aux temps des colonies depuis les années 1910. Selon la formule de Lancelot Arzel : « […] en contexte colonial, le transfert du monde animal vers le monde des colonisés apparaît comme naturel, comme autorisé et légitimé[441] ». Cependant, il ne s'agit pas pour nous de considérer que l'exploitation renvoie au tourisme. Mais plutôt, de démontrer que l'exploitation forestière a favorisé l'organisation du tourisme dans notre espace d'étude. Le déplacement touristique peut s'effectuer pour plusieurs raisons selon la définition du tourisme retenue pour ce travail. Un touriste peut voyager pour explorer des territoires totalement inconnus ou des territoires déjà parcourus et aménagés par ses prédécesseurs : des explorateurs et plus tard les forestiers. Leurs comptes-rendus ont, comme nous l'avons vu, nourri l'imaginaire africain à travers leurs descriptions. Les chantiers forestiers reviennent fréquemment dans ces documents et sont, pour certains Occidentaux, des attraits touristiques.

Le phénomène n'est pas inédit, au XIXe et au XXe siècle, les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari ne disposent pas de circuits touristiques clairement identifiés. Le tourisme est de ce fait une activité dite « banale » ou authentique. Alors, la forêt, la brousse, la vie africaine, la faune et les chantiers forestiers sont les épicentres de ce tourisme en situation coloniale. Dans ces espaces de travail, c'est par exemple le processus d'extraction du bois qui se constitue en véritable spectacle pour les visiteurs. Effectivement, plusieurs Européens ont effectué des déplacements, des excursions dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari pour observer le fonctionnement d'un chantier forestier et de leurs factoreries. Christian Dedet est assez expressif sur ce point lorsqu'il évoque l'affluence d'un chantier forestier de la colonie du Gabon. Pour lui, Jamais le chantier n'avait connu une telle animation. Julliard et Lolé-Laborde venaient nous voir. Une délégation d'Allemands, les Zeiss (appareil photo) en bandoulière, s'y aventure.[442] ». Le sentiment exprimé dans ce passage révèle les motivations inhérentes aux touristes, comme le goût du voyage, de l'observation des paysages et le plaisir de la découverte. Jacques de Hillerain va plus loin et le dit clairement : les chantiers et l'activité d'exploitation de l'Okoumé sont des foyers touristiques en Afrique équatoriale. De l'abattage au chargement, les différentes étapes de l'exploitation du bois sont des moments de divertissements pour certains visiteurs. Selon la dimension de l'arbre, il fallait

[441] Lancelot ARZEL, « Á l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914)…, *op cit.*, p. 18.
[442] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve…, op cit*., p. 64

au moins un ou deux abatteurs africains munis de leur hache. Car, tout était réalisé manuellement. Sur le chantier, ce sont eux qui avaient une tâche spécifique pour la journée. Cette étape nécessitait une grande habileté et une agilité. Les angles d'attaque étaient clairement indiqués par le contremaître, et les employés étaient parfaitement compétents dans leur travail. Les arbres devaient tomber avant que le vent ne se lève, vers 11h ou midi. L'effondrement d'une bille d'okoumé est un des moments les plus impressionnants de cette étape. Sur des échafaudages légers construits avec des branches d'arbres[443], ils abattaient juste au-dessus des contreforts. Les abatteurs étaient considérés comme les seigneurs de la main d'œuvre : ils étaient des individus remarquables, dotés d'une musculature remarquable. Au même titre que l'abattage, le marquage est aussi un moment important de cette activité. L'objectif était de matérialiser sur le tronc les endroits où les tronçonneurs allaient découper les billes. Ce travail revêtait une grande importance et influençait en partie la qualité des grumes. À cet effet, il était indispensable d'avoir une longue expérience pour bien le faire. Le tronçonnage, l'ouverture de la piste et le débardage étaient les étapes suivantes. Pour découper la bille, les ouvriers utilisaient un passe-partout. Cette étape était longue au regard de la dimension du diamètre du bois. La tâche d'ouverture de la piste était l'apanage des colons. À l'aide d'un engin, il ouvrait une voie afin d'acheminer le bois près de la zone de chargement sur des wagons. Le débardage est aussi une étape importante. Pour les touristes, c'est une expérience unique à vivre. Un véritable spectacle en brousse. Elle consiste à faire rouler les billes les unes après les autres le long des chemins aménagés. Les autochtones se regroupent en équipes, comprenant entre quinze et trente hommes, pour pousser les billes vers la berge, utilisant des mirombo comme leviers. Le mirombo est un bois dur d'Afrique centrale. Dans l'image ci-dessus, on peut le distinguer entre les mains et sur les épaules des ouvriers africains.

[443] Annexe 13.

Illustration 8 : photo d'une scène débardage au mirombo, colonie du Gabon, année 1920.

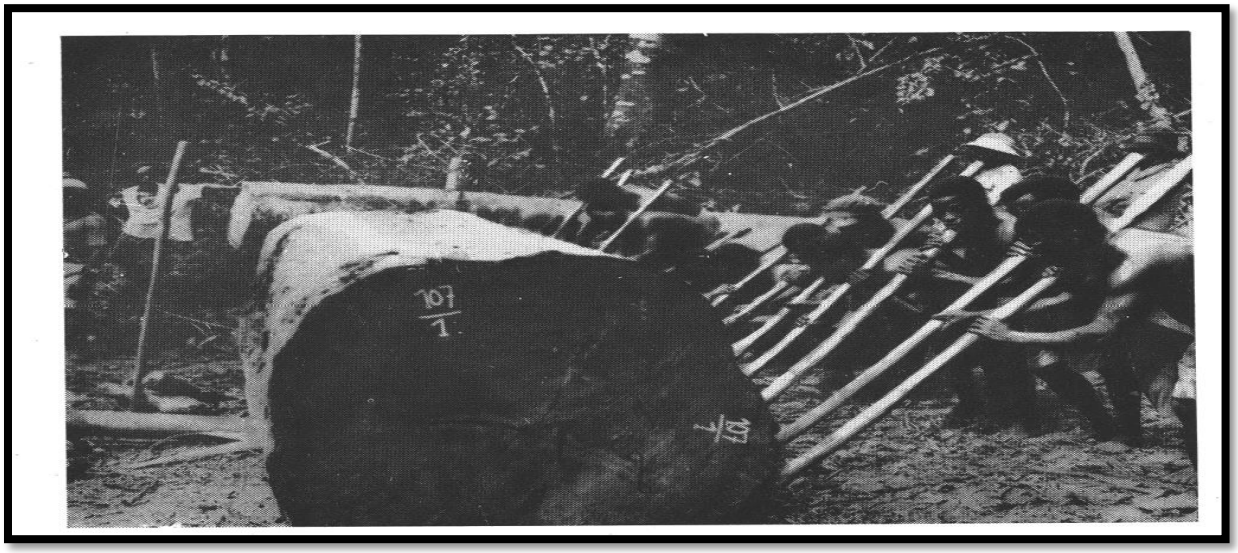

Source : https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1955_num_8_30_1959.

À défaut du mirombo, les Africains utilisaient la liane. Une méthode tout aussi impressionnante que la précédente. Pour cela, une trentaine d'hommes devaient pousser le tronc de l'arbre pendant que d'autres placés à l'avant se chargeaient de le tirer[444] vers la zone de chargement ou le plus souvent vers le cours d'eau le plus proche, comme nous pouvons l'observer dans la photo ci-dessous.

Illustration 9: photo d'une scène de débardage à la liane dans la colonie du Gabon année 1920.

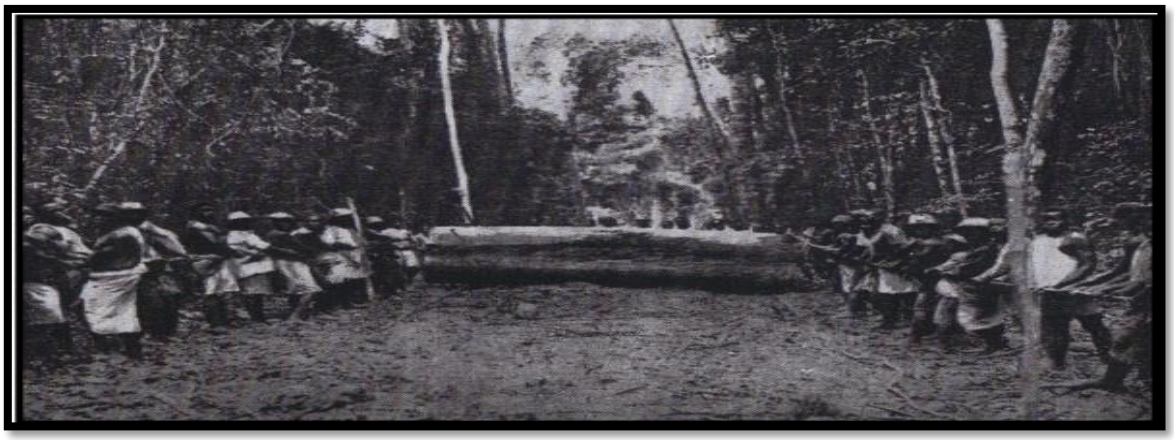

Source : Guy Lasserre, « Okoumé et chantiers… »…, *op. cit.*

[444] Albert SCHWEITZER, *À l'orée de la forêt* vierge, Paris, Albin Michel, 1995, p. 128.

La présentation de Jacques de Hillerain est certes longue[445]. Toutefois, elle nous fournit des informations très intéressantes. D'abord, on s'aperçoit que l'exploitation du bois en AEF et au Gabon, par exemple, est une activité difficile et dangereuse pour l'ensemble du personnel des chantiers. Cette besogne, qui incombait aux Africains, impliquait aussi une vigilance constante, car la chute d'un okoumé était une occasion pour des accidents. Pour finir, l'extraction du bois est une attraction, un divertissement. Mais, c'est la dimension touristique de cette activité qui retient notre attention. Pour les colons, les forestiers et le visiteur, la vue de ces enchaînements d'étapes est une expérience inoubliable et impressionnante. Il n'était d'ailleurs pas anodin de voir des Européens effectuer des voyages dans le seul but d'observer la coupe et le transport d'une bille. Jacques de Hillerin et Charles Sylvain le reconnaissent dans leurs récits. Selon Jacques de Hillerin à nouveau : « Très souvent, Gagniere [chef du chantier forestier] avait des invités venus spécialement assister à ce spectacle très amusant pour les visiteurs, un peu moins pour les acteurs…[446] ». Charles Sylvain quant à lui, mentionne qu'au cours de ses voyages dans la colonie du Gabon : « Un vieux forestier dont je ne me souviens plus du nom avait préparé une visite de son chantier avec pour spectacle : l'abattage d'un okoumé à la hache. Il avait conservé sur pied un arbre remarquable qui méritait une démonstration d'abattage.[447] ». Autrement dit, l'exploitation de l'okoumé est, au-delà de ses visées économiques, une pratique attractive et divertissante pour les candidats à la vie de brousse en AEF et au Cameroun. Ainsi, en AEF, les chantiers forestiers ne sont pas juste des simples espaces de travail et de sociabilisation. Ce sont aussi des sites touristiques. Leur augmentation se présente comme une aubaine pour le développement du tourisme en général dans cette Afrique dominée par la forêt équatoriale.

II- L'évolution des zones de travail forestier et l'expansion des sites touristiques

L'installation et la multiplication des chantiers forestiers dans notre zone d'étude prennent leur envol en 1899 à la suite de l'avènement des sociétés concessionnaires, comme nous l'avons vu. Ainsi, les forêts camerounaises, gabonaises et oubanguiennes sont exploitées par les forestiers européens, qui ne cherchaient qu'à rentabiliser leurs investissements. Au Gabon et en Oubangui-Chari principalement, on assiste à cette époque, à une ruée des aspirants

[445] Annexe 14.
[446] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, p. 45.
[447] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 147.

à la vie coloniale et à la création de plusieurs sites d'exploitation à la suite de l'octroi des permis d'exploitation et des prospections. Cependant, il ne faut pas omettre qu'à l'envers de ce décor rythmé par la coupe du bois, la culture de caoutchouc et bien d'autres, les forestiers et les chasseurs occidentaux venus faire fortune ont aussi contribué à l'essor du tourisme cynégétique. La croissance vers l'intérieur des territoires mentionnés précédemment est également soutenue par la multiplication des zones d'exploitation.

1- La multiplication des zones de coupe : une aubaine pour le secteur touristique

En 1900, soit une année après la scission des colonies aux sociétés concessionnaires, le visage des forêts gabonaises et oubanguiennes change de configuration. L'exploitation du bois et du caoutchouc est devenue une préoccupation pour de nombreux forestiers qui cherchent à réaliser leur rêve d'enfance[448]. En utilisant des sociétés privées, l'administration coloniale cherchait à inventorier et à exploiter librement les richesses de ses colonies, tout en prônant leur désir d'apporter la civilisation au sein des colonies. Autrement dit, « Face à des capitalistes héritiers du régime concessionnaire, l'exploitation forestière et la liberté de travail qu'elle impose constituent d'excellents remparts. Ainsi, la multiplication des chantiers forestiers et la nécessité croissante de main-d'œuvre sont devenues des éléments cruciaux pour réguler un marché du travail de plus en plus organisé. En d'autres mots, c'est dans ce climat d'indépendance que le nombre des forestiers se multiplie dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari. Là aussi, les récits sont assez détaillés. Toutefois, il faut relever un fait important. Avant au XIXe siècle, un permis d'exploitation ne définissait pas la zone de coupe, ce fait perdure d'ailleurs jusqu'au XXe siècle. Cette tâche revenait de ce fait aux forestiers qui, pour ce faire, engageaient des prospecteurs. De plus, ce fait trouve sa justification dans le simple fait que tous les bois d'okoumé n'étaient pas toujours éligibles à l'exploitation. Il fallait effectivement que la bille ait une certaine dimension. L'ensemble de nos assertions sont partagés par Jacques de Hillerrain lorsqu'il affirme :

> « Ne croyez pas que le lot acheté [la parcelle de forêt] représente un emplacement déterminé avec un cubage de bois garanti, comme cela se fait en France dans les forêts domaniales. Vous achetiez seulement le droit de déposer un permis, mais c'était à vous d'avoir trouvé au préalable l'endroit où le placer [le chantier]. Cela obligeait les forestiers à une prospection précise pour trouver le meilleur coin sur un terrain pas trop chahuté, avec un bon nombre de pieds d'okoumés, près d'une rivière où ils pourraient mouiller les grumes pour les flotter jusqu'aux

[448] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad…, op cit.*, p. 13.

rades de Port-Gentil ou de Libreville. Car il n'y a aucune route à cette époque, à l'exception de la route du Congo[449] ».

En AEF, la prolifération des chantiers forestiers a également facilité l'accès à des zones qui étaient autrefois inexplorées par les Occidentaux, contrairement aux régions du Sahara où le tourisme demeure géographiquement limité, aux oasis de sa partie septentrionale[450]». En Oubangui-Chari, on peut constater qu'entre 1899 et 1919, l'intérêt du touriste et surtout de l'amateur de chasse se portera principalement sur l'Est du territoire, [soit dans les régions] de N'Délé et Birao (cf. Carte n°3), région accidentée et peu peuplée, où l'exploitation forestière est forte et les animaux sauvages abondent[451]. Plus tard, ce sont les régions du M'Poko, de la Lobaye, de Mangala, etc., qui connaissent à la fois un essor des activités d'exploitations forestières et des pratiques touristiques. La carte ci-dessous illustre en bleu les limites des zones d'intérêt cynégétique en Oubangui-Chari.

Carte 5: Zones d'intérêt cynégétique. Colonie de l'Oubangui-Chari années 1900-1920.

NB : les zones d'intérêt cynégétique sont délimitées en bleu.

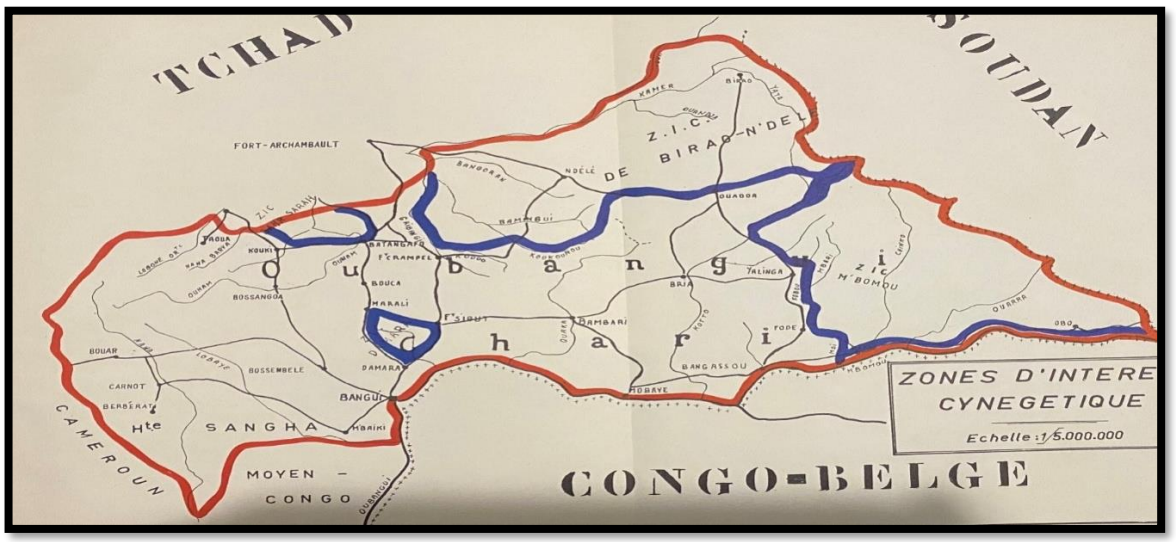

Source : René Gauze, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*, p. 256.

Comme on peut le constater, dans la carte n°5, les zones d'intérêt cynégétique occupent une grande partie du territoire, témoignant ainsi de l'importance de cette activité dans ce territoire. En effet, en dehors de la région de la Haute-Sangha, le reste du territoire fait l'objet

[449]Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad…, op cit.*, p. 36.
[450] Julien BRACHET et Judith SCHEELE, « 'envers du tourisme au Sahara tchadien », Cahiers d'études africaines [En ligne], consulté le 30 avril 2022. https://journales.openedition.org/etudesafricaines/18029.
[451] René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*, p. 21.

d'attraction touristique. L'Oubangui-Chari se présente de ce fait comme une terre de tourisme par excellence. Or, comme nous l'avons montré, ces mêmes zones ont, au cours des XIXe et XXe siècles, fait l'objet d'exploitations forestières minières à travers l'action des forestiers et leurs chantiers. Dans ces mêmes endroits, le personnel européen n'hésitait pas à profiter de moments de divertissement en participant à des parties de chasse ou en rendant la visite de leur zone de travail plus facile[452].

Carte 6 : zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930).

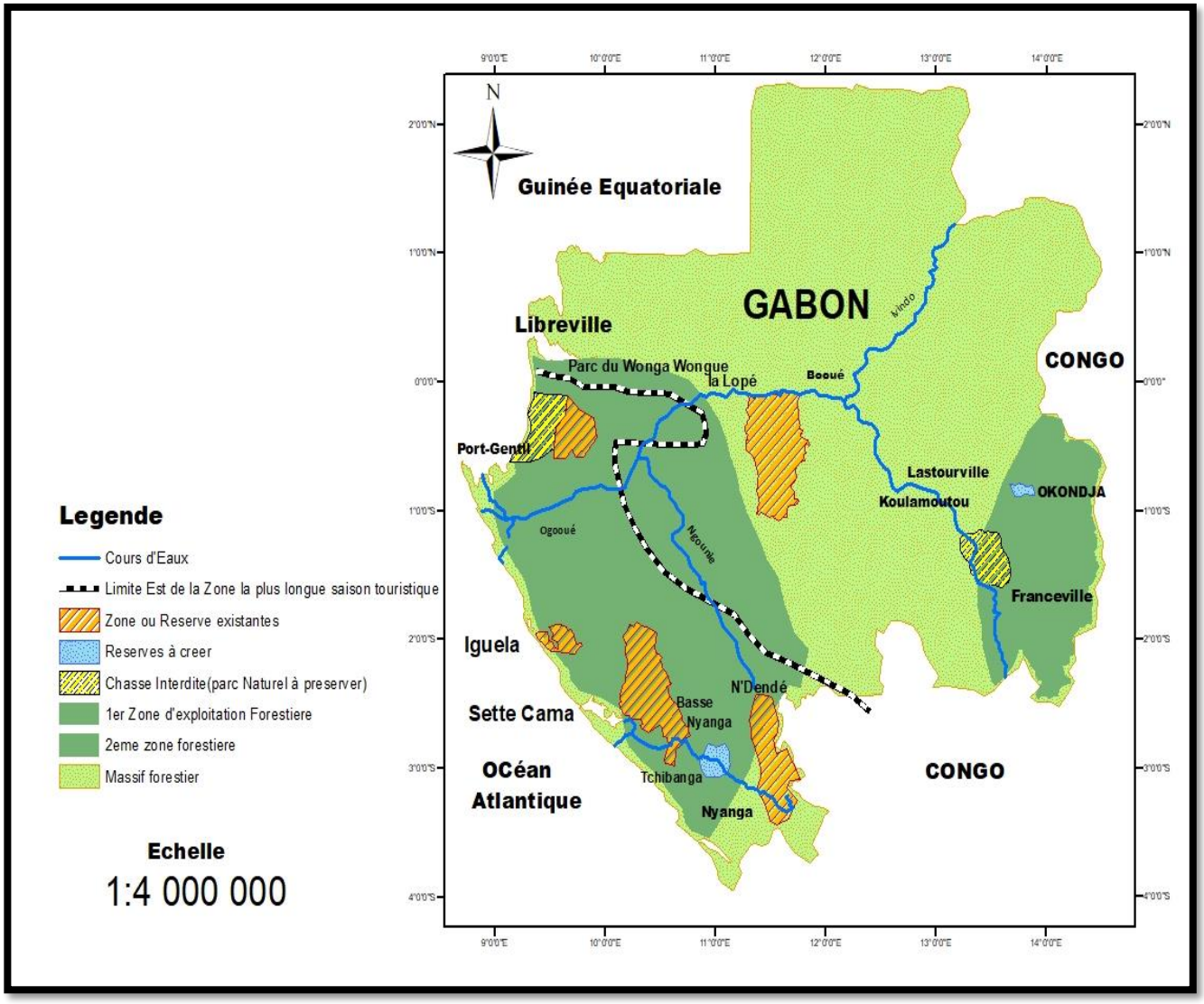

Sources : carte réalisée sur la base des informations des Archives Nationales du Gabon, Fonds tourisme, Série Chasse sportive Carton 27T, cartes des réserves de chasse territoire du Gabon,

[452] Lire : Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit. ;* Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.* et Jean-Joël BREGEON, *op cit.*, par exemple.

1956 et Roland POURTIER, le Gabon : État et développement. Tome 2, Paris, l'Harmattan, p. 162.

Dans la carte ci-dessus, nous pouvons faire un constat. Les sites de pratiques cynégétiques sont situés soit en pleine zone d'exploitation forestière, à quelques kilomètres de ces dernières, ou soit en périphérie. C'est notamment le cas à Port-Gentil, Ndéndé, à la Lopé dans la Basse Nyanga ou encore dans la région du Haut-Ogooué. Le lien entre la proximité de ces sites de chasse sportive et les zones d'exploitations forestières est le résultat d'un facteur naturel. Effectivement, cette proximité découle de la présence des chantiers forestiers et des voies de communication. En réalité, à l'époque coloniale, le Gabon n'avait pas de routes praticables en toutes saisons, nous l'avons remarqué. Le bois du Gabon est principalement transporté par voie fluviale vers la métropole. Ainsi, les forestiers ont été contraints d'ouvrir des chantiers à proximité des cours d'eau. Or, l'activité touristique dans cette même colonie s'organise autour de l'exploitation faune, la vie coloniale et les chantiers forestiers[453]. Naturellement, et au regard du caractère primaire du secteur touristique dans cet espace, il n'est pas étonnant de constater que la majorité des sites de divertissement émergent à l'ombre des zones d'exploitations forestières et des chantiers. De plus, on observe aussi que les zones d'exploitations forestières et les sites de chasse sont à proximité des voies fluviales. Cet état de fait se justifie à travers l'importance des cours d'eau dans le secteur des transports du bois, le ravitaillement des chantiers et pour le transport des candidats à la vie et au tourisme cynégétique. En conclusion, en examinant la carte n°6, on peut clairement identifier les principaux pôles d'attraction du tourisme dans la colonie du Gabon. En effet, en dépit de la région du littoral (Libreville et Sette-Came), les régions de Port-Gentil et d'Okondja et Franceville sont aussi des zones prisées par les chasseurs touristes. Dans ces régions, le tourisme cynégétique se développe en parallèle à l'industrie du bois. C'est-à-dire, la construction d'un chantier forestier en forêt équatoriale entraînait nécessairement un terrassement pour la construction des logements pour les forestiers, la main d'œuvre africaine, mais aussi des voies de communication pour le ravitaillement du chantier et le transport des produits de l'exploitation. Ces différents aménagements ont été des facilitateurs à la structuration d'un secteur touristique encore embryonnaire.

[453] Jean-Claude BROUILLET, *l'Avion du blanc…, op cit.,* p. 112

2- Le développement des routes forestières : vers un désenclavement des sites touristiques

Le tourisme est une activité de déplacement. Il implique de ce fait la présence de certaines commodités liées à la mobilité des touristes et à l'accès aux lieux de loisir ou de divertissement tels que la route. Effectivement : « […] Les modalités de ces déplacements peuvent varier quasiment à l'infini, mais le transport est toujours une partie intégrale et un élément clé de l'expérience touristique.[454] ». Elles sont même au cœur du secteur touristique pour reprendre la formule d'Yvon Bigras et Isabelle Dostaler. Autrement dit, il serait invraisemblable de traiter de tourisme sans évoquer la question des transports généralement et des voies de circulation en particulier. Impulsé en Europe par le développement de l'automobile au XXe siècle, **« […]** l'automobile allait peu à peu déclasser la traction animale et mener une chaude concurrence au train.[455]. Ce nouvel outil de déplacement vulgarisé par les prouesses d'Henry Ford entre 1907 et 1908[456] génère un désir de se déplacer par la route. Or, « […] les routes dont ils disposent sont peu nombreuses et conçues pour les voitures à traction animale.[457] ». Les voies pour les nouvelles automobiles sont inexistantes. « En effet, outre la piètre visibilité à distance, les routes étaient pleines de bosses et de trous, et la pluie rendait parfois de longues sections impraticables[458] ». En Afrique équatoriale, le constat est identique entre le XIXe et les débuts du XXe siècle. Le réseau routier est, en effet, chimérique. Jusqu'au début du Premier Conflit mondial, l'Afrique équatoriale et ses colonies étaient dépourvues des routes praticables. Jacques Weulersse souligne à ce propos que : « Sur la carte du globe, à la fin même du XIXe siècle, dans le réseau aux mailles toujours plus serrées des relations mondiales, cette vaste et puissante masse continentale n'apparaissait encore qu'en blanc : c'était une lacune vide dans l'organisme mondiale.[459]». Cette limite a longtemps isolé cette partie du globe de tout contact et de tout échange. Les premières tentatives de communication se font en effet grâce aux Africains et au système de portage, et empruntaient les voies fluviales et plus tard les voies ferrées. Les Anglais et les Belges, notamment, sont les premiers à développer de vastes circuits fluviaux et des voies ferrées dans leurs colonies africaines avant que les Français ne leur emboîtent le pas. En 1881,

[454] Yvon BIGRAS et Isabelle DOSTALER « Tourisme et transport : vers une vision intégrée », *Téoros* [en ligne], 32-2 | 2013, consulté le 29 Décembre 2022. http://journals.openedition.org/teoros/2522
[455] Jean-François LAROSE, « À l'aventure ! Les débuts du tourisme routier. », *Cap-aux-Diamants*, n°45, 1996, p. 26.
[456] *Ibid.*
[457] *Ibid.*, p. 26.
[458] *Ibid.*
[459] Jacques WEULERSSE, « L'évolution des voies de communications et des moyens de transport en Afrique Centrale », Annales de Géographie, t.40, n°227, 1931, p. 545.

par exemple, l'explorateur Stanley expérimentait la navigation sur le Stanley Pool avant que les conditions de déplacement maritime ne s'améliorent véritablement en 1898[460]. En AEF, bien que le réseau fluvial ne soit pas toujours régulier, il a toutefois facilité la pénétration et la connaissance des atouts de cette vaste étendue de forêt. Ici, il faut souligner, pour finir, qu'au début de l'ère coloniale, la politique routière coloniale n'était pas clairement définie au regard des conflits entre les puissances occidentales présentes en ce moment. Pour traverser la forêt, il fallait emprunter des pistes parfois impraticables. Comme le décrit Joseph Poth lors de ses voyages en Afrique centrale :

> « Après Yalinga […], nous remontons carrément vers le nord sur la piste de Ouadda. La piste ? Faut-il vraiment l'appeler ainsi ? Nous avons plutôt l'impression d'avoir emprunté le lit d'un torrent desséché ! Ce n'est qu'une succession d'éboulis, des seuils rocheux, des ravines… La voiture tangue et roule comme une barque par jour de tempête. Première et deuxième vitesses sont de vigueur… Impossible de dépasser le 15 à l'heure, sinon, on risque la casse ![461] ».

En Oubangui-Chari, la marche à travers les pistes de fortune est le moyen par excellence pour se déplacer[462], alors qu'au Gabon, « […] la pirogue, cette longue embarcation taillée dans un tronc d'okoumé, est l'unique moyen de locomotion.[463] ». Une forme d'évolution relative est tout de même observable au début du XXe siècle avec l'exploitation forestière et l'aménagement des chantiers forestiers. Autrement dit, le transport du bois des forêts vers les cours d'eau, l'aménagement des voies de circulation étaient nécessaires. C'est sous couvert en effet du travail des forestiers que les premières routes émergent « […] car il n'y avait aucune route à cette époque[464] ». Afin de combler ce vide, des travaux de terrassement étaient engagés. Au Gabon, par exemple :

[460]Jacques WEULERSSE, « L'évolution des voies de communications et des moyens de transport en Afrique Centrale »…, *op cit.*, p.548.
[461] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*…, *op cit.*, p. 44.
[462] Pierre MOLLION, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad 1890-1930…, op cit.*
[463] Pierre MONTAGNON, *La France coloniale. La gloire de l'empire*, Paris, Pygmalion, 1988, p. 270.
[464] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, p. 36.

> « Avant d'entreprendre l'exploitation proprement dite, l'équipe de prospection reprenait son travail, elle traçait des layons de 3 ou 4 mètres de large tous les 500 mètres, nord-sud et est-ouest. Chaque carré de 25 hectares ainsi obtenu faisait l'objet d'une carte très précise où étaient notés les cours d'eau, toujours très sinueux, les courbes de niveau si le terrain était montagneux, l'emplacement exact de chaque pied d'okoumé exploitable, le tracé possible de la future route avec des pentes maxi de 10% ou du rail Decauville avec des pentes à 2%. Un vrai casse-tête.[465] ».

De même, l'exemple de la SHO dans la colonie du Gabon est assez édifiant. Bénéficiant de certaines exonérations financières et douanières, cette société d'exploitation forestière dans la colonie du Gabon devait aménager des routes pour le transport des bois, du personnel et le ravitaillement des chantiers forestiers. Au-delà de ces visées, les routes construites ont eu un impact sur le désenclavement des villages africains et plus loin des sites de chasse.

Dans le récit de ses voyages en Afrique, Ariane Audouin-Dubreuil nous propose une large présentation des conditions de circulation dans les colonies françaises d'Afrique équatoriale[466]. L'Afrique équatoriale et ses colonies sont des terres de brousse, de savane et de forêt. Néanmoins, grâce à l'évolution des premières routes et à l'exploitation forestière, leurs richesses naturelles sont mises en évidence. En outre, la route a facilité le déplacement des bois des sites d'abattage vers les points d'eau, tout en permettant l'accès à des espaces ou villages méconnus. Elle favorise de ce fait l'évolution de la vie sociale et, pour finir, l'évolution du tourisme cynégétique. Toutefois, en dépit de ses apports sociaux et infrastructurels, le travail du bois et ses centres d'activités sont aussi des lieux de recrutement du personnel nécessaire à des parties de safari.

III- Les chantiers forestiers et sa main d'œuvre : un lieu et un personnel nécessaires aux expéditions de safaris

À partir de la décennie 1900, de plus en plus de voyageurs en quête de pittoresque, d'aventure ou de safari découvrent l'Afrique équatoriale, ses forêts, ses savanes, ses populations et surtout sa faune diversifiée. Leurs voyages qui s'inspirent des pérégrinations des premiers explorateurs et plus tard des colons, d'administrateurs coloniaux, des militaires ou des premiers

[465]Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, p. 31-39.
[466] Ariane AUDOUIN-DUREUIL, *La croisière noire. Sur les traces des explorateurs du XIXe,* Grenoble, 2007, 352 p.

forestiers sont aussi « […] vécu sur le mode de l'aventure personnelle et du frisson, apanage d'une frange de voyageurs indépendants qui sont nombreux à publier un compte-rendu de leurs pérégrinations africaines : récits de voyage, récits de chasse, récits de raids en automobile ou en avion.[467] ». À cet égard, les nouveaux voyageurs du XXe siècle doivent faire face aux mêmes défis que leurs prédécesseurs. En d'autres termes, l'absence de cartes touristiques, les difficultés de transport, les problèmes de logement et surtout l'absence de personnel formé et qualifié pour des activités de chasse. Ils sont donc plongés dans une Afrique ordinaire, dans des endroits de brousse et de forêt qui n'ont connu qu'une petite modernité, voire aucune. Face à ces limites, ces touristes et ces voyageurs du début du XXe siècle se voient contraints de recruter les Africains afin d'accomplir certaines tâches quotidiennes, nous l'avons vu. Cette pratique n'est d'ailleurs pas nouvelle en ce temps. Bien avant eux, les premiers explorateurs du siècle dernier avaient déjà recours aux services des Africains au cours de leurs missions d'explorations scientifiques. Plus tard, ce sont les premiers touristes qui leur emboîtent le pas. En d'autres mots, aux cours de leurs nombreux déplacements en Afrique équatoriale, ces derniers n'hésitent pas à solliciter les Africains. C'est-à-dire des porteurs, des pisteurs, des traducteurs, des cuisiniers, des guides, etc. À ce sujet, Sophie Dulucq nous rappelle d'ailleurs les rôles et l'importance des Africains au cours des voyages de découvertes touristiques dans un de ses articles[468].

Pour revenir au vif de notre sujet, il faut souligner que si à une certaine époque, le recrutement du personnel dans les colonies se faisait parfois difficilement et à travers les chefs autochtones[469], des années plus tard, les chantiers forestiers à nouveau se sont érigés en véritable centre de recrutement du personnel au bénéfice des touristes. En effet, pour l'exploitation du bois et le bon fonctionnement des chantiers forestiers des sociétés concessionnaires, les chefs locaux étaient visiblement les plus favorables à l'installation des chantiers en contrepartie de certains privilèges administratifs et sociaux[470]. Ces derniers revêtent une grande importance pour l'administration coloniale car ils permettaient de pallier le manque de personnel en colonie et servaient de relais auprès des populations colonisées[471]. En AEF, les premières traces de la présence africaine dans l'organigramme colonial remontent en effet en 1854 avec l'appel du

[467] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950)*…, op cit*, p.2.
[468] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950)*…, op cit.*, p.3.
[469] Voir : Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit.*, p. 147.
[470] *Ibid*.
[471] *Ibid.*

capitaine d'infanterie de marine et commandant du comptoir du Gabon, Édouard Vignon, qui soulignait la nécessité de faire intervenir les chefs locaux dans les affaires africaines[472]. Quelques années plus tard, c'est au tour de Pierre Savorgnan de Brazza d'emboiter le pas en sollicitant l'aide des chefs locaux pour acquérir une main-d'œuvre pour ses voyages et pour l'entreprise coloniale. En Oubangui-Chari, le constat est le même. Au XIXe siècle, alors que le « blanc de l'Afrique » attise l'appétit des colons, des explorateurs et des touristes pour finir, les « […] compagnies [d'exploitation] françaises et l'administration coloniale pillent, exploitent l'homme et ses ressources.[473] ». Ce fait se traduit par des recrutements constants des Africains au profit de l'œuvre coloniale. Pour ce faire, les chefs locaux sont mis à contribution dès 1878[474].

Dans le domaine touristique, les Africains ont aussi joué un rôle important. En effet, plongés dans un univers de forêt et de faune sauvage, les touristes occidentaux font régulièrement appel au savoir des Africains et à leur force physique. Cependant, au-delà des villages, le recrutement des Africains pour les safaris se faisait aussi au sein des chantiers forestiers. Autrement dit, généralement situés à la périphérie des zones de chasse, les chantiers. Dans le secteur du tourisme, les Africains ont également joué un rôle crucial. Les touristes occidentaux font régulièrement appel à leurs connaissances et à leur force physique pour se plonger dans un univers de forêt et de faune sauvage. Cependant, au-delà des villages, le recrutement des Africains pour les safaris se faisait aussi au sein des chantiers forestiers. En d'autres termes, habituellement situés à la périphérie des zones de chasse, ces lieux se sont transformés en véritables centres d'enrôlement du personnel nécessaire pour le tourisme cynégétique. Lieux de brassage au temps des colonies, les chantiers forestiers manquaient rarement de personnel. Effectivement, dès le début de l'exploitation et une fois la construction des cases principales achevée, les exploitants ont utilisé plusieurs stratagèmes pour rendre leur chantier plus attrayant[475]. Pour ce faire, ils garantissent à leur future main-d'œuvre une alimentation constante, des temps de repos, et font souvent venir dans ces espaces des femmes pour des instants de plaisir au bénéfice de l'ensemble du personnel du chantier[476]. Dans son étude intitulée : *Okoumé et chantiers forestiers du Gabon*[477], Guy Lasserre livre des

[472] Nicolas METEGUE N'NAH, Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXIe siècle, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 85.
[473] Yanis THOMAS, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française…, op cit.*, p. 11.
[474] *Ibid.*
[475] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit.*, p. 354-355.
[476] *Ibid.*
[477] Guy LASSERRE, « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°8-30, 1955, pp. 119-160.

informations générales sur les chantiers forestiers et leur importance. Pour reprendre ses propos :

> « C'est autour du « campement » que s'organise la vie d'un chantier forestier. […]. Le « campement », ouvert en clairière dans la forêt, est généralement installé à l'aval de la concession, c'est-à-dire le plus près possible du lieu de formation des radeaux. Situé près de la plage ou de la rivière, ou bien traversé par la voie ferrée et de la route principale de l'exploitation, il est animé plusieurs fois par jour par le passage des trains et des camions descendus des chantiers d'abatage.[478] »

De ce qui précède, on peut en effet dégager plusieurs faits. D'abord, l'auteur nous apprend que les campements au sein desquels sont aménagés les habitations, les factoreries, les ateliers, etc., ne sont pas construits de manière hasardeuse. Généralement, ces sites sont à la périphérie des points d'eau pour faciliter les déplacements et l'activité forestière. Ensuite, ils sont aussi disposés à proximité des routes disponibles et du chemin de fer. Pour finir, il ressort de ses lignes que les campements sont la cheville ouvrière de la vie forestière. Autrement dit, les campements jouent la fonction de centre « urbain » en forêt tropicale. C'est en effet dans ces espaces que se déroule l'activité sociale et économique. Plus loin, il ajoute à propos de la main-d'œuvre des chantiers : « La stabilité de la main-d'œuvre [dans les chantiers] est essentielle pour la bonne marche des entreprises. Il s'agit d'avoir au minimum un bon noyau de vieux travailleurs dignes de confidences et les spécialistes : conducteurs d'engins mécaniques, aides-mécaniciens, pointeurs, chauffeurs de camions et de locomotives…[479] ».

Certes, l'auteur ne les mentionne pas ici, mais, les pisteurs, porteurs, cuisiniers et les interprètes sont aussi des ouvriers importants dans le fonctionnement des chantiers forestiers et l'ensemble des activités qui s'y déroulent[480]. Ainsi, en plus de leurs missions d'extraction du bois, les ouvriers des chantiers forestiers sont aussi mis à contribution pour les parties de safaris. Dans son ouvrage sur sa vie en Afrique équatoriale, Charles Sylvain nous donne quelques détails sur l'apport des ouvriers des chantiers gabonais dans le bon déroulement de ses pérégrinations professionnelles et touristiques :

> « [Au réveil] le boy Bougomo arrivé depuis longtemps avait préparé le petit déjeuner à la cuisine extérieure, la table était mise depuis longtemps la veille, il n'y avait plus qu'à se restaurer. [Le soir] À la lampe-tempête, nous visitons le site et repartirons vers Koulamoutou.

[478]Guy LASSERRE, « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon »…, *op cit.,* p. 14
[479] *Ibid*., p. 142-143.
[480] Rufin, « Le ravitaillement en vivres importés et ses incidences dans les chantiers forestiers du Gabon pendant la période coloniale (1920–1960) », *French Cultural Studies*, vol. 26 / 2, SAGE Publications Ltd, mai 2015, p. 186-196.

> Vers 19h, nous arrivons au campement où le boy nous attendait ; douche, dîner et une nouvelle nuit se présentait ; le lendemain matin, les choses sérieuses allaient commencer. Je passais une grande partie de cette nuit à me remémorer ces cinq premiers jours passés en Afrique équatoriale. Certes, je n'avais fait que du tourisme jusque-là »[481].

Dans ce passage, on perçoit clairement l'importance de la main-d'œuvre des chantiers dans la pratique du tourisme en brousse. L'une des missions mises en avant par l'auteur dans ce passage est celui de boy, simplement dit du domestique commis aux tâches ménagères. Nouvellement arrivée au Gabon, l'auteur effectue plusieurs voyages touristiques afin d'appréhender son nouvel univers. Loin du monde européen, en plein chantier, son quotidien est, en effet, facilité par les ouvriers du chantier dont il vient de prendre les rênes. Plus loin il affirme d'ailleurs avoir recruté dans ce même chantier des pisteurs pour des parties de chasse car, comme il le dit : « […] je me suis retrouvé dans des graves difficultés d'orientation qui se sont heureusement bien terminées car cette forêt équatoriale pardonne rarement les erreurs.[482] ».

Dans son chantier d'Eloa au Gabon, la procédure est la même. Pour ses missions de prospection et surtout ses parties de chasse, Charles Sylvain recrute et se repose sur sa main-d'œuvre pour ces différentes pratiques. À ce propos, il affirme : « […] le lendemain matin, le piroguier était en place, la pagaie à la main. J'avais avec moi 6 personnes : le contremaître général Jean-Martin et cinq pisteurs.[483] ». Dans la même dynamique, c'est-à-dire pour confronter notre analyse à la réalité du terrain, précisons que les récits de vie ne sont avares en la matière. Dans ces documents, nous pouvons retrouver plusieurs anecdotes sur l'apport des chantiers forestiers et leurs manœuvres pour les touristes, et le safari en situation coloniale dans les colonies d'Afrique équatoriale. Le récit de vie de Christian Dedet sur la vie et les voyages de Jean Michonet par exemple est assez édifiant en la matière. Prospecteur et exploitant forestier au Gabon, Jean Michonet reconnaît avoir à plusieurs reprises bénéficié d'un équipage de pagayeurs, pisteurs, guides etc., Pour ses voyages et surtout ses parties de chasse cynégétique dans plusieurs villages et plusieurs chantiers forestiers présents sur son chemin[484] attestant de ce fait l'importance des chantiers forestiers et surtout de leur main-d'œuvre pour les chasseurs professionnels, les guides de chasse et les touristes en AEF et au Cameroun en situation coloniale.

[481] Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p. 36-37.
[482] *Ibid.*, p. 54.

[483]Charles SYLVAIN, *Une vie de forestier en Afrique équatoriale…, op cit.*, p.77.
[484] Christian DEDET, *La mémoire du fleuve… op cit*,. p. 126.

Conclusion du chapitre 2

Au terme de cette analyse, l'Afrique équatoriale et ses territoires colonisés du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont des espaces de faunes sauvages propices au tourisme cynégétique. Dans ces espaces de brousse, le tourisme a connu une structuration lente. Plusieurs faits justifient ce retard. En amont, nous avons vu que dans les territoires colonisés d'Afrique équatoriale et au Cameroun, le tourisme est une activité ordinaire. Pratiquée en brousse et dans la forêt équatoriale, la chasse sportive est à cette époque une activité de seconde zone. De ce fait, et contrairement aux colonies d'Afrique du Nord qui ont connu un véritable développement du tourisme depuis le XIXe siècle, au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, le tourisme s'est construit difficilement. C'est en effet avec l'évolution du travail du bois et l'exploitation des ressources forestières qu'émerge ce divertissement.

De plus, il ressort aussi de cette étude que les forestiers et leurs chantiers forestiers ont joué un rôle important dans la structuration du tourisme en Afrique équatoriale en situation coloniale. Dépourvue d'aménités touristiques, autrement dit, de voies de communication praticables en toutes saisons, de personnel qualifié, le tourisme et les touristes ont bénéficié des activités des forestiers et de leurs personnels pour assouvir la quête d'Afrique et de ses trophées. En effet, la construction des routes forestières proches des cours d'eau pour le transport des produits d'exploitation forestière, du personnel, a non seulement favorisé la multiplication des chantiers mais aussi l'évolution du tourisme en AEF. Ainsi dit, le tourisme en Afrique équatoriale et au Cameroun aux temps des colonies est une activité périphérique aux chantiers forestiers et tributaire des acteurs africains et européens qui les animent. La chasse qui est l'activité principale du secteur touristique à cette époque, s'est rapidement transformée en alliant à la fois commerce, alimentation et loisir au bénéfice des voyageurs qui pouvaient à cette époque se livrer à une passion de chasse sans être inquiété par les autorités coloniales jusqu'en 1916, année durant laquelle sont promulguées les premiers textes réglementant la chasse dans les colonies de l'AEF et le territoire du Cameroun.[485]

[485] ANG, Affaires Politiques, Carton Df(I)II Forêts et Chasses, Assemblée territoriale A.E.F., Décret du 1er août 1916, règlementant la chasse en A.E.F., 1910. Voir aussi : ANMHN, Afrique équatoriale française 1916- 1939, Côte : ARCH PC 23(9), Décret du 1er août 1916.

Chapitre 3 :

Le safari comme fleuron de l'activité touristique en Afrique équatoriale au début du XXe siècle.

Introduction du chapitre 3

Dès le début du XIXe siècle, l'Afrique du Nord et ses territoires sous occupation coloniale sont devenus des destinations touristiques et des lieux à découvrir. Après la prise d'Alger, par exemple, il y a une augmentation constante du nombre de voyageurs qui traversent la Méditerranée pour profiter des stations d'hivernage[486]. En plus de ses stations d'hivernage réputées pour leurs vertus thérapeutiques, de ses plages et de son climat, l'Afrique du Nord offre également d'autres attraits attrayants pour les visiteurs en termes de tourisme. Par exemple, il s'agit des lieux de savoir, d'architecture ou du pittoresque des villes colonisées[487]. Dans cette région, le tourisme se concentre principalement sur le passé historique, les monuments, etc. Des villes colonisées. Entre 1906 et 1908, l'administration coloniale s'efforce de rendre ces attraits plus accessibles en organisant le secteur touristique. Pour ce faire, une politique de patrimonialisation des attraits culturels est élaborée[488]. Elle est une copie conforme des dispositions adoptées en 1906 dans la métropole[489]. En bref, ces orientations, au-delà d'affirmer la prise de conscience des autorités coloniales, préconisent un meilleur suivi des monuments naturels et autres attraits propices au tourisme[490].

En Afrique équatoriale, le tourisme se développe différemment. Dans ces espaces de brousse et de forêt, c'est en effet à travers la faune et principalement sur le safari que se développe le tourisme. En effet, au regard des enjeux politiques, économiques et surtout environnementaux du moment, les autorités coloniales posent un regard attentif sur la faune de leurs territoires et surtout sur le tourisme cynégétique[491]. Dès lors, le safari devient un enjeu économique, environnemental et de domination coloniale pour la France au sein de ses colonies

[486] Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, p. 37.
[487] Nabila OULEBSIR, « Du voyage pittoresque au tourisme patrimonial. L'action des syndicats d'initiative nord-africains, ou l'invention d'une Méditerranée moderne. », dans, Jean-Yves Andrieux et Patrick HARISMENDY (Dir), *op cit.*, p. 111.
[488] Colette ZYTNICKI (Colette), *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, p. 71.
[489] *Ibid.*, p. 131.
[490] *Ibid.*
[491] Ibo GUÉHI JONAS, « La politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 80 / 298, 1993, p. 83-104.

d'Afrique équatoriale. Dans cette optique, la métropole organise son secteur touristique à travers la patrimonialisation de ses forêts et surtout la faune de ses colonies. Cependant, la France n'est pas pionnière dans ce domaine. De ce fait, pour comprendre l'évolution de la politique touristique de la France dans ses colonies d'AEF et au Cameroun, il est nécessaire de marquer un arrêt sur l'histoire de la protection de la faune.

I- L'Administration coloniale française et le contrôle du secteur touristique en Afrique équatoriale : 16 ans après la convention de Londres

L'organisation du tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari ne date pas d'aujourd'hui. Les premières insinuations dans ce domaine remontent au XIXe siècle. Durant cette période, les puissances occidentales, conscientes de la nécessité de freiner les pressions de l'homme sur la faune et notamment les effets de la chasse et du tourisme cynégétique, élaborent un dispositif législatif à cet effet[492]. La principale préoccupation de ce premier projet est le déclin des animaux sauvages. En effet, aux temps des colonies : « La diminution, voire la disparition partielle ou totale de plusieurs espèces faunistiques constitue la conséquence la plus directe des pratiques de chasse dans l'EIC comme dans l'ensemble du continent colonisé.[493] » Précise Patricia Van Schuylenbergh, d'où la nécessité de réguler cette activité en plein essor. Mais là aussi, il est essentiel de rappeler quelques points importants sur les origines lointaines du contrôle de la faune et plus tard du safari, pour une meilleure compréhension de nos analyses. Pour rappel, les premières traces relatives à la protection de la faune contre les actions de l'homme et du safari remontent à l'année 1872 avec la création du parc de Yellowstone[494]. À ce propos, il faut souligner que la mise en place de cet espace représente le véritable début de l'ère des aires dites protégées. Autrement dit, au sortir de cette période, on assiste notamment à la multiplication du genre de lieux avec la création des parcs de Mackinac en 1875, celui de Yosemite en 1890 et le parc du mont Rainier en 1899, par exemple[495]. Jusque-là, le tourisme n'est pas un élément essentiel dans l'existence et le fonctionnement de ces espaces selon les

[492] Arie BONNIN, « Retour historique sur la conservation de la nature », *Entre l'homme et la nature, une démarche pour des relations durables*, Imprimé par l'UNESCO, 2008, [Non paginé], Retour historique sur la conservation de la nature (ird.fr). (Consulté le 25 mai n2021.).
[493] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *op cit.*, p.77.
[494] Henri JAFFEUX, « La longue et passionnante histoire des parcs nationaux français », *Pour la mémoire*, n°09, 2010, p. 140.
[495] Martin CHALVET, Conservation/préservation de la nature « sauvage » : une histoire des savoirs des imaginaires et des idéologies (XIXe siècle et les premières parties du XXe siècle), *revue forestière française*, Vol. 3(2-3), https://doi.org/10.20870/revforfr.2021.5470. [Consulté le 25 juillet 2022.].

analyses de Martine Chalvet[496]. Cette tendance change au sortir de l'année 1890. Désormais, le tourisme et notamment le safari s'érigent comme une substance des parcs et des réserves.

Cela dit, il faut souligner que bien qu'ambivalente dans leur début, les politiques de patrimonialisation de la nature au XIXe siècle ont non seulement mis en évidence le safari et inspiré les réflexions des puissances occidentales sur la mise en place d'un cadre juridique environnemental au profit du tourisme et de la conservation de la nature dans leurs territoires.

Dans les dernières années du XIXe, alors que les pressions sur la faune en général se font de plus en plus ressentir, plusieurs rencontres sont organisées afin de statuer sur l'épuisement des ressources faunistiques[497]. Dans le but de freiner cette dynamique : « […] un besoin de réguler la chasse commerciale et la chasse aux trophées.[498] », Autrement dit, l'activité vivrière et l'activité de loisir. En Europe, cette phase se manifeste par la patrimonialisation des espaces naturels. Dès lors, la chasse et la pêche sportive sont soumises à un contrôle administratif[499]. Progressivement, les territoires colonisés sont à leur tour soumis à cette nouvelle logique. Dans ces espaces où s'expriment les appétits des amoureux de safari, la chasse en général, qui est longtemps restée une activité banale, retient l'attention des puissances coloniales. À ce sujet, Violette Pouillard affirme que :

> « La luxuriance et la force symbolique de la faune des territoires africains ont donné lieu à de massives ponctions cynégétiques et halieutiques, à des fins alimentaires, économiques, scientifiques et récréatives. Ces fonctions sont néanmoins tempérées par des mesures de protection, qui prennent une ampleur accrue à partir du début du XXe siècle en réaction à la diminution marquée de la faune, spécialement en Afrique du Sud[500]. ».

En d'autres termes, afin de justifier leur volonté d'établir un suivi faunistique, les Occident mettent en avant l'urgence environnementale. Mais, dans le fond, plusieurs enjeux non négligeables influencent ces politiques. Toutefois, là encore, cette démarche n'est pas systématique et simultanée dans l'ensemble des territoires africains. En effet, en Afrique, les

[496] Martin CHALVET, Conservation/préservation de la nature « sauvage »…, *op cit.*
[497] Violette POUILLARD, « Conservation et captures animales au Congo belges (1908- 1960). Vers une histoire de la maternité des politiques de gestion de la faune. », *revue historique*, n°679, pp. 577-604.
[498]Humane Society Internationale, La *chasse aux trophées en chiffres : Le rôle de l'Union européenne dans la chasse aux trophées à l'échelle mondiale*. Importation et exportation d'espèces inscrites à la CITES entre 2014 et 2018, 2020, p. 16.
[499]*Ibid.*
[500] Violette POUILLARD, « Conservation et captures animales au Congo belges (1908- 1960). Vers une histoire de la maternité des politiques de gestion de la faune. »…, *op cit.*, p. 578.

premières évocations de la protection de la faune pour le repos des espèces et la promotion du safari datent de 1898[501]. Au cours de cette période, les Anglais mettent en place le parc national Kruger dans leur colonie d'Afrique du Sud[502]. Toutefois, ces initiatives sont rares et impuissantes. En Afrique, l'abattage et la disparition des animaux, à l'instar des éléphants, se poursuivent avec une forme de complicité administrative pour des profits économiques[503]. Plus tard, ces tentatives de protection font émerger deux positions :

> « […] L'une propose la domestication des éléphants et d'autres animaux de bât, afin de prévenir les menaces de disparition, comme le préconise notamment la Société nationale d'Acclimatation française ; L'autre, d'inspiration anglo-allemande, crée un appareil législatif permettant de protéger la faune sauvage, et le commerce de l'ivoire de manière plus adéquate et en conformité avec les territoires voisins.[504] ».

Il faut cependant attendre la première Conférence internationale pour la Protection des Animaux en Afrique de Londres organisée en 1900 pour observer les premières orientations visant à réglementer l'exploitation de la faune au sein des colonies d'Afrique.

1- La Conférence internationale pour la protection des Animaux en Afrique de Londres : une critique environnementale des safaris

Le 19 mai 1900, l'ensemble des puissances colonisatrices organise à Londres une rencontre dont le but premier est de fixer un cadre législatif commun pour la préservation des forêts de leurs colonies[505]. Cette date se présente globalement comme l'année de naissance de la conservation de la nature, notamment les animaux, les oiseaux et les poissons sauvages d'Afrique[506]. Si tout peut laisser penser que ces derniers avaient pour ambition d'assurer totalement l'avenir des forêts en elles-mêmes, tel n'est pas le cas. La Conférence organisée en 1900 à Londres vise certes à protéger la faune africaine, mais, elle veut aussi maîtriser la capture des animaux sauvages et le commerce des trophées jusque-là aux mains des seuls chasseurs et des touristes à travers le contrôle de l'activité de tourisme cynégétique. Dans son analyse intitulée : *À l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale*

---

[501] Célestine MENGUE-MEDOU, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *Vertigo – la revue électronique en science de l'environnement.* Vol 3, n°1, [En ligne],
[502]*Ibid.*
[503] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…, op cit.*, 95.
[504] *Ibid.*
[505]*Ibid.*
[506] Guillaume BLANC, « Introduction », dans Guillaume BLANC, Mathieu GUERIN et Grégory QUENET (Dir.), *Protéger et détruire Gouverner la nature sous les tropiques (XXe-XXIe siècle)*, Paris, CNRS, 2022, p. 19.

(Royaume-Uni, France, Belgique, 1870-1914[507]*),* Lancelot Arzel revient largement sur les ravages des pratiques de divertissement cynégétiques dans les colonies africaines. Son analyse nous permet, entre autres, de mieux cerner l'esprit de la Conférence de Londres. En bref, l'auteur affirme que les massacres de la faune sauvage ne sont pas un fait nouveau. La chasse en général a toujours accompagné les conquêtes des territoires d'Afrique. En plus de ses objectifs économiques, la chasse telle que pratiquée en Afrique au XXe siècle s'accompagne aussi du plaisir de tuer au cours des safaris. Entre le XIXe et le XXe siècle, l'abattage des grands fauves et des espèces rares se fait de plus en plus récurrent[508]. Face à cette boucherie, les Occidentaux s'attèlent à organiser le safari à travers des politiques conservatrices. Fiore Longo abonde vraisemblablement dans ce sens. Pour cette dernière, les premières politiques de conservation de la nature en Afrique « […] contribuent à perpétuer des politiques racistes en matière de protection de l'environnement, des politiques qui servent aussi à protéger les intérêts économiques des élites occidentales.[509] ».

Dans notre espace d'analyse, le constat est le même. Jusqu'au début du XXe siècle, les pratiques de safari et de chasse ne sont soumises à aucune restriction législative. Là encore, les sources sont unanimes. Dans sa thèse sur l'évolution de la chasse en Centrafrique et au Cameroun, Pierre Armand Roulet s'attarde sur la pérennisation de la chasse illicite, le massacre des grands fauves faute de cadre juridique adapté au cours du XXe siècle[510]. En 1900, alors que les premiers rapports insistent sur une meilleure gestion de la faune africaine. Dans les colonies de l'AEF et de l'AOF, jusqu'à cette période, aucune loi n'est encore adoptée à cet effet. Ces espaces sont pratiquement considérés comme des territoires vides, inhabités[511] qui offrent une faune sauvage adéquate pour se divertir. Le safari, qui est l'activité principale de divertissement, est pratiqué en toute liberté. Conscient du danger, mais surtout de l'importance du safari et de la chasse dans l'économie coloniale, des voix s'élèvent pour mettre fin à cet état de fait. Ainsi selon les analyses de Patricia Van Schuylenbergh :

> « Dès la fin du 19e siècle s'engage donc un combat de longue haleine entre les intérêts purement économiques d'une exploitation empirique et aléatoire des ressources naturelles et une conscientisation de plus en

[507] Lancelot ARZEL, « Á l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914*) », Centre d'histoire de Sciences Po*, 2014, pp. 21-37.
[508] Marie Cheree BELLENGER, Olivier SIROST, Jean GRIFFET, [et al.], « Prendre au sérieux les loisirs de prédation : chasse, pêche, cueillette et naturalisme dans l'estuaire de la Seine », France, 2017, 625 p.

[509] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*, France, Double ponctuation, p.18.
[510] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*
[511] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement…*, *op cit.*, p.17.

> plus aiguë à propos du phénomène global de la diminution, voire de la disparition de certaines espèces fauniques sur l'ensemble du continent africain colonisé. La sonnette d'alarme est tirée et les pressions politiques émergent[512] ».

Dans ses grandes lignes, la Conférence de Londres de 1900 instaure le droit de chasser[513] à l'ensemble des colonies. En d'autres termes, après cette réunion, il est recommandé de mettre en place un code de la chasse et des mesures pour protéger la faune africaine. Alors, L'abattage et le prélèvement d'animaux dans les colonies sans autorisation sont légalement des activités hors la loi. À cet effet, plusieurs sociétés d'organisation de gestion et des safaris émergent en Afrique de l'Est en 1905 notamment[514]. En Afrique subsaharienne, les premières réponses aux exigences des accords environnementaux de 1900 apparaissent en 1901[515]. Durant cette année, les Belges édictent un décret qui régit toutes les activités de chasse dans leurs colonies[516]. Le 26 juillet 1910 et le 12 octobre[517] de la même année, ce décret est appuyé par deux ordonnances. Dans ses lignes, ces dispositions dressent principalement les listes des espèces protégées à l'instar des éléphants, des gorilles ou des okapis. Jusqu'ici, aucune règle n'est établie dans les colonies françaises de l'AEF. Mais au-delà de ces faits, ce corpus législatif laisse apparaître une forme de ségrégation et valorise plutôt le safari. C'est-à-dire, s'il est évident que les clauses de 1900 tirent la sonnette d'alarme sur l'urgent faunistique du moment, elles ont néanmoins légitimé le safari, comme une activité réservée aux colons et criminalisé la chasse locale. Selon les mots de Lancelot Arzel, à partir de 1900 : « […] la chasse des Africains devient braconnage, donc délinquance, et seuls les Blancs peuvent avoir accès, par le biais des permis à cette pratique sportive devenue l'apanage du colon[518]». Un deuxième niveau de lecture de ce passage laisse apparaître le poids politique du contrôle de la chasse. Autrement dit, le suivi de la chasse en

[512] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*…, *op cit.,* p. 103.
[513] Lancelot ARZEL, « Á l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914)…, *op cit.*, p. 36.
[514] Pierre-Armand ROULET, p. 84.
[515] Violette POUILLARD, « Conservation et captures animales au Congo belges (1908- 1960). Vers une histoire de la maternité des politiques de gestion de la faune. »…, *op cit.*, p. 580.
[516] *Ibid.*
[517] Voir, Bulletin Officiel du Congo belge, Droits de chasse et de pêche au Congo belge, 3ème année, 1910, pp. 646-652 et Bulletin Officiel du Congo belge, Ordonnance du 12 octobre 1910 relative à la chasse, 3ème année, 1910, pp. 1048-1055. Cité par : Violette POUILLARD, « Conservation et captures animales au Congo belges (1908-1960). Vers une histoire de la maternité des politiques de gestion de la faune. »…, *op cit.*, p. 580.
[518] Lancelot ARZEL, « Á l'origine des maux. Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914)…, *op cit.*, p. 36.

Afrique coloniale est, pour les colons, une figure de la domination coloniale. Pierre-Armand Roulet affirme d'ailleurs :

> « La chasse a donc autant été une réalité qu'elle est devenue un symbole de puissance et de supériorité du colonisateur sur l'indigène comme sur son environnement (l'arme à feu tue aussi bien l'homme que la faune sauvage), mais également motif de soustraction à l'usage indigène de territoires jalousement réservés. Les premières législations cynégétiques étaient finalement très claires en valorisant les pratiques cynégétiques des colons blancs et en étant totalement coercitives vis-à-vis de celles des populations africaines.[519] »

Fort de ce qui précède, il est évident que si dans les faits, la volonté de la Conférence de Londres et des agencements environnementaux élaborés à sa suite envisage de réduire les captures outrancières de la faune dans les colonies, il n'en demeure pas moins que ses corpus se sont rendus complices des discriminations qui s'en suivent. D'ailleurs, n'ayant pas finalement approuvé les orientations de ladite conférence[520], la France ne ménage pas assez d'efforts pour la protection de la nature dans ses colonies. Ainsi, malgré cette réglementation et les premières ponctions de la faune, les pressions des touristes sur les grands fauves n'ont guère connu une régression. Entre 1909 et 1910, le Président Théodore Roosevelt reconnaît, par exemple, avoir abattu et collecté plus de trois mille espèces en Afrique de l'Est pour le compte du National Muséum d'Histoire naturelle du Smithsonian actuel Musée national d'Histoire naturelle des États-Unis[521] en débitant des interdictions et des limitations sur l'abattage de la faune dans ces espaces[522]. En AEF, le constat est similaire. En effet, alors que des voix s'élèvent depuis 1900 pour la survie de la faune, aucune réaction n'est à ce moment apportée par le gouvernement des colonies français d'Afrique équatoriale.

2- Le gouvernement de l'AEF : fautive de complaisance ?

Jusqu'au début du XXe siècle, dans les colonies de l'AEF, aucun texte ne régit le suivi de la faune et surtout les pratiques de safari. Or, la problématique de la faune est un sujet de plus en plus débattu entre les grandes puissances mondiales. En AEF, tout porte à croire que cette problématique n'intéresse pas les autorités coloniales. Dès lors, la capture de la faune

[519] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 91.
[520] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement…*, *op cit.*, p. 37.
[521] *Ibid.*, pp. 35-36.
[522] Theodore ROOSEVELT, *Mes chasses en Afrique*, Montbel, 2006, 290 p.

augmente et laisse paraître une forme de complicité face au massacre des espèces. Alors que la France joue, depuis 1900, un rôle majeur dans les débats sur la défense de la nature :

> « […] le pays demeure toutefois ambivalent dans sa conception de la nature et des moyens de gouverner. Par exemple, après 1900, les représentants français vident de sa substance la convention de Londres en refusant la limitation du commerce des plumes et la hausse des prix des dépouilles animales, eu égard à la forte demande de plumes d'oiseaux sauvages par les modistes parisiens.[523] ».

C'est-à-dire, en 1900, la France n'envisage pas encore une protection totale de la nature pour des raisons économiques et sociales. Cet état de fait peut aussi se justifier à travers les modes des politiques environnementales voulus par la métropole française. En effet, il faut souligner que les territoires de l'AEF sont composés par une végétation bigarrée. Ce sont des terres à exploiter. Dans ces multiples formes de végétations, on y retrouve une diversité faunistique n'ayant pas facilité la mise en place d'une gestion globale de la nature selon Lucien Blancou[524].

De plus, la chasse et notamment le safari n'apparaît pas dans les débuts de la conquête coloniale comme un fait majeur pour le gouvernement de l'AEF. Elle est en effet une activité de seconde zone laissée aux mains des forestiers et des entreprises coloniales, nous l'avons vu. Dans ces espaces où tout manque (routes, hôtels, sites touristiques, etc.), La faune sauvage, bien que très variée et propice au safari, n'a pas connu de dynamiques politiques environnementales à l'image des colonies britanniques. « […] La chasse s'y organise plus tardivement et de manière moins rigoureuse.[525]» Et tardivement. De plus, la sphère politique française a connu des difficultés d'opinions en matière de gestion de la nature principalement dans leurs colonies[526]. À cela s'ajoute : « […] la faiblesse des moyens budgétaires et humains affectés à un domaine longtemps jugé secondaire[527] ». Au niveau administratif, aucun service n'est dédié à la gestion de la faune. Il faut en effet attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour qu'un service soit créé à ce propos.

---

[523] Mack VIOC, *The game of conservation. International Treaties to Protect the World's Migratory Animals, Athens*, London, Ohio University Press, 2008, pp. 36-38, cité par: Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.*, p. 37.
[524] Lucien BLANCOU, « La protection de la nature en Afrique Équatoriale française », *Terre et vie*, n°4, 1948, p. 152.
[525] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 93.
[526]Jacques POUCHEPADASS, « Colonisations et environnement », dans, Jacques POUCHEPADASS, (dir.) *Colonisations et Environnement, Société française d'histoire d'Outre-mer*, Paris, Bibliothèque d'histoire d'Outre-mer, 1993, p. 17.
[527]*Ibid.*

Le manque de cadre juridique en AEF favorise un peu plus l'abattage de la faune. Jacques Pouchepadass s'est notamment intéressé à l'évolution des dispositifs de protection de la faune sauvage dans les espaces colonisés par la France. Il fait le même constat. Pour lui :

> « Dans l'ère coloniale française […] où la gestion forestière semble beaucoup moins systématique et serrée que dans l'ère britannique, aucune mesure conservationniste sérieuse n'est prise, semble-t-il, avant le XXe siècle. Les premières réserves forestières en Indochine sont postérieures à 1903. On ne commence à en créer en AOF qu'à partir des années 1920 (alors que les premiers rapports qui en exposaient la nécessité datent de 1900) »[528].

Bien que peu de documents examinent en profondeur la lente structuration du cadre juridique environnemental en Afrique équatoriale, il n'en demeure pas moins que les sources disponibles s'accordent à ce sujet ; l'absence de limitation des pratiques de safari et de chasse en AEF a pérennisé un peu plus les pressions sur la faune avant que les premières lois ne soient mises en place comme le mentionne Jacques Pouchepadass.

> « Avec des variations considérables de chronologie et d'accent selon les métropoles et selon les territoires, la ligne générale de développement est à peu près partout la même. Les ressources naturelles sont d'abord exploitées de façon peu contrôlée par les nouveaux arrivants, puis les autorités coloniales commencent à les protéger pour leur propre usage, enfin l'État moderne en expansion assume de façon croissante la gestion et l'exploitation de ces ressources, en même temps que les idées conservationnistes trouvent place dans les politiques de l'environnement[529] ».

Pour finir, il faut aussi noter que depuis la fin du XIXe siècle, la politique environnementale française est ambivalente. En effet, faute de mieux, l'administration française, en manque de personnel dans ses territoires d'Outre-Mer, délaisse la gestion frontière de ses colonies aux sociétés privées à travers un décret aux contours imprécis. Dans son décret du 28 mars 1899, l'article 1 stipule que : « Les terres vacantes et sans maître dans le Congo français font partie du domaine de l'État ». L'article 4 pour sa part autorise l'État à les aliéner, soit par adjudication publique, soit de gré à gré, pour les superficies inférieures à 1.000 ha, soit à titre gratuit, dans

[528] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 17.
[529] *Ibid.*, p. 16.

le cas d'une concession temporaire.[530] ». Ce texte pionnier dans ce domaine est certes novateur. Mais, au-delà de poser les bases de la loi frontière en AEF, cette législation fait ressortir les limites de la politique coloniale. Pour Christian Fargeot, cette loi est : « […] une formule vague et, dans les faits, il s'agit uniquement, pour les apporteurs de capitaux, d'obtenir le monopole du commerce à l'intérieur d'un territoire donné.[531] ». Elle ne règle d'ailleurs pas les différends régnant dans le secteur chasse et commerce des produits de chasse et de leur gestion, comme le souligne à nouveau Christian Fargeot. D'après ce dernier :

> « Selon les différents protagonistes du commerce d'exportation, la collecte de l'ivoire pose un problème. Pour les commerçants libres, l'ivoire ne participant de l'exploitation ni agricole, ni forestière, ni industrielle ne relève pas du monopole accordé aux sociétés concessionnaires. Les compagnies concessionnaires ont évidemment une position opposée, mais, du fait de l'interdiction des monopoles commerciaux, dans le bassin du Congo, par le traité de Berlin de 1885, elles seront obligées plus ou moins rapidement de s'incliner et d'accepter la présence de leurs concurrents sur leur concession, car, les éléphants se déplaçant sur des distances importantes, il leur est impossible de prouver que l'ivoire acheté dans un de leurs comptoirs a bien été produit dans leur concession.[532] »

Autrement dit, ces propos présentent les antagonismes entre les dispositions des autorités coloniales et la réalité du terrain. Alors qu'en 1899, les sociétés concessionnaires obtenaient le droit exclusif d'exploiter les richesses des territoires d'Afrique équatoriale sans avoir à rendre compte à la tutelle, et sans limitation définie, l'urgence environnementale du moment modifie les paradigmes. De plus, ils sont révélateurs du retard pris par le gouvernement français en matière de gestion de la chasse et donc du safari. C'est dans cette optique qu'est élaboré en 1916 le premier texte organisant la chasse en AEF à la demande du président Poincaré[533].

3- La loi du 1er août 1916 : une première tentative d'organisation du tourisme et des safaris en AEF

L'histoire de la mise en valeur et de l'exploitation de la faune dans les Colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari est une problématique peu abordée par les

[530] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? le cas de la République Centrafricaine*, Thèse de doctorat en Géographie, Université Paul Valéry, 2013, p. 141
[531] *Ibid.*
[532] *Ibid.*, p. 142.
[533] AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930, chemise 1, Décret du 1er août 1916.

historiens et les historiennes du fait colonial. Tout peut laisser penser à une absence documentaire ou qu'il n'y a pas dans ces espaces une relation entre domination coloniale et organisation de la nature. En août 1916, pour la première fois, un texte réglementant la chasse est adopté par les autorités coloniales de l'AEF. Dans son préambule, le ministre des Colonies Gaston Doumergue souligne la nécessité et l'importance de ce texte lorsqu'il affirme :

> « La réglementation de la chasse en Afrique équatoriale française n'a pas encore été consacrée par un texte. Les arrêtés intervenus en la matière sont souvent d'ordre purement local. L'expérience a démontré leur insuffisance et la nécessité d'une réglementation générale s'inspirant à la fois des vœux émis par la commission permanente de la chasse aux colonies et de la situation administrative, économique et sociale de l'Afrique équatoriale française.[534] »

Ce nouveau dispositif ne se focalise pas fondamentalement à mettre fin à toutes activités de capture et d'abattage de la faune. Il établit plus tôt les frontières entre les formes de chasse, il veut définir le modèle de gestion de la faune, et donne surtout le ton en des règles du tourisme cynégétique en AEF. Autrement dit, dans ses grandes lignes, ce dispositif juridique se focalise fondamentalement sur la protection de certaines espèces faunistiques tout en définissant un cadre juridique d'exploitation de la faune. Pour justifier la mise en place de cette loi, le législateur affirme vouloir : « […] protéger certaines espèces animales, respecter dans la plus large mesure possible les habitudes et les droits ancestraux des populations dont une grande partie vit du produit de la chasse, faire la distinction entre les Européens pratiquant la chasse dans un but sportif et ceux qui s'y livrent dans un but commercial[535]». La chasse devient, de ce fait, le point de départ de la conservation en Afrique. Bien qu'elle prenne en compte les besoins des Occidentaux et des Africains, le but de ce texte juridique est bien évidemment celui de modifier les actions de prélèvement de la faune et de garantir la continuité de l'activité de chasse, de chasse commerciale et le safari.

Dès lors, plusieurs distinctions apparaissent entre les colonisés et les colonisateurs. En réalité, il ne s'agissait pas d'établir une forme d'égalité entre ces populations. La première nuance est clairement indiquée dans l'article 2 du titre II dudit décret. Il est ainsi stipulé que « Nul ne peut se livrer à l'exercice de la chasse en Afrique équatoriale, à l'exception de la chasse aux animaux nuisibles ou dangereux, sans être muni d'un des permis[536] ». À cette époque, le

[534] AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930…, doc. cité.
[535] JOAEF, Décrets du 1° août et du 23 novembre 1916, réglementant la chasse en Afrique Equatoriale Française, 1917, p.35.
[536] *Ibid.*

permis de chasse est une autorisation spéciale donnant quitus à son possesseur le droit d'abattre les animaux sauvages. Au moment de son instauration, il complète le permis de port d'armes[537]. Ce dernier permettait ainsi aux chasseurs de posséder des fusils de chasse perfectionnés[538]. Or, le droit de port d'arme à feu perfectionnée est réservé aux seuls Occidentaux conformément à l'arrêté du :

> «18 janvier 1916, pris en application du texte de base de la législation sur les armes en AEF (décret du 7 septembre 1915), précise, dans son article premier, que « nul ne peut être détenteur d'une arme perfectionnée, sans avoir obtenu un permis de port d'armes, délivré par le Lieutenant-gouverneur.. » Et, dans son article 6, que « nul indigène ne peut être détenteur d'armes et de munitions de traite s'il n'a obtenu un permis de port d'armes, délivré par le chef de la circonscription administrative…[539] ».

En d'autres termes, à partir de 1916, pour pratiquer la chasse moderne, il est nécessaire d'obtenir un permis de port d'armes et un permis de chasse. De plus, pour obtenir ces sésames, il fallait débourser une certaine somme. Si pour les Occidentaux ce fait est anecdotique, il ne l'était pas pour les populations « indigènes » habituées à chasser librement à l'aide des techniques locales et d'un matériel rudimentaire. À propos des permis, la loi de 1916 établit un permis commercial[540] dédié à la chasse de consommation et un permis sportif[541] pour le safari[542]. Pour contenter tous les acteurs de la chasse à cette époque, il est aussi instauré un permis pour les indigènes[543]. Cependant, il ne donne pas le droit de chasser n'importe quelle espèce à l'exemple des grands fauves. Leur abattage est une exclusivité des colons et des touristes. De plus, pour tout Africain détenteur d'un permis indigène, la chasse est conditionnée à la présence d'un Européen[544].

Sur un tout autre point, la loi de 1916 dresse aussi la liste des espèces protégées partiellement, totalement, nuisibles et pour finir dangereuses. On peut de ce fait apprendre que

---

[537] En 1916, il coute 3.000 F en 1920, soit l'équivalent de 2.755 €2011.
[538] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 148.
[539] *Ibid*., p. 148.
[540] Le permis commercial de grande chasse n'est soumis à aucune restriction de prélèvement. Avant le décret de 1929, il l'est totalement en 1935. Voire : AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930, chemise 1, Décret du 1er août 1916.
[541] Ce permis permettait de chasser le petit gibier non protégé. Cependant il est complété par le permis de petite et moyenne chasse sportive. L'ensemble donne plus de largesse aux touristes. Voire : AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 1916-1930, chemise 1, Décret du 1er août 1916.
[542] *Ibid.*, p. 158.
[543] AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930…, doc. cité.
[544] *Ibid.*

les espèces telles que : le rhinocéros blanc, l'hippopotame, nains, le zèbre, l'okapis, l'âne sauvage, le chimpanzé, l'éléphant, autrement les grands fauves le sont intégralement alors que les espèces nuisibles telles que les reptiles ne le sont pas[545]. La hiérarchisation de la faune est à la fois une question de préservation de la nature, mais aussi une question d'exploitation économique[546]. En ce qui concerne la protection des personnes et des biens, l'article 5 de la même loi accorde une grande place à leur sécurité. Pour ce faire, le gouvernement de l'AEF autorise l'abattage de toutes les espèces jugées dangereuses pour les populations par tous les moyens possibles (piège, battue fausses, etc.[547]). Dans leur nouvelle politique de contrôle de la chasse et de gestion de la faune en AEF, les autorités coloniales s'attèlent aussi à fixer les périodes de chasse. Cependant, elles n'en précisent pas les périodes et laissent de ce fait cette responsabilité aux différentes autorités de chaque territoire[548]. En conclusion, pour améliorer le suivi de l'activité de chasse, le législateur de l'époque crée le carnet de chasse[549]. Celui-ci est en quelque sorte un livret dans lequel, le chasseur et le touriste inscrivent l'ensemble des informations relatives à leur partie de chasse (jour de chasse, mois, lieu, type d'arme, espèces, nombre…).

En AEF, le contrôle de la chasse ne se limite pas uniquement à la définition des règles et conditions de cette activité. Conscient de l'importance du secteur chasse et tourisme, le gouvernement de l'AEF pose les bases de la mise en réserve de la faune dans ses espaces.

II- La mise en place des premières réserves de chasse : vers la fin du massacre faunistique ?

En 1900, la convention de Londres sonne le glas des pratiques anarchiques liées aux activités de chasse commerciale et sportive. Afin de répondre à cette demande, les puissances coloniales, à l'instar de la France, élaborent un ensemble de lois dès le début des années 1910. Quoique tardivement, le gouvernement colonial répond favorablement aux conclusions de Londres : adoptée une loi pour le contrôle et la préservation de la faune. Certes, expérimental, le texte de 1916 jette les bases juridiques de la politique de conservation de la

[545] Lucien BLANCOU, *op cit.*, p. 153.
[546] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p. 229.
[547] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 153.
[548] *Ibid.*, p. 154.
[549] *Ibid.*, p. 161.

nature. Dans ses grandes lignes, les dispositions de 1916 mettent un accent sur les restrictions de la chasse tout en vulgarisant le safari. En effet, comme nous l'avons vu, les premiers textes de ladite loi pérennisent la chasse sous certaines conditions. Dans la continuité de leurs ambitions, les autorités coloniales expérimentent la politique de mise en réserve de leurs forêts et surtout de leur faune. Dans sa loi de 1916, pour la première fois dans la juridiction coloniale en Afrique équatoriale française, la notion de réserve est clairement énoncée. Si elle est expérimentale dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari, la création des réserves est une pratique déjà envisagée au Cameroun. En 1909, à la demande du gouvernement allemand, « […] le service de recherche chargé des études en botanique (Botanische Fores chunngen[550]) ».

Toutefois, cette recommandation est restée une simple théorie, dans les faits, la mise en place des réserves dans le territoire camerounais n'interviendra que plus tard. En 1916, alors qu'une partie du territoire camerounais est placée sous mandat français[551], les nouvelles logiques environnementales emboîtent le même pas que l'ancienne puissance. Ainsi, dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari, les autorités coloniales décrètent en 1916 la mise en place des réserves de chasse. Mais, à la suite de cette adoption, aucun espace n'est aussitôt limité dans l'optique de créer une réserve. Mais le principe a le mérite d'être officiellement adopté. Dans ces espaces, des dérogations sont accordées aux Occidentaux, candidats aux pratiques de tourisme cynégétique. Les Africains, pour leur part, ne sont pas autorisés à y chasser.

1- Contrôler le tourisme et les safaris par les réserves : une mesure expérimentale

D'entrée, il est nécessaire de signaler que la question de la mise en réserve de la nature et notamment de la faune des colonies d'Afrique équatoriale est une problématique déjà entamée. On remarque à ce propos que les sources disponibles s'attellent en effet à analyser les fondements juridiques de cette pratique, mais aussi, les raisons fondamentales qui entraînent le gouvernement colonial à instruire leurs agents à mettre en place une politique de préservation de la nature par la mise en place des réserves. Ces mêmes sources donnent aussi des données sur l'évolution des réserves dans notre espace d'étude.

Face à la menace de réduction de la faune et aux enjeux économiques de la chasse commerciale et sportive, l'administration coloniale française adopte en 1916 son premier texte

[550] Charlotte Gisèle KOUNAE LOUNDOU, Décentralisation *forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Es*t, Thèse de doctorat en Géographie, Université du Maine, Le Mans, 2012, p. 43.
[551] *Ibid.*

de loi sur la préservation de la nature dans les colonies d'Afrique équatoriale. Plusieurs orientations sont établies, nous l'avons dit. D'entrée, il faut souligner que les réserves de chasse « […] ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-cynégétique et d'une gestion cynégétique durable.[552] ». Cela dit, on comprend que dans ces espaces, la faune est laissée au repos afin de se reproduire, mais aussi que la chasse en général est soumise à un respect strict des lois en vigueur. Dans son esprit, la mise en place des réserves en Afrique équatoriale au XXe siècle répond à cette volonté. Elle vise à freiner les abattages systématiques des espèces protégées, mais aussi à mieux juguler les fraudes sur les permis de chasse et la circulation des armes[553]. Pour rappel, entre le XIXe et le XXe siècle, les récits de voyageurs, amoureux d'aventure et de chasse, présentent l'Afrique équatoriale comme une terre de safari où la faune est abondante et vulgarisent le mythe de ses ressources naturelles. Dans son ouvrage : *Un rêve d'Afrique, Administrateur en Oubangui-Chari la cendrillon de l'Empire*, Jean Joel Bregeon témoigne après son voyage dans le Nord de l'Oubangui-Chari :

> « Saint-Floris, inspecteur des chasses de l'AEF (…), revient de Birao tout à fait enthousiaste. Il y a vu des milliers d'animaux, buffles, élans de Derby, antilopes rouannes, bubales, damalisques, hippopotames, qui s'ébattent « en soufflant, beuglant avec des sons cuivreux, grondant, toujours curieux, faisant des bonds hors de l'eau comme de gigantesques marsouins ». Sans oublier, du côté des carnassiers, les hyènes, les loups peints, les panthères, et dans le ciel et sur l'eau, « tous les oiseaux des eaux ou des savanes, aigrette blanche ou sombre marabout, toujours funèbre et grave en arpentant le sable où dansent les grues dont les jeux et les cris importunent les canards et les oies. » Bref, pour Saint-Floris, Birao est « un des plus beaux territoires de chasse du monde [554]».

En raison de cette abondance et de l'absence de cadre juridique, les animaux sauvages des colonies d'Afrique équatoriale sont systématiquement abattus à des fins commerciales et pour le safari[555]. Toutefois, dès 1916, des tentatives de gestion de ses activités sont élaborées par la classe politique coloniale. Elles se manifestent par plusieurs décisions, dont la création des réserves de chasse.

---

[552] Définition | Réserve de chasse - Réserve de chasse et de faune sauvage | Futura Planète (futura-sciences.com).
[553] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p. 258.
[554] Jean-Joël BREGEON, *Un rêve d'Afrique. Administrateurs en Oubangui-Chari la cendrillon de l'Empire*, Paris, Denoël, 1999, p. 66.
[555] Voir : Marcus DALY, *La grande chasse en Afrique. Mémoire d'un chasseur professionnel,* Paris, Payot, 1947, pp. 125-127.

Dans son titre premier, « La protection des espèces et l'organisation de réserves de chasse, afin d'assurer le repeuplement des espèces susceptibles de disparaître (article 1)[556] ». Dès lors, pour joindre la parole à l'acte, le 31 octobre 1916, la première réserve de chasse d'AEF est créée : c'est la réserve de chasse de Bamingui-Bangoran[557]. Mais, ce fait est rare en ce qui concerne les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari. Il faut en effet attendre plusieurs années après la loi de 1916 pour véritablement assister à la naissance des réserves dans ces territoires. Cet état de fait est, entre autres, évocateur. Il témoigne, en effet, du manque de rigueur et du caractère expérimental d'une telle mesure en Afrique équatoriale. Pour rappel, l'histoire révèle que l'idée de mettre en réserve la faune africaine émerge en 1900 au cours de la rencontre de Londres. Autrement dit, en 1900, sous l'impulsion de la *Society of the Preservation of the Wild Fauna of the Empire*[558], l'Angleterre, le Portugal, l'Italie, l'Allemagne et le Congo-Belge organisent en terre anglaise des pourparlers sur la gestion et l'avenir de la nature en Afrique. Selon Pierre Armand Roulet, la question de la faune et notamment des grands mammifères occupent l'essentiel du débat[559]. Finalement, il est recommandé aux différents protagonistes :

> « L'usage des licences de chasse, l'instauration de saisons de chasse et la classification des animaux en 5 catégories, des espèces nuisibles aux animaux à protéger, suivant en cela les impératifs de protection des cultures de l'agriculture blanche alors en plein développement. Elle insistait également sur le besoin de création des réserves de chasse[560] ».

Cependant, ces derniers avaient une liberté totale sur la forme de mesure à élaborer dans leurs territoires colonisés. En Afrique centrale, la mise en place des réserves immédiates, nous l'avons vu. Mais, cette loi est un signe avant-coureur de la volonté des autorités coloniales sur la gestion du stock faunistique dans leurs colonies de l'AEF. Évidemment, l'envers de cette mise en réserve se justifie aussi par un véritable suivi des pratiques de chasse au regard de leurs apports dans la politique de conquête coloniale et économique. De plus, il faut ajouter que la volonté des autorités est d'établir ces réserves dans les contrées où le potentiel faunistique est clairement inventorié et de ce fait nécessite un suivi[561].

---

[556] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 163.
[557] *Ibid.*
[558] Société de Préservation de la Faune Sauvage de l'Empire.
[559] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 96.
[560] *Ibid.*, p. 98.
[561] République Centrafricaine, ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, *Code de la Protection de la Faune Sauvage*, Bangui 27 juillet, 1984, p. 2

Toutefois, s'il est évident dans l'esprit des colons que les dispositions de 1916 se présentent comme des mesures environnementales ambitieuses, il n'en demeure pas moins que dans les faits, son caractère ambivalent favorise la prolongation des abattages systématiques de la faune. Autrement dit, en 1916, après sa ratification, la nouvelle donne environnementale a du mal à se mettre en route en Afrique équatoriale. Si les raisons de ce retard ne sont pas clairement identifiées dans les sources actuelles, il faut cependant souligner que cette situation a contribué au maintien de l'anarchisme dans le domaine environnemental. Plus loin, nous verrons que cette situation, entretenue par le gouvernement de l'AEF, entraîne la montée du grand braconnage au profit des intérêts politiques et économiques de la métropole. En d'autres mots, la chasse commerciale et le safari sont pour des autorités coloniales des pratiques économiques à encourager. Le tourisme cynégétique pour sa part est : « […] un des seuls exutoires aux conditions de vie difficiles dans les colonies, et certains administrateurs s'adonnent à ce loisir avec un entrain démesuré, en oubliant presque leurs devoirs professionnels[562] » pour reprendre la formulation de Pierre Armand Roulet. Dans ces espaces, au regard des appétits économiques qui s'associent à la passion de la chasse et la recherche des trophées, les administrateurs coloniaux, eux-mêmes chasseurs-touristes, affichent un caractère arbitraire face aux nouvelles recommandations. Pour l'administrateur Blaud : « […] l'activité cynégétique de ce fonctionnaire de commandement s'étale sans pudeur, sans science et sans intérêt pratique.[563] ». L'idée de mise en réserve de la faune présente ainsi ses premières limites. Élaborées pour la préservation et la régénération du cheptel faunistique, les réserves sont, au regard des éclairages du texte du 1er août 1916 et des faits, des lieux de propagande du tourisme, de conservation, mais aussi, un symbole de l'autorité coloniale et, pour finir, un moyen de discrimination, nous le verrons.

2- Les réserves de chasse : des zones de mise en valeur touristique et de discrimination

En Afrique, la domination des peuples s'est manifestée sous plusieurs formes, c'est-à-dire brutale et douce. En effet, la ségrégation raciale en Afrique contraint les puissances coloniales à développer des stratégies différentes les unes et les autres dans le seul but de contrôler les territoires africains et, pour finir, tirer des bénéfices des richesses de ces espaces. Justifier officiellement par une volonté d'apporter la civilisation à des peuples dits

[562] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 67.
[563] Jean-Joël BREGEON, *op cit.*, p. 66 p. 229.

« indigènes », la religion, l'instruction aux mœurs et coutumes occidentale[564] ou l'installation de l'administration française et l'organisation des territoires selon les modèles occidentaux sont autant de stratagèmes définis par ces derniers pour arriver à leurs fins. La maîtrise de l'environnement et principalement la faune est aussi une piste empruntée par les colons à cet effet. Au XXe siècle, conscient de la place et de l'importance du tourisme cynégétique, l'Administration française dresse un dispositif législatif qui fait intégrer l'environnement dans leur mécanisme de soumission des colonies africaines. C'est ce que Jean-Didier Urbain nomme « […] la colonisation douce[565]». C'est aussi par ailleurs ce que Fiore Longo démontre dans les lignes de son ouvrage[566], bien qu'Aline Demay estime que : « Le tourisme a servi la colonisation, mais n'a pas été un outil de domination et d'oppression directe[567] ».

L'une des premières évocations du rôle du tourisme dans le système de domination coloniale en Afrique est attribuée aux colonies Nord-africaines. Dans les pages du magazine Mondes sociaux, Colette Zytnicki et Habib Kazdaghli affirment que : « Le tourisme, loin d'être un élément superficiel, est inscrit au cœur de la situation coloniale. Il permet de justifier la présence impériale, il contribue à remodeler les paysages urbains et ruraux[568] ». Dans ce passage, on comprend clairement que la patrimonialisation de la nature est un symbole de la domination coloniale en Afrique. Á propos des colonies des Nord-africaines à nouveau, il faut savoir qu' : « [à] partir des années 1906-1908, le tourisme devient un enjeu dans la politique locale[569] ». En 1916, alors que se dessinait encore la politique touristique en AEF, une commission destinée à donner son avis sur le développement du tourisme[570] en Algérie notamment est mise en place par le gouvernement colonial. Sur le terrain, le développement et l'impact du tourisme dans cet espace sont perceptibles à travers la création des hôtels, des institutions, des circuits touristiques pour l'élite coloniale et les touristes non-résidents notamment. En d'autres mots, ces avancées contribuent à une forte migration des populations européennes vers les colonies.

---

564 Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.,* p. 51.
565 Jean-Didier URBAIN, *L'idiot du voyage, histoire de touristes , op cit.,* p. 17.
566 Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.,* pp. 51-55.
567 Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op* cit., p. 6.
568 Colette ZYTNICKI et Habib KAZDAGHLI, « Le tourisme au Maghreb à la période coloniale : un objet d'histoire futile ? », Mondes sociaux, Magazine [en ligne], https://sms.hypotheses.org/files/2015/09/Le-tourisme-au-Maghreb-période-coloniale, consulté le 24 mars 2021.
569 Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, p. 71
570 *Ibid.,* p. 78.

En Afrique équatoriale : « […] les chasses coloniales ont été d'une intensité difficile à imaginer aujourd'hui, conduisant dès les années 1870-1880 aux premiers signalements de disparition du gibier[571] ». Ce constat conduit les puissances coloniales à se réunir en 1900 et d'élaborer des stratégies de préservation de la nature dans les colonies. Cependant, la mise en place des règles de chasse et de préservation de nature et de la faune dans les colonies de l'AEF prennent des formes impériales et discriminatoires contre les populations locales au bénéfice du tourisme cynégétique et la chasse commerciale des colons. C'est-à-dire, l'intervention des colons dans la préservation de la nature en AEF, notamment au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, fait germer la théorie du bon chasseur et du mauvais. Le bon chasseur étant l'homme Blanc chassant avec des armes perfectionnées et de manière sélective et le mauvais étant l'homme Noir et ses techniques de chasses anciennes. Pour les spécialistes :

> « La responsabilité de la dégradation des milieux naturels est l'enjeu d'une rhétorique complexe chez les colonisateurs, qui cherchent à justifier leur interventionnisme et leur emprise sur les sols et leurs ressources. Le discours des colonisateurs sur le rapport des colonisés à la nature comporte souvent une mise en accusation, empreinte d'une forme de paternalisme[572] ».

De plus, pour Fiore Longo :

> « D'après les Occidentaux, la population locale, du fait de sa stupidité, ruinait et détruisait la « nature sauvage ». Il revenait donc aux Européens de sauver l'Afrique des Africains. […] Ces derniers ont été accusés par toutes les puissances coloniales de surpâturage. […]. Le mythe du « primitif » destructeur de son environnement apparaît aussi clairement dans la question de la chasse. Comme vu précédemment, de nombreux colonisateurs pratiquaient la chasse sportive et nombreux étaient des Occidentaux […] qui se rendaient en Afrique pour tirer sur la mégafaune africaine. Cependant, cette passion « blanche » pour la chasse ne s'est jamais transformée en une plus grande tolérance pour les nombreux Africains qui chassaient pour leur subsistance. Très vite, dans les colonies, Les Africains qui chassaient sont appelés « braconniers », un terme qui à l'origine désignait le comportement des vauriens qui osaient chasser la serre sur des terres du roi[573]».

Ainsi, au XXe siècle, conscience de pression subie et surtout des enjeux sectoriels de la faune des colonies de l'AEF, les autorités coloniales françaises répandent des motifs accusatoires contre les pratiques de gestion de la nature et du stock faunistiques pour mettre en

[571]Jean-François FRESSOZ, Frédérick GRABER, Fabien LOCHER et Grégory QUENET, *op cit.*, p. 32.
[572] Isabelle SURUN (dir), Hélène BLAIS, Vanessa CARU, Armelle ENDERS, Claire FREDJ, Emmanuelle SIBEUD, Pierre SINGARAVELOU, Mari-Albane de SUREMAIN et Sylvie THENAULT, *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires (1850-1960.)*, Nièvre, 2012, p. 571.
[573] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement…*, *op cit.*, pp. 56-57.

place des lois visant à stopper la régression des animaux. Dès lors, les pratiques de chasses locales et leurs techniques deviennent, aux yeux de tous, les causes principales du déclin faunistique. C'est-à-dire, avec la création des réserves au nom de la protection de la nature : « […] les activités normales des peuples autochtones, telles que la collecte de bois, la pêche, la cueillette des plantes médicinales, les rituels, le pâturage, l'agriculture à petite échelle et la chasse, sont devenues des crimes contre la nature.[574] ».

Cette logique d'accusation se traduit dans la première loi de 1916 sur la protection de la faune et dans les faits à travers des conditions et des restrictions strictes de chasser dans les réserves de chasse. Dans la colonie de l'Oubangui-Chari, par exemple, ces nouveaux principes juridiques aux allures politiques et économiques mettent fin aux anciennes attitudes de liberté. Dans cette colonie, la mise en réserve théorique interdit la chasse traditionnelle, mais, de manière subtile, les nouveaux paramètres législatifs accordent des largesses aux colons et aux touristes. Autrement dit, « […] La plupart des droits d'usage des ressources naturelles et droits fonciers traditionnels, basés généralement sur la propriété collective […], même lorsqu'ils sont identifiés par certains administrateurs soucieux, sont remplacés par de nouvelles règles administratives privilégiant la chasse par les colons[575] ».

S'il est vrai que la loi de 1916 insiste sur la considération « […] des habitudes et des droits ancestraux des populations, dont une grande partie vit du produit de la chasse[576] », elle n'apporte cependant aucune précision à ce sujet laissant de ce fait régner un flou total. Á l'inverse, les touristes et les colons sont admis à chasser dans ces espaces sous réserve du respect de certaines conditions comme vu dans les pages précédentes. La ségrégation se lit aussi à travers l'ordonnancement des animaux en fonction de leurs intérêts pour la chasse et pour le sport. En effet, les dispositions de 1916 classifient la faune sauvage dans le seul but de favoriser le tourisme. Ainsi : « Les animaux utiles sont, dans cette vision, les auxiliaires de l'homme et lui fournissent des aliments et des produits commerciaux ; les nuisibles ont alors les caractéristiques inverses[577] ». Selon les analyses de Christian Fargeot :

> « Le décret de 1916 prévoit, dans son article 1, que le Gouverneur Général doit établir la liste des espèces nuisibles et dangereuses, ce qui est fait dans l'article 5 de l'arrêté du 29 décembre 1916. Le décret établit également (article 2) que la destruction des animaux nuisibles ne

[574] *Ibid..*, p.53.
[575] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 69.
[576] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 146.
[577] *Ibid.*, p. 88.

> nécessite pas la possession d'un permis de chasse. Les animaux nuisibles sont donc les félins, les sauriens, les reptiles et les rapaces diurnes, à l'exception de l'aigle serpentaire (ou secrétaire), grand destructeur de serpents[578] ».

Si un premier niveau d'analyse nous permet d'affirmer les intentions des autorités en matière de préservation de la faune, un second niveau relève le peu d'informations détenues par la métropole au moment où est élaborée la loi de 1916. En effet, faute de mieux, la classification des espèces en fonction de leurs intérêts économiques et cynégétiques est clairement définie des mois plus tard. De plus, elle ne s'éloigne pas de la précédente. Subtilement, elle restreint la chasse aux animaux à forte valeur touristique aux seuls colons et autorise la chasse à toutes espèces dites nuisibles.

Dans son ouvrage *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'éden africain,* Guillaume Blanc affirme à propos de l'ambivalence de la politique de mise en réserve de la faune des colonies Africaines à la suite de plusieurs des observations du monde scientifique :

> « Au début du XIXe siècle, ces administrateurs instaurent les premières mesures conservationnistes de notre époque. Ils lancent des programmes de reforestation, créent des réserves forestières et font construire de vastes infrastructures d'irrigation. Pour les autorités, ces politiques ont un intérêt écologique, mais pas seulement, car plutôt que de mettre en cause leurs propres modes d'exploitation, les colons accusent les « indigènes » de détruire la nature. Á ce titre, ils les privent du droit de l'exploiter[579] ».

Cela dit, il est évident que la politique voulue en 1916, celle consistant à mettre en réserve la faune des colonies de l'AEF n'a que théoriquement l'ambition de préserver les espèces. Dans les faits, elle se présente comme une police visant à garantir l'exclusion des populations locales dans ces lieux où la chasse est l'apanage des seuls colons et des touristes. C'est aussi au-delà des ambitions conservationnistes ; une manière de légitimer leurs intérêts politiques et économiques. Toutefois, la fourberie des mesures coloniales du début du XXe siècle ne s'arrête pas à ce stade. En effet, sous couvert des besoins écologiques, le gouvernement de l'AEF élargit ses mesures et instaure des permis de chasse.

[578]Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, pp. 151-152.
[579] Guillaume BLANC, *l'invention du colonialisme vert. …, op cit.,* p.54.

III- Les permis de chasse et les quotas d'abattage : une batterie de mesures aux enjeux environnementaux et économiques

Dans l'ensemble des colonies françaises, les politiques de préservation de la faune principalement, est un fait qui émerge avec la suite des premières évocations sur la raréfaction de la faune « […] due à la chasse et au tourisme cynégétique, ainsi qu'à la mise en valeur des territoires[580] ». À cet effet, des orientations juridiques sont adoptées avec un double enjeu, comme nous l'avons vu. Parmi les mesures prises par les autorités coloniales, il y avait l'instauration des permis de chasse, de port d'arme et la mise en place des quotas d'espèces à abattre. L'objectif de cette décision est bien évidemment d'assurer le suivi de la chasse et d'en tirer des dividendes économiques à travers la vente desdits permis. Cependant, il faut, avant de rentrer dans le vif de notre sujet, que la loi sur les permis de chasse n'est pas née en Afrique coloniale. Effectivement, depuis la loi du 8 mai 1844 sur la police de la chasse[581], en Europe, la chasse est une activité nécessitant un permis. En Afrique équatoriale, ce point est inscrit dans la loi de 1916. À partir de cette année, les autorités coloniales, dans le but de restreindre les libertés des populations africaines, établissent des distinctions entre Blancs et Noirs. Ainsi, les premières directives législatives sur la chasse se construisent sur des orientations discriminatoires, elles-mêmes nourries par le mythe du bon et du mauvais chasseur. Dès lors, l'instauration du permis de chasse contribue à la mise en œuvre de cette volonté. La loi sur le permis de chasse est inscrite dans l'Article 2 du code de 1916, nous l'avons dit. Cette loi est associée à celle de 1915 sur le port d'arme en AEF. Dans ce contexte, toutes activités de chasse dans les colonies françaises de l'AEF sont conditionnées à la fois par l'acquisition d'un permis de port d'arme et de chasse. Lors de leur mise en place, le législateur distingue deux types de permis de chasse : le permis de Grande chasse et celui de petite chasse. Christian Fargeot, qui a largement analysé cette question, nous enseigne que :

> « Le permis, décrit dans l'article 14 du décret du 1er août 1916, est destiné aux Européens ou assimilés qui se livrent à la chasse dans un but commercial ; logiquement, les fonctionnaires et militaires sont exclus de cette activité. Il donne le droit d'abattre, sans limitation de nombre, les espèces qui ne font pas l'objet d'une protection absolue,

[580] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op* cit., p. 125.

[581] Selon Christian FARGEOT, Ce texte ne remet pas en cause le droit de chasser de chaque citoyen, mais confirme la liaison entre le droit de chasse et le droit de propriété, au sens du Code civil et établit, en territoire ouvert, des périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, fixées par arrêtés préfectoraux. Il instaure également un permis de chasse, délivré par le préfet, dont le montant total (25 F de l'époque, ce qui correspond à une centaine d'euros actuels) se répartit entre l'État (15 F) et la commune (10 F) et qui est, dans la pratique, un permis de port d'armes. Voir : Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.,* p. 140.

> c'est-à-dire l'autruche, les rapaces nocturnes, les charognards et, chez les mammifères, le rhinocéros blanc et le chimpanzé (article 2 de l'arrêté du 29 décembre 1916)[582] ».

Autrement dit, le permis de chasse est mis en service au bénéfice des Occidentaux résidant au sein des colonies et des non-résidents. C'est-à-dire les touristes. Il donne de ce fait droit à l'abattage illimité des animaux qui ne font pas l'objet d'une protection absolue. Il permet aussi de chasser les grands fauves dans le cadre de l'activité commerciale. Ainsi, on comprend que la chasse aux animaux tels que les éléphants ou les rhinocéros sans ce permis renvoie en braconnage. Or, dans les pages précédentes, nous avons montré que le tourisme dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari est avant tout une activité de chasse aux grands fauves. Ainsi, face à cette nouvelle donne législative, un amalgame émerge dans le secteur de la chasse dans ces espaces. En effet, du fait que seul le permis de grande chasse donne accès à la chasse des animaux qui attirent les amoureux de chasse, plusieurs touristes se feront parfois passer pour des chasseurs à but commercial pour assouvir leur soif aux yeux des administrateurs coloniaux conscients de ce fait. Cette logique n'inquiète naturellement pas les programmes du gouvernement de l'époque dont le but est la promouvoir la chasse sportive pour les Occidentaux et les touristes et empêche toutes formes de chasse locales. Pour Fiore Longo : « En accusant les Africains, les colonisateurs pouvaient continuer à nier le lien évident entre l'exploitation des ressources naturelles à des fins lucratifs dont ils étaient responsables[583] ». Le permis de grande chasse s'apparente ainsi à une illusion d'optique pour les organismes internationaux de protection environnementale, pour les colons au bénéfice de leur politique économique coloniale.

Le permis de petite chasse, pour sa part, n'a connu qu'une existence éphémère. Ce permis est peu sollicité par les passionnés de la grande chasse, car il ne permet d'explorer que le petit gibier dans le cadre du tourisme ou du safari. Sachant que le safari en Afrique équatoriale en général et dans les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari en particulier, est avant tout une activité liée à l'abattage des grands fauves et la quête des trophées, il est normal que ce permis ait suscité peu d'adhésion au moment de sa mise en place. Pour revenir au permis commercial, il est attribué aux chasseurs Européens par le gouverneur des colonies

[582]Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.,* p. 172.
[583] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement…, op cit.,* p. 60.

et est valable dans tous les territoires de l'AEF. Cette mention est précisée dans l'article 5 de la loi de 1916[584].

Cependant, pour les Africains, l'acquisition d'un permis est difficile, nous l'avons vu. L'objectif des autorités coloniales n'étant pas de favoriser l'évolution de la chasse locale mais, plutôt le commerce des produits de chasse commerciale et le tourisme cynégétique. Dès lors, quoique quelques exceptions soient faites, le législateur instaure à la fois un permis de port d'arme et un permis indigène.

> « L'article 15 du décret du 1er août 1916 prévoit qu'en dehors de la chasse à l'éléphant, le permis de port d'armes, délivré aux Africains disposant légalement d'une arme de traite, équivaut pour ces derniers à un permis de chasse. Comme pour les autres catégories de permis, ce texte ne prévoit pas de restriction particulière du volume de gibier abattu, sauf en ce qui concerne l'éléphant et les espèces protégées par l'arrêté du 29 décembre 1916 (autruche, rhinocéros blanc, chimpanzé). Dans la pratique, cependant, l'abattage de la grande faune restait limité relativement par la qualité et la puissance de ce type d'armes[585]».

Autrement dit, le permis de chasse indigène fait office de permis de chasse au même titre que le permis commercial accordé aux Blancs. Il reste cependant conditionné à une autorisation de port d'arme. Dans l'ensemble, les Africains ne pouvaient chasser qu'à la seule condition d'être assistés par un Européen. Mais dans les faits, rien n'atteste ce fait. Pour les Occidentaux, les Africains ne chassent pas pour se divertir et leurs chasses sont néfastes pour la faune. Si l'on s'en tient au contexte de sécurité dans les colonies, le but de cette autorisation reposerait sur une logique : celle de limiter et de contrôler l'accès aux armes perfectionnées aux Africains. De plus, il ne fixe pas jusqu'ici une limitation sur l'abatage. Mais, cet état de fait connaît son épilogue rapidement. Dans le respect des velléités économiques, la limitation sur les différents permis de chasse rentre petit à petit en vigueur. Dans un premier temps, l'administrateur colonial fixe les prix des différents permis. Le tableau ci-dessous nous apporte des détails à ce propos.

---

[584] Voir Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit,* p. 173 et ANMHN, Afrique équatoriale française 1916- 1939, Côte : ARCH PC 23(9), Doc. cité.

[585] Voir Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit,* p. 173 et ANMHN, Afrique équatoriale française 1916- 1939, Côte : ARCH PC 23(9), Doc. cité.

Tableau 1: circuits touristiques au Gabon 1965-1969.

Années	Permis commercial	Permis de port d'arme	Permis de chasse Indigène
1913	/	Fusil à pierre 2F Fusil à piston 3F	/
1916	1000F	Fusil à pierre 5F Fusil à piston 7F	50F
1918	1000F	Fusil à pierre 5F Fusil à piston 7F	/

Source : Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?...*, *op cit.*, p. 181-182.

En amont, il faut le dire, les données statistiques sur l'évolution de la chasse en situation coloniale au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari sont épars et difficiles à regrouper. Ce fait ne facilite pas, à son tour, la lecture chronologique des secteurs chasse et tourisme au temps des colonies. Cependant, certaines données nous permettent de cerner quelques dynamiques. Le tableau ci-dessus nous présente en effet l'évolution des prix des permis de chasse et de port d'arme en AEF entre 1913 et 1918. D'entrée, on constate qu'en 1913, aucune loi n'organisait officiellement la mercuriale des prix de permis liés à l'activité de chasse commerciale. Ainsi, à cette époque, il n'était pas nécessaire d'avoir un permis pour abattre des animaux en Afrique équatoriale. Cependant, dès 1916, un permis de chasse est mis en place pour un coût de 1000F. Ce montant ne connaît pas d'évolution entre 1916 et 1918. La définition du prix du permis de chasse commerciale est révélatrice. Elle témoigne de l'intérêt économique de la chasse en Afrique. Autrement dit conscient des bénéfices économiques à en tirer, le gouvernement de l'AEF instaure des permis de chasse et des montants pour leur acquisition. La vente des permis est une plus-value pour l'économie coloniale.

De plus, la détention d'une arme est supervisée par l'administration coloniale. Si cela peut être anodin, tel n'est pas le cas. En AOF déjà, au cours de la même année, l'arrêté 14 novembre 1913 portant réglementation provisoire de la chasse à l'éléphant dans les colonies de l'AOF conditionne aussi la détention d'armes[586]. Cette loi sur le port d'armes est promulguée à

[586] Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération ORSTOM, *la politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958)*, Abidjan, Centre de Petit Bassam, 1989, 56 p.

l'intention des Africains. La question de sécurité, qui est une source d'inquiétude pour les autorités coloniales conscientes des risques à en courir dans des territoires habités par des peuples jugés hostiles à la politique coloniale. De plus, afin d'assurer la primeur aux colons et aux touristes occidentaux, cette mesure visait dans une certaine mesure à limiter toutes les captures locales des animaux, source de richesse pour les ambitions coloniales. Dès lors, en 1913, la loi déjà en vigueur en AOF est aussi appliquée en AEF de manière implicite, avec les mêmes visées. Elle définit respectivement à 2F et 3F les prix de permis de port d'arme à pierre et à piston. Ces montants passent à 5F et 7F pour les années 1916 et 1918. De ce qui précède, on constate que le prix de port d'arme augmente de 3F et de 4F entre 1916 et 1918 pour les armes à pierre et à piston. Cet état de fait est le reflet du durcissement de la politique environnementale coloniale en AEF. Il est aussi le reflet du caractère discriminatoire de dispositions instaurées par le gouvernement colonial. Cette ségrégation est encore plus frappante à travers le montant défini pour le permis de chasse indigène. En 1916, après son instauration, les Africains devaient dépenser 50F pour acquérir un permis de chasse indigène afin de pouvoir chasser dans leurs propres territoires. Or avant l'arrivée des Occidentaux, les échanges monétaires ne faisaient pas partie des pratiques locales. De plus, pour obtenir une telle somme, les populations locales devaient travailler plusieurs mois sans garantie de réunir ladite somme. On comprend de ce fait que l'un des buts principaux des Occidentaux à travers cette décision est en effet de mettre en retrait les Africains, mais aussi de renforcer leur politique environnementale et économique. Toutefois, le renforcement des mesures occidentales ne se limite pas uniquement à la mise en place des permis et la définition de montants à débourser pour leur acquisition. Dans la continuité de leurs projets environnementaux et économiques, le législateur constitue aussi des quotas d'abattage pour chaque permis et pour les espèces qui font l'objet d'une forte attraction dans le cadre du commerce et du safari.

Au XXe siècle, la croissance de la chasse commerciale et sportive, favorise la mise en place d'une législation pour le commerce des trophées de chasse. Activité économique non négligeable, ce commerce fait l'objet d'un encadrement progressif au cours de l'ère coloniale. En effet, longtemps contrôlé par les chasseurs et les touristes, le commerce des produits de chasse retient l'attention du gouvernement colonial. En 1918, la distinction dans la loi environnementale destinée aux colonies de l'Afrique équatoriale donne des orientations claires sur les objectifs des chasses commerciales et sportives. Pour Christian Fargeot, la chasse commerciale peut être présentée comme :

> « […] Une activité de capture des animaux sauvages, en vue d'en tirer un profit financier ; il peut s'agir de la vente de leur viande ou des différents sous-produits qu'il est possible d'en tirer : ivoire bien sûr, mais également peaux, trophées, plumes d'autruche, fourrures, ingrédients pour la médecine traditionnelle, … La chasse commerciale est dominée par la notion de rentabilité : les techniques utilisées, comme les espèces prélevées, doivent permettre au chasseur de tirer un revenu du temps qu'il consacre à cette activité[587]»

Or, la chasse sportive est selon les propos de Pierre Armand Roulet :

> « […] le mode d'exploitation de la faune sauvage ayant pour finalité l'obtention d'un ou plusieurs trophées d'animaux sélectionnés, généralement pratiqué par des chasseurs touristes occidentaux accompagnés de guides de chasse et pisteurs professionnels, et répondant à des règles déontologiques propres au caractère prédateur et sportif de l'activité[588]».

Ainsi défini, on perçoit clairement qu'il s'agisse de la chasse commerciale ou de la chasse sportive, ces deux activités ont des dénominateurs communs. En effet, ce sont deux pratiques centrées sur la capture de la faune dans le but d'obtenir des produits de chasse, assouvir une passion, et bien évidemment engranger des dividendes à travers la vente des produits divers au-delà de son caractère alimentaire, comme nous l'avons dit. En situation coloniale, ces pratiques sont pour les colons une ressource économique supplémentaire à organiser. Dès lors, les ivoires, les cornes, les peaux du crocodile et les plumes d'oiseaux sont les produits qui alimentent régulièrement le commerce de chasse en général. Cela conduit, de ce fait, à une traque récurrente des animaux qui présentent ces éléments. Les sources actuelles ne favorisent pas une analyse statistique continue sur l'évolution de l'exploitation des produits de chasse, mais nous avons pu recenser des informations sur la valeur marchande des produits de chasse entre 1897 et 1914 comme le démontre le tableau ci-dessous.

[587] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 44.
[588] Pierre-Armand ROULET, *op cit.*, p. 15.

Tableau 2: circuits touristiques au Gabon 1965-1969.

	1897		1913		1914	
	F	€	F	€	F	€
Pointes d'ivoire -6kg	12	50	18	18	18	58
Pointes d'ivoire 6-10kg	20	75	25	81	25	81
Pointes 10 kg	25	97	25	81	25	81
Dents d'hippopotame			3	10	3	10
Plumes d'autruches			40	130	40	130

Sources : Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?...*, *op cit.*, p. 203.

Globalement, ce tableau présente l'évolution des prix de quelques produits de chasse entre 1897 et 1913 en Afrique équatoriale. D'entrée, on constate que depuis 1897 certains produits de chasse font l'objet d'une mercuriale. À ce sujet, il faut souligner que la chasse n'est pas un fait nouveau, les explorateurs et les premières sociétés d'exploitations forestières mesuraient déjà l'importance économique de certaines pièces d'animaux. Dans la même dynamique, les prix des produits de chasse augmentent considérablement entre 1897 et 1914. Vendu en kilogramme, le prix des pointes d'ivoire de moins de 6kg passe respectivement de 12 Francs à 18 Francs entre 1897 et 1914, alors que celui de 6 à moins de 10 kg, passe de 20 Francs à 25 Francs au cours de la même période. Pour finir avec l'ivoire, on constate dans la même période, pour se procurer un point d'ivoire de 10kg, il fallait dépenser 25 Francs en 1897 et 25 Francs en 1913 et 1914. Cette évolution positive du prix de l'ivoire témoigne de l'importance de l'ivoire dans le commerce des produits de chasse, mais aussi de la forte demande d'ivoire. L'évolution des fréquentations touristiques joue aussi un rôle dans cette progression. Nous l'avons dit, entre le XIXe et les débuts du XXe siècle, de plus en plus d'Européens arpentent la brousse des colonies d'Afrique équatoriale en général pour assouvir leur soif de chasse.

De plus, on constate que plus la pièce d'ivoire a du poids, plus elle est à une grande valeur marchande. Loin d'être moins importants que l'ivoire, on constate dans un premier temps qu'aucune mercuriale n'est établie en 1897 pour les dents des hippopotames et les plumes d'autruches contrairement à l'ivoire. Pour rappel, c'est en 1913 qu'est fixé un montant pour ce produit, soit respectivement 3 Francs et 40 Francs. Ces montants ne connaissent pas d'évolution en 1914. Si l'on s'en tient à cette mercuriale, on peut de ce fait conclure que les plumes d'autruches ont moins de valeur marchande que les dents d'hippopotames et l'ivoire. Ce fait peut cependant se justifier par le fait que l'autruche soit une espèce rare, donc difficilement localisable en Afrique équatoriale contrairement à l'éléphant et l'hippopotame.

En projetant un regard sur les recettes générées par la vente des permis de chasse, il est possible de mesurer le rôle économique des différentes chasses dans l'économie de la colonie de l'Oubangui-Chari entre 1918 et 1919, par exemple.

Tableau 3*:* recettes cynégétiques dans le budget de l'Oubangui-Chari (1918-1919*).*

Économie de chasse. / Années	1918	1919	
Budget de l'Oubangui-Chari (en Franc)	2175000	2315000	
Recettes des permis de port d'arme (en Franc)	22000	22000	
Recettes cynégétiques (en Franc)	22000	22000	
Pourcentage des permis de chasse	1%	1%	
Pourcentage des taxes cynégétiques	1%	1%	

Source : JO de l'A.E.F., CAOM Aix-En-Provence, cité par ; Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit,* p. 242.

Au regard des données livrées par ce tableau, on constate que le budget de la colonie de l'Oubangui-Chari passe de 2175000 Francs en 1918 à 2315000 Francs en 1919, soit au sortir du Premier Conflit mondial. De plus, le pourcentage des recettes liées à l'activité de chasse stagne et est très faible dans l'économie coloniale. Mais pour nous, le plus important est en effet de constater qu'en situation coloniale, l'activité cynégétique est une composante de l'économie coloniale. Au cours des années 1918 et 1919, le secteur cynégétique a permis aux autorités coloniales de récolter pour chaque année 22000 Francs. Ainsi, bien que depuis 1916, le gouvernement de l'AEF proclame vouloir absolument préserver la nature à travers une batterie de textes législatifs, dans les faits, plusieurs éléments dévoilent que pour ces derniers, la chasse commerciale et la chasse sportive sont deux activités importantes de la politique économique coloniale. Autrement dit, dans les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, le gibier issu de la chasse commerciale et sportive fait l'objet d'un commerce organisé officiellement par les autorités coloniales. S'il est difficile à ce stade de présenter des données chronologiques sur la longue durée, il n'est pas non plus absurde d'affirmer que la chasse commerciale et le tourisme cynégétique ont joué une double fonction dans la politique coloniale de la France en Afrique équatoriale. C'est ce qu'affirme en effet Pierre Armand Roulet lorsqu'il prend le cas de la chasse sportive en ces mots :

> « […] la plupart des auteurs traitant la question, qu'ils soient idéologiquement favorables ou défavorables à ce mode d'exploitation de la faune, constatent que la chasse sportive, particulièrement la grande chasse pratiquée par les chasseurs étrangers, peut-être, si elle est bien organisée et gérée, génératrice de revenus très conséquents[589] ».

En d'autres mots, les spécialistes s'accordent et témoignent que le tourisme cynégétique est l'apanage de l'élite occidentale. Lorsqu'il est structuré, c'est une activité qui génère des retombées économiques importantes. Or nous l'avons vu, l'organisation de la chasse et du tourisme particulièrement est un fait ancien. Sous couvert des lobbyings environnementaux, les autorités coloniales de l'AEF ont reformé les modes de gestion des forêts des territoires colonisés tout en s'assurant l'obtention des bénéfices économiques à travers l'exploitation de la faune.

[589] Pierre-Armand ROULET, " Chasseur blanc, cœur noir ?..., *op cit.* p. 388.

Conclusion du Chapitre 3

Contrairement aux colonies nord-africaines, le tourisme en Afrique équatoriale est une activité de faune sauvage. Il se développe à l'ombre des pratiques de chasse commerciale et de l'activité forestière. Longtemps resté en marge du contrôle colonial pour des raisons liées au manque de personnel et au problème d'infrastructure, le tourisme dans ce vaste espace du Continent Africain connaît ses premières orientations en 1916. En effet, seize ans après la première rencontre entre les puissances colonisatrices à Londres en 1900, la question de la faune sauvage devient un sujet épineux. Au cours de cette rencontre, les premières résolutions appelaient les gouvernements coloniaux à modifier leurs modes de gestion et d'exploitation des ressources naturelles principalement la faune[590]. Les raisons de ces premiers cris d'alarme émergent du monde scientifique qui s'exclamait sur la réduction des animaux des territoires colonisés consécutive aux pressions imposées par les chasseurs professionnels et les amoureux du safari.

Alors que des mesures sont prises dans les colonies anglaises à cet effet, il faut attendre 1916 pour que les premières orientations juridiques encadrant l'exploitation de la faune en AEF soient adoptées. Officiellement, et dans ses grandes lignes, la loi du 1er août 1916 s'attelle à mettre fin à toutes activités non autorisées de chasse au sein des colonies. Pour ce faire, le législateur instaure des permis de chasse tout en distinguant deux types de chasses. La chasse commerciale et la chasse sportive. Dans un second temps, il met en place des permis de chasse pour chaque type de chasse, des réserves de chasse et limite le nombre d'animaux à abattre par permis et amorce des orientations sur les quotas d'abattage. Cependant, dans les faits, ces logiques ne sont pas respectées. Autrement dit, les dispositions mises en place en 1916 pour l'ensemble des colonies de l'AEF sont plutôt des mesures discriminatoires pour les populations locales et leurs pratiques de chasse et favorables aux colons, aux touristes et pour finir à la politique économique métropolitaine. En d'autres mots, conscients des fruits générés par le secteur de la chasse dans son ensemble, les autorités coloniales françaises s'attèlent à fixer des prix pour l'acquisition des permis de chasse, mais aussi sur tous les produits ou trophées de chasse collectés par les chasseurs et les touristes. Dès lors, la chasse en Afrique équatoriale se présente à la fois comme une activité de protection environnementale et une activité économique. Elle a contribué à l'installation d'une hiérarchisation de la société coloniale et nourri le mythe du bon et du mauvais chasseur en AEF.

[590] Voir les conclusions de la conférence de Londres de 1900 sur la protection de la faune Africaine.

Conclusion de la première partie

En somme, alors que l'Afrique centrale en général et particulièrement les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont longtemps restées des espaces peu et mal connus du monde occidental. L'avènement des voyages et surtout des missions d'explorations a favorisé la reconnaissance du « blanc de l'Afrique ». En effet, alors que les analyses actuelles voient dans le voyage d'exploration la réalisation d'un exploit, en partie propulsé par l'essor d'un désir de découverte, d'exotisme et scientifique, pour nos analyses, ces déplacements sont à l'origine des voyages touristiques en Afrique équatoriale. Relayés à travers les publications destinées au grand public, c'est-à-dire les récits de voyages, les voyages d'exploration du « blanc de l'Afrique » suscitent l'intérêt des institutions scientifiques de l'époque qui n'hésitent d'ailleurs pas à engager des fonds et des explorateurs pour avoir une connaissance plus accrue de cette partie du monde. Néanmoins, en même temps que leurs tâches d'inventaire, les premiers explorateurs, les premiers voyageurs et les premiers aventuriers d'Afrique cultivent et nourrissent un imaginaire d'une Afrique équatoriale et de ses régions connues pour leur nature sauvage. En d'autres mots, ils ont fait émerger « […] un regard nouveau sur certains lieux permettant l'essor du tourisme en général et du tourisme cynégétique en particulier[591] ». Même s'il est vrai que les scientifiques ont toujours éprouvé des difficultés à marquer une différence entre le tourisme et le reste des formes de voyages : « […] l'équipe de Mobilité, Itinéraires et Territoires réunie autour de Rémy Knafou, offre de nouvelles perspectives en fournissant un outil de compréhension de la nature de ce phénomène social dans sa dimension géographique et historique[592] ». Pour notre étude, c'est la troisième forme de voyage qui nous intéresse. Celle qui s'oriente vers le dépassement de curiosité scientifique et de plaisir, qui prend ses origines au début du XIXe siècle. Pour rappel, à cette époque, le voyage en Afrique équatoriale émerge en plusieurs temps. Au départ, on assiste à un goût et un émerveillement pour la forêt et la faune, à la fois scientifique et ludique. Puis vient l'ère de la curiosité européenne et le goût pour le dépaysement nourri par les pionniers et les récits. Et pour finir, on assiste au temps de la colonisation et l'essor de l'industrie du tourisme cynégétique à travers la chasse commerciale et le safari. C'est d'ailleurs le point de vue partagé par Sophie Dulucq lorsqu'elle affirme qu'en Afrique équatoriale, l'essor du tourisme est : « […] lié à l'attrait de la chasse dans les savanes

[591] Isabelle SACAREAU, « Du Grand Tour au tourisme : moments et lieux de la découverte touristique du monde », Acte du 130e Congés national des sociétés historiques et scientifiques, de la Rochelle, avril, 2005, [non paginé].
[592] *Ibid*.

sahéliennes ou les forêts[593] ». Les chasseurs et les touristes bénéficient en effet d'une diversité de choix d'animaux à abattre pour leur commerce et surtout, pour leur plaisir.

Les colonies françaises du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, tout comme les colonies anglaises d'Afrique, sont dotées de nombreux atouts naturels et faunistiques pour attirer les voyageurs et les touristes. Dans cette analyse, nous avons vu que ces colonies possèdent des plaines et des forêts adaptées aux safaris : ce sont des « Paradis de chasse pour les chasseurs[594] » et les touristes. En somme, le tourisme cynégétique en Afrique équatoriale est une affaire de forêt, de faune et de leur exploitation. Dans les colonies de L'AEF, les espaces forestiers et leurs potentiels jouent un rôle clé dans le processus d'émergence du tourisme cynégétique. En effet, comme nous l'avons observé, l'Afrique équatoriale, ses forêts et sa faune variée, sont au centre de tous les désirs des premiers voyageurs. Au XIXe siècle, soutenus par les sociétés de géographie, plusieurs explorateurs arpentent les espaces du centre du Continent Africain avec pour mission d'apporter des connaissances précises sur ces espaces et leur richesse[595]. Leurs rapports présentent une Afrique authentique, inexplorée et dotée de plusieurs animaux propices aux activités cynégétiques telles que la chasse commerciale et le tourisme cynégétique.

Cependant, au-delà de la chasse, le tourisme cynégétique en Afrique équatoriale est une activité bigarrée, qui associe à la fois les savoirs, les techniques ainsi que les compétences des Européens et des Africains. À leur arrivée, les colons se sont en effet, appuyés sur les populations locales pour leurs missions d'explorations et plus encore au cours de leurs parties de chasse et de safari. L'Afrique de cette époque est dépourvue de commodités propices aux mobilités et à l'hébergement des visiteurs. Fort de cela, les Africains, leurs espaces de vie et leurs connaissances de la forêt et de la faune sont, pour les premiers voyageurs, des éléments utiles pour le bon déroulement de leurs missions et de leurs séjours. En d'autres termes, les premiers explorateurs et les héros du tourisme cynégétique ont fréquemment recruté les Africains pour leurs activités. Selon Mathilde Leduc-Grimaldia, *a priori*, on peut penser que le premier attrait pour le recrutement des Africains fut leur compétence en matière linguistique[596].

[593] Sophie DULUCQ, « « Découvrir l'âme africain »…, *op cit.*, p.27
[594] Afrique Noire. *op cit.*
[595] Paul VIDALDE La BLACHE, « L'Afrique Française : Mission Lac-Tchad 102-1904. L'Afrique Centrale Française. Récit du voyage de la mission d'Aug. Chevalier », *Annales de géographie*, 1908, n°92, pp. 165-171.
[596] Mathilde LEDUC-GRIMALDI, « *This way !* ». Aperçu des apports africains aux expéditions européennes du XIXe siècle. Porteurs, éclaireurs et interprètes. », Patricia VAN SCHUYLENBERGH, Catherine LANNAU et Pierre-luc PLASMAN (dir), *L'Afrique belge aux XIXe et XXe siècles. Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2014, p. 90.

Cependant, les missions de ces derniers vont au-delà de cette fonction. Ils assurent d'autres tâches comme éclaireur, cuisinier, porteur, pisteur, etc. « Les voyageurs qui parcourent ces régions de l'Afrique à cette période, généralement en petit groupe d'un à trois individus accompagnés de guides ou de commerçants africains, y trouvent des États constitués, petits royaumes ou vastes empires, avec les chefs [597]» sur lesquels ils s'appuient pour organiser leurs pérégrinations et leurs divertissements. De plus, conjointement au tourisme cynégétique, d'autres formes de voyages touristiques se développent. Il s'agit du voyage lié au tourisme sexuel. Comme nous l'avons vu, au moment où émerge la chasse sportive, la femme africaine est un attrait pour certains touristes résidents et non-résidents. Ici, il n'est pas question des systèmes de prostitution soutenus par le gouvernement de l'époque. Il s'agit d'une véritable attirance pour les femmes noires. Au même titre que les colonies Nord-africaines, dans lesquelles ces pratiques sont soutenues par l'Administration coloniale, les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont de véritables repères de tourisme sexuel en situation coloniale.

De plus, nous avons, dans cette partie, à ses débuts le tourisme cynégétique en Afrique équatoriale est une activité secondaire liée au pittoresque. IL se développe dans des espaces forestiers et de brousse. Cet état de fait contraint les premiers touristes à s'aventurer dans des contrées dépourvues de toute forme d'aménagements routiers et hôteliers. Les pistes et les cases de passages sont les premières formes d'aménités proposées aux pionniers du tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Faute de mieux, les touristes se logent généralement en brousse, en forêt, dans des campements aménagés pour la circonstance près des lieux choisis pour leur divertissement en l'absence de sites touristiques. Cette situation d'absence est une conséquence de la lente structuration du tourisme en AEF. À ce propos, nous avons vu qu'en Afrique équatoriale, le tourisme est une activité périphérique à l'exploitation forestière. En effet, avec l'avènement des sociétés concessionnaires, les colonies de l'AEF et leurs forêts sont mises à contribution dans le cadre de l'économie coloniale. À cet effet, on assiste à une profusion des chantiers forestiers. Ces lieux sont, au cours de la période coloniale, des épicentres du tourisme cynégétique. Alors que les forestiers et les chasseurs s'érigent en véritables promoteurs des activités cynégétiques ; le cadre de vie locale et leur main-d'œuvre étant des éléments propices au tourisme et particulièrement au safari : l'abatage des animaux sauvages s'accentue ainsi à travers la chasse commerciale et le safari.

[597] Camille LEFEBVRE, *Ce que l'itinéraire nous dit du voyage. Afriques. Débats, méthodes et terrains d'histoire, 2010, 2, pp.1-30,* p. 2. En ligne, consulté le 16 mai 2023.

Face à la montée des pressions sur la faune, des voix s'élèvent pour une modification des rapports à la nature. La chasse commerciale et le safari, longtemps restés des activités organisées par des acteurs privés, attirent le regard des autorités coloniales sous la pression internationale au sortir de la conférence de Londres de 1900. Rappelons qu'avant l'arrivée des Occidentaux et leurs techniques de chasse, la faune africaine jouissait d'une indépendance absolue. Cette liberté connaît des troubles avec l'arrivée des pionniers et plus tard des touristes[598]. Le 1er août 1916, le gouvernement colonial français accorde un grand intérêt à la gestion de la faune et instaure les premières règles régissant la chasse en AEF. Dans le discours officiel, l'Administration coloniale dit vouloir préserver la faune africaine à travers la création des réserves de faune. Si dans l'entendement général, une réserve est un espace de préservation, à cette époque, la réserve est aussi un outil de discrimination et de domination des colons. Dès son instauration, la loi de 1916 conditionne l'accès à la chasse par l'obtention d'un permis de chasse commerciale, de petite chasse sportive ou de grande chasse sportive. L'acquisition de ces documents nécessite une contrepartie financière assez élevée pour les Africains et faible pour les Occidentaux. De plus, alors que la chasse est autorisée pour les Blancs, elle est interdite aux Noirs. Comme nous l'avons vu, l'ambition du gouvernement coloniale est évidemment de promouvoir les chasses sportive et commerciales pour des raisons politiques et économiques tout en criminalisant la chasse locale. Le texte de 1916 contient d'ailleurs plusieurs articles favorisant le tourisme cynégétique et la chasse commerciale. Deux activités propices dans l'économie coloniale, mais aussi à sa politique de domination des espaces colonisés.

Pour Colette Zythnicky et Habib Kazdadgli : « […] la colonisation et le tourisme passent par la prise de possession des territoires et leur exploration[599] ». Fort de cette logique, des mesures visant à maîtriser la faune des territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont instaurées au XXe siècle. Nous avons vu que ces mesures expérimentales ont pérennisé la chasse occidentale et limité la chasse africaine. Autrement, elles ont soutenu l'évolution du tourisme cynégétique. Cette dynamique se poursuit dans les textes promulgués entre 1920 et 1950. Durant cette période, le gouvernement de l'AEF accentue son suivi des activités cynégétiques en plein apogée.

[598] Elodie MALANDA, « La savane vierge et sauvage dans les romans d'aventures Écologiques pour enfants l'imaginaire du paysage édénique au service d'une Critique du colonialisme ? » *Études littéraires africaines*, 2015, n°39, p.72
[599] Colette ZYTHNICKY et Habib KAZDADGLI, *op cit.*, p. 8.

Deuxième partie :

l’âge d’or du tourisme et des safaris en Afrique équatoriale. (1920-1959).

Introduction de la partie

La majorité des documents évoquant l'apogée du tourisme dans le monde situent son âge d'or au début des années 1950, avec l'avènement de l'aviation[600]. Pour Jean-Christophe GAY, par exemple ; « […] le tourisme est une forme de mobilité et on ne peut le comprendre sans faire appel à l'évolution des transports.[601]». Á l'époque coloniale, le tourisme en AOF et en AEF est aussi, durant plusieurs décennies, une activité de luxe. Elle est, à cette époque, une pratique culturelle, un sport réservé à quelques voyageurs fortunés mais aussi à des amateurs de pittoresque ou de chasse, attirés par la diversité des gibiers de toute sorte qu'ils peuvent rencontrer dans ces espaces où règnent la forêt et la brousse.[602] Là aussi, l'apogée du tourisme cynégétique se traduit par l'évolution des mobilités touristiques. Les progrès dans le domaine du transport ont également entraîné cette mutation en Afrique centrale[603]. Dans les récits de voyage en Europe, les auteurs soulignent généralement l'apport des trains, des automobiles et plus tard des avions dans le désenclavement des villes et régions touristiques du monde[604]. Selon les propos de Marc Boyer :

> « Ce n'est qu'après 1920 que lentement, en Europe, la production taylorisée fait baisser le prix des cycles et des autos ; à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne vante sa voiture populaire, la Volkswagen. Ce progrès technique et les efforts soutenus des Clubs, comme le Touring Club de France, feront plus que les mesures politiques pour favoriser le départ du tourisme.[605] »

En substance, au-delà d'affirmer que les transports ont eu un effet positif sur la globalisation du tourisme, l'auteur atteste aussi que la révolution des transports et l'action des sociétés privées ont eu plus d'impact sur l'apogée du tourisme que les dispositions administratives en Europe notamment. En Afrique, l'avènement de l'avion, par exemple, a contribué à la démocratisation des activités touristiques. Les aventures et les ambitions d'André Citroën peuvent être citées en exemple[606]. Dès lors, la question des transports occupe naturellement une place de choix dans

---

[600] Jean-Christophe GAY, « Transport et mise en tourisme du Monde. », *Cahiers de géographie*, numéro 4, 2006. Transport et tourisme, p. 12.
[601] *Ibid.*
[602] Exposition coloniale internationale de Paris, Commissariat de l'Afrique occidentale française, *Le tourisme en Afrique occidentale Française*, Paris, Larose, 1931, p.1.
[603] Yves du JONCHAY, « Les transports en Afrique noire », *Géocarrefour*, 1951, [en Ligne], consulté le 21 mai 2023, DOI: 10.3406/geoca.1951.6804.
[604] Jean-Christophe GAY, *op cit.*, p. 13.
[605] Marc BOYER, *L'invention du tourisme*…, *op cit.*, p. 111.
[606] Alison MURRAY, « Le tourisme Citroën au Sahara (1924-1925) », *Vingtième Siècle*, Revue d'Histoire, n°68, 2000, pp. 95-108.

l'évolution du tourisme, mais aussi au sein des analyses sur le processus d'évolution de ce secteur dans notre espace d'étude notamment. Cependant, au temps des colonies, l'apport des autorités coloniales est, en effet, crucial. En Afrique du Nord, par exemple :

> « […] Le Sahara reste mal connu et marque profondément l'esprit de ceux qui voyagent. Malgré le contrôle réalisé par les militaires depuis 1900, il reste un lieu très inhospitalier qui est loin d'être sécurisé. Mais après les premiers voyages et les missions des méharistes, la situation évolue en quelques années en raison notamment de l'avènement de l'automobile et de l'aviation[607] ».

Ici, le transport est aussi un élément fondamental pour le tourisme. En Afrique équatoriale, en 1920, le tourisme est encore une activité libre. Peu structuré, le secteur est, à cette période, en cours de modernisation. Cependant, pas à pas, sous l'effet de « […] l'action civilisatrice française[608] », favorisé par l'évolution des efforts entamés avant la Première Guerre mondiale, soutenu par des mesures environnementales de conservation aux allures touristiques, le tourisme dans cette partie du globe entame son âge d'or.

Dans cette partie, nous proposons une analyse chronologique de l'apogée du tourisme et des safaris en AEF en général et particulièrement dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari entre 1920 et 1959. Cette étape de notre étude se structure aussi en trois chapitres bien définis. Le chapitre 4 traitera de la modification des modes d'exploitation et de gestion de la faune sauvage dans notre espace d'étude au cours dès l'année 1920. Par ailleurs, nous verrons aussi comment l'évolution de ces nouvelles règles législatives a influencé le tourisme cynégétique dans ces colonies. Le chapitre 5 nous donne l'occasion de marquer un arrêt sur : les dynamiques touristiques dans les territoires de ces trois colonies en temps de crise, et le chapitre 6, pour sa part, traite de la réinvention du tourisme en Afrique équatoriale au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

[607] Arnaud BERTHONNET, « Le rôle des militaires français », dans, Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDAGHLI (dir), *op cit*, p. 85.
[608] Exposition coloniale internationale de Paris, *op cit.*, 1931, p.2.

Chapitre 4 :

la décennie 1920 et la gestion des safaris en Afrique équatoriale : vers un nouveau modèle d'exploitation de la faune sauvage

Introduction du chapitre 4

Au sortir de la première moitié du XXe siècle, les premières dispositions de l'administration coloniale pour le contrôle et le suivi des activités cynégétiques présentent des limites à combler au regard de l'ampleur prise par le tourisme cynégétique et l'abattage des animaux notamment. À cette époque, « […] la chasse des animaux à des fins « scientifiques » ou « sportive » a toujours été considérée non seulement comme normalement acceptable, mais également comme un acte nécessaire à la préservation de la vie sauvage. [609]». Dès lors, ces derniers s'attèlent à revisiter les directives précédentes. La décennie 1920 est une période charnière pour l'histoire environnementale en général, pour la gestion de la faune africaine et pour le tourisme cynégétique en particulier. Au cours de cette année, le gouvernement de l'AEF s'organise pour renforcer son contrôle de la faune et, de ce fait, du tourisme dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari. Cette nouvelle approche aux allures environnementales se matérialise notamment avec de nouveaux textes sur les permis de chasse[610], les conditions de chasse[611], la création des réserves de chasse et, pour finir, la définition des premiers parcs nationaux[612]. Il faut en effet attendre les années 1920 pour observer une nouvelle dynamique. Dans le cadre de la préservation, de nombreuses règles et restrictions sur la faune, la flore et la faune ont émergé à la fin des années 1920[613]. Ce nouvel écho est l'expression d'une volonté masquée. En effet, depuis le début du XXe siècle, le

[609]Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.,* p. 36.
[610] JOEF du 23 Avril 1920, texte déterminant la validité des permis sportifs de grande chasse et des permis commerciaux, p.217, JOAEF du 5 Juin 1920, texte fixant le tarif du permis commercial, p.287, JOAEF du 20 Décembre 1923, texte fixant le tarif du permis sportif de moyenne chasse, p.171 et JOAEF du 5 Juillet 1929, texte fixant le tarif des permis de chasse sauf le permis sportif de grande chasse, p.1173.
[611] JOAEF du 21 Mai 1927, texte allouant une prime aux indigènes pour la destruction des faunes dans les colonies du Cameroun et du Moyen-Congo, p.392.
[612] JOAEF, 10 mars 1922 texte instituant une réserve de chasse dans la circonscription de Salama, p.283, JOAEF du 9 Juin 1925, teste constituant deux réserves de chasse, l'une au nord du Haut-M'Bomou, l'autre au nord de la Haute-Kotto, à la frontière du Soudan Anglo-Égyptien, p.460 et JOAEF du 24 août 1929, Décret du 25 Août 1929 réglementant la chasse et la création des parcs et réserves de faune en A.E.F., p. 414.
[613] Guillaume BLANC, *op cit.*, p. 34.

mouvement colonial ne cesse de mettre en valeur leurs politiques en faveur de la protection de la faune dans leurs colonies d'Afrique équatoriale. Cependant, dans les faits, tous attestent le contraire. En effet, comme nous l'avons déjà vu, les autorités de l'AEF étaient décidées à accentuer autant que possible leur maîtrise sur l'exploitation de la faune et les activités cynégétiques. Pour ce faire, un accent est mis sur le droit environnemental dans ces espaces, d'où les réformes législatives engagées dès 1920.

Ce chapitre s'articule autour de quatre points. Ces derniers nous donnent l'opportunité d'analyser les évolutions apportées aux orientations environnementales au cours de l'année 1920 et leurs apports sur le tourisme cynégétique. Le premier point s'arrête sur l'ambiance des nouvelles orientations coloniales organisant à la fois la protection de la faune et les safaris AEF en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Le deuxième point retrace la complicité entre l'organisation des safaris et l'évolution de la domination coloniale. Le troisième de ce chapitre traite respectivement de la croissance et des conséquences économiques et du tourisme cynégétique dans notre espace d'étude.

I- La législation des safaris : entre continuité et discontinuité

Au sortir de la Première Guerre mondiale qui a occasionné de nombreux dégâts matériels, humains et économiques, l'heure est à la reconstruction politique, économique, sociale et matérielle en Europe principalement. Pour ce faire et pour la première fois, les colonies sont fortement mises à contribution[614]. Plusieurs stratégies sont mises en place par les colons pour cette relance. Au même titre que le reste des richesses des colonies de l'AEF, la faune sauvage est aussi mobilisée. Grâce à cette mobilisation, les mesures de protection des animaux sont renforcées, ce qui permet de maintenir une économie de chasse florissante. Autrement dit, après le Premier Conflit mondial, le commerce des produits de chasse reprend au regard de son importance et après une période d'arrêt[615]. Au même moment, le législateur accentue son dispositif juridique pour l'exploitation et la gestion de la faune à travers de nouvelles orientations. Officiellement, il s'agit pour les colons de réinventer leurs modèles de gestion environnementale et notamment l'exploitation de la faune. En effet, au cours des années précédentes, les forêts des colonies d'Afrique centrale sont des lieux où les aventuriers et les

[614] Voir : Colette DUBOIS, *Deux colonies pendant la première guerre mondiale (Gabon - Oubangui-Chari) : (1911-1923)*, Aix-en-Provence, France, Université de Provence, s.d., 345 p et Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande guerre : l'appel à l'Afrique, 1914-1918*, Éd. Karthala, 2014, 420 p.

[615] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p. 154.

amateurs de chasse sportive bravent les dangers et les interdits pour le plaisir, la découverte et pour se divertir. Ils n'hésitent pas ainsi à bifurquer au sein d'une nature et des espaces parfois inhabitées et authentiques. Les récits de leurs différents voyages sont conservés dans un grand nombre d'ouvrages consacrés à l'Afrique subsaharienne par exemple[616].

En AEF, elle fait l'objet de capture sans limites réelles et sans respect sous le regard du gouvernement colonial jusqu'à la décennie 1910, comme nous l'avons déjà dit. Mais, après le Premier Conflit mondial, la protection de la nature dans les colonies devient une nécessité. Cette urgence se traduit par l'amélioration des mesures organisant des pratiques cynégétiques locales. Mais, officieusement, il faut surtout tirer profit des activités cynégétiques[617]. Ainsi, dans les années 1920, alors que se dessinent les nouvelles modalités de conservation de la faune, le tourisme cynégétique devient au fur et à mesure une activité propice à la consolidation de la présence française en AEF[618]. Dès lors, une réorganisation de la gestion environnementale s'impose. Pour les colons, il n'est évidemment nullement question d'apporter une révolution totale dans la gestion et l'organisation de la chasse. Ils ambitionnent plutôt de s'appuyer sur les textes anciens et les analyses des scientifiques pour apporter quelques nouveautés et mais aussi pour répondre à la nécessité de protéger des animaux tout en vulgarisant du tourisme cynégétique à des fins économiques à peine voilées.

1- Le nouveau code de la chasse sportive : une réglementation ambitieuse aux intérêts environnementaux

En 1920, l'organisation territoriale des colonies de l'AEF est pratiquement finalisée[619]. Á titre d'exemple, la colonie de l'Oubangui-Chari « […] comprend dix circonscriptions répondant à peu près aux nécessités d'ordre administratif et politiques[620] ». Bien que certaines régions opposassent une résistance à l'installation coloniale[621], toutes les régions de cette colonie étaient administrées selon les principes dictés par la métropole et appliqués dans les différentes localités par les agents coloniaux en poste. Ces logiques de gestion territoriales

[616] Élodie MALANDA, « La savane vierge et sauvage dans les romans d'aventures écologiques pour enfants : l'imaginaire du paysage édénique au service d'une critique du colonialisme ? », *Études littéraires africaines*, 2015, n°39, p. 69.
[617] ANOM, Fonds GGAEF, série D, Sous-série 7D, Carton 7D11, Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'A.E.F., Rapports, arrêtés pris pour la réglementation de la chasse pour la période 1929, p. 3.
[618] Nicolas HILAIRE, *op cit.*, p.18.
[619]ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 24(3) D27, Colonie de l'AEF. Oubangui-chari, Affaires Divers, Année 1920.
[620] *Ibid.*
[621] AMON, GGAEF, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 23(3) D24, Rapport annuel, colonie de l'Oubangui-chari, Année 1920.

s'appliquent sur l'ensemble des colonies et s'entendent à plusieurs niveaux malgré la faible main-d'œuvre disponible. La faune sauvage qui est encore foisonnante à cette époque attise encore un peu plus l'appétit des touristes et par conséquent la croissance des voyages touristiques. Dès lors, le tourisme cynégétique qui est longtemps resté une activité annexe à l'exploitation du bois, du caoutchouc ou de l'ivoire dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari prend une autre dimension. En effet, au-delà de son rôle social et environnemental, l'activité cynégétique s'érige en outil politique[622]. Selon les mots de Pierre Armand Roulet : « […] Une forte propagande en faveur de la chasse se répand donc, d'autant que les sentiments de responsabilité vis-à-vis d'une ressource qui semble inépuisable touchent encore bien peu de monde[623] ». En d'autres mots, alors que des premières initiatives ont déjà été établies pour le suivi et le contrôle des activités cynégétiques, une forme de continuité règne encore dans les années 1920. Durant cette décennie, les débats sur l'efficacité des dispositions déjà en vigueur et leur renfoncement nourrissent les discussions administratives[624]. Un deuxième niveau de lecture de ces propos nous permet de comprendre qu'à cette époque, le colonisateur ne s'éloigne pas totalement des rhétoriques juridiques anciennes. Bien au contraire, il conforte ces positions en appuyant les hiérarchisations établies par leurs prédécesseurs. Ainsi, dans la majorité des dispositions des années 1920 sont une continuité de l'ancien temps. Elles visent aussi à promouvoir le tourisme cynégétique au détriment des pratiques locales, tout en véhiculant des images conservatrices pour la survie de certaines espèces en voie de disparition telles que l'éléphant[625].

En 1920, contrairement à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne, le gouvernement colonial français renforce l'ensemble des textes organisant la gestion des forêts et de leurs ressources du territoire camerounais[626]. À ce stade, c'est la première fois que les textes de gestion environnementale connaissent un véritable renforcement et non un toilettage. À propos de la gestion du territoire camerounais, précisons que s'il est vrai qu'au cours de la décennie 1920, le Cameroun change de statut administratif, il n'en demeure pas moins que ce territoire

[622] Pierre Armant ROULET, " Chasseur blanc, cœur noir ? ..., *op cit.*, p. 69.
[623] *Ibid.*
[624] Voir ; ANMHN, Afrique équatoriale française 1916- 1939, Côte : ARCH PC 23(9), Commissaire de la République française, territoire du Cameroun, A.S., Chasse, espèces à protéger ; Commissaire de la République française, territoire du Cameroun, A.S., Correspondance n°2130.

[625] ANOM, Fonds GGAEF, Sous-série 5D, dossiers divers des Affaires Politiques Rapports divers AEF, Carton 5D50, Rapport annuel de René MALBRANT chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F. 1920, p.3.
[626] Pierre Armant ROULET, *op cit.,* et ANMHN, Afrique équatoriale française 1916- 1939, Côte : ARCH PC 23(9), Commissaire de la République française, territoire du Cameroun, *op cit.*

est organisé selon les modèles gabonais et oubanguien[627]. Ainsi, comme dans l'ensemble des possessions en AEF, le domaine forestier camerounais fait l'objet d'un intérêt certain. C'est-à-dire, en 1920, le législateur élabore une série de textes pour la protection de la faune et la promotion du tourisme. Dans l'optique de répondre aux exigences environnementales internationales, les colons passent sous silence les réels objectifs. Un sentiment de négligence se dégage d'ailleurs dans l'adoption des mesures environnementales. Dans les années antérieures, l'élaboration des lois pour la protection de la nature était récurrente. Or, il faut attendre le 23 avril 1920[628] et le 1er mai 1920[629] pour voir quelques lignes sur les pratiques de tourisme cynégétique en AEF. Dans ces deux documents officiels, seuls deux articles sont dédiés aux pratiques de chasses sportives. Ici, le législateur évoque brièvement la question de la validité des permis de chasse sportive sans livrer des précisions[630]. Tout laisse croire, en effet, que l'administration coloniale se satisfait des dispositions anciennes et n'envisage pas, jusque-là, d'entreprendre une reformation du code de chasse et de tourisme cynégétique en AEF et au Cameroun.

En outre, les questions de la chasse commerciale et du tourisme cynégétique font l'objet d'une évocation implicite dans la loi d'août 1920. Mais, une prise de conscience timide sur la nécessité de protéger la nature de manière stick se dégage durant cette période. Progressivement, dans les textes, un accent est mis sur la protection de la nature et l'exploitation forestière. Ainsi ; « […] en application du Décret du 11 août 1920 sur le domaine foncier, qui attribuait à l'État les terres « vacantes et sans maître », l'Arrêté du 15 septembre 1921 remplaça celui du 4 juin 1918 réglementant l'exploitation forestière au Cameroun.[631] ». Cependant, on constate que cette nouvelle loi ne prend pas en compte les pratiques cynégétiques. Son analyse révèle qu'un accent est plutôt mis sur la gestion des forêts et principalement l'exploitation du bois et les droits d'usages locaux. La chasse est partiellement évoquée. Dans son esprit, la loi de 1921 envisage la création de plus d'espaces protégés et la requalification des droits de chasse pour les Occidentaux et les populations locales. Mais aucune précision n'est avancée[632]. Cette démarche témoigne de la volonté des colons d'entamer des tentatives de modernisation de leur

[627] Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU, *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*, Thèse Pour obtenir le grade de Docteur de l'Université du Maine Discipline : Géographie, le Mans, 2012., p. 54.
[628] JOAEF, du 23 avril 1920, pp. 186-199.
[629] JOAEF, du 1 mai 1920, pp. 206-211
[630] JOAEF, du 15 juin 2022, p.217.
[631] Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU, *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*…, *op cit*, p. 57.
[632] *Ibid.*

politique environnementale. Au Gabon et en Oubangui-Chari, le constat est le même : rien ne permet à ce stade de ressortir une véritable rupture avec l'ancien temps. Jusqu'en 1920, les colonies et leurs richesses restent une source d'apprivoisement pour les colons et la métropole[633]. Il n'est alors pas question de révolutionner les modes de gestion et d'exploitation de manières totales. Ici, il est plutôt question d'adapter les politiques environnementales. Recherchant un équilibre, les colons favorisent à la fois la vente des permis de chasse sportive et commerciale, les permis de port d'armes, le commerce des armes et munitions de chasse et bien évidemment de la vente des produits de chasse tout en prônant une gestion optimale des animaux. En effet, en l'Oubangui-Chari, par exemple, une des conséquences économiques les plus désastreuses du trafic d'armes et des activités cynégétiques, notamment, est la disparition drastique de plusieurs espèces de la faune oubanguienne. Cette raréfaction d'une partie de la faune africaine est principalement due à un afflux de chasseurs professionnels et aux touristes européens.[634]. En d'autres mots, en 1920, les objectifs politiques et économiques des autorités coloniales sont prioritaires. Ces ambitions incitent également les Occidentaux à se rendre complices de la destruction de la faune africaine.

Afin d'éviter d'être perçue comme des ségrégationnistes, l'administration française met en place des lois quelque peu favorables aux Africains. Ainsi :

> « À partir de 1920, les Africains, présentant les garanties nécessaires et sur avis des Chefs de district, peuvent être autorisés par le Gouverneur à acheter un fusil lisse de calibre 12, tirant donc principalement du plomb (Article 3), à l'exclusion des revolvers, des pistolets automatiques ou des armes rayées. Ces dernières ne sont autorisées qu'aux Africains faisant partie de l'Administration (Article 7). Le Gouverneur fixe également le nombre de cartouches qu'un Africain peut acquérir annuellement, à condition de présenter les douilles usagées (Article 8) [635]. »

Ainsi, alors que la détention des armes perfectionnées propices aux grandes et moyennes chasses est interdite aux Africains par la loi précédente, une amélioration semble être apportée à ce niveau. Dans les discours officiels, les Africains avaient la possibilité d'acquérir une arme perfectionnée à certaines conditions, notamment celle d'être assimilés. Néanmoins, aucune preuve tangible ne témoigne de cette évolution. D'autres exemples montrent un peu plus cet

633 Pierre Armant ROULET, *op cit.*, p. 70.
634 Pierre KALCK, *Réalités oubanguiennes*, Berger-Levrault, Monde d'Outre-Mer, 1959, p. 87.
635 Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 192.

état d'esprit. En Afrique du Nord, par exemple, de nouvelles réserves sont établies[636] les autorités coloniales soutiennent le développement et la promotion du tourisme balnéaire[637]. Au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, le constat est le même. Là aussi, ils maintiennent l'ordre ancien. Cela se matérialise à travers l'officialisation de la création de plusieurs réserves de chasse, comme c'est le cas en Oubangui-Chari[638]. Pour nous, cette passivité coupable est consécutive au maintien de la politique d'exploitation en vigueur au bénéfice des intérêts coloniaux.

De même, en 1923, alors qu'une rencontre internationale est organisée pour la sauvegarde de la nature et notamment de la faune sauvage, la question de leur gestion dans les colonies est évoquée par les forces en présence. Mais, force est de constater que le cas des colonies de l'AEF n'occupe qu'une place marginale dans les débats. Autrement dit, une lecture attentive du Congrès International pour la protection de la nature organisé du 31 mai au 2 juin 1923[639] grâce aux efforts de Raoul de Clermont[640] laisse paraître le peu d'intérêt accordé au mode de gestion et d'exploitation de la nature en Afrique équatoriale. Alors que la question est largement détaillée pour les colonies Nord-africaines et en AOF, l'Afrique équatoriale et ses colonies n'apparaissent que sporadiquement. Là encore les recommandations restent floues[641], l'accent étant plutôt porté sur l'exploitation du bois et du caoutchouc[642]

Dans ce passage et dans le reste du texte sur la défense de la nature, les organisateurs n'accordent pas un grand intérêt à l'activité cynégétique en AEF, or, les massacres et la réduction des animaux en Afrique équatoriale ne cessent de progresser. Pourtant, sur le même sujet, une place de choix est accordée aux activités cynégétiques dans les colonies de l'AOF[643].

---

[636] Rémi LUGLI, « Rendez-vous de l'histoire de Blois Conférence du 9 octobre 2015 « Empires & Environnement ». Pour un comité d'Histoire de la mémoire. », *Revue des Ministères de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du Logement et de l'Habitat durable*, Blois, 2016, p.38.

[637] Tayeb BOUTBOUQATLT, « Mobilités coloniales et propagande touristique au Maroc. Fondements et processus d'évolution », dans, Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDGHLI (dir)…, *op cit.*, pp. 97-109.

[638] AMNHN, AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 1916-1930…, doc. cité.

[639] Voir : Premier Congrès international pour la Protection de la Nature faune et flore sites et monuments naturels, organisée à Paris en 1923 dans l'optique de revisiter les rapports de l'Homme à la nature. Les conclusions de ce congrès s'étalent sur 406 pages. Voire aussi ; ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 121, L'organisation des différents congrès sur le tourisme (1933,1937 et 1938) et leurs objectifs : - le congrès du Tourisme International 1933 - le congrès du Tourisme, Thermalisme, Climatisme 1937 - le congrès du Tourisme africain 1938.

[640] Voir : Yamina LARABI-GODINOT et Phillipe ANGLADE, *Raoul de Clermont. Un pionnier de la protection de la nature*, France, Publibook, 2018, 171 p.

[641] Raoul de CLERMONT, Albert CHAPPELLIER, Louis de NUSSAC, Fernand Le CERF et Charles VALOIS, *Premier Congrès international pour la Protection de la Nature faune et flore sites et monuments*, Paris, société nationale, d'acclimatation de France ligue française pour la protection des oiseaux société pour la protection des paysages de France, 1925, p.197.

[642] *Ibid.*

[643] Lire ; Raoul de CLERMONT, Albert CHAPPELLIER, Louis de NUSSAC, Fernand Le CERF et Charles VALOIS, *op cit.*

Cette absence sonne comme un oubli volontaire. Autrement dit, en 1923, alors que le tourisme cynégétique connaît une période croissante en AEF, que la pression faunistique est de plus en plus forte. Dans le même temps, alors la protection de la nature est débattue en France pour l'ensemble des territoires colonisés, l'administration colonie opte pour le silence et la continuité pourtant clairement ambivalente avec leur volonté de préserver la nature. Cette tolérance administrative, alors que la protection de la faune est une nécessité, permettait de maintenir les dispositions anciennes au profit de l'économie de faune et la politique de domination coloniale française. Ces anciennes dispositions sont d'ailleurs renforcées au cours de cette même décennie au bénéfice des touristes des chasseurs professionnels et surtout de la politique coloniale.

Au Cameroun par exemple, entre 1925 et 1927, les touristes et chasseurs professionnels s'organisent face à la réduction du cheptel d'éléphants principalement. Effectivement, pour faire face à cette situation, ils commencent à envisager l'adoption des logiques de gestion de stock rigoureuses et de mise en réserve des animaux dans les trois territoires. En même temps, en métropoles, les premiers mouvements de protection de la nature liés au monde de la chasse affichent aussi des attitudes balbutiantes. Alors qu'ils s'opposent aux massacres des animaux commis au cours des parties de chasse commerciales et sportives, ils recommandent aussi une approche gestionnaire de la faune. Ainsi, ces derniers se présentent comme « […] les premiers chantres d'une idéologie utilisatrice, mais durable de la nature.[644]».

Mais, manifestement, rien n'est fait dans ce sens. Tout est au contraire fait pour favoriser la continuité des activités cynégétique : la chasse commerciale et le safari à travers la création d'aires protégées promises à la protection, à la gestion de la faune sauvage et à ces pratiques en toute impunité à quelques exceptions. Pierre Armand Roulet nous enseigne encore que :

> « Daly, chasseur d'ivoire dans l'est de l'Oubangui-Chari, accusé, et notamment par ses pairs, d'user de pratiques plus proches de celles du braconnier que du chasseur. Il sera emprisonné quelque temps puis, aussitôt libéré, s'installera de l'autre côté de la frontière, au Congo belge, pour reprendre son commerce. Même scénario pour le chasseur Stratis Mamakos, expulsé d'Oubangui-Chari en 1925 pour infractions répétées à la législation cynégétique. Toutefois, ces démarches demeurent à l'époque exceptionnelles en Afrique Centrale et ne concernent que quelques individus sans poids politique ou économique.[645]»

[644] Pierre Armant ROULET, *op cit.,* p.79.
[645] *Ibid.,* p.84.

Un premier niveau de compréhension nous permet en effet d'affirmer qu'au cours de la décennie 1920, la chasse commerciale et le safari sont encore deux activités en vigueur et en plein essor. Le second niveau fait ressortir le manque de rigueur dans l'application des dispositions établies. En effet, il n'était pas rare que les chasseurs et les touristes abattent des animaux dans le cadre de leurs activités commerciales et de loisir sans être inquiétés par les autorités coloniales. Là encore, les intérêts politiques et économiques priment sur la conservation de la faune. Pourtant, toutes les contraventions aux dispositions en vigueur sont dans les textes synonymes d'amende, de confiscation des armes, de privations de permis de port d'armes et de chasse et pour finir de peine de prison[646]. Toutefois, en AEF, ces dispositions n'ont qu'une résonance juridique et politique. Dans les faits, elles n'empêchent rien et sont inefficaces. Á propos de l'efficacité des mesures de protection de la faune en Afrique subsaharienne, Romain Gary affirme : « […] il y a des gens qui sont toujours disposés à payer le prix qu'il faut pour satisfaire les besoins intimes de leur âme[647]». Autrement dit, l'adoption des sanctions contre tout abus au cours des pratiques cynégétiques en AEF n'empêche pas l'abattage des animaux protégés ou pas. Elle incite implicitement au trafic des produits de chasse et à la fraude. De même, bien que ces dispositions présentent un caractère dissuasif au profit de la protection de la faune, dans les faits, l'administration entretient au contraire les activités d'abattage régulier de la faune. Elle ne met pas fin à la chasse commerciale, sportive ou encore au commerce des permis de chasse, soit, une activité économique nécessaire aux finances métropolitaines comme c'est le cas au Congo belge[648].

2- Le contrôle des safaris et l'expansion du pouvoir coloniale

Au XXe siècle, « la chasse devient l'un des moyens de maîtriser une faune redoutée, de délimiter des territoires partagés avec elle, de s'approprier et d'exhiber ses dépouilles pour répondre à des objectifs pluriels qui, très souvent, se combinent : l'alimentation, le commerce, le sport. ». Selon Patricia Van Schuylenbergh. Dès lors, depuis le XXe siècle, la chasse est une activité aux multiples facettes. Ainsi, on peut affirmer que le poids politique du tourisme cynégétique en situation coloniale en général n'est pas une hypothèse, mais une évidence. Autrement dit, dans son mécanisme de domination, le gouvernement de l'AEF, fait de la chasse

[646] Voir : JOAEF, du 15 janvier 1917, p. 20. ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 124, rapports d'activité - Touring-club de France - Comité du 21 Tourisme colonial - Comité national de la protection de la nature de la F.O.M., Association permanente des congrès de la route 1925, p.4.
[647] Romain GARY, *Les racine du ciel*, France, folio, 2020, p.21.
[648] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.,* p. 36.

et du tourisme de faune des outils importants de leur politique de domination. Loin d'être un cas isolé, le rôle du tourisme dans la politique de domination coloniale française en particulier est largement démontré dans plusieurs analyses en histoire, à l'instar des examens de Tayeb Boutbouqalt[649]. En substance, l'auteur établit, dans ses analyses, le rôle du tourisme dans l'avancement de la politique française au sein de leurs colonies nord-africaines.

En AEF, ce point de vue peut paraître novateur, mais tel n'est pas le cas. En effet, les travaux sur le contrôle de l'exploitation des animaux et la domination coloniale sont une thématique largement explorée par les historiens et les historiennes. Dans leurs travaux, tous et toutes s'accordent sur le fait qu'entre le XIXe et le XXe siècle, les Occidentaux mettent à contribution la nature dans le processus de domination coloniale[650]. Cette dernière a soutenu l'économie coloniale et a fortement été usitée comme un moyen de propagande. Autrement dit, à l'époque coloniale, l'exploitation de la faune en général et le tourisme cynégétique en particulier ont joué un rôle important dans le processus colonial. Si Jean-Didier Urbain affirme que le tourisme est « […] une forme de colonisation douce[651] », Pierre Michel nous présente le tourisme comme « […] le stade ultime de la colonisation.[652] » et Guillaume Blanc, pour finir, traite du « Colonialisme vert.[653] ». Comme une méthode de domination des Africains au temps des colonies. Pour ces trois érudits, dans l'ensemble des colonies, les Occidentaux ont élaboré et façonné les modes de gestion et d'exploitation de la faune au profit de leurs velléités politiques et économiques. C'est aussi ce qu'affirme Christine Loflin lorsqu'elle déclare : « […] le paysage n'est pas, ne peut pas être, un espace apolitique.[654] ». Dans ses travaux Frédéric Caymarais-Moulin analyse l'émergence et le développement du tourisme en Indochine en situation coloniale. De plus, du point de vue politique, le développement du tourisme est synonyme de développement des infrastructures, et donc d'aménagement administratif, économique et pour finir l'assimilation des populations[655]. En bref, l'auteur dresse un examen sur l'implantation d'un tourisme étatique, sous le prisme du ministre des colonies Albert Sarraut et sa politique de « Mise en valeur » des colonies françaises[656]. C'est-à-dire, « […] le tourisme

[649] Tayeb BOUTBOUQATLT, « Mobilités coloniales et propagande touristique au Maroc. Fondements et processus d'évolution »…, *op cit.*
[650] Voir Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.,* 184 p.
[651] Jean-Didier URBAIN, *L'idiot du voyage, histoire de touristes…, op cit.*, p. 17.
[652]Le tourisme, stade ultime du colonialisme | lhistoire.fr
[653] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.,*
[654] Christine LOFLIN, « African Horizons : le paysage de la fiction africaine. », *Contributions aux études afro-américaines et africaines*, Westport, 1998, p. 4.
[655] Nicolas HILLAIRE, *Le rêve et la pratique de l'Afrique…, op cit.*, p. 15.
[656] Frédéric CAYMARAIS-MOULIN, *L'organisation du tourisme en Indochine, 1922-1939*, Mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, Université de Provence, Aix-Marseille 1, 1989, 212p.

s'inscrit comme moyen privilégié de propagande de l'entreprise coloniale, d'abord pour l'élite, ensuite de manière plus démocratique[657]».

Dans les colonies africaines, dès son essor, les Occidentaux attribuent les mêmes fonctions au tourisme au regard de son attractivité, de son impact sur la connaissance des atouts faunistiques et au sein de la politique coloniale. Au Maghreb, l'évolution du tourisme est globalement associée et concomitante à la conquête coloniale. L'étude de son évolution en Algérie, par exemple, montre que cette activité est un des mécanismes de la domination coloniale[658]. Dans les faits, le gouvernement général d'Algérie associe le tourisme dans les différents plans de développement économique du pays.[659] ». Ainsi : « […] le tourisme, tout d'abord, permet de conforter les esprits arabes et européens « pour mieux fondre ensemble ». On espérait ensuite transformer le touriste en colon, alors que l'on ne cessait de déplorer la faiblesse de la présence française.[660]». En d'autres mots, dans ces colonies françaises de peuplement, le tourisme facilitait le métissage de la population, mais surtout la migration et la sédentarisation des Européens. Il permettait alors d'accroître le nombre d'Européens au Maghreb, mais aussi la conversion des visiteurs en colons.

En Afrique équatoriale en général, contrairement aux idées reçues, le poids politique du tourisme se traduit par les orientations données à la gestion du stock animalier au sein des forêts et l'ensemble des propagandes véhiculées à travers les récits, par exemple. Autrement dit, pour avoir une meilleure connaissance des régions mal connues de leurs possessions équatoriales, étaler leur grandeur au reste des puissances colonisatrices et assujettir les Africains, les Occidentaux s'attèlent à organiser l'ensemble des activités cynégétiques. En effet, au cours de la décennie 1920, les scientifiques et les défenseurs de la nature européens n'hésitent plus à se réunir pour relativement redynamiser la protection de la nature au sein des colonies[661]. Cet état de fait se traduit dans les faits par des alliances entre les puissances colonisatrices européennes en 1925 et 1926[662]. Ces coalitions donnent à leur tour naissance à des comités spécialisés dans la défense de la nature tels que : CPFPFC, CBBN et OIPN. Mais, en dépit de ces avancées et de certaines mesures favorables à la protection de certaines espèces

[657]Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit.,* p. 25.
[658]Ewa TARTAKOWSKY, « Le touriste, un « colon en puissance » ? », [En ligne] https://isidore.science/document/10670/1.a8u3sy. Consulté le 7 juin 2021
[659]*Ibid.*
[660] Colette ZYTNICKI, *op cit.*, p. 129.
[661] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.,* p. 206.
[662] *Ibid.*

telles que : « […] rhinocéros blanc, le gorille, l'élan de derby et l'éléphant[663] », l'abattage des animaux ne cesse de progresser. Dès 1924, la chasse s'intensifie, et le tourisme s'envole. Face aux voix qui s'élèvent, l'administration renforce ses lois à travers la mise en réserve. Loin d'être efficace, cette pratique est au contraire favorable aux objectifs de domination des Occidentaux. Autrement dit, cette nouvelle donne « […] perpétue une tradition de « colonialisme vert [664] ». Les conséquences de cette logique se traduisent par l'expulsion des Africains des régions mises en réserve ou encore la propagande touristique. Ainsi, en 1927, la section du tourisme et de la propagande coloniale du Conseil supérieur des colonies est créée[665] pour l'orientation de la politique cynégétique. C'est en partie sous le contrôle de cet organe associé au service de chasse des colonies que la mise en réserve de la faune s'accentue en AEF[666]. C'est-à-dire, afin de garantir la conservation de la faune sauvage des colonies africaines, la législation métropolitaine estime que des parcs et des réserves peuvent être créés par les responsables des différentes colonies[667]. Au début, toutes les formes de pratiques d'exploitation et le tourisme cynégétique sont formellement proscrites dans ces lieux de conservation. Mais, plus tard, la levée de ces interdictions peut être autorisée par le gouverneur-général et les lieutenant-gouverneurs[668]. Ainsi, ces sanctuaires deviennent à la fois des lieux de conservation, de chasse commerciale et de tourisme cynégétique. Au-delà d'avoir favorisé la mise en place des réserves, cette posture ambivalente atteste du peu d'intérêt accordé à la protection de la nature au sein des colonies.

Dans ces trois colonies, la fonction étatique du tourisme est encore plus palpable qu'en Afrique du Nord. En effet, au XIXe siècle, considérés comme des terres de tourisme cynégétique, L'AEF et ces territoires sont dépourvus de véritables voies de communication reliant toutes les régions. La forêt dite primaire ne facilite pas toujours l'installation de l'administration coloniale et, de ce fait, l'exploitation des richesses et surtout la maîtrise de toutes les colonies. Or, grâce à la chasse et le safari, les chasseurs et les touristes n'hésitent pas à repousser les limites de la nature et à brader les dangers pour se ravitailler et se divertir. Ils

[663] *Ibid*, p. 207.
[664] Guillaume BLANC, « « Le colonialisme vert » : histoire d'une vision Occidentale de la nature africaine », *Le Média du développement durable*, 2021, [en ligne], consulté le 07/04/2023.
[665] Voir : Estienne RODARY, « Les parcs nationaux en Afrique : un crise durable », Stéphan HERITIER et Lionel LASLAZ (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde : protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, p. 211 et ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4D, Carton 4(2) D 44 - Correspondances au sujet de l'inspection des Affaires administratives. - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1927.
[666] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4D Carton 4(2) D 46 - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1928.
[667]AMNHN, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 1916-1930, chemise 1, Décret du 15e juin 1927.
[668]*Ibid.*

découvrent parfois des lieux encore inconnus des autorités coloniales. Leurs activités font partie des acteurs importants pour les colons. Dès lors, face à un manque de fonctionnaires, l'administration coloniale est contrainte de s'appuyer sur ses acteurs privés pour avoir une meilleure connaissance de certains espaces et pour finir imposer leur autorité aux populations locales. Ainsi, au-delà des physionomies qu'ils présentent, le tourisme cynégétique et la chasse commerciale sont deux activités peu soucieuses de la gestion de stocks du stock faunistique. Cette ressource, que les colons considèrent comme inépuisable, a joué un rôle majeur dans la politique coloniale en AEF. Pour les Pierre Armand Roulet, la gestion de la faune en Afrique équatoriale est : « […] un élément d'accession puis de maintien de privilèges propres à la minorité blanche, privilèges en tous points identiques à ceux que s'octroyait l'aristocratie européenne quelques siècles auparavant.[669] ».

De plus, pour les historiens du fait colonial à l'instar d'Isabelle Sacareau, le lien entre tourisme et colonisation est perceptible[670]. En d'autres mots ; tourisme et colonisation entretiennent des liens étroits. En tant qu'activité renvoyant à un voyage de divertissement, le tourisme n'est certes pas une forme d'impérialisme ou un instrument de coercition des peuples visités. Toutefois, depuis son essor, son expansion dans le monde en général a souvent été associée aux mouvements de domination coloniale européens du XIXe siècle. En Afrique, son développement a joué un rôle remarquable dans le dispositif colonial[671]. S'il est vrai qu'Isabelle Sarcareau n'affirme pas clairement que tourisme et colonisation ont la même fonction à l'entame de son propos, il n'en demeure qu'elle reste floue sur ce point. En effet, elle ne réfute pas non plus que le tourisme a une fonction de domination en situation coloniale. Mais dans son analyse, elle finit par rejoindre notre position lorsqu'elle reconnaît que le tourisme joue un rôle non négligeable dans la politique de domination des peuples colonisés.[672]. Bien qu'elle circonscrive son étude aux colonies britanniques de l'Inde, il n'est pas dans le cadre de notre étude absurde de transposer cette affirmation aux colonies de l'AEF en général, et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Dans ces espaces, les activités cynégétiques ont fortement contribué à la propagande coloniale et à la domination des peuples. C'est ce qu'affirme Estienne Rodary lorsqu'il affirme que :

> « L'activité cynégétique se présentait comme signe distinctif d'une conception de la société inspirée par le darwinisme biologique, où les meilleurs hommes devaient être sélectionnés dans leur confrontation à

[669] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit*., p.91.
[670] Isabelle SACAREAU, *op cit.*
[671] *Ibib.,* p. 91.
[672] *Ibid.*

> la nature et dans leur habilité guerrière, où la séparation des sexes et la ségrégation raciale permettaient à l'homme blanc de s'épanouir dans l'exploration d'un continent sauvage. La pratique élitiste de la chasse était étroitement liée à l'idéologie de la confrontation de l'homme occidental avec la nature et de la domination de celui-ci sur les hommes noirs[673]. ».

Á l'instar du tourisme cynégétique, le tourisme sexuel joue lui aussi cette fonction de domination. Autrement dit, alors qu'un grand nombre d'Occidentaux arpentaient les colonies de l'AEF en quête de gloire du safari, d'autres, comme nous l'avons déjà vu, étaient fascinés par les femmes africaines. Cependant, à l'instar des villes de Biskar ou Bousbir, bâties pour servir de pôle du tourisme sexuel dans les colonies du Maghreb[674], mais aussi pour le contrôle de ces espaces, le tourisme sexuel a aussi été un outil de civilisation pour les Occidentaux en AEF. Dans la colonie au Gabon par exemple, les relations entre touristes et Africaines ont non seulement favorisé un brassage de culture, mais aussi l'affirmation de la culture européenne sur la culture africaine. Ainsi, à travers leur appétit pour la gent féminine africaine, les touristes se sont aussi constituées en agents au service de la politique coloniale.

Fort de ce qui précède, la chasse en général et la chasse sportive en particulier ont joué une double fonction en situation coloniale. Au-delà de sa fonction ludique, le tourisme cynégétique est aussi un symbole de la politique de domination coloniale en AEF et dans l'ensemble des colonies françaises. Elle se manifeste à la fois par la patrimonialisation de la faune et la discrimination des pratiques faunistiques africaines. Cependant, conscient de leurs limites, les autorités coloniales n'hésitent pas à s'appuyer sur les structures privées pour mener à bien leur politique.

II- Les sociétés de safari : des structures privées au service de politique coloniale

L'évolution du tourisme cynégétique en situation coloniale dans notre espace d'étude est largement tributaire des protagonistes de cette époque. C'est-à-dire, en l'absence des structures publiques, le tourisme est une activité entièrement contrôlée sur le terrain par des acteurs et des sociétés privées. Au même titre que les militaires dans les colonies Nord-

[673] Estienne RODARY, *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, Thèse de Doctorat, Université d'Orléans, 2001, p.67

[674] Lire aussi : François POUILLON, « Tourisme sexuel et littérature », La Revue n° 68, 2016, pp. 126-128.

africaines[675], les promoteurs du tourisme dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari sont généralement des anciens militaires, des personnes ayant perdu leurs activités professionnelles en Europe ou des administrateurs reconvertis en chasseurs et guides professionnels de chasse[676]. En Europe, le départ vers l'Afrique est notamment assuré par plusieurs sociétés maritimes[677]. Il s'agit notamment des compagnies telles que : « Les chargeurs réunis, Fabre-Feyssinet ou la Société Générale des Transports martines[678] ». En Afrique, il est difficile à ce stade d'identifier un service destiné à l'organisation du tourisme. Cet état de fait se justifie en partie par les difficultés rencontrées par les colons à propos de l'organisation de l'ensemble des territoires colonisés[679]. Ces embarras sont eux-mêmes corolaires à un manque de personnel européen prompt à organiser ce secteur en plein essor. Mais, plusieurs chasseurs professionnels ayant consacré une partie de leur vie à la carrière de guide de chasse professionnel sortent du lot, comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Colons et chasseurs professionnels en AEF : colonie de l'Oubangui-Chari 1920.

COLONS & CHASSEURS

Noms	Nationalité	Résidence	Profession	Observations
GUINAT	Française	Fort-Crampel	Colon et chasseur	
FIGUEREIDO	Portugais	d°	Chasseur	
TOURTE	Français	Damara	Chasseur	
de la VOLPILLIERE	d°	d°	Colon	
THOMAS JOUBERT	d°	N'Délé	Chasseur	Se livre en même temps à de petites opérations commerciales.
MAMAKOS	Grec	d°	Chasseur	d°
MARTRY	Français	Batangafo	d°	
MENETEAU	d°	Marali	d°	
GILLARD	d°	Bakouma	d°	
MILSON	d°	Ouadda	d°	
GEORGES	d°	Ouanda-Djalé	d°	
SADIER	d°	Yalinga	d°	

Des permis commerciaux de chasse ont été délivrés à de nombreux agents de Sociétés concessionnaires et de Maisons de commerce - qui exercent leur profession tout en faisant chasser à leur compte:
CITRON, COUTINHO, ROBERT, HUSBAND, GERBILLAT, MEYNIEL, BAUDET, CURAULT, BRASLAS, RAVIER. GARRON.

[675] Arnaud BERTHONET, « Le rôle des militaires français dans la mise en valeur d'un tourisme de Sahara de la fin du XIXe siècle aux années 1930 », dans Colette ZYTNICKI et Habib KAZDAGHIL, *op cit.*, pp. 79-96.
[676] Á ce propos, les récits de vie ou de voyage sont assez édifiants. Dans ces documents qui pour la plupart retracent les pérégrinations de ces Européens en quête d'Afrique, plusieurs informations sont livrées sur les profits et les parcours professionnels de ces derniers, avant et après leur départ de l'Europe vers l'Afrique.
[677] Sophie DULUCQ, *op cit*, p. 67.
[678] *Ibid.*
[679] AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(D), Carton 4(3) d 39-41 Affaire politique, Année 1920-1925.

Source : AMON, Fonds GGAEF, Série (D), Sous-série (D), Carton 4(D) D 24, Oubangui-Chari, Rapport annuel, 1920.

Ce tableau nous donne en effet des renseignements sur quelques Européens résidents en Oubangui-Chari, leurs fonctions officielles et leurs activités parallèles au cours de l'année 1920. De ce qui en ressort, on constate que la majorité des acteurs présents dans ce tableau sont des ressortissants français. Á côté de ces derniers, on note la présence de quelques Portugais et un de nationalité grecque. Ces derniers sont tous des colons en porte dans les subdivisions de Fort-Crampel, Damara, N'Délé, Batangafo, Marali, Bakouma, Oudda, Ouanda-Djalé et Yalinga. Au-delà de leurs fonctions officielles, on constate que tous exercent la chasse en tant que chasseurs professionnels dans leur zone de résidence respective. Cela dit, ces derniers sont en quelque sorte des opérateurs privés au bénéfice des chantiers forestiers. Au-delà de leurs fonctions officielles, ce sont surtout des amoureux de safaris. Ces quelques chasseurs, qui exploitent une grande partie de la colonie de l'Oubangui-Chari sont aussi des opérateurs économiques de la région[680]. En effet, comme nous l'avons vu à propos des colonies du Maghreb, les touristes sont le plus souvent des agents européens ou des militaires dont le rôle est déterminant pour le secteur touristique. Ainsi, en AEF, en plus de leurs activités ludiques et économiques, ces amoureux de tourisme cynégétique sont, au même titre que les militaires dans les colonies d'Afrique du Nord, des agents au service des ambitions politiques et économiques de la métropole. En d'autres mots, au cours de la décennie 1920, les autorités coloniales ont clairement mesuré l'importance du tourisme[681]. Mais, conscient des carences liées au personnel pour le contrôle et le suivi de ce secteur, les colons s'appuient principalement sur les acteurs privés pour engranger le maximum d'informations touristiques, mais surtout pour l'application des textes en vigueur, comme c'est déjà le cas au Maghreb avec les militaires. Sous le contrôle du Conseil au tourisme institué en 1926 pour l'ensemble des colonies françaises, le Gouverneur des colonies de l'AEF envisage l'élaboration d'une collaboration avec les chasseurs dans l'optique de mieux contrôler le secteur chasse et tourisme cynégétique[682]. Dans les faits, les chasseurs sont plutôt des agents indépendants au service de l'action coloniale. Ils tiennent des relevés de notes dans lesquelles ils inscrivent les détails de leurs activités, mais aussi l'ensemble des potentialités touristiques des régions dans lesquelles ils pratiquent et vulgarisent le divertissement cynégétique. Ces informations sont évidemment réutilisées par la métropole dans leur politique de domination. Ainsi, comme démontré dans les pages précédentes, la chasse

[680]AMON, Fonds GGAEF, Série (D), Sous-série (D), Carton 4(D) D 24, Oubangui-Chari, Rapport annuel, 1920.
[681] Mimoun HILLALI, « Quelques réflexions sur les aspects sociologiques et idéologiques du tourisme coloniale au Maroc. », dans, Colette ZITNICKY et Habib KZDAGHLI, *op cit.*, p.127.
[682] AMON, Fonds Ministériel, Carton 2, Dossier 8 chasse et de la pêche en A.E.F, Année 1927, p.4.

commerciale et le tourisme cynégétique sont des remparts à la colonisation française. En l'absence des structures de gestion, le colonialisme vert évoqué par Guillaume Blanc[683] s'organise principalement autour des sociétés et des acteurs privés du secteur, autrement dit autour de ces Européens devenus en Afrique des « […] très grands chasseurs devant l'Éternel[684] ». Nicolas Hillaire nous enseigne que :

> « Le tourisme constitue donc une arène de pouvoir à plusieurs échelles : locale, nationale et internationale. Il peut à la fois être un instrument de domination en imposant un cadre cognitif aux politiques publiques (notamment de conservation) ou en participant à renforcer le mythe de l'État ou le récit de la nation, il peut potentiellement être un outil de résistance par la visibilité que confère l'imagerie touristique, et il peut aussi, en le considérant comme une rente, définir en partie les mouvements d'une mondialisation compétitive. Le tourisme est un langage du politique.[685]»

En d'autres mots, le touristique évoqué par Nicolas Hillaire regroupe l'ensemble des offres, des aménités et des acteurs du secteur. Selon ses mots, cet ensemble a globalement plusieurs fonctions. Il est non seulement un outil d'assujettissement ou de civilisation, un moyen de lutte nationale, mais aussi un outil économique non négligeable. Ainsi dit, le tourisme en lui-même est, à travers la chasse, « […] qu'un moyen de propagande de premier ordre, une image de la puissance[686] ». Dans les colonies de l'AEF, sa structuration tardive et le problème des effectifs se présentent comme des limites à combler. Pour ce faire, l'expansion de la chasse et les acteurs privés deviennent des remparts nécessaires aux ambitions politiques et économiques des Occidentaux. Ainsi, même s'il est vrai que les autorités coloniales ont encore du mal à contrôler l'ensemble du secteur, il n'en demeure pas moins que le tourisme et les acteurs privés du secteur constituent des points de fixation pour le gouvernement colonial et leur politique. Et comme le souligne Romain Gary à propos de l'exploitation et la domination de la faune en AEF à travers la chasse : « […] le colonialisme s'était implanté en Afrique pour exploiter l'Ivoire avant de se tourner vers le pillage encore plus lucratif.[687] ». Pour finir, dès 1926, pour pallier le manque de personnel et de structures adéquates à la gestion du safari, le gouvernement de l'AEF met tous les espaces destinés au safari en exploitation, sous tutelle des acteurs et sociétés privées. C'est ce qu'affirme Pierre Armand Roulet en soutenant que : « […] Lorsqu'elles sont effectivement

[683] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*, 347 p.
[684] Romain GARY, *Les racines du ciel…, op cit.*, p. 22.
[685] Nicolas HILLAIRE, *Le rêve et la pratique de l'Afrique…, op cit.,* p. 95.
[686] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*, 299 p.
[687] Romain GARY, *Les racines du ciel…, op cit.,* p. 300.

exploitées en tourisme cynégétique, les zones de chasse sont amodiées par l'État à des sociétés privées[688] ». Dès lors, s'il est vrai que ces hommes s'aventurent tels des touristes en AEF pour la passion de la chasse et la quête de l'altérité, il n'en demeure pas moins qu'ils se sont aussi érigés au rang d'agent privé du tourisme au service de la politique métropolitaine dès la décennie 1920. Pour finir, il faut souligner que la majorité de ses promoteurs privés du tourisme cynégétique dans notre espace d'étude sont majoritairement des forestiers. Leurs connaissances des forêts équatoriales sont un atout déterminant pour leur reconversion[689] en guide de chasse, nous l'avons dit. Au cours de cette même période, leurs expertises servent de base de fond à l'instauration et à la pérennisation d'un système économique et de domination à travers l'exploitation de la faune.

III- La décennie 1920 et ses dispositions sur la chasse sportive : du sur-mesure pour un contrôle économique

Depuis le début XXe, les projets administratifs visant à contrôler la chasse présentent un caractère socio-économique et politique. Le poids économique du tourisme cynégétique en situation coloniale est une question déjà entamée en histoire. À l'époque coloniale, la faune africaine en général suscite l'intérêt des puissances colonisatrices. Les cas de la Belgique et de la France sont des exemples majeurs. En effet, au sortir de la Première Guerre mondiale et durant l'ensemble de la période de l'entre-deux-guerres, l'administration coloniale ne cesse d'adopter des postures législatives aux relents politiques mais aussi économiques. Pour ces derniers, la faune de leurs colonies de l'AEF est composée : « […] des produits à haute valeur commerciale[690] » pour reprendre la formule de Célestine Mengue-Medou. Au cours de la décennie 1920, dans les trois colonies retenues pour notre étude, tout est mis en œuvre pour tirer des dividendes à travers le safari[691]. Parallèlement à la mise en place des mesures de protection et d'exploitation de la nature en AEF, le gouvernement colonial évoque concrètement la création des aires protégées[692]. Cette démarche vise à ajuster leur modèle de gestion de la faune au contexte environnemental du moment et à leurs ambitions politiques,

[688] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.*, p.164.
[689] Christian FARGEAT, *op cit*., p. 341.
[690] Célestine MENGUE-MEDOU, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *Vertigo*, vol 3, n°1, 2002, [Non paginée], https://doi.org/10.4000/vertigo.4126./journal.openedition.org/vertigo. Org.
[691] ANOM, Fonds de l'école coloniale, 3-E-22/8 COL: DENNONS Albert : Valeur de la chasse comme ressource 378 Alimentaire dans la zone soudanaise 1935-1936, p. 20.
[692] ANOM, Fonds Ministériels, Carton 396, dossier 7, la chasse commerciale et sportive, Années, 1920 à 1949, pp. 5-7.

économiques et sociales. Officiellement, les réserves sont créées pour mettre fin à la chasse illicite à l'origine de la disparition de plusieurs espèces[693]. Mais en réalité, au-delà des logiques protectionnistes, la mise en place des réserves de chasse est une manœuvre politique et économique supplémentaire au service des seuls colons. En effet : « […] les premières aires protégées en Afrique centrale et occidentale, créées dans les années 1920, étaient des réserves de chasses possédant des statuts nationaux et sur lesquelles les droits cynégétiques étaient réservés à l'élite coloniale blanche[694] ». En Oubangui-Chari, une réserve de chasse est instituée dans la région Gribingui-Bamingui[695]. Cependant, au même titre que les colonies, selon le plan d'Albert Sarraut[696], « […] un grand nombre de gouvernements estiment que les zones protégées doivent couvrir leurs propres frais[697] ». Ce postulat se justifie par la rentabilité générée par ces sites à travers le tourisme et la chasse commerciale[698]. C'est aussi fort de cette rentabilité que le gouvernement de l'AEF s'attèle à mieux suivre l'économie du tourisme cynégétique par le truchement des dispositions sur mesure. Ici, il s'agit notamment des lois sur la vente des permis. Autrement dit, la vente des permis de chasse et de port d'armes a une triple fonction au temps des colonies. Effectivement, au cours de la décennie 1920, un important réseau économique s'organise autour des activités cynégétiques[699]. Au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, une lecture de ce marché peut se lire à travers le trafic des armes et la vente des permis de port d'armes et de chasse[700]. En d'autres mots, conscient des enjeux économiques de la chasse et surtout du tourisme cynégétique, les autorités coloniales accordent un intérêt plus accru aux secteurs chasse et tourisme. Les mesures en vigueur et leur application en AEF sont faites sur mesure au bénéfice de l'économie coloniale. Au cours des années 1920, alors qu'il est rare de voir des Européens ayant comme seule activité la chasse commerciale sans être aussi des promoteurs de tourisme cynégétique, on constate que la demande des permis de port d'armes et les permis de chasse évoluent considérablement[701]. En 1922, l'engouement pour la chasse

[693] ANOM, Fonds Ministériels, Carton 2, Dossier 91, la protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises, Années 1925 à 1938.
[694] Pierre Armand ROULET, « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne », *Afrique contemporaine*, n°222, 2007, p.131.
[695] AMON, Fond GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton 4(2) D44, Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1927.
[696]Albert Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 665 p.
[697] Célestine MENGUE-MEDOU, *op cit.*
[698] *Ibid.*
[699] ANOM, Fonds Ministériels, Carton 2, Dossier 2, exploitation des plumes d'oiseaux et de peaux de bêtes sauvages non comestibles d'A.E.F., Années, 1909 à 1939.
[700] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit*, p.71.
[701] Voir : ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton 4(2) D 27 - Rapports trimestriels : circonscription de l'Ibenga, Likouala, de la Kadei-Sangha, de la Louessé, de l'Alima-Léfini, de la Lobaye, des Bacougnis, de la Mossaka-Bakota, Année 1920 ; ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton 4(2)

sportive entraîne une forte augmentation des demandes des permis de port d'arme, comme on peut le constater dans la région de Mbomou en Oubangui-Chari[702]. Á titre de rappel, dans la loi en vigueur à cette époque, « Nul ne peut se livrer à l'exercice de la chasse en Afrique Équatoriale, à l'exception de la chasse aux animaux nuisibles ou dangereux, sans se munir d'un permis spécifique [703]». De plus, la délivrance d'un permis de chasse est conditionnée par l'acquisition d'un permis de port d'armes en contrepartie du versement d'une certaine somme et au respect d'autres conditions fixées par le législateur[704]. Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les armes en circulation au sein de leurs colonies, un recensement est organisé en 1922[705]. En 1922, si tout porte à croire que le but de cette action est essentiellement de cataloguer l'ensemble des armes détenues par les Européens et les Africains, le rapport final révèle au contraire qu'il visait plus tôt à dénombrer et à confisquer[706] les armes de chasse détenues par les Africains pour des mesures de sécurité et au prétexte qu'ils sont à l'origine de la dégradation de la faune[707]. C'est-à-dire, l'objectif majeur de cette manœuvre visait, dans un premier temps, à désarmer les Africains considérés comme des acteurs néfastes pour la faune, puis faire appliquer la loi afin de tirer des bénéfices économiques. Dans un second temps, elle consistait à vulgariser la chasse et le tourisme cynégétique tout en facilitant les acquisitions des documents et outils nécessaires aux pratiques cynégétiques, aux bénéfices des populations européennes et des touristes. En effet, les montants fixés par le législateur attestent ce point de vue. Dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari par exemple, la mercuriale n'a pas connu d'évolution comme le démontre le tableau qui suit :

D34 - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1922 et ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton (2) D39 - Rapport annuel 24 d'ensemble - Rapports mensuels : circonscription de la Likoula-Mossaka, de la N'Gonko Sangha du Bas-Oubangui. - Correspondances diverses, 1924.

[702] ANOM, Fonds Ministériels, Sous-série 4(4() D, Carton 4(4) D22 - Rapport annuel d'ensemble - Rapports trimestriels d'ensemble. - Rapports mensuels : circonscriptions du Salamat, du Baguirmi, du Moyen-Chari, du Ouadaï (1922). Voir aussi Annexe 15.

[703] Article 2 de la loi du 1er août 1916, doc. cité.

[704] Voir : JOAEF du 15 janvier 1917, pp. 17- 40 et AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton 4(2) D46, Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1928.

[705] AMON, Fonds GGAEF, Série 4D, Sous-série 4(D), Carton 4(2) D34, sous-série Oubangui-Chari, Rapport annuel, Année 1922.

[706] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 389.

[707] Annexe 16.

Tableau 5: Mercuriale des permis liés aux activités cynégétiques au Gabon et en Oubangui-Chari en francs, 1922.

Colonies	Permis de port d'arme perfectionnée : Pistolet et revolver	Permis de port d'arme de chasse	Permis commercial	Permis de grande chasse	Permis de moyenne chasse résidents, assimilés ; militaires	Permis de moyenne chasse Non résidents	Permis de petite chasse
Gabon	300	700	1000	2000	100	500	25
Bangui	200	500	1000	2000	500	500	25

Source : AMON, Fonds GGAEF, Série 4D, Sous-série 4(2), Carton 4(2) D34, sous-série Oubangui-Chari, Rapport annuel, 1922 et JOAEF du 15 janvier 1917.

Afin de se conformer aux normes internationales, le gouvernement de l'AEF modifie les règles sur l'attribution et l'utilisation des armes pour la chasse. Vu l'importance économique du secteur, le but de cette approche présente officiellement deux visages. Dissuader les chasseurs, les touristes et de réduire l'abattage des animaux[708]. Pour ce faire, l'administration coloniale définit de nouveaux prix sur l'ensemble des permis de chasse. La valeur marchande de ces derniers variait en fonction des types d'activités. Mais, en réalité, ces dispositions ambiguës avaient plus un intérêt économique pour les Occidentaux qu'une importance environnementale. Effectivement, pour asseoir leur politique commerciale et touristique, le ministère de Colonies s'appuie sur la législation de la chasse, des permis de port d'armes et la protection des animaux. En 1922, une augmentation significative des prix des permis utiles à la chasse est adoptée. Cette dernière contribue certainement à ralentir les demandes de permis et à répondre à l'urgence environnementale du moment. Mais, globalement, cette nouvelle donne traduit aussi le paradoxe de la politique environnementale des colons. En effet, à travers ces prescriptions légales, tout est fait pour donner un nouveau souffle au commerce des produits de chasse et au tourisme cynégétique. En AEF, dans les textes, le gouvernement fixe de manière détaillée les conditions d'exercice des différentes chasses tout en s'assurant l'acquisition des dividendes certains. Ainsi, à quelques écarts près, on remarque que les montants définis sont pratiquement similaires au Gabon et en Oubangui-Chari.

[708] AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous -série 4(D), Carton 4(2) D44 - Correspondances au sujet de l'inspection des Affaires administratives, Année 1922.

De façon plus précise, au Gabon et en Oubangui-Chari, on note de ce fait qu'alors que les prix des permis commerciaux, de grande et petite chasse ne changent pas dans les deux colonies soit respectivement 1000 francs, 2000 francs et 25 francs, des différences sont remarquables pour le permis de port d'arme perfectionné, le permis de chasse et enfin pour le permis de moyenne chasse, soit respectivement 300 francs, 700 francs et 100 francs pour la colonie du Gabon contre 200 francs, 100 francs et 500 francs en Oubangui-Chari. Cet écart se justifie à plusieurs niveaux. Comme nous l'avons vu dans les précédentes analyses, l'objectif voilé des autorités coloniales n'est pas en réalité de mettre fin aux activités cynégétiques à l'instar du tourisme ; bien au contraire, elles ont pour ambitions de promouvoir et de favoriser ce secteur économique en plein essor dans deux paradis de chasse sportive[709]. Dans ce sens, il n'est pas étonnant d'observer des différences juridiques et des traitements au cas par cas des demandes de permis de chasse au sein des colonies[710]. En effet, en fonction du type des demandeurs et des potentialités et des offres faunistiques et par conséquent touristiques, les colons adoptent des prix accessibles aux Européens pour faciliter la prospérité du commerce des produits de chasse, du tourisme cynégétique et s'assurer de ce fait des recettes économiques certaines.

De plus, si l'on s'attarde sur les attributions de ces différents permis, on perçoit encore mieux les objectifs des colons. Pour rappel, dans les lois en vigueur, les permis de port d'armes perfectionné et de chasse sont principalement destinés aux Européens résidents, non-résidents et les assimilés[711]. Il n'est donc pas destiné aux populations africaines dont le poids économique reste faible. De même, dans les mêmes lois, il est stipulé que le permis de moyenne chasse :

> « […] Est délivré par les chefs de circonscription ou de subdivision et les mêmes avantages que le permis de grande chasse en ce qui concerne les animaux non protégés. Il donne en outre le droit d'abattre trois éléphants et trois spécimens d'autres animaux adultes faisant l'objet d'une protection limitée dont les espèces sont déterminées par le gouverneur-général.[712] »

Ce permis, spécialement conçu pour la chasse sportive, accorde plus de privilèges aux chasseurs et aux touristes européens, en particulier. Il permet en effet à son détenteur de prélever plus d'animaux pour son plaisir ou dans le cadre d'une mission scientifique. Il témoigne

[709] Albert JEANNIN, *Les bêtes de chasse en Afrique Française*, Paris, Payot, 1945, 235p.
[710] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p. 159.
[711] JOAEF du 17 janvier 1917, voir aussi AMON, Fonds GGAEF, Série 4(D), Sous-Série 4(2), carton 4 D39, Affaire économique, Rapport économique, 1929.
[712] JOAEF du 17 janvier 1917, voir aussi AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-Série 4(2), carton 4 D39, Affaire économique, Rapport économique, 1929.

davantage d'une volonté et d'une latitude administrative concernant l'évolution et la pérennisation du tourisme cynégétique au sein des colonies de l'AEF. Alors, la définition d'une nouvelle tarification des permis de chasse et de port d'armes peut se justifier par les incidences économiques générées par leur vente mais aussi pour le rôle touristique et politique. Au niveau politique, on constate que tout est fait pour exclure les populations locales du circuit. C'est-à-dire, tel que défini, les prix des permis ne sont nullement accessibles aux Africains. Cette forme de politique vise effectivement à dominer la nature tout en s'assurant un contrôle faunistique et économique exclusif alimenté par les seuls Européens amoureux de chasse et de safari. C'est ce qu'affirme Romain Gary à travers les critiques d'un des personnages de son œuvre sur la chasse en AEF en ces mots : « […] nous sommes à peu près les seuls à posséder des armes, à prendre des permis et à faire de la chasse à l'éléphant le symbole de « l'exploitation capitaliste des richesses de l'Afrique…[713] ». Ces propos peuvent aussi être soutenus par le prix du permis indigène fixé par les colons. En effet, dans les mêmes dispositions à nouveau, l'administration coloniale fixe à 50 francs le prix des permis de chasse destiné aux Africains. C'est-à-dire un montant élevé pour des populations habituées à des échanges économiques en nature. Cette disposition laisse paraître une forme de considération des populations africaines dans l'organisation de la chasse et l'exploitation de la faune. Cependant, en contexte colonial, l'adoption de cette mesure se présente aussi comme une forme logique dissuasive à l'encontre des peuples et des pratiques de chasse africaines jugées néfastes pour la faune.

Enfin, il faut souligner que les données statistiques des demandes de permis de port d'arme et de chasse sportive sur la seule décennie 1920 sont rares et dispersées pour les colonies du Cameroun et du Gabon. Cependant, nous avons pu collecter quelques informations intéressantes de certaines subdivisions de la colonie de l'Oubangui-Chari en cours de l'année 1927. Elles nous livrent un aperçu de l'évolution des demandes de permis de port d'arme et de chasse sportive au cours d'une année au sein de la colonie de l'Oubangui-Chari.

[713] Romain GARY, *Les racines du ciel…*, *op cit.*, pp. 324-325.

Tableau 6: Demandes des permis liés à la chasse en Oubangui-Chari 1927.

Subdivisions	Permis de port d'armes	Permis de chasse sportive
Djemah	450	150
Zémio	75	40
Mbomou	439	250
Obo	132	100
Total	1096	540

Sources : ANOM, Fonds Affaires Economiques., Sous-série 4D, Carton 4(3) D39 - Rapport annuel - Rapports trimestriels d'ensemble - Documents touristiques et cynégétiques, 1926-1927.

Dans l'ensemble, on note une forte demande de permis de port d'arme et de chasse sportive au cours de l'année 1927 dans certaines régions de la colonie de l'Oubangui-Chari. Soit 1096 permis de port d'armes et 540 permis de chasse sportive demandés. Les subdivisions de Djemah et du Mbomou enregistrent le plus grand nombre de demandes de permis de port d'armes et de chasse sportive. Cet état de fait est dû au fait que ces deux subdivisions se situent dans la région du Haut-Mbomou. Une région qui présente une faune sauvage bigarrée[714] et des sites de chasse et de tourisme indéniables[715]. Dans le même ordre d'idées, on remarque aussi que la demande de permis de port d'armes est plus élevée que la demande de permis de chasse sportive. Ce phénomène est compréhensible. En effet, selon les textes en vigueur, l'exercice de toutes formes de pratiques cynégétiques est principalement conditionné à l'acquisition d'un permis de port d'armes. Ainsi, ce document facilite l'achat des restes des permis tels que le permis de chasse sportive et ses composants. Dès lors, il est tout à fait évident de constater que le nombre de demandes des permis de port d'armes soit plus élevé que celui donnant lieu au divertissement de faune sauvage.

De même, si l'on s'attarde aux subdivisions de Zénio et du Mbomou, on remarque que le nombre de demandes de permis de port d'armes de chasse sportive est pratiquement équivalant ou le double. C'est-à-dire, dans la subdivision de Zénio, alors qu'on enregistre 75 demandes de permis de port d'armes, on dénote 40 permis de chasse sportive. En revanche, dans la subdivision de Mbemou, pour 439 permis de port d'armes demandés, 250 permis de

[714] René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit*, p.254.
[715] AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2), Carton 4(3) D33 - Rapports Politiques : circonscriptions du Dar-Kouti oriental, du DarKouti occidental, du Haut-M'Bomou, de L'Ouham, de la Ouaka, Année 1923.

chasse sportive font l'objet d'une demande. Sachant que ces permis sont la panacée des Occidentaux résidants, non-résidents (autrement dit les touristes) et des assimilées. En AEF et en Oubangui-Chari, on peut déduire que la majorité des demandeurs de permis sont des amoureux de safari. De ce fait, la vente de l'ensemble de ces permis est une aubaine économique pour la métropole. Loin de mettre fin au massacre de la faune des colonies, la mise en place d'une mercuriale des permis de chasse et de port d'armes est davantage une astuce pour le contrôle des espèces économiquement rentables, mais aussi pour maîtriser l'économie de chasse et les activités des populations locales. Ainsi, au-delà de ses orientations politiques, les dispositions adoptées au cours de la décennie 1920 ont aussi une connotation économique.

Conclusion du chapitre 4

En somme, la décennie 1920 est une période importante pour l'évolution du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et de l'Oubangui-Chari. Durant cette époque, l'administration coloniale réaffirme ses ambitions politiques et économiques en s'appuyant sur la gestion et l'exploitation de la faune à travers des lois favorables au maintien du tourisme cynégétique. En effet, contrairement aux discours officiels, les colons maintiennent leurs logiques anciennes à des fins politiques et économiques. Autrement dit, les forêts des colonies de l'AEF et leur faune deviennent des outils au service de la métropole et des symboles du colonialisme vert[716]. Pour légitimer leurs manœuvres de domination environnementale, conscient de la quête de l'authenticité grandissante en Europe[717], des enjeux politiques et économiques, le gouvernement de l'AEF maintient les dispositions existantes afin de tirer des profits multiformes d'une activité en plein essor. Ainsi, il accentue sa politique de gestion environnementale en s'appuyant sur les textes et les forces en présence. Dans l'incapacité de mettre leur politique en œuvre, les autorités coloniales mettent la faune et l'organisation des activités cynégétiques sous tutelle privée[718]. Dès lors, les forestiers et quelques structures privées sont, au cours de la décennie 1920, des agents d'exploitation forestière, mais aussi des guides et auxiliaires de gestion faunistique et des promoteurs du safari au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Au-delà de fournir des informations précieuses aux autorités coloniales, ces derniers agissent aussi en faveur de la politique d'appropriation des espaces colonisés. Autrement dit, « le guide de chasse professionnel reste […] une figure emblématique dans le monde cynégétique occidental[719] » doté d'un rôle politique important.

En plus des objectifs politiques, les colons comprennent très vite le caractère économique du tourisme cynégétique. De ce fait, il devenait aussi nécessaire pour eux d'accorder un intérêt particulier à ce secteur qui connaît un développement certain au cours des années 1920. Là aussi, les acteurs privés sont mis à contribution. Mais, c'est surtout sur les textes législatifs que le gouvernement de l'AEF s'appuie pour assouvir ses objectifs économiques. En d'autres mots, au cours des années 1920, alors que les modes de gestion des

[716] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert*…, *op cit.*
[717] Anne DOQUET, « « Guide, guidons ». Authenticité et guide touristique au Mali. », *Cahiers d'études africaines*, [en ligne], 2009, pp. 193-194, https/ / :jornals.openedition.org/etudeafricaines/18638. Consulté le 19 avril2021.
[718] Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU, *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*…, *op cit*, 349p.
[719] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*, p. 342.

faunes des colonies africaines sont décriés, l'administration coloniale française n'apporte aucune innovation législative majeure. Au contraire, il maintient les dispositions en vigueur à des fins économiques. Sur la base des dispositions environnementales établies, un véritable commerce émerge autour de la vente des permis de port d'armes et de chasse par exemple. Dans les rapports d'activité de la colonie de l'Oubangui-Chari, quelques données statistiques nous permettent d'avoir un aperçu de ce commerce et ses incidences économiques[720]. Ainsi dit, dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, le tourisme cynégétique est non seulement un symbole de la puissance coloniale française, mais aussi un outil de domination économique. Cependant, au temps des colonies, le tourisme cynégétique et son développement sont dépendants des conjonctures internationales.

[720] La sous-série 4D des fonds GGAEF des Archives Nationales d'Outre-mer contient plusieurs documents traitant des affaires politiques, administratives, économiques, financières et sociales de l'A.E.F. reparties dans une trentaine de cartons. Dans certains de ces cartons nous avons pu obtenir des données statistiques sur le tourisme cynégétique dans la colonie de l'Oubangui-Chari notamment.

Chapitre 5 :

une activité touristique tributaire de la conjoncture internationale

Introduction du chapitre 5

Le tourisme est, de manière générale, une activité économique et sociale dépendante des aménités territoriales et surtout des évolutions conjoncturelles nationales et mondiales. Ainsi, c'est une activité qui évolue en fonction des contingences et dans un temps propre et des espaces définies[721] . À l'instar des conditions naturelles, les crises, de manière générale, sont les plus souvent préjudiciables pour l'évolution du tourisme. Si on s'attarde, par exemple, sur les crises économiques et leurs incidences, tout laisse penser que l'avènement d'une crise économique a pour corolaire des désorganisations politiques ou des déchéances dans plusieurs secteurs d'activités tels que le tourisme. Or selon Johan Vincent : « les crises économiques sont régulièrement présentées comme des périodes propices à la rupture : la crise oblige à innover, à améliorer, à changer une organisation économique et bien souvent sociale pour un nouveau modèle, plus à même de répondre aux besoins qui sont apparus [722]». C'est-à-dire, les crises économiques sont, au contraire, des phénomènes importants et nécessaires à une restructuration politique, économique et sociale, par exemple.

Cependant, cette assertion ne s'applique pas forcément à toutes les activités ou à tous les niveaux. Généralement, les crises économiques et les conflits politiques influencent directement la croissance des économies mondialement en affectant le plus souvent des secteurs d'activités au relent politique, économiques et sociales comme le tourisme. À ce propos, la littérature et l'historiographie traitant des conséquences de la crise économique de 1930 et de la Seconde Guerre mondiale abondent. Elles confirment les impacts de ces deux événements sur le quotidien des populations, mais aussi, sur l'économie mondiale. C'est ce qu'affirment Bernard Rosier et Pierre Dockers dans leur article sur la crise économique de 1929. Pour ces derniers, le krach boursier de 1929 entraîne une réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, fragilisant la demande et la consommation quotidienne des populations mondiales. Par ailleurs,

[721] Johan VINCENT, « Comment les crises économiques modifient-elles le tourisme ? », *Mondes du Tourisme*, [En ligne], 1 | 2010, p. 49. Consulté le 30 avril 2019. URL : http:// journals.openedition.org/tourisme/323 ; DOI : 10.4000/tourisme.323
[722] *Ibd*, p. 50.

il provoque aussi l'augmentation du chômage, modifie les modes de vies et les systèmes économiques mondiaux[723]. Dans ce contexte de déséquilibre, au même titre que d'autres secteurs économiques, il est évident que les crises mondiales entraînent une réduction des fréquentations touristiques internationales et davantage un relâchement des activités cynégétiques[724].

En AEF, le constat est relativement le même. C'est-à-dire, alors que la crise économique de 1929 n'a nullement épargné le secteur touristique des colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, comme nous le verrons. Cet état de fait varie avec l'avènement de la Seconde Guerre mondiale. Bien que les données statistiques sur l'évolution des flux touristiques dans les trois territoires entre 1930 et 1947, sont rares ou éparpillées, il n'est pas absurde d'initier une telle étude. En effet, au cours de cette époque, les questions du tourisme cynégétique et la protection de la nature au sein des colonies en général alimentent les débats. Autrement dit, dans la première moitié du XXe siècle, les autorités coloniales ne cessent d'accommoder leurs directives juridiques environnementales pour la promotion du tourisme cynégétique et nourrissent l'amalgame entre protection et exploitation de la faune.

Fort de ce qui précède, ce chapitre examine, dans son ensemble, les phases évolutives du tourisme cynégétique et la politique touristique du gouvernement de l'AEF en période de crise entre 1930 et 1949.

I- La grande dépression de 1930 et son impact sur l'évolution du secteur touristique

Analyser la question du tourisme sur le terrain colonial en général et dans les colonies Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari en particulier en temps de crise, n'est pas une tâche facile. En effet, une telle démarche nécessite notamment des données statistiques diverses pour mieux comprendre les mouvements de certains secteurs. Le tourisme, particulièrement, est, comme nous l'avons déjà vu, une activité de déplacement qui fait appel à des services multisectoriels. Cependant, dans le cadre de ce travail, il a été difficile de recenser des données statistiques à ce propos. Cela ne remet pas en question la possibilité d'entreprendre une étude sur l'évolution du tourisme en AEF au cours de la décennie 1930. En effet, à l'exemple de l'ouvrage sous la direction de Catherine Coquery-Vidrovitch et Hélène d'Almeida-Topor,

[723] Bernard ROSIER et Pierre DOCKES, « Rythmes économiques : Crises et changement social, une perspective historique. », *L'Homme et la Société*, n^{O} 69-70, 1983, p. 217.
[724] Habib KAZDAGHLI, « L'entrée du Maghreb dans les circuits du tourisme international : le rôle précurseur de la compagnie générale transatlantique. », dans Colette ZYTNICK et Habib KAZDAGHLI, *op cit*, p. 210.

plusieurs chercheurs spécialistes de l'Afrique y déchiffrent les incidences de la crise économique mondiale durant la décennie 1930 en Afrique coloniale[725]. Ces travaux ne décryptent certes pas la question touristique, mais, dans leurs grandes lignes, ils nous fournissent des pistes d'analyses intéressantes sur l'économie coloniale en temps de crise. En s'attardant sur les colonies du Cameroun et du Gabon, la crise économique mondiale de 1930 et ses effets sur les économies coloniales poussent les autorités coloniales à revoir les orientations de leurs politiques cynégétiques. Le recul de l'activité économique mondiale peut être visible sur le terrain colonial à travers la réduction des demandes des permis de chasse notamment. Or, dans ces espaces, les principaux demandeurs de ces documents sont les Européens résidents et non-résidents que nous considérons par ailleurs comme les touristes. En Europe, au moment de la crise, ils modifient leurs habitudes économiques mais aussi ludiques. C'est-à-dire, la crise économique entraîne aussi un déséquilibre économique et social. En France notamment, dès 1931 :

> « Chaque mois, le chômage grimpe car les licenciements se multiplient. Ceux qui ont encore un emploi voient régulièrement leur salaire amputé par le chômage partiel. Ce sont les fins de mois qui commencent le 5, ce sont les médicaments qu'on ne rembourse plus, les cantines plus chères ou même refusées aux enfants des plus pauvres. L'essence trop chère, le domestique trop cher, le gaz et l'électricité trop chers, sans parler de la viande et des fruits.[726] »

Autrement dit, la crise économique de 1930 modifie et menace profondément le quotidien des populations européennes en général. Elle augmente la précarité, réduit les revenus mensuels et entraîne une meilleure gestion des fonds par la mise à l'écart du superflu. Ainsi, elle provoque une modification des comportements des Français. Dans ce climat de crise, il est évident que les contraintes budgétaires ont causé une diminution des dépenses, mais surtout la mutation des habitudes ayant trait aux voyages touristiques à l'étranger. Cette transformation des mentalités suscite aussi un ralentissement des mobilités des voyages touristiques. En effet, les mutations qui se produisent dans n'importe quel secteur des systèmes économiques et politiques internationaux et locaux, influencent directement ou indirectement sur le mouvement du secteur

[725] Catherine COQUERY-VIDROVITCH et Hélène ALMEIDA-TOPOR (d'.), « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », *SFHOM*, t. LXIII, n°3-4, 1976, pp. 375-784.
[726] Pierre DOCKES, *La grande crise des années trente Le Capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective*, Tome 1, Paris, Classiques Garnie, 2017, p. 564.

du tourisme.[727] ». À l'image de certains secteurs économiques, la crise économique de 1929 se présente comme un frein à l'évolution des voyages touristiques.

1- La conjoncture économique : une limite aux voyages touristiques internationaux et au safari

Le tourisme est une activité économique extrêmement sensible à des facteurs externes liés à la sécurité, la politique, l'économique, au social voire à l'écologie. Il est vulnérable aux crises, qui sont des phénomènes qui affectent l'offre et la demande touristique. Cette déchéance a eu des effets dans tous les pays du monde. L'Europe, le Moyen-Orient et le continent américain, par exemple, sont les plus touchés par la crise. En effet, quelques données nous permettent d'illustrer cette analyse. En Europe, le taux moyen de recul de la croissance du tourisme s'élève à 8%[728]. En Amériques, ce taux moyen était de 7%[729]. Plus tard, la situation se pérennise tout au long des mois de juillet et août, dans les pas du Nord tandis que le sud du même continent, situation la situation était différente, « car le taux de la régression du tourisme n'a pas dépassé 1% au cours des sept premiers mois de l'année 1931, puis la situation revint plus détériorée pendant les mois de juillet et août.[730] ».

Le constat général démontre qu'au cours des premières années de crise économique, le continent européen est durement touché avec un taux des voyages touristiques qui régresse considérablement de 8% contre 7% dans le Continent Américain. En analysant l'évolution du tourisme au Maghreb entre 1929 et 1949, soit durant la crise économique et au cours de la Seconde Guerre mondiale, on peut remarquer que la crise économique frappe de plein fouet l'économie des colonies du Maghreb à partir de la fin de l'année 1929 à plusieurs niveaux : le transport des marchandises et le secteur du tourisme[731]. Ces effets sont aussi perceptibles au sein des structures en charge du tourisme et annexes au secteur touristique tel que le secteur hôtelier, dans lequel on note une régression des fréquentations et une mise sous tutelle de plusieurs établissements hôteliers. En 1930, la situation ne s'améliore pas. Malgré des tentatives de relance lors de célébration des événements nationaux comme les fêtes du centenaire de l'Algérie et le congrès eucharistique de Carthage[732]. L'année 1932 se présente avec les mêmes

[727] Jean-Louis PANICACCI, *Le tourisme à menton durant les « années noires » (1939-1945),* Paris, S.A.H.M., 2004, p. 89.
[728] *Ibid.*, p. 96
[729] *Ibid.*
[730] *Ibid*
[731] Habib KAZDAGHLI, *op cit*, p. 210.
[732] *Ibid.*

caractères. Le rapport touristique de cette année souligne une régression nette des flux touristiques[733]. Les rapports de 1933 et 1940 constatent à nouveau le prolongement de la crise du transport des voyageurs ainsi que l'activité touristique. Il faut attendre la fin des hostilités pour voir renaître l'activité touristique dans un nouveau contexte d'accalmie. En d'autres mots, durant les années de crise économique et de guerre, le climat économique et social n'était pas favorable au maintien d'un dynamisme touristique positif dans les colonies françaises du Maghreb. Ces deux événements ont largement affecté la croissance touristique de manière négative. Ce fait est notamment visible à travers la régression des flux des voyageurs des compagnies de transports du moment et la déchéance de certaines structures hôtelières.

Cette tendance se prolonge sur plusieurs mois jusqu'en 1931 et affecte considérablement les mouvements touristiques. Cette réduction est une réaction logique. La crise qui sévit modifie littéralement les modes de vie des populations, elle a un impact direct sur les finances des ménages et leurs priorités quotidiennes. De ce fait, le tourisme, en tant qu'activité de divertissement, de découverte, ne se présente évidemment plus comme une priorité du moment. À ce propos, Colette Zythnicki affirme que : « […] le marasme est international, partout le tourisme souffre de la crise, les voyageurs se font plus rares en Méditerranée. La crise du tourisme est d'abord due à la raréfaction de la riche clientèle étrangère. Le Krach de 1929 a ruiné les Américains et limité la sortie des capitaux britanniques.[734] »

De ce qui précède, on peut affirmer, au sein des colonies françaises, le déclenchement de la crise économique en 1930 entraîne un déséquilibre économique et social évident. Autrement dit, La crise économique des années 1930, par exemple, est à l'origine de la réduction des budgets métropolitains. Dans les colonies, en général, la crise économique touche aussi plusieurs de manière variable. Durant la décennie 1930, on constate par exemple une régression de l'activité de chasse en général[735]. Lorsqu'on s'attarde sur les différentes activités composantes de ce secteur, on peut relativement constater une chute du nombre des professionnels du secteur. Effectivement, dans ces espaces, cette crise économique devient une limite au développement d'un secteur qui est en pleine construction depuis plusieurs décennies. Au Cameroun et au Gabon, par exemple, c'est, à travers la régression progressive des guides de chasse professionnels, acteur majeur et promoteur du tourisme cynégétique en AEF, que nous pouvons percevoir les effets de la crise économique. Au cours de nos recherches, nous

[733] Habib KAZDAGHLI, *op cit*, p. 210.
[734] Colette ZYTHNICKI, *op cit*, p. 125.
[735] Haut-Commissaire de l'AEF, Annuaire statistique de l'Afrique équatoriale française, volume I, 1932-1936. P.15.

avons partiellement collecté des données statistiques à ce sujet. Elles nous permettent d'avoir un aperçu de variation des entrepreneurs du tourisme cynégétique dans deux colonies françaises au moment de la crise économique des années 1930.

Tableau 7: guides de chasse professionnels recensés au Cameroun et au Gabon 1930-1935.

Années	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Cameroun	10	7	5	/	/	3
Gabon	/	3	/	2	1	1

Sources : ANC, Fonds Tourisme, Carton 2AC 816, Rapport de M. Delavignette, 1930-1932, ANC, Fonds Tourisme, Carton 2AC 816, Rapport de M. Delavignette, 1934-1935 et ANG, Fonds Services Forestiers, Carton Df (I) II : Forêts et chasse au Gabon, 1932-1935.

Un premier niveau de lecture laisse apparaître une forte régression du nombre de guides de chasse professionnels dans les colonies du Cameroun et du Gabon entre 1930 et 1935. Dans ces colonies, leur nombre passe respectivement de 10 à 3 et de 3 à 1. Une réduction significative qui marque la chute des activités cynégétiques dans ces régions. En effet, comme nous l'avions vu, les guides de chasse sont avant tout des acteurs du secteur cynégétique au service des chantiers forestiers qu'ils ravitaillent en viande de brousse. Mais, au-delà de cette activité, ce sont aussi des agents privés promoteurs de safaris. Ainsi, dans un contexte de crise et de réduction des flux touristiques donc de demande de safari, l'effondrement de leur nombre est logique.

Un deuxième niveau de compréhension permet de déduire qu'entre 1930 et 1935, la colonie du Cameroun attire plus de guides de chasse que la colonie du Gabon. En effet, au cours de cette période, alors que la colonie du Gabon compte 7 guides de chasse professionnels, on en dénote 25 pour la colonie du Cameroun. Cet écart est logique. En effet, en plus d'avoir des voies de communication facilitant l'accès aux sites de safari : « […] on n'y rencontre que des chasseurs d'ivoire et des commerçants ; à certaines périodes de l'année, elle voit affluer d'innombrables pachydermes.[736] ». Certes, le Gabon offre aussi aux touristes une diversité faunistique, mais, à cette époque, la colonie du Gabon ne présente pas encore un visage touristique semblable au Cameroun. C'est ce qu'affirme Georges Trial lorsqu'il dit :

> « Dans l'ombre de sa grande forêt, nous étions encore, il y a un peu plus de vingt ans, deux ou trois chasseurs passionnés, plus épris de vie libre que de profits, qui vivions assez maigrement d'ailleurs de pêche et de

[736] Marcus DALYA, *la grande chasse en Afrique, mémoires d'un chasseur professionnel*, Paris, Payot, 1938, p. 126.

> chasse, qui vivions avec ferveur les derniers jours d'une totale indépendance. Personne n'était jaloux de nous ! Le Gabon n'est pas, n'a jamais été une terre de chasse exceptionnelle. Avec sa réputation de pays sauvage, de brousse hostile et difficilement pénétrable[737] ».

Cette réduction des guides professionnels de chasse est aussi une expression de la réduction des fréquentations touristiques. Au moment de la crise, comme nous l'avons déjà vu, les habitudes et les priorités des ménages mutent. Nous avons également démontré que les voyages touristiques ne sont plus des priorités à cette époque. Dès lors, il n'est pas absurde de déduire, au regard de ce qui précède, que la demande touristique aussi régresse, par la même occasion, entraînant de ce fait un affaiblissement des abattages, du commerce des produits de chasse[738] et pour finir des flux touristiques. Cette situation, quant à elle, ne favorise pas l'accroissement des services privés de promotion touristique. Elle entraîne, au contraire, une diminution d'activité consécutive à une baisse de la clientèle. Dès lors, face à cet effondrement des activités cynégétiques, les autorités coloniales réadaptent leur politique touristique à travers des lois souples.

1- La crise économique de la décennie 1930 et le recul du secteur touristique en AEF : vers une réforme en faveur du tourisme cynégétique

Pour faire face à la baisse du tourisme, l'administration coloniale modifie la réglementation sur la chasse et met en place de nouvelles stratégies pour stimuler ce secteur en déclin. Pour ce faire, sans tarder, des nouvelles lois de plus en plus flexibles sont adoptées et une nouvelle politique touristique est définie. Pour justifier leurs nouvelles approches légales en matière de gestion de la nature, les autorités coloniales surfent sur le contexte international. Entre 1930 et 1939, les inquiétudes concernant la détérioration du stock de faune persistent[739]. Pendant cette période, de nombreuses conférences sont consacrées à la préservation de la nature[740]. C'est le cas de la conférence de Londres du 8 novembre 1933 relative à la protection des animaux en Afrique, et celle de 1938[741] relatives à l'examen des résultats des précédentes rencontres. Si l'avenir de l'éléphant occupe une grande partie des discussions, il n'en demeure pas moins que ces rendez-vous ont servi d'ancrage au gouvernement de l'AEF et à leurs projets

[737] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit*, p. 18.
[738] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*, p.238.
[739] *Ibid.*, pp. 239-250.
[740] ANOM, Fonds, Ministériels, Dossier 120, Organisation du Tourisme dans les différents pays de la F.O.M. 1932-1939.
[741] JOAEF du 15 novembre 1938, Convention de Londres du 8 Novembre 1933 sur la protection de la faune en Afrique annexée au décret du 31 Mai 1938, p.6264. Voire ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 91, La protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises de 1937 à 1938.

environnementaux et touristiques en temps de crise. Dans les territoires colonisés d'Indochine où le développement touristique est plus avancé notamment : « les autorités contrôlent mieux l'espace, les communications ont été nettement améliorées et leurs utilisations démocratisées.[742] ». Á cet effet, dans le but de démocratiser le tourisme cynégétique, l'administration coloniale met la priorité sur le tourisme locale. Dans ce sens : « une attention particulière est accordée aux classes moyennes coloniales et aux classes aisées colonisées.[743] ». En d'autres mots, dans cette région, le gouvernement métropolitain opte pour la promotion du tourisme et son ouverture à toutes les classes de la société coloniale. De ce fait, en 1930, il accentue le développement du tourisme intérieur[744]. Cette stratégie vise principalement à ouvrir des sites touristiques dans des régions peu connues, mais surtout à faciliter l'accès aux populations locales restées en marge jusqu'ici.

En Afrique du Nord et notamment dans la colonie de l'Algérie, la stratégie est la même. La promotion du tourisme, considérée comme une activité d'avenir, occupe une place de choix dans la politique de la colonie. Ce rôle devient une prérogative[745] de l'Office algérien d'action économique et touristique créé en 1931[746]. Cette agence, dont la mission est d'apporter une réponse à la crise économique aux conséquences touristiques, se voit attribuer la gestion, « le contrôle et l'homologation des hôtels, [la coordination des] services de transports. La publicité, au moyen de brochures, de guides, voire de films [747]». Au Cameroun et au Gabon, la logique est respectée. En effet, dans ces colonies, les colons s'orientent aussi vers la promotion de la chasse du tourisme cynégétique. Pour ce faire, ils apportent des modifications aux lois sur la chasse. Ces nouvelles dispositions plus souples, sont dans l'ensemble orientées vers la relance du secteur touristique bien qu'elles présentent une certaine volonté de conservation de la faune comme annoncée officiellement. En AEF, la révision de la loi réglementant la chasse et le tourisme cynégétique est engagée le 21 mai 1930[748] en modification du décret du 25 août 1929 sur la chasse en AEF. Les nouvelles dispositions mettent clairement un accent sur les permis de chasse, la classification des animaux, leur exploitation et leur conservation. Difficile à percevoir, la protection des animaux paraît secondaire dans la nouvelle loi. La présentation des différents permis de chasse livre plutôt une certaine volonté d'offrir des largesses au profit du

[742] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit.*, p. 227.
[743] *Ibid.*, p. 228.
[744] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit.*, p. 228.
[745] Colette ZYTHNICKI, *op cti.*, p. 127.
[746] *Ibid.*
[747] *Ibid.*, p.126.
[748]JOAEF du 1er Janvier 1931 pp. 3-9.

commerce des produits de chasse et du tourisme. L'article 1 du nouveau décret instaure un permis complémentaire de chasse contre une somme de 1000f. Dans le cadre d'une mission officielle, ce permis peut être accordé gratuitement uniquement aux agents de nationalité française. Il donne ainsi à son détenteur le droit d'abattre ou de capturer des animaux vivant au sens des colonies de l'AEF et au sein des parcs nationaux. Cet état de fait remet en question le rôle de ces espaces dédiés à la protection de la faune bien que l'article 14 de la même loi mentionne que les détenteurs de ce permis doivent tenir compte des animaux protégés durant leurs activités. Le permis commercial conserve ses prérogatives d'abattage avec des améliorations[749] bien que son prix passe désormais à 10000f[750] contrairement aux années antérieures.

Pour ce qui est du permis de chasse sportive, rien ne change globalement[751]. Délivrés exclusivement aux Européens et aux assimilés, il permet toujours à son propriétaire de se livrer à toute activité de chasse sportive en AEF dans le respect des quotas fixés[752]. Si tout porte à croire que ces nouvelles orientations sont des mesures dissuasives contre la chasse et en faveur de la conservation de la faune, tel n'est pas totalement le cas. Les mêmes espèces protégées[753] peuvent être aussi abattues pour le commerce et le plaisir. En effet, l'orientation donnée par les autorités françaises n'est pas seulement favorable à la protection de la nature. Comme dans l'ancien temps, les objectifs restent les mêmes : glaner le maximum de recette économique et promouvoir les activités cynégétiques. Entre 1933 et 1935, la valeur des produits de chasse augmente. En réponse, les autorités coloniales augmentent les prix des permis et adoptent une politique tolérante en faveur de la chasse commerciale et le tourisme cynégétique[754]. Globalement, ils allègent les dispositions et la réglementation de la chasse. Elles accordent plus de latitudes aux chasseurs et, par conséquent, aux touristes. On constate, par exemple, qu'à partir de 1933, dans la colonie du Gabon, les chefs de circonscriptions ont plus de poids et de liberté. Ils peuvent autoriser les chasses individuelles, les battues, la chasse au moyen de pièges, etc…[755]. Comme en Indochine, une ouverture vers les populations locales aux activités

[749] Annexe 17.
[750] *Ibid.*
[751] Recueil des textes réglementant la chasse en A.E.F…, doc cité.
[752] Annexe 18.
[753] Annexe 19.
[754] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960), op cit.*, p.238.
[755] *Ibid.*

cynégétiques est envisagée[756]. En d'autres mots, il était dorénavant permis aux Africains d'exercer la chasse sous certaines conditions (article 7)[757]. Cette mesure est théorique. En effet, là aussi, les intérêts économiques guident les législateurs. Effectivement, pour obtenir ce permis, les populations locales devaient payer la somme de 250f[758] contre 50f au cours de la décennie précédente. Cette somme reste tout de même élevée pour les Africains.

Sur le terrain, les conséquences des largesses administratives entraînent une reprise progressive des activités cynégétiques. Elles se traduisent notamment par des abattages systématiques de la faune. Dans notre espace d'étude : « […] les chasseurs sont au service de mercantis européens. Et je songe à ces malheureux éléphants qui doivent passer trop souvent des heures infernales ![759] ». Et le plus souvent, ces dispositions ne s'appliquaient pas immédiatement et par ailleurs de manière rigoureuse. Le témoignage de Georges Trial est assez édifiant à ce propos :

> « Le premier Gouverneur général qui a pris un arrêté réglementant la chasse sur le territoire soumis à son autorité […] a sauvé le gibier, et avant tout le grand gibier, d'une disparition totale. Ayant cessé, par la force de chasse, d'être une nécessité pour les uns et, par l'effet d'une réglementation sévère, d'être une source de profit pour les autres, la chasse d'Afrique a évolué vers une conception essentiellement sportive, à laquelle s'est intégrée tout naturellement la notion de record. […]. La réglementation de la chasse d'Afrique dont personne ne songe à nier quelle fut indispensable et urgente, a été longue à s'imposer partout ; je serai étonné qu'elle fût dès à présent rigoureusement respectée.
>
> Le noir, non sans quelques raisons, il faut bien le reconnaître, lui sera toujours hostile.
>
> En faisant du droit de chasse un privilège réservé au blanc, ne l'a-t-elle pas privé, lui, d'un droit millénaire dont il n'accepte pas d'être dépouillé par une décision arbitraire ? […]. Dans certains territoires coloniaux, un ensemble de conditions particulières ont justifié à la fois le regard apporté à la mise au point d'une législation de la chasse et la large tolérance longtemps consentie à sa stricte application. Tel a été le cas au Gabon, la plus vieille colonie française de l'A.E.F., restée aussi la plus sauvage[760]. »

[756] JOAEF du 25 novembre 1933, Arrêté du 15 Novembre 1933 : fixant le nombre, la nature et les conditions des permis de chasse pouvant être accordés à des indigènes chassant pour leur compte certains animaux protégés pour l'année 1934 p.143
[757] *Ibid.*
[758] *Ibid.*
[759] Marcus DALYA, *la grande chasse en Afrique, mémoires d'un chasseur professionnel*…, *op cit.*, p. 127.
[760] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit*, pp. 16-17.

En 1930, le nombre de touristes et de chasseurs professionnels en AEF augment[761] alors que les lois sont officiellement de plus en plus rigides pour la survie des animaux. La justification de cette augmentation des touristes et des chasseurs est présente dans les articles du chapitre II : dispositions communes aux permis et le chapitre IV, dispositions spéciales de la loi de 1930[762]. Ces derniers confirment un peu plus les ambitions des colons. Ils façonnent la continuité du tourisme cynégétique et du commerce des produits de chasse. Ainsi, En soufflant le chaud et le froid, la nouvelle donne prévoit que, le permis sportif de petite chasse permet de prélever l'ensemble des animaux non protégés. Le permis de moyenne chasse permet d'abattre un certain nombre limité d'espèces de moyenne et de grande taille relativement protégées. Le titulaire d'un permis de grande chasse, a la possibilité de capturer les animaux non protégés et partiellement protégés en respectant les quotas qui lui sont attribués. Dès lors, en AEF, les colons protégeaient la faune tout en l'exploitant pour des raisons principalement économiques, mais aussi pour se divertir.

Mais, c'est surtout en mai 1931 que les autorités coloniales marquent le coup : dans l'optique de valoriser leurs colonies et les opportunités qu'elles offrent, la France organise une grande Exposition coloniale à Vincennes[763]. Pour rappel, c'est sous le patronage du ministère des Colonies et du Maréchal Lyautey, commissaire général des colonies, que s'organise cette exposition internationale des colonies pour plus de 33 millions de visiteurs[764]. Comme le précise Catherine Hodeir et Michel Pierre, cet évènement est important pour l'histoire et l'avenir des colonies françaises en général. Au-delà de mettre en valeur les colonies, elle s'organise au sortir d'une période de crise mondiale où la relance politique et surtout économique est nécessaire[765].

Ainsi dit, l'exposition de 1931 est une réponse au marasme économique et politique qui ébranle l'Europe en affectant principalement son économie et l'économie coloniale. Au-delà de ces aspects, l'exposition coloniale a pour ambition d'étaler toute l'immensité des possessions françaises d'Outre-mer et, par conséquent, leurs richesses et les opportunités que les colonies offrent. Ce voyage au cœur des colonies est, de ce fait, une propagande de la puissance coloniale et une invitation à migrer vers les colonies. C'est ce qu'affirment Catherine Hodeir et Michel Pierre en ces mots : « L'un des slogans de l'exposition coloniale de 1931 évoque un tour du

[761] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 168.
[762] Annexe 20.
[763] Catherine HODEIR et Michel PIERRE, *L'Exposition coloniale de 1931*, France, ARCHIDOC, 2021, [19ème édition], 296 p.
[764] *Ibid*, p. 11.
[765] *Ibid.*, p. 13.

monde en vingt-quatre heures, d'un continent à l'autre, avec le sentiment rassurant d'un voyage en toute sécurité sur une planète bridée par l'Occident.[766]». De plus, cette manifestation coloniale est aussi une mise en avant des attraits touristiques des colonies dans leur ensemble. Pour reprendre à nouveau des mots de Catherine Hodeir et Michel Pierre : en effet, l'exposition dans les stands des richesses des colonies est un pour les colons l'occasion de présenter tel un symbole l'entendue de leurs possessions pacifiées d'Outre-mer[767]. Les visiteurs sont, en effet, invités à parcourir plusieurs kilomètres pour admirer les atouts touristiques des colonies du Maghreb, mais aussi d'une représentation de la traversée du Sahara ou le célébré palais Jamaï à Fès, propriété de la Compagnie générale transatlantique[768]. Les colonies d'Afrique centrale sont dans l'ensemble mises en avant à travers l'exposition des trophées de chasse comme une invitation au tourisme cynégétique. Dans l'ensemble : « […] le tourisme devient, pour ceux qui prônent et organisent, l'expression d'un colonialisme achevé, rassurant, réduit à des paysages enchanteurs et des figurants pittoresques. [769]. »

Fort de ce qui précède, il est évident que telle qu'organisée, l'exposition coloniale de 1931 est un outil de promotion touristique destiné à susciter l'envie d'aventure coloniale[770], pour leurs espaces pittoresques, authentiques, riches, mais également pour sa faune propice à la chasse[771]. Au sortir d'évènements incitatifs et de promotions touristiques, les autorités coloniales se lancent quelques années plus tard vers de nouvelles approches et réformes juridiques en faveur du tourisme cynégétique. Elles s'articulent autour de la création de nouvelles réserves de chasse et un nouvel assoupissement des textes réglementant la chasse en AEF. En 1932, plusieurs réserves de chasse sont créées au Cameroun[772]et dans les régions : réserves de chasse de Waza[773], Kalamaloue[774], Douala-Edéa[775], Mozogo[776] et Campo Ma'an[777].

---

[766] Catherine HODEIR et Michel PIERRE, *L'Exposition coloniale de 1931… , op cit,* p. 20.
[767] *Ibid*., p. 20.
[768] *Ibid.*
[769] *Ibid.,* p. 21.
[770] *Ibid.,* p. 25
[771] *Ibid.,* p. 127.
[772] Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU, *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*…, *op cit,* p. 72.
[773] La réserve de Waza (actuel parc national de Waza) est située dans l'extrême nord du pays, non loin du lac Tchad, il couvre une superficie de 1 700 km.
[774] La réserve de Kalamaloué (actuel parc national de Kalamaloué)**,** situé dans la région Extrême-Nord, en bordure du Tchad et s'étend sur 45 km².
[775] Créée en 1932, elle s'étend sur une superficie de 160000ha. Elle ouvre aux touristes une nature originale et des eaux propices à la pêche au crocodile.
[776]La réserve de Mozogo-Gokoro (actuel parcs nationaux du Cameroun) se situe dans de l'Extrême-Nord, du territoire Camerounais. Il couvre une superficie de 1400 ha.
[777]Situé au Sud-Cameroun sur la côte de l'océan Atlantique, la réserve de Campo Ma'an (actuel Parc national de Campo Ma'an) a une superficie de 264 064 ha.

En 1933, au sortir de la conférence internationale sur la protection de la faune et la flore à Londres[778], il est préconisé aux puissances coloniales la mise en place de réserves intégrales, partielles et, pour finir, la création de parcs nationaux. L'idée véhiculée à travers cette nouvelle volonté est officiellement une protection efficace de la faune et la flore des colonies. En réponse, la France définit des zones de chasse et de protection de la faune : les réserves de chasse et les parcs Nationaux[779] comme le montre la carte qui suit.

Carte 7: zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930).

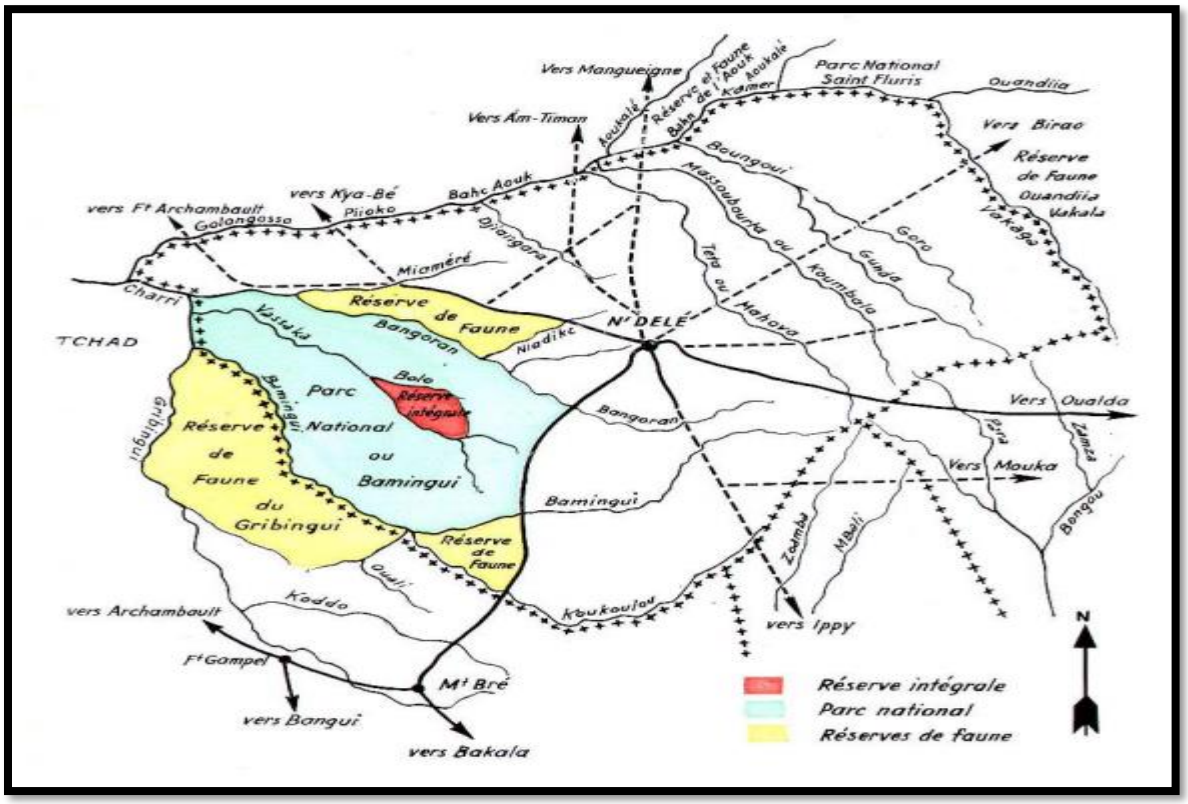

Source : Louis Duplaquet, « Les Réserves de N'Délé (Oubangui-Chari). », *Revue forestière française*, n°5, p. 409.

Comme on peut le remarquer, dans cette carte, la colonie de l'Oubangui-Chari comporte plusieurs réserves de chasse et un parc national : le parc national de Bamigui[780]. Dans l'ensemble, ces réserves sont périphériques à la réserve de chasse de N'Délé. Cette région est notamment réputée pour son caractère giboyeux. Dans cette partie de la colonie de l'Oubangui-

[778] Louis DUPLAQUET « Les Réserves de N'Délé (Oubangui-Chari). », *Revue forestière française*, n°5, pp.409-411.
[779] JOAEF du 6 Juillet 1934, Arrêté du 6 Juillet 1934 : A.G.G. instituant des réserves de chasse dans les colonies de l'Oubangui-Chari, du Gabon et du Cameroun, p. 619. Voir aussi Annexe 21.
[780] Créé le 27 juillet 1940 sous l'égide du Gouverneur Général à la demande du Service des Eaux et Forêts.

Chari, les chasseurs sont attirés par la chasse au gros gibier tel que l'éléphant. De plus, c'est une région dotée du climat et d'une végétation bigarrée. Dans cet espace :

> « Toute la faune soudano-guinéenne y est représentée : éléphants, hippopotames, rhinocéros noirs, girafes, buffles, élans de derby, hippotragus, grands cobs, cobs de Buffon, et des roseaux, bubales, damalisques, guibs, ourébis, Céphalophes, phacochères, potamochères, lions, panthères, […]. On estime qu'il y existe environ 300 éléphants qui, en saison sèche, semblent se réfugier dans la réserve intégrale, plus densément boisée.[781] ».

Cette diversité est non seulement une source d'attraction touristique, une richesse aux yeux des touristes et du gouvernement de l'époque, mais surtout à l'origine de la création des espaces protégés en faveur de la protection de la nature et du tourisme cynégétique comme ce fut le cas au Congo Belge[782]. En novembre 1935, un nouveau texte est promulgué[783]. Selon le législateur, les modifications apportées par ce texte sont importantes[784]. Ces changements portent principalement sur cinq points. La création des zones protégées et d'un nouveau permis de chasse sportive, une réglementation plus étroite des permis commerciaux, la réduction des pénalités en ce qui concerne les amendes fiscales et enfin le transfert du permis complémentaire indigène de chasse[785]. Cependant, cette nouvelle législation pose un problème. En effet, le gouvernement métropolitain affirme vouloir résoudre la question de la réduction du cheptel faunistique. Mais, ces nouvelles dispositions sont, au contraire, un nouvel outil visant à booster le tourisme cynégétique. En effet, dans son préambule, l'administrateur colonial Michel Marchessou, initiateur de ladite loi, reconnaît que la somme fixée pour le nouveau permis de chasse sportive, par exemple, a pour ambition :

> « D'augmenter l'attrait dudit permis et d'inciter les résidents à se le procurer. […]. J'ai voulu, par ailleurs, la libéralisation des nouvelles latitudes accordées à chaque sortie de permis encourageant toutes chasses sportives et, par conséquent, favoriser l'œuvre entreprise de protection de la faune[786]. »

---

[781] Louis DUPLAQUET, « Les Réserves de N'Délé (Oubangui-Chari)…, *op cit.*, p.410.
[782] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.*
[783]JOAEF du 31 Mai 1935, Arrêté du 31 Mai 1935 : A.G.G. rapportant les arrêtés du 3 avril 1935 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1933, fixant à titre provisoire les limites des parc nationaux de l'Oubangui-Chari, du Gabon et le troisième érigé en réserve de chasse de Matoumara, p.580.
[784] ANG, Fonds Affaires politiques, Circulaires n°79/A/S., application des règlements de la chasse, 1935.
[785] *Ibid.*
[786]*Ibid.*

Dans ce passage, l'ambivalence des autorités coloniales et leurs réelles ambitions sont clairement énoncées. Ici, il n'est nullement question de protéger la faune. Cette idée n'est qu'un prétexte, une forme de distraction afin de mieux justifier la pérennisation des pratiques cynégétiques et notamment la chasse sportive. Pour les colons, il est nécessaire d'offrir plus de liberté au chasseur, car la chasse participe à la protection de la faune et il le dit plus loin dans sa présentation :

> « Il est certain, en effet, que la chasse pratiquée sans esprit de lucre et conformément aux règles édictées dans l'intérêt de tous, n'a pas pour résultat la disparition du gibier, mais sa conservation pour l'avantage et le plaisir des générations futures. Ceci est une vérité universellement reconnue aujourd'hui et qu'il importe de ne jamais oublier aussi bien dans l'application que dans l'établissement des règlements cynégétiques.[787] »

À ce propos, il ajoute :

> « Je saisis également l'occasion, pour vous signaler que la chasse sportive des fonctionnaires ne doit pas être tenue en suspicion, mais regardée au contraire avec bienveillance, à condition bien entendu qu'elle n'entrave en aucune manière la bonne marche du service et ne leur fasse pas négliger les devoirs de leur charge. Je ne verrais au contraire que des avantages à ce que les agents de l'administration connus par leur esprit sportif et leur scrupuleux respect des règlements de chasse soient placés, toutes les fois que cela est possible, dans les postes de commandement où leurs randonnées cynégétiques en brousse leur permettront une surveillance plus efficace des autres chasseurs, indigènes ou européens, et notamment dans les subdivisions où existent des réserves ou des parcs nationaux. Il ne saurait en résulter d'une meilleure liaison avec le service spécialisé de l'Inspection des chasses. Celui-ci pourra ainsi plus facilement compléter et tenir à jour sa documentation, et assurer la police cynégétique de la colonie. »[788]

En bref, l'administration coloniale rend inapplicable ses propres mesures, en leur attribuant un double visage. Elle souffle le chaud et le froid en même temps. Pour ces derniers, la priorité est mise sur la promotion du tourisme cynégétique. Pour ce faire, il préconise que les colons soient en même temps juges et acteurs du secteur. La chasse sportive est, dans ce sens, un outil efficace de protection de la faune et une activité génératrice de revenus. Cette notion semble même être mal comprise ou volontairement détournée pour favoriser, voire faciliter les safaris afin de relancer ce secteur économique en perte de vitesse depuis le début de la crise économique. Dès

[787] ANG, Fonds Affaires politiques, Circulaires n°79/A/S…. doc. cité.
[788] *Ibid.*

lors, les chasseurs professionnels et colons en poste en AEF sont de plus en plus sollicités par la métropole pour servir la cause du tourisme cynégétique en devenant des guides de safaris, des défenseurs de la nature, mais aussi les maîtres du commerce des dépouilles d'animaux et autres trophées de chasse. Cette nouvelle dynamique favorise, à contrario, des débordements à travers des abatages systématiques organisés par des colons et les chasseurs professionnels. Ayant désormais plusieurs fonctions, même au sein des réserves, ils chassaient et organisaient des raids touristiques en toute impunité avec des quotas d'abattage revus à la hausse[789]. Par ailleurs, l'évolution du tourisme cynégétique entraîne une autre modification administrative qui atteste de la relance du tourisme cynégétique au milieu des années 1930. En effet, en 1935, la carrière de chasseur professionnel est remplacée par celle de guide de chasse professionnel à la suite d'un accord international entre les puissances colonisatrices[790]. Les contours de cette nouvelle profession et les conditions pour l'exercer sont définis tardivement. Mais, au moment de sa mise en place, ces acteurs étaient à la fois guide de chasse, chasseurs, touristes et conservateurs de la nature. Toutefois, ces nouvelles mesures ambiguës et contradictoires, visant à redynamiser le tourisme cynégétique n'ont guère le temps d'être efficacement jugées sur le terrain[791]. En effet, elles sont freinées par le conflit mondial qui éclate en 1939.

2- L'effort de guerre au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari : un conflit fatal à l'activité touristique

Au début des années 1940, la politique faunistique et touristique de la France dans ces colonies d'Afrique centrale ne change pas en débit des effets de la crise économique et des débuts des combats liés à la Seconde Guerre mondiale. La conservation et le développement du tourisme cynégétique sont encore dépendants de l'évolution de la chasse commerciale et de la chasse sportive. La création des espaces protégés démontre la volonté de contrôler l'activité humaine et l'organisation de la conservation et l'exploitation des richesses. Cette logique se poursuit à travers la partition des espaces. Les nouvelles réserves, les nouveaux parcs nationaux[792] et les règles établies par l'administration coloniale définissent des catégories d'acteurs autorisés à chasser ou non. Les Européens continuent d'être les principaux acteurs autorisés à chasser pour leur plaisir, tandis que les Africains sont toujours perçus comme des

[789]Voir : ANG, Fonds Affaires politiques, Circulaires n°79/A/S…. doc cité et JOAEF du 15 octobre 1935, Arrêté du 8 octobre 1935, déterminant les espèces et le nombre des animaux protégés de façon partielle que pourront abattre les titulaires d'un permis sportif de moyenne chasse (application du décret du 13 Avril 1935, p.904.
[790] Pierre Armant ROULET, …*op cit*, p. 107.
[791] UNESCO, *Le Courier. La grande faune d'Afrique en péril*, n°9, France, L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,1961, p. 39.
[792] Annexe 22.

hors-la-loi. Cependant, le déclenchement de la guerre en 1939 ralentit ce processus et de ce fait l'évolution du tourisme.

Les analyses traitant du tourisme cynégétique en temps de guerre en général s'intéressent le plus souvent à la relance du secteur touristique au sortir de cette période, c'est-à-dire en 1945. Rares sont les travaux qui s'attachent à traiter des phases évolutives de cette activité en pleine période de crise soit entre 1940 et 1944. Cependant, certaines études, comme celles de Sébastien Jacquot, élargissent les analyses scientifiques en abordant la question du tourisme en temps de guerre[793]. Ces ouvrages démontrent que, contrairement aux opinions fortement soutenues, entre 1939 et 1945, les activités touristiques se poursuivent durant la Seconde Guerre mondiale[794]. En d'autres mots, la guerre en elle-même est une source d'attraction touristique. Elle est notamment soutenue par les soldats qui, le plus souvent, narrent les péripéties auxquelles ils font face, ou encore leur quotidien sur les champs de bataille ou au sein des camps de guerre. De plus, pour le cas des Français, il faut dire que certaines conditions sociales telles que le maintien des congés payés[795] durant la guerre contribuent un tant soit peu à la pérennisation des activités touristiques[796].

En Afrique, les études traitant de l'évolution du tourisme durant la Seconde Guerre mondiale sont aussi rares. Cet état de fait est certainement consécutif à la rareté des sources et des données statistiques livrant directement des informations sur les mouvements des touristes à cette époque. Mais, une analyse sur le tourisme en Algérie nous offre des orientations et bien évidemment des pistes d'investigations assez importantes. Elle témoigne notamment qu':

> « Alors qu'en France, les hommes sont envoyés au front, où toutes les énergies et tous les esprits sont mobilisés, où les voies de communication sont coupées ou rendues peu sûres, en Algérie, on légifère sur le tourisme et planifie des randonnées. On se préoccupe même de la formation des responsables touristiques. […]. Le 18 avril 1942, un arrêté prévoit le découpage de la colonie en 12 régions « en vue d'assurer la coordination des activités tendant à la défense des intérêts touristiques, climatiques…». Dans chacune de ces zones, devront opérer des syndicats d'initiative existants ou créés, dépendants du contrôle du pouvoir Vichyste.[797] »

[793] Sébastien JACQUOT, « Tourisme et guerre », *Via* [En ligne], 19 | 2021, [Non paginé], consulté le 03 juin 2023. http://journals.openedition.org/viatourism/7090 ; DOI : https://doi.org/10.4000/viatourism.7090
[794] *Ibid.*
[795] Robert LANQUARD, *Sociologie du tourisme et des voyages*, Paris PUF, 19.
[796] Sébastien JACQUOT, , « Tourisme et guerre »…, *op cit.*
[797] Colette ZYTHNICKI, *op cit*, p. 187.

Á l'instar du monde occidental, des directives politiques sont engagées pour répondre à la crise mondiale du moment qui entache le développement du tourisme. Pour ce faire, les autorités coloniales s'orientent vers un développement du tourisme national. Cette nouvelle orientation se traduit par la formation des cadres et le découpage territorial en plusieurs régions, en vue de mieux favoriser la pérennisation des activités touristiques en dépit de la guerre qui fait rage. Plus loin, l'auteur démontre toutefois que le climat de tension qui règne à cette époque entraîne une réduction des touristes consécutive à une carence des moyens de transport[798]. Fort de ce qui précède, on retient qu'entre 1940 et 1945, le secteur touristique en Occident et en Afrique du Nord est fortement affecté. Son évolution se lie en dents de scie et à plusieurs échelles. En Afrique équatoriale, ce constat se confirme. En effet, alors que la guerre s'intensifie et s'élargit au sein des colonies, on remarque un ralentissement de l'activité cynégétique et du tourisme.

II- Les conflits franco-allemand et franco-français : un climat peu favorable aux pratiques touristiques

Après la défaite des troupes françaises face aux troupes allemandes en 1940 lors de la bataille des Ardennes, la France est divisée entre le gouvernement du maréchal Pétain qui vient de signer l'armistice et d'accepter la collaboration avec l'ennemi allemand, et ceux de de Gaulle qui appellent à la résistance[799]. Désormais, la France est divisée entre les partisans de Pétain et ceux de de Gaulle. Dans les colonies, de l'AEF la tendance est la même, une partie des Français se reconnaissent en de Gaulle, l'autre en Pétain. En effet, après le déclenchement des combats en 1939 et la signature du cessez-le-feu de 1940, la société française est morcelée en deux camps antagonistes[800]. Dans la colonie du Gabon notamment : « Sous la pression de la communauté française de Libreville et de Port-Gentil, qui était en majorité favorable au gouvernement de Vichy, Masson de revenir sur sa décision et, ainsi, de tous les territoires de l'Afrique équatoriale française, seul le Gabon se mit du côté de Pétain[801] ». Le 27 août de la même année, « un coup de main du capitaine Hauteclocque, dit Leclerc, range le Cameroun dans le camp de la France libre et en fait une base alliée contre l'Axe.[802] ». Cependant, en

[798] Colette ZYTHNICKI, *op cit*, …, p, 188.
[799] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit.*, p. 265.
[800] *Ibid*., p. 265
[801] Nicolas METHEGUE N'NAH, *Histoire de la formation du peuple gabonais et sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'Etat en Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris 1, 1994, p. 431.
[802] Beti MONGO, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, France, la Découverte, 2010, p. 31. Lire, Martin NJEUMA, *Histoire du Cameroun (XIXe s.- XXe s.)*, Paris, L'Harmattan, pp. 258-260.

Oubangui-Chari la réponse n'est pas systématique, en effet, les soucis de communication entre la métropole et cette colonie rendaient les échanges difficiles[803] et cette colonie ne disposait d'un bataillon de soldats. C'est en effet sous l'impulsion du Commandant Robert de Roux, arrivé à Bangui le 23 octobre 1940, que le bataillon des tirailleurs sénégalais nommé BM2[804] est mis sur place pour soutenir la France libre. L'ensemble de ces ralliements entraîne des conflits au sein des colonies et de *facto* un climat de tension et des crises politique et économique[805] néfastes aux activités de voyage et de divertissement dans ces espaces.

Cette opposition idéologique se poursuit et se manifeste par l'éclatement d'une guerre civile entre ressortissants français au sein des colonies, à l'instar de la colonie du Gabon. À ce propos, Nicols Methegue N'nah affirme que : « Le Gabon connut la Seconde Guerre mondiale sous la forme d'une guerre civile française, opposant les partisans de Pétain à ceux du Général de Gaulle [806]». Cette guerre est le résultat de « l'entêtement des Français du Gabon à demeurer dans le Camp de Pétain[807]». Dans ce territoire, les combats se déroulent principalement à Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, et se soldent par la victoire des troupes alliées à de Gaulle sur celles de Pétain. Toutefois, les combats instaurent un climat précaire dans l'économie forestière. Il se caractérise principalement par la désorganisation du climat des affaires et l'arrêt de la politique de relance[808] voulu par l'administration coloniale au sortir de la crise économique de 1930. En effet, le conflit armé entre les Français dans la colonie du Gabon met en retrait l'ensemble des activités (notamment l'activité forestière). Toutes les forces sont au contraire mobilisées afin de trouver une issue à ce conflit.

Cependant, au cours des années suivantes, conformément aux recommandations métropolitaines, toutes les forces humaines matérielles et économiques des colonies de l'AEF sont engagées pour soutenir l'effort de guerre. Au Gabon à nouveau : « […] pour faire face à l'effort de guerre économique, l'administration coloniale n'hésita pas à mettre à contribution cette main-d'œuvre à la disposition des entreprises privées opérant essentiellement dans

[803] L'histoire et le périple du deuxième bataillon de marche de l'Oubangui-Chari. L'histoire et le périple du deuxième Bataillon de marche de l'Oubangui-Chari (rfi.fr). Consulter le 23/05/2022.

[804] Pierre DAMMY-MACKFOY, *De l'Oubangui à la Rochelle ou le parcours d'un bataillon de marche. 18 juin1940- 18 juin 1945,* Pars, L'Harmttan, 2003, 236p.

[805] Baile Anyia ENYEGUE, *Cameroun : les renseignements généraux français dans la lutte contre l'insurrection armée en Sanaga-Maritime*, Paris, L'Harmattan, 2020, p. 49.

[806] Nicolas METHEGUE N'NAH, *op cit,* p. 432.

[807] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit*., p. 268.

[808] *Ibid.,* p. 256.

l'exploitation forestière et minière[809]». Autrement dit, les populations gabonaises et européennes de cette colonie sont dès le commencement de la Seconde Guerre mondiale réquisitionnées pour soutenir la France contre l'Allemagne nazie et ses alliés. Or, ces derniers sont des acteurs importants dans le secteur du tourisme. Ici, la guerre devient une priorité et nécessite une participation générale. Cette mobilisation générale qui touche les Européens et les Africains provoque un déséquilibre social, économique et politique. Autrement dit, alors qu'ils sont les protagonistes majeurs de l'administration et par ailleurs les promoteurs du tourisme cynégétique, les colons sont à cette période contraints de mettre de côté leur activité parallèle pour faire la guerre. Cet état de fait provoque un profond bouleversement pour la métropole et ses colonies, la fermeture de plusieurs chantiers forestiers, l'effondrement du secteur cynégétique et entraîne surtout le recul des demandes touristiques.

Dans leur analyse, Pierre Armand Roulet et Christian Fargeot examinent respectivement les évolutions et les impacts de la chasse sportive et la chasse commerciale en Afrique centrale[810]. S'il est vrai qu'ils peinent à concrètement démontrer la rétrogradation progressive du tourisme cynégétique entre 1940 et 1944, il n'en demeure pas moins qu'ils montrent clairement comment la période de guerre affecte le secteur touristique[811] tout entier quoiqu'en enregistre des mouvements touristiques internes aux colonies[812]. En effet, de manière globale, les activités cynégétiques continuent d'exister au cours de la Seconde Guerre mondiale. Cette continuité est normale. C'est-à-dire, bien que la guerre fasse rage, les colons mobilisent l'ensemble des secteurs pour soutenir les combattants sur le champ de guerre. Les hommes sont utiles au combat, pour la construction des routes, le transport du matériel, etc. Cependant, le secteur cynégétique est mis à contribution pour le ravitaillement en viande. Dès lors le tourisme cynégétique s'efface au profit de la chasse commerciale et le commerce des produits de chasse. Entre 1941 et 1944, les exportations des produits tels que l'ivoire connaissent certes une évolution relative. Mais, elles continuent d'alimenter le commerce en peaux des bêtes au bénéfice de l'effort de guerre[813] et de l'économie coloniale. Le tourisme cynégétique est, à ce moment, une activité difficilement quantifiable. Tout laisse croire que dans ce contexte de guerre, l'administration coloniale, qui rencontrait déjà des difficultés dans la gestion du secteur

[809] Léon Modeste NNANGNDONG, *L'effort de guerre de l'Afrique. Le Gabon dans la deuxième Guerre mondiale (1939-1947*), Paris, l'Harmattan, 2011, p. 123
[810]Voir, Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.*
[811] Lire : Yves-Marie EVANNO, Johan VINCENT et Emmanuelle Préfacier CRONIER, *Tourisme et Grande guerre : voyage(s) sur un front historique méconnu, 1914-2019*, Ploemeur, France, Codex, 2019, 446 p.

[812] APA 3764, Dominique BINET, Petite suite africaine, auto-édité, 1944, 54 pages
[813] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*, p. 208.

cynégétique consécutif à un manque de personne, ne marque encore pas. On note toutefois quelques manœuvres administratives visant à identifier les sites touristiques et à orienter la politique environnementale au sein des colonies[814], mais la situation et l'application des lois est difficile. Dans ce contexte d'anarchisme, la faune sauvage subit le lourd tribut avec l'avènement du braconnage[815]. Ce nouveau phénomène instaure un système de chasse et de commerce de trophées de chasse illégale dans l'ensemble des colonies de l'AEF. Le braconnage n'est certes pas nouveau, mais il prend de l'ampleur avec l'usage des armes de guerre et s'industrialise rapidement[816]. Ce point est largement abordé dans les travaux de Pierre Armand Roulet. Il occasionne des abattages démesurés de la faune, la réduction des espèces et bien évidemment des réactions internationales[817]. Face à ce climat d'anarchisme et pour apporter une réponse à cette activité illégale, les colons légifèrent plusieurs textes en vue de moderniser les rapports Homme/Faune au sein des colonies.

III- L'épuisement des pachydermes : un problème de trop pour le tourisme cynégétique

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les économies des puissances colonisatrices sont fortement affectées. La reconstruction devient la priorité du moment. La France qui a mobilisé l'ensemble de ses forces dans la bataille doit à nouveau s'appuyer sur ses colonies pour soutenir la relance économique. Dans sa stratégie de relance économique, les autorités coloniales s'appuient non seulement sur des efforts de la main-d'œuvre[818], l'activité des sociétés concessionnaires, mais aussi sur l'ensemble du secteur cynégétique, notamment la chasse commerciale et le tourisme cynégétique. À ce titre, la relance de la chasse aux grands fauves tels que l'éléphant, le buffle, etc. Est une priorité afin de garantir une perception de taxes et de recettes économiques[819]. Dès les premières années d'après-guerre, le tourisme cynégétique redevient petit à petit une activité de divertissement prisée par les Occidentaux. Dans les colonies asiatiques, des changements politiques sont engagés par le Gouvernement

[814] Voir : ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 124, Données sur le tourisme colonial. Document - 361 : procès-verbaux de séances, rapports d'activité - Touring-club de France - Comité du 21 Tourisme colonial - Comité national de la protection de la nature de la F.O.M. - Association permanente des congrès de la route, Année 1930-1940 et ANOM, Fonds de l'École Coloniale, ECOL-48-d1 : MULLEDER Jacques : Aspect de l'évolution économique en A.E.F. 1940- 1944.

[815] Lire Patrick VAN DER VORST, *Le parfait petit braconnier (braconnage, braconnerie, braques, braconneux et braconniers, hier et aujourd'hui)*, Ecole des Sciences criminologiques Leon Cornil, Bruxelles, 1994, 335 p.

[816] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit*, p. 39.

[817] *Ibid.*

[818] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit.*, p. 185.

[819] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit*, p.247.

métropolitain. Et selon les mots d'Aline Demay : « Ces changements politiques s'accompagnèrent d'un redémarrage progressif de l'activité économique et d'une relance du secteur touristique basée sur l'offre d'avant-guerre. [820]». En AEF, le processus est le même. Le gouvernement des territoires de cette région adopte des postures favorables au tourisme cynégétique. Cependant, il doit faire face à une réduction du cheptel faunistique consécutif à l'évolution du grand braconnage.

1- La gestion des stocks et la mise en réserve faunistique : une posture propice au maintien des prérogatives de safari

Pour rappel, la chasse sportive qui retient l'attention de nos analyses est définie comme : « le mode d'exploitation de la faune sauvage ayant pour finalité l'obtention d'un ou plusieurs trophées d'animaux sélectionnés, généralement pratiquée par des chasseurs touristes occidentaux accompagnés de guides de chasse et pisteurs professionnels, et répondant à des règles déontologiques propres au caractère prédateur et sportif de l'activité.[821] ». Autrement dit, c'est une activité de divertissement s'articulant principalement sur la recherche de trophées de plus en plus prestigieux. Cependant, comme nous l'avons déjà vu, entre 1940 et 1945, les conflits liés à la Seconde Guerre mondiale affaiblissent le secteur cynégétique. Au sortir de ce conflit, la reconstruction économique des colonies et de la métropole, pour sa part, entraîne une forte exploitation des ressources faunistiques. Comme au Congo Belge, l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies se voit attribuer des nouvelles prérogatives : l'organisation de la chasse commerciale, du tourisme cynégétique et la protection de la nature[822]. Les orientations qu'elle définit instaurent un climat de prédation néfaste pour la faune africaine. C'est-à-dire, la conjugaison de ces faits provoque des abattages disproportionnés qui se traduisent évidemment par une diminution du gibier et la surexploitation des pachydermes notamment. Malgré des actions internationales, aucune réelle réponse n'est apportée au massacre des bêtes. En 1945, un décret fixant de nouvelles modalités de chasse est adopté[823]. Mais, il ne répond pas efficacement au problème de la dégradation de la faune. En AEF, les chasseurs et les braconniers ne manquaient aucune occasion de faire main basse sur des éléphants. À ce propos, Jean Courmont affirme ce qui suit :

[820] Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939…, op cit*, p. 253
[821] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? …, op cit*, p. 15.
[822] JOAEF du 25 juillet 1945, Décret N°45-1345 du 18 Juillet 1945 organisant le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies, p.3678.
[823] JOAEF du 24 novembre 1945, Décret N° 47.2254 du 18 Novembre 1945, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministre de la F.O.M., p.630, modifié par décret n° 520182 du 18/2/1952, p.2219.

> « […] Chaque année, en fin de saison des pluies, nos chers pachydermes couraient les plus grands dangers. Suivant un usage séculaire, ils quittaient pour quelques semaines la région montagneuse, malsaine, quasi-inhabitée, qui leur servait de refuge, et montaient vers le nord afin de croquer les noix des rôniers et des palmistes qui peuplaient les vallées. Ils se trouvaient alors dans une zone habitée, à proximité du village, de la route, de la voie ferrée, en pleine civilisation. Leur approche, aussitôt signalée, mettait en émoi tout un monde d'Européens et de Noirs qui se découvraient alors l'âme de Nemrod acharnés.[824] »

De plus, François Edmond-Blanc, chasseur professionnel devant l'éternel, décrit l'état du troupeau d'éléphants et de rhinocéros dans la colonie de l'Oubangui-Chari ajoute [825]. En quelques mots, en AEF, tout le monde chasse et contribue à la destruction de la faune. En effet, les deux auteurs s'accordent sur ce fait. La faune africaine est, durant la Seconde Guerre, fortement menacée d'extinction sous les actions récurrentes de populations européennes et africaines. Leurs actions sont consécutives à la demande des produits de chasse pour l'économie de guerre, mais aussi à la soif de trophées de chasse pour ces éternels chasseurs et touristes. Cependant, la confusion devient totale. Chacun s'accuse mutuellement d'être le mauvais chasseur au regard d'une administration qui se rend coupable de ce scénario néfaste pour les buffles, les rhinocéros et surtout les éléphants. L'Afrique et sa faune sont entre autres aussi victimes des imaginaires conçus autour du caractère « inépuisable » de sa faune : c'est un « Eden[826] », un paradis de chasse, donc de safari. De plus, cette situation est aussi soutenue par des mesures orientées et inefficaces. En effet, depuis plusieurs décennies, la faune des colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari fait l'objet d'un suivi particulier pour protéger les espèces faunistiques et la pérennité des activités cynégétiques telles que la chasse sportive. La mise en place de plusieurs permis montre d'ailleurs les réelles motivations des colons. En attribuant plus d'ouvertures aux chasseurs et aux touristes, le législateur perpétue le développement de la chasse et le tourisme cynégétique au détriment d'une faune qui ne cesse de se réduire considérablement. Á l'image des éléphants des colonies de l'Afrique de l'Est[827], les pachydermes des colonies en AEF subissent la même trajectoire. Dans ces régions, alors que les textes réglementant la chasse favorisent les activités de chasse, l'exploitation de l'ivoire

[824] Jean COURMONT, *Chasses en Afrique française*, Paris, Montbel, 2015, p. 210.
[825] François EDMOND-BLANC, « En mission dans l'Oubangui-Chari », *Terre et vie, revue d'histoire naturelle*, n°12, pp. 707-710, voir annexe 23.
[826] Guillaume BLANC, *op cit.*, p.8
[827] Violette POUILLARD, « Le « braconnage », des autres, les prises des uns. Naissance du conservationniste international en Afrique (v. 1900-v. 1950), *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, n° 2, 2017, p. 261.

ne cesse de progresser au cours de la Seconde Guerre mondiale comme nous pouvons le voir dans le tableau suivant :

Tableau 8: exportation de l'Ivoire A.E.F. (1939-1945).

Années	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Ivoire (kg)	2402	3586	1172	84	6796	1772	8273

Source : Christian Fargeot, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*, p. 208 et ANOM, Fonds GGAEF, Série B, Carton 7B157, Affaires économiques et les primes à l'exportation des trophées des bêtes sauvages, 1933 -1934 en A.E.F.

On constate clairement que le poids de l'ivoire exporté en AEF varie entre 1939 et 1945. Entre cette période, les exportations de l'ivoire passent de 2402 kg à 8273 kg. Cette évolution considérable, qui débute en 1943 avec 6796 kg et passe à 1772 kg en 1944, est consécutive à une surexploitation des éléphants par les chasseurs professionnels, les touristes et les braconniers. Profitant en effet d'un climat délétère, ces différents acteurs s'emploient à abattre les pachydermes, de manière légale et illégale, pour le ravitaillement, pour la quête des trophées ou simplement pour un profit financier. Autrement dit, « […] le braconnage n'a d'autre but que le profit en argent que procure la vente, en général pour l'exportation, de certains « trophées » ayant une valeur commerciale.[828] ». Au regard des chiffres générés par l'exportation des ivoires, on peut déduire que plusieurs éléphants ont été abattus. Ces mouvements provoquent un déclin rapide des pachydermes, qui est visible à travers la raréfaction de cette espèce dans certains espaces des colonies. Pour répondre à une situation décriée par les défenseurs de la faune[829] l'administration coloniale s'engage à nouveau dans un processus de modernisation des textes.

2- L'Administration coloniale et la recherche d'un dénouement au problème des pachydermes

Depuis le XXe siècle, les forêts et la faune africaines sont des éléments essentiels pour les autorités coloniales, ces ressources naturelles ayant aux yeux des colons une valeur économique évidente. C'est-à-dire, leur exploitation est une source de revenus favorable à la métropole et à

[828] UNESCO, *op cit.*, p. 10.
[829] Guéhi Jonas IBO, « La politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958) », dans, *Colonisation et environnement*, Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1993, p. 84.

l'économie des colonies[830]. Élément central d'une politique de domination par la nature, la chasse en général prend un tournant majeur à la veille du Second Conflit mondial, pendant et après. Si certains animaux sont exportés vivant en métropole[831], d'autres font l'objet d'une capture outrancière pour le commerce cynégétique, pour le tourisme cynégétique comme en témoignent les expériences des chasseurs français tels qu': « Étienne Canonne ou Théodore Lefebvre : ce dernier, basé à Fort-Archambault au Tchad, revendique avoir abattu à lui seul 400 rhinocéros et plus de 1200 éléphants ![832] » Au cours de plusieurs chasses sportives. Loin d'être les seuls, leurs actions entraînent une forte réduction de la faune, avec la complicité des autorités coloniales qui, depuis des décennies, octroient des faveurs de plus en plus larges à ces acteurs du secteur cynégétique à travers une politique ambivalente. L'embrasement de la Seconde Guerre mondiale alimente encore un peu plus ce fait en installant une situation de chaos et d'anarchisme qui est visible à travers la progression de la chasse illicite. Dès lors, la nécessité de contrecarrer la progression de cette situation devient une préoccupation commune. Autrement dit, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la réduction des animaux à l'instar de l'éléphant attire l'attention du gouvernement, mais aussi des chasseurs de manière plus dynamique. Ainsi :

> « Les chasseurs commerciaux mais aussi sportifs, conscients de l'accélération du processus de raréfaction des pachydermes, souhaitent protéger leurs prérogatives. Ils prônent déjà une logique de gestion de stock et de mise en réserve de territoires. En parallèle, dans les métropoles, les premiers mouvements de protection de la nature, encore très liés au monde de la chasse, s'opposent aux massacres perpétrés par la chasse commerciale, et préconisent eux aussi une approche gestionnaire, se posant ainsi comme les premiers chantres d'une idéologie utilisatrice, mais durable de la nature. Parce que l'éléphant est une espèce emblématique, le débat qui entoure son statut - toujours d'actualité - a eu des répercussions majeures sur l'avènement et l'évolution des politiques générales de préservation puis de conservation et, partant, sur la création d'aires protégées vouées principalement à la protection ou à la gestion de la faune sauvage.[833] »

Cette nouvelle logique de gestion du stock faunistique en AEF se matérialise sous différentes formes et à plusieurs niveaux. D'entrée, à la fin des années 1940, la chasse sportive

[830] Clémentine MENGUE-MEDOU, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *Vertigo*-revue électronique en science de l'environnement [en ligne], Vol.3, n°1, [Non paginé], consulté le 14 janvier 2022. https//journals.openedition.org/vertigo/4126.
[831] Michel LEIRIS, *op cit.,* 673p.
[832] Isabelle SURUN (dir), *op cit.,* p.382.
[833] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.,* p. 80.

est désormais présentée comme un frein au développement et à la protection de la nature[834]. Telle que pratiquée à cette époque, elle est de plus en plus critiquée. En Afrique subsaharienne, des mentions de censures sont entamées par des défenseurs de la nature à travers des pétitions[835]. Dans certaines de ces protestations fortement orientées vers la protection des éléphants, pour ce faire, un dénombrement du nombre d'éléphants abattus dans les colonies est détaillé pour chaque colonie et par année. Au milieu du XXe siècle, trente mille éléphants environ sont abattus au cours des parties de chasse sportive[836]. Cette hécatombe des animaux suscite des questionnements sur la légitimité de la chasse sportive. Dans d'autres cas, c'est la chasse commerciale qui est fortement remise en question[837]. Face à cette situation, une législation cynégétique rationnelle est mise en place dans l'ensemble des possessions coloniales françaises d'Afrique équatoriale française en 1946 à cet effet[838]. Elle s'articule autour des quotas d'abattage des animaux protégés et menacés de disparition tels que l'éléphant. Mais, elle n'est pas mieux appliquée au même titre que les textes anciens. Par exemple, les règles d'abattages par permis sont relativement respectées. De plus, le catalogage des permis de chasse sportive et les prix des taxes d'abattages[839] souvent peu contraignantes pour les colons et les touristes occidentaux.

Tableau 9: Organisation du permis de chasse sportive en AEF années 1940-1959.

Type de permis		Acteurs	Validité	Tarif en FCFA
Permis de petite chasse sportive	1er type	nationaux et résidents	1 an	5000
	2ème type	nationaux non-résidents	6 mois	10000
Permis de grande chasse sportive	1ere type	nationaux résidents	1 an	12000
	2ème type	nationaux non-résidents	6 mois	20000

Source : ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, Chasse cynégétique. - Texte réglementaire sur la chasse sportive en A.E.F. - Note sur l'introduction, le régime des armes et la réglementation des permis de chasse en A.E.F., Année 1940, ANOM, Fonds GGAEF, Série 4(D), Sous-série 4(3) D, Carton 4(2) D79 - Correspondances, Rapports divers, 1946 2-3, Territoire de L'Oubangui-Chari, Gabon et du

[834] Romain GARY, *Les racines du ciel…*, *op cit*, 591p.
[835] *Ibid.*, p.42.
[836] *Ibid.*, pp. 49-50.
[837] John Alexander HUNTER, Chasses tropicales : les aventures et les expériences d'un guide de chasse en Afrique, Payot, Paris, 1952, 236 p.
[838] Arrêté n° 2.306 du 29 août 1946, fixant les conditions exceptionnelles de destruction des animaux protégés
[839] Annexe 24.

Cameroun : Rapports Politiques et ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 94, chasse et permis en A.E.F., rapports, textes réglementaires, années 1950.

- Durant les années 1960, 1 000 F CFA étaient équivalents à 20 Francs Français, soit 123 FF (année 2000), et 18,75 au cours des années 2000.

Ainsi, la réputation de la chasse en général et du tourisme cynégétique en particulier perdure. Elle se caractérise par un massacre des animaux ayant une grande valeur cynégétique et économique. Cette intensification de la chasse alerte l'ensemble des acteurs du secteur qui en appelle à un développement d'une éthique de chasse dans l'optique de redorer l'image de cette activité de divertissement[840]. Dans le même élan, certains s'inquiètent de voir une disparition totale des pachydermes à défaut d'une intervention efficace des autorités coloniales. En d'autres mots, bien que les autorités coloniales laissent croire que la chasse en général et celle pratiquée par les Occidentaux en particulier n'a aucun impact sur la survie de la faune, la réalité du terrain est contradictoire. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le trafic de l'ivoire et le safari sont à l'origine d'une hécatombe faunistique au sein des colonies françaises[841]. En effet, au sein des factoreries, le commerce de l'ivoire d'Afrique équatoriale réputé moelleux et encouragé[842]. Par ailleurs, les Occidentaux restent persuadés que les mesures prises depuis des décennies visent à protéger la faune de leurs colonies. Cependant, force est de constater que ces derniers s'inscrivaient plutôt dans une démarche de domination par le contrôle et l'exploitation de l'environnement à des fins politiques et économiques. Face à cette ambigüité, et « […] les destructions qui s'opérèrent […], des hommes réagissent. Ils protestèrent contre une telle conception de la civilisation qui n'aboutissait qu'à des pertes irréparables.[843] ».

Ainsi, pour répondre à ces critiques, l'administration coloniale emboite le pas à ses prédécesseurs. C'est-à-dire, au même titre que les Anglais, les autorités françaises amènent à nouveau leur code environnemental. Pour ce faire, ils adoptent une série de lois entre 1945 et 1949[844]. En bref, dans un premier temps, l'administration coloniale réorganise les règles sur les Associations de chasseurs et l'organisation du voyage touristique en AEF[845]. Ici, les colons s'attellent à appuyer les Associations de chasse et de tourisme cynégétique à travers la mise en

[840] Maxime MICHAUD, *op cit.*
[841] Pierre Armand ROULET, *Chasseur Blanc…, op cit,* p.77.
[842] Pierre PFEFFER, *Vie et mort d'un géant*, *l'Eléphant d'Afrique*, Paris, Flammarion, 1989, 192 p.
[843] Albert JEANNIN, *les bêtes de chasse de l'Afrique française*, Paris, Payot, 1945, pp. 10-11.
[844] JOAEF du 24 novembre 1947, Décret N° 47.2254 du 18 Novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministre de la F.O.M., p.630. Modifiant par décret n° 520182 du 18/2/1952, p.2219.
[845] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410 : Organisation de voyage en AEF. - Instructions relatives aux Associations organisant des séjours et des voyages touristiques. Ensemble territoriale du Gabon, Années 1949-1950.

place d'un fonds d'aide économique pour un meilleur suivi des abattages de la faune[846]. Dans ce sens, les sociétés de chasse devaient recruter des agents contrôleurs pour la surveillance des activités cynégétiques[847]. Dans un second temps, ils créent des services dédiés à la protection de la nature, multiplient les réserves de faune et se lancent résolument dans la création des parcs nationaux[848]. En 1945, le Conseil supérieur de la protection de la nature est créé par décret du 18 juin 1945[849]. Dans les territoires de l'AEF et l'AOF, cet organe a pour mission la gestion et étudie le secteur touristique. Toutefois, le fonctionnement des parcs et réserves dans ces espaces est confié à la direction et au contrôle d'un conservateur nommé par le ministre sur proposition du CSPN[850]. De plus, il faut souligner que ces nouvelles évolutions cadrent avec la clause de la deuxième Conférence sur la nature organisée à Londres[851]. En son article 1, elle recommande : « La protection de la faune et de la flore, la conservation de certaines richesses naturelles et la mise en valeur de ces richesses par l'organisation du tourisme cynégétique et la création des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales ou spéciales.[852] ». Dans la foulée, des réserves de chasse et des parcs nationaux sont créés.

En Oubangui-Chari notamment, plusieurs autres réserves et parcs nationaux sont établis. Il s'agit notamment des parcs nationaux de Bamingui-Bangoran, dont la création remonte à 1933. Toutefois, ses limites sont définies en 1940 avant leur modification en 1947. Il couvre une superficie de 10 700 km2. Comme autre exemple, nous avons la réserve naturelle intégrale de la Vassako-Bolo. Cette dernière a été créée en 1940 à l'intérieur du parc Bamingui, pour une superficie de 1 500 km2[853]. Au cours de la même année, l'administration coloniale met en place la réserve de faune de l'Aouk-Aoukalé. Située à la frontière tchadienne[854], réserve de la

[846] ANOM, Fonds F.I.D.E.S., 2ème Série, Carton 324, dossier M 22/63, plan de développement économique et social de l'A.E.F., première année du plan quadriennal, 1949-1955, Carton 756, dossier A4/3, aide et coopération et Carton 828, dossier F53/10, aides aux diverses sociétés de chasse, 1949- 1955.
[847] *Ibid.*
[848] Les parcs nationaux sont des aires affectées à la protection des espèces animales et végétales dans leur état sauvage, des minéraux et formations géologiques des biotopes et écosystèmes, des sites naturels et paysages présentant une valeur scientifique, historique ou esthétique, ainsi qu'à la récréation du public. Lire : Louis ROBIN, *Le livre des sanctuaires de la nature*, Paris, 1946, p 99.
[849] AMON, Fonds AGEFOM, carton 547, dossier, 128. Chasse en A.E.F., généralité, renseignements divers avant 1950 et ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 154, Les modalités la grande chasse et le tourisme en A.E.F. : généralités, renseignements et divers attitude issu de la chasse sportive,1950.

[850] *Ibid.*
[851] Le Conférence de Londres de 1933. Voir Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.,* p. 239.
[852] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.,* p.143.
[853] *Ibid.*
[854] Lucien BLANCOU, « Contribution à l'étude de la faune sauvage d'Afrique centrale. », *Sociétés de recherches congolaises*, Brazzaville, 1936, p, 195.

Ouandja-Vakaga, avec une superficie de 9 650 km2[855], Réserve de faune de Gribingui-Bamingui dont la superficie est de 450 km (cf. Annexe 22), Réserve de faune de Bahr-Oulou située dans la région de Vakaga (cf. Annexe 22). Elle est limitée au nord par la réserve de faune de l'Aouk-Aoukalé (cf annexe 22), au sud par le parc national Saint-Floris. En 1948, elle est transformée en parc national[856]. Pour finir, les réserves de faune de Ouandja-Vakaga[857] (cf. Annexe 22) et de Haute-Kotto et de Zémongo sont aussi établies, avec chacune une superficie de 9 500 km2[858]. La création de ces espaces répond officiellement à la situation faunistique du moment. Ces nouvelles mesures sont destinées à une meilleure protection de la faune, mais aussi à une restauration du stock au sein des réserves et des parcs nationaux. Au Gabon, cet état de fait se matérialise par la création d'une vaste zone de conservation comprenant un parc national, dans la région centrale de la Lopé-Okanda[859]

Entre 1946 et 1947, la reprise de secteur se fait de manière progressive. De plus en plus de personnes voyagent pour oublier l'horreur de la guerre. L'AEF, ses colonies, qui sont depuis des années des destinations de choix, retiennent l'attention. Pour faire face à ce nouvel élan, des réformes sont de nouveau apportées par le législateur. De 1948 à 1949, la loi sur la chasse en AEF est modifiée plusieurs fois. Les nouvelles orientations apportent des nouveautés et plus de précisions. En effet, en son Article 3, la loi de 1948 précise que dorénavant, les permis de chasse « […] doivent contenir toutes les informations du demandeur et du permis sollicité[860]»; c'est-à-dire : la nature du permis, tout renseignements sur l'état civil du requérant, une déclaration certifiant que l'intéressé n'a jamais été condamné pour délit de chasse ou indiquant, s'il y a lieu, la date, le lieu et la nature de la condamnation prononcée, une déclaration indiquant si l'intéressé a déjà obtenu un permis de chasse, une liste des armes détenues[861] […], une photographie, etc. Ces orientations sont reprises en 1949 en l'état. Le point novateur de la loi de 1948 est la réglementation de la fonction de guide de chasse. Détail sur 5 articles, (articles

[855] *Ibid*., p. 197.
[856] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4D, Carton 4(3) D58 369 - Rapport annuel d'ensemble, 1947. Carton 4(3) D59 - Rapport annuel : district autonome de N'Délé, Année 1948. Voir aussi ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 155bis/3, La protection de la faune, les parcs nationaux et réserves naturelles 1947. et Dossier 155bis/8, Description de la chasse en Oubangui Chari, au Cameroun et au Gabon avant 1948.

[857] *Ibid*,
[858] Jacques BUTIN, « La protection de la faune dans les colonies françaises de l'Afrique intertropicale », Mémoire des élèves de l'école coloniale, 1943- 1944, p, 64.
[859] Kouely DAMAS, *approche spatio-temporelle des conflits hommes-faune sauvage dans les aires protégées de lope-okanda et de Moukalaba-Doudou (Gabon)*, Doctorat en Sciences de l'environnement. École normale supérieur Gabon, 2023, p. 2.
[860] JOAEF du 1er janvier 1948, et du 1er avril 1949, p. 381.
[861] *Ibid.*

13, 14, 15, 16, 17[862]). La fonction de guide de chasse en AEF est désormais soumise au respect de la loi. En bref ; est réputé guide de chasse, quiconque effectue à titre onéreux pour son compte ou au compte d'autrui des expéditions de chasse[863]. De plus, la profession de guide de chasse nécessite la délivrance d'une licence spéciale annuelle délivrée par le Chef de territoire[864]. De plus, le législateur institue un nouveau permis : le permis spécial de passage[865]. Ce dernier confère le droit d'abattre un certain nombre d'animaux protégés à l'instar du permis supplémentaire. La même année, c'est la modernisation des quotas d'abatage, et le contrôle des produits de chasse qui retiennent notre attention[866]. En effet, comme dans la majorité des dispositions coloniales sur la protection de la nature, le point relatif au quota d'abattage est récurrent. Afin de limiter le nombre de capture et d'optimiser leurs recettes, tout en prétendant œuvrer à la protection de la faune, les colons fixent des contingents d'abattage[867] par espèce. Cette limitation est fonction du type de permis et pour finir à l'attrait de chaque animal. Dès lors, les animaux mystiques font souvent l'objet d'un quota faible. Sachant que ces espèces (éléphant, addax, okapis, etc.) Sont prisées par les touristes, les autorités coloniales s'attellent à fixer des limites assez faibles afin d'obliger ces derniers à acquérir des permis supplémentaires et, dans une certaine mesure, protéger la faune d'une dégradation annoncée.

Cette logique répond aussi à des ambitions économiques à peine voilées. « Globalement, l'idée reste cependant que si les sociétés de chasse peuvent s'avérer rentables sans avoir besoin d'augmenter leur niveau de prélèvement au-delà des seuils écologiques critiques déterminés par les quotas[868] ». Cependant, si manifestement ces dispositions ont pour objectif de réduire la pression sur les espèces en voie de disparition et de répondre efficacement aux critiques internationales, on constate cependant une contradiction. En effet, comment concevoir une forme de protection de la faune toute en variant les quotas d'abattage par espèce, en fonction des permis et des colonies ? Autrement dit, dans les dispositions de l'époque, chaque permis donne droit à une quantité d'animaux à abattre. Cette quantité varie aussi dans chaque colonie. En fonction de l'attrait touristique, le quota est élevé ou bas[869]. Néanmoins, cette nouvelle

[862] JOAEF du 1er janvier 1948.
[863] *Ibid.*
[864] ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, service de chasse cynégétique. Recueil de chasse. Texte réglementaire concernant la chasse en A.E.F., 1947-1957.
[865] JOAEF du 1er janvier 1948.
[866] ANG, Fonds de la Présidence de la République, Carton 2df (VII) 50, 12 : Textes et réglementation de la chasse en A.E.F. - Assemblé territorial du Gabon, Années 1945-1950.
[867] *Ibid.*
[868] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 43.
[869] En Oubangui-Chari puis en République Centrafricaine, les quotas d'abattage, que ce soit pour la grande ou la moyenne chasse, demeurent globalement inchangés. Durant des années, ils ont été très importants (27 animaux en 1935, 18 en 1944 et encore 4 animaux en 1983). La dynamique est certes décroissante et témoigne d'une forme de

disposition ne règle pas le problème lié à la surexploitation de la faune et notamment des pachydermes. Il s'inscrit plutôt dans la continuité des ambitions politiques et économiques de la métropole. Le tourisme cynégétique notamment reste une priorité pour les autorités coloniales. De plus, il faut le souligner, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme cynégétique tend à se démocratiser. En effet, comme nous le verrons dans la suite de notre travail, le développement des techniques de transports aériens notamment réduit considérablement le temps des voyages et inaugure une nouvelle ère. Cette nouvelle période est une conséquence de la volonté coloniale et des évolutions du moment. C'est-à-dire, après 1945, l'administration coloniale met en place des structures politiques pour la gestion du tourisme cynégétique. Ici, il s'agit du Service de chasse ou encore le conseil supérieur de chasse[870]. Ces directions ont toutes pour mission le suivi faunistique et le développement du tourisme[871].

À propos du développement du tourisme, l'avènement de l'aviation facilite les flux et les augmente. Cette innovation nécessite, par ricochet, la construction des infrastructures et une modernisation des offres touristiques. En effet, l'aviation civile a été déterminante pour l'ouverture de nouveaux marchés touristiques. Elle a permis l'accès à des régions entières du monde qui, avant, étaient fermées à tout contact avec l'extérieur. Pour Marc Boyer, a majorité des ouvrages consacrés au tourisme insistent sur le rôle central des moyens techniques et logistiques — ce qui semble évident. Ils soulignent que le progrès a permis l'émergence de nouveaux modes de transport, ainsi que la multiplication des infrastructures de circulation et d'hébergement, facilitant ainsi les déplacements. Mais peut-on expliquer la croissance du tourisme uniquement par ces facteurs ? Alors qu'ils étaient peu nombreux aux XVIIIe et XIXe siècles, les touristes sont désormais des foules. Ce phénomène s'inscrit dans une dynamique plus large : l'avènement des loisirs de masse et la généralisation progressive des vacances pour tous.[872] »

En d'autres mots, au-delà de faciliter les flux touristiques, l'essor des transports aériens favorise aussi le développement d'autres secteurs nécessaires au tourisme et aux touristes. En AEF, l'avènement de l'aviation civile en particulier remonte à la décennie 1940, soit au cours de la Seconde Guerre mondiale. Son essor est en effet une aubaine pour la relance d'un secteur

prise de conscience environnementale, mais, au temps des colonies, la définition des quotas d'abattage est aussi un mécanisme aux allures économiques.
En 1935, il y avait 12 têtes pour le permis de grande chasse, 16 en 1949 et 2 en 1974.

[870] Voir Décret du 18 juin 1945.

[871] Conférence internationale pour la protection de la faune et la flore en Afrique, Bukavu , U.I.P.N., 1953, 141p.

[872] Marc BOYER, *Le tourisme de masse…, op cit.,* p. 43. Voir : aussi : Thomas DAUM et Eudes GIRARD, *Du voyage rêvé au tourisme de masse*, Paris, France, CNRS éditions, 2018, 287 p.

fortement impacté par la mobilisation et l'intensification des combats. À l'instar de la compagnie de Jean-Claude Brouillet au Gabon[873], le secteur de l'aviation au Cameroun et en Oubangui-Chari sonne l'âge d'or du tourisme en AEF.

[873] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*

Conclusion du chapitre 5

En somme, le tourisme est une activité tributaire des conjonctures mondiales et nationales. Cet état de fait réside dans le fait que c'est une activité qui implique des mouvements d'un endroit à un autre en mobilisant plusieurs secteurs d'activité différents. En 1929, les économies mondiales sont lourdement impactées par la crise économique. Cette situation installe progressivement un climat délétère qui se traduit par la modification des habitudes quotidiennes. Désormais, les dépenses non urgentes passent au second rang, à l'instar du voyage touristique. En effet, alors que les revenus des ménages connaissent une période difficile, le divertissement devient une activité liée à l'authenticité des lieux visités. De moins en moins de personnes se déplacent dans le cadre du tourisme en Europe et en Amérique, comme nous l'avons vu. Or, ces derniers sont, dans le cadre de cette étude, les acteurs principaux du tourisme cynégétique. Cependant, dans les travaux actuels, il est difficile néanmoins de rentrer en contact avec une étude dédiée à l'évolution du tourisme en Afrique subsaharienne durant la crise économique voire au cours de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, une lecture des demandes des permis de chasse, ou des ventes liées au secteur cynégétique, nous permet de dépasser cette limite comme l'a fait Colette Zythniki dans les colonies du Maghreb à travers l'étude des fréquentations hôtelières. Dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, la crise de 1930 et la Seconde Guerre mondiale plonge le secteur touristique dans une ère difficile. En effet, entre 1930 et 1945, le tourisme cynégétique est une activité en perte de vitesse. Comme nous l'avons démontré, ces deux événements ont suscité un recul de l'activité avant de la plonger dans une situation anarchique avec la montée du braconnage et la réduction des pachydermes.

Face à cette situation qui non seulement freine l'évolution d'une activité importante pour les colons, mais aussi pour la politique de domination, les autorités coloniales s'activent pour apporter des réponses efficaces pour la relance touristique tout en apportant des gages au défenseur de la nature. Comme dans le passé, le gouvernement colonial adopte des lois visant à organiser la chasse au sein de ces territoires, tout en véhiculant des idées de protection de la nature. Si dans les discours officiels, la création des réserves, des parcs nationaux, des nouveaux permis ou en cours la modification des quotas par espèce sont présentés comme des dispositions visant à mieux gérer le stock faunistique et mettre de ce fait un point final au phénomène de capture abusive, la réalité est toute autre. En d'autres mots, les réelles volontés des colons de cette époque n'ont guère évolué. Les dispositions adoptées présentent plusieurs ambiguïtés qui

démontrent à nouveau que la faune reste encore, pour la métropole, une ressource inépuisable nécessaire à la politique et l'économie coloniale fortement atteinte par la crise de 1930 et l'embrasement du Second Conflit mondial. Les dispositions environnementales adoptées après 1945 n'ont pour but que de relancer le tourisme cynégétique jusqu'à son apogée.

Chapitre 6 :

"La réinvention du safari et du tourisme en Afrique équatoriale post-Seconde Guerre mondiale

Introduction du chapitre 6

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les économies forestières des colonies du Cameroun, de l'Oubangui-Chari et du Gabon sont pratiquement à l'arrêt. Les efforts consentis pour soutenir la France ont complètement freiné l'exploitation et la production de certaines richesses coloniales. Sur le plan humain, les Occidentaux et les Africains ont été tous concernés par l'effort de guerre au détriment des activités quotidiennes. Ce climat de tension a aussi eu un impact négatif sur le tourisme cynégétique. Cependant, au sortir de cette guerre, la conjugaison de la volonté administrative et internationale redonne un nouveau souffle au tourisme cynégétique en Afrique et dans les colonies de l'AEF. Autrement dit, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'action des autorités coloniales et les progrès techniques favorisent l'âge d'or du tourisme et des safaris dans les trois territoires. Parmi les mesures prises pour redynamiser le secteur touristique, nous avons par exemple la révision des textes sur les permis, les quotas d'abattage, ou encore l'encadrement de la fonction de guide de chasse.

De plus, le développement de l'aviation au cours de la Seconde Guerre mondiale se présente comme une aubaine pour le secteur des transports et pour le tourisme en général. Cet état de fait se traduit par l'essor de l'aviation civile après 1945 et la démocratisation du tourisme dès 1950. À ce propos, Sophie Dulucq affirme :

> « Toutes les sources soulignent un essor de l'activité après-guerre, même si l'on a bien du mal à obtenir des chiffres précis et si le nombre des touristes demeure modeste, comparé à ce qui se passe en Afrique du Nord. Dans les statistiques, on ne trouve par exemple pas de distinction entre un « pur » touriste et un voyageur se déplaçant pour affaires […]. Les observateurs institutionnels s'accordent cependant pour dire que le nombre de voyageurs et touristes augmente nettement […]. La réalisation des infrastructures de transport plus efficaces progresse dans le cadre des plans de développement de l'après-guerre ;

> ces progrès n'ont bien sûr pas le tourisme pour vocation première, mais l'activité touristique en profite par ricochet.[874] ».

Dans ce chapitre, il sera question d'aborder l'âge d'or du tourisme et des safaris en AEF et dans les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari autour de trois points.

I- L'Afrique subsaharienne au sortir de la Seconde Guerre mondiale : une destination touristique en plein essor

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, plusieurs facteurs favorisent l'avènement de l'âge d'or du tourisme en Afrique subsaharienne. En effet, entre 1946 et 1949, le gouvernement colonial adopte plusieurs lois environnementales dans l'optique de protéger la nature et surtout de relancer un secteur économique balbutiant. Entre 1945 et 1949, le gouvernement colonial adopte plusieurs lois environnementales pour protéger la faune et surtout pour relancer les safaris, comme nous l'avons vu. Or, dès le début de la décennie 1950, le développement technique dans le secteur des transports facilite de plus en plus les déplacements entre les Continents. La conjugaison de ces deux facteurs est à la fois à l'origine de la démocratisation et de l'âge d'or du tourisme en Afrique et en Afrique subsaharienne.

Mais, s'il est vrai que les progrès techniques du milieu du XXe siècle ont contribué à la popularisation du tourisme cynégétique, il n'en demeure pas moins que le rôle de l'administration coloniale a été déterminant. En effet, afin de relancer le secteur touristique, le gouvernement de l'AEF se lance dans un processus de modernisation structurelle et législative en faveur des safaris. Autrement dit, en marge des évolutions urbaines, les colons usent d'artifices et de méthodes divers pour vendre le safari au sein de leurs colonies. Dans les premières brochures ou ouvrages de 1950[875] qui font office de guides touristiques, les colonies de l'AEF par exemple sont de plus en plus présentées comme des terres propices au tourisme cynégétique.

1- Le Gabon et L'Oubangui-Chari de l'après-guerre : des édens de tourisme et de chasse au Grand fauve

En 1950, l'AEF en général et particulièrement les territoires du Gabon et de l'Oubangui-Chari deviennent des régions de chasse sportive. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la

[874] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950) »*..., op cit.*, p. 68.
[875] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950) »*..., op cit.*, p.66.

chasse sportive en AEF attire les chasseurs touristes blancs[876]. Mais, comme le souligne Sophie Dulucq, il est difficile de quantifier les flux des touristes en AEF à cette époque[877]. Mais, les sources sont formelles, dans les colonies, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme est une activité en plein essor. Quelques données nous permettent d'attester ce fait. En effet, à l'instar des colonies nord-africaines, certains militaires et administrateurs élisent domicile en Afrique, au sein des colonies au sortir de la guerre. Leurs expériences de guerre et leur maîtrise du terrain se présentent comme des aubaines pour se divertir. Dans un premier temps, ces derniers se comportent comme des aventuriers ou des explorateurs. Ils prospectent les régions africaines pour chasser et plus tard pour se divertir avant de se reconvertir en guide de chasse et encourager des voyages de tourisme cynégétique. Dans son récit Christian Dedet, livre la trajectoire d'un touriste, devenu guide de chasse en AEF au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Fabre) :

> « Vêtu d'un pantalon de golf rapiécé, d'un épais blouson de cuir sur un gros tricot de laine, il était parvenu à Lyon, dans un monastère, puis dans le Vercors où il deviendrait, à partir de décembre 1943, un maquisard à part entière.
>
> Nous ne raconterons pas ici comment on dynamitait un viaduc, ni comment on travaillait à faire sauter des trains porteurs de pièces d'artillerie lourde. Disons simplement qu'une fois le pays délivré, le jeune Roger Fabre, héros précoce des maquis « libéré-fédérer », se montra bien maladroit pour se faire adjuger quelques rentes de solution. Un peu « anar » toujours :
>
> « C'est quoi, ce ruban que vous portez, si nombreux, à la boutonnière, les couleurs du Stade toulousain ressuscité ? Que non ! C'est le ruban des médailles de la Résistance. »
>
> Lui, il ne l'avait que moralement, son ruban et son appel de solde. Et après tout, qu'importe ? Puisque cela allait servir de gage et ouvrir devant lui la voie royale et dangereuse de trente années d'Afrique.[878] »

En d'autres mots, la guerre a été non seulement une école, mais aussi une carte d'accès à l'Afrique, ses forêts et sa faune. Elle fait émerger un désir d'ailleurs et/ou d'altérité. C'est d'ailleurs aussi le cas de Jacques Vallette-Villard[879]. « Ancien Saint-Cyrien, officier d'aviation, grand chasseur devant l'éternel, passionné de chasse et de brousse, ce garçon énergique s'est

[876] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit.*, p. 69.
[877] Sophie DULUCQ, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (1920-1950) »*…, op cit.*, p. 68.
[878] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.*, p. 8.
[879] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad…, op cit.*, p. 14.

fixé à fort-Archambaud[880]». Il s'est reconverti en guide de chasse après son service militaire. Cette trajectoire est aussi, à quelques exceptions, celle empruntée par Pierre Caravati[881].

Ce parcours atypique est généralement celui emprunté par de nombreux militaires avant leur reconversion comme chasseur professionnel, puis guide de chasse. Après une période d'initiation au sein des écoles militaires métropolitaines et bien d'autres, ces derniers découvrent leur goût pour la chasse et leur talent de chasseur au cours de leur mission ou de leur formation. De ce fait, une fois démobilisés, l'Afrique et sa faune se présentent à eux comme des paradis de chasse propices à une réinsertion après un bref passage dans une entreprise forestière de la place. Une fois reconverties, ces dernières, le plus souvent, étaient chargées pour les sociétés forestières, d'étudier tous les aspects des appels d'offres des grands travaux sur l'AEF et le Congo belge. Travaillant à leur rythme, ces nouveaux forestiers n'hésitaient pas à prolonger leurs week-ends pour aller chasser[882]. Après l'obtention de son permis de chasse, cet ancien militaire, au même titre que d'autres, se spécialise dans la chasse et l'organisation des safaris au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari durant plusieurs années, comme le montre la photo suivante.

[880] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad…, op cit.*, p. 14.
[881] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, pp. 10-11. Voir Annexe 25.
[882] *Ibid.*, p.p. 11-12.

Photo 10: Photo de Pierre Cavarati et son trophée en Oubangui-Chari 1959.



Source : Pierre CARAVATI, *Nos chasses africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op. cit.,* p. 20.

Dans cette photo, on peut clairement distinguer le chasseur professionnel immortaliser son butin de chasse. Soit un grand pachyderme étalé dans une forêt dense. Portant une chemise légère adaptée au climat colonial et un chapeau. Sachant que l'abattage d'un animal de cette taille nécessite l'usage de plusieurs aptitudes, on comprend aisément l'apport des expériences militaires dans les activités de chasse sportive en AEF. La majorité de ces nouveaux voyageurs, aventuriers et touristes est attirée par le cheptel faunistique des colonies aefienne qui fait d'elles des paradis perdus de chasse sportive. Dans l'œuvre de Christian Dedet, un échange entre Roger Fabre et Beaumont[883], présente la sauvagerie attractive de la faune africaine.

> « - Alors, tu viens ici chasser le crocodile ?
> - Le croco, oui.
> - Et bien sûr, un peu aussi *mes* éléphants ? […]
> - Les éléphants… dans la limite de ce qu'autorisent la législation et ma licence de guide pour des clients éventuels.
> Pour les crocos, pas de problème : tu en trouveras à profusion sur l'Ouarra et sur le M'Bomou. Pour les éléphants, et là la voix du vieux devient presque suppliante, pour les éléphants, va voir un peu plus haut… Beaumont déploie une carte déchirée à tous les plis : regardés… je te conseillerais ce coin, au-delà de Zénio sur la M'biki. […].

[883] Ancien chasseur professionnel en Oubangui-Chari.

> Beaumont avait raison. La terre promise pour un nouveau guide de chasse se trouve aussi bien à Zémio que sur la M'boki. Reconnaissance faite, Fabre est en mesure de choisir une zone particulièrement riche en buffles, grandes antilopes, fauves et bien sûr en éléphants qui ne seront pas forcément ceux du vieux chasseur douloureux.[884] »

Mais, au-delà des militaires, plusieurs autres profils se portent candidats au tourisme au Gabon et en Oubangui-Chari pour d'autres raisons. En effet, à la Seconde Guerre mondiale, l'aventure africaine se développe et se diffuse. L'aventure, le pittoresque et le dépaysement deviennent les principales motivations des touristes[885]. Á l'instar des militaires, plusieurs hommes et femmes amoureux de chasse, de nature et de culture africaine hésitent plus à se laisser tenter par un ou des voyages de tourisme et de tourisme cynégétique. Ainsi, En plus des aventuriers attirés par la chasse et la vie coloniale, d'autres sont captivés par des figures de la colonisation africaine telle que le docteur Albert Schweitzer[886] et son hôpital-village. En effet, au XXe siècle, le Dr Albert Schweitzer et son « curieux Hôpital [887]» de Lambaréné sont des épicentres touristiques dans la région de Lambaréné au Gabon. Pour rappel, le voyage de Schweitzer en Afrique est à la fois motivé par un désir d'embrasser la carrière de médecin en Afrique équatoriale, mais aussi par un esprit d'aventure. Il le reconnaît d'ailleurs lorsqu'il affirme : « Je ne voyais pas encore clairement sous quelle forme se réaliserait ce projet futur : je me laisserais guider par les circonstances. Mais j'étais fermement décidé à assumer un service directement humain.[888] ». La renommée acquise par son hôpital attire de plus en plus de touristes dans le cadre du tourisme sanitaire, philanthropique ou curiosité[889].

Toutefois, le tourisme cynégétique reste un des éléments centraux du secteur. L'Afrique et ses colonies restent des terrains de chasse sportive par excellence. Fort de sa renommée acquise durant le dernier siècle, la chasse continue de séduire les amoureux de la vie en brousse. Autrement dit, la chasse sportive est au cœur des distractions et des voyages de tourisme. En Oubangui-Chari, par exemple :

> « Saint-Floris, inspecteur des chasses de l'AEF […], revient de Birao tout à fait enthousiaste. Il y a vu des milliers d'animaux, buffles, élans de Derby, antilopes rouannes, bubales, damalisques, hippopotames, qui

[884]Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.*, pp114-115.
[885] Albert MEMMI, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Paris, Folio, 2002, pp.29-30.
[886] Lire : André AUDOYNAUD, *Le docteur Schweitzer et son hôpital à Lambaréné. L'envers d'un mythe*, Paris, L'Harmattan, 2008, 320 p.
[887] *Ibid.*, p. 181.
[888] Albert SCHWEITZER, *Ma vie et ma pensée*, Paris, Albin Michel, 2013, p.78.
[889] André AUDOYNAUD, *Le docteur Schweitzer et son hôpital à Lambaréné. L'envers d'un mythe…, op cit*, p. 8.

> se battent « en soufflant, beuglant avec des sons cuivreux, grondant, toujours curieux, faisant des bonds hors de l'eau comme de gigantesques marsouins ». Sans oublier, du côté des carnassiers, les hyènes, les loups peints, les panthères, et dans le ciel et sur l'eau, « tous les oiseaux des eaux ou des savanes, aigrette blanche ou sombre marabout, toujours funèbre et grave en arpentant le sable où dansent les grues dont les jeux et les cris importunent les canards et les oies. » Bref, pour Saint-Floris, Birao est un des plus beaux territoires de chasse du monde.[890] »

En bref, dans ces régions, la faune est diverse et foisonnante. Il n'est pas rare de tomber face à une population d'espèces d'animaux propice au tourisme cynégétique errant en toute liberté dans un espace de verdure authentique. C'est cette même liberté et cette abondance faunistique qui ont nourri les voyages et les safaris de Georges Trial au Gabon. En effet, « […] pendant plus de dix ans il put alors mener une vie dont il avait tant rêvé dans ses chambres successives, d'enfants sous le toit parental[891]». Alain-Pierre Pignon décrit, dans son autobiographie ses aventures africaines aux temps des colonies. Il reconnaît par ailleurs avoir assouvi sa passion de chasse en AEF et notamment au Cameroun et au Tchad où il s'est reconverti en chasseur professionnel[892]. Dans un de ses récits, il affirme :

> « mes plus belles parties de chasse se sont déroulées dans les savanes tchadiennes et les forêts camerounaises. Dans ces espaces, les bêtes sauvages sont abondantes. Cela faisait des années que je rêvais d'un safari (partie de chasse) en Afrique. En 1949, ce rêve s'est concrétisé : j'ai eu l'honneur de chasser au Cameroun et au Tchad, deux terres sauvages où la nature s'exprime encore avec puissance et majesté. Au Cameroun, c'est dans la savane boisée du Nord que tout a commencé. Dès les premières lueurs du jour, nous traquions les buffles de savane[893]»

Sur la même question, la Pierre Caravati est encore plus saisissante à ce propos. Le Niari et les plateaux Batéké étaient les régions les plus proches pour des chasses du week-end prolongé. Au Gabon, les passionnés de chasse et de tourisme se déplaçaient à Tchibanga et à Mayumba en passant par la réserve de chasse du mont Fouari. Après chaque partie de chasse, ils remplissaient leur permis en consignant leurs récoltes et les ventes qu'ils avaient réalisées. En fonction de leur beauté et de leur poids, les défenses d'éléphants étaient vendues entre 1000

[890] Jean Joel BREGEON, *Un rêve d'Afrique. Administrateurs en Oubangui-Chari la cendrillon de l'Empire…, op cit.*, p. 232.
[891] Georges TRIAL, *Dix ans de chasse au Gabon…, op cit.*, p. 10.
[892] APA 990, *Jamais dans ma famille, ou cela n'arrive qu'aux autres,* par Alain-Pierre Pignon, 380 p.
[893] *Ibid.*

et 2000 francs CFA par kilo. En plus, dans ce territoire, les guides de chasse et les administrateurs coloniaux ne manquaient pas d'encourager leurs proches, leurs collègues et des personnalités telles que les directeurs d'entreprises, les militaires, etc.[894].

Ford de ce qui précède, l'AEF et les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari présentent une diversité faunistique dans plusieurs régions différentes. Cette diversité est la pierre angulaire d'une nouvelle ère pour le tourisme et surtout de la chasse sportive à la fin de la Seconde Guerre mondiale et au cours des années 1950[895]. Au cours de cette époque, de plus en plus de touristes entreprennent des déplacements et/ou s'attachent les services des guides de chasse pour des activités de divertissement en brousse. À l'inverse de l'ancien temps, on constate que le tourisme n'est plus exclusivement l'affaire des hommes. De plus en plus de femmes se lancent comme leurs homologues masculins en quête d'Afrique[896] et de tourisme cynégétique. Ces dernières n'hésitent plus aussi à bifurquer dans les savanes et dans les forêts africaines pour goûter au plaisir d'abattre un animal et de vivre en Afrique. Alexandra Claude LESTRADE nous apprend qu'

> « il est frappant de constater combien les femmes européennes, autrefois tenues loin des terres africaines, s'y aventurent désormais. […]. Dans les années 1950, certaines participaient activement aux expéditions. Elles prennent des notes, dessinent, collectionnent les insectes et n'hésitent pas à tirer au cours des parties de chasse[897] »

De plus, le témoignage d'Adrien de Premorel est assez édifiant :

> « Je l'ai fait comme tant d'autres et ne me console pas d'avoir manqué plusieurs occasions de la réaliser. C'est surtout à l'Afrique centrale que nous songions alors, l'Afrique du lion, souverain, légendaire, du léopard intraitable, l'Afrique de toutes les antilopes, si variables quant à la taille, d'un trophée, depuis l'énorme Élan de Derby et l'admirable Grand Koudou jusqu'au gracieux minuscules Céphalophes. Ce rêve, Adrien Scheid, sa femme Teddy et Marcel Stas de Richelle l'ont vécu au long d'un safari d'une vingtaine de jours[898]. »

---

[894] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit*, pp. 16-17.
[895] APA 3764, *op cit.*
[896] Voir : Alexandra LAPIERRE et Christel MOUCHARD, *Elles ont conquis le monde. Les grandes aventurières 1850-1950*, Arthaud, Paris, 2015, p.291, APA 3764, *op cit.*, APA 1480, *Les arbres de ma vie* par Huguette le BIHAN, 1955, 227p et APA 896, *Souvenirs d'Oubangui-Chari et de Haute-Volta 1929-1932 et 1955-1957, 1959*, par Claude LESTRADE, 1959, 170 p.
[897] APA 3764, *op cit.*, APA 1480, *Les arbres de ma vie* par Huguette le BIHAN, 1955, 227p et APA 896, *Souvenirs d'Oubangui-Chari et de Haute-Volta 1929-1932 et 1955-1957, 1959*, doc. cité
[898] Teddy SCHEID, *Journal d'un safari au Tchad …, op cit.*, p. 7.

Ce témoignage atteste l'évolution et surtout la démocratisation du safari. En effet, alors que le tourisme a longtemps été une affaire d'hommes en raison des efforts physiques à fournir au cours d'une partie de chasse ou encore du caractère dangereux de l'activité, les femmes sont de plus en plus présentes dans la brousse africaine pour chasser et se divertir. Cette évolution peut aussi se lire à travers les recettes économiques du secteur au sortir de la décennie 1940. Après la Seconde Guerre mondiale, les autorités coloniales engagent plusieurs réformes politiques et structurelles en faveur de la relance du secteur touristique. S'appuyant sur le retour des touristes, une série d'aménagements est effectuée au sein des colonies.

2- Les réformes d'après-guerre : une organisation administrative propice à la relance du tourisme en AEF et au Cameroun

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme connaît une croissance progressive. Pour de nombreux voyageurs et touristes, L'Afrique équatoriale et ses colonies offrent des cadres de divertissement et de tourisme cynégétique authentiques. Dans ce sens, ils sont de plus en plus nombreux ces Occidentaux en quête d'Afrique et surtout de safari à voyager en Afrique coloniale. Cette relance du tourisme est pour les colons une nouvelle opportunité économique à saisir. Dès lors, quelques mois après la fin de la guerre, ils adoptent des réformes environnementales à connotations touristiques. Le 2 octobre 1947, dans une circulaire, le gouverneur général des colonies d'AEF le Service des chasses placé sous l'autorité des Services forestiers[899] après la création simultanée du CSPN et le CSC[900]. Dans la même dynamique, plusieurs fonctions sont créées au sein de l'organe étatique en charge de la chasse entre 1947 et 1948. C'est le cas de l'officier des Eaux et Forêt et les gardes forestiers et assimilés[901]. Leurs missions consistent à dresser des inventaires du potentiel touristique des colonies de l'AEF, s'assurer du respect de la législation du prélèvement des taxes sur les activités cynégétiques et de vendre des permis de chasse aux visiteurs et aux guides de chasse sportive[902], la création de nouvelles réserves, des parcs nationaux et l'organisation du tourisme cynégétique[903].

[899] ANG, Fonds Tourisme, Carton 231, Organisation du tourisme en A.E.F, ensemble territorial du Gabon, circulaire du Gouverneur Général des colonies, Année 1950.
[900] Conférence internationale pour la protection de la faune et la flore en Afrique, p. 84.
[901] AMON, Fonds, AFFECO, carton 7B 163, réglementation de chasse en A.E.F, Année 1940-1950. Voir aussi : AMON, AGEFOM, carton 360, dossier 155 bis, Chasse en A.E.F., généralité, renseignements divers avant 1950.
[902] AMON, AGEFOM, carton 360, dossier 155 bis, Chasse en A.E.F, doc. cité. et ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 16D, Carton 16D17. - Procès-verbaux des débats de l'Assemblée territoriale du Gabon et du Moyen-Congo, session budgétaire du 5 novembre, 26 décembre, Année 1953.
[903] ANG, Fonds Services Forestiers, Carton 2df (VII) 50, 12, textes et réglementation de la chasse en A.E.F. : Assemblé territorial du Gabon, Années 1945-1950, p.3.

En 1949, dans la colonie du Gabon, l'inspecteur général Monguillot élabore un programme d'aménagement des forêts des colonies de l'AEF en prenant en compte les recommandations des Associations des chasseurs professionnels[904]. L'aménagement touristique est un point exposé par ce dernier. Il préconise effectivement de définir une nouvelle politique touristique par l'aménagement des sites et la définition d'un circuit de chasse cynégétique conformément aux recommandations des professionnels de la chasse[905].

L'hébergement touristique occupe à cet effet une place très importante. Effectivement, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le parc hôtelier dans les colonies du Gabon et de l'Oubangui-Chari est très faible. Avant la fin des années 1940 l'AEF était pratiquement dépourvu d'hôtels dignes de ce nom[906]. À l'exception des chefs-lieux des territoires dans lesquels on retrouve des hébergements modestes. Dans ce contexte, l'hébergement des visiteurs était généralement assuré par les administrateurs ou certains résidents européens. Le long des itinéraires entre subdivisions, quelques cases de passage servaient d'auberge aux voyageurs. Bien que ces habitations étaient souvent éloignées des sites de chasse, elles avaient une importance dans le secteur touristique en situation coloniale. En 1949, au Gabon, on dénombre seulement deux hôtels : le Central Hôtel[907] à Libreville, le Provincial dans la subdivision de Port-Gentil[908] et un en Oubangui-Chari : le Rock hôtel[909]. Les visiteurs sont le plus souvent logés dans la résidence de gouverneur-général[910], des chefs de district et dans des petites cases de passages ou des chambres de passage[911]. L'objectif de ces efforts administratifs est sans aucun doute de renforcer l'offre touristique de ses colonies afin d'attirer plus de touristes-chasseurs et d'obtenir des recettes certaines à travers la réservation des jours ou des nuitées. Contrairement aux colonies nord-africaines dans lesquelles le secteur hôtelier est globalement développé, en AEF, le contraste est évident. Cet état de fait peut se justifier par le fait que l'Afrique équatoriale est, jusqu'au milieu du XXe siècle, un espace de forêt difficile à pénétrer, peu structuré et peu connu à certains endroits. De plus, on peut aussi voir dans ce sous-développement structurel une certaine volonté de la politique touristique coloniale. En AEF,

[904] ANG, Fonds Services Forestiers, Carton 4021, Le plan forestier de l'A.E.F. Rapport de l'inspecteur général Monguillot. – Tapuscrit, Année 1950.
[905] *Ibid.*
[906] Chroniques d'Outre-Mer, *Afrique Équatoriale française*, n°48, 1958 ; p. 35.
[907] Jean-Claude BROUILLET, *L'Avion du blanc…, op cit.*, p. 46.
[908] ANG, Fonds de la Présidence de la République, Carton Dh (II) 48, zones d'intérêt cynégétique en AEF. - Colonie du Gabon, Années 1947.
[909] ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 123, Tourisme, faune, chasse et parcs, et certaines généralités sur le secteur hôtelier en AEF, Années 1950.
[910] Philippe BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard…, op cit.*, p. 99.
[911] *Ibid.*

comme nous l'avons vu, le tourisme est une activité de nature, de forêt, de brousse et de savane. Dans ces espaces, les touristes ne sont pas des férus de plages ou de monuments. Au-delà de la culture et du style de vie des Africaines, ils s'y rendent d'abord pour chasser, pour se divertir dans des espaces authentiques. À cet effet, le développement structurel qui engagerait une destruction de la nature ne semble pas être une option envisagée par des colons. Ces derniers s'attellent au contraire à reformer leurs lois sur la chasse et la protection de la nature afin de donner un nouvel élan à un secteur nécessaire à leur ambition économique.

En 1950, des nouvelles dispositions sur l'exploitation des animaux attestent cette volonté. Désormais, le négoce des animaux protégés ou non est soumis à un tribut[912] calculé à l'unité suivant l'animal et le tarif défini par la loi[913]. En d'autres mots, dans les colonies de l'AEF, l'ensemble des activités cynégétiques liées à l'exploitation des animaux fait l'objet d'une mercuriale. À un autre degré de lecture, on comprend clairement que les autorités coloniales n'envisagent pas à proprement dit de protéger la faune pour la pérenniser. Ils entrevoient plutôt d'encadrer le commerce de la faune de leurs colonies tout en véhiculant des idées de conservation. Cet état de fait se confirme dès 1950. Au cours de cette année, les colons entérinent le décret n° 45-1.345 proposé le 18 juin 1945, organisant le cadre de l'Inspection des Chasses et de la protection de la faune aux colonies[914]. Ils renforcent leur politique environnementale et touristique à travers la création d'un service de gestion de la chasse au sein des colonies : l'Inspection des chasses. Au-delà de leur mission de « gendarme » au bénéfice de la survie de la nature, les agents de ce service avaient des licences spéciales de chasseur professionnel. À ce titre, ils assuraient le ravitaillement des chantiers forestiers en viande de brousse, récoltaient les produits de chasse en vue de leur commercialisation et effectuaient des missions de surveillance et de respect de la réglementation du secteur touristique. Leurs comptes-rendus de mission montrent la passivité des textes environnementaux de l'époque. Ils relèvent aussi leur caractère discriminatoire, leur souplesse en faveur du tourisme cynégétique, des chasseurs professionnels, des touristes et pour finir de l'économie coloniale.

Dans un rapport de mission datant de 1950[915], on perçoit sans détour les motivations réelles des colons et les limites de la réglementation en vigueur. En effet, les lois de ces époques

[912] JOAEF, du 1er janvier 1950, pp. 7-9.
[913] Annexe 26.
[914] JOAEF du 15 juillet 1946, Décret n° 45-1.345 du 18 juin 1945, organisant le cadre de l'Inspection des Chasses et de la protection de la Faune aux colonies
[915] Fonds GGAEF, Sous-série 5D, Carton 5D50 - Rapport de tournée du Gouverneur Général ANTONETTI (1925) - Rapports annuels du Gouverneur général (1922-1938) - Rapport annuel de René MALBRANT, chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F. 1920-1951).

restent homogènes aux anciens textes. La chasse et naturellement le tourisme cynégétique demeurent des mécanismes politiques et économiques utiles à la politique des colons au sein des colonies en AEF. Cette importance se manifeste à plusieurs échelles. Dans le même rapport, l'auteur souligne l'existence des contradictions dans les dispositions visant à protéger les animaux. En fonction de leur apport économique et touristique, la hiérarchisation se poursuit. Les espèces protégées de manière absolues n'ont généralement pas d'importance pour les chasseurs, les touristes et pour l'économie des colonies. Ce fait est plus visible en observant les annexes I et II de la loi[916]. De plus, en dépit des fraudes de plus en plus récurrentes, il est toujours possible de chasser partout en AEF en toutes saisons. La délimitation des périodes de chasse souhaitées par le législateur est inexistante. Pour les colonies, délimiter les temps de chasse reviendrait à déséquilibrer le commerce de chasse et le tourisme cynégétique. En effet, dans son rapport de tournée en 1950, le Gouverneur Général des colonies de l'AEFANTONETTI députe sont analyse sur la gestion de la faune et du tourisme cynégétique en affirmant : « les modalités des règlements de la chasse sont susceptibles d'affecter notamment les intérêts budgétaires des colonies, les intérêts légitimes des colons, […] les droits traditionnels, […] les commerce et l'industrie de l'ivoire, de la corne de rhinocéros etc.[917]». Dans ce sens, la chasse est à la fois, une activité vitale, économique, politique et un outil colonial qui nécessite une meilleure structure. Ainsi, tout en discriminant les pratiques de chasse des Africains, la protection des animaux est toujours relative[918].

Cependant, dans son analyse, on constate que l'autorité coloniale s'appesantit surtout sur les dérives liées à la chasse commerciale pour justifier la mise en place de nouvelles orientations. Dans leur entendement, les dérivations dans ce secteur sont principalement observées dans la commercialisation des produits de chasse. Pour rappel, depuis le XIXe siècle, l'exploitation des animaux a fait émerger un véritable trafic des produits de chasse au sein des colonies[919]. À cet effet, une fois abattu, les peaux, cornes, ivoire, etc., étaient recensés et acheminés vers les factoreries pour être vendus et exportés en métropole afin d'alimenter le marché européen. Or, la désorganisation du secteur, la prolifération des armes intensifient les fraudes et la destruction de la nature en colonies. Les orientations concernent principalement

[916] Annexe 28.
[917] Fonds GGAEF, Sous-série 5D, Carton 5D50 - Rapport de tournée du Gouverneur Général ANTONETTI (1925) - Rapports annuels du Gouverneur général (1922-1938) - Rapport annuel de René MALBRANT, chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F. 1920-1951), p. 1.
[918] *Ibid.*, pp3-8.
[919] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 5D, Carton 5D93 - Bulletin d'information du Gouverneur Général de l'A.E.F. - organisation, correspondances - documentation coloniale étrangère, Années 1929-1935.

l'accès aux animaux protégés. L'intérêt économique reste la motivation principale[920]. Les orientations des agents coloniaux militent pour la pérennisation de la chasse commerciale et le tourisme cynégétique. Dans ce sens, ils préconisent une réduction de la mercuriale des permis de chasse commerciale et de grande chasse (Cf. Annexe 28). Ils recommandent aussi que le législateur se penche sur l'augmentation des quotas d'abattage des permis de chasse commerciale, sportive et la réduction des taxes d'abattage de ces mêmes permis. Pour finir, dans ce même rapport, ils défendent à nouveau l'idéologie selon laquelle les activités cynégétiques des Occidentaux ne sont pas néfastes à la faune contrairement aux pratiques des Africains. Ainsi, au sein de réserves et des parcs nationaux, la chasse commerciale et le tourisme cynégétique devraient être deux activités autorisées sous certaines conditions[921].

En 1950, la loi n° 56/50 du 15 août 1950 révise les montants des permis de chasse en A.E.F. [922]. À l'avenir, le prix du permis commercial s'élève à 10 000 FCFA. C'est aussi ce montant que déboursent les touristes, non-résidents. Cependant, en 1953, ce montant passe à 50 000 FCFA[923]. S'il est vrai que ces augmentations peuvent s'apparenter à des mesures dissuasives visant à réduire le nombre de demandes de permis de chasse pour les safaris, cela n'est pas le cas. Comme nous l'avons déjà vu, les législations des autorités coloniales qui se succèdent sont ambivalentes. Elles soufflent le chaud et le froid. Mais, dans les faits, elles sont principalement favorables au développement du tourisme. Au cours de la même période, on constate que la loi sur les permis n'est modifiée qu'à propos des permis accessibles aux blancs. Autrement dit, alors que les législations sur le droit des chasses des Africains ne connaissent pas de transformations réelles par rapport à l'ancien temps, l'administration coloniale renforce les faveurs de chasse sportive pour les Occidentaux[924]. Dans la décennie 1950, alors que les prix des permis de chasse commerciale et de tourisme cynégétique augmentent en vue d'obtenir

[920] ANG, Fonds Tourisme, Carton 27T : Chasse sportive. – état des recettes Armes, territoire du Gabon, Année, Année, 1956.
[921] ANG, Fonds Tourisme, Carton 27T : Chasse sportive. – état des recettes Armes, territoire du Gabon…, doc. cité.
[922] Voir : AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(4) D, Territoire du Tchad : Rapports Politiques, Carton 4(4) D56 - Bulletins politiques mensuels, 1952-1954 ; Sous-série 4(2) D : Territoire du Moyen-Congo : rapports politiques, Carton 4(3) D61 - Rapports économiques annuels : régions de la Haute-Sangha, district de Berberati et de Nola, 1950 et ANG, Fond Tourismes, Carton 231 : Organisation du tourisme en A.E.F.- Assemblé territoriale du Gabon, circulaire du Gouverneur Général des colonies, Années 1950.
[923] Amon, Fonds F.I.D.E.S., Carton 27, dossier 207, Oubangui-chari et Tchad, plan quadriennal et subventions, pour la protection de la faune, Année, 1953.
[924] ANOM, Fonds GGAEF, Série B : Affaires Economiques, Sous-série B, Carton 7B163, Dossiers 1, la réglementation de la chasse en A.E.F., Année 1953.

les revenus sur leurs ventes, l'administration coloniale octroie à certains agents des permis sportifs gratuitement[925].

Plus loin, dans son décret n° 52-182 du 18 février 1953, le législateur autorise aux titulaires des permis de chasse ou scientifiques à disposer librement des dépouilles ou trophées de chasse régulièrement abattus[926] alors que cette pratique était illégale au cours des précédentes années. Ce même Décret donne aussi la latitude aux chefs de territoires de statuer sur les quotas d'abattage par espèces en respectant la limitation générale fixée[927]. S'il est vrai que ladite loi établit aussi des sanctions en cas d'abus, il n'en demeure pas moins qu'elle reste ambiguë. En effet, en cas d'infraction, les officiers-ingénieurs des eaux et forêts, les chefs de circonscriptions administratives, les Inspecteurs des chasses sont autorisés à transiger avec les hors la loi[928]. Cette pratique est aussi fréquente pour les irrégularités sur les permis de port d'armes et l'usage des armes de guerre au cours des safaris[929]. Toutes ces dispositions visent officiellement à mieux protéger la faune, mais dans les faits, elles sont au contraire favorables à la chasse commerciale et au tourisme cynégétique.

De même, dans leur stratégie de relance, le gouvernement de l'AEF s'appuie aussi sur l'imagerie pour vendre le potentiel touristique de ses colonies de l'AEF. En d'autres mots, les photos et les cartes postales par exemple sont, au sortir de la Seconde Guerre mondiale des outils de mise en valeur pour le tourisme cynégétique. « La carte postale est un objet multiple : image commerciale destinée à un usage communicationnel, support et média de masse ; elle diffuse des représentations photographiques, au même titre que la publicité ou la presse[930] ». À ce titre, elle est un moyen efficace de vulgarisation et de mise en scène de la faune africaine et des possibilités de chasse sportive[931]. Dans les récits de vie, l'Afrique et le tourisme cynégétique sont mis en avant à travers une série de photos de ces chasseurs ou touristes exposant clairement

[925] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(2), Carton 4(3) D61 - Rapports économiques annuels : régions de la Haute-Sangha, district de Berberati et de Nola, Année 1950 et Carton 4(3) D62 - Rapport économique d'ensemble trimestriel, Année 1951.
[926] ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, doc. cité, p.25.
[927] *Ibid.*, pp. 31-32.
[928]ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, doc. cité, p. 33.
[929] Voir : AMON, Fonds Ministériels, Carton 2282, dossier10 : Réclamation des particuliers pour les retards d'importation d'armes de chasse, Années 1920 -1957. Carton 2197, dossier 7 : régime d'importation d'armes de chasse, de guerre, matériels pouvant servir à la subvention française, 1944 -1957 ; Carton 2141, dossier 3 : importation privée d'armes de chasse, Années, 1957-1958, Carton 2150, dossier 2 : autorisation de port d'armes, importation d'armes et des cartouches de chasse et de guerre Année 1955 et ANG Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, Chasse cynégétique. Note sur l'introduction, le régime des armes et la réglementation des permis de chasse en AEF, Année 1940.
[930] Magali NACHTERGAEL, « Le monde en couleurs. Photo fiction touristique et coloniale dans la carte postale », Focales n° 5 : *Le Paysage Temps photographié*, [En ligne], Consulté le 15/07/2022, URL : https:// focales.univ-st-etienne.fr/index.php ?, p. 1.
[931] Annexe 29.

leur trophée de chasse ou leur mode de vie au sein des colonies comme des rituels. Leur objectif principal est bien évidemment d'immortaliser leurs parcours et leurs expériences. Toutefois, ils livrent à leurs semblables des renseignements sur l'Afrique et le tourisme cynégétique. Ces dernières, à leur tour, alimentent à leur tour ce désir d'Afrique et des imaginaires coloniaux. Ils nourrissent de ce fait des imaginaires et un désir d'Afrique. Dans la même dynamique, les colons adoptent la même pratique. Conscient du poids de la photographie et des trophées de chasse dans la promotion du tourisme cynégétique[932], l'administration coloniale française utilise ce témoignage authentique légué par les touristes et les chasseurs professionnels pour donner un nouvel écho à ce secteur économique qui connaît un nouvel âge d'or depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'évolution de l'aviation civile.

Illustration 11: carte postale : la faune Gabonaise années 1950.

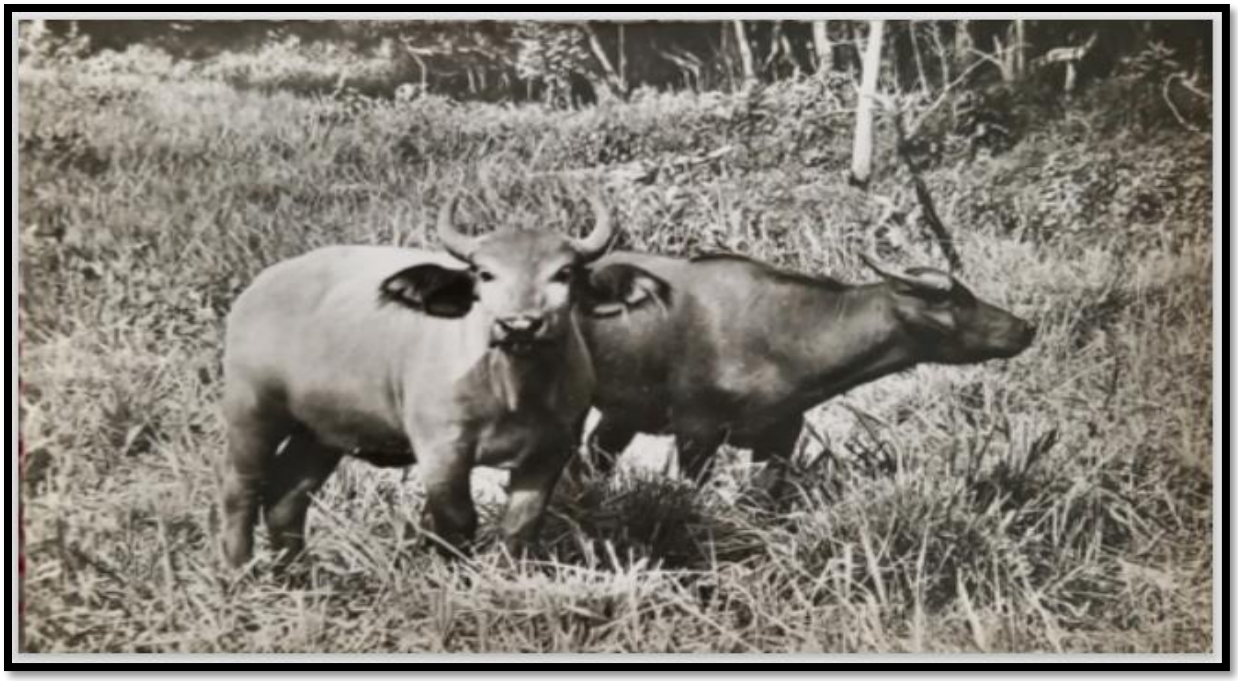

Source : Alain Fauqué (Neveu d'un ancien administrateur français au Gabon).

Dans cette carte postale, on aperçoit un couple de buffles immortalisé au milieu d'une végétation composée d'arbres et d'herbes. Assez robustes, ces animaux déambulent en toute liberté. Pour les néophytes, cette représentation n'a rien de particulier. Cependant, pour les passionnés de chasse aux gros gibiers, elle sonne comme un appel, une mise en scène des richesses faunistiques des colonies africaines. Tous les atouts de la brousse africaine sont mis

[932] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)…*, *op cit.,* p. 72.

en avant : la forêt tropicale, la savane, le pittoresque et, pour finir, la faune sauvage. Pour les colons, c'est une exposition du safari africain. Au même titre que les photos de récit de vie, les cartes postales sont des outils pour la mise en avant du tourisme au sein des colonies pour la métropole. Fort de ce qui précède, c'est certainement dans cette même lancée que le Gouvernement de l'AEF s'intéresse à la professionnalisation du métier de guide de chasse.

Une observation des espaces occupés par les réserves et les parcs nationaux en AEF en 1954, on comprend l'importance de la question faunistique pour l'administration coloniale. Durant cette année, dans les trois territoires, les espaces dédiés à la protection de la faune sont de plus en plus vastes et nombreux[933]. Leur volume occupe une grande partie des colonies. Au Cameroun, par exemple, l'espace réservé à la protection de la faune représente 1627100 ha. Soit 29, 22% du territoire. Dans les discours officiels, la privatisation des espaces reste le seul moyen efficace pour freiner l'extermination des espèces. Dans ces espaces, le mode d'exploitation n'évolue pas de manière absolue. En plus d'être destinés à la conservation de la nature, ces lieux sont toujours des pôles du tourisme et du tourisme cynégétique.

II- La professionnalisation du métier de guide de chasse : une volonté de l'administration coloniale au service du tourisme et des loisirs

Pour rappel, le « […] safari est un mot swahili qui signifie simplement « voyage ». Il a été adopté par les Occidentaux et son sens a évolué au point de désigner maintenant une expédition de chasse aux grands animaux sauvages en Afrique[934] ». Pratiquer le safari en Afrique implique inexorablement des habiletés techniques et physiques pour faire face à la forêt et à ses nombreux dangers. De plus, L'organisation d'un safari en Afrique en général nécessite une logistique et un personnel compétent maîtrisant la région de chasse et les espèces présentes. Le guide de chasse est la pierre angulaire de l'équipe. Ces derniers ont joué un rôle essentiel dans l'essor et la vulgarisation du tourisme cynégétique en situation coloniale, en l'absence des ouvrages détaillant les offres et l'ensemble des instructions nécessaires à un voyage de tourisme cynégétique en Afrique. En effet, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, il n'y avait pas d'ouvrages (guide) destinés à la promotion du tourisme dans la majorité des colonies d'Afrique subsaharienne. Ce rôle est jusqu'à la fin de la décennie 1950 l'apanage des opérateurs privés amoureux de chasse au trophée. Au service « […] de riches voyageurs, épris de la chasse aux

[933] Annexe 30.
[934] Pierre-Jean CORSON, *Le safari. Équipement, armes, chasses…, op cit.*, p.7.

grands fauves[935] ». Avant les années 1950, la fonction de guide de chasse en Afrique équatoriale en général n'était soumise à aucune réglementation malgré la professionnalisation de ce métier au début du XXe siècle. Les acteurs de cette activité sont pour la plupart des anciens forestiers, ou militaires amoureux de chasse et de faune, ayant des compétences dans le maniement des armes à feu, maîtrisant les techniques de chasse en forêt tropicale. Le plus souvent, ils sont accompagnés d'excellents pisteurs africains au regard de leur bonne maîtrise du milieu naturel. D'autres sont des anciens fonctionnaires européens ayant développé un attachement pour l'Afrique, ses forêts et sa faune, ou pour finir. C'est notamment le cas d'Henri Guizard. Arrivé en 1947 dans la région de Port-Gentil au Gabon, il a, durant plus de cinquante ans, vécu un rêve d'enfance[936]. Il a en effet, « […] tantôt [été] prospecteur forestier, coupeur de bois, chercheur d'or, de diamants, boucanier, chasseur professionnel et […], depuis quinze ans guide de chasse[937] ». De son côté, Jacques de Hillerin emprunte le même chemin[938].

Embauché comme exploitant forestier, Hillerin ne manquait pas l'occasion pour apprendre les techniques de chasse africaines. Ainsi, au cours de sa longue vie dans la brousse et la forêt de la colonie du Gabon, il se lance aussi dans le monde de la chasse à travers l'organisation des expéditions de chasse pour divertir de nombreux visiteurs. Pour lui, en Afrique : « […] la seule distraction permise – heureusement – était la chasse.[939] ». À partir de 1955, il dirige, en tant que guide de chasse au Gabon, plusieurs expéditions de safari à la suite de la faillite de plusieurs sociétés forestières et de chasse dans les colonies indochinoises[940]. De plus, dans son ouvrage, *Ce violent désir d'Afrique*, Christian Dédét montre comment Roger Fabre s'envole pour l'Afrique équatoriale en 1953 comme auxiliaire de santé avant de se convertir en chasseur puis guide de chasse au Gabon et au Cameroun notamment[941], les exemples en la matière sont légion. Deux faits justifient cette ruée vers l'Afrique et ces reconversions systématiques. Comme nous l'avons déjà dit, l'Afrique équatoriale de l'après-guerre devient un terrain de dépaysement et de tourisme cynégétique. De plus, dans les territoires colonisés de cette partie du monde, la législation en vigueur est favorable à la relance et au développement des activités touristiques à des fins politiques et surtout économiques.

[935] Henri NICOLAÏ, « Un guide colonial. Le guide du voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi », *Belgeo* [En ligne], 3|2012, consulté le 18 mars 2022, https//journal.openédition.org/belgeo/7161.
[936] Philippe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard*, Libreville, Raponda Walker [3ème Édition], p.4.
[937] *Ibid*., *op cit.*, p. 8.
[938] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, pp. 5-14. Annexe 30.
[939] *Ibid.*, p. 50.
[940] *Ibid.*, pp. 297-312.
[941] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique*…, *op cit.*, 315p.

Pour cela, les entreprises d'exploitation forestière et l'administration coloniale simplifiaient les formalités administratives pour les guides et aspirants-guides, tout en veillant à leur surveillance[942]. Ainsi, alors que certaines sociétés remboursaient une partie des prix des permis aux guides de chasse de leurs chantiers[943] pour service rendu, le gouvernement s'activait à professionnaliser et à mieux encadrer cette fonction à travers des textes législatifs favorables. Cette nouvelle approche vise en effet à contraindre les chasseurs exerçant en toute liberté et en toute impunité à se reconvertir, au risque d'être contraints de ne plus exercer leur métier. Mais au-delà de ces aspects, la définition de ces mesures avait aussi pour objectif, la maîtrise des recettes générées par l'achat des permis, des munitions ou tout autre élément nécessaire à leurs expéditions de chasse sportive.

Si dans l'ancien décret de 1944, un changement important de la législation dédiée à la protection de la faune et à l'évolution du tourisme cynégétique est officiellement décrété[944], c'est plutôt en 1956 que les premières discussions sur l'encadrement et la professionnalisation des guides de chasse émergent véritablement[945]. En effet, c'est l'administrateur Diego[946] qui relance le débat sur l'organisation de la fonction de guide de chasse[947]. En substance, ce dernier estime que la professionnalisation des guides de chasse est un sujet du moment à plusieurs enjeux. Non seulement, cette mesure permet de distinguer les guides des chasseurs. Toutefois, elle donne aussi plus de responsabilités à ces derniers et de lisibilité sur la circulation des armes à feu[948]. C'est-à-dire, au-delà de leur passion, ils sont mieux pris en compte dans le processus d'exploitation et de protection de la nature. En d'autres mots, bien que l'administration de ce corps de métier donne plus de visibilité sur les retombées économiques générées, ils veulent aussi responsabiliser les guides de chasse face au désastre faunistique engagé. Ainsi, les guides de chasse deviennent à la fois des agents touristiques, mais aussi des experts de la défense de la nature au sein des colonies. Le 17 février 1957, un premier texte est adopté[949]. Dans son

[942] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410, Organisation de voyage en AEF. - Instructions relatives aux Associations organisant des séjours et des voyages touristiques. Ensemble territoriale du Gabon, Années 1949-1950.
[943] Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.,* p. 50.
[944] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.,* p. 168
[945] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410 : Organisation de voyage en AEF. Arrêté Fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour exercer des professions d'entrepreneurs de tourisme cynégétique et de guide de chasse, Année 1956.
[946] Gouverneur hors classe de l'administration coloniale française.
[947] Annexe 32.
[948] ANOM, Fonds Ministériels, Carton 2301, dossier 4 et 5 : bordereaux d 'importation d'armes de chasse, 1956, Carton 2298, Dossier 1 : autorisation d'importation d'armes de chasse, 1957, et Carton 2292, Dossier 9 : intervention des parlementaires concernant l'importation d'armes de chasse, 1956 -1957.

[949] ANG, Fonds Tourisme, Carton 321 : Organisation de voyage en AEF. 1961 - Instructions relatives aux Associations organisant des séjours et des voyages, Année 1956.

article 1er, ce nouveau texte législatif précise que ; la profession d'entrepreneur de tourisme cynégétique telle que définie, nécessite, pour être exercée, l'acquisition d'une licence accordée par décision du chef de territoire des résidents. Ce document est par ailleurs valable pour toute la fédération.[950]. Dès lors, l'organisation du tourisme cynégétique en AEF est désormais conditionnée à l'acquisition d'une Licence de chasse en plus du permis de chasse et de port d'armes. L'obtention de cette Licence est pour sa part déterminée par l'analyse d'un dossier soumis par l'intéressé à une commission réunie à la demande du chef du territoire[951]. De plus, en cas d'accord, cette dernière est accordée pour une durée illimitée, sauf en cas de retrait pour infraction (Art. 5)[952].

Dans la même loi, la fonction d'aspirant-guide est instituée. En quelques mots, un aspirant guide est un suppléant du guide professionnel. Il ne peut organiser des safaris, car ils n'ont pas l'expérience requise à l'entreprise de tourisme cynégétique[953]. Pour devenir aspirant-guide, les candidats devaient au préalable avoir fait une demande une année avant l'analyse de son dossier. Sa demande est soumise au Service des Eaux, Forêts et Chasses par un guide de chasse professionnel. Le candidat doit en outre respecter certains critères. Pour ce faire, il doit :

> « […] être français ou apporter la preuve que dans son pays la réciprocité est accordée, être majeur, avoir fait son service militaire ou justifier de service équivalent, ne pas avoir été condamné à une peine afflictive, ne pas avoir contrevenu à la règlementation sur la chasse et la protection de la faune, [et enfin], être titulaire d'un permis de grande chasse et avoir abattu personnellement au moins trois éléphants, quatre buffles et un lion. » (Cf. Annexe 31, Art. 12.).

Telle que définie, cette mesure est clairement taillée pour les Occidentaux, mais aussi pour promouvoir le tourisme et avoir une meilleure lisibilité sur un métier en plein essor. En effet, entre à près la Seconde Guerre mondiale, le nombre d'Occidentaux désireux de devenir guide de chasse en Afrique est en augmentation[954]. À leur arrivée, ils déboursent des sommes conséquentes pour assouvir leur désir de chasse. Parallèlement, on note un accroissement du nombre de guides de chasse professionnels[955]. Ainsi, en 1957, en réponse à cette augmentation, les colons apportent des amendements législatifs à propos des pratiques de tourisme

[950] *Ibid.*
[951] *Ibid.*
[952] ANG, Fonds Tourisme, Carton 321 : Organisation de voyage en AEF. 1961…, doc.cité.
[953] Philippe de BALEINE, *Les veillées de chasse…, op cit.*, p. 17.
[954] Voir : APA 1356, Jacques SENESSE, *Albert SENESSE en Afrique*, 1934-1955, 114 pages et APA 3320, Annick Jardin BOUCHE, *Alors, raconte…, Voyage à travers un quart de siècle, 1930- 1955*, 95 pages - auto-édité.
[955] Voir : Annuaire statistique de l'Afrique équatoriale française, volume I, 1936-1950 et volume II, Années,1951-1955 et ECOL-140-d 3, Bernard-Christian AYANDO, *Présence française en Oubangui-Chari. Ses rapports et son influence dans la structure administrative, économique et sociale traditionnelle*, Années 1958-195(.

cynégétique et des fonctions des guides de chasse. En effet, dans l'Arrêté général n° 1286/CH du 2 avril 1957[956], le législateur régularise certains points concernant la profession de guide de chasse. Ainsi dit, est réputé guide de chasse, quiconque organise à titre onéreux pour le compte d'autrui des expéditions de chasse sportive[957]. Il est soumis au respect de la réglementation des limites d'animaux à abattre, comme stipulé dans sa licence et son permis de chasse. En revanche, il peut être autorisé à abattre plus de bêtes sous réserve de l'acquisition d'un permis supplémentaire de chasse sportive délivré par le chef de territoire[958]. Pour finir, l'autorité coloniale s'assure aussi l'exclusivité des récoltes et des ventes des produits de chasse. Autrement dit, après leurs parties de chasse sportive, les guides et les touristes devaient acheminer les dépouilles ou les pièces d'animaux ayant une valeur économique au poste de garde le plus proche. Ils ne devaient ni l'échanger ni l'exporter sans autorisation[959]. Cette disposition montre à nouveau le poids économique du tourisme cynégétique dans la politique coloniale en AEF. Ainsi, on perçoit bien qu'au cours des années 1950, les réformes législatives engagées par l'administration coloniale visent d'abord à relancer un secteur économique fortement impacté par le Second Conflit mondial[960]. C'est le sens des propos de Pierre Armand Roulet lorsqu'il témoigne que : « La chasse sportive y devient plus précocement un marché, une industrie qui s'organise à l'échelle internationale selon des règles de marketing et qui donc se démocratise au travers des acteurs que sont les guides de chasse et leur clientèle[961]». Dès lors, il était nécessaire de fixer une ligne de conduite pour contraindre les chasseurs, acteurs du safari, à se reconvertir en guide professionnel au bénéfice de la politique coloniale. Mais là encore l'effectivité de ces orientations ne se matérialise que tardivement.

[956] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410, Arrêté Fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour exercer des professions d'entrepreneurs de tourisme cynégétique et de guide de chasse, Année 1956 - 1959.
[957] *Ibid.*
[958] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410, Arrêté Fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour exercer des professions…, doc. cité.
[959] ANG, Fonds Tourisme, Carton 410, Arrêté Fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour exercer…, doc. cité.
[960] Jacques BRASSEUL, *Histoire économique de l'Afrique tropicale : des origines à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 368 p.

[961] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 121.

III- Les progrès techniques et structurels : des facteurs d'euphorie et de démocratisation du Safari en Afrique centrale

Après la Seconde Guerre mondiale, le voyage et le tourisme deviennent des phénomènes populaires[962]. Autrement dit, s'ils sont longtemps restés des pratiques élitistes, le tourisme et le voyage se popularisent durant les années 1950. Désormais, le voyage devient une activité pour tous. S'il est certain que cette popularisation est, comme le précisent les scientifiques[963], une conséquence de l'évolution du temps libre, il n'en demeure pas moins que la révolution observée dans le secteur des transports aériens a aussi joué un rôle majeur. En effet, « l'aviation est l'humus qui a nourri la cohorte des militaires qui ont joué un rôle central dans la création de voies de communication et de premier essor touristique dans le Sahara[964] ». Dans ce passage, l'auteur reconnaît certes le rôle des militaires dans la démocratisation du tourisme en Afrique du Nord. Toutefois, il affirme aussi que l'essor des transports aériens est un facteur important dans le processus d'évolution de cette activité longtemps restée une particularité de l'élite européenne. Pour les administrations de l'époque, l'avènement de l'aviation et les progrès sociaux du moment se présentent comme des facteurs utiles à la démocratisation du tourisme[965]. Ainsi, alors que dans l'ancien temps, les conditions et le temps du voyage étaient difficiles et lents, les progrès techniques dans le secteur de l'aviation révolutionnent la manière de voyager[966]. En Algérie, bien que les conditions incitatives au renouveau touristique soient dues à l'action de l'administration coloniale dans le secteur de l'hôtellerie ou encore à la mise en place de plusieurs agences de promotion et de développement touristique[967], l'apport des sociétés de transport aérien telle que la Société algérienne de transport (SATT) est aussi évident[968]. Dans cette colonie, la définition d'un circuit et la rénovation des structures d'accueil sont envisagées pour accueillir les touristes[969]. Elle a aussi facilité l'organisation des voyages des jeunes touristes[970], avec l'apport des associations et les agences de voyage, alors que cette activité est l'apanage des personnes âgées au début du XXe siècle.

---

962 Jean CASSOU, « Du voyage au tourisme », *communication*, n°10, p.8, cité par Jean-Didier URBAIN, *L'idiot du voyage, histoire de touristes…., op cit.*, p. 165.
963 Voir : Alain CORBIN, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*…, *op cit.*.
964 Arnaud BERTHONNET, « Le rôle des militaires français dans la mise en valeur d'un tourisme au Sahara. De la Fin du XIXe siècle aux années 1930. », dans Colette ZYTHNICKI et Habib KAZDAGHLI (dir.), *op cit*, p. 89.
965 Loïk MENVIELLE et William MENVIELLE, « Le tourisme médical, une nouvelle façon de voyager », *Teros*, n°29|1, p.111, [En ligne], consulté le 15 avril 2022, https ://doi.org/10.7202/1024761ar.
966 Marc BOYER, *Histoire du tourisme de masse*…, *op cit.*, 127 p.
967 Colette ZYTNICKI, *L'Algérie, terre de tourisme…, op cit.*, pp. 185-200.
968 *Ibid.*, p. 201.
969 *Ibid*.
970 *Ibid.*, p. 206.

Dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, la démocratisation du tourisme est aussi une des conséquences de l'aviation civile. Dans ces espaces, alors que la majorité des touristes étaient des Européens, cet état de fait connaît des modifications de manière progressive. Cette dernière se traduit par l'aménagement des pistes d'atterrissage et l'ouverture des circuits touristiques notamment[971]. En effet, rares sont les Africains qui, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, se déplacent pour des voyages de tourisme cynégétique au sein des colonies. Cependant, avec l'avènement de l'aviation civile, les profils des touristes évoluent. C'est-à-dire, les candidats au safari appartiennent à des classes sociales différentes. Mais, l'essor des voies de communication et de l'aviation civile provoque surtout des aménagements structurels et la définition des circuits touristiques. En bref, en AEF et au Cameroun, les pionniers de l'exploration sont généralement confrontés à des difficultés de circulation. Cet état de fait est consécutif au manque de circuit routier praticable en toutes saisons. De plus jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, certaines régions des colonies sont inaccessibles. Les guides de chasse empruntent principalement des pistes de fortune pour leurs parties de chasse sportives. De ce fait, la nécessité de développer des circuits et surtout un réseau de transports se pose avec acuité[972]. Si le reste des secteurs du transport connaît un développement relatif au début des années 1950, il faut attendre la concrétisation des actions du FIDES pour percevoir de réelles avancées dans le secteur de manière globale[973]. Pour rappel, en ce qui concerne l'aviation, s'il est vrai que c'est avec l'intensification des combats de la Seconde Guerre mondiale que le secteur se développe un peu plus, le terrassement des premières pistes d'atterrissage dans cette colonie remonte à mai 1938[974]. En 1950, ce secteur connaît une nouvelle dynamique avec la création du comité consultatif de l'Air au Cameroun, dont la mission principale est la gestion du secteur aéronautique du territoire[975]. Mais, c'est en 1951 qu'émergent véritablement les transports aériens camerounais. Alors que la compagnie Air France détient le monopole du secteur, sous l'administration française, l'essor des transports aériens se présente comme une nécessité pour le désenclavement du territoire[976]. Durant cette année, René-Fernand Meyer met en place une compagnie aérienne de transport au

[971] ANG, Fonds Aviation civile, Carton 781.1, Mobilités aérienne. - Rapport, Année 1951 Travaux Publics, Année 1954.
[972] Nicolas OWONA NDOUNDA, *Les politiques publiques des transports au Cameroun de 1884 à 2017*, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2022, p. 17.
[973] *Ibid.*, p. 24.
[974] Arrêté N°381530 du 21 mai 1938 portant création des aéroports frontaliers de Batouri, Garoua, ; Yaoundé et Douala.
[975] https://www.ccaa.aero/ /index.php/fr/aviation-civile-au-cameroun-historique-de-laviation-vivile/477-les-premiers-coups-d-ailes-en-afrique-et-au-cameroun.
[976] Nicolas Nöel Chabanel OWONA NDOUNDA. *Les politiques publiques des transports des transports au Cameroun de 1884 à 2017*. Doctorat en Histoire. Université de Yaoundé 1 (Cameroun), 2022, p.24.

Cameroun[977] : la CTC. Il est aussi à l'origine de la CATA, et de la STO. En 1953, la CTC devient officiellement Air Cameroun à la suite d'un litige avec Air France au sujet des orientations données à cette société de transport[978]. À l'aide de ses DC-3 Curtis Commando, C-46, F-BESEN[979] et F-OAFI. Grâce à sa compagnie, il effectue plusieurs vols en Afrique subsaharienne. En effet :

> « En 1959, Douala, avec 17 269 passagers locaux annuels est le premier aéroport de l'A.E.F. devant Brazzaville. Si l'on compte les voyageurs internationaux, la métropole camerounaise reste en tête, avec environ 84 000 usagers devant Brazzaville et Fort Lamy (Ndjamena). La petite compagnie Air Cameroun, encore essentiellement tournée vers le fret, n'a accueilli que 1 312 passagers cette année-là. En revanche, le fret atteint 5 121 tonnes, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente. En 1959, la part d'Air Cameroun dans le trafic total de l'A.E.F. est de 23%.[980]. »

Fort de ce qui précède, on comprend aisément que le transport aérien occupe une place de choix dans les mobilités en AEF et au Cameroun. Dans la fin de la décennie 1959, la compagnie Air Cameroun contribue amplement au désenclavement des territoires colonisés de l'AEF en facilitant les déplacements des voyageurs et le transport d'autres produits divers. Elle a aussi un impact important dans l'aménagement des pistes d'atterrissage et de ce fait la définition d'un circuit aérien entre les colonies.

Au Gabon, le développement de l'aviation civile est là aussi l'œuvre d'un ancien militaire français : Jean-Claude Bouillet[981]. Dans son ouvrage *L'avion du blanc*[982], l'auteur livre le récit

[977] Annexe 33.
[978] Dans le but de diversifier son activité, René-Fernand Meyer songeait au transport des passagers. Activité étant l'apanage d'Air France.
[979] Annexe 34.
[980] AIR CAMEROUN, *Air Afrique et Air Cameroun*, Paris, Air France, 1958, 35 p.
[981] Né le 21 mars 1925 à Villeneuve-sur-lot d'un père et d'une mère voyageurs et aventureux exploitant une concession forestière au Gabon. Il est âgé de quinze ans au début de la guerre. Alors que sa mère s'enrôle dans la résistance en France, son père, est pilote à Libreville au Gabon dans les Forces Françaises Libres. En 1942, Jean-Claude s'engage comme sa mère dans la résistance auprès de Marie-Madelaine Fourcade en tant qu'agent de liaison avant de se réfugier à Toulouse. De là, il est désigné pour escorter le Générale Gabriel Cochet qui quitte clandestinement le régime de Pétain. Au cours de ce périple, il fait la connaissance de Roland Bru, un ancien guide de chasse en AEF. Finalement libéré, Jean-Claude Brouillet rejoint l'armé du Général Giraud pendant une courte période pour finalement rejoindre le Forces Françaises Libres du Général de Gaule à Sfax en Tunisie dans l'espoir de devenir pilote de chasse. Après un parcours militaire sous la Croix de Lorraine en Lybie et en Egypte, il est affecté en A.E.F. notamment à Pointe-Noire et à Libreville où il retrouve son père. Avec ce dernier, il effectue des missions de reconnaissance en tant que pilote. Il dirigera plus tard la base aérienne de Casablanca avant de s'envoler pour les Etats-Unis où il obtient son brevet de pilote de chasse de l'US Air Force en 1944. Il quitte le monde de l'aviation en qualité de sergent pilote de réserve. Après la disparition de sa mère, il retourne au Gabon et crée la compagnie d'aviation du Gabon à l'âge de vingt ans. Lire aussi Jean-Claude Bouillet, *L'avion du blanc*, Paris, Robert Laffont, 1972 [1ère édition], 334p.
[982] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*

de son aventure africaine et celle de la mise en route de l'aviation civile dans la colonie du Gabon. À son arrivée, il constate que ce territoire ne dispose pas d'aéroports praticables. Les exploitants forestiers ont certes aménagé une piste, mais elle n'a rien d'une piste d'aviation ou d'un aéroport[983]. C'est un espace de brousse et de hautes herbes. Mais, c'est pour lui, au-delà de l'étonnement, le pays de l'aventure et de tous les rêves[984]. Un espace précaire où les Occidentaux s'épanouissent au rythme des chantiers forestiers, du quotidien d'une vie en forêt coloniale et de la chasse sportive. C'est en tant que forestier qu'il s'ouvre les portes de la colonie du Gabon. À ce propos, son témoignage est plus édifiant en dépit de sa longueur :

> « Ce qui ne va pas du tout, c'est qu'au bout de deux mois, je n'ai abouti à rien sur le plan du travail. J'ai vu des gens, j'ai pris des verres, j'ai expliqué mes projets. En vain. – Si tu veux trouver la route, me dit un soir Marie-Louise, et si tu le peux, il faut parler avec les vieux forestiers. Me voici sur la route de Libreville. En avant pour affronter les forestiers ! Il est temps, car je n'ai plus un sou. […].
>
> Les coupeurs de bois sont descendus de brousse avec leurs pirogues personnelles, ou sur des motor-boats. Cette flottille est mouillée devant le petit port de Libreville. Les pilotes et les pagayeurs palabrent, racontent les bienfaits ou les vacheries de leurs patrons bûcherons. Tout ça a beaucoup de la gueule. […]. J'arrive à la chambre de commerce, où a lieu la réunion. [Dans la salle après les civilités d'usage,].
>
> Un gars s'amène, les cheveux blancs, monte sur l'estrade et tape sur la table recouverte d'un tapis vert. Il gueule : - silence ! […] Le gars parle net, vite et sans détour. L'auditoire est suspendu à son accent de Gascogne : - La guerre est finie. Il faut sortir du bois. La forêt est dure. Il faut du matériel, camions, tracteurs, niveleuses. Il faut ravitailler les chantiers. Il propose d'attaquer de front le Gouvernement et de poser le problème. […].
>
> _Dis donc Louis, Jean-Claude est mon petit, il faut que tu l'aides. Fais pour le mieux. Merci. […]
>
> _Alors, petit, qu'est-ce qui ne va pas ?
>
> _Eh bien, Monsieur, j'étais pilote dans l'armée. Maintenant, je voudrais monter une compagnie d'aviation au Gabon. Le gars manque de s'étouffer, il me regarde, les yeux injectés de sang.
>
> _Tu es dingue, non ?
>
> _Pas du tout [985]. »

L'étonnement de Travadel est en effet logique au regard de la configuration végétale de ce territoire. Dans le récit précédent, Jean-Claude constate dès son arrivée que le territoire est

[983] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, p.43.
[984] *Ibid.*, pp. 43-44.
[985] *Ibid*., p. 73.

peu structuré. Au-delà des centres commerciaux, des bistrots, etc., Le développement urbain de cette colonie n'a pas connu une grande avancée depuis des décennies[986] et l'auteur le reconnaît en affirmant : « Il n'y a pas de routes, seulement des pistes de brousse, ravinées, souvent à peine tracées, avec des ponts faits de quelques troncs d'arbre, des bacs formés de planches clouées sur de grosses pirogues. On ne peut faire plus de 50 kilomètres par jour.[987] ». La majorité des déplacements populaires et des marchandises se fait par voies fluviales[988]. Dans ce contexte, le développement d'autres formes de transport se présente comme une aubaine pour les forestiers et plus tard pour les voyageurs.

Plus tard, c'est en travaillant comme transporteur routier pour le compte des sociétés d'exploitation forestière du Gabon qu'il réalise son rêve. En effet, grâce à ses efforts économiques et la vente de ses camions de transport, il a acheté un avion tigre et a monté une compagnie d'aviation de toute pièce[989]. De retour en France, il acquiert un bimoteur dans la ville de Piccadilly, pour lui, l'objectif est de pouvoir à la fois transporter des passages et du fret pour les chantiers forestiers puis faire agrandir sa compagnie grâce à l'achat d'autres avions[990]. À ce propos, il témoigne :

> « Rapide calcul : je peux mettre le passager derrière, c'est un début. Un forestier pourra aussi survoler sa concession, et reconnaître les peuplements d'arbres qu'il exploite. Autre chose : je peux parachuter le courrier, en emmenant avec moi un gars qui balancera la poste par-dessus bord[991]. »

Dans un premier temps, ses avions sont entièrement au service des exploitants forestiers et de leurs plantations. Dans un second temps, Jean-Claude se lance dans le transport du courrier et le ravitaillement des factoreries. Pour finir, il élargit ses services et devient entre la fin des années 1940 et le début de la décennie 1950. C'est le premier aviateur civil de la colonie du Gabon. Son ouvrage *l'Avion du blanc* est jonché d'anecdotes de ses voyages dans lesquelles, il reconnaît avoir transporté de riches touristes[992] et avoir lui-même été un touriste[993] à ses heures perdues.

---

[986] Lire Roland POURTIER, *Le Gabon*, tomes 1 et 2, Paris, L'Harmattan, 1989, 598 pages.
[987] Jean-Claude BOUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, p. 72.
[988] *Ibid.*, p. 92.
[989] Jean-Claude BOUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, pp. 71-98.
[990] *Ibid.*
[991] *Ibid.*, pp.78-80.
[992] *Ibid.*, p. 90.
[993] *Ibid.*, p. 81.

Illustration 12: Photo de Jean-Claude Brouillet et ses passagers devant son premier avion (1951).



Source : Jean-Claude Brouillet, *L'avion du blanc…, op cit.* p.80.

Dans la photo ci-dessus, on peut apercevoir Jean-Claude Bouillet au centre de la photo vêtu d'une chemise à manches courtes et d'une culotte. Ce dernier immortalise un moment de sa vie devant un et ses avions, le Dragon rouge, accompagné de trois passages. Cependant, pour mettre en œuvre son projet, l'aviateur doit définir un circuit, mais surtout aménager des pistes d'atterrissage. Là encore, il s'adresse à ses premiers partenaires : les forestiers. Au cours d'une rencontre avec ces derniers, il est notamment soutenu par l'un des forestiers les plus influents de la colonie : Travadel. Devant ces homologues, ce dernier prononce un discours afin d'inciter les forestiers de cette colonie à consentir un effort en aménageant des pistes d'aviation dans leurs chantiers pour la réalisation de ce vaste projet. Devant une foule composée en partie d'exploitants forestiers, Travadel présente Monsieur Brouillet afin de convaincre ses collègues de l'importance de soutenir un projet de transport aérien pour dynamiser les chantiers forestiers et leurs activités[994]. Pour ce faire, il montre les limites du transport fluvial, ses risques pour la sécurité des exploitants et du personnel[995]. Il s'attaque aussi à la longueur de ce même moyen de locomotion en s'appuyant sur le temps mis entre les chantiers forestiers, les factoreries et leurs lieux de résidence[996]. Pour finir, son discours fait la démonstration que l'avion et le développement du transport aérien est à cette époque une obligation pour la progression de leurs exploitations.

Ainsi, la naissance de l'aviation civile dans la colonie du Gabon en particulier est intimement liée au secteur forestier, au même titre que le tourisme cynégétique. En effet, la compagnie de Brouillet est d'abord initiée pour faciliter le travail des forestiers et leurs

[994] Jean-Claude BOUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, p. 91.
[995] *Ibib.*
[996] *Ibid.*

déplacements. Le transport des passagers est une fonction secondaire. On perçoit clairement dans le précédent passage que c'est à nouveau vers les forestiers que l'aviateur se retourne pour la construction des pistes d'atterrissage. Mais, après la mise en place des lignes entre Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, par exemple, les flux touristiques se multiplient[997]. Dès lors, ce développement technique de voyage favorise aussi la multiplication des voyages de tourisme[998] en AEF. En effet, l'avion et la voiture rendent le safari accessible à tous. Chasser n'est plus une exclusivité d'une clientèle fortunée et « l'esprit du safari s'en trouve fortement modifié.[999] » : C'est l'âge d'or du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Cette relance du secteur peut se lire à plusieurs niveaux. Le tableau ci-dessous nous fournit des données touristiques officielles de l'année 1955.

Tableau 10: les permis de chasse et le tourisme cynégétique en AEF, en 1955.

	Touristes	Permis de grande chasse	Permis de petite chasse	Permis passagers
Tchad	71	23	12	17
Oubangui-Chari	12	2	8	2
Gabon	6	0	6	0
Total	88	25	26	19

Source : Annuaire statistique de l'AEF, 1955, cité par Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 243.

Au cours de l'année 1955, plus de 88 touristes déclarés ont séjourné en AEF. Durant cette même année, 25 permis de grande chasse ont été délivrés contre 26 de petite chasse et 19 permis passagers. De manière globale, l'année 1955 se présente comme une période de reprise pour le tourisme. En effet, alors que dans l'ancien temps, le nombre de demandes de permis était faible, en 1955, le chiffre est relativement en évolution. De plus, de manière spécifique, on voit clairement que de plus en plus de touristes embarquent pour le Tchad et l'Oubangui-Chari, soit deux territoires dotés d'un potentiel cynégétique favorable au tourisme cynégétique. Leur nombre est faible dans la colonie du Gabon. Cela ne signifierait pas qu'en 1955, le Gabon est en marge de l'évolution touristique. Cet état de fait se justifie en partie par le manque de

[997] Jean-Claude BOUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, p. 104.
[998] Julien BRACHET et Judith SCHEELE, « L'envers du tourisme au Sahara tchadien. Entre jeu politique national et indifférences locales. », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], p. 9. Consulté le 30 avril 2022. https://jornals.openéditions.org/etudesafricaines/18029.
[999] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 89.

structure d'accueil propice à ce secteur, contrairement au reste des territoires. On constate aussi que les écarts entre permis délivrés sont faibles. Ce fait est dû à une forme de confusion qui s'apparenterait à des fraudes. En d'autres mots, quelques fois, dans le but de contourner la législation et se donner plus d'opportunités, les touristes ne déclaraient pas souvent la principale raison de leur présence[1000]. Dès lors, ils pouvaient solliciter certains permis en toute impunité. Alors, certains touristes se faisaient passer pour des chasseurs commerciaux afin d'obtenir un permis facilement sans dépenser une fortune. Sur le terrain, ils pratiquaient le safari clandestinement, entraînant ainsi une forme de confusion. En dépit de ce fait, il est évident qu'en 1955, le tourisme est en pleine évolution.

En cours de la même année, les exportations des produits de chasse augmentent[1001]. En effet, à l'issue de ces missions en AEF, René MALBRANT, chef du service zootechnique, souligne ce fait : « la collecte des produits de chasse est en nette progression. L'ivoire reste au sein de nos colonies une denrée disponible en grande quantité.[1002] ». Une seule raison est apportée pour soutenir cette progression. Le respect de la réglementation sur l'exploitation des produits de chasse et l'augmentation des abattages[1003]. En effet, dès 1950, touristes, guides et chasseurs professionnels sont contraints de déclarer et de convoyer l'ensemble des produits qu'ils récoltent au cours de leur partie de chasse. Ainsi, surfant sur la nouvelle vague des flux touristiques, l'administration coloniale s'appuie sur les clients et les professionnels pour non seulement obtenir des recettes économiques, mais aussi donner un nouvel écho au commerce des trophées de chasse. Dans *Ce violent désir d'Afrique*, Christian Dedet livre un aperçu de ce réseau économique installé par les colons. Ancien agent de service sanitaire en AEF devenu guide de chasse, organisateur de safari[1004] et surtout collecteur de peaux de crocodiles au Cameroun et en Oubangui-Chari, Roger Faber est un exemple :

> « De retour en territoire français de l'Oubangui-Chari, Roger Fabre doit rependre sans tarder son intense activité de collecteur de peaux de crocodiles, de Bangassou à la M'Boki, tout au long du fleuve M'Bomou. Il lui appartient aussi de se rendre une fois par trimestre à Bangui, la capitale, pour une visite à la direction des Eaux et Forêts. Comme tout guide professionnel, il est tenu de remettre son rapport

[1000] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, La Sous-série 5D : dossiers divers des Affaires Politiques Rapports divers A.E.F. Carton 5D50 - Rapport de tournée du Gouverneur Général ANTONETTI (1925) - Rapports annuels du Gouverneur général (1922-1938) - Rapport annuel de René MALBRANT chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F., Années 1940-1959.
[1001] ANOM, Fonds GGAEF, Série D, La Sous-série 5D : dossiers divers des Affaires Politiques Rapports divers A.E.F. Carton 5D50..., doc. cité.
[1002] *Ibid.*
[1003] *Ibid.*
[1004] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.*, p 135.

> d'activité personnel ainsi que des renseignements moins officiels sur les fraudes éventuellement détectées : en l'occurrence le braconnage des panthères et le trafic de l'ivoire.[1005] »

Conscient de la prospérité du secteur touristique, mais aussi du sous-développement des équipements nécessaires à cette industrie, les autorités coloniales se penchent sur la mise en œuvre d'un plan de modernisation des aménités touristiques[1006]. Pour ce fait, au-delà de la mise en place de nouveaux espaces protégés[1007], la métropole envisage aussi de développer un circuit routier, aérien, mais aussi un parc hôtelier[1008]. Au cours de la décennie 1950, la politique publique des autorités coloniales françaises dans les trois territoires prend une nouvelle dimension. C'est-à-dire, dans les années 1950, des mutations profondes sont invitées par les colons à plusieurs échelles. Au niveau du secteur touristique, la mondialisation de la destination Afrique contraint le gouvernement à s'adapter à la situation du moment. En résumé, en AEF, avant 1953, par exemple, le secteur de transport terrestre et aérien est sous-développé. Son rôle est pratiquement orienté vers l'extraction des matières premières et le transport des agents et les ouvriers du secteur forestier. Pour ce qui est des transports aériens, c'est le sous-développement des pistes qui retient l'attention des colons[1009] ». Mais, sous le prisme du FIDES., un budget est alloué pour le développement structurel des colonies[1010]. Selon les mots de René Gauze : L'ensemble des efforts se concentre sur la création d'une infrastructure touristique. La couverture hôtelière du territoire est loin d'être adéquate. Les campements aménagés sont encore de taille modeste. Les cases de passage sont souvent utilisées comme une alternative, les rest-houses sont pratiquement inexistants. Néanmoins, le touriste en Afrique est modeste. Il recherche les commodités, il ne recherche pas le confort. Il ne cherche pas le luxe s'il cherche ce dont il a besoin[1011].

[1005] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit*. p.134.
[1006] AMON, Fonds F.D.E.S., 2ème Série, Carton 324, dossier M 22/63, plan de développement économique et social de l'A.E.F., première année du plan quadriennal, 1949-1955, p. 10, voir aussi, ANOM, Fonds F.I.D.E.S. 2ème Série, Carton 324, dossier M 22/63, plan de développement économique et social de l'A.E.F., première année du plan quadriennal, Années 1949-1955.
[1007] ANOM, Fonds de l'École coloniale, ECOL-133-d5 : RUIS Jean : La politique des réserves de chasse en A.E.F. 1956-1957.
[1008]ANOM, Fonds F.I.D.E.S., 1ère Série, Carton 74, dossier 573, A.E.F., programme F.I.D.E.S., Années 1953-1956.
[1009] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F…, op cit.*, p.201.
[1010] ANOM, Fonds F.I.D.E.S., 1ère Série, Carton 58, dossier 450, A.E.F., programme F.I.D.E.S., Années 1955-1956
[1011] René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*, p. 15.

Dès lors, presque simultanément, les autorités coloniales aménagent des pistes d'atterrissages[1012], les lieux d'hébergement, de nouvelles zones d'intérêt cynégétique et, définissent des circuits touristiques en s'appuyant sur les voies de communication terrestres et fluviales disponibles. Fort de ce qui précède, on constate un certain développement de plusieurs secteurs rattachés au tourisme. Dans les trois territoires, les compagnies aériennes de transports multiplient (UAT, Transgabon et plus tard Air France). Des aérodromes sont construits dans plusieurs localités des colonies du Gabon[1013], du Cameroun[1014] et de l'Oubangui-Chari[1015]. Entre 1951 et 1957, dans la colonie de l'Oubangui-Chari, la chasse sportive suscite un engouement chez les amoureux d'aventure, de chasse et de voyage en Afrique. En réponse à cet enthousiasme, des aérodromes sont construits presque partout dans le territoire autour des principales zones protégées qui sont aussi des zones de chasse. Ces derniers facilitent le transport des touristes et le désenclavement de sites touristiques. C'est notamment le cas dans les régions de Berberati, Bouar, Bossembélé, Bossangoa, Batangafo, Fort-Crampel, Fort-Archanbault, etc. Comme nous pouvons le voir dans la carte suivante, c'est dans les alentours des ZIC (cf. Carte 10) que les colons aménagent des pistes. Ces aménagements ne sont pas fortuits. Ils sont très utiles au développement de la chasse sportive et à la définition d'un circuit touristique.

[1012] Voir, ANC, Dossier, 1AC 549/18, Crédit de construction de terrain d'aviation de Kribi, 1950, ANC, Dossier 2AC 3236, Etat nominatif pour servir au paiement des salaires acquis par les ouvriers employés à l'aménagement des travaux du terrain d'aviation de Nanga-Eboko, 1958.
[1013] ANG, Fonds, Aviation civile, Carton 781, Mobilités aériennes Rapport, Année 1951, p.5.
[1014] ANC, Fonds Tourisme, Dossier 2AC 1485, Autorisation de survol du Sahara occidental (Rio de ORO) par un avion de tourisme, Année 1955.
[1015] Voir : AMON, Fonds, F.D.E.S., 1ère Série, Carton 74, dossier 573, A.E.F., programme F.I.D.E.S. ,1953-1956, Carton 10, dossier 53, plan quadriennal, subventions, 1953-1957, et Carton 39, dossier 299, budgets par territoire, 1958-1959.

Carte 8: zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930).

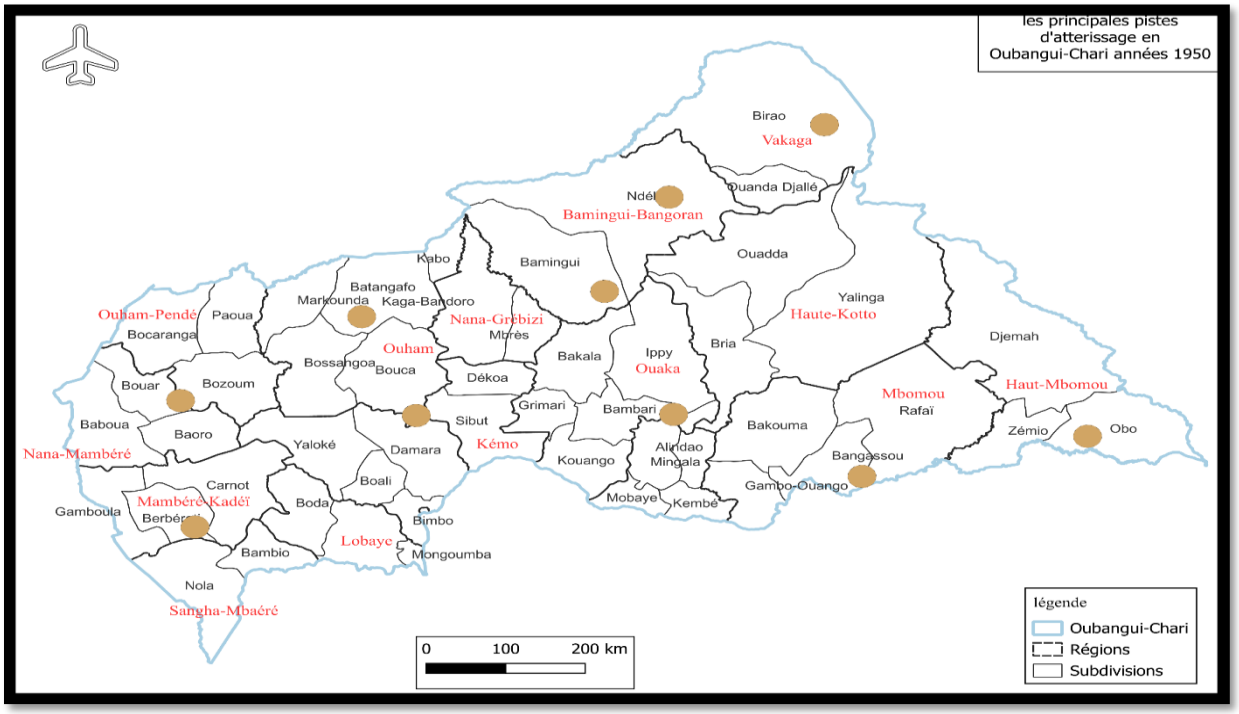

Source : Ontsouka Hans-johansen ; sur la base des informations issues de

- Les points en marrons représentent les régions dans lesquels des pistes d'atterrissages ont été construites pour les transports quotidiens et l'évolution des flux touristiques durant la décennie 1950.

Au Gabon, c'est dans les régions de Libreville, Port-Gentil, et Lambaréné principalement que des pistes sont établies durant la même période[1016] (Cf carte 13). Dans l'ensemble, ces infrastructures sont périphériques aux réserves de faunes ou aux parcs[1017]. On comprend aisément que l'établissement de ces infrastructures est destiné au développement des voyages touristiques.

Au Gabon, ce développement touristique se fonde principalement sur les acquits observés après la relance de l'extraction des produits forestiers. Effectivement, après la guerre de 1939-1945, les autorités coloniales mettent tout en œuvre pour relancer l'économie forestière (l'exploitation du bois notamment). Cette remise en marche se traduit par l'amélioration des conditions de vie, l'augmentation des salaires et le développement des infrastructures[1018]. Dans ce sens, l'administration coloniale mobilise massivement les populations[1019]. Pour ce faire, elle

[1016] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F…*, *op cit.*, p.95.
[1017] Voir René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*
[1018] Bureau administratifs, construction des routes, extension des villes et des quartiers, etc.
[1019] Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit*., p. 30.

consent à augmenter les revenus de sa main-d'œuvre locale. En bref, « Le taux de variation annuel de leur salaire minimum journalier est de 22,22% entre 1945 et 1946 et 130,76% en 1948 dans les chantiers forestiers de Libreville et de Port-Gentil [1020]». Alors, en s'appuyant sur les populations locales motivées par l'augmentation des salaires et sur les fonds mobilisés à cet effet par le FIDES, les autorités coloniales amorcent la construction d'aérodromes pour le transport des produits forestiers, le déplacement du personnel et des passages divers dans les principales villes économiques (Libreville, Port-Gentil et Lambaréné) du Gabon[1021]. S'il est évident que la mise en fonction de ces aérodromes permet le ravitaillement des chantiers et les transports des marchandises, elles ont aussi favorisé la vulgarisation des voyages touristiques vers les chantiers forestiers qui sont aussi des foyers de tourisme de brousse et contribué au progrès de la chasse sportive. Au cours de ces nombreux vols au Gabon, Jean-Claude Brouillet et ses avions ont acheminé un bon nombre de touristes[1022].

Dans le même sens, les colons s'activent aussi à moderniser l'offre touristique, le renforcement du nombre des gîtes de passage et la définition des circuits touristiques. En gros, depuis la dernière décennie de l'ère coloniale, l'institution du FIDES et la création du plan décennal, le réseau routier et le parc hôtelier des colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari connaissent des évolutions relatives[1023]. Ces évolutions favorisent en même temps la définition de plusieurs itinéraires au profit du tourisme cynégétique. Dans l'esprit, les routes et les gîtes se présentent comme des alternatives aux carences évidentes du secteur. Contrairement aux colonies d'Afrique du Nord, dans lesquelles le secteur est plus avancé[1024], en AEF, le secteur est peu fourni. Mais cette situation connaît une évolution entre 1957 et 1959. Pour soutenir le développement du tourisme en AEF, l'administration française engage définissent un plan de construction des hébergements touristiques[1025]. Aux efforts des sociétés privées, elle instruit la définition d'un programme d'aménagement hôtelier en s'appuyant sur le FIDES[1026]. Dans les faits, les résultats de cette volonté coloniale sont perceptibles sur la carte suivante.

[1020] *Ibid*., *op cit*., p. 113
[1021] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*
[1022] *Ibid.*
[1023] Bernard GUILLEREZ, *Réalités Africaines. La mise en valeur de l'A.E.F*…, *op cit.*, p.187. Lire aussi René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*
[1024] Colette ZYTNICKY, *L'Algérie, terre de tourisme…, op*, pp. 175-183.
[1025] ANOM, Fonds F.I.D.E.S., 2ème série, Carton 71, dossier 551, A.E.F., programme F.I.D.E.S., Années 1957-1960.
[1026] Afrique Équatoriale Française, Chroniques d'Outre-Mer, n°48, 1958, p.35.

Carte 9: hébergements touristiques en AEF 1958.

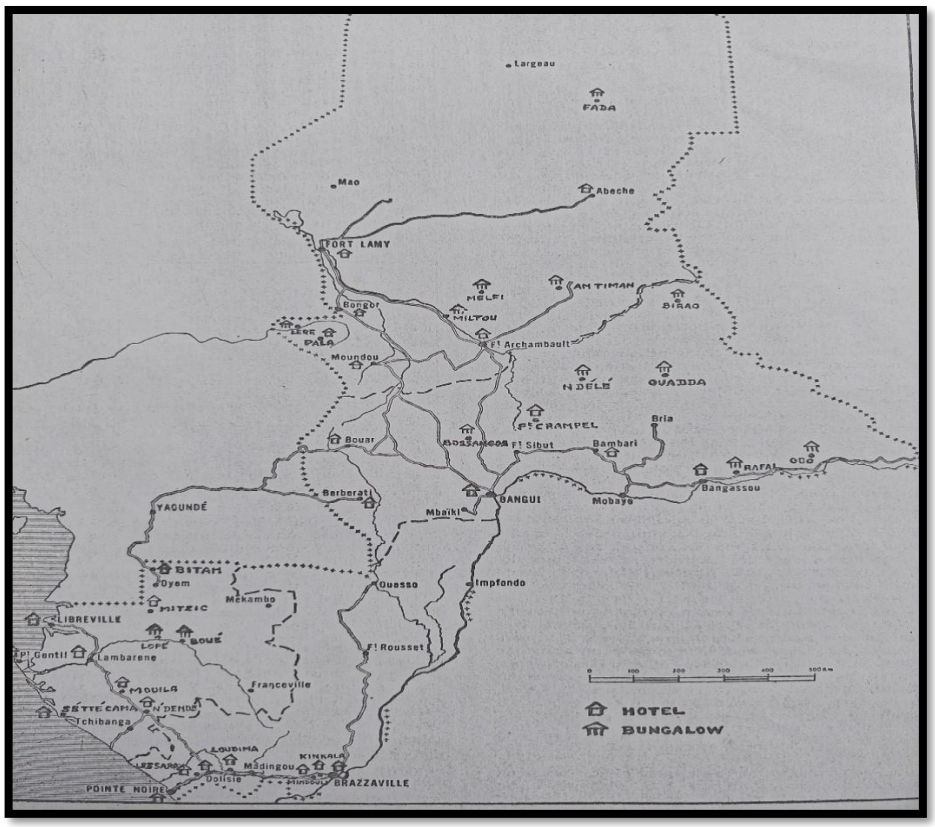

Source : Afrique Équatoriale Française, Chroniques d'Outre-Mer, n°48, 1958, p. 35.

Dans l'ensemble, on peut remarquer que les colonies du Moyen-Congo, du Gabon, Bangui-Chari et du Tchad sont dotées de plusieurs hôtels et des bungalows (des gîtes) que le reste des colonies françaises à l'instar du Cameroun. Le territoire du Gabon est celui qui présente le plus d'infrastructures d'hébergement. Les hôtels ont majoritairement été construits dans les grandes régions de la colonie. C'est-à-dire : à Bitam, Mitzic, Port-Gentil, Mouila, N'Déndé, Libreville et Lambaréné. Dans les régions de la Lopé et Boué, l'administration coloniale fait bâtir des gîtes de passage nécessaires au secteur touristique. En Oubangui-Chari, ce sont les localités de Berberati, Bangui et Bouar qui sont impactées par la construction des hôtels, alors que dans les contrées de Ndélé, Oudda, Rafai, Obo et Bossangoa, qui ont bénéficié d'aménagements. Toutefois, on remarque curieusement que dans la colonie du Cameroun, aucun site d'hébergement n'est construit. Cet état de fait peut laisser croire que dans le plan d'investissement du FIDES, aucun fonds n'a été accordé pour la construction des hôtels ou des gîtes dans ce territoire. Cependant, un regard sur la situation politique et civile de ce territoire entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la décennie 1950 nous fournit une autre analyse. En d'autres termes, au sortir de la guerre de 1939-1945, la situation politique camerounaise est animée par des troubles[1027] générés par les velléités indépendantistes[1028]. Ces dernières paralysent la réalisation des infrastructures en installant un climat délétère. Mais, en se focalisant sur les cas du Gabon et de l'Oubangui Chari, on peut clairement percevoir qu'au milieu du XXe siècle, le tourisme reste un secteur économique important pour les colons.

Au-delà de ces évolutions, le gouvernement de l'AEF révise aussi sa politique de gestion du stock faunistique. En maintenant leurs objectifs économiques. Dans ce sens, ils promulguent de nouveaux textes législatifs qui se traduisent par la création des nouveaux parcs nationaux, des réserves et une réorganisation des activités de chasse. Pour cela, des missions de prospection sont conjointement engagées par les SEF et l'Inspecteur de chasse des colonies[1029]. En 1952, le chef du service des chasses fait un plaidoyer incitant à la définition de nouvelles zones dédiées à la protection de la faune : ZIC et les ZCB[1030]. Dans l'esprit du texte, il s'agissait de définir des espaces distincts pour la protection de la nature et le tourisme cynégétique. Mais, il faut attendre 1956 pour que cette disposition soit appliquée. En effet, en 1956, l'arrêté n° 687/CH

[1027] Thomas DELTOMBE, Manuel DOMERGUE et Jacob TATSITSA, *Kamerun ! une guerre cachée aux origines de la Françafrique, 1948-1971*, Paris, la Découverte, 2019, 988 p.

[1028] Mongo BETI, *op cit.*

[1029] ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (II). V : Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française, Année 1929. - Situation générale. Inventaire touristique. Gabon, Imprimerie du gouvernement Année 1957, pp 112-119.

[1030] ANG, Fonds, Services forestiers, Carton Df (I)II : Forets et chasse. - Aménagement des zones d'intérêt cynégétique. Colonie du Gabon, Année, 1955, p. 6.

du 17 février 1956 instaure les ZIC[1031]. Dans son article 1, elles sont définies comme des zones où le gibier et la chasse sont d'un grand intérêt scientifique ou économique. Ce sont des espaces où la faune sauvage peut être préservée en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle. Que ce soit pour des raisons touristiques ou sportives (chasse sportive, tourisme de vision, photographie et cinématographie des animaux sauvages), ou pour des raisons vitales[1032].

Cependant, le texte ne donne aucune précision sur les ZCB. Mais, comme son nom l'indique, ce sont des espaces dans lesquels la chasse est pratiquée en toute saison. De plus, au sein des ZCB, les animaux ne sont pas soumis à une restriction d'abattage[1033]. Mais, là aussi, des ambiguïtés se dégagent. Alors que les ZIC sont censées être des espaces destinés à la protection de la nature, elles sont selon les directives des colons des milieux naturels de protection et d'exploitation scientifique et économique de la nature. Cette orientation déséquilibrée témoigne des réelles ambitions des colons. La chasse sportive et ses activités annexes restent des atouts économiques à soutenir et à développer pour les colons.

Ce développement par la patrimonialisation de la nature trouve aussi ses origines dans les discours conservationnistes des ONG internationales[1034]. En d'autres mots, dans les années 1950, les ONG et le gouvernement des colonies françaises, notamment, présentent toujours les Africains et leurs activités forestières comme des dangers pour la nature. Ainsi, ils redoublent d'efforts en privatisant la faune de leurs colonies au détriment des Africains et au profit de leurs politiques économiques. Pour reprendre l'analyse de Guillaume Blanc, depuis plus d'un siècle, des spécialistes Occidentaux ont supervisé cette naturalisation coercitive de l'espace dont les conséquences sont perceptibles sur l'ensemble du continent. Pendant la colonisation, les Européens ont mis au point ces politiques environnementales pour exploiter et dominer les Africains. En général, des ONG telles que : L'Unesco, le WWF, l'UICN et la Fauna&flora International (FFI) sont impliquées dans chaque injustice sociale subie par les populations autochtones en raison d'une supposée défense d'une faune en perdition[1035].

Plus loin, il ajoute qu'au temps des colonies, ce sont les administrations qui établissent les logiques conservationnistes de la nature[1036] comme nous l'avons d'ailleurs vu. Ils sont à

[1031] ANOM, Fonds de l'École coloniale, 3-ECOL-133-d5, doc. cité.
[1032] L'arrêté n° 687/CH du 17 février 1956.
[1033] ANOM, Fonds de l'École coloniale, 3-ECOL-133-d5, doc. cité.
[1034] Florence PINTON, « De la période coloniale au développement durable Le statut des savoirs locaux surla nature dans la sociologie et l'anthropologie françaises », *Revue d'Anthropologie des connaissance,* 2014, Vol. 8, n°2, pp. 425-450.
[1035] Guillaume BLANC, *Le colonialisme vert…, op cit.*, p.27-28.
[1036] *Ibid*., p.54.

l'origine des programmes de reboisement, ils initient la création des réserves et des parcs nationaux. À travers ces mesures, ils se proclament écologistes tout en niant leur rôle dans la destruction de la faune notamment et en criminalisant les Africains[1037] . En revanche, les enjeux d'un tel discours résidaient au contraire dans leurs volontés de domination politique, sociale[1038], économique par le contrôle des activités faunistiques. Alors, l'élaboration des ZIC répond à un principe de séparation et de hiérarchisation de la société coloniale en fonction des enjeux politiques et économiques des colons[1039]. Dès lors, l'éclosion des ZIC connaît son apogée entre 1953 et 1957[1040]. La carte ci-dessous illustre clairement nos propos.

[1037] *Ibid*., p. 54.
[1038] JOAEF du 15 août 1953, p. 215.
[1039] Voir : Joseph Pierre NDAME, « L'aménagement difficile des zones protégées au Nord du Cameroun », *Autrepart*, n°42, pp.145-161 ; Samuel Emmanuel EGBE, « Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun », *Réseau de foresterie pour le développement rural*, n° 25, 2001, pp. 1-13, Roland de MILLER, « Les grandes conférences de l'environnement au XXe siècle », *Aménagement et nature*, n° 128, 2020, pp. 52-55 ; Mimoun HILLALI, « Du tourisme et de l'environnement en Afrique : Mariage de raison ou relation d'intérêt ? », *Études caribéennes* [En ligne], n°6, consulté le 25 janvier 2022. https://openeditions.org/etudescaribéennes/19393 et Steve HAGIMONT, « Face au désastre écologique : la nécessité d'une histoire environnementale du tourisme », *Monde du tourisme* [En ligne], 17|2020, consulté le 25 janvier 2022, https//journal.openedition.org/tourie/ 2648.
[1040] ANG, Fonds Présidence de la république, Assemblée territoriale du Gabon, Session Ordinaire du mois d'avril. Projet d'intérêt créant en AEF des Zones d'intérêt cynégétique, 1953, pp. 1-11.

Carte 10: ZIC et ZCB en Oubangui-Chari 1956-années 1960.

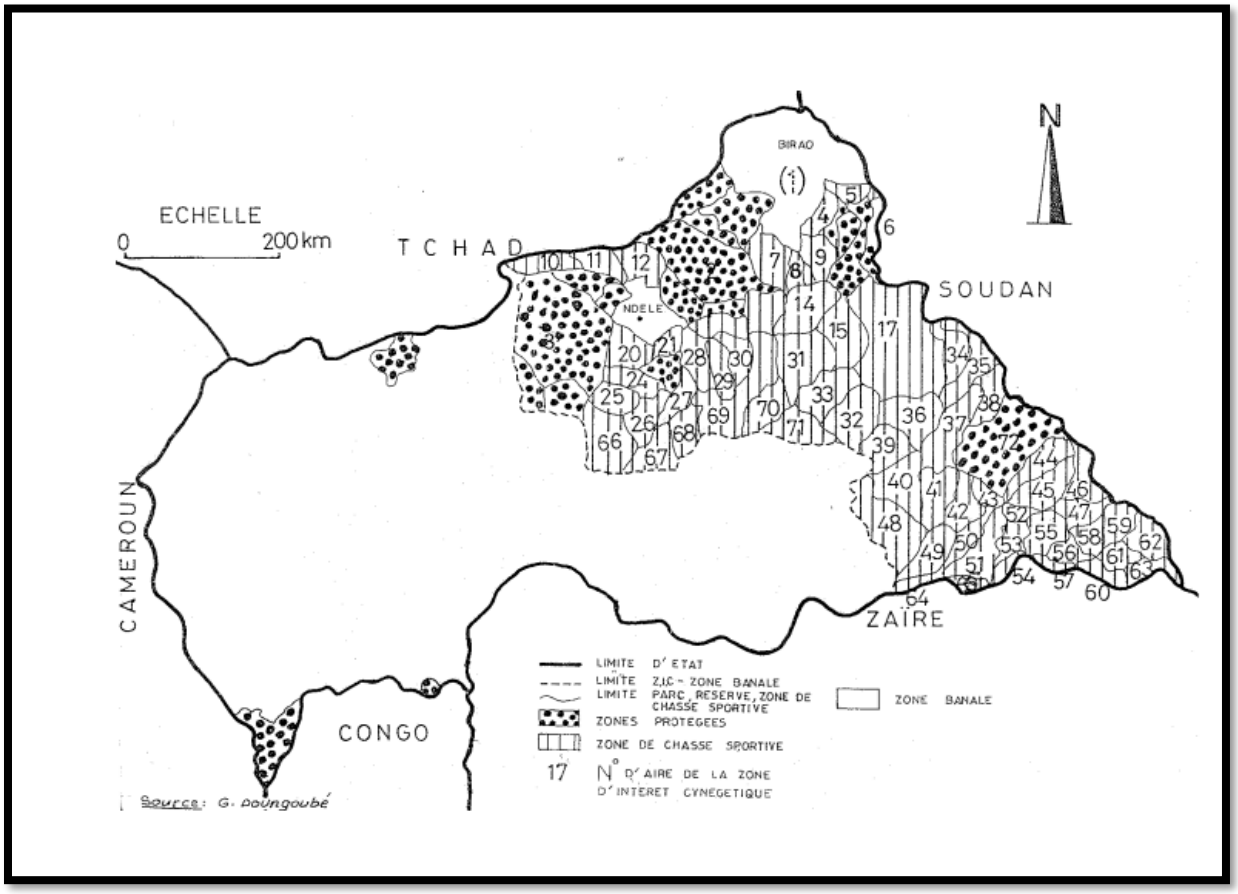

Source : Chistian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op.cit.*, p. 166.

À travers cette carte, on peut clairement percevoir le différentiel entre la proportion des espaces dédiés à la chasse et celle définie pour la protection de la faune. Cette différence traduit clairement l'importance qu'accorde l'administration coloniale à la protection de la faune et au développement de la chasse et du tourisme cynégétique. Ce peu d'intérêt pour la défense des animaux est plus saisissant lorsqu'on s'attarde sur les espaces réservés aux zones protégées. Non seulement, elles sont moins vastes que les ZIC et les ZCB, mais elles sont à certains endroits enclavés aux milieux dans lesquels la chasse et le tourisme cynégétique sont autorisés. Cette confusion est volontaire. À la fin des années 1950, les colons sont à la fois juges et partie. Ils dictent les lois pour la protection de la nature et organisent la promotion et la pérennisation de la chasse et de la chasse sportive au regard de son rôle économique. En effet, on remarque dans l'ensemble que les ZIC sont situées dans les zones giboyeuses. Entre 1955 et 1959, près de 20% de la superficie du territoire de l'Afrique en général a été transformée en aires protégées.

Il s'agit ici des parcs nationaux, des réserves de chasse, des domaines de chasse ou des réserves privées.

Au Gabon, le constat est le même. Là aussi, les autorités coloniales définissent cinq ZIC dans des régions où la faune est abondante et propice au tourisme : la zone 1 dite zone de Wonga-Wongué, la zone 2 qui comprend les sites d'Iguèla – Sétt - Cama – Basse Nyanga, la zone 3 composée des régions de N'Déndé – Divénie, la zone 4 constituée des régions du Haut-Ogooué - de Boué - de Lastoursville et la zone 5 située à Franceville[1041]. En Oubangui-Chari, quatre grandes zones sont définies : la zone du bassin du Chari, la zone du Bahr Sara Nana Barya, celle du Chinko Mboumou et celle du Kemo-Tomi[1042]. De plus, en analysant la disposition des parcs nationaux et des réserves de chasse créés en Oubangui-Chari au cours de l'époque coloniale, on aboutit aux mêmes conclusions. Les forêts africaines ont été transposées pour officiellement conserver les ressources naturelles. Cette politique prévoyait étendre la conservation à des écosystèmes englobant les espèces animales. Sur le même principe, l'objectif des réserves ou domaines de chasse était de protéger le gibier. Dans le même temps, elle permettait aussi d'exploiter les animaux sous forme de trophées, ou parfois à des fins commerciales, comme c'est le cas de l'ivoire par exemple. Dans certaines colonies comme l'Oubangui-Chari, cette logique est évidente au regard de la profusion et la disposition des espaces réservées à la protection de la faune et au tourisme cynégétique.

[1041] ANG, Fonds Présidence de la république, Assemblée territoriale du Gabon, Session Ordinaire du mois d'avril…, Doc. Cité.
[1042] *Ibid*., p. 3.

Carte 11: parcs nationaux et réserves de chasse établie en Oubangui-Chari 1940 et 1959.

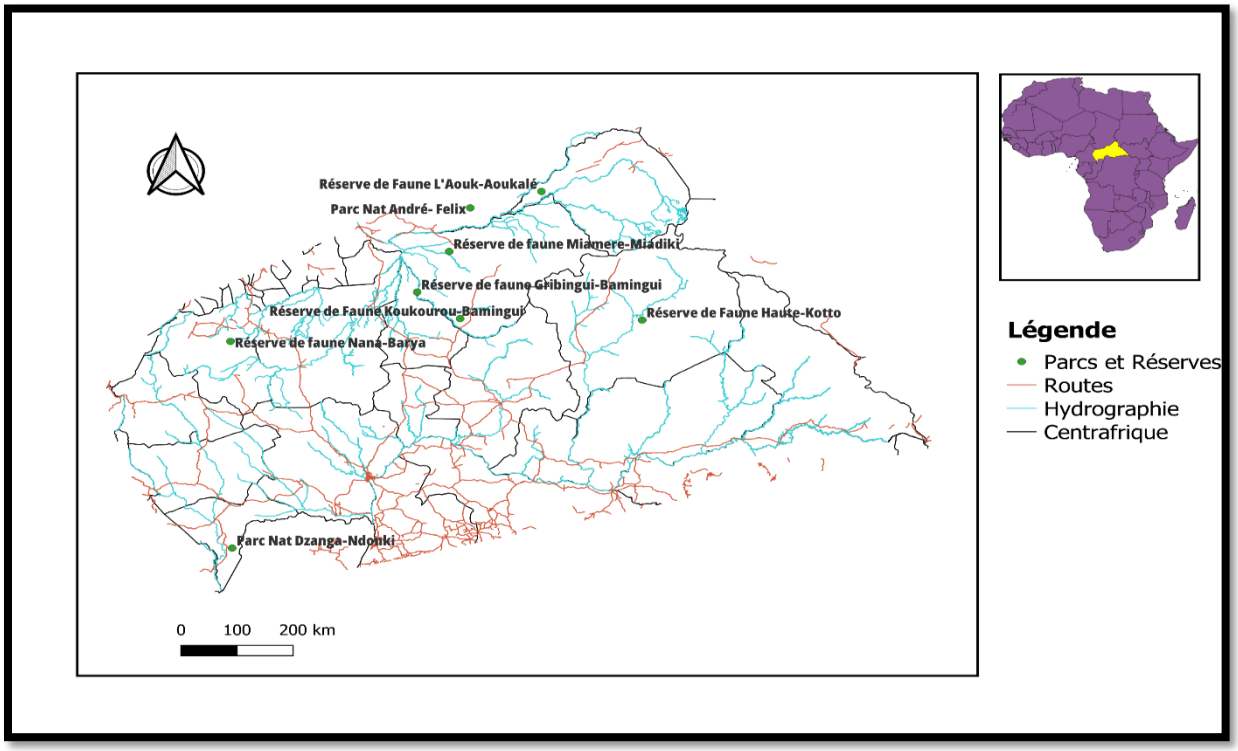

Sources : Moumbeky Love Doctorant en histoire contemporaine sur la base de : Décret N°540471 du 27 Avril 1954 relatif à la protection de la faune dans les territoires africains relevant du Ministère de la F.O.M., Arrêté N°813 du 5 Mars 1955, AMON, Fonds, GGAEF., réorganisant le service des Eaux, forêts et chasse de l'A.E.F. Office du Tourisme de l'A.E.F. " Grandes chasses et pêches sportives sur les côtes de l'A.E.F. " ; ECOL-133-d5 : Jean RUIS : *op cit.*, et René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.*

Dans l'ensemble, on remarque qu'une grande partie du Nord de la colonie de l'Oubangui-Chari est dotée des réserves et de parcs nationaux. Cet état de fait montre que cette région est une zone dotée d'un potentiel cynégétique, d'où la mise en place des lieux de protection, mais aussi d'exploitation de la faune. En effet, dans la réglementation en vigueur, le législateur atteste qu'il est possible d'exercer du tourisme cynégétique dans ces milieux où la faune est dite protégée, à condition d'avoir les autorisations nécessaires[1043].

Dans le même esprit, une nouvelle mercuriale des taxes d'abattage est instituée en 1955 par la délibération n°49/55 du 8 juin 1955[1044]. Désormais, en AEF, pour un éléphant, les chasseurs et les touristes devaient débourser 4100 FCFA au lieu de 5000 FCFA ; pour le

[1043] ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, service de chasse cynégétique. Recueil de chasse. Texte…, Doc cité, p. 13-21. Voir aussi JOAEF du 15 août 1953.
[1044] AMON, Fonds de l'École coloniale, E-22/8 COL : DENNONS Albert : Valeur de la chasse comme ressource, Année 1953-1957, p. 22 ; et ANG, Fonds Services Forestiers, Carton Df (I)II : Forets et chasse. Délibération n°49/55 du 8 juin 1955.

deuxième, 8000 FCFA au lieu de 10000 FCFA et enfin pour le troisième 12000 FCFA au lieu de 15000 FCFA. Cette réduction importante des taxes d'abattage est une posture supplémentaire pour le développement du tourisme cynégétique. Dans la même loi, les articles 33 et 34 stipulent que les produits de chasse, notamment l'ivoire et les cornes sont transmis à l'autorité coloniale pour l'alimentation de l'économie de chasse. En 1956, l'arrêté 684/CH du 17 avril 1956 réaffirme l'usage des permis sportifs de chasse pour les résidents et les non-résidents en AEF[1045], il ne l'abolit pas. Dans sa circulaire du 26 juin 1956, l'IGEFC rappelle[1046] que le permis de chasse est valable durant 20 jours contre la somme de 10000 FCFA[1047]. « Il offre à son titulaire la possibilité de tirer une dizaine d'animaux choisis parmi les principales espèces recherchées en AEF.[1048] ». Or, ces fameuses espèces recherchées sont globalement protégées au sein des réserves et des parcs. Fort de ce qui précède, il est difficile de soutenir que les réelles ambitions des autorités coloniales soient de protéger strictement la faune de leur colonie. *Á contrario*, ces dispositions montrent que les enjeux économiques sont le leitmotiv de ces derniers.

[1045] AMON, Carton 547 Fonds Ministériels, Dossier 123 : Tourisme, faune, chasse et parcs, généralités avant 1950.
[1046] ANG, Services Forestiers, Carton Df (I)II : Forets et chasse. - Aménagement des zones d'intérêt cynégétique. Colonie du Gabon, Année, 1956.
[1047] *Ibid.*
[1048] *Ibid.*

Conclusion du chapitre 6

En résumé, le tourisme dans son ensemble est une activité dépendante des dynamiques économiques et politiques mondiales. Leurs variations jouent effectivement un rôle important dans l'évolution, la stagnation ou le recul de l'activité. Dans ce chapitre, nous avons pu voir qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme reprend son envol. Autrement dit, la période 1945-1959 est une ère de prospérité touristique. Cette prospérité est consécutive à la fin de la guerre, à la relance économique mondiale et surtout par une volonté de dépaysement et l'essor de l'aviation civile. Pour les spécialités en Sciences Humaines et Sociales, le développement technologique des années 1950 est l'élément fondamental de la démocratisation du tourisme[1049]. Il permet notamment de réduire le temps des trajets afin de rallier rapidement les lieux de divertissement, contrairement à une époque reculée.

En AEF, au même titre que les colonies françaises d'Afrique du Nord, l'avènement de l'aviation civile propulse aussi dans une nouvelle dimension. Celle du tourisme intérieur et populaire. Longtemps resté l'apanage d'une classe fortunée, le tourisme cynégétique se popularise sous l'action de certains militaires et l'essor des transports aériens[1050]. Alors que l'Afrique et ses colonies deviennent des destinations pour des Européens en quête de dépaysement, les militaires deviennent, avec les forestiers, des agents privés au service du secteur touristique en perdition depuis 1939. Dans ce sens et conscients de l'apport de ce secteur dans leur politique de domination coloniale, les colons s'attèlent à moderniser les aménités touristiques au sein de leurs colonies d'Afrique équatoriale. Dès lors, dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari, les investissements sont engagés dans le secteur hôtelier et celui des transports[1051]. Dans ces espaces, des gîtes des passages et quelques structures hôtelières sont bâties pour le développement du tourisme et son essor dans l'intérieur des colonies. Mais, du fait que cette activité est tributaire de la faune sauvage, le législateur s'attache aussi à conformer sa politique environnementale à la situation du moment. Pour ce faire, il instaure de nouvelles ZIC, des parcs nationaux et des réserves dans lesquels la chasse sportive reste une actualité sous certaines conditions administratives et économiques alors que les ONG s'exclament sur ce mode d'exploitation et de gestion. En Afrique équatoriale, ce

[1049] Loïk MENVIELLE et William MENVIELLE, « Le tourisme médical, une nouvelle façon de voyager », *Teros*, n°29|1, p.111, [En ligne], consulté le 15 avril 2022, https ://doi.org/10.7202/1024761ar. Voir aussi : Jean GINIER, « Chronique du tourisme et de l'environnement », *Norois*, vol. 82 / 1, 1974, p. 358-375.

[1050] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*

[1051] AMON, Fonds FIDES, Carton 10, dossier 53, doc. cité.

principe a pour objectif d'exclure les populations locales des zones d'exploitation, de protection et de chasse en leur imposant une législation réfractaire à leur mode de vie. Les « professionnels » du secteur deviennent dès lors, des agents autorisés à exercer des activités économiques sur la nature sauvage, tout en la protégeant des risques de disparition. Cette double fonction instaure un amalgame évident, tout en favorisant l'essor du tourisme cynégétique et la destruction de la faune africaine.

Conclusion de la deuxième partie

La deuxième partie de notre travail a principalement concentré son analyse à l'étude du processus d'évolution du tourisme entre 1920 et 1959. Dans l'ensemble, elle nous a permis de montrer que le tourisme est une activité qui a évolué au gré des conjonctures internationales, nationales, et surtout par le canal des progrès technologiques. Dans l'histoire du tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari, la décennie 1920 est une période charnière. Au cours de cette période, les colons prennent la mesure du potentiel faunistique de leurs colonies d'Afrique subsaharienne au regard des enjeux politiques et économiques qu'il présente[1052]. Dès lors, pour ces derniers, le développement de la chasse, du commerce de chasse[1053] et du tourisme cynégétique devient une priorité. C'est notamment par la mise en place de plusieurs dispositions que l'administration coloniale poursuit une logique de gestion du stock faunistique entamée depuis plusieurs années. Dans les discours officiels, tout laisse présager une gestion stricte de la faune contre la montée du tourisme cynégétique. Mais, pour les autorités de l'époque, le tourisme et son évolution don des piliers de leur politique environnementale. Ainsi, tout au long des années 1920, la faune fait l'objet d'une politique patrimoniale au service de la métropole et de ses ambitions. La principale stratégie adoptée par l'administration coloniale dans les trois territoires est la création des réserves de chasse[1054]. Dans la même dynamique, pour assouvir leur velléité économique, ces acteurs fixent les conditions de chasse favorables au développement du tourisme et en faveur de l'élite touristique blanche.

S'il est évident que les fruits de cette première phase sont probants, il n'en demeure pas moins qu'entre 1930 et 1945, la chasse sportive et l'ensemble des économies mondiales sont frappées de plein fouet par des évènements mondiaux néfastes à leurs évolutions. En 1929, la crise économique qui éclate se propage jusqu'en 1930. Dans le secteur du tourisme, ce phénomène entraîne la mutation des habitudes quotidiennes et relègue les voyages touristiques au second rang des priorités des populations mondiales. En AEF, il se traduit par le recul des flux touristiques visibles à travers la chute des demandes de permis de chasse[1055]. En réponse,

[1052] AMON, Fonds, GGAEF, Série D, Sous-série 4(2) D, Carton 4(4) D2 - Rapport annuel d'ensemble - Rapports trimestriels, 1920.
[1053] ANOM, Fonds Ministeriels, Le Carton 396, dossier 7, Textes sur les ressources cynégétiques par territoire en AEF. La chasse commerciale et sportive, 1920 à 1949.

[1054] AMON, Fonds, GGAEF, Série D, Sous-série 4(2), Carton 4(2) D 46 - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, Année 1928.
[1055] AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(3), Carton 4(3) D39 - Rapport annuel - Rapports trimestriels d'ensemble - Documents touristiques et cynégétiques, Année 1929-1930.

les colons s'activent à renforcer leurs dispositions et mettent en place des nouvelles zones destinées au safari à l'exemple de la réserve de la Léfini[1056]. Toutefois, alors que le tourisme dans les colonies du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari amorce une phase de redémarrage, ce nouvel élan est interrompu par la Seconde Guerre mondiale. Entre 1939 et 1945, l'ensemble des forces matérielles, humaines et financières sont engagées dans l'effort de guerre au détriment du tourisme. Durant cette période, quoique les données statistiques ne soient pas régulières, on constate une régression des mouvements dans le secteur touristique[1057] à juste titre. Quelques formes de réactions qui se traduisent par la création des réserves et des parcs aux relents touristiques[1058].

Cependant, après cette guerre, la relance économique engagée par l'administration colonie touche aussi le secteur touristique. Mais c'est surtout sous l'action des progrès techniques que le tourisme en AEF entame un redressement. En effet, avec l'avènement d'une nouvelle technique de déplacement, les flux touristiques augmentent. Par ailleurs, l'Afrique devient une destination de choix pour son pittoresque et les safaris. Pour soutenir et tirer profit de cette renaissance, l'administration coloniale s'engage à moderniser les structures d'accueil touristiques et accentue la patrimonialisation des forêts de ses territoires d'Afrique équatoriale. Toutefois, alors que l'heure est aux indépendances, la politique d'exploitation et de gestion de faune tend aussi à prendre une nouvelle orientation avec de nouveaux acteurs aux commandes.

[1056] AMON, Fonds GGAEF, Série D, Carton 4(2) D56, Rapports trimestriels : circonscription du Bas-Oubangui, de l'Alima-Léfini, du Koulou, du Bas-Congo, Années 1930-1947.
[1057] Voir : AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(4), Carton 4(4) D44 Rapports trimestriels : circonscriptions du Salamat, du Baguirmi, de l'Ouadaï, du Borkou-Ennedi-Tibesti, du Bas-Chari, du Moyen-Chari, du Mayo-Kebbi, du Batha, du Kanem, Année 1940. AMON, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(4), Carton 4(4) D49 - Rapports semestriels : Départements du Borkou-Ennedi-Tibesti, du Logone, du Moyen-Chari, de Batha, du Bas-Chari, du Baguirmi, du Mayo-Kebbi, du Salamat, du Ouadaï, Année 1945.
[1058] AMON, Fonds GGAEF, Série 4(D), Sous-Série 4(5) Rapport annuel de René MALBRANT chef du service zootechnique faune et action zootechnique en A.E.F., Années 1920-1951.

Troisième Partie :

safaris et conservation de la faune en Afrique centrale : un leg colonial difficile à gérer (1960-1984)

Introduction de la troisième partie

En 1960, l'ère des indépendances marque définitivement la fin de l'AEF, de l'administration coloniale française et l'avènement des États indépendants africains[1059]. Effectivement, après la guerre de 1945, un climat nouveau s'installe progressivement au sein des anciennes colonies de l'AEF[1060] et au Cameroun. Dès lors, la gestion des affaires politiques, économiques et administratives subit aussi des modifications et « de multiples adaptations[1061] » à l'entame des années 1960. Ces changements touchent aussi l'organisation des activités du secteur environnemental sur la période allant de 1960 aux années 1980. À ce propos, on constate que ces bouleversements sont récurrents dans les trois pays au cours de la période d'étude retenue. Ils témoignent non seulement de la volonté des nouvelles autorités à poursuivre les efforts consentis par les Occidentaux, de la recherche d'un équilibre entre gestion environnementale et développement du tourisme cynégétique, mais ainsi des difficultés de gestion d'un legs colonial en plein apogée durant l'ère précédente. En effet, alors que les ressources naturelles et les milieux forestiers ont partout été exploités au bénéfice de l'industrialisation, l'Afrique centrale reste encore un sanctuaire de chasse et de tourisme cynégétique[1062]. En d'autres termes, en 1960, le regard des Occidentaux sur la nature des anciennes colonies de l'AEF et du Cameroun ne semble pas avoir connu une révolution majeure[1063]. Au cours de cette période, « tout change pour ne rien changer » Selon la formule de Guillaume Blanc[1064]. C'est-à-dire, le poids des Occidentaux dans la vie politique, économique, voire sociale de leurs anciennes colonies est toujours visible. En niveau environnemental, malgré l'avènement de la décolonisation, l'union entre la conservation de la nature et le développement du tourisme cynégétique caractérise les politiques environnementales des Africains. Pour rappel, les travaux de Guillaume Blanc sur l'avenir de la nature africaine après la colonisation montrent qu'en 1960, les étrangers n'envisagent pas modifier leur politique environnementale au sein de leurs anciennes colonies. Ils souhaitent plutôt les accompagner[1065]. Cette dynamique qui va se poursuivre tout au long de la décennie 1980 est fortement marquée par le maintien d'une cohabitation entre la chasse sportive et la protection de la nature. En 1960, pour les ONG tels que l'UICN et WWF, il faut toujours aider

[1059] Fabrice MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon : entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) »…, *op cit.*, p. 416.
[1060] Mongo BETI, *Main basse sur le Cameroun…, op cit.*, p.33.
[1061] *Ibid.*
[1062] Guillaume BLANC, *Le colonialisme vert..., op cit.*, p. 10.
[1063] René DUMONT, *L'Afrique noire est partie*, Paris, Seuil, 1962, 287p.
[1064] Guillaume BLANC, *La nature des hommes. Une mission écologique pour « sauver » l'Afrique*, Paris, La découverte, 2024, p. 40.
[1065] *Ibid.*, pp. 154-155.

les Africains à mieux gérer leurs forêts et l'ensemble des richesses qui s'y trouvent[1066], c'est l'heure des experts et de la coopération planétaire. À partir de 1961, les rencontres internationales sur la défense de la nature s'enchainent sous les auspices de la WWF, l'UICN et la FAO[1067]. Mais, malgré ces rencontres visant à transformer les rapports entre l'homme et la nature, force est de constater que la faune africaine est encore perçue comme une source de revenus pour les gouvernements.

En Afrique centrale, cette réalité se poursuit. Au cours des premières heures de la période post-coloniale, les discours des administrations camerounaises, gabonaises et centrafricaines sont inspirés par les experts étrangers. Dans l'ensemble, leurs visions s'orientent vers la préservation de la nature caractérisée par des appels au développement durable et « l'africanisation » progressive des politiques touristiques et environnementales. Mais sur le terrain, les pratiques et les discriminations consécutives au maintien des anciennes pratiques cynégétiques restent en vigueur en dépit de la mise en place d'une multitude de textes ambitieux. Globalement, la passation de pouvoir entre l'État colonial et post-coloniale n'a pas été systématique[1068]. En d'autres termes, durant cette période, toute la vie politique et économique s'apparente à une copie conforme de l'ancien temps. Il faut attendre la décennie 1970 pour percevoir les signes avant-coureurs de rupture. C'est-à-dire, alors que la continuité et l'ambiguïté entre chasse et protection de la nature caractérisent aussi la politique des autorités africaines coloniales jusqu'au début de la décennie 1970. Au cours de cette époque, le poids des pressions internationales et la dégradation de la faune entraînent une modification des rapports à la nature et le déclin progressif du tourisme cynégétique. Autrement dit, au début des années 1970, l'essor d'une éthique environnementale devient le sujet de tous les débats. Plusieurs tendances philosophiques émergent en Europe et, de ce fait, en Afrique au sein des communautés de chasseurs professionnels et des organismes de défense de la nature. La chasse sportive, fleuron du secteur touristique en Afrique centrale, est de plus en plus critiquée dans les espaces anglophones, par exemple. La modernisation des rapports de l'homme à la nature provoque l'avènement d'une nouvelle approche. Le tourisme cynégétique devient une gêne pour la nature. C'est durant les années 1980 qu'il est officiellement interdit dans nos trois territoires au profit du tourisme de vision.

[1066] Guillaume BLANC, *La nature des hommes. Une mission écologique pour « sauver » l'Afrique*, p. 44.
[1067] *Ibid.*, p.157.
[1068] Wilson-André NDOMBET, *La transmission de l'Etat colonial au Gabon (1946-1966) Institutions, élites et crises*, Paris, Karthala, 2009, 272 p.

Dès lors, dans cette partie, il est question d'analyser l'histoire de la gestion du secteur touristique en général et du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine. Pour ce faire, plusieurs interrogations se posent. Comment les nouvelles autorités africaines se réapproprient-elles l'exploitation de la faune et le développement du tourisme cynégétique au sortir de la période coloniale ? Quelles innovations apportent-elles ? Entre 1970 et les années 1980, quelles sont les réponses apportées par les Africains face à la montée du grand braconnage néfaste à l'évolution du tourisme cynégétique et à la préservation de la faune ? De plus, quelle est l'apport des ONG de défense de la nature sur le secteur touristique dans notre espace d'étude entre 1970 et les années 1980 ?

Afin d'apporter des réponses à ces interrogations, nous avons structuré cette partie en trois chapitres : le premier chapitre aborde les efforts de nationalisation et de modernisation du secteur touristique en Afrique centrale dans les années 1960. Le deuxième chapitre examine les débuts du déclin du tourisme cynégétique dans les trois pays à travers l'étude des politiques de gestion de la faune mises en place par les gouvernements des trois pays entre 1970 et 1979. Le troisième chapitre, pour finir, traite de l'échec des politiques d'exploitation et de protection de la faune en Afrique centrale, du déclin de la chasse sportive et de l'émergence du tourisme de l'observation au cours des années 1980.

Chapitre 7 :

L'Afrique centrale et la modernisation du tourisme : une nécessité conjoncturelle.

Introduction du chapitre 7

En 1960, les mouvements de décolonisation qui secouent l'Afrique et les anciennes colonies de l'AEF au lendemain du Second Conflit mondial entraînent une restructuration administrative au Cameroun[1069], au Gabon et en République centrafricaine. C'est dans ce contexte que ces anciens territoires français accèdent à la souveraineté internationale après une longue période de domination coloniale. Ainsi, les populations africaines se réapproprient la gestion de leurs affaires politiques et économiques avec quelques particularités. Pour rappel, au Cameroun, sous l'impulsion de la « constitution française [de l'époque], si libérale au moins dans sa lettre pour les autochtones des colonies, une certaine activité politique s'instaure parmi les Camerounais, favorisée par le désarroi du colonat et encouragée par les velléités anticolonialistes de l'ONU[1070] ». Dès lors, influencée par l'USCC, des mouvements de contestation contre le clergé catholique européen éclatent[1071] dans le but de mettre fin à la domination coloniale. Sous la direction de Ruben Um Nyobé, l'USCC et le réveil politique camerounais rentrent dans une nouvelle dimension. Après la création de l'UPC, Ruben Um Nyobé réclame la souveraineté du Cameroun à la tribune de l'ONU[1072]. Cependant, c'est après une période de tension et de coup d'État politique que l'indépendance du Cameroun est proclamée le 1er janvier 1960[1073]. Au Gabon, l'accession à la souveraineté internationale se fait sans antagonismes armés autour de l'élite politique gabonaise du moment représenté principalement par Paul Goudjout et Léon Mba, et le Général de Gaulle revenu au pouvoir. Après des tractations politiques, la première fête nationale gabonaise est célébrée le 9 février 1960[1074]. Mais, c'est le 17 août 1960 que l'ancienne colonie française du Gabon devient

[1069] Gareth AUSTIN, « Développement économique et legs coloniaux en Afrique », *International Développement Policy | Revue internationale de politique de développement*, trad. Emmanuelle Chauvet, Institut de hautes études internationales et du développement, mars 2010, p. 11-36.

[1070] Mongo BETI, *op cit.*, p. 33.
[1071] *Ibid*.
[1072] *Ibid*, p. 37.
[1073] *Ibid*, p. 45.
[1074] Le Gabon dans le mouvement de décolonisation (e-monsite.com)

officiellement la République Gabonaise. En ce qui concerne la République Centrafricaine, « l'émancipation est portée par Barthélémy Boganda.» Ancien prêtre, […] il combat notamment le recours au travail forcé[1075] ». Globalement, il incite les leaders Africains « à créer une grande fédération, la République Centrafricaine[1076], qui à terme doit englober le Cameroun, l'Angola, le Congo belge, le Rwanda, et le Burundi pour former les « États-Unis de l'Afrique latine.[1077]». Néanmoins, il se heurte aux séditions de ses collègues africains et au manque d'organisation des dirigeants de l'époque[1078]. Face à ces limites, Boganda proclame la naissance de la République centrafricaine. Peu de temps après son décès, c'est son successeur David Dacko qui annonce officiellement l'indépendance de la République Centrafricaine le 13 août 1960[1079].

Mais, comme nous l'avons déjà vu, les indépendances des anciennes colonies de l'AEF et du Cameroun ne sont que des effets d'annonce officielle. En d'autres mots, ces accessions à l'autonomie ne mettent pas fin à la présence française en Afrique équatoriale et à la politique de domination. Pour Yanis Thomas à propos de la République Centrafricaine : « Bien loin de marquer le début d'une émancipation pleine et véritable vis-à-vis de l'ancienne métropole, l'indépendance amène le système de domination français à muter, non à disparaître.[1080] ». Cet état de fait est commun au reste des anciennes colonies de l'AEF et au Cameroun. Dans leur ensemble, les administrations du Cameroun, du Gabon et de la République Centrafricaine sont symétriques à l'administration coloniale durant les années 1960. C'est-à-dire, bien que l'ère coloniale ait connu son déclin officiel, les organisations politiques, économiques et sociales de ces trois nouveaux n'ont guère connu de révolutions majeures au soir des indépendances. C'est l'objet du point suivant.

I- L'Administration du tourisme au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine : une copie conforme à l'organisation coloniale

Au moment de reprendre la gestion administrative de leur territoire en général et du secteur touristique en particulier, les autorités camerounaises, gabonaises et centrafricaines doivent

[1075] Yanis THOMAS, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française*, Marseille, Agone, 2016, p. 35
[1076] BREYO, Alexandre, *L'histoire vraie de la Centrafrique : des Premiers Habitants à nos Jours*, Central African Republic, 2020, 141 p.

[1077] *Ibid*., p. 34.
[1078] Bernard SIMITI, *De l'Oubangui-Chari à la République Centrafricaine indépendante*, Paris, l'Harmattan, 2016, pp. 34-36.
[1079] *Ibid., p. 48.*
[1080] Yanis THOMAS, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française…, op cit,* p. 36.

s'adapter rapidement pour assurer la continuité des activités et la poursuite du développement d'un secteur économique prometteur[1081]. À ce titre, plusieurs accords de coopération sont signés avec l'ancienne puissance colonisatrice. Par exemple :

> « L'un des premiers actes posés par la jeune république indépendante est révélateur de la mise en place d'un véritable système néocolonial. Deux jours après la déclaration de l'indépendance, la Centrafrique signe avec la France, le Congo Brazzaville et le Tchad un accord de défense quadripartite visant au maintien des bases militaires françaises dans les anciennes colonies[1082]. »

À cet effet, l'organisation et la mise en œuvre de ces accords sont assurées par une poignée d'agents européens rompus à la tâche, représentants la France dans ces nouvelles républiques. De plus, ces accords ne sont pas que militaires ou politiques : ils concernent aussi « les ressources naturelles dont pourraient disposer les nouvelles républiques[1083] ». Cette logique française vise implicitement à maintenir une forme de pression politique et surtout, à pérenniser le contrôle et l'exploitation d'une des richesses économiques de leurs anciennes colonies. De cette manière, « le pillage peut continuer[1084] ». Autrement dit, au moment d'accorder l'autonomie aux Africains, les colons s'assurent de mettre à la tête de ces nouveaux États une élite désignée et formée depuis trois décennies[1085]. Ils leur garantissent un soutien dans la gestion de leurs pays, tout en s'assurant le maintien de leurs intérêts[1086].

Pour ce qui est du secteur touristique et environnemental, les nouvelles dispositions africaines sont fortement imprégnées par les méthodes coloniales et influencées par les lobbyings des ONG de défense de la nature[1087]. Ainsi, la gestion du tourisme cynégétique et de la protection de la faune reste conflictuelle[1088]. Cet état de fait est compréhensible. Avant les indépendances en Afrique centrale, les Africains ne sont ni associés à l'organisation du tourisme ni à l'organisation de la nature. Leur rôle se limite aux seules fonctions de porteur, pisteur ou cuisinier, etc. Ils n'ont de ce fait aucune expérience en la matière. À cet égard, il est évident qu'après l'acquisition de leur autonomie, la nationalisation du tourisme au Cameroun, au Gabon

---

[1081] Hillali MIMOUN, « Du tourisme et de l'environnement en Afrique : mariage de raison ou relation d'intérêt ? », *Études caribéenne*, [En ligne] |6, https://journales.openedition.org/etudescaribeennes/19393, (consulté le 25 janvier 2022).
[1082] Yanis THOMAS, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française…, op cit.*, p. 36.
[1083] *Ibid.*, p. 37.
[1084] *Ibid*, p. 38.
[1085] Guillaume BLANC, « Introduction », dans Pierre SINGARAV2LOU (Dir.), *Colonisations. Notre histoire,* Espagne, Seuil, 2023, p. 203.
[1086] *Ibid.*
[1087] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*, 346 p.
[1088] Hillali MIMOUN, « Du tourisme et de l'environnement en Afrique : mariage de raison ou relation d'intérêt ? », *op cit.*

et en République centrafricaine connaît des phases d'hésitations ou autrement dit, une période d'adaptation. C'est cet aspect qui retient l'attention de ce chapitre.

1- Les Africains dans la gestion du Tourisme : une intégration insignifiante

Dans l'ancien temps, en fonction du type de colonisation, les peuples sous domination étaient soit écartés ou inclus à la gestion de leur territoire. Contrairement aux Anglais qui avaient opté pour une colonisation indirecte, c'est-à-dire un modèle de gestion territoriale associant les Africains à l'organisation des affaires administratives, voire économiques de leur espace, les colons français se sont orientés vers un mode d'ordonnance directe de leurs anciens territoires d'Outre-Mer. Cette forme d'administration exclut *de facto* les Africains des organes gestionnaires des affaires courantes du territoire. Au lendemain des indépendances, alors que la nationalisation des activités des nouvelles Républiques en Afrique centrale est amorcée, on constate que dans certains secteurs administratifs comme le secteur touristique, les Africains sont mollement associés à la modernisation des activités. Comme le souligne Guillaume Blanc : « Chaque État, sa sortie coloniale[1089] ». En substance, le processus d'autonomisation des anciennes colonies en général est particulier dans chaque territoire. Dès lors, la nationalisation des secteurs d'activités au sein de nouveaux États au sortir de la colonisation est quelques fois différente, mais reste fortement tributaire des modes de gestion de l'ancien temps. Pour Guillaume Blanc à nouveau : « le jour J de l'indépendance ne représente jamais une rupture totale. L'ordre colonial disparaît, mais pas ses structures : les sociétés africaines vont se les approprier, faire « avec » ou les instrumentaliser.[1090]». En d'autres termes, au cours des années 1960, les structures étatiques des anciennes colonies françaises sont à l'image de l'administration coloniale. Dès lors, le fonctionnement des affaires politiques, économiques, sociales, voire environnementales s'appuie sur des bases anciennes pour fonctionner.

Durant les années 1960, le processus de nationalisation du tourisme et la gestion de la faune au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine est encore ambivalent et embryonnaire. « [Un] certain nombre de facteurs structurels et contextuels, souvent spécifiques et originaux, caractérisent la situation des pays africains au regard de la double démarche touristique et environnementale.[1091] », Nous enseignions Jean-Marie Breton. Or, à cette époque,

[1089] Guillaume BLANC, *Décolonisation. Histoires situées de l'Afrique et d'Asie (XIXe-XXIe siècle)*, France, Seuil, p. 220.
[1090] *Ibid.*, p. 220.
[1091] Jean-Marie BRETON, « Introduction à la relation du tourisme et l'environnement en Afrique francophone », *Études caribéennes*, [En ligne] | 6, https://journales.openedition.org/etudescaribeennes/19393, (consulté le 25 janvier 2022).

les administrations africaines font face à un défaut d'effectif. Dans ce contexte, ces derniers s'appuient d'abord sur la réglementation touristique en vigueur en apportant quelques ajustements pour favoriser le développement du tourisme et la conservation de la nature, comme souhaité par les ONG et les guides de chasse[1092]. Ce point de vue est aussi partagé par Benoît Tchakossa lorsqu'il affirme :

> « Depuis 1960 à nos jours, les ressources forestières ont été à la charge du ministère des Eaux, Forêts, Chasses, pêches et de l'Environnement. Les politiques principales ont été basées sur le fait que toutes les ressources forestières appartenaient à l'Etat ; quiconque les détruisait était puni par la loi. Les priorités, les stratégies et les objectifs de ces politiques sont tracés dans leurs grandes lignes et impliquent une conservation de la biodiversité, une participation de la population locale et un objectif de développement économique. Ces politiques sont orientées vers une protection et conservation globale des écosystèmes en passant par un certain nombre des conventions et d'accords internationaux[1093] ».

Là encore, une forme de confusion entre objectifs environnementaux et ambitions économiques est observable. Comme dans l'ancien temps, les autorités africaines adoptent une posture ambiguë. Ce mode opératoire est évident. Conformément aux réalités anciennes, les Africains restent minoritaires dans les organes de gestion environnementale et touristique. Ils ne peuvent donc pas influencer la démarche à suivre. Cette dernière est le fruit des étrangers. Au Gabon, par exemple, c'est en 1962 qu'est fondé le premier organe national en charge du tourisme[1094] : le ministère de l'information et du tourisme, sous la direction d'Albert Bernard Bongo. Dès sa création, ce ministère se heurte à un manque de personnel qualifié et rompu à la tâche. Pour pallier cette carence, le gouvernement gabonais s'appuie d'une part sur les agents français des services forestiers déjà établis depuis plusieurs années. Il s'agit par exemple d'Emmanuel Rabourdin[1095] et Luis Sammarco[1096]**.** D'autre part, les autorités africaines font aussi appel aux experts internationaux[1097]. En République centrafricaine, le Président Dacko s'entoure des ingénieurs français de l'époque pour définir les orientations économiques de son pays au sortir

[1092] Assitou NDINGA, *Gestion des forêts d'Afrique centrale avec ou sans les concernés*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 28.
[1093] Benoît TCHAKOSSA, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours…, op cit.*, p. 194.
[1094] ANG, Fonds Tourisme, Carton 2Dh (I) 3 ministères de l'Information et du Tourisme, réorganisation du département tourisme et création organe de gestion touristique, Année 1963.
[1095] Ancien Chef des Services Forestiers du Gabon entre 1955 et 1958. En 1963, il est nommé conseil au ministère de l'Information et du Tourisme.
[1096] Ancien chef de subdivision en Haute volta, au Cameroun. Il devient gouverneur de l'Oubangui-Chari en 1954. En 1958, il est nommé Gouverneur du Gabon. Entre 1960, il cumule les postes de conseillé au ministère de l'Information et du tourisme et Président de L'ASECNA.
[1097] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*, 346 p.

de la période coloniale[1098]. Dès lors, les dispositions économiques instituées au cours des années 1960 ont une forte connotation coloniale. S'agissant de la politique économique de la République centrafricaine, le 2 février 1962, un an après l'indépendance, la loi n°61/273 a été promulguée. Elle instaure le régime des domaines forestiers publics et privés. Son principal objectif était de réguler l'activité des compagnies forestières opérant dans le pays. C'est dans ce sens que le Président Dacko s'appuie sur des techniciens Occidentaux ayant une bonne expérience dans le domaine des forêts[1099] »

Ces techniciens sont dans l'ensemble des anciens administrateurs coloniaux[1100]. Sous leur impulsion, plusieurs missions forestières sont organisées dans le but de rendre compte des potentiels naturels de forêts du territoire, mais aussi des activités des entreprises exerçant dans le secteur forestier en général. Une fois encore, les Africains ne sont pas associés au fonctionnement de ce nouvel organe. De plus, au Gabon et en République centrafricaine, plusieurs structures de gestion du tourisme et de la protection de la nature émergent entre 1963 et 1965. Toutefois, au sein de ces organes dirigeants, les Africains n'occupent que des places secondaires tandis que les postes clés sont toujours aux mains des experts européens principalement des anciens administrateurs coloniaux. En Centrafrique, par exemple, la création d'un office national de gestion forestière[1101] ne change pas la donne. Mise en place entre 1963 et 1964 par le gouvernement dans l'optique de rééquilibrer les intérêts environnementaux, voire économiques et touristiques du pays, l'office s'ombre rapidement. En effet :

> « La pérennité et le développement des ressources forestières, l'exploitation, la transformation, la commercialisation des produits de forêts, établir une liaison avec les organismes nationaux étrangers et internationaux compétents dans les mêmes domaines, notamment en matière de recherches forestières[1102]. »

On constate que cette manière d'agir est une reprise de l'esprit colonial, visant globalement à exploiter les ressources forestières pour la satisfaction des besoins politiques et économiques de la métropole. Cette situation est logique dans la mesure où l'organisation de l'exploitation

[1098] Pierre KALCK, *Histoire de la République centrafricaine des origines préhistoriques à nos jours*, Paris, 1974, p. 320.
[1099] Benoît TCHAKOSSA, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours…, op cit.*, p. 205.
[1100] Ministère des Eaux et Forêts de la République Centrafricain, rapport annuel, 1968, p. 111
L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours…, op cit., p. 205
[1102] *Ibid*, p. 206.

forestière dans ce pays est, au sortir de l'ère coloniale, encore tributaire des agents occidentaux. À l'image des autorités camerounaises en 1960[1103], l'ONGT voit le jour en 1964[1104] alors que le secteur touristique est géré par le ministère de l'information et du tourisme associé au ministère des Eaux et Forêts[1105]. L'objectif de cette entité est de poursuivre le programme d'aménagement et de développement touristique du territoire[1106]. Dirigée durant près de quatre ans par Denis Adande-Rapotchomb, ONGT est placée sous la tutelle du ministère de l'information et du tourisme jusqu'à sa dissolution en 1969[1107]. En 1965, par ailleurs, il change de statut et devient « l'Agence Voyagiste National*[1108]* ». À l'avenir, cette agence conçoit les produits touristiques, encourage et organise le tourisme cynégétique au Gabon. En 1966, l'agence bascule dans l'autonomie et adopte le statut d'entreprise publique économique à caractère commercial[1109] . Son nouveau statut n'évolue pas radicalement. Officiellement, la société est chargée, dans le cadre du plan national du développement économique et social, de la réglementation en vigueur, de l'animation, la promotion, l'information et de la gestion touristique[1110]. Mais, là aussi, au sein des effectifs de cette entité, le rôle des Africains est singulier[1111] : ils sont dans l'ensemble assignés à des postes d'exécutants.

De même, la décennie 1960 en Afrique équatoriale se présente comme une période d'adaptation pour les autorités africaines et de consolidation des acquis du passé. C'est-à-dire, l'ambition des élites politiques africaines du moment n'est pas de rompre totalement avec l'ancienne puissance coloniale. Dans cette optique, la nature, dont l'importance est certaine depuis l'époque coloniale, est encore au cœur des tractations entre les administrations africaines et françaises et les bailleurs de fonds internationaux[1112]. En effet, l'exploitation des ressources naturelles se présente aussi pour les Africains comme une monnaie d'échange et un produit politique et économique. Dès lors, plusieurs partenariats sont signés par les autorités africaines. Ils ouvrent la voie à une autre forme d'exploitation de la nature et à une nouvelle forme de

[1103] Le 30 août 1960, l'Office National Camerounais de Tourisme est créé avant d'être remplacée par Commissariat Général au Tourisme le 12 juin 1970.
[1104] ANG, Fonds Tourisme, Carton Df (III) 9.1 ministères de l'Information et du tourisme, Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Années 1964-1965, p.12.
[1105] *Ibid*.
[1106] *Ibid.*
[1107] Claude OPENDA, *L'impact du tourisme dans le secteur hôtelier au Gabon*, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Libreville, Université Omar Bongo, 1992 p. 57.
[1108] *Ibid.*, p. 58.
[1109] *Ibid.*
[1110] *Ibid.*, p. 59.
[1111] Dieudonné MADEBE Les agences de voyage à Libreville : Impact pour l'essor du tourisme, Mémoire de Maîtrise en Géographie, Libreville, Université Omar Bongo, 1987, p. 22.
[1112] Benoît TCHAKOSSA, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours…, op cit*, p. 206.

marginalisation des populations locales généralement peu consultées et peu associées à la gestion de la nature en général et du stock faunistique en particulier au profit des experts Occidentaux.» Seuls les experts sont désormais légitimes pour orienter la politique des États africains, et à leur manière, ils vont tenter de poursuivre le travail de leurs anciens supérieurs. Car gouverner la nature africaine, c'est bel et bien diriger les territoires et les habitants[1113] ». Ainsi, en Afrique centrale, alors que les gouvernements africains s'adaptent à leurs nouvelles responsabilités et pérennisent les anciennes pratiques, les experts s'attèlent à influencer la politique environnementale et touristique à travers la prolongation des anciennes lois héritées de l'époque coloniale et le renforcement des dispositions sur la chasse sportive.

2- De 1960 à 1969 : vers un renforcement de la chasse sportive

Entre 1960 et 1969, voire au-delà, la révision des textes réglementant l'exploitation des richesses naturelles constitue la base de la politique touristique et environnementale au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine[1114]. La faune notamment, qui occupe une place importante dans le quotidien des Africains, pour les gouvernements et pour les touristes occidentaux, retient à cet égard une attention particulière pour les nouveaux législateurs. Dans ce contexte nouveau, la chasse et la chasse sportive demeurent au cœur des nouveaux codes forestiers dans notre espace d'étude. Mais, cet affermissement du code de chasse n'est pas improvisé. En effet, alors que le goût pour le tourisme cynégétique ne cesse de croître dans la sphère occidentale et en Afrique centrale, les autorités africaines envisagent aussi de moderniser la fiscalité des activités cynégétiques pour leur économie, tout en soufflant un vent écologique pour répondre aux exigences des organismes internationaux de défense de la nature. En d'autres mots, durant les années 1960, les pays tels que le Gabon et la République centrafricaine sont des milieux de grande chasse prisés par les guides de chasse et les touristes. Cet état entraîne la mise en place de plusieurs législations nationales de plus en plus flexibles pour le développement du tourisme cynégétique et de certaines activités annexes telles que le commerce des peaux des bêtes, des permis ou des armes de chasse.

À ce propos, les sources et les récits de certains passionnés de chasse sportive ne laissent aucun doute[1115]. En 1960, l'Afrique centrale et sa faune restent des fantasmes et surtout au cœur

[1113] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*, p. 100.
[1114] Charlotte Gisèle KOUNA ELOUNDOU, *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*…, *op cit.*, p. 33.
[1115] Fabrice-Anicet MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon. Entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) »*..., op cit.*, p. 418.

des activités touristiques en Afrique centrale au profit des touristes[1116] de plus en plus nombreux. De plus, la faune y est abondante[1117] et la législation favorable[1118] à la pérennisation de cette pratique de divertissement en brousse. Au sujet de la législation, les récits sont formels. Au sortir de l'ère coloniale, les anciennes colonies de l'AEF adoptent des textes similaires favorables au tourisme cynégétique. En d'autres termes :

> « Après l'indépendance, du Congo, du Tchad, de la Centrafrique et du Gabon, chaque pays avait la même réglementation que celle de l'AEF mais avec un permis national, ce qui fait qu'on a pu multiplier par quatre les possibilités de tir des éléphants, buffles, etc. Car un résident au Congo pouvait obtenir, à titre de réciprocité, un permis de grande chasse résidant en Centrafrique, au Tchad et au Gabon.[1119] »

Le Cameroun, pour sa part, n'est pas en marge de cette démarche. Au même titre que le Gabon et la République centrafricaine, les Camerounais conservent aussi les anciennes dispositions pour soutenir le progrès du tourisme cynégétique. C'est par ailleurs ce que sous-entendent Samuel Nguiffo et Marius Talla lorsqu'ils affirment : « Depuis l'indépendance, la législation du Cameroun poursuit les mêmes lignes[1120] ». Dans ce contexte, la protection de l'environnement est reléguée au second plan au profit de safaris[1121]. Une des conséquences de cette dynamique est sans aucun doute la promulgation d'une nouvelle architecture juridique visant à encadrer la chasse et le tourisme cynégétique. Sans trop s'écarter des textes anciens, les autorités africaines confirment les textes existants avec quelques différences propres à leur territoire. En Afrique centrale en général, et au Gabon en particulier, « la question de la faune […] et du tourisme cynégétique en général prend surtout la forme de la délimitation des aires protégées[1122]», mais aussi politique au profit du maintien du tourisme cynégétique. En 1961, rien ne change. Le premier texte qui encadre la protection de la nature en République gabonaise est une copie

[1116] Christian DEDET, *Ce violent désert d'Afrique…, op cit.*, pp. 142-145.
[1117] Phillipe de BALEINE, *OP cit*, p. 62.
[1118] Fabrice-Anicet MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon. Entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) »*…, op cit.*, p. 422.
[1119] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, pp. 16-17.
[1120] Samuel NGUIFFO et Marius TALLA, « La législation relative à la faune sauvage au Cameroun : entre usages locaux et perception légale », *Unasylva*, n°236, Vol. 61, https://infodoc.agroparistech.fr/index.php?138264, (consulté le 15 mars 2022).
[1121] Meirama Garba MOUSSA, « Ressources patrimoniales et perspectives touristiques dans l'Est-Cameroun : potentialités et limites actuelles », *Études caribéennes*, https://isidore.science/document/10.4000/etudescaribeennes.9453]. Consulté le 16 mars 2022.

[1122] Fabrice-Anicet MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon. Entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) »*…, op cit.*, p. 433.

conforme des textes des colons[1123]. Les permis de chasse conservent leurs prérogatives. L'équilibre entre protection de la faune et développement du tourisme cynégétique se poursuit. Dans le cadre de leur divertissement, les touristes sont soumis à une limitation d'abattage. Entre 1961 et 1967, les autorités gabonaises établissent des zones d'intérêt cynégétique. Ces fameuses zones sont à la fois des lieux de protection de la nature et des centres économiques. Dans ce sens, plusieurs dispositions sont promulguées dans l'optique de renforcer le mode de gestion rationnel de la faune[1124]. En 1962, alors que l'arrêté n°1484/MEF/SF-5225 du 17 novembre 1962 ratifie le classement de la faune de l'ex-réserve de Moukalaba-Dougoua[1125], les arrêtés n°1486/SF-5225[1126] et n°1488/SF-5225[1127] de même période normalisent respectivement les classements des anciennes réserves de faune sauvage de l'Ofoué et de Wonga-Wongué. Ce modèle de gestion veut officiellement restreindre l'ensemble des activités cynégétiques dans ces espaces où la faune est abondante et menacée par les chasseurs, les touristes et le braconnage. Mais en réalité, la chasse sportive notamment y est toujours pratiquée par une minorité de chasseurs fortunés en quête de trophées. En 1963, la limitation des périodes de chasse sportive est supprimée[1128]. Dorénavant, la chasse sportive au Gabon est pratiquée toute l'année sauf en cas de proscription spéciale pouvant être établie par arrêté présidentiel ou ministériel[1129]. Entre 1966 et 1969, René Galissard d'Eyragues : « ancien boxeur français vit au Gabon, avec sa famille, […]. Passionné des éléphants et de la vie en forêt, il nous fait partager à travers cet ouvrage ses souvenirs et la vie quotidienne des villageois vivant au cœur de la forêt[1130] » dans une période où les activités de chasse et de chasse sportive sont fortement critiquées et réprimées par la loi. Ces reproches font suite à une réduction de la faune mise en avant par les rapports des ONG de défense de la nature. Mais, là aussi, la réglementation de la chasse s'impose lentement. Dans ce pays, la politique environnementale des autorités

[1123] JOG du 15 avril 1961.
[1124] Robert NASI, Jean-Claude NGUINGUIRI et Driss EZZINE DE BLAS *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale : la quête de la durabilité*, Paris, L'Harmattan, 2006, 404 p.

[1125] Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et Télécommunications, de l'Environnement et de la Faune Sauvage, Réglementation, Projet et Environnement, Fascicule 1, Multipress, Libreville, 1975. p. 17.
[1126] *Ibid.*, p. 19.
[1127] *Ibid.*, p. 21.
[1128] ANG, Fonds Tourisme, Carton 2Dh (I), 5 Ministère de l'information et du tourisme arrêté relatifs aux affaires touristiques, Année 1963-1964.
[1129] *Ibid.*
[1130] Ma forêt gabonaise et ses éléphants Catalogue en ligne (institutfrancais-gabon.com)

gabonaises encourage la continuité du tourisme cynégétique[1131] pour s'attirer les faveurs populaires[1132].

S'il est évident que la définition de ces aires à usages multiples permettait de favoriser la reproduction de la faune, elle permet en outre d'instaurer une hiérarchisation des activités touristiques au Gabon au profit des touristes étrangers. Le cas du Gabon n'est pas singulier. Au Cameroun et en République centrafricaine, les tendances sont similaires. En Centrafrique, au temps du Président Bokassa, le tourisme cynégétique connaît une évolution probante à travers l'adoption des mesures écologiques de plus en plus flexibles. Entre 1960 et 1968, l'administration centrafricaine est favorable à la création de plusieurs réserves de faune et parcs dont le parc présidentiel d'Avakaba classé en 1968[1133]. En plus de ces zones d'intérêt cynégétique, les législateurs définissent un cadre juridique convenable au tourisme cynégétique. Ainsi, alors que la loi 60/141 du 9 septembre 1960 confirme l'acquisition d'un permis de chasse pour se livrer à un acte de chasse, la loi 60/104 du 20 juin 1960 maintient les taxes d'abattage pour les chasseurs non-résidents pour abattage de tout animal protégé[1134]. « En 1962, la loi n° 62.342 transfère aux Conseils Généraux un certain nombre de prérogatives de l'État pour organiser la chasse, en dehors de la Zone d'Intérêt Cynégétique[1135] ».

Au Cameroun, la tendance est respectée : au cours de la décennie 1960, le gouvernement camerounais ordonne la création de plusieurs parcs et réserves de chasse dans le Nord du pays principalement. Il s'agit notamment des parcs de Waza[1136], Bouba Ndjida[1137], de la Bénoué[1138], du Faro[1139]. Bien qu'il s'agisse d'espaces de protection de la faune, les guides de chasse et les touristes peuvent s'adonner à la chasse sportive sous réserve d'une détention d'un permis de chasse[1140]. Fort de ce qui précède, les nouvelles dispositions se contentent d'installer une ère indécise de gestion rationnelle de la faune. Elles ne mettent pas fin aux pratiques de tourisme cynégétique. À cet égard, en Centrafrique, par exemple, la loi environnementale en général et

[1131] Humel Rodolphe ZAMBA, *Le tourisme et la faune au Gabon : entre réelle volonté de sauvegarde et véritable industrie touristique*, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Libreville, Université Omar Bongo, 1996, 110 p
[1132] Jean-Claude BROUILLET, *op cit*, p. 200.
[1133] Ministère des Eaux et Forêts de la République Centrafricaine, *rapport annuel*, 1968, p. 111
[1134] Ministère du Plan et de l'Economie (Centrafrique), *Rapport sur l'exploitation de la viande de chasse*, 1969, p, 41.
[1135] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale: une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*, p. 243.
[1136] Ministère du Tourisme et des Loisirs (Yaoundé), *Guide touristique du Nord*, Prompt Sarl, 2018, p.2.
[1137] *Ibid.*, p. 4.
[1138] *Ibid.*, p. 5.
[1139] *Ibid.*, p. 9.
[1140] Ministère du tourisme et des loisirs, Cameroun, *op cit.*, p. 27.

celle de la chasse en particulier connaît des modifications répétitives entre 1965 et 1967[1141]. Une lecture élémentaire des dispositions de gestion environnementale adoptées entre 1965 et 1968 laisse penser à une modification radicale des rapports homme/faune. Cependant, une seconde lecture montre, dans un premier temps, que les autorités africaines ont du mal à concilier tourisme et gestion rationnelle. Dans un second temps, elle démontre que ces dispositions perpétuent une attitude coloniale favorable au safari et à la ténacité du mythe du chasseur « blanc en Afrique centrale ». Ce point est l'objet de notre prochaine analyse.

3- La ténacité du mythe du chasseur « blanc en Afrique centrale » : une attitude coloniale favorable au safari

Si les années 1960 en Afrique centrale sont marquées par l'accession à l'indépendance des anciennes colonies françaises de la région et la modernisation des relations chasse, tourisme cynégétique et protection de la nature, cette période ne marque pas pour autant la fin du mythe de « l'éden » africain et celui du chasseur « blanc en Afrique centrale ». Comme nous l'avons vu précédemment, la nationalisation du tourisme et de la gestion de la faune au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine s'est traduite par la mise en place d'un ensemble de textes législatifs orientés vers la délimitation des zones d'intérêt cynégétique pour la sauvegarde de la faune, mais aussi favorables au safari[1142]. En effet, bien que les autorités africaines et les organismes de défense de la nature appellent à la fin du tourisme cynégétique, l'image du chasseur « blanc » reste forte et continue de séduire les sportsmans. En 1967, alors que la pratique du tourisme cynégétique est de plus en plus critiquée, certains chasseurs professionnels s'insurgent contre toutes les formes de modernisation du tourisme cynégétique en Afrique centrale.

> « Pourquoi ne critiquez-vous pas en France les chasseurs qui tuent les brocards, cerfs, lapins, singuliers, canards, chevreuils, etc. Pourtant, vous les appréciez lorsqu'ils sont dans votre assiette, non ? Vous vous délectez tous de cette viande, même le pauvre petit veau délicieux, et vous le mangez bien volontiers. Est-ce que vous pensez, en mangeant

[1141] Ordonnance n° 66/69 du 30 août 1966 rectifiant la loi de finances n° 65/99 du 23 décembre 1965 et fixant les droits de permis de chasse et des taxes d'abattage pour les non-résidents, Ordonnance n° 66/68 du 30 août 1966 réglementant l'exercice de la chasse dans la zone d'intérêt cynégétique pour les chasseurs non domiciliés ; Ordonnance n° 68/044 du 29 août 1968, portant création d'un domaine de chasse présidentiel, etc.

[1142] Peggy OUOKO, et Anne OUALLET, « Difficultés d'une gestion touristique durable : Dzanga-Sangha en République Centrafricaine », Via, [En ligne] https://isidore.science/document/10.4000/viatourism.897]. Consulté le 26 mars 2022.

> un bon morceau de veau, que cette pauvre petite bête n'avait pas envie de mourir ?[1143] »

S'interroge René Galissard avant d'ajouter :

> « Non, je terminerai là-dessus. Je pense m'être bien fait comprendre et je tenais seulement à vous dire ceci : laissez l'Afrique aux Africains. Ils n'ont pas besoin de vos conseils, la France aux Français et l'Afrique aux Africains. Nous sommes assez grands ici pour savoir ce que nous devons faire. Quant à cette chasse, elle est vitale pour assurer leur nourriture et pouvoir un peu apprécier la vie.[1144]»

Ainsi, au-delà de clamer ras-le-bol face aux pressions exercées par la communauté internationale sur la continuité de la chasse et de la chasse sportive, l'auteur affirme que les captures de la faune en Afrique sont des pratiques nécessaires pour les populations locales et les touristes. Elles sont, aussi selon ces mots, des activités essentielles à l'épanouissement des résidents et non-résidents. Autrement dit, elles sont à la fois indispensables pour l'alimentation locale et nécessaire pour le divertissement des touristes locaux et interraciaux. Dès lors, le mariage entre le tourisme cynégétique et la protection de la faune ne constitue pas un danger évident pour cela cheptel animalier des forêts d'Afrique centrale. Plus loin, sans s'écarter de ses convictions, René Galissard reconnaît que certains chasseurs adoptent des attitudes dangereuses pour le cheptel faunistique. Il insiste par ailleurs sur le fait que la chasse en Afrique est un sport. Une activité de divertissement. Une activité à conserver en dépit des appels écologiques et des rapports négatifs à son égard[1145].

La posture de René Galissard n'est pas particulière. En Afrique centrale, le goût pour la vie de brousse et la chasse sportive anime toujours les voyages de tourisme et génère des flux touristiques au cours de la décennie 1960. Dans l'ouvrage *Ce violent désir d'Afrique*, Christian Dedet affirme avoir organisé plusieurs parties de safaris au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine pour de multiples clients d'origines diverses au soir des indépendances[1146]. Selon Pierre Armand Roulet, dans les années 1960, la République centrafricaine est une terre de safaris[1147] en dépit. Ainsi, en dépit des restrictions législatives et des cris d'alarme, le tourisme cynégétique et l'image du chasseur blanc d'Afrique restent tenaces. En d'autres termes, après les indépendances, alors que l'Afrique se présente encore comme un espace de safari, le mythe du « chasseur blanc » dans les forêts africaines se perpétue malgré la

[1143] René GALISSARD de EYRAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants*, Paris, Thélès, 2005, p. 236.
[1144] *Ibid.*
[1145] René GALISSARD de EYRAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants*…, *op cit.*, pp. 274-275.
[1146] Christian DEDET, *op cit.*, pp. 142-145.
[1147] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 113.

réduction récurrente de la faune sauvage et de la promulgation des textes environnementaux de plus en plus stricts pour la défense de la nature[1148]. Dans les trois pays, cet état de fait participe à la popularisation du tourisme cynégétique. Dès lors, conscients des enjeux économiques que présente cette activité, les autorités africaines modernisent les équipements essentiels au tourisme cynégétique dans la perspective d'apporter un nouvel élan à ce secteur.

II- Modernité des équipements touristiques : l'action de l'État face au tourisme de masse : le cas Gabon

Jusqu'en 1960, les territoires du Cameroun, du Gabon et de la Centrafrique présentent un visage urbain peu structure. Les équipements routiers et hôteliers existants à ce moment sont des legs coloniaux aménagés pour l'exploitation et l'acheminement des richesses vers les lieux d'embarcation pour l'Occident. Les autorités africaines héritent donc d'une Afrique où tout est embryonnaire. En ce qui concerne le secteur touristique, le constat est le même. En l'absence d'un véritable circuit touristique, les chasseurs professionnels et les touristes sont au cours des années 1960 toujours contraint à emprunter des pistes, des routes impraticables en toutes saisons et pour finir de se loger en brousse dans des campements, dans quelques cases de fortunes et pour finir, à s'organiser individuellement pour satisfaire leur passion de chasseur et leur soif de trophées. Mais, alors que le mythe de « l'éden » africain continue de nourrir les appétits des guides professionnels et des touristes, les gouvernements des nouveaux États de l'Afrique centrale engagent des politiques d'aménagements structurels pour soutenir le développement du secteur touristique à l'exemple de l'administration gabonaise.

1- L'Administration gabonaise face au tourisme de masse : une gouvernance conforme au contexte touristique mondial

Alors que les indépendances sont effectives à l'entame de l'année 1960 pour la plupart des trois pays et que le safari dans ces mêmes espaces est en pleine effervescence, les autorités de ces pays doivent faire face à la montée des voyages touristiques. En réponse, les gouvernements africains définissent les contours d'une politique d'aménagement structurel. En effet, conscients de l'intérêt grandissant des touristes pour la chasse sportive et des retombées économiques générées par ce type de tourisme, les autorités africaines en général et gabonaises en particulier accordent plus d'intérêt aux équipements nécessaires à ce secteur. Pour marquer

[1148] Pierre Armand ROULET*, " Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 118.

le coup, l'administration gabonaise engage une série de projets d'aménagements touristiques[1149] alors que les équipements favorables au développement de cette activité sont rares. Il s'agit notamment des structures d'hébergement, des routes et, pour finir, de la définition d'un circuit touristique. À propos de l'hébergement, Claude Openda nous enseigne qu':

> « Au moment d'accédé à son indépendance, le Gabon compte plus de cases de brousse que des structures hôtelières répondant à certaines exigences : grand volume de chambres, personnel qualifié, bar et restaurant. […] le Central-Hôtel de Libreville et le Gentil-Hôtel à Port-Gentil remplissaient certaines conditions, mais devaient pendant les hautes saisons touristiques faire face au problème de capacité d'accueil[1150] ».

Ainsi dit, il démontre dans ce passage que le Gabon est largement sous-développé en matière d'infrastructures hôtelières après l'accession à l'indépendance. Ce sous-développement est un frein pour l'économie touristique, sachant que les recettes touristiques sont consécutives à l'ensemble des dépenses des touristes (l'hébergement, location d'un guide, frais de déplacement, etc.). Cet état de fait contraint les autorités africaines en général et gabonaises en particulier à procéder à de nombreux efforts infrastructurels pour soutenir l'évolution d'une activité fleurissante. Ainsi, en 1965, les orientations de l'ONGT en matière de développement touristique se dirigent vers l'aménagement des sites et des conditions propices au développement du tourisme. Cette dernière concerne principalement l'aménagement des sites, l'augmentation des capacités d'accueil et l'amélioration des infrastructures de transport[1151]. Soit trois éléments essentiels aux pratiques touristiques. En effet, divers facteurs souvent ancrés dans les territoires sont à la base des conditions initiales requises pour favoriser une mise en tourisme. C'est notamment le cas des ressources naturelles ou des paysages attractifs, du patrimoine historique, du paysage façonné par l'homme, de l'hébergement et des infrastructures de transport…[1152]»

Ici, si l'auteur souligne l'importance des atouts d'ordre naturels, spécifiques à chaque territoire, des éléments hérités du passé et enfin des transformations de l'homme, pour le développement du tourisme, il ne manque pas de rappeler que l'évolution du secteur touristique est aussi accessoire au développement des infrastructures telles que les routes ou encore les structures d'hébergement. Dans cet élan, après la création de nouvelles aires de pratique

[1149] ANG, Fonds Tourisme, Carton Df (III) 9.1, Ministère de l'information et de tourisme, Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Doc. Cité, p. 4.
[1150] Claude OPENDA, *L'impact du tourisme dans le secteur hôtelier au Gabon…*, *op cit..*, p. 60
[1151] ANG, Fonds Tourisme, Carton Df (III) 9.1, Ministère de l'information et de tourisme, *op cit.*, p. 7.
[1152] Pascal CUVILLIER, *Anciennes et nouvelles formes de tourisme, une approche socioéconomique*, Paris, l'Harmattan, 1998, p. 37.

cynégétique, l'État gabonais élabore un programme d'aménagement touristique. Cette ambition est largement détaillée dans PDTG[1153]. Élaboré grâce aux missions d'inventaires et de prospections touristiques de l'ONGT sur l'ensemble du territoire national, ce plan d'aménagement touristique au Gabon vise principalement la création de nouvelles aires de chasse sportive et de protection de la faune, le développement des sites existants et la création de nouveaux sites touristiques. La construction des hébergements ou bungalows[1154], des restaurants, des bars, l'achat des équipements nécessaires au fonctionnement des sites et au safari[1155] et pour finir, la définition des sites touristiques. De ce fait, ce nouveau canevas touristique impulse la mise en place des espaces de chasse au Cap Esterias, dans l'Ile du Perroquet, à Coco-Beach, à Wonga-Wongué, au Cap Lopez, dans les plages Myumba, la région de Lambaréné, au sein des sites chasse de Ndendé, Moukalaba Doudou, la Lopé, les Lacs Amvoubou et Soubba Kabaga dans le Haut-Ogooué[1156] .

À propos des structures hôtelières, entre 1960 et 1965, le parc hôtelier gabonais est très faible. Le plus souvent, les visiteurs sont encore contraints de se loger dans des cases aménagées ou identifiées par l'administration[1157]. Ainsi, le nouveau programme des autorités gabonaises pour répondre au développement du tourisme de masse vise principalement à la construction des structures modères[1158]. De ce projet, au-delà de rendre compte de la prise de conscience des autorités gabonaises, s'attache à développer les structures d'hébergement à travers la création des hôtels et des pavillons de chasse. Pour ce faire, le gouvernement gabonais partage la réalisation de ces projets avec la société de construction FEDERMANN ENTREPRISE[1159]. Mais, ces projets sont, dans leur ensemble, théoriques pour des raisons d'investissements économiques. En effet, sur le terrain, l'état des réalisations infrastructurelles est mitigé. Plus loin, le nouveau programme de développement du tourisme gabonais s'attarde aussi sur la création de réseau routier d'un véritable circuit touristique[1160]. Cette volonté est certes une réponse au contexte touristique du moment, mais elle amorce aussi une période de

[1153] Ministère de l'industrie et du tourisme, *Plan de développement touristique du Gabon*, Libreville, Office National du Tourisme, 1966, p. 14.
[1154] De type castel-motel de deux chambres par sites.
[1155] Ministère de l'industrie et du tourisme, *op cit.*, p. 17.
[1156] Ministère de l'industrie et du tourisme, *op cit.*, p. 25, Mylène REMY, *Le Gabon aujourd'hui,* Paris, Jaguar, 1971 [Edition 1], p.59, Ministère de l'économie nationale, du plan et des mines, de l'information et de tourisme, *Prescriptions mensuelle de l'activité hotellière*, 1964, p.36.
[1157] ANG, Fonds de la Présidence de la République, Dossier 2 Da 11-4, Ministère de l'information et du tourisme, mission de recensement des lieux d'hébergement touristique, Année 1965.
[1158] ANG, Fonds de la Présidence de la République, Dossier 2 Da 11-2, Ministère de l'information et du tourisme, Rapport de présentation du projet de construction des Hôtels de grand confort à Libreville, Franceville et Port-Gentil, Année 1964-165, pp. 4-9.
[1159] *Ibid.*
[1160]Denis ADANDE RAPOTCHOMBO, *Le tourisme* au Gabon, Paris, Europe France Outre-Mer, 1964 ; p.60.

restructuration du réseau routier gabonais qui n'a connu qu'une avancée relative en 1960, comme le souligne René Galissard d'Eyragues lorsqu'il affirme qu'« aujourd'hui, les pistes se sont un peu améliorées, mais dès qu'il pleut, cela recommence par endroits[1161] ». D'où la définition et l'aménagement de plusieurs routes touristiques entre 1964 et 1968, comme le montre la carte suivante.

Carte 12: routes touristiques au Gabon. 1964-1968.

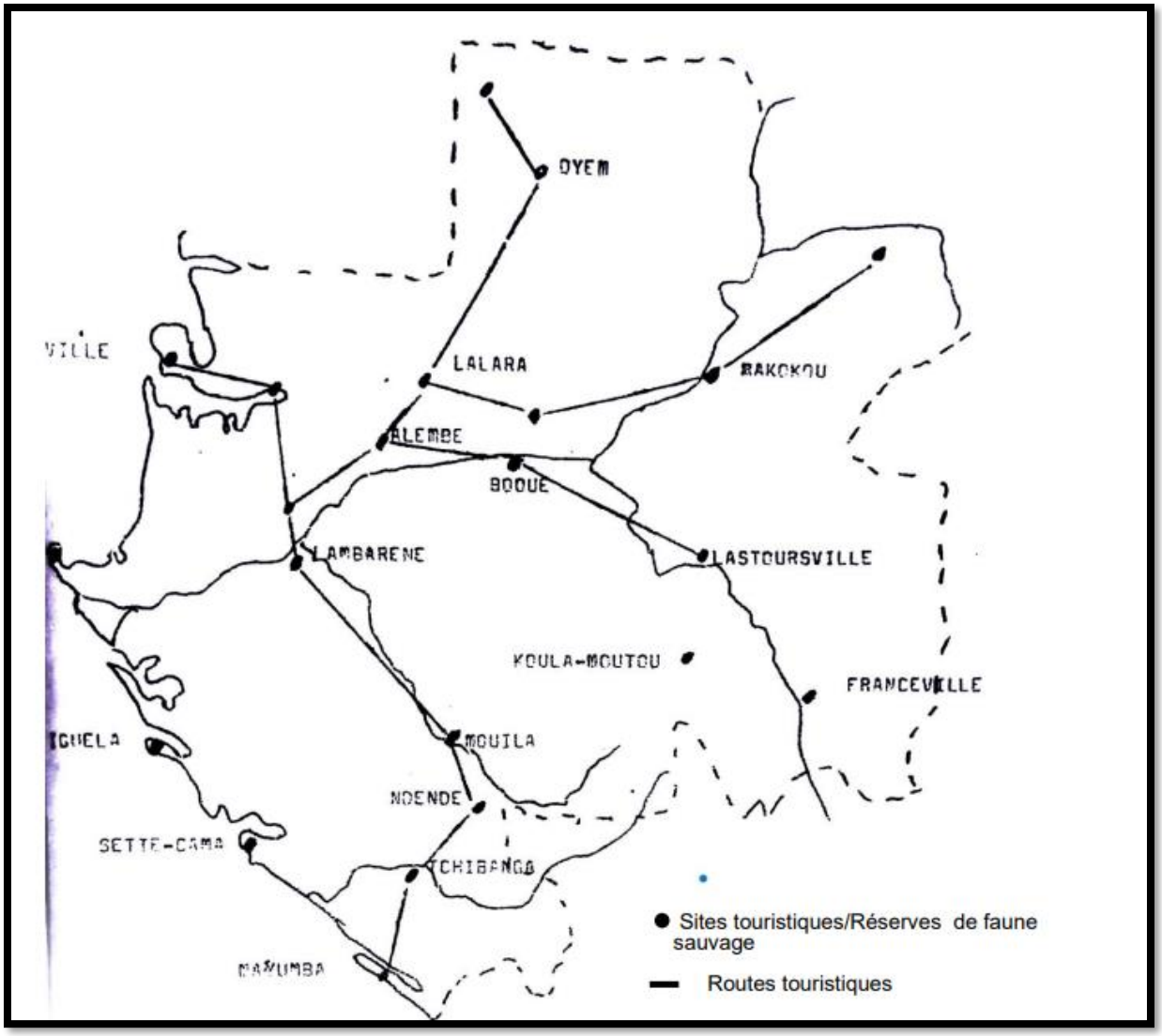

Source : Ministère de l'industrie et du tourisme, *op cit.*, 1966, p. 32.

Globalement, de cette carte, il en ressort que le plan d'aménagement du réseau routier propice au tourisme au Gabon est assez structuré. Contrairement à l'ancien temps, les Gabonais ont défini des voies touristiques pour faciliter les déplacements des visiteurs. On constate par

[1161] René GALISSARD de EYRAGUES, *op cit.*, p. 127.

ailleurs que les principales routes aménagées relient l'ensemble des grandes régions du pays. Ce fait témoigne de la volonté des autorités gabonaises de promouvoir l'essor du tourisme intérieur. En effet, au début du XXe siècle, le tourisme au Gabon n'était pratiqué que dans les zones côtières faciles d'accès avant de se répandre au-delà de la forêt tropicale. Ainsi, on remarque que la région Nord-est du Gabon se présente comme l'épicentre du tourisme du territoire. Ce fait est d'autant plus logique du fait que cette région présente des caractéristiques touristiques bigarrées et une faune diversifiée, à l'opposé du Nord ou du centre du territoire. Cependant, entre 1966 et 1968, sur la base de leur aménagement et des acquis du passé, plusieurs circuits pour le tourisme cynégétique sont définis par les Gabonais, comme le montre la carte suivante.

Carte 13: circuits touristiques au Gabon 1965-1969.

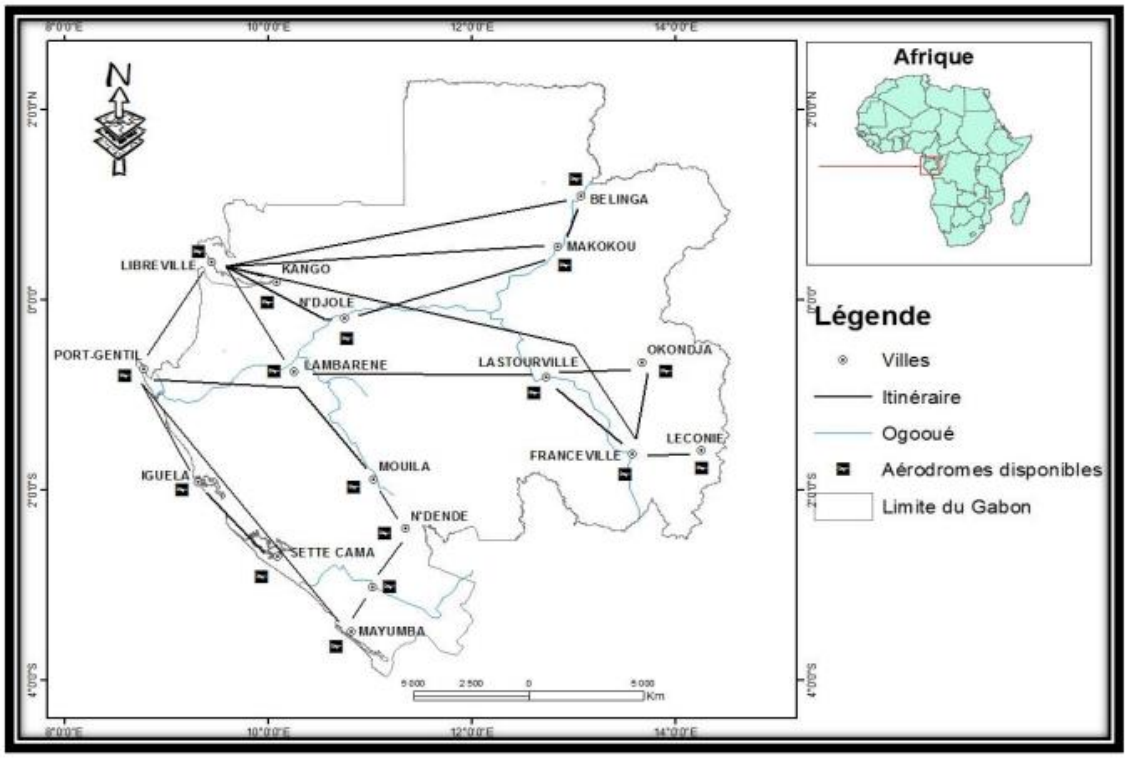

Sources : Ministère de l'industrie et du Tourisme, p. 108, Pierre DEFRET et Roger ANGBAUD, *Programme de développement touristique au Gabon*, Paris, Ministère de la Coopération, 1964, p. 56. p. 58 et Christiane GRIMALDI, *Le Gabon en poche : Guide touristique du Gabon*, Paris, Jaguar, 1987, p. 67.

Cette carte présente l'étendue du réseau touristique du Gabon définie durant la deuxième moitié des années 1960. Au sein de ces espaces de conservation de la faune et de chasse sportive, on note la présence de plusieurs aérodromes. Ainsi, au-delà des routes, le

gouvernement gabonais s'appuie sur les acquis du passé pour soutenir l'essor du tourisme et de la chasse cynégétique. Dès lors, sur la base des infrastructures routières et aériennes, les principaux circuits touristiques se dessinent. Le circuit du Nord du pays regroupe les sites des régions de Libreville, Kango, Bifoun, Djolé et Lalara. Le circuit Nord-Est est pour sa part composé des sites des villes de Libreville, Kango, Bifoun, Djolé et Boué. Le Circuit du Sud du territoire est constitué des sites des régions de Lambaréné, Mouila et Ndéndé. Le circuit du Sud-Ouest regroupe les sites de Tchibanga et Mayumba, alors que celui du Centre rassemble les sites de Mbigou et Etéké[1162]. Fort de ce qui précède, on peut conclure qu'au Gabon, le tourisme cynégétique au Gabon connaît théoriquement un développement structurel sous l'impulsion du gouvernement. Mais l'action gouvernementale en faveur du tourisme cynégétique ne se limite pas aux aménagements structurels. Au cours des décennies 1960, le code du tourisme au Gabon se rend aussi complice du maintien de la chasse sportive. Pour ce fait, des lois environnementales de plus en plus souples sont adoptées par le gouvernement gabonais, comme nous le verrons dans le point qui suit.

2- Le nouveau code du tourisme gabonais : une vision favorable au progrès du tourisme

Après l'accession à l'indépendance, les dirigeants des Républiques du Cameroun, du Gabon et de la Centrafrique s'appuient sur les anciens administrateurs et leurs lois pour administrer leur pays. Cet état de fait laisse paraître des similitudes entre les modes de gestion coloniale et postcoloniale. Le cas du tourisme cynégétique n'est certes pas légion, mais il donne un aperçu de cette dynamique. Elle vise notamment à mettre en place des garde-fous pour faciliter la continuité du safari et contenter un certain nombre d'anciens colons de circonstance qui sont en réalité des touristes en quête de trophées et les défenseurs de la nature. Dans cette logique, au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine, les textes réglementant l'activité cynégétique qui sont adoptés se présentent comme des bréviaires plutôt favorables aux safaris qu'à la protection de la faune. À ce propos, le cas du Gabon est là aussi un exemple certain. Dans ce nouvel État, la promotion du tourisme cynégétique et la préservation de la faune sont considérées comme des méthodes compatibles et efficaces pour le développement des flux touristiques et la conservation de la faune[1163]. À cet effet, de nouvelles lois sont

[1162] Pierre DEFRET et Roger ANGBAUD, *Programme de développement touristique au Gabon*…, *op cit.*, p. 56.
[1163] Denis Adandé RAPOTCHOMBO, *Le tourisme au Gabon*, Ministère de l'Information et du Tourisme, Libreville, 1969, p. 55.

élaborées en réponse au progrès touristique. Dans les décrets n° 46/60 du 8 juin 1960[1164] et n°84/PR du 12 avril 1961[1165], le gouvernement gabonais adopte plusieurs mesures encadrant l'exploitation et la gestion de l'environnement. Ces nouvelles dispositions concernent principalement l'acquisition des permis de chasse, de port d'arme, leur validité, les quotas d'abattage et, pour finir, elles établissent des distinctions de droits de chasse sportive pour les touristes résidents et non-résidents[1166]. En d'autres mots, au Gabon, les lois sur l'activité de chasse de 1960 et 1961 s'articulent principalement autour du tourisme cynégétique, en dépit des évocations consternant la protection des espèces telles que l'éléphant[1167]. En effet, au Gabon, dans son ensemble, la loi n°84/PR du 12 avril 1961 reprend une grande partie des dispositions anciennes. Elles orientent la détention et l'acquisition des armes à feu, maintiennent le permis de port d'armes et les permis de chasse pour les résidents et les non-résidents, c'est-à-dire pour les touristes, les chasseurs professionnels et les guides de chasse. Dès lors, au Gabon, « nul ne peut chasser avec des armes à feu s'il n'est pas détenteur d'un permis de chasse et de port d'armes délivré par les autorités de la République gabonaise. [1168]». De plus, des différentes sortes de permis de chasse sont définies selon le type d'activités cynégétiques. Il s'agit des permis de capture commerciale pour le safari et la chasse commerciale, le permis ordinaire pour la petite chasse, et le permis scientifique[1169]. Ces modalités sont des outils juridiques qui permettent aux autorités gabonaises de contrôler et surtout légitimer l'équilibre entre le tourisme cynégétique et la conservation[1170]. Ainsi, comme au temps des colonies, ces nouveaux décrets certifient à nouveau l'interdiction de chasser sans permis de chasse et de port d'arme. En Afrique centrale en général et au Gabon en particulier, les autorisations de chasse donnent toujours :

> « le droit de chasser sur toute l'étendue du territoire en dehors des parcs, des réserves ou des propriétés dont l'accès est interdit et signalé de façon apparente par les propriétaires ou usages ordinaires. De même, ils donnent le droit de chasser dans les secteurs des aires d'exploitation rationnelle de la faune ouvert à la chasse sous réserve pour les titulaires de se conformer aux règlements d'exploitation particuliers à chacun[1171]».

[1164] JORG, du 8 juin 1960, pp. 439-442.
[1165] JORG, du 15 avril 1961 pp. 240-245.
[1166] *Ibid.*
[1167] JORG, du 15 avril 1961…, *op cit.*
[1168] Art. 3, JORG du 8 juin*…, op cit.,* p. 439.
[1169] *Ibid.*, Art 4, p. 439.
[1170] Fabrice-Anicet MOUTANGOU, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon. Entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) »*…, op cit.*, p. 423.
[1171] JORG, du 15 avril 1961, p. 241.

Une double lecture de cet article dévoile l'ambivalence de cette nouvelle législation. En plus de prétendre restreindre la capture des animaux à travers l'interdiction de chasse sans permis dans certains sites, elle accorde des largesses dans d'autres espaces. En réalité, ces dispositions ne sont que formelles. Elles pérennisent plutôt l'ordre ancien. À l'instar des textes anciens, ce nouveau code n'apporte en réalité aucune innovation majeure. Il instaure toutefois des agencements intéressants pour faciliter le développement du tourisme cynégétique.

De plus, sur autorisation du ministre de l'Intérieur, et délivrés par les chefs locaux, les touristes résidents et les Africains dont les Gabonais pouvaient en plus d'obtenir des permis complémentaires de chasse, acquérir ou louer des armes de chasse, et des permis de chasse ordinaire pour une durée maximale de deux mois[1172]. Autrement dit, alors qu'une gamme de permis donne le droit de chasser certaines espèces, les autorités gabonaises créent aussi un permis supplémentaire de chasse. Si cette mesure peut paraître dissuasive en vue de limiter le nombre de chasseurs et les flux des safaris, elle est en réalité adoptée dans le but d'offrir plus d'opportunités aux chasseurs et aux touristes amoureux de grande chasse pour des raisons économiques. En effet, l'organisation de la chasse en Afrique centrale et au Gabon distinguait trois types de chasses, comme nous l'avons vu. Mais, c'est évidemment la chasse aux grands fauves qui attire le plus grand nombre de chasseurs-touristes[1173]. Fort de ce constat, cette dernière est celle qui retient aussi l'attention de l'administration. Alors, pour tirer plus de profit de cette activité, des droits supplémentaires sont accordés à travers l'adoption d'un permis supplémentaire contre une somme de 1000 FCFA en 1961[1174].

De plus, sur la même lancée, les autorités gabonaises augmentent les quotas d'abattage par espèces en fonction des permis, à l'instar du permis de grande chasse. Dans la nouvelle législation, le permis de grande chasse « donne droit à l'abattage des animaux non protégés et des animaux protégés suivant le paiement des taxes après abattage[1175]». Désormais, les quotas d'abattage du permis de grande chasse se déclinent comme suit :

[1172] JORG, du 15 avril 1961, p. 243.
[1173] René GALISSARD de EYRAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants…, op cit.*, p. 41.
[1174] Art. 6, JORG du 8 juin*…, op cit.,* p. 443.
[1175] Art. 12 JORG, du 15 avril*…op cit*, p. 242.

Tableau 11: quotas d'abatage du permis de grande chasse en République Gabonaise selon les lois de 1960-1961.

Espèces	Quotas
Éléphants	3
Situtunga	4
Bongo	3
Buffle	10
Céphalophe à dos jaune	3
Panthère	1
Cobe onctueux	2

Sources : Art. 7, JORG du 8 juin, *op. cit.*, p. 443 et Art. 12 JORG, du 15 avril, *op. cit.*, p. 242.

Globalement, le nombre d'espèces à abattre pour le permis de grande chasse varie entre 1 et 10. Dans ce tableau, le buffle porte le plus gros nombre d'espèces à prélever. Ce fait se justifie car le Gabon est, comme le témoignent les chasseurs et les touristes, une terre de buffles[1176]. De plus, des bêtes telles que les situtuangas, les bongos et les éléphants ont des quotas tout aussi élevés contrairement aux quotas de la panthère, du cobe onctueux et du céphalophe à dos jaune. Cette faible ponction des espèces susmentionnées témoigne, entre autres, de leur rareté. Mais, quoi qu'il en soit, la définition de ses limitations sur le prélèvement de la faune à forte attraction touristique sonne plus comme des dispositions incitatives que dissuasives. Leur mise en place par les autorités africaines n'a aucunement ralenti la montée des demandes de safari et l'appétit des chasseurs et des touristes. Il n'était d'ailleurs pas rare que :

> « [des] guides de chasse eux-mêmes, tentent de vendre les quotas qui leur ont été alloués pour les saisons suivantes à des clients cherchant fréquemment, comme pour n'importe quel autre produit de consommation, le meilleur rapport « qualité-prix ». [De plus], le safari s'imagine, se raconte, se discute, se négocie, parfois s'échange, souvent se brade[1177]».

En d'autres mots, certains guides de chasse ou touristes de circonstance n'hésitent pas à brader leur permis pour des sommes d'argent au profit d'autres touristes ou pour l'alimentation d'un négoce faunistique[1178]. D'autres les offrent à leurs pisteurs ou aspirants-guide pour s'offrir

[1176] AMNHNP, ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française (1916-1933), Mission du Gouverneur Général des colonies, Mission du Gabon 1926.
[1177] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 134.
[1178] Jean-Claude BROUILLET, *L'avion du blanc…, op cit.*, p. 218.

plus de trophées[1179]. Dans la même dynamique, la loi sur la circulation des armes et des cartouches de chasse est aussi de plus en plus flexible. Incontestablement, conscients de l'intérêt sans cesse grandissant des touristes pour le safari africain en général et gabonais en particulier, le gouvernement du Gabon pense aussi à moderniser les textes sur la circulation des armes et les cartouches pour contenter les acteurs du secteur. Dorénavant, contrairement aux années antérieures : Il est permis aux touristes étrangers d'apporter provisoirement, pour une durée maximale de deux ans, leurs armes personnelles à condition qu'il n'y ait qu'une seule arme lisse et une seule arme rayée par personne[1180].

De plus, les touristes peuvent être admis à introduire quatre armes, trois cents cartouches par arme lisses et 100 par arme rayées pour toutes les activités de chasse et de tourisme cynégétique[1181]. Pour finir, afin de faciliter la circulation de ces derniers, l'usage de leurs armes et le bon déroulement de leur séjour, l'État gabonais autorise également l'emprunt des permis de chasse aux touristes non-résidents.

Fort de ce qui précède, il en ressort qu'au cours de la décennie 1960, la recherche d'un équilibre entre la défense de la nature et le développement du tourisme cynégétique anime la politique environnementale des autorités des trois pays, comme c'est le cas au Gabon. Cette ambivalence, héritée de l'ancienne administration, est aussi perceptible à travers l'organisation des entreprises privées du secteur touristique par les autorités africaines. De plus, les touristes peuvent être admis à introduire quatre armes, trois cents cartouches par arme lisses et 100 par arme rayées pour toutes les activités de chasse et de tourisme cynégétique[1182]. Pour finir, afin de faciliter la circulation de ces derniers, l'usage de leurs armes et le bon déroulement de leur séjour, l'État gabonais autorise également l'emprunt des permis de chasse aux touristes non-résidents.

Fort de ce qui précède, il en ressort qu'au cours de la décennie 1960, la recherche d'un équilibre entre la défense de la nature et le développement du tourisme cynégétique anime la politique environnementale des autorités des trois pays, comme c'est le cas au Gabon. Cette ambivalence, héritée de l'ancienne administration, est aussi perceptible à travers l'organisation des entreprises privées du secteur touristique par les autorités africaines. En nous appuyant sur le cas du Gabon, nous analyserons, dans le point suivant, la politique de gestion des promoteurs

[1179] *Ibid.*
[1180] JORG, du 15 avril*..., op cit.*, p. 243.
[1181] *Ibid.*
[1182] JORG, du 15 avril*..., op cit.*,

privés du tourisme cynégétique. En nous appuyant sur le cas du Gabon, nous analyserons, dans le point suivant, la politique de gestion des promoteurs privés du tourisme cynégétique.

III- L'État gabonais et le contrôle des entrepreneurs des safaris : entre écologie et promotion du tourisme cynégétique

Alors que le tourisme cynégétique se démocratise et que les flux touristiques ne cessent de croître, les sociétés de safari et les gouvernements africains tentent de suivre la même cadence. En effet, éléments importants de l'organisation et du développement du tourisme cynégétique en Afrique centrale et au Gabon, les entreprises privées sont généralement représentées par des personnes, une société ou une association exerçant à titre personnel. Il n'y avait pas, à cette époque, d'entités ou de structure à proprement parler de safaris. Mais, pour exercer leur métier, ces derniers sont contraints de s'arrimer à la réglementation en vigueur. En 1960, le législateur entérine la création d'un certain nombre de secteurs où la chasse et la pêche constituent des activités économiques rentables pour le gouvernement et contribuent au développement touristique[1183]. Pour une meilleure organisation et surtout un suivi, l'arrêté de ladite loi prévoit que chaque secteur est exploité par un seul guide[1184]. Les exemples d'Henri Guizard[1185] et Michel Prévaudeau qui occupent le domaine de chasse d'Iguela[1186], Maurice Patry[1187] à Setté-Cama, Louis Ferrari à Wonga-Wongé. Daniel Henriot le Fernan Vaz, Ristori le Monts de Cristal, François d'Elbée et Jean-Louis Masson[1188] la région de Mékambo attestent l'effectivité de cette loi[1189]. Dans le même sens, les nouvelles orientations en matière d'organisation des entrepreneurs du tourisme cynégétique au Gabon prévoient trois catégories

[1183] JORG du 14 juillet 1960, p. 442.
[1184] *Ibid.*
[1185] Forestier, chercheur d'or et chasseur professionnel au Gabon, Henri GUIZARD**,** a vécu des aventures fantastiques dans ce vaste espace forestier. À Iguéla dans la région de Port-Gentil, il a créé l'un des premiers sites de tourisme cynégétique du Gabon.
[1186] Philippe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard…, op cit.*, p. 239.
[1187] Passionnée de nature et de pêche après une visite au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris il se lance à la recherche d'un animal nommé Babiroussa après la Seconde Guerre mondiale où se dessine son instinct de chasseur. Démobilisé en juin 1945, il obtient un contrat d'agent forestier grâce à ses contacts au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris à cent kilomètres de Libreville. Il dirige près de 150 Gabonais chargé de débiter le bois d'Okoumé. À la fin de son contrat, il se lance dans la traversée l'Afrique en kayak avec son ami Maurice AGONE en partant de Port-Gentil en 1961. Devenu guide de chasse au Gabon, il organise à titre privé plusieurs expéditions de tourisme cynégétique dès 1954 dans la région de Sette Cama. Dans cette région vierge, giboyeuse, il crée un site de chasse et de pêche sportive. Dans sa démarche, il est soutenu par des Gabonais qu'il recrute aussi pour les pistages, le portage, etc. Il devient en 1971 le premier président de L'ACP.
[1188] Membre de l'ACP et de l'AGGC, il a largement contribué à la promotion du tourisme cynégétique en Afrique centrale entre 1960 et les années 1970.
[1189] Daniel HENRIOT, Directeur de l'ancienne société « Les Safaris du Haut Chinko », écrivain, Entretien du 22 septembre 2001, Paris, cité par Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.*, p. 122.

de chasseurs professionnels. C'est-à-dire, les chasseurs professionnels autorisés à accompagner et protéger les touristes, les chasseurs professionnels collecteurs de trophées et enfin des chasseurs professionnels opérant seuls, chargés de la protection des cultures et du ravitaillement en viande[1190]. Cette structuration permet certainement de mieux diversifier les activités et de mieux les contrôler. Cependant, ne deviens pas guide de chasse ou entrepreneur de chasse qui veut. Au-delà des capacités physiques et mentales suscitées par le safari, les entrepreneurs de chasse doivent remplir certaines conditions et respecter certaines orientations environnementales pour la survie de la faune. En d'autres mots, ils sont à la fois des agents au service de la promotion du tourisme, mais aussi des garants au service du respect de la nature. Leur rôle principal est de ce fait d'offrir au touriste des expériences uniques, susciter en eux l'envie de revenir, mais aussi de garantir la survie de la faune. C'est ce qu'explique René Galissard d'Eyragues lorsqu'il affirme :

> « Oui, nous devons garantir la survie des éléphants, [mais] voilà ce qu'il faut montrer aux touristes et les faire pratiquer aux balades en pleine forêt, aux approches des éléphants, des buffles, voir des gorilles et des chimpanzés s'ébattre librement à l'intérieur de la forêt avec l'angoisse qui vous prend lorsqu'il faut marcher dans ces belles forêts tropicales si secrètes. Oui, il faut que le touriste ait un peu d'appréhension, d'inquiétude, c'est exactement ce qu'il recherche et c'est ce qui fait qu'il a envie de revenir.[1191] »

Mais, les entrepreneurs de tourisme ne peuvent exercer la profession de guide de chasse que s'ils ont obtenu un agrément délivré par les autorités compétentes, dans le respect de certaines conditions[1192]. Ainsi, au Gabon, pour obtenir un agrément donnant le droit de guider des safaris, les candidats doivent être titulaires d'un permis de grande chasse et de port d'arme, jouir de leurs droits, d'une réputation de bon chasseur, ne pas avoir été condamné pour infraction à la réglementation de la chasse, apporter la preuve d'avoir déjà abattu cinq éléphants et dix buffles. Ils doivent aussi être titulaires d'un permis de conduire, passer devant la commission d'agrément convoquée par le ministère chargé de la protection forestière et, pour finir, ils doivent aussi s'assurer du bon respect des limitations d'abattage des espèces et du déroulement des safaris en dehors des réserves et des parcs[1193]. Ils sont également chargés de jouer un rôle

[1190] JORG, du 15 avril…*op cit*, p. 243.
[1191] René GALISSARD de EYRAGUES, *Ma forêt Gabonaise et ses éléphants…, op cit.*, pp. 529-530.
[1192] Ministère des Eaux et Forêts, Service de la chasse, pêche et pisciculture, chasse et pêche en République Gabonaise, 1960, p. 23.
[1193] JORG, du 15 avril…*op cit*, p. 245.

de médiateur entre les clients et l'administration. C'est-à-dire, ils s'occupent des procédures administratives liées à la délivrance des documents voire paquetages nécessaires à l'exercice des safaris et au respect de la réglementation de la chasse et de la conservation de la faune. Responsables des expéditions qu'ils organisent, les entrepreneurs de chasse sont des acteurs importants nécessaires à la promotion du tourisme cynégétique et à sa rentabilité économique.

VI- Le tourisme cynégétique au Gabon et au Cameroun : une activité économique en évolution

Depuis son avènement et son développement en Afrique centrale, le tourisme cynégétique et ses sous-produits ont alimenté des échanges économiques à travers le commerce des trophées, des peaux de bêtes, des armes, etc. Dans les années 1960 et au-delà, le safari continue de générer des recettes importantes. Organisée par les entrepreneurs de chasse, l'économie du tourisme au Cameroun et au Gabon est un secteur rentable favorisé par une législation souple et complice du massacre faunistique pour des raisons économiques. Si la République centrafricaine est, pour de nombreux touristes de l'époque, le pays du safari par excellence, le tourisme camerounais et gabonais présente des atouts indéniables qui permettent aux autorités de ces deux pays de récolter des revenus.

1- La chasse sportive, un mode d'exploitation économique de la faune sauvage : le cas du tourisme cynégétique camerounais

Alors que le territoire camerounais présente un couvert végétal bigarré, c'est surtout dans les régions du Nord du territoire que le tourisme cynégétique connaît un développement et génère des bénéfices certains. En effet, autour de la périphérie de la réserve du Dja, dans le Nord du territoire, le commerce des produits de chasse est une activité économique non négligeable[1194]. Dans cette région : « les chasseurs professionnels peuvent gagner jusqu'à 430 000 FCFA / personne / an par la vente du gibier »[1195]. De même, Gally et Jeanmart montrent « que l'activité commerciale de 6 chasseurs suivis lors de leur enquête a pu générer entre 220 000 et 700 000 FCFA / chasseur, c'est-à-dire un revenu annuel supérieur à la moyenne nationale »[1196] . De plus, bien qu'il existe peu de données sur les flux économiques glanés par l'évolution du safari en Afrique centrale, les quelques données traitant de cette question sont unanimes à

[1194] ANC, Dossier 1/220, Office National fu Tourisme, étude relative à la chasse, flore, faune, Années 1962-1964.
[1195] Pierre Armant ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit*, p. 385.
[1196] GALLY et Phillipe JEANMART, *Etude de la chasse villageoise en forêt dense humide d'Afrique centrale*, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Travail de fin d'études, 1996, cité par Pierre Armant ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.*, p. 385.

ce sujet : La chasse et surtout la grande chasse est une activité socioéconomique générant des revenus importants. Cela se traduit à travers le commerce des armes, des permis, la location des pisteurs, des porteurs et la vente des produits de chasse. Au cours d'une seule chasse pour un client européen, Roger Faber reconnaît avoir gagné en une vente d'un trophée de chasse la somme de 350 000 FCFA[1197]. Ainsi, on peut alors affirmer que le mode d'exploitation grandissant de la faune en Afrique et au Cameroun est une source importante de revenus, notamment grâce à la chasse sportive. En effet, quelques données sur les recettes cynégétiques dans le budget du Cameroun entre 1962 et 1965 rendent compte de la bonne santé du secteur cynégétique, mais aussi de l'essor du tourisme cynégétique camerounais.

Tableau 12: les recettes cynégétiques dans le budget du Cameroun (1962-1965)

Années	1962	1963	1964	1965
Permis de grande chasse sportive	76	76	79	82
Permis commercial	76	76	80	83
Recettes des taxes d'abattage (en FCFA)	334575	254535	460300	365754

Sources : ANC, Dossier 10/40, Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), la politique forestière du Cameroun, Direction des forêts, chasse et pêche 1965, 33 p.

Entre 1962 et 1965, le nombre de permis de grande chasse sportive, commerciale et les recettes perçues sur les taxes d'abattages ne connaissent pas une évolution fulgurante. En effet, au cours de cette époque, le nombre des permis commerciaux et touristiques délivrés varie entre 76 et 83, en dépit d'une légère mutation en 1964. L'évolution et la proximité entre le nombre des permis de grande chasse sportive et permis commercial confirment l'idée selon laquelle en Afrique centrale, les guides de chasse et les chasseurs professionnels sont avant tout des touristes. De plus, ces données nous permettent d'avoir un aperçu sur les recettes économiques générées par la vente du permis de chasse sportive et le permis commercial. Ainsi, pour 313 permis de grande chasse sportive délivrés, les autorités camerounaises ont fait un bénéfice de 3 130 000 FCFA à raison de 10000 FCFA le permis. Pour 315 permis commerciaux, un bénéfice de 314 000 FCFA est réalisé entre 1962 et 1965. Cependant, on note aussi que la perception des taxes sur l'abatage de la faune génère aussi des recettes économiques. Au cours de la période susmentionnée, on constate globalement que 1 415 164 FCFA de recettes ont été accumulées à travers la perception des taxes d'abattage. La plus grosse part perçue est effectuée entre 1964 et

[1197] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p. 143.

1965. Cet état de fait nous permet de déduire qu'au cours de cette période, la pression faunistique est très forte. Cette dernière est sans doute consécutive à la récurrence des pratiques cynégétiques, dont le tourisme, mais aussi à une souplesse de législation favorable au développement du divertissement de faune sauvage.

Pour finir, si l'on s'intéresse au coût du safari en Afrique centrale et au Cameroun, on remarque là aussi que le tourisme cynégétique entraîne des dépenses conséquentes. Comme nous l'avons vu, la chasse en général et la chasse sportive en particulier sont des activités qui font appel à un équipement diversifier ; fusil, cartouches, transport, hébergement, location du guide de chasse, achat des autorisations de chasse, taxe, etc.[1198]. Ces activités nécessitent aussi une main d'œuvre pour le pistage et le portage, au regard des distances à parcourir à travers des espaces de forêt ou de pleine, parfois dangereux. Toutefois, réunir tous ces éléments nécessaires au bon déroulement du safari nécessite un coût financier certain. Autrement dit, le tourisme cynégétique de grande chasse en Afrique est une activité coûteuse réservée à une classe sociale fortunée. En Afrique centrale, la majorité des clients sont des Occidentaux ou des Américains disposés à dépenser des fortunes pour un trophée, pour une partie de chasse. Dans leurs récits de voyage, Philippe de Baleine et Christian Dedet livrent des informations intéressantes sur le profil de leurs différents clients[1199]. Globalement, ils décrivent des hommes et des femmes voyageant solitairement ou en famille pour non seulement découvrir l'Afrique et sa faune, mais aussi pour se livrer à un sport en brousse pour leur plaisir. S'ils ne mentionnent pas les sommes déboursées par leurs clients, il n'en demeure pas moins qu'ils reconnaissent avoir été bien payés pour l'organisation des safaris. Si le cas du Cameroun nous permet d'avoir un aperçu sur quelques incidences économiques du tourisme cynégétique, le cas du Gabon apporte aussi d'autres éléments d'analyse, comme nous le verrons dans le point suivant.

2- Le tourisme cynégétique au Gabon, quelle rentabilité économique ?

Effectuer une étude sur la rentabilité du tourisme cynégétique en Afrique centrale en général et au Gabon en particulier après la période coloniale est une tâche complexe. En effet, les sources disponibles sur cette question sont rares. Le peu de données disponibles sont incomplets et ne livrent qu'un aperçu partiel des retombées économiques de cette activité. Cependant, nous avons pu récolter quelques données statistiques des mobilités hôtelières qui

[1198] Philippe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard…, op cit.*, pp. 114-116.
[1199] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.*

nous permettent de fournir une esquisse sur la rentabilité économique du tourisme cynégétique au Gabon en 1967.

Tableau 13: Récapitulatif de l'activité d'un établissement hôtelier (case de passage) de Lastrouville entre février et décembre (année 1967).

Mois	Nombre de clients	Durée du séjour	Origines des clients	Motifs du voyage	Total des dépenses en CFA
Février	14	02	06G/08F	1 travail/12 touristiques	30000
Mars	11	29	09G/01C	7 travail/4 touristiques	89000
Avril	04	07	07G	Tourisme/travail	58000
Mais	13	02	13G	1 travail/8 touristiques	73000
Juin	09	20	01G/08F	5 travail / 12 touristiques	81000
Juillet	17	13	05G/10F/02A	4 travail / 21 touristiques	96000
Août	26	11	04G/19F/02S/02A	5 travail/ 7 touristiques	60000
Septembre	14	07	06G//03F/01A	5 travail/ 5 touristiques	55000
Octobre	09	04	03G/04F	3 travail/ 4 touristiques	59000
Novembre	07	07	07G/05F/04B	3 travail/13 touristiques	79000
Décembre	12	14	07G/04F	4 travail/ 7 touristiques	57000
Total	136	116	61G/64F/04A/04B/2S/1C	42 travail/100 touristiques	655055

Source : Source : ANG, Fonds tourisme, Carton Df (III) 9.1 : Ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Années 1967.

NB : Pour les nationalités, les lettres abrégées renvoient respectivement aux nationalités des clients : - Gabonais - Américain - Français - Canadien - Sénégalais et Belges. De plus, dans le

tableau, la colonne dédiée aux dépenses renvoie à l'ensemble des frais inhérents au voyage : c'est-à-dire transport, équipement, hébergement, etc.

La lecture du tableau laisse apparaître une concordance entre l'évolution du nombre de visites et la dépense touristique à Lastrouville (au Gabon) en 1967. En effet, entre février et décembre 1967, près de 136 clients ont séjourné dans la case dite de passage de Lastrouville pendant 116 jours, pour une dépense totale de 655,055 CFA. Le nombre de touristes déclarés est plus élevé que celui des clients ayant officiellement voyagé pour des raisons professionnelles[1200]. Toutefois, il faut le souligner, bien que ces derniers se déplacent pour des raisons techniques, de nombreuses voire la majorité de leurs missions sont effectuées dans le cadre des prospections touristiques ou n'hésitent pas à profiter de leur séjour. Dans cette région, on constate aussi que pour un total de 146 voyages, 100 déplacements relèvent du tourisme alors que seuls 46 sont effectués pour des raisons professionnelles. Cet écart montre une fois de plus la bonne dynamique du tourisme gabonais au cours de cette année. À ce propos et de manière plus spécifique, on remarque que sur 136 touristes, 61 sont de nationalité gabonaise et 64 de nationalité française. Ces données peuvent certes laisser penser qu'au même titre que les Occidentaux, la population gabonaise est devenue une civilisation du tourisme. Cette hypothèse est relative, d'autant plus qu'à cette époque, le coût d'un voyage touristique n'est pas à la portée de toutes les couches sociales. Le tourisme reste encore une activité d'élite en Afrique et au Gabon. Seuls les cadres pouvaient s'offrir ce luxe. Néanmoins, contrairement à l'ancien temps, ces chiffres démontrent que le tourisme, bien qu'organisé par des entrepreneurs privés, n'est plus l'affaire des seuls riches Européens, Américains, Belges et Canadiens, comme nous le montrent les données. Désormais, une poignée d'Africains, à l'instar des Gabonais et des Sénégalais, s'adonnent aussi au plaisir du tourisme cynégétique.

Au niveau économique, le tableau nous démontre que les dépenses touristiques sont assez rentables dans la région de Lastoursville. En 1967, la case de passage de Lastoursville engrange un montant de 655 055 FCFA, soit la somme des dépenses des visiteurs entre février et décembre. Ce montant est un indicateur des conséquences économiques du fonctionnement du secteur touristique gabonais. De manière spécifique, les mois de mars, août et décembre sont ceux qui rapportent le plus de revenus. De plus de ces données statistiques, un découpage des saisons touristiques au Gabon se dessine. Ainsi, la période allant du mois de juin à août se présente comme une saison de haute fréquentation touristique. Plusieurs éléments viennent

[1200] ANG, Fonds tourisme, Carton Df (III) 21.1 : Ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme. Guides, touriste et chasse, Années 1966-1967.

soutenir cette idée. Un des premiers est le nombre de touristes étrangers et nationaux. En effet, on remarque que la majorité des voyages touristiques effectués entre les mois de février et mai, puis septembre et décembre, sont globalement le fruit des Africains. Au cours de cette période, pour respectivement neuf et seize Européens, on dénombre vingt-deux et vingt-trois Africains. Cette tendance peut s'expliquer par les contraintes sociales ou professionnelles inhérentes au quotidien européen. En d'autres mots, généralement en Europe, la période allant de septembre à mai correspond à la période académique et professionnelle. Au cours de cette dernière, les voyages touristiques de longue distance sont secondaires. Or, entre juin et août, période qui renvoie à la saison estivale, les flux de touristes augmentent considérablement[1201]. S'il est vrai que cette illustration est propre au monde occidental, il n'en demeure pas moins qu'elle a un impact direct sur les destinations touristiques, donc sur les flux touristiques en Afrique. Or, les premiers acteurs du tourisme en Afrique en général sont les étrangers, notamment les Européens. De ce fait, il n'est pas étonnant de constater la même dynamique au Gabon à la fin des années 1960. De plus, entre juin et août, le tourisme est une activité très rentable. En l'espace de trois mois, les dépenses touristiques au Gabon pour la seule localité de Lastrouville s'élèvent à 292.000 FCFA, soit 44,57 %, c'est-à-dire près de la moitié des dépenses touristiques totales.

Par ailleurs, si l'on s'attarde sur la vente des permis de chasse au Gabon, quelques données statistiques attestent là aussi que l'évolution du tourisme cynégétique au Gabon est à l'origine des recettes économiques non négligeables. Autrement dit, bien que nous n'ayons pas pu compiler une montagne de données statistiques d'ordre économique sur l'activité touristique gabonaise sur toute la durée de la décennie 1960 de façon globale, celles dont nous disposons permettent toutefois d'affirmer que le tourisme cynégétique gabonais est une activité génératrice de revenus. Pour preuve, entre 1965 et 1967, la vente des permis de grande et petite chasse sportive pour les seules régions d'Iguela et le sud du Gabon rapportait respectivement environ 3 100 000 FCFA et 394.000 FCFA à Iguéla[1202] et 124.000 FCFA et 173.000 FCFA dans le Sud du territoire[1203]. Fort de ce qui précède, il n'est pas absurde d'affirmer qu'au cours de la décennie 1960, la mise en valeur et l'exploitation des ressources faunistiques à travers le safari ont généré des recettes économiques importantes.

[1201] France: Saison touristique et météo (trek.zone)
[1202] ANG., Fonds Tourisme, Carton 39MIT, Affaires touristiques de la République du Gabon, Années 1965-1968.
[1203] ANG, Fonds Tourisme, Carton 43MIT, Renseignements touristiques sur Pana, Koula-Moutou et Lastrouville, Années 1967-1968.

Conclusion du Chapitre 7

Dans ce chapitre, il était question de traiter l'organisation et de la nationalisation du tourisme cynégétique en Afrique centrale en général et spécifiquement au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine au cours et au sortir de l'ère coloniale. De nos analyses, il en ressort qu'en 1960, la réappropriation du secteur touristique par les Africains ne s'est pas déroulée de façon systématique et directe. Ainsi, alors que les Africains acquièrent leur autonomie politique, économique, voire sociale, les gouvernements africains sont contraints d'entreprendre de fixer une politique touristique selon leur appréciation. Or, jusqu'ici, l'organisation de la chasse et du tourisme cynégétique dans ces trois pays est influencée par les lois coloniales et les sociétés privées. Faute d'expérience en la matière, les nouveaux dirigeants africains s'appuient sur les fondements juridiques et structurels de l'ancien régime pour administrer leur territoire, leurs affaires politiques et économiques. Dès lors, les modes de gestion et d'exploitation de la faune au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine se présentent comme des copies conformes de l'ancien temps. Alors, au même titre que leurs prédécesseurs, les nouvelles autorités africaines perpétuent une politique bipolaire et favorable au développement du Safari. Cette nouvelle approche politique touristique associe à la fois conservation et exploitation de la faune. Cette posture ambivalente, dans son ensemble, est caractérisée par le contentement des acteurs (les touristes, les guides de chasse et des écologistes) du secteur et la satisfaction des ambitions économiques des gouvernements africains. Au niveau juridique, bien que des précisions nouvelles sur la fonction du guide de chasse apparaissent, la nationalisation du tourisme cynégétique dans les trois pays retenus pour cette étude n'apporte pas des innovations majeures. La chasse et le tourisme cynégétique restent des activités soumises à l'acquisition des permis de chasse, de port d'arme, mais aussi au respect des quotas d'abattages. Au niveau infrastructurel, la réappropriation de la gestion du tourisme cynégétique par africain se traduit par un développement relatif des aménités touristiques. En s'appuyant sur le cas du Gabon, on perçoit clairement la faiblesse des commodités touristiques des territoires africains au cours des années 1960. Cependant, à l'initiative des gouvernements et des programmes d'aménagements touristiques, des évolutions sont apportées dans le secteur hôtelier. Dans les régions touristiques, plusieurs bungalows sont construits, en complément des structures hôtelières existantes. Dans le même élan, les gouvernements africains s'attèlent aussi, à travers la construction d'aérodromes et de pistes d'atterrissage, à définir des circuits touristiques, comme nous l'avons vu à travers le cas du Gabon.

En parallèle, des mesures visant à conserver la faune contre les abus de la chasse sont aussi adoptées. Mais, là aussi, elles ne s'éloignent pas des textes des colons. La hiérarchisation de la chasse et des animaux est toujours au cœur des textes réglementant l'exploitation de la faune. Cette démarche se matérialise notamment par l'accentuation de la patrimonialisation de la faune avec la création des parcs nationaux et des réserves de chasse. Dans ces zones de protection de la faune, le tourisme cynégétique reste autorisé pour les touristes occidentaux sous certaines conditions et toutes les activités de chasse africaines demeurent proscrites. En définitive, la période des indépendances n'a pas apporté un changement radical au système environnemental camerounais, gabonais et centrafricain. Les dirigeants africains des années 1960 optent pour une stabilité et la continuité en s'appuyant sur l'héritage de l'ancienne puissance colonisatrice pour protéger la nature. Pour ce faire, il s'entoure des chasseurs européens et d'anciennes administrateurs coloniaux reconvertis en experts. En dépit de ces derniers, il faut aussi retenir qu'au cours des années 1960, les politiques de conservation de la nature et l'évolution du tourisme cynégétique sont largement influées par les ONG internationales et leurs actions pour la nature. Cependant, la prospérité du tourisme cynégétique et son association au programme de conservation de la faune connaissent des perturbations à l'entame des années 1970 avec l'ère des experts, l'avènement du grand braconnage et des programmes de gestion rationnelle de la faune[1204]. Dans le chapitre suivant, nous analyserons les fondements de la déchéance du tourisme cynégétique en Afrique centrale et dans nos trois pays d'étude particulièrement.

[1204] ANG, Fonds Tourisme, Carton 43MIT, Renseignements touristiques sur Pana, Koula-Moutou et Lastrouville…, doc. cité, p. 17.

Chapitre 8 :

De la fin des safaris à la perdition du secteur touristique : la déchéance d'un secteur économique promoteur.

Introduction du chapitre 8

L'évolution du tourisme cynégétique en Afrique et la conservation des espaces ont une longue histoire[1205]. Au cours des années 1970, leur développement devient l'un des sujets principaux des échanges diplomatiques entre les Africains et les Européens. À l'opposé des ONG, l'équilibre entre ces deux secteurs reste une préoccupation pour les dirigeants des États africains. Dans ces territoires de forêt dense, la gestion de la faune et du safari est concomitante. Or, les écologistes et les scientifiques appellent à une métamorphose des rapports entre l'homme et la nature[1206]. Au même moment, certains chasseurs, nostalgiques du passé glorieux du safari s'insurgent contre ces critiques négatives sur le tourisme cynégétique[1207]. Pour finir, le tourisme cynégétique est une activité génératrice de revenus. Face à ce dilemme, les gouvernements africains soufflent le chaud et le froid. Dans ce chapitre, nous nous sommes particulièrement intéressés au cas du Cameroun et du Gabon. Dès lors, plusieurs questions émergent. Comment évolue le tourisme cynégétique en Afrique centrale au cours des années 1970 ? Comment se présente la politique environnementale des gouvernements camerounais et gabonais au cours de la décennie 1970 ? Pour finir, sachant que cette période est fortement marquée par l'esprit des ONG écologistes, il est opportun de se questionner sur leur rôle dans la définition des politiques environnementales dans notre espace d'étude.

L'enjeu de ce chapitre réside dans le fait qu'il analyse la politique de gestion et le début de l'effondrement du tourisme cynégétique et la politique environnementale en Afrique centrale à travers les cas du Cameroun et du Gabon au cours de la décennie 1970. Ce chapitre se divise en quatre parties. Elles traitent respectivement des manœuvres des ONG environnementales et du renouveau du tourisme gabonais, du pillage de la faune sauvage et du déclin du tourisme

[1205] Célestine MENGUE-MEDOU, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour la conservation »…, *op cit.,*
[1206] *Ibid.*
[1207] René GALISSARD De EYRAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants*…, *op cit.,* 601p.

cynégétique au Gabon, de l'ambiguïté des politiques de gestion de stock faunistique au Cameroun et au Gabon, et pour finir du ralentissement des mobilités touristiques.

I- Les manœuvres des ONG environnementales et le renouveau touristique en Afrique centrale

En 1970, les autorités africaines prolongent les politiques et leurs objectifs. C'est-à-dire, ils poursuivent le développement du tourisme cynégétique et renforcent leur système écologique en réponse au massacre récurrent de la faune au détriment des populations locales[1208]. À cette période, le tourisme cynégétique reste la principale activité de divertissement dans les trois territoires. Il est aussi une composante des politiques de protection de la nature pour les autorités africaines. Par ailleurs, dans les années 1970, son évolution est influencée par les Occidentaux, les ONG et les experts étrangers. Jusqu'au début des années 1970, on constate que l'enthousiasme pour la chasse sportive s'essouffle relativement. Toutefois, ils sont encore nombreux ces Occidentaux qui voyagent pour se divertir en Afrique[1209].

Cependant, en Afrique centrale, le tourisme est globalement une activité orientée sur le prélèvement de la faune sauvage, comme nous l'avons vu. Néanmoins, l'association des progrès des techniques des outils de chasse au maintien des politiques environnementales ambivalentes entraîne des déviances et, de ce fait, une régression drastique de la faune. Jusqu'à cette époque, pour beaucoup d'Occidentaux, la faune et les parcs étaient les seules attractions de l'Afrique, selon les analyses de Guillaume Blanc[1210]. Ils n'hésitaient pas à voyager pour traquer des espèces rares pour le plaisir et la gloire des trophées[1211]. Cet état d'esprit perpétue la renommée du safari africain, la multiplication des guides de chasse[1212], l'abattage légal et illégal de la faune. En parallèle, cette situation exaspère les écologistes qui ne cessent de lutter contre le tourisme cynégétique au profit de nouveaux modèles environnementaux.

[1208] Joseph Pierre NDAMÈ, « L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun », *Autrepart*, n°42, 2007, p. 147.
[1209] René GALISSARD De EYRAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants…, op cit.,* pp. 516-517. Voir Annexe 35.
[1210] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert. op cit.,* p.122.
[1211] Joseph POUTH, *op cit.,* p. 85.
[1212] Jusque dans les années 1970, plusieurs européens embrassent la carrière de guide de chasse. Ils organisent des parties de chasse pour des clients chasseurs. Voire aussi ANOM, Fonds Ministériels, Carton 2141, ici, nous nous sommes focalisés sur le dossier 3 : il traite de l'importation privée d'armes de chasse, 1957-1958.

1- Les Critiques des ONG environnementales : une posture défavorable au tourisme en Afrique centrale

La lutte pour la protection de la nature et surtout contre le tourisme cynégétique ne date pas des années 1970 comme nous l'avons vu. En effet, au milieu du XXe siècle, les écologistes diffusent des idéaux protectionnistes pour sauver la nature en général et la faune en particulier, victime d'une surexploitation pour le commerce et le tourisme. Leurs actions n'ont certes pas sonné le glas de la chasse sportive et commerciale, mais elles ont progressivement modifié le visage du tourisme cynégétique dans les territoires d'Afrique centrale, notamment. En effet, dans les années 1970, les ONG telles que WWF et Greenpeace et l'UICN jouent un rôle fondamental dans la transformation des pratiques touristiques et la protection de la nature. En d'autres mots, l'accentuation des appels des ONG entraîne une métamorphose progressive des rapports homme/faune. Elle entame, par ailleurs, la descente aux enfers du tourisme cynégétique. Les premières orientations voulues par ces dernières sont l'interdiction de la chasse et surtout du tourisme cynégétique au sein des parcs et des réserves. Ainsi, dans leurs discours, il n'est plus question de contenter les chasseurs. Elles préconisent désormais une modernisation des modes d'exploitation et de protection de la nature[1213]. En Occident, ces discours sont de plus en plus nourris et efficaces. Au niveau international : « les institutions cynégétiques et les chasseurs eux-mêmes sont progressivement perçus comme attachés à des pratiques écologiquement non justifiées, de surcroît symboles d'une société passéiste, élitiste, discriminatoire et inégalitaire[1214] ». En d'autres termes, la chasse, les chasseurs et les modes de gestion de la nature sont de plus en plus critiques et associés à la destruction de la faune. Dans le même temps, plusieurs autres rencontres internationales pour la préservation de la nature sont organisées. C'est notamment le cas de la Convention Ramsar du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale, de la Conférence des Nations unies pour l'environnement qui s'est tenue du 5 au 16 juin 1972 à Stockholm sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de la Convention de Washington (CITES) traitant du commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction signée le 3 mars 1973. Dans leur pays, les administrations réorganisent leur système de gestion de la nature et insistent sur une réelle modification des rapports à la nature.

[1213] Jolivet SIMON « Espaces naturels : les nouvelles frontières de la protection », *Revue juridique de l'Environnement*, n°4, 2018, pp. 628-645.
[1214] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 126.

En Afrique, dans certains pays, comme la Tanzanie, les interdictions autour de l'exploitation de la faune et le tourisme cynégétique s'accumulent. La chasse et le tourisme cynégétique sont totalement interdits dès 1974[1215]. En Afrique centrale en général et au Gabon, en particulier, plusieurs dispositions sont adoptées par les administrations de l'époque. Elles concernent : la définition des zones d'exploitation touristique de la faune[1216], le classement du plateau de la Mpassa dans le sud du pays[1217], la création d'une réserve présidentielle[1218] et la création de l'annexe de la réserve présidentielle de Wonga-Wongué[1219]. Dans le même espace, au cours de la même période, l'acquisition de permis de chasse devient de plus en plus difficile. Désormais, les candidats font face à des tracasseries. Les zones de chasse sont de plus en plus limitées. Officiellement, tous attestent d'un déclin progressif du safari. Sur le terrain, certains faits confirment cette tendance. Dans son récit sur les Pérégrinations touristiques de Roger Fabre, Christian Dedet nous livre un aperçu de la situation qui prévaut au cours des années 1970 en Afrique centrale :

> « Cet envers du paradis, je précise que le guide se rend à Bangui à la fin du mois pour faire proroger sa licence. Le directeur des chasses, gêné au possible, l'informe qu'une plainte émanant du chef de district de Zémo et Alain jusqu'à la présidence. - On me demande de ne pas renouveler votre permis la saison prochaine. […] - que comptes-tu faire ? De monde Raymond Melot lorsque Fabre, de retour à l'hôtel, lui annonce d'avoir fait son deuil de ses projets de safaris.
>
> Sûrement pas retourné au Gabon… Là-bas, à la tête de la Socopecro, Daniel Henriol rencontrait de grosses difficultés depuis ces derniers temps. Limitation des zones de chasse. Nouveau règlement. En accord avec son associé, il essaie de tirer leur épingle du jeu en remettant l'affaire à un certain Michonnet.[1220] ».

Fort de ce qui précède, un premier degré de lecture montre en effet que le tourisme cynégétique connaît une phase descendante sous les effets cumulés des critiques environnementales et des dispositions administratives. Autrement dit, dès 1970, en Afrique centrale, la nationalisation du secteur touristique et l'action des ONG entament la mise en ban

[1215] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.,* p. 126.
[1216] JOG du 20 avril 1971, Décret n°172/PR/MEF, 13 avril 1971 définissant les secteurs d'exploitation touristique de la faune en République Gabonaise.
[1217] JOG du 15 octobre 1971, Décret n° 837/PR/MEF, 2 octobre 1971 portant classement du plateau de la Mpassa en réserve intégrale.
[1218] JOG du 25 juillet 1972, Décret n° 882/PR portant création d'une réserve présidentielle.
[1219] JOG du 15 avril 1976, Décret n°402/PR, 8 avril 1976 portant création de l'annexe de la réserve présidentielle de Wonga-Wongué.
[1220] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p.233.

des safaris. Mais en réalité, un second niveau de compréhension atteste que cette rupture est d'abord apparente. Cet aspect est développé dans le point suivant.

2- Le déclin de l'ère du tourisme cynégétique : une disparition supposée

Dans les années 1970, contrairement aux idées véhiculées par les administrations des pays d'Afrique centrale, la quête des trophées de chasse connaît un bouleversement relatif. Bien que dans certains territoires à l'instar du Gabon, certaines dispositions sont prises pour répondre aux appels écologiques, le déclin du safari reste apparent. Pour contourner les restrictions cynégétiques et les difficultés auxquelles ils font face dans certains territoires du fait que le droit de chasse devenait de plus en plus sélectif, certains chasseurs et guides de chasse n'hésitent plus à émigrer vers d'autres cieux pour satisfaire leur clientèle. La ténacité du goût pour la chasse est clairement perceptible dans le récit de Pierre Caravati :

> « Bien installé en France, l'agence tournait normalement, je pouvais envisager de guider des safaris de grandes chasses en Afrique.
>
> En 1973, j'ai été sollicité par Fernand Laboray du club des Argonautes pour prospecter au Gabon. J'ai rencontré Maurice Patry que je connaissais, il avait été client du studio photo de mon épouse à Brazzaville. Il me fournissait, dans les années 60, les munitions pour mon 44 Magnum incontournable au Congo.
>
> Nous convenons avec Maurice qu'il n'avait pas la possibilité de chasser au Gabon pour le club des Argonautes et son modèle de fonctionnement. Fernand Laboray faisait chasser au Tchad à Dougia et depuis la fin des hostilités au sud du Soudan où il avait passé un accord avec Aziz Ouman de Soudan Safari pour chasser à Mangala, au nord de Juba, sur la rive droite de l'île avec les membres du club des argonautes.[1221] »

Pour d'autres, jusqu'aux années 1970, en dépit des mauvaises presses, le safari demeure un rêve comme le témoignent les propos de Patrice Hulin. Pour lui, chasser et guider des safaris en Afrique est une révélation[1222]. En bref, en 1971, au moment où la chasse est fermée dans certains territoires d'Afrique de l'Est, en Afrique centrale en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine, le tourisme cynégétique demeure au cœur des politiques de développement touristique et de protection de la nature. Cette ambivalence est encore plus perceptible dans les textes réglementant l'exploitation de la nature et les activités

[1221] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p. 31.
[1222] Patrice HULIN, *Safari. Un guide de chasse au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique (1970-1974)…*, *op cit.,* p. 10.

de chasse. Dans l'espace camerounais, la chasse en général et la chasse sportive principalement sont encore des activités autorisées par l'administration en dépit des appels écologiques. En bref, au moment où la chasse est fermée dans certains territoires, comme nous l'avons vu, en Afrique centrale en général et en particulier au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine, le tourisme cynégétique demeure au cœur des politiques de développement touristique et de protection de la nature. Cette ambiguïté est encore plus perceptible dans les textes réglementant l'exploitation de la nature et les activités de chasse prises au cours de la décennie 1970. Dans l'espace camerounais, la chasse en général et la chasse sportive principalement, sont encore des activités autorisées par l'administration en dépit des appels écologiques. Dans la loi de juin 1972[1223], tout est fait pour prolonger leur exercice. En effet, en 1972, le décret n°73/658 du 22 octobre 1972, le gouvernement camerounais assure la continuité du safari à travers une loi sur la circulation des armes. Ainsi, en ce qui concerne les armes à usage personnel, c'est-à-dire destinées aux pratiques de chasse vitale et sportive, la loi prévoit que « l'autorisation d'achat, d'importation ou d'introduction d'arme à usage personnel est soumise au moment de sa délivrance à un droit de timbre s'élevant à 6000 FCFA.[1224] ». De plus, pour les résidents et les non-résidents, pour chaque type d'armes, les détenteurs pouvaient continuer d'abattre les animaux pour leur alimentation, mais aussi pour se divertir. Pour cela, une nouvelle mercuriale est établie. Alors, pour les armes rayées, les fusils de chasse à canon lisse, les carabines de salon, les revolvers et les pistolets, les demandeurs devaient respectivement débourser : 2000, 1500, 1500 et 2000 FCFA[1225]. Dans la même loi, d'autres décisions révèlent cette équivoque. Autrement dit, en 1972, alors que les appels à une éthique de la chasse[1226] et une gestion participative et rationnelle[1227] de la nature sont de plus en plus présents dans les débats, les orientations adoptées par les Africains favorisent le maintien du tourisme cynégétique. Elles se traduisent notamment par la définition des ZIC consacrées à la fois à cette activité et à la conservation de la nature[1228]. Pour les autorités camerounaises, ces lieux sont des espaces de conservation communautaire de la nature, or à cette époque, les droits naturels des populations locales sont toujours limités. Pour les autorités camerounaises, la

[1223] Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation, *Recueil des textes juridiques de la République du Cameroun, Yaoundé,* 2011, pp. 44-50.
[1224] *Ibid.*, p.48.
[1225] *Ibid.*
[1226] *Ibid.*
[1227] Adoptée en février 1971, la Convention Ramsar est un accord international visant environnemental visant à organiser la protection de la nature au sein des zones humides. Elle rentre en application en 1975.
[1228] Pierre Armand ROULET, « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique subsaharienne », *Afrique contemporaine*, n°222, 2007, p. 132.

chasse sportive est toujours une activité génératrice de revenus économiques et un mécanisme de protection de la nature car pour eux, elle consomme moins d'espèces que les formes de chasse africaines.

Au Gabon, le constat est le même. Dans les années 1970, tout est fait pour valoriser et développer le tourisme cynégétique. Dès 1971, le gouvernement gabonais instruit la création des aires d'exploitation rationnelle de la faune. Pour ce dernier, « cette prise de conscience est le fruit des débats et des efforts consentis à la fois par les autorités du pays et les actions des ONG du secteur environnemental[1229] ». En effet, durant les années 1971, la WWF ne cesse de mener des campagnes financières et des programmes environnementaux au Gabon pour la défense de la nature. Pour les experts envoyés par cette association pour sauver la faune, il faut accompagner les Africains. Dans l'esprit, ces programmes environnementaux s'appuyaient sur le principe que le tourisme cynégétique est une activité de capture de la faune. Mais, comme nous l'avons dit, elle est plus raisonnable que la chasse commerciale et des Africains. À ce titre, elle se présente comme l'une des solutions pour la conservation des espaces. La faune reste alors une valeur marchande à protéger et exploiter.

Dès lors, on peut évidemment affirmer que la politique de gestion environnementale en Afrique centrale n'est pas totalement indépendante. Jusqu'aux années 1970, elle reste encore tributaire des orientations extérieures. Pour les colons devenus experts en gestion de la nature, quitter l'Afrique et arrêter de chasser pour se divertir sont des faits inconcevables. De leur côté, le gouvernement gabonais n'hésite pas à solliciter des financements pour les programmes de défense de la nature. Alors, l'organisation de la chasse et du tourisme cynégétique reste au Gabon, aussi dépendante aux lobbyings internationaux. Comme dans l'ancien temps, celle-ci vise principalement à privatiser des hectares de terre pour la pérennisation de la nature, mais aussi pour le développement d'un secteur économique prometteur. Comme au Cameroun, plusieurs espaces sont identifiés et agrandis pour la protection de la faune et le tourisme cynégétique. Autrement dit, ce sont à la fois des zones de protection, mais aussi des domaines de chasse privée. Il s'agit notamment du domaine de chasse d'Iguéla (180 000 ha), de la réserve de faune de Petite Loango (50 000 ha), du domaine de chasse de la Lopé-Okanda (150 000 ha), de la réserve de l'Ofoué-Okanda (350 000 ha), du domaine de chasse de Wonga-wongué (25

[1229] *L'Union*, n°530, 1977, p. 2.

000 ha), du Grand Bam-Bam (20 000 ha), du Petit Bam-Bam (35 000 ha), du domaine de chasse Ngove-Ndogo (250 000 ha) et pour finir du domaine de chasse de Sette Cama (200 000 ha)[1230].

Dans cet espace, dit de gestion rationnelle, la théorie du bon et du mauvais chasseur est appliquée. Ainsi, alors que la chasse coutumière est prohibée, le tourisme cynégétique est autorisé et géré par des guides touristiques européens. En d'autres mots, au sein de ces sites, les titulaires chargés de guider les safaris sont libres d'exploiter, pour des fins touristiques, leur secteur. Ils ont aussi « l'exclusivité de la chasse dans la totalité de leurs domaines de chasse pour eux et leurs clients[1231]». Dans le même temps, ils sont les relais de l'administration. Ces derniers sont notamment chargés de faire respecter la réglementation en vigueur sur la chasse et la protection de la faune. Cela dit, ils sont garants de la croissance et de la régression de la faune, mais aussi du développement touristique. Dans ce sens, ils sont aussi les pierres angulaires du développement des infrastructures nécessaires au secteur touristique. Cette forme de privatisation de la nature est une logique politique pour des fins économiques. En effet, les titulaires chargés de guider la chasse dans ces zones sont par ailleurs contraints au versement d'une redevance annuelle calculée sur la base de 100000 FCFA du paysage qu'ils occupent[1232]. Dans la même lancée, conscients de l'importance du tourisme cynégétique, les autorités gabonaises adoptent des dispositions favorables au développement de cette activité par la promotion du tourisme présidentiel. Réservé aux hôtes de marque amoureux de la chasse, ce tourisme est plus lucratif pour le gouvernement gabonais. En juillet 1972, le décret n° 882/PR du 14 juillet 1972 portant création d'une réserve présidentielle érige le site de Wonga-Wongué au lieu d'État destiné au tourisme d'affaire[1233]. En 1973, cet espace est agrandi à travers la création d'une zone annexe dont le potentiel faunistique est propice au safari et à la pêche sportive[1234]. Loin de freiner les appétits de chasse, ces dispositions entraînent une montée des chasses illégales, comme nous le verrons, mais aussi un accroissement des safaris.

Ces contradictions administratives sont aussi visibles sur le terrain. Au cours des années 1970, le tourisme cynégétique connaît un second âge d'or en Afrique centrale. En effet, alors que les administrations africaines se rendent complices du maintien d'un système d'abattage pour des raisons économiques, la clientèle avide de sport en forêt ne cesse de se diversifier et

[1230] Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et de Télécommunications, et de l'Environnement, 1996, Textes juridiques sur la protection des forêts de l'environnement et de la faune au Gabon, Canada, p. 33.
[1231] Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et de Télécommunications, et de l'Environnement, 199…, Doc. cité, p. 35.
[1232] *Ibid*.
[1233] *Ibid.*, p. 36.
[1234] *Ibid.*, p. 38.

de se multiplier. Entre 1970 et 1974, Patrice Hulin, guide de chasse professionnel, organise plusieurs expéditions de chasse en Afrique centrale, principalement pour chasser l'éléphant d'Afrique, au bénéfice d'une clientèle fortunée qui pouvait, à cette époque, se payer le luxe d'un voyage de safari[1235]. La chasse aux espèces devenues de plus en plus rares, à l'instar du sintatunga par exemple est encore plus prisée. Dans son récit de chasse, Pierre Caravati nous livre plusieurs anecdotes de ces périodes de chasse au cours des années 1970. Après une longue saison de chasse en 1975 et au moment où la chasse est interdite au Soudan[1236], il se rend successivement au Gabon, en République centrafricaine et au Cameroun pour chasser et guider des safaris tout au long de la deuxième moitié de cette époque et au-delà[1237]. Au cours de la même époque, l'élite de la chasse en Europe retrouve aussi en Afrique centrale le goût de la chasse aux grands fauves perdue depuis des années dans leurs territoires. Des illustres chasseurs tels que : le Président Valérie Giscard d'Estaing, les membres de l'ACP[1238] ; Henri Eyt-Dessus, Maurice Patry, Michael Maes, Jean Louis Masson, Marc Pechenard, Christian Viernaud, etc. Ont tous chassé et contribué à la pérennisation de la chasse en Afrique centrale. C'est surtout dans le Nord du Cameroun[1239] que ces amoureux de safari excellent véritablement au cours des années 1970 alors que les ONG et les gouvernements prônent la fin de la chasse sportive.

De ce qui précède, il en ressort que la décennie 1970 se caractérise par une deuxième période de démocratisation du Safari pour tous. Cet état de fait trouve ses origines dans le laxisme administratif, mais aussi dans la nostalgie des époques des grandes chasses, en dépit des interpellations des ONG. Autrement dit, les orientations politiques du moment et le rêve toujours vivant de l'Afrique « sauvage » continuent de nourrir l'appétit cynégétique des chasseurs européens et facilitent l'organisation des safaris pour le plus grand nombre. Mais cette « rapidité » et la simplification toujours plus grande de l'accès au safari[1240] » sont pour sa part à l'origine d'une recrudescence des pillages licites et illicites de la faune sauvage. Cet aspect est le sujet principal du point suivant.

[1235] Patrice HULIN, *Safari. Un guide de chasse au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique (1970-1974)…, op cit.*
[1236] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p. 37.
[1237] *Ibid*., pp. 84.
[1238] Créée le 5 novembre 1971, pour l'organisation des safaris dans le monde et principalement en Afrique subsaharienne.
[1239] Trois guides professionnels exercent par excellence au Cameroun. Henri Eyt-Dessus, basé au Ranch de Ngaoundaba, proche de Ngaoundéré et qui est à l'époque Président de l'Association des Guides de Chasse Professionnels. Marcel Dupeley, se forge une réputation de tueur de lion dans un campement de Mora, près des montagnes de Rumsiki et Jacques Guin, propriétaire du Kalico Hôtel à Maroua.
[1240] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?..., op cit.*, p. 130.

II- Le pillage de la faune sauvage : un problème de trop à la prospérité du tourisme en Afrique centrale et au Gabon

Durant la décennie 1970, les pressions sur la faune sauvage en Afrique centrale ne faiblissent pas. Le tourisme cynégétique reste encore associé à la protection de la nature à travers des ZIC. « Minimisant l'impact des safaris et autres chasses sportives sur la faune, ces organismes internationaux se bornent à rendre les Africains responsables de la disparition des espèces faunistiques[1241] ». Les autorités africaines accentuent la politique visant à criminaliser les pratiques locales pour le développement du tourisme. Cela se matérialise à travers la mise en place de plusieurs dispositions pour mieux contrôler l'exploitation de la faune. Cependant, ces mesures ne génèrent pas les effets attendus. Elles ont, dans certains cas, contribué à la valorisation de la faune africaine et, dans d'autres cas, à l'intensification du phénomène du grand braconnage et aux critiques des politiques de gestion environnementale des autorités africaines.

1- Le braconnage : un problème fatal au tourisme cynégétique

« Le braconnage, qu'il soit professionnel et qualifié d'illégal, ou davantage toléré sous la qualification de braconnage coutumier[1242] », ce n'est pas un phénomène nouveau ou propre aux années 1970. Dans l'ancien temps, ce fait émerge avec la mise en place de la réglementation sur l'abattage des espèces. À défaut de s'arrimer avec les textes en vigueur, un grand nombre de chasseurs se lancent dans des pratiques illégales dans le but de tirer des profits. Comme le souligne Patricia Van Schuylenbergh :

> « Le braconnage apparaît d'autant plus lucratif dans les zones où les espèces animales sont protégées, comme les parcs nationaux qui alimentent un commerce fructueux de trophées de chasse, peaux, fourrures, animaux entiers ou non, défenses, cornes, dents ou griffes ; des animaux vivants, destinés au commerce international et aux collections publiques ou privées, font partie du butin. »

Soutenu par une administration et une politique environnementale ambivalente, ce phénomène connaît une évolution durant la décennie 1970. En d'autres mots, plusieurs facteurs peuvent être avancés pour justifier l'essor du grand braconnage en Afrique centrale. Premièrement, on peut citer le peu d'intérêt accordé à la conservation de la faune[1243]. Il se caractérise ici par le maintien

[1241] Hans-johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) », *JGHES*, n°9, 2022, p. 120.
[1242] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, « Entre délinquance et résistance au Congo belge : l'interprétation coloniale du braconnage », *Afrique et Histoire*, Vol. 7, 2009, p. 26.
[1243] WWF, *braconnage et écotourisme en Afrique centrale*, Cardif, WWF international, 1981, p. 21.

de la chasse sportive comme activité principale du secteur touristique et en même temps comme un moyen efficace contre la destruction de la faune par les gouvernements africains. Deuxièmement, les sources disponibles laissent penser que l'augmentation du prix des trophées de chasse, notamment celui de l'ivoire, mais aussi la progression de la taxation d'abattage par espèces, a aussi contribué à l'avènement du grand braconnage. Au Gabon, par exemple, durant les années 1970, les nouvelles dispositions financières sur l'abattage des animaux et le caractère ambivalent de la politique de conservation de la faune sauvage ont, dans une certaine mesure, favorisé la montée du braconnage. En 1970, pour impulser une nouvelle dynamique touristique, le gouvernement gabonais opte pour « une politique d'autofinancement à travers une augmentation des taxes d'abattages en remplacement des taxes en vigueur actuellement dérisoires[1244]». Cette augmentation, qui peut aussi être perçue comme une mesure dissuasive concerne essentiellement le gorille, l'éléphant, le buffle, le bongo et le sitatunga. Soit des espèces prisées par les touristes et les chasseurs professionnels. De ce fait, les nouvelles taxations se définissent respectivement comme suit : « gorille 500 000 FCFA au lieu de 10 000 FCFA, éléphant 100 000 FCFA au lieu de 15 000 FCFA, buffle 20 000 FCFA au lieu de 5000 FCFA – bongo 25 000 FCFA au lieu de 5000 FCFA – sitatunga 100 000 FCFA au lieu de 5000 FCFA[1245]». Au regard de ce qui précède, nous notons globalement que les taxes d'abattage augmentent. En effet, avant 1970, les montants par abattage d'animaux au Gabon sont assez faibles. Or, en 1970, le gouvernement gabonais rehausse considérablement de 76 à 98 % les taxes sur les abattages des espèces à faible intérêt cynégétique. Une des conséquences de cette revalorisation est sans aucun doute une flambée d'abattage illégal. Cette dernière, quant à elle, entraîne une régression du tourisme cynégétique légal. Quoique certains fortunés pouvaient s'offrir un voyage de safari en Afrique centrale à cette époque, cela n'était pas le cas pour tous les chasseurs et les touristes, mais aussi certains africains. À ce propos, il faut souligner que contrairement à l'ancien temps, « les chasseurs locaux qui peuvent se procurer des armes de grande chasse et qui veulent leur part de la manne, vont participer aux massacres[1246] » ne se privaient plus du plaisir de chasser. En République centrafricaine, par exemple, une classe d'élites fortunée n'hésite plus à louer les services des plus grands guides de chasse de l'époque pour un safari en 1970, alors que « le mythe du chasseur blanc » connaît son épilogue. C'est le cas du Président Bokassa et de ses nombreuses parties de chasse présidentielles, à une époque

[1244] ANG, Fonds Tourisme, Carton 53MIPT, Taxes d'abattages des espèces protégées au Gabon, Années 1969-1970.
[1245] *Ibid.*
[1246] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?...,op cit.* p. 144.

où la chasse sportive dans son territoire est une pratique réprimée par la loi. La photo ci-dessous illustre nos propos. En 1970, accompagné du guide Bert Klineberger assis au centre de la photo près du buffle et du cosmonaute James Lovel à gauche debout, d'un militaire debout au centre de l'image derrière l'empereur Bokassa accroupi en centre et certainement d'un pisteur debout à droite de l'image, l'empereur s'offre un safari présidentiel alors que la chasse est une activité jugée néfaste pour la faune. Loin de prétendre que ce dernier est un braconnier par excellence, nous voulons simplement démontrer que dès 1970, le braconnage et la chasse privée deviennent des solutions évidentes pour contrer les textes restreignant la chasse. Face à ces attitudes, le safari devient de plus en plus une activité en perte de vitesse.

Illustration 13: photo du Président Bokassa chasse dans le parc présidentiel Avakaba, nord de la République centrafricaine, 1970. Il est accompagné du guide de chasse Bert Klineberger (assis au centre et à droite de Bokassa), du cosmonaute James Lovel (à droite du guide), d'un pisteur cartouche et fusil à l'épaule (debout à gauche du Président) et d'un soldat (derrière le pisteur).



Source : Pierre Armand Roulet, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.*, p. 116.

Selon un rapport de la WWF, le braconnage : « est pratiqué par de nombreux touristes qui prélèvent des centaines de milliers d'animaux sur de grands espaces, entraînant un déclin brutal des populations de la faune sauvage[1247] ». De plus, depuis 1970, le Gabon est également touché par l'augmentation du grand braconnage qui se répand en Afrique subsaharienne. En effet, les

[1247] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ?...,op cit.* p. 15

militaires, les chasseurs et les braconniers professionnels, ainsi que les chasseurs locaux qui ont la possibilité d'acquérir des armes de grande chasse, sont maintenant impliqués dans le massacre[1248]. Cet état de fait instaure un climat délétère et le déclin des recettes touristiques[1249]. Cette réduction des recettes est corolaire à l'augmentation des pratiques hors la loi, à l'inefficacité des mesures légales. Mais, en plus du braconnage, le début de la fin du safari en Afrique centrale est aussi provoqué par l'essor et l'évolution du commerce illicite des trophées de chasse. Car, bien qu'officiellement menacé de disparition, le potentiel faunistique des forêts d'Afrique centrale reste très prisé et attractif pour de riches chasseurs et pour des touristes.

2- Le commerce illicite des produits de chasse : une limite au développement du tourisme cynégétique

Pendant plusieurs décennies, le tourisme cynégétique a été adopté comme l'activité centrale du secteur touristique et de la politique d'exploitation de la nature. Autour de cette activité, un système économique se met en place. En Afrique centrale, il s'articule fondamentalement autour de la vente des permis de chasse, du port d'arme, des taxes d'abattage, mais aussi de la vente des produits de chasse tels que les cornes, les peaux des bêtes, les plumes, l'ivoire, etc. Au cours des années 1970, alors que l'existence du tourisme cynégétique est remise en question et que des lois de plus en plus contraignantes sont appliquées, le tourisme cynégétique connaît un recul progressif. Comme nous l'avons vu, l'avènement du grand braconnage des années 1970 entame le déclin de cette activité alors qu'elle connaît un second âge d'or. En plus du grand braconnage de cette époque, le développement du tourisme en Afrique centrale en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine est fortement impacté par le développement du commerce illicite des produits de chasse. En effet, l'accélération du commerce illicite provoque une accentuation des abattages, mais aussi une dégradation des écosystèmes forestiers. Cet état de fait se présente alors comme un problème de trop pour le tourisme.

En rappel, le commerce illégal est une continuité du braconnage. Au même titre que le braconnage, la vente informelle des produits de chasse devient une source de revenu importante pour les chasseurs, principalement. En Afrique centrale, notamment au Gabon, à la suite de la mise en place des nouvelles dispositions de 1973, la vente des produits de chasse des animaux

[1248] WWF, *op cit.*, p. 32.
[1249] *Ibid.*

protégés non autorisée par l'administration est passible d'amende[1250]. Or, jusque-là, le commerce de chasse reste une activité fortement alimentée par les produits issus de la Grande chasse. C'est-à-dire les produits tels que l'ivoire, les cornes d'hippopotames, les cornes de buffle, etc. Et surtout le commerce de la viande de brousse. Cependant, l'abattage de ces espèces est de plus en plus cher et inaccessible à tous. Ainsi, sans rentrer dans les détails, un réseau économique informel émerge. Il se développe pendant des périodes interdites de chasse et surtout au sein des sites dans lesquels l'abattage des animaux est prohibé. Pour Daou Véronique Joris : « Cette idée que le commerce de viande de brousse, voire les économies paysannes du Sud mettent automatiquement en péril la biodiversité est relayée par de nombreux responsables d'aires protégées. [1251]». En d'autres mots, le développement de la vente illégale des produits de chasse par les populations locales et les guides de chasse favorise une dégradation rapide de la faune sauvage en Afrique centrale. Associé au braconnage, ils sont à l'origine des inquiétudes des ONG qui insistent sur la nécessité d'établir des modes de gestion harmonieux avec la nature. Cet état de fait implique nécessairement la fin du tourisme cynégétique et l'éradication du braconnage.

Bien que les sources statistiques et les analyses sur l'évolution des prélèvements illégaux de la faune au cours en Afrique centrale soient sporadiques, nous avons pu néanmoins regrouper quelques données sur ce sujet à propos du Gabon. Ces estimations démontrent l'impact du grand braconnage entre 1973 et 1975.

[1250] Décret n° 1546/PR/MEF du 29 décembre 1973 fixant l'organisation commerce des produits de chasse en République Gabonaise.
[1251] Dou Véridique JOIRIS, « La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique Centrale, in Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est » *Civilisations* vol. XLIV, 1997, pp. 93-103.

Tableau 14 : évolution des ventes illicites des produits de chasse d'espèces protégées au Gabon (1973-1975).

Années	1973	1974	1975	
Espèce				Total
Ivoire	45	32	38	115
Peau et corne de Bongo	2	8	13	23
Corne de Sitatunga	1	1	3	5
Corne Buffle	33	42	16	91
Corne Hippopotame	17	11	9	36

Source : Humel Rodolphe ZAMBA, Le tourisme et la faune au Gabon : entre réelle volonté de sauvegarde et véritable industrie touristique, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Université Omar Bongo, Libreville, 1996, p. 35 et ministère des Eaux et Forêts, *Infractions forestières au Gabon années 1973, 1974 et 1975*, Libreville, Maison de la presse, 1980, pp. 25-27.

Globalement, entre 1973 et 1975, les ventes illicites des produits de chasse des espèces protégées sont en nette évolution. Pour chaque espèce répertoriée au cours de cette période, on dénombre 115 ivoires, 23 peaux et cornes de bongo, 5 cornes de sitatunga, 91 cornes de buffle et 36 cornes d'hippopotame. De manière spécifique, on constate dans l'ensemble que l'année 1973 reste la plus prolifique. Elle est suivie par les années 1974 et, pour finir, l'année 1975. Ainsi, il en ressort qu'au moment où la chasse et le commerce de chasse sont deux activités réprimées, leur progression se poursuit en Afrique centrale et au Gabon. Les ventes de l'ivoire et des cornes de buffle restent supérieures aux autres produits de chasse. Ce fait montre que la forêt gabonaise abrite encore une forte population d'éléphants et de buffles durant cette période. De plus, elle est aussi une preuve qu'au cours de la décennie 1970, les chasses d'éléphants et des buffles sont encore des épicentres du tourisme cynégétique. On remarque aussi que les prélèvements des bongos et des sitatunga sont très faibles. Si les données disponibles laissent penser que ces espèces sont difficiles à traquer, elles attestent aussi qu'elles deviennent de plus en plus rares.

Les effets de ces activités sur le tourisme sont énormes. Autrement dit, l'évolution du secteur informel favorise une désorganisation du secteur touristique. Pour les autorités du moment, le contrôle des fréquentations et des prélèvements des safaris devient de plus en plus

difficile à réaliser. Le braconnage régulier et le commerce illicite qui se développe provoquent une crise environnementale et fait émerger un peu plus « le besoin d'une éthique environnementale[1252] », ce dernier se caractérise par la mise en place de nouvelles modalités visant à révolutionner les modèles touristiques, mais aussi par un recul du tourisme cynégétique.

III- Les nouvelles normes environnementales et la fin du tourisme cynégétique : une relation ambiguë

Au cours des années 1970, la question de la gestion de la faune et la flore des pays d'Afrique en général est une préoccupation majeure. Pour les ONG et les experts du domaine, " il faut accompagner les africains". Dans ce sens, les règles environnementales internationales changent. En effet, après avoir réussi à négocier leur maintien au sein de leurs anciennes colonies, les Occidentaux accentuent leur influence grâce aux contacts qu'ils ont noués avec les nouveaux dirigeants africains. En 1972, sous les auspices de la WWF, et conformément et conformément aux recommandations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées, les gouvernements africains engagent le programme « Save Africa's Elephants[1253]». À cet effet, la lutte contre le braconnage s'intensifie. Par ailleurs, soucieux de conserver leurs privilèges et de défendre une nature de plus en plus menacée, les agents des ONG tels que UICN et la WWF s'activent à moderniser les orientations des politiques environnementales des États africains dans leur ensemble[1254]. En Bref, l'objectif de cette nouvelle donne est principalement de fixer les fondements d'une nouvelle approche ; « celle de la conservation communautaire » de la nature[1255]. Mais, là encore, les objectifs annexes sont les mêmes. Comme dans l'ancien temps, la nature est une source de richesse et un élément social fondamental. Ainsi, la recherche d'un équilibre entre « rentabilité économique et équité sociale[1256] » demeure au centre des préoccupations de ces nouveaux experts. Les normes et les discours changent, mais les objectifs restent les mêmes. Autrement dit, alors qu'ils appellent tous à une réduction des pressions sur la faune, ces mêmes experts présentent la chasse et le tourisme cynégétique notamment comme une activité importante pour la régulation de la nature.

[1252] Catherine LARRERE, *Les philosophies de l'environnement*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 124 p.
[1253] Guillaume BLANC, *La nature des hommes…, op cit.,* p. 78.
[1254] *Ibid*., p. 78.
[1255] *Ibid.*
[1256] *Ibid.*

Dans notre espace d'étude, le constat reste le même. Si la proximité entre le tourisme cynégétique et la conservation de la faune en Afrique centrale reste tenace, la régression des espèces faunistiques telles que l'éléphant ou le buffle, consécutive au safari, au braconnage et au commerce illicite des produits de chasse ? Continue d'alimenter les débats et les appels pour une gestion rationnelle de la nature. En effet, au cours des années 1970, des actions importantes venues des sphères sociales et environnementales accentuent l'appropriation des modèles de gestion écologiques. Ils favorisent le développement d'une éthique de chasse elle-même à l'origine de la modernisation du rapport de l'homme à la nature. Ainsi, au moment où le tourisme cynégétique est encore considéré comme un modèle de conservation et d'exploitation de la faune au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine, les ONG maintiennent leur pression contre la dégradation de l'environnement et les politiques ambivalentes des gouvernements africains. Pour ce faire, la multiplication des débats pour la fin du tourisme cynégétique est de plus en plus récurrente et l'écologie devient une norme. En 1972, un sommet mondial s'ouvre à Stockholm. Les clauses fondamentales appellent en substance à « une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvage et leur habitat qui étaient gravement menacés par un concours de plusieurs facteurs défavorables [1257]». En d'autres termes, les idées de conservation et de mutations des rapports de l'homme à la nature doivent être mises en avant au détriment de la chasse sportive. Dans la foulée de cette conférence, les Gouvernements de certains États d'Afrique s'orientent alors vers la protection totale des espèces à forte attraction touristique[1258]. Ils mettent en place des réserves de chasse partielles (Oubangui-Chari et au Tchad notamment) et classent plusieurs espaces de faune[1259]. Cependant, ces dispositions ne répondent pas aux logiques voulues par les ONG (suppression de la chasse au profit de la gestion rationnelle de la faune) et les clauses de Stockholm qui préconisent aussi la fin de la chasse sportive. En 1975 à la 12e Assemblée générale de l'UICN organisé à Kinshasa, la gestion communautaire de la nature est approuvée et recommandée au État du bassin du Congo, donc au gouvernement camerounais, gabonais et centrafricain. Théoriquement, dès cette année, les populations locales sont associées à la gestion de la faune. Ils ne sont plus considérés comme des hors-la-loi. Mais, dans les faits, cette évolution est apparente. Les aires protégées, par exemple, restent les sanctuaires établis pour la protection de la faune, mais au sein de ces mêmes espaces et aux alentours, le tourisme cynégétique est toujours en vigueur. Pour justifier leur maintien, les

[1257] Voir les clauses du sommet de Stockholm de 1972.
[1258] Michel Prieur, « Démocratie et droit de l'environnement », RJE, n°11, 1993, p.27
[1259] Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et de l'environnement, Rapport de la FAO, n°37, p. 58.

gouvernements africains affirment promouvoir le développement des communautés rurales à travers les revenus générés par cette activité et que des périodes d'ouverture et de fermeture de chasse sont clairement définies. Cet état de fait témoigne d'une forme de réorganisation des rapports homme-faune adoptée par ces derniers.

La chasse est maintenue de façon partielle et ne se pratique plus en toutes saisons. C'est-à-dire, la mise en repos de la faune sauvage devient l'une des solutions du fait que pour les gouvernements africains, le tourisme cynégétique est le fer de lance de leur secteur touristique. Cette nouvelle démarche devait permettre une régénération d'espèces faunistiques durant les périodes de fermeture de la chasse. Mais cette méthode est un échec, car le temps de mise en repos de la nature est assez court et n'est généralement pas respecté.

En 1973 à Washington, de nouvelles orientations pour la conservation de la faune sauvage menacée d'extinction sont prises[1260]. Elles s'articulent une fois de plus sur une mise en défense concrète de la nature et de la faune sauvage. Toutefois, elles recommandent la mise en ban du commerce international des produits de chasse, et le classement de 34000 épices. Cependant, ces nouvelles injonctions ne rentrent en application qu'à partir de 1975 et laissent ainsi perdurer le tourisme cynégétique. Dès lors :

> « L'heure est maintenant à la gouvernance verte et globale. Toutes les politiques sont devenues mondiales et, d'une manière ou d'une autre, elles renvoient systématiquement à l'environnement. Dans cette nouvelle configuration, la question écologique africaine figure au rang de ce que les institutions internationales nomment désormais « les grands défis mondiaux. [1261]»

En effet, conformément aux critiques et aux orientations des ONG (WWF et Greenpeace notamment), les États européens (France, Angleterre, Belgique et Allemagne) instaurent un nouveau modèle de gouvernance pour freiner la dégradation de leurs espaces naturels au début des années 1970. En Afrique centrale, la rupture avec l'autre ancien est difficile. En d'autres termes, au moment de trancher entre le développement du tourisme cynégétique et la protection de la nature, les autorités africaines souffrent le chaud et le froid à travers des décisions hésitantes. Pour ces derniers, la faune reste une source de revenus importante. Face à ce dilemme, au Gabon, en s'appuyant sur les recommandations de ces organismes internationaux, le Gabon promulgue le décret n° 167/PR/MEFCR du 14 avril 1973 relatif à la protection de la faune tout en encadrant les battues administratives. Dans la même lancée, les chasses

[1260] Voir la Convention de Washington 1973.
[1261] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.,* p. 181.

communautaires sont interdites dans les réserves, à l'exception des battues administratives autorisées par le gouverneur, sur proposition de l'inspection provinciale des eaux et des forêts[1262].

Fort de ce qui précède, tout porte à croire que l'État gabonais se rangeait derrière les recommandations des organismes internationaux, davantage défavorables au développement de la chasse sportive, au détriment des intérêts des populations locales. En réalité, ce sont les enjeux économiques de cette activité qui conditionnent le maintien de la chasse sportive. Cette ambivalence favorise aussi la pérennisation illégale de la faune et le non-respect des clauses internationales, à l'instar de la convention de Washington. Dans les récits de vie, les chasseurs présentent le décor. Ils attestent que les touristes et les braconniers ne se privent pas du plaisir de chasse. René Galissard d'Eyguard, un des touristes et « braconnier » chevronné au Gabon, affirme à ce sujet : « je décide d'arrêter de chasser, mais quelques fois, je repartais en brousse en attendant que la convention de Washington soit appliquée définitivement en Afrique. [1263] » Avant de s'insurger contre le laisser-aller et le laissez-faire qui domine au moment où l'interdiction d'abattre les éléphants est adoptée depuis 1973 avec la loi de Washington. Les éléphants, notamment, continuent à être massacrés et les chasses africaines criminalisées pour des lobbyings économiques basés sur le tourisme cynégétique. À ce propos, il affirme :

> « Honteux, je dis, c'est honteux de voir ces mastodontes abattus comme des chiens galeux, c'est vraiment inadmissible que l'on puisse encore autoriser ces abattages alors que, malgré la loi de la convention de Washington, soi-disant pour la protection des éléphants, on laisse faire ce carnage et là, personne ne bouge, alors qu'en Afrique du Sud, ils abattent les éléphants par quatre milliers de têtes à la fois, oui, je dis bien quatre milliers, je l'ai entendu, vu, lu à travers les médias, la télévision et donc plusieurs revues. Et après, on veut interdire aux habitants d'abattre un éléphant qui, dans un village, casse toutes les plantations. Je demande un peu de justice, appelez cela comme vous voudrez, mais je remarque que chez nous en France, il est courant de préserver les cultures en faisant des abattages aux chevreuils et aux sangliers…[1264]»

Quoiqu'il défende la cause des chasses autochtones qui restent coupables de la disparition de la faune sauvage pour les gouvernements africains, l'auteur avoue implicitement avoir recours au braconnage pour abattre des éléphants en prétextant la légitime défense. Par ailleurs, il émet des critiques contre les massacres des emblématiques éléphants en dépit des internationales.

[1262] Hans-johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) »…, *op cit.*, p. 120.
[1263] René GALISSARD de EYRARAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants,* Paris, Thélès, 2005, p. 518.
[1264] *Ibid*., p. 233.

L'association du grand braconnage, du commerce illicite des trophées de chasse, des critiques internationales et du laxisme administratif entraîne une régression de la faune et une réduction progressive des fréquentations touristiques en Afrique centrale. Les cas du Cameroun et du Gabon sont des exemples évidents.

IV- Le ralentissement du safari : un révélateur du déclin du tourisme (Gabon et Cameroun)

Pour mesurer l'état de délabrement du tourisme cynégétique en Afrique centrale au cours des années 1970, nous nous sommes particulièrement intéressés aux cas du Cameroun et du Gabon. Pour ce faire, l'étude de l'évolution des permis de grande chasse nous livre un aperçu intéressant sur le ralentissement du safari et le déclin du tourisme en Afrique centrale.

Tableau 15: variation et évolution des demandes de permis de chasse sportive au Cameroun et au Gabon 1973-1977.

Pays	Cameroun					Gabon					
Permis de chasse sportive délivrés											
Années	1973	1974	1975	1976	1977	1973	1974	1975	1977	1977	Total
Nombre	70	33	35	25	23	13	6	/	2	2	174
Total	151					23					

Source : ANC, *Domaines de chasse pour les saisons cynégétiques, rapport*, Institut National de la Statistique du Cameroun, Années 1973-1977, p. 15 et MEF, *Données techniques sur la chasse sportive*, Années 1970, pp. 25-27.

Dans l'ensemble, les données regroupées dans le tableau ci-dessus nous permettent d'identifier des tendances identiques et de confirmer un fait : premièrement, la somme totale des permis délivrés entre 1973 et 1977 atteste d'abord que le tourisme cynégétique est par excellence le mode d'exploitation principal de la faune sauvage et du secteur touristique en Afrique centrale en général particulièrement au Gabon et au Cameroun. C'est d'ailleurs ce qui ressort des récits de chasse de Christian Dedet[1265], Joseph et Poth[1266], Jean Alhinc[1267], etc. En effet, alors que la réglementation est plus stricte en Afrique occidentale, les chasseurs migrent

[1265] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p. 336-406.
[1266] Joseph POTH, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine…*, *op cit.* pp. 189-243.
[1267] Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978…, op cit.*, pp. 195-234.

massivement vers plusieurs pays d'Afrique centrale dans lesquels la législation est en cours, très souple. Avec 151 permis contre 23 délivrés entre 1973 et 1977, le Cameroun se présente comme une terre de safari par excellence, contrairement au Gabon. Deux faits peuvent être avancés pour justifier cet écart. Au cours de l'année 1970, la législation de la chasse est un rassemblement plus contraignant en République centrafricaine et au Gabon[1268]. De plus, comme nous l'avons vu, le Cameroun présente un couvert végétal et un potentiel faunistique bigarré dans le nord du territoire. Alors, au moment où il est difficile de se divertir librement au Gabon et en Centrafrique, ce territoire devient un paradis de chasse sportive.

De plus, on constate dans ce tableau, qu'entre 1973 et 1977, le nombre de permis de chasse délivré régresse nettement. Pour le cas du Cameroun, on passe de 70 permis en 1973 au moment de la convention de Washington à 23 permis en 1977. Il est vrai que dans cet espace le recul n'est pas drastique du fait de la ténacité du safari et le laxisme administratif en matière de gestion faunistique, mais une prise de conscience émerge sur la nécessité de sonner la fin du tourisme cynégétique. Au Gabon, le déclin de la chasse sportive est encore plus visible. Entre 1973 et 1977, on assiste à une disparition rapide des permis de chasse. En effet, alors que 13 permis sont délivrés en 1973, on n'enregistre plus que 2 en 1977, soit un écart de 11 permis de chasse. L'ensemble de ces données montrent que les modes d'exploitation de la faune changent. Il est depuis l'année 1970 de plus en plus difficile d'exercer le métier de guide de chasse en Afrique centrale. Cette profession nécessite de plus en plus une certaine éthique, au-delà d'autres contraintes inhérentes à la profession. Autrement dit, dès 1973, les règles du tourisme cynégétique changent. Les guides ne sont plus des simples acteurs facilitant l'acquisition des trophées de chasse à leur clientèle. Face à l'urgence environnementale, ils sont associés à la gestion de la faune par les gouvernements africains. S'alignant sur les logiques anciennes, les autorités africaines ambitionnent de juguler les effets du braconnage tout en tirant des profits économiques à travers le maintien de la chasse sportive.

Mais, les sommes déboursées par les touristes fortunés entraînent la démesure. Pour le plaisir et les produits de chasse, les animaux sont abattus de manière récurrente[1269]. Pour limiter cette dégradation de la faune, les autorités camerounaises et gabonaises sonnent le glas d'un système d'exploitation jugé néfaste pour la nature. Entre 1977 et 1979, des nouvelles orientations sont annoncées[1270]. La gestion rationnelle de la nature en général et de la faune en

[1268] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p. 233.
[1269] MEF, *Données techniques sur la chasse sportive,* Années 1970, pp. 25-27.
[1270] MEF, *Données techniques sur la chasse sportive,* Années 1970, pp. 25-27.

particulier sont annoncées comme les futures normes environnementales dans ces territoires sous l'égide des ONG. Dès cette époque, le tourisme cynégétique officiellement assimilé une forme de chasse, apparentée au braconnage au regard des quantités d'abattages abusifs facilités par une législation empirique et souple. Cet état de fait est à l'origine de l'émergence d'un nouveau discours environnemental et une redéfinition progressive des politiques touristiques dans les trois pays qui font l'objet de notre étude, comme nous le verrons dans le chapitre 9.

Conclusion du chapitre 8

En somme, l'envers du paradis constitué à la fois par les forêts et la faune de l'Afrique centrale connaît une longue période trouble au cours de la décennie 1970. Cet État de fait est consécutif à la montée des réclamations internationales sur le risque de disparition totale de la faune sauvage en Afrique centrale. Or, au cours de cette même période, le tourisme cynégétique est à la fois au cœur de l'économie touristique, mais aussi le modèle de gestion de la nature pour les gouvernements africains. Dès lors, s'inspirant des modèles empiriques, les autorités des trois pays, entourées des experts internationaux, perpétuent la recherche d'un équilibre entre le développement du tourisme cynégétique et la protection de la nature au sein de leur territoire. Officiellement, il faut tout modifier dans les textes tout en accordant subtilement des faveurs au tourisme cynégétique. Dans une logique de contentement, il faut publiquement critiquer la chasse et les chasseurs. Mais, sur le terrain, les gouvernements accordent des largesses aux touristes pour des raisons économiques. Le tourisme cynégétique est encore, durant cette période, une activité nécessaire pour les gouvernements africains. Pour ces derniers, la nature de leur pays est encore vierge à certains endroits et la faune est toujours abondante. Toutefois, sous l'impulsion des ONG tels que WWF ou l'UICN, les politiques environnementales du Cameroun, du Gabon et de la République Centrafricaine connaissent des mutations de forme et de fond. Comme nous l'avons vu, à la suite de plusieurs rencontres sur la dégradation et la protection de la faune en Afrique centrale notamment, les lois sur l'exploitation de la nature sont de plus en plus contraignantes pour les amoureux de chasse sportive et pour le tourisme cynégétique. Dans les trois territoires, chasser redevient un privilège accordé à une élite sociale fortunée ou proche des gouvernements en place. La chasse devient dès lors une affaire d'État. Parallèlement, des programmes innovants sont établis en faveur d'une gestion plus rationnelle de la faune, le système écologique s'installe et le développement durable devient une norme au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine. Cette nouvelle logique est plus fédératrice. Les sous-entendus de cet état d'esprit veulent que les populations locales soient intégrées aux programmes de développement durable et à la protection de la nature. Mais la réalité du terrain révèle le contraire. Dans les parcs nationaux, par exemple, alors que certaines chasseuses fortunées abattent des espèces protégées pour se divertir, les Africains sont encore en marge. De plus, la complexité des nouveaux tests réglementant les activités de chasse dans notre espace d'étude entraîne l'essor du grand braconnage et le commerce illicite des produits de chasse. Face à cette nouvelle vague de massacre de la faune, les rencontres internationales

se multiplient avec pour objectif d'accentuer les appels à des politiques plus écologiques. Les réponses à ces nouvelles critiques se traduisent une fois de plus par la recherche d'un équilibre entre tourisme cynégétique et protection de la faune. Progressivement, les gouvernements africains impulsent une nouvelle donne. Dans plusieurs États, la chasse est totalement proscrite. En Afrique centrale, elle reste en vigueur. Mais, les déclinaisons juridiques sur les périodes de chasse, les taxes d'abattage, ou encore les amendes contre les hors-la-loi adoptées par les autorités de l'époque marquent le début du déclin du tourisme cynégétique dans leur territoire durant la fin de la décennie 1970, en dépit des contestations des guides de chasse[1271]. Au cours de la période suivante, le tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine devient une activité contre-nature. Le système écologique qui s'installe entraîne son déclin et la modification au profit d'une nouvelle forme de tourisme. Cet aspect est l'idée principale de notre dernier chapitre.

[1271] Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978…, op cit.*, p. 195.

Chapitre 9 :

de la fin apparente du tourisme cynégétique en Afrique centrale à l'émergence du tourisme de vision

Introduction du chapitre 9

En Afrique centrale, alors que le tourisme cynégétique connaît à la fois un second dynamisme et des difficultés liées à l'adoption des politiques flottantes, à la montée du grand braconnage et pour finir au développement du commerce illicite des produits de chasse, son maintien continue de susciter des interrogations, des interpellations et des rencontres internationales tout au long de la décennie 1980. Dès lors, la relation entre le tourisme et la protection de la nature devient de plus en plus problématique, nous l'avons vu. Autrement dit, au cours de cette période, la prise de conscience environnementale fait naître des notions nouvelles à l'instar du développement durable[1272]. Ainsi, plus qu'auparavant :

> « le développement et la rentabilité du tourisme dans les pays concernés, via la protection de l'environnement et la valorisation de ces ressources, se heurtent à de nombreux obstacles, et ils doivent faire face à des difficultés tenant à des situations ou à des comportements endémiques[1273] »

Alors, la mise en ban définitive du safari ne se présente plus comme une obligation pour les gouvernements des trois pays. Elle est imposée par les ONG et les bailleurs de fonds défenseurs de l'environnement au regard de la dégradation de la faune. En effet, en 1980, certaines espèces comme le bongo et l'éléphant sont encore des sources d'attraction touristique. Associé à l'éléphant, la présence du bongo ne favorise pas la modification des comportements des chasseurs et le recul du tourisme cynégétique. C'est sous l'impulsion des programmes de développement et de gestion rationnelle et communautaire de la faune véhiculés par les écologistes que le déclin du tourisme cynégétique est amorcé en Afrique centrale. Dans les pays retenus pour notre analyse, s'il est vrai que la remise en question du maintien du tourisme

[1272] Selon l'ONU, « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »
[1273] Jean-Marie BRETON, « Introduction à la relation du tourisme et l'environnement en Afrique francophone »…, *op cit.,*

cynégétique dans les trois territoires débute depuis les années 1970, cet état de fait connaît un nouvel élan durant les années 1980.

L'objectif de ce chapitre est d'analyser le déclin du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine durant les années 1980 et l'émergence du tourisme de vision. Pour ce faire, en nous appuyant fréquemment sur le cas du Gabon, il s'agira particulièrement de montrer comment les pressions internationales et le déclin des espèces protégées concourent à la disparition du safari. Dans cette dynamique, nous avons structuré ce chapitre en trois parties. Elles traitent respectivement de la montée des pressions écologiques, des réponses des gouvernements centrafricains face aux critiques des écologistes et, pour finir, du déclin officiel du tourisme cynégétique.

I- Les pressions écologiques : vers un nouveau rapport à la nature

La décennie 1980 s'ouvre avec un vent radical d'écologie[1274]. En effet, élaborée par l'UICN, WWF, les Nations Unies, le FAO et l'UNESCO, la notion de développement durable souhaitée par ces derniers jette un froid sur l'existence du tourisme cynégétique dans les territoires où cette pratique anime encore le secteur touristique et guide la politique de conservation de la nature à l'exemple du Cameroun, du Gabon et de la République Centrafricaine. De plus, désormais, la reconnaissance internationale émerge et s'impose comme un nouveau mécanisme politique pour les dirigeants de ces trois pays, par exemple. Comme le précise Fiore Longo en substance, en 1980, une idée de conservation de la nature est dominante et est pratiquement imposée au reste du monde à travers des lobbyings financiers et un réseau bien défini[1275]. Désormais, c'est à travers des aides financières que les ONG et les organismes internationaux tentent d'influencer la modification des normes touristiques et surtout la préservation de la nature. Les discours changent. Ils sont de plus en plus fermes, mais ils ne s'écartent pas trop de l'ordre ancien. Pour Guillaume Blanc,

> « Tout est à refaire. Et pour cela, le discours global est plus rodé. Les représentations sont toujours celles héritées du temps colonial : l'Afrique est une terre naturelle que détruisent les Africains, prisonniers malgré eux de leur propre archaïsme. En revanche, l'argumentaire n'est plus le même. Le discours devient si gestionnaire, si lissé et policé qu'il va réussir à faire passer une expulsion pour une procédure apolitique. C'est la clé. Au fil des

[1274] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*, France Normandie, 2023, p.128.
[1275] *Ibid*., p. 128.

> années 1980, le présupposé positif accordé à la protection de la nature se renforce à tel point qu'il fait oublier, même à ceux qui la mettent en œuvre, la plus concrète des injustices : celle qui consiste, en Afrique, à être expulsé d'un parc ou à être criminalisés pour continuer à l'habiter.[1276] »

Pour l'auteur, les années 1980 sonnent une révolte idéologique environnementale. Bien que relative si l'on s'en tient à la criminalisation des pratiques des Africaines jugées responsables de la destruction de la faune, les modalités véhiculées par les ONG de gestion de l'environnement au cours de cette période appellent à un véritable engagement des pouvoirs publics africains pour une meilleure gestion de la nature. C'est-à-dire, à cette époque, la gestion de la préservation absolue. Dans cette nouvelle configuration, la défense de la nature en Afrique est un défi international[1277].

Autrement dit, il faut mettre fin au tourisme cynégétique et au braconnage. Une autre lecture de ces propos nous laisse penser que la décennie 1980 est non seulement une période de l'apogée des discours verts, mais aussi l'époque du déclin officiel du tourisme cynégétique en Afrique en général et en Afrique centrale en particulier. Il s'agit, par exemple, d'accorder plus de place à la protection des espèces ayant un fort caractère touristique telles que : l'éléphant, le crocodile, le buffle, l'hippopotame, le bongo, etc. Ainsi, dès les premières années de cette décennie, plusieurs programmes de gestion environnementale sont élaborés pour un meilleur suivi de la nature. Au cours des années 1980, les règles évoluent. Désormais, des nouvelles initiatives sont entamées par les ONG pour une meilleure gestion de la nature et une prise en compte des populations locales dans la gestion de la nature : c'est l'ère du développement durable et de la gestion communautaire[1278]. Pour ce faire, dès 1980, plusieurs orientations sont émises par les écologistes. Quelques exemples peuvent être cités à ce propos. Durant cette période, l'UICN, WWF, et le PNUE définissent un nouveau code mondial de la conservation. Leurs nouvelles orientations sont résumées dans la SMC[1279]. En bref, ce nouveau programme veut donner un écho à la gestion des ressources vivantes. En 1982, les Nations Unies adoptent la Charte Mondiale de la Nature. Elle s'attarde sur l'importance pour la survie de l'humanité de la protection et la nécessité de protéger la nature pour les générations futures[1280]. En 1985 au Caire, la première conférence ministérielle africaine sur l'environnement plaide pour la

[1276] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.,* p. 180.
[1277] Guillaume BLANC, *l'invention du colonialisme vert…, op cit.,* p. 181.
[1278] Voir La logique Campfire. Considéré comme la base des Programmes Intégrés de Conservation Développement visant à associer les populations locales à la gestion de la faune sauvage.
[1279] Roland Miller *op cit.,* p. 54.
[1280] PNUE, Charte mondiale de la nature, Nairobi, P.O, 2002, 8 p.

protection de l'environnement en Afrique et la gestion communautaire des forêts africaines, etc. Dès lors, la donne change. La conservation de la nature et le quotidien des Africains devient une préoccupation mondiale. Á cet effet, les règles ont évolué. En 1980, les programmes de préservation de la nature dans les trois pays sont mis en place dans le but d'améliorer la vie des communautés locales tout en introduisant un nouveau modèle écologique[1281]. Ainsi, « l'approche communautaire va de pair avec celle du développement durable.[1282] ». Cette nouvelle manière de percevoir la gestion de la nature et le bien-être des populations locales est désormais partagée par l'ensemble des ONG et les gouvernements[1283]. Fiore Longo souligne que : « cette « nouvelle conservation » va donc tenter de concilier l'inconciliable : croissance économique et protection de la nature, contrôle de la nature des pays du Sud par les ONG occidentales et implication des populations locales.[1284]». À la différence des politiques contradictoires du passé, cette nouvelle approche « verte » veut prendre en compte l'avis et les besoins des peuples autochtones. Pour certainement encourager cette nouvelle vision, les ONG et les institutions internationales s'acquittaient de fortes sommes pour le financement des projets environnementaux. De leur côté, les touristes fortunés et les associations pour la défense de la nature emboîtent le pas. Ils n'hésitent plus à débourser de fortes sommes pour accompagner les programmes de protection de la nature[1285].

Bien qu'on note une évolution des modes de gestion de la nature dans les discours officiels, le tourisme cynégétique qui connaît un recul évident tente de se maintenir au gré des pressions écologiques. Dans certains territoires comme au Cameroun, un décalage entre les discours « conservationnistes » et la réalité du terrain se dégage parfois[1286]. Dans les environs de la réserve de Waza, voire en son sein, des touristes sont autorisés à abattre des éléphants qualifiés de dangereux après des appels à candidature contre de grosses sommes[1287]. Ici, il fallait joindre l'utile à l'agréable. Autrement dit, protéger les populations et leurs activités ; réguler la nature et obtenir des revenus économiques importants tout en satisfaisant les désirs d'un amoureux de chasse sportive. Il faut en effet attendre la fin des années 1980 pour percevoir les premiers ralentissements : du safari. En effet, au début des années 1980, le tourisme cynégétique

[1281] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.,* p. 181
[1282] *Ibid,*, p. 192.
[1283] *Ibid.*
[1284] Fiore LONGO, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*…, *op cit.*, p.132.
[1285] Assitou NDINGA, *Gestion des forêts en Afrique centrale. Avec ou sans les concernés ?* Paris, l'Harmattan, 2005, p. 19.
[1286] *Ibid*.
[1287] Ministère du Tourisme du Cameroun, *Cameroun. Guide touristique*, Yaoundé, Ministère du Tourisme, 2019, p. 6.

est considéré comme un outil efficace pour gérer le milieu naturel. Les prélèvements de cette activité sur la ressource sont peu élevés. De plus, les acteurs du domaine assurent l'aménagement du territoire, son contrôle, son suivi scientifique, etc. Par ailleurs, le safari est également un facteur favorisant le développement local. Les bénéfices issus du paiement des diverses taxes permettent le financement de projets communautaires dans le domaine de la santé, la scolarisation, l'accès à l'eau, le désenclavement des zones rurales[1288]. Mais, entre 1983 et 1987, l'étau se resserre autour de la prolongation du safari et de sa légitimité. L'accent porté sur la gestion communautaire remet en cause son existence. Ainsi, au cours de cette période : la notion de développement durable s'affirme un peu plus[1289] qu'avant. Son avènement remet de ce fait en cause l'adéquation entre la protection de la nature et la gestion communautaire, et le tourisme cynégétique.

Les premiers résultats de cette nouvelle approche montrent un affaiblissement du tourisme cynégétique. Quelques associations de chasseurs professionnels à l'instar de l'ACP perpétuent l'activité[1290], mais son essoufflement est évident. De plus, l'évolution des modes d'exploitation et de conservation de la faune intègre les chasseurs professionnels et les guides de chasse au processus. Autrement dit, au cours des années 1980, de nombreux chasseurs conscients du déclin de la faune et du safari se reconvertissent en défenseurs de la nature. C'est-à-dire, en Afrique, « Les programmes de conservation-développement vont alors, contraints ou de leur propre chef, décider de composer avec les sociétés de chasse[1291] » et les chasseurs. Dans les récits de vie, les traces de cette reconversion sont nombreuses. Les chasseurs et les guides n'hésitent plus à donner leurs opinions sur la protection de la nature. À ce propos, René Galissard de Eyrguares affirme :

> « Si l'on veut vraiment protéger tous les animaux, il y a une autre solution, apparemment très onéreuse, mais la survie de notre espèce elle-même passe par la survie de tout l'écosystème terrestre, et cela, à mon sens n'a pas de prix, alors suivez bien ce qui suit. Les Américains se préoccupent particulièrement de la sauvegarde de toutes les espèces animales, petits et gros mammifères, oiseaux d'hiver de toute sorte, perroquets, aigles, calaos… Ces Américains, je les admire : ils veulent vraiment préserver les éléphants, les chimpanzés, les gorilles, enfin tout ce que représente la faune africaine. Quant à moi, je vois donc une solution pour sauver les éléphants de la disparition. Cette solution, qui peut paraître extravagante à certains, ce serait de disposer d'hélicoptères

[1288] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.,* p. 139.
[1289] Lire : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, notre avenir à tous [*Ours Common future*], les éditions du fleuve, 1987.
[1290] Christian DEDET, *Ce violent Desir d'Afrique……, op cit.,* pp. 335-372.
[1291] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.,* p. 139.

> qui survoleraient les troupeaux, à basse altitude dans les régions qui comportent davantage de plaines et de savanes, de manière à les diriger vers telle ou telle direction souhaitée. Ainsi, on ferait voyager tranquillement les éléphants d'une région à une autre, en évitant certaines zones à protéger. Bien entendu, cela supposerait des accords gouvernementaux entre les différents pays concernés. Nous ne verrions plus alors comment cela se produit lorsque nous regardons la télévision ou que nous lisons des revues, des reportages et des documentaires relatant l'abattage au Zimbabwe des troupeaux d'éléphants à la mitraillette. Il y a une quinzaine d'années environ, où les exploits déplorables de quelques chasseurs armés de 500 express.[1292] »

Dans ce passage, on comprend que la protection de la nature en général et de la faune africaine en particulier est devenue l'affaire de tous. En effet, au regard de la disparition de certaines espèces faunistiques, des mutations de système de gestion de la nature et pour finir de la mise en place des programmes environnementaux de plus en plus sévères à l'endroit des abattages de la faune, certains chasseurs prennent conscience que leur activité est de plus en plus menacée de disparition. Dès lors, attachés à leur plaisir, à leur passion, à leur divertissement[1293], à leur autonomie, ils n'hésitent plus à s'insurger contre les abattages massifs de la faune et proposent des solutions aux allures écologiques. Néanmoins, durant les années 1980, les perspectives de développement de l'écotourisme[1294] deviennent un sujet central pour les pouvoirs publics.

II- Les États Africains et la conservation de la faune : vers un suivi écologique nécessaire

Les nouveaux paradigmes de la conservation de la nature véhiculés par les ONG et les institutions mondiales du secteur environnemental ouvrent la voie à une ère de rupture entre le tourisme cynégétique et la conservation de la nature en général et de la faune en particulier en Afrique centrale. Les premières séparations apparaissent dans le cercle de chasseurs entre les chasseurs attachés aux gloires anciennes du safari et ceux qui appréhendent positivement le renouvellement des rapports Homme/Faune[1295]. Au niveau étatique, la tendance est la même. Autrement dit, au cours de cette période, l'industrie du safari se métamorphose clairement. En Afrique centrale, dans certains territoires, alors que des sociétés de safaris s'arriment aux discours écologiques et poursuivent leurs activités, le tourisme cynégétique est de plus en plus

[1292] René GALISSARD de EYRARAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants…, op cit.,* p. 233.
[1293] *Ibid*., p. 236.
[1294] Selon UINC, l'écotourisme est : une visite, responsable au plan de l'environnement, dans des milieux naturels relativement peu perturbés, avec le but d'apprécier la nature (et toute autre dimension culturelle du passé ou du présent), qui fait la promotion de la conservation, qui a un faible impact négatif et qui permet une implication socio-économique des populations locales.
[1295] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? …, op cit.,* p. 140.

réprimé par l'adoption de nouveaux textes dans d'autres. Ainsi, au cours des années 1980, deux camps se dégagent. D'une part, il y a les États qui associent le tourisme cynégétique au système écologique et d'autre part les pays qui adoptent de nouvelles postures pour la disparition du tourisme cynégétique. Quoi qu'il en soit, au cours de cette période, une nouvelle lecture du tourisme et du loisir se dessine en Afrique centrale.

1- De l'industrie du safari à la conservation de la nature : une nouvelle lecture du tourisme et du loisir en Afrique centrale

Alors que des programmes écologiques sont initiés par les ONG et les institutions internationales pour la défense de la nature, leur application et l'adoption des politiques résolument centrés vers une préservation stricte de la nature est tardive en Afrique centrale. Au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine, par exemple, les modes de gestion de la nature en général et de la faune en particulier sont distincts durant les années 1980. Dans les mêmes territoires, la croissance touristique et certainement ses incidences économiques favorisent la continuité du tourisme cynégétique avec une certaine connivence étatique. Autrement dit, dans ces espaces, de manière globale, le nombre de touristes reste important. Cet état de fait favorise la poursuite des safaris[1296]. Cette évolution peut se justifier d'une part par l'abondance des espèces prisées par les touristes à l'instar du Bongo et de l'Eland de Derby, etc., et d'autre part par la politique touristique adoptée par les gouvernements. En effet, dans ces territoires, les dispositions sur la chasse et les quotas d'abattage sur l'étendue des territoires présentent un caractère incitatif au tourisme cynégétique. En effet, les territoires où la chasse sportive est encore autorisée, des calendriers et des quotas d'abattage annuels sont définis par les gouvernements. Par ailleurs, pour optimiser leurs rendements économiques, les agents de safaris répartissaient ces quotas entre les clients. Là aussi, « de manière générale, le taux de recouvrement de ces quotas est faible, hormis pour les espèces comme les big five ou les espèces très attrayantes comme le Grand Koudou, l'Eland de Derby, le Bongo ou l'Hippotrague noir.[1297] ».

[1296] À ce stade, il est certes difficile de fournir des estimations statistiques et chronologiques sur l'évolution des flux touristique au cours des années 1980 au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine. Mais, les données disponibles montrent que le nombre de permis de chasse délivrés élève. Ainsi, au Cameroun, alors que 434 permis étaient délivrés en 1980/1981 dans les provinces du Nord et de l'extrême-nord, seulement 202 l'étaient en 1988/1989. Selon les propos de Planton, « Symposium international et conférence sur la gestion de la faune sauvage en Afrique subsaharienne (du 6 au 13 octobre 1987) », dans Phillipe CHARDONNET (Dir.), Bertrand CHARDONNET, François LAMARQUE, Serges LAPLANCHE, Fronçais FEER, Hervé FRITZ, Laurent MSELLATI, et al., *Faune sauvage africaine : la ressource oubliée*. Tome 1, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 129.

[1297] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.,* p. 167.

Ainsi, au Cameroun et en République centrafricaine, le contexte administratif reste favorable au développement de la chasse sportive en débit des appels écologiques[1298]. Les autorités de ces deux pays accentuent la privatisation du tourisme cynégétique. Pour ce faire, dans ces territoires, plusieurs zones sont cédées aux sociétés de safaris pour le développement de l'activité. Pour ces derniers, ce postulat est une réponse efficace pour la protection de la faune, mais aussi contre le grand braconnage difficile à éradiquer[1299].

Dès lors, durant les premières années de la décennie 1980, les gouvernements camerounais et centrafricains ne sonnent pas la fin de l'ère du safari. Alors que la nature devient une propriété exclusive de l'État[1300], le paiement d'un permis de chasse et d'une licence de chasse donne encore accès à l'abattage des animaux et favorise par la même occasion la promotion du safari. Au Cameroun, les travaux sur cet aspect attestent qu'au cours de la décennie 1980, à l'exception de la chasse de nuit qui est interdite[1301], aucune mesure n'est adoptée pour un système écologique strict. De plus, le commerce des produits de chasse se poursuit[1302]. « Du point de vue de la gestion durable des ressources […], on a de plus en plus l'impression que l'État a abandonné son rôle de gestionnaire des aires protégées en le confiant aux ONG[1303] » et aux sociétés de chasse.

Au Gabon, la tendance est relativement la même. Plusieurs espaces sont classés en aires d'exploitation par les autorités gabonaises. En 1983, le décret n°1403/PR/MEFPP du 17 octobre 1983 et l'Arrêté n°299/MEFPP/DGEF du 15 novembre de la même année instaurent le classement des aires de faune de la Mondah et de Sette Cama. Le décret n°1821/MEFPP du 14 décembre 1984, quant à lui, définit les périodes de chasse[1304]. Ces nouvelles dispositions se présentent comme des réponses écologiques concrètes du Gouvernement gabonais. Dans ces espaces dites d'exploitation rationnelle, le suivi de la faune est strict et la chasse est autorisée sporadiquement sous l'autorisation spéciale de MINEF et surtout de la Présidence de la République. Cependant, l'État entame, par la même occasion, la transformation de son secteur

[1298] Vincent Manuel AFANA NGA, *Des déterminants du tourisme au Cameroun : contribution à la promotion et à la professionnalisation*, Paris, l'Harmattan, 2021, p 121.

[1299] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit.*, p. 397.
[1300] Article 1 de la loi n° 60.141 du 12 avril 1984, relative à la propriété foncière en République Centrafricaine.
[1301] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p. 227.
[1302] *Ibid*., p. 226.
[1303] Joseph Pierre NDAMÈ, « L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun »…, *op cit.,* p. 155.
[1304] Ministère des Transports de la Communication et des Eaux et Forêts, Réglementation forestière en République *Gabonaise…, op cit.,* p. 19.

touristique. En effet, dans ces espaces, les touristes peuvent contempler la nature et sauvegarder des souvenirs photographiques : c'est l'essor du tourisme d'observation. Différente de la chasse sportive, cette forme de tourisme est une activité non-consommatrice de la faune sauvage[1305]. Effectivement, les Articles 4 et 5 de ces nouvelles dispositions excluaient « toutes pratiques de chasse sportive ou safari incluant le prélèvement des espèces [1306]» et autorisent en revanche « une capture indirecte de la faune sauvage via l'usage d'appareil ne constituant pas de danger pour la faune sauvage comme l'appareil photographique[1307] ». De ce qui précède, une forme de mutation écologique se dégage. Des nouvelles orientations touristiques apparaissent et les modes de gestion de la faune se modifient. Désormais, le tourisme cynégétique devient une activité sous tutelle de la Présidence de la République. Ce fait est particulièrement mis en évidence dans l'article 7 de la loi réglementant l'exploitation de la nature au sein des aires classées. Dans ce texte, il est précisé que : « l'activité de chasse sportive dans l'ensemble des réserves de chasse du territoire national reste exclusivement réservée aux touristes de marque.[1308] ». Au regard de ce qui précède, malgré les plaidoyers pour l'adoption des systèmes et des programmes écologiques, la chasse sportive en Afrique centrale demeure. Elle joue encore un rôle économique au sein des gouvernements d'Afrique centrale au cours des années 1980. En effet, malgré la fin de l'âge d'or du safari, le tourisme cynégétique est toujours à la mode au début des années 80 et connaissait un second souffle. Dans plusieurs pays d'Afrique centrale comme le Gabon et le Cameroun et la République Centrafricaine, ont conservé cette forme de pratique cynégétique pour des raisons évidentes. En moyenne, les recettes provenant de la délivrance des permis de chasse aux touristes s'élevaient à environ 18,5 millions de francs par an, tandis que les taxes d'abattage généraient près de 60 millions[1309].

Autrement dit, la rupture entre le tourisme et la chasse sportive en Afrique centrale est apparente. Les revenus générés par cette activité contraignaient dans une certaine mesure les gouvernements de certains pays d'Afrique subsaharienne à maintenir partiellement le prélèvement de la faune sauvage durant la décennie 1980. Cependant, face aux critiques

[1305] Laine CHANTELOUP, « Du tourisme de chasse au tourisme d'observation, l'expérience touristique de la faune sauvage — l'exemple de la réserve faunique de Matane (Québec) », *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, vol. 32 / 1, Presses de l'Université du Québec, [En ligne], https://journals.openedition.org/teoros/2409. Consulté le 18 avril 2021.

[1306] JOG, Décret n°1403/PR/MEFPP/DGEF, du 17 octobre 1983, portant sur le classement des aires de faune de la Mondah et Sette Cama, p. 8.
[1307] JOG, Décret n°1821/MEFPP/DGEF, du 14 décembre 1984, définissant les périodes de chasse au Gabon, p.17.
[1308] *Ibid.*
[1309] Jean d'ORGEIX, *J'étais un chasseur blanc en Afrique*, Paris, Montbel, 2014, p. 34.

internationales et au recul de la faune sauvage, ces gouvernements songent à une réorganisation radicale de leur politique environnementale, comme nous le verrons dans le prochain point.

2- Les sociétés de safaris, l'Administration Africaine et la fin du braconnage : vers des résolutions écologiques strictes

En 1981, malgré l'instauration des programmes écologiques, l'adoption des mesures de plus en plus difficiles à l'accès au « safari pour tous » et, pour finir, le déclin de l'âge d'or de la chasse sportive, le tourisme cynégétique reste une activité attractive[1310]. Elle est aussi, durant cette époque, de plus en plus contestée. En effet, au cours de cette période, il est de plus en plus difficile de chasser en Afrique centrale pour se divertir. Mais le safari se poursuit de manière légale et illégale. Associé au braconnage, ces activités font renaître les craintes d'une disparition totale de certains animaux. En revanche, les chasseurs et les sociétés de chasse sont de plus en plus réprimés. Au Gabon, entre 1983 et 1984, le service de chasse du ministère des Eaux et Forêts effectue plusieurs missions dans le but de mettre en application des programmes répressifs contre le braconnage[1311]. Dans l'ensemble, il s'agit d'effectuer des inventaires du cheptel faunistique au sein des zones intégralement protégées pour contrôler leur évolution en association avec les communautés locales quelques fois utilisées comme des agents de terrain à cet effet. Désormais, assimilés à des braconniers, les guides de chasse se déplacent perpétuellement vers d'autres territoires où les possibilités de safari sont encore facilement possibles et accessibles comme le montre Roger Fabre Christian Dedet[1312].

Cette nouvelle situation, qui marque un peu plus le déclin de la chasse sportive en Afrique, est le fruit d'un contexte environnemental mondial, manifestement écologique. Autrement dit, au cours des années 1980, la conjoncture environnementale nécessite des réactions gouvernementales. En Afrique subsaharienne, les autorités n'hésitent plus à condamner la chasse, la chasse sportive et le braconnage. Dorénavant, le respect des programmes écologiques devient soudainement une priorité pour les politiques de conservation des autorités africaines. Avant 1984, les impacts écologiques de la chasse sportive sont difficilement acceptés en

[1310] En Afrique centrale, les chasseurs sont dans l'ensemble des Français ou des Américains. Cependant, dès 1970, d'autres nationalités s'ajoutent : Espagnols, Portugais, Danois, Italiens, Néerlandais, Canadiens, Mexicains, Argentins. Dans son analyse, Phillipe KIRDA, *Les activités cynégétiques dans la Province du Nord Cameroun entre 1983 et 1997*, WWF/MINEF, rapport de consultation, 38 p. démontre qu'au Nord Cameroun, entre 1983 et 1997, 34 nationalités différentes ont effectué des safaris.
[1311] *L'Union* du 27 septembre 1984, p.8.
[1312] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* pp. 249-250. Voir annexe 36.

Afrique centrale[1313]. Pour les chasseurs, les sociétés de chasse et pour les services en charge de la chasse en Afrique centrale, le tourisme cynégétique est compatible avec les modalités écologiques du moment. Il est, à certaines échelles, considéré comme une forme d'écotourisme. Face à ce dilemme écologique et touristique, les réactions sont différentes. Effectivement, au Gabon et en République centrafricaine, les autorisations de safari deviennent peu à peu difficiles à obtenir. Ce constat est perceptible dans les récits d'aventures à l'instar des pérégrinations ludiques de Roger Fabre.

> « Cet envers du paradis se précise quand le guide se rend à Bangui à la fin du mois pour faire proroger sa licence. Le directeur des chasses, gêné au possible, l'information qu'une plainte émanant du chef du district de Zénio est allée jusqu'à la présidence :
>
> _ On me demande de ne pas renouveler votre permis la saison prochaine...
>
> Fabre s'insurge. On le comprend, aux Eaux et Forêts. Tout le monde s'y inquiète d'un braconnage soutenu, parfois même commandité par des hauts personnages de ce nouvel État. Quoi qu'il en soit, on ne peut lui donner qu'un conseil : disparaître un certain temps, se faire oublier, le Pantin qui le poursuit, nous ne devons probablement pas demeurer en place indéfiniment.
>
> _ Que comptes-tu faire ? Demande Raymond Mélo lorsque Fabre, de retour à l'hôtel, lui annonce devoir faire son deuil de ses projets de safaris. Merci.
>
> _ Sûrement pas retourner au Gabon…
>
> Là-bas, à la tête de la Socopecro, Daniel Henriot rencontre de grosses difficultés depuis ces derniers temps. Limitation des zones de chasse. Nouveaux règlements. En accord avec son associé, il essaie de tirer leur épingle du jeu en remettant l'affaire à un certain Michonnet, métisse de Port-Gentil, par ailleurs exploitant d'une ligne de bateau sur l'Ogooué. De quelque côté qu'il se tourne, Roger Fabre voyait son champ de manœuvre limité. Il en arrive à s'interroger sur lui-même, sur le sens de ses efforts. Car cela allait faire quinze ans maintenant, qui le luttait, et pour quel résultat ? Quinze ans passés entre la déambulation stérile et l'éternelle erreur ![1314] »,

Souligne Christian Dedet. Au Cameroun, la législation est plus souple. Dans ce pays, les autorités usent parfois des subterfuges sans données précises pour légitimer l'abattage de certaines espèces protégées. C'est ce que démontre Pierre Caravati lorsqu'il affirme :

> « Au début des années 1980, le Cameroun a subi une épidémie de peste bovine qui a duré pratiquement deux ans et affecté plus de 80%. Cette

[1313] Ministère du plan et de la Coopération, Bangui, RCA, Rapport de l'UNESCO sur la protection de la Nature en RCA, 2003-2006, 112 p.
[1314] Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* p. 233.

> épidémie a pour effet une augmentation de la population de lions, protégés depuis une dizaine d'années, jusqu'à poser de sérieux problèmes pour la protection de la faune, et, à la limite, la sécurité en général. (Un vieux garde-chasse bien connu, égorgé par un lion dans la zone de Koba). Pour la saison 1983-1984 ? Le service de chasse, prenant conscience de la nécessité de limiter la prolifération des Lions, a autorisé les guides de chasse à en faire tirer là où ils étaient manifestement en surnombre. Nous avons ainsi facilement pu faire tirer sept lions, tous abattus à moins de 5 km de notre compte principal sur les bords du Faro.[1315]»

Pour les autorités camerounaises, cette manière de faire est une forme de régulation de la faune et en même temps un mécanisme de protection. Dans un autre sens, le tourisme cynégétique reste, pour ces derniers, une source économique. Elle permet de combler la carence de main-d'œuvre des services de chasse. Le suivi d'espèces, du commerce des trophées, la lutte contre le braconnage, le développement et l'application des programmes écologiques, et pour finir la modernisation des zones protégées et le système touristique. Pour ce faire, des exceptions sur les quotas, par exemple, sont accordées aux sociétés de chasse et aux touristes contre le respect de ces orientations administratives[1316]. Globalement, de ce qui précède, il en ressort que les politiques écologiques en Afrique centrale présentent des limites. Face à cette nouvelle idéologie « verte », les gouvernements du Cameroun, du Gabon et de la République centrafricaine soufflent à nouveau le chaud et le froid et perpétuent le dilemme. Le tourisme cynégétique pour tous disparaît et laisse place à une activité exclusivement élitiste pour ces enjeux économiques. Mais, les nouveaux paradigmes politiques entraînent laissent planer le spectre d'un déclin, la modification des mentalités et l'avènement du tourisme de vision.

III- De la fin du safari à la modernisation du tourisme en Afrique centrale : l'avènement du tourisme de vison

Pendant plusieurs décennies, les politiques gouvernementales de gestion de la faune en Afrique subsaharienne s'organisent en priorité autour de la chasse sportive. Durant les années 1980, l'accentuation des modèles écologiques transforme le visage et les modalités des systèmes d'exploitation et de gestion de la nature. Dans la majorité des pays d'Afrique centrale, la modernisation des aménités et des politiques touristiques entraîne une modification des rapports Homme/Faune. Elle favorise aussi l'essor du tourisme de vision et à une nouvelle

[1315] Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie…, op cit.*, p. 77.
[1316] Pierre Armand ROULET, *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.,* p. 472.

approche de la protection de la nature. Mais, à chaque territoire, le contexte judiciaire varie et retarde parfois la mutation des pratiques touristiques.

1- De l'industrie du safari à la conservation de la nature en République Centrafricaine : entre rupture et continuité

Entre 1980 et 1989, la question de la place du tourisme cynégétique dans le contexte écologique mondial est encore au cœur des débats en Afrique centrale. En effet, bien que tout soit fait dans le sens d'accorder une place prépondérante aux programmes écologiques, la rupture avec les logiques anciennes n'est pas effective. Autrement dit, dans cette partie du Continent africain, les autorités administratives misent toujours sur la recherche d'un équilibre entre protection de la faune notamment et développement du tourisme cynégétique[1317]. En République Centrafricaine, par exemple, au-delà des répressions officielles, tout indique que la fin du safari n'est pas clairement une option envisagée par l'État. Il faut attendre 1984 pour que la loi sur la gestion de la nature soit plus modernisée dans ce sens. C'est-à-dire, c'est à travers la loi n°84-045 du 27 juillet 1984 portant sur la protection de la faune sauvage en République centrafricaine que la gestion et l'exploitation de la faune sauvage s'orientent vers l'interdiction définitive de la chasse sur toute l'étendue du territoire[1318]. Dans ce texte, plusieurs articles sont consacrés à la chasse et à la protection de la nature : de l'article 27 à l'article 113[1319]. Dans l'ensemble, ce texte catégorise les espèces selon qu'elles soient intégralement protégées ou partiellement[1320]. Bien que cette démarche soit ancienne, elle apporte toutefois des précisions sur les modalités de capture et les sanctions en cas d'infractions. Si elle ne met pas fin au système de tourisme cynégétique, elle laisse transparaître cependant une certaine fermeté aux allures écologiques. Le commerce des produits de chasse disparait et les règles d'abattage sont manifestement plus strictes.

[1317] Il faut en effet attendre les années 1990 pour observer les premières modernisations de la législation la relative à la gestion et l'exploitation de la faune sauvage. Au cours de cette période, La Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et Le Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 *portant* protection de la faune sont promulgués. Lire principalement : MINEF, 1994. Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, Yaoundé, 56 p et MINEF, 1995. Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 portant protection de la faune.

[1318] MEFCPT, 1984. Code de Protection de la Faune Sauvage de la RCA, ministère de l'Environnement, Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme, Bangui, République Centrafricaine, 32 p.

[1319] Ordonnance no. 84.045, portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en république centrafricaine, 23 p.

[1320] Ordonnance no. 84.045, portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse…, doc. cité.

Comme dans l'ancien temps, la chasse est prohibée dans plusieurs espaces tels que : réserve intégrale, parc national, réserve de faune, etc. Elles sont là aussi dites aires dédiées à la protection de la nature[1321]. De plus, sans se démarquer des textes anciens, le gouvernement centrafricain, dans l'article 72 de la loi n° 84.0045 de 1984, définit la définition des ZIC, comme on peut l'observer dans la carte 10 de la page 259.

Comme nous l'avons déjà vu, ces espaces sont à la fois des espaces de divertissement, de protection faunistique. Dans cette carte, nous pouvons le remarquer, l'espace dédié à la chasse sportive est plus vaste que celui consacré à la protection de la faune. De plus, les zones de protection sont à la fois confondues et enclavées aux zones de tourisme cynégétique. Cette proximité témoigne de la confusion existante entre protection de la faune et évolution du tourisme cynégétique. De même, cette confusion tient aussi à l'importance économique de la chasse. À ce propos, il faut souligner qu'

> « En 1984 (décret n° 84/341), le montant des permis est fixé à 5 millions de F CFA (26.950 € 2011) pour la grande capture et à 3 millions de F CFA (16.170 € 2011) pour la petite capture. Le montant de la taxe à l'exportation des animaux sauvages vivants est fixé par décret. D'après le décret n° 85.098, daté du 2 avril 1985, le montant de la taxe d'exportation va varier entre 850.000 F CFA (4.325 € 2011) pour un éléphant, 300.000 F CFA (1.530 € 2011) pour un lion et 5.000 F CFA (25 € 2011) pour un aulacode. La taxe est doublée pour les femelles.[1322] ».

Les points marquants de cette nouvelle configuration législative sont d'une part l'interdiction d'abattage des éléphants et la définition officielle des périodes de chasse. En d'autres termes, dans l'ordonnance n° 84.0045 du 27 juillet 1984, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être annuellement définies par un arrêté ministériel portant règlement annuel de la chasse[1323].

D'autres décisions montrent l'hésitation des autorités centrafricaines. Elles ont en effet du mal à trancher entre la fermeture définitive de la chasse et sa conservation comme modèle touristique et de gestion et d'exploitation de la faune. En 1984, alors le tourisme cynégétique est pratiquement sous tutelle du Président de la République, la circulation des armes de chasse sportive dans ce territoire est depuis 1984 officiellement une prérogative du Chef de l'État ou

[1321] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*., p.155.
[1322] *Ibid*., 178.
[1323] *Ibid*., p.155.

du ministre de tutelle en cas d'empêchement[1324]. D'autres points illustrant la lente mutation des pratiques touristiques en République centrafricaine. Les sources en la matière sont d'ailleurs nombreuses. Cependant, la législation reste globalement conforme aux logiques précédentes. Elle permet certes d'entrevoir une mutation des modes de gestion et d'exploitation de la faune, mais la réalité du terrain prouve qu'elles sont dans l'ensemble que des effets d'annonce. C'est dans ce sens que laisse paraître Jean Alhinc lorsqu'il affirme :

> « En me laissant aller à ces agréables réminiscences d'évoquer des situations, des lieux et des conditions de chasse qui sont en pleine mutation, et dans certains cas, peut-être même en voie de disparition.
>
> Sensibilisés par des courants d'idées et à la mode, par des problèmes de politique intérieure, par des soucis d'ordre économique, de nombreux États africains se sont laissé tenter par des situations dramatiques : interdiction de la chasse des résidents, fermeture générale, etc.
>
> Je serais bien le dernier à regretter que le gouvernement s'inquiète de la conservation du patrimoine faunique ! Mais je demeure convaincu que beaucoup de ces décisions, souvent prises hâtivement, sont à côté de la cible.
>
> Une mesure légale n'est efficace que si elle est réellement appliquée et contrôlée. J'ai déjà dit ce que je pensais de l'expédient de la fermeture totale ou de la mise en réserve des territoires immenses.[1325] ».

2- La fin du tourisme cynégétique et l'émergence du tourisme d'observation au Gabon : une dure réalité pour les amoureux du safari

Confronté au problème de conservation de la nature et à la nécessité de modifier sa vision touristique, le gouvernement gabonais opère dès 1980 des choix déterminants qui favorisent l'adoption d'une nouvelle vision du tourisme au Gabon[1326]. Cette nouvelle posture s'articule autour d'une modification des mentalités et la gestion communautaire de la nature[1327]. Elle se traduit par des signatures et des partenariats internationaux avec plusieurs ONG et bailleurs de fonds militants pour la protection de la nature[1328]. De plus, elle consiste aussi à susciter un éveil de conscience populaire sur les effets des pratiques cynégétiques sur la faune sauvage qui ne

[1324] Christian FARGEOT, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ?..., op cit*., p. 192.
[1325] Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978…, op cit.,* p. 225.
[1326] *Gabon Sélection*, n°17 du 27 février 1981, p. 3.
[1327] JOG, Loi n°124/80 du 22 mai *1980…,* Doc. cité, p. 4.
[1328] En en 1984, le Gabon adhère au nouveau mécanisme Fonds mondial pour la nature. Il consiste à échanger la « dette nature », pour renforcer les efforts de conservation de l'environnement dans les pays en développement.

cesse de se réduire. Ici, il s'agit de mettre ces dernières face aux risques de raréfaction de leur source d'alimentation pour ce qui est des populations villageoises et à la mise à mort de leur source de plaisir en ce qui concerne les touristes. Pour ce faire, des incitations à une adaptation « des comportements adéquats aux exigences naturelles par une gestion rationnelle […] tout en survenant à leur besoin alimentaire[1329]». De plus, les touristes et les guides de chasse sont interpellés à propos d'abattage et du respect de la réglementation. Dès lors, ils sont appelés à « réduire les comportements des captures de la faune, à modifier les pratiques touristiques tout en respectant et favorisant le développement des espaces villageois[1330] . ». Jusqu'ici, les autorités gabonaises adoptent une politique similaire à celle de leurs homologues centrafricains.

Cependant, très rapidement, des mesures concrètes sont prises. Elle témoigne de la volonté gouvernementale de s'orienter vers un système écologique. En effet, durant la décennie 1980, le renouveau et la diversification du secteur économique sont des aubaines. Les autorités gabonaises se penchent sur la lutte contre « toutes formes de pratiques cynégétiques impliquant un prélèvement direct de la faune sauvage[1331] ». Autrement dit, ils s'engagent lentement vers une suspension totale de toute activité de chasse touristique ou abus cynégétiques. Pour marquer un peu plus leur prise de conscience, l'administration gabonaise s'engage à vendre la diversité du tourisme gabonais au cours de plusieurs rencontres internationales sur le tourisme. Du 12 au 24 février 1981, le Commissariat général au tourisme et à l'aménagement du territoire et la direction Société Nationale de l'Hôtellerie sont notamment chargés de faire la promotion du potentiel touristique gabonais au cours de la 6ème semaine mondiale du tourisme organisée à Paris qui a rassemblée quatre-vingt-dix pays. La même année, « le gouvernement, par le truchement du Secrétaire d'État au tourisme et des loisirs, prend la mesure de la situation[1332] ». Durant cette rencontre mondiale, l'autorité gabonaise donne un état des lieux du tourisme de son pays et annonce la modernisation d'un secteur prometteur en perte de vitesse depuis des décennies. Il souligne à cet effet qu'

> « Alors que nous nous tournons résolument vers un redressement du tourisme et des loisirs au Gabon, il me revient avant toute chose de préciser que la capture de la faune mondiale et du Gabon en particulier

[1329] JOG, Loi n°124/80 du 22 mai *1980…,* Doc. cité, p. 4.
[1330] *Ibid*., p. 6.
[1331] Humel Rodolphe ZAMBA, *Le tourisme et la faune au Gabon : entre réelle volonté de sauvegarde et véritable industrie touristique*, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Université Omar Bongo, Libreville, 1996, p. 35.
[1332] Hans-Johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) »…, *op cit.,* p. 124.

est une gangrène de plus qui s'ajoute à la longue liste des difficultés de ce secteur économique[1333]. ».

Du 23 au 31 mars 1985, ils poursuivent leur dynamique au salon de Bruxelles. Là encore, le Gabon est représenté par le Secrétaire d'État au tourisme et aux Loisirs, chargé des Parcs nationaux. À nouveau, cette tribune permet à la délégation gabonaise de vulgariser les atouts touristiques de leur territoire. Pour le Secrétaire Albert Yangari : « l'organisation d'un tel salon est venue à point nommé, car le Gabon a jusqu'ici été en marge de la relance de l'activité touristique pourtant naturellement attractive.[1334] ». Il lance, à travers ces mots, une invitation au voyage touristique vers le Gabon. Le 7 février 1986, la promotion de la destination gabonaise se poursuit au onzième salon mondial du tourisme et du voyage[1335] par l'ANPAC. Au cours de cet exposé touristique. Le stand gabonais a particulièrement mis en avant le tourisme culturel à travers l'exposition de richesses traditionnelles gabonaises[1336].

Au sortir de ces nombreuses rencontres internationales, « le Gabon est bien décidé à s'ouvrir largement au tourisme international dans les prochaines années[1337] » selon les propos du Commissaire général gabonais à l'Aménagement du territoire et du tourisme. Pour ce faire, les autorités gabonaises adoptent une nouvelle politique du tourisme. Elle s'articule notamment autour des projets d'aménagement structurels et environnementaux[1338]. Entre 1984 et 1987, une métamorphose concrète du rapport de l'homme à la nature est entamée. Cette dernière concerne principalement la mise en défense de la faune sauvage et l'application des programmes de gestion durable de la nature en général. Le droit foncier et le respect du quotidien des populations locales vivant à la périphérie des zones protégées évoluent. Par ailleurs, le gouvernement poursuit la politique de classement de plusieurs espaces forestiers, la définition des aires protégées, l'intégration des communautés locales dans le processus de protection de la nature[1339]. En outre, la promotion du tourisme de vision s'intensifie. Cet effet, les autorités gabonaises inscrivent « le tourisme d'observation ou de vision dans une démarche de respect de la nature et de la préservation des ressources naturelles en adéquation avec une démarche de tourisme durable[1340] ». Ainsi, cette nouvelle vision des autorités gabonaises vise à modifier le

[1333] L'union, n°2987, 1986, p. 5.
[1334] L'Union, n°2916 du 27 septembre 1985, p. 7
[1335] L'union du 14 février 1986, p.6.
[1336] *Ibid*.
[1337] *Marchés Tropicaux*, n°1839, du 22 février 1987.
[1338] L'Union du 09 août 1988, p. 4.
[1339] Ministère des Transports de la Communication et des Eaux et Forêts, Réglementation forestière en République Gabonaise…, op cit., p. 34 et *L'Union*, n°3180, du 15 juin 1987, p. 5.
[1340] Ministère des Transports de la Communication et des Eaux et Forêts, Réglementation forestière en République Gabonaise…, op cit., p. 34.

modèle touristique et la gestion de la faune. Dès lors, une certaine amélioration de l'offre touristique est engagée. À travers le décret n°1142/PR/MTA du 15 juin 1984, la SNGHT est créée en remplacement de la SNH créée en 1977[1341]. Chargée de réguler le fonctionnement et d'améliorer la qualité des hébergements marchant au Gabon, la SNGHT avait désormais pour objectif la gestion, le recensement, l'aménagement hôtelier et touristique.[1342] Ce nouvel organe témoigne de la prise de conscience des autorités gabonaises sur le rôle de l'hôtellerie dans l'évolution du tourisme, mais aussi de leur volonté à moderniser le secteur. En effet, alors que le Gabon n'avait que 241 chambres en 1971, on dénombre 2004 chambres en 1984, soit une évolution de 87,97%. Cette évolution est le résultat du renforcement du parc hôtelier du territoire[1343]. En d'autres mots, durant cette période, plusieurs structures hôtelières sont construites ou restaurées dans les villes touristiques[1344]. Il s'agit : des relais de la Nyanga, l'Ivindo, de la Bouenguidi, du M'vet, du Lac bleu et celui du Cap Esterias, respectivement à Tchibanga, à Makokou, à Oyem et à Libreville.

De plus, un intérêt particulier est accordé à l'aménagement des sites touristiques. Jusqu'ici, seul le ranch de Léfini[1345] au sud du Gabon et la réserve d'Iguéla fournissaient toutes les conditions et les infrastructures adéquates propices au tourisme d'observation. Cependant, dès 1987, sous tutelle du Ministère en charge du tourisme, des travaux d'aménagement des sites touristiques tels que : des plages du Tropicana, du Cap Estérias et de la sablière, la Pointe Denis, le domaine de Nyonié, les chutes de Léconie, dans le Haut-Ogooué, Iguela dans l'Ogooué Maritime, la lopé, dans l'Ogooué-Ivindo Sindara dans la Ngounié, débutent[1346].

[1341] *Dialogue*, n° 80, mai 183, p. 34.
[1342] Flore Landry MOUANGA-ALVARO, le rôle de l'hôtellerie dans le tourisme au Gabon, Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université Omar Bongo, Libreville, 1987, p. 38.
[1343] *Bulletin de l'Afrique noire*, n°1080, du 11 février 1984, p. 16.
[1344] Annexe 37.
[1345] Créé en 1951 par l'Arrêté n°3671 du 26 novembre 1951, la réserve de Léfini procédait un espace particulièrement aménagé et propice pour la détente, l'observation des plaines et animaux de tout genre sous le regard attentif des guides touristiques.
[1346]Humel Rodolphe ZAMBA, *Le tourisme et la faune au Gabon : entre réelle volonté de sauvegarde et véritable industrie touristique*, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Université Omar Bongo, Libreville, 1996, p. 75

Cette nouvelle approche affine un peu plus le déclin du tourisme cynégétique. Officiellement, elle n'est pas bannie. Mais dans une certaine mesure, ces revirements administratifs et environnementaux condamnent le safari à une disparition évidente. Toutefois, la disparition du tourisme cynégétique entraîne, par la même occasion, la fin du métier de guide de chasse et des métiers périphériques[1347]. Or, depuis son avènement, le tourisme en Afrique subsaharienne et au Gabon est une activité essentiellement tournée vers la capture de la faune[1348]. Son déroulement « mobilisait un nombre important de personnes, depuis le guide de chasse, jusqu'au pisteur et transporteur autochtone.[1349] ». Alors, conscient du déclin annoncé de leur passion, les chasseurs et les guides de chasse n'hésitent pas à s'insurger contre les transformations insufflées par l'administration et les critiques contre les effets dévastateurs de leur divertissement. C'est en effet le sens que propose René Galissard d'Eyragues qui s'exclame en ces termes :

> « […] après ces mauvais reportages qui nous annoncent que, bientôt, il n'y aurait plus d'éléphant ni de buffles ni de petit gibier. C'est faux, complètement faux si l'on empêche l'exploitation de cette faune à des fins mercantiles étrangères. Comme je vous en ai déjà parlé, et je ne le disais jamais assez, j'ai marché des milliers de kilomètres dans ces forêts tropicales, surtout dans la forêt gabonaise et Dieu seul sait combien j'ai marché de kilomètres dans tout le Gabon, Lambaréné, Tchibanga, Ndendé, Bitam, Oyem, Ndjolé SétéCama, la Lopé, les Monts-Christals, etc., Et j'en oublie… Eh bien ! je vous le confirme, jamais, je dis bien jamais, je n'ai rencontré ou croisé en pleine forêt une, deux, voire trois personnes en service commandé, en train de faire des sondages ou des reconnaissances concernant la survie des animaux soi-disant en voie de disparition en forêt.[1350] »

Pour l'auteur, la nouvelle donne touristique et environnementale est en réalité une forme d'injustice ourdie contre les guides de chasse. Rien de tout ce qui est officiellement annoncé n'est correct. « En clair, les raisons évoquées pour justifier la fermeture de la chasse sportive au Gabon ne sont que pures inventions et ne correspondent pas à la réalité du terrain[1351] ». Mais, en dépit de ce réquisitoire en faveur de la pérennisation du safari, la chasse, à son tour, est définitivement interdite au Gabon[1352]. En effet, par décret présidentiel n°00001847/PR/MEFPP/CR du 19 janvier 1987, le Président de la République gabonaise mettra définitivement fin à toutes les activités de chasse sportive sur toute l'étendue du territoire[1353]. À travers cette décision, les autorités gabonaises sonnent le glas du tourisme cynégétique et l'arrêt d'un élément économique prometteur. Ils ouvrent en revanche la voie à un processus de conservation et de gestion des ressources naturelles concret et au tourisme de vision.

Conclusion du Chapitre 9

En somme, les années 1980 marquent les débuts de la fin de l'ère du safari en Afrique centrale. Au cours de cette longue période, l'accentuation des idéologies écologiques et les modifications législatives plongent le tourisme cynégétique dans une période trouble. En effet, de ce qui ressort de nos analyses, jusqu'aux années 80, le safari reste une composante des politiques touristiques et de gestion de la nature en général et de la faune en particulier. Toutefois, répondant à un contexte environnemental mondial[1354], les gouvernements du Cameroun, du Gabon et de la République centrafricaine entament, dans le territoire, une restructuration de leurs modes de gestion de la nature. Si les ambitions écologiques sont clairement annoncées dans les nouveaux textes adoptés au cours de cette période, il n'en demeure pas moins que l'application de nouvelles donnes souhaitée par les ONG et les instances internationales est balbutiante. En effet, le problème de l'équilibre entre le tourisme cynégétique et la protection de la nature demeure tout au long de cette décennie. Alors que le nombre de touristes et des guides de chasse reste élève, au Cameroun et en République Centrafricaine, les autorités de l'époque soufflent le chaud et le froid. Les permis de chasse sont encore délivrés, les logiques de quotas d'abattage se poursuivent en raison des bénéfices économiques qu'ils génèrent.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des programmes écologiques, leur application et le suivi de la protection de la faune sont difficiles, inexistants et entraînent la pérennisation de l'anarchisme comme le souligne Jean Alhinc. Pour lui :

> « Avec les moyens limités dont disposent les pays en voie de développement, les autorités responsables rencontrent beaucoup de difficultés dans l'exercice d'une surveillance rigoureuse. Sur un territoire officiellement interdit à la chasse, les dangers du braconnage restent en fait les mêmes, puisqu'aussi bien les chasseurs clandestins

[1347] Hans-Johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) »…, *op cit.,* p. 122.
[1348] Phillipe de BALEINE, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard…, op cit.,* p.240
[1349] Hans-Johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) »…, *op cit.,* p. 122.
[1350] René GALISSARD de EYRARAGUES, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants…, op cit.,* pp. 231-232.
[1351] Hans-Johansen ONTSOUKA, « Tourisme et loisirs de faune au Gabon : la déchéance d'un secteur économique prometteur (1960-années 1980) »…, *op cit.,* p. 123.
[1352] Au cours de la décennie 1980, la fermeture totale ou partielle de la chasse se généralise en Afrique. Au Congo et en République centrafricaine la chasse définitivement au cours de cette période. Il faut attendre l'époque suivante pour que le Cameroun emboite le pas.
[1353] JOG, Décret n°00001847/PR/MEFPP/CR du 19 janvier 1987 portant fermeture de la chasse sportive au Gabon.
[1354] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert…, op cit.*

> sont par définition indifférents aux lois. Les seuls à être touchés sont justement ceux-là qui respectent les règlementations[1355] ».

Au Gabon, très rapidement, des réponses sont apportées. Entre 1981 et 1985, les autorités gabonaises multiplient les initiatives pour moderniser le secteur touristique et transformer les rapports Homme/Faune. Pour ce faire, plusieurs aménagements structurels et environnementaux sont effectués. Alors que des contestations émergent au sein des sociétés de chasse, la chasse est officiellement prohibée en 1987 par décret présidentiel, alors qu'au Cameroun et en République Centrafricaine elle est partiellement fermée. Malgré ces différences, les nouvelles politiques environnementales de ces territoires entament et marquent la fin de l'ère du safari en Afrique centrale et ouvrent l'époque du tourisme de vision et de la gestion rationnelle de la nature.

[1355] Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978…, op cit.,* p. 226.

Conclusion de la troisième partie

Globalement, cette partie a permis d'étudier l'évolution du tourisme cynégétique et la gestion de la nature en général et la faune en particulier entre 1960 et les années 1980. De ce qui précède, on retient qu'en 1960, alors que les territoires du Cameroun, du Gabon et de la République centrafricaine acquièrent leur indépendance, le tourisme est une activité en plein essor. Les nouvelles autorités africaines héritent donc d'une activité économique prospère. Mais, alors que la nationalisation de leur économie est engagée, cet héritage colonial est difficile à gérer. En effet, la reprise en mains de ce secteur connaît une lente avancée. Autrement dit, le manque d'expérience des Africains et le manque de main-d'œuvre qualifiée favorisent le maintien des logiques anciennes et surtout la présence des Occidentaux dans l'administration africaine. Cependant, en 1962 et 1967, des ajustements structurels sont apportés par les autorités africaines pour optimiser les recettes touristiques. Comme dans le passé, les gouvernements africains font aussi du safari la base du secteur touristique. Au Gabon, les premiers textes réglementant le tourisme cynégétique sont effectivement des copies collées aux dispositions coloniales[1356]. Á l'image des réserves de chasse et des parcs nationaux établies par leurs devanciers, plusieurs espaces sont ponctionnés et mis en réserve en faveur de la protection de la faune et de la chasse sportive. Là aussi, leur fonctionnement ne s'éloigne pas de celui de l'ancien temps. La chasse est exclusivement un privilège des blancs[1357] et la conservation de la faune un fait difficilement perceptible. Par ailleurs, les activités traditionnelles sont proscrites car jugées néfastes pour la faune. Ainsi, alors que la législation est favorable au tourisme, le nombre des demandes de permis de chasse sportive augmente. Cet état de fait génère à son tour un massacre systématique de la faune. Mais, au regard des recrudescences des abattages de la faune, les critiques émergent et installent un climat nouveau. La modernisation des politiques environnementales devient une nécessité[1358].

Au cours des années 1970, cette tendance perdure. Là aussi, une recherche constante d'un équilibre entre le développement du safari et la conservation est perpétuelle. En réponse aux interpellations des défenseurs de la nature, les gouvernements camerounais, gabonais et

[1356] ANG, Fonds Tourisme, Carton 2Dh (I) 3 ministères de l'Information et du Tourisme, réorganisation du Département tourisme et création organe de gestion touristique…, *op cit.,* doc. Cité.
[1357] Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et Télécommunications, de l'Environnement et de la Faune Sauvage, Réglementation*…, op cit.,* p. 17.
[1358] Matuka David KABALA, *Protection des écosystèmes et développement des sociétés : état d'urgence en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1994, 271 p

centrafricains adoptent de nouveaux textes. En effet, les velléités environnementales des ONG deviennent défavorables au safari. Ces nouvelles tentatives sont officiellement orientées vers la réalisation des programmes écologiques et l'application de la politique de gestion communautaire. Entre 1972 et 1976, des mesures environnementales sont adoptées par les autorités africaines. Mais dans les faits, elles ne bannissent pas le tourisme cynégétique. Au contraire, à l'instar du Cameroun et de la République centrafricaine, la chasse sportive est considérée comme un maillon de leur politique de conservation. Or, la chasse sportive est désormais considérée comme « passéiste, élitiste, discriminatoire et inégalitaire[1359] ». Dès lors, les sociétés et les guides de chasse sont à la fois des promoteurs du tourisme cynégétique et des conservateurs. La rupture souhaitée reste hypothétique, mais le déclin du tourisme cynégétique est clairement amorcé.

En 1980, l'équilibre entre la gestion du tourisme cynégétique et la gestion rationnelle de la nature est encore un dilemme pour les gouvernements camerounais, gabonais et centrafricain. Alors que le safari est devenu une activité de luxe, elle génère des profits conséquents au bénéfice des politiques économiques de territoires consternés par notre étude. Mais afin de répondre aux pressions des écologistes, la fermeture partielle et totale de la chasse s'impose comme une nécessité. Si le gouvernement camerounais n'envisage pas à cette époque mettre fin au tourisme cynégétique, il adopte toutefois une posture favorable à l'arrêt définitif de cette forme de tourisme. Cette posture se traduit par la promotion des activités respectueuses de la nature telles que les safaris photo. En République centrafricaine, durant les années 1980, la hiérarchisation des animaux se poursuit au même titre que l'augmentation des quotas d'abattage. Par ailleurs, les autorités centrafricaines instaurent des périodes de fermeture et d'ouverture de chasse après avoir légiféré l'interdiction de la chasse des éléphants en 1984. Ces dispositions sonnent le glas de la fièvre de la chasse sportive et ouvrent une ère nouvelle pour le tourisme dans ce pays. Au Gabon, la modernisation du secteur touristique et la modification des rapports Homme/Faune sont plus concrètes. En effet, au-delà d'initier un renouvellement de son offre touristique, les autorités gabonaises adaptent leur politique environnementale aux exigences du moment. En 1987, la chasse sportive est totalement interdite. Désormais, le tourisme de vision devient le modèle de gestion du secteur touristique.

[1359] Pierre Armand ROULET *" Chasseur blanc, cœur noir ? ..., op cit.,* p. 126.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En résumé, à travers cette étude, nous avons pu examiner comment le tourisme cynégétique a évolué au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine de la fin du XIXe siècle jusqu'en 1984. Cette contribution scientifique nous a permis de mettre en lumière l'histoire du tourisme cynégétique pendant la période coloniale et postcoloniale dans trois territoires d'Afrique centrale. Pour cela, nous nous sommes penchés sur l'histoire de l'exploitation et de la protection de la faune en Afrique en général[1360], en AEF et plus spécifiquement dans les trois territoires. En nous appuyant sur l'histoire de l'environnement et le passé des empires coloniaux, nous avons pu analyser l'évolution d'une forme de tourisme et nous intéresser aux origines de cette activité dans des lieux jugés inconnus et parfois inhospitaliers. Cette méthode a permis d'identifier les précurseurs du tourisme cynégétique en AEF. Elle a également permis de mettre en évidence leurs motivations, leur contribution à l'évolution de la chasse sportive et à son organisation par les autorités coloniales dès 1916. Pour ce faire, il nous a ainsi paru utile d'adopter une démarche transdisciplinaire. En effet, dans notre espace d'étude, le tourisme est le résultat d'une évolution historique originale, fondée sur l'exploitation de la faune. Différente des activités contemporaines, la pratique du tourisme durant notre période d'étude soulève des problématiques géographiques, politiques, économiques, sociales et pour finir environnementales. Autrement dit, ce travail s'est articulé autour d'un postulat. De la fin du XIXe siècle jusqu'aux années 1980, les pratiques touristiques dans les trois territoires sont des activités principalement liées à l'exploitation et la conservation de la faune sauvage. En effet, Au moment où ils découvrent le centre du Continent africain, les colons et les premiers touristes sont animés par un esprit d'aventure. Leur quête de grande chasse, de safari et de trophées entraîne une dégradation progressive des animaux. Dès lors, le lien étroit entre le tourisme et la politique coloniale, mais aussi celui qu'entretienne le développement du tourisme cynégétique, l'exploitation de la faune et la protection de la nature sont autant d'axes qui ont été au cours de nos analyses.

Comme un grand nombre de travaux, cette étude s'appuie à plusieurs niveaux sur les analyses récentes et passées en sciences humaines traitant du tourisme en général et du tourisme cynégétique en particulier. Loin de vouloir faire une critique négative ou positive de la gestion

[1360] Une large évolution historique sur la question de l'exploitation et la protection de l'environnement est présentée par Diana K DAVIS et Grégory QUENET, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb : L'environnement a une histoire*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, 329 p.

d'un secteur économique prometteur au regard des diversités touristiques de notre terrain d'étude, nous avons plutôt proposé une autre interprétation de l'évolution du tourisme cynégétique, ses impacts politiques, économiques, sociaux, environnementaux et leurs évolutions sur une longue période dans trois régions de l'Afrique centrale. Ainsi, nous avons structurer notre travail en trois parties. Dans la première partie, nous avons retracé la genèse du tourisme cynégétique en Afrique subsaharienne en général et particulièrement au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. Dans l'ensemble, il est évident qu'au temps des colonies, la chasse sportive était réservée aux seuls privilégiés de l'élite coloniale et des aristocrates occidentaux. Avant 1916, c'était une activité ordinaire qui consistait à tuer des animaux sauvages pour le plaisir et la renommée. Toutefois, le tourisme cynégétique est principalement influencé par les voyages d'exploration français qui ont eu lieu entre 1870 et 1919[1361].

Bien plus que le simple déplacement, les voyages d'exploration de l'Afrique sont également de véritables mouvements scientifiques qui ont suscité la curiosité et la découverte des terres inconnues[1362]. En d'autres termes, alors que le Continent africain demeure une zone blanche et vide en son centre pour les Occidentaux, la curiosité de découvrir ce vaste espace suscite l'enthousiasme des scientifiques, des aventuriers, des amoureux du voyage, et plus tard des touristes. Dans leurs sillages, ils ont tracé les premiers germes du voyage touristique. Au moment où les explorations du centre de l'Afrique mettaient en lumière ses civilisations et ses richesses naturelles[1363], comme nous l'avons mentionné dans notre première partie, certains de ces voyages et quelques voyageurs ont des caractéristiques touristiques. À la suite des premiers rapports sur l'Afrique centrale, ces territoires sont devenus des sujets de curiosité, d'aventure, d'attrait touristique, de divertissement et surtout de chasse sportive pour les Européens. Dans les récits de voyage, les illustrations à ce propos foisonnent. Dès lors, nous présentons les explorateurs comme des voyageurs, des scientifiques[1364], des aventuriers, dont la mission principale est de parfaire la connaissance du « blanc de la carte » à travers les informations qu'ils recueillent au cours de leurs pérégrinations. Cependant, au cours de ces mêmes missions, ces mêmes acteurs adoptent un autre visage. En plus de leur aspiration au lointain et à l'ailleurs,

[1361] Julie MAISTRE, *Trajectoires : approche prosopographique des explorateurs français de l'Afrique et de l'Asie (1870-1914*)…, *op cit.*, p. 599.
[1362] *Ibid.*
[1363] Jean-Paul NGOUPANDÉ, *L'Afrique sans la France. Histoire d'un divorce consommé*, Paris, Albin Michel 2002, 399 p.
[1364] Agnès LAINÉ, *Des naturalistes à la conquête de l'Afrique équatoriale*, Publications scientifiques du Muséum, 2019, Le spécimen et le collecteur - Des naturalistes à la conquête de l'Afrique équatoriale - Publications scientifiques du Muséum (openedition.org)

ils agissent aussi comme des touristes, comme nous l'avons remarqué. Dans le cadre de notre étude sur les pionniers du secteur, on les qualifie de touristes qui s'ignorent en raison de leur amour pour la chasse sportive dans ces espaces où la présence d'espèces prestigieuses telles que le rhinocéros, les buffles, les bongos et les éléphants est au cœur de tous les appétits cynégétiques. Leurs rapports et leurs récits de voyage sont une source précieuse d'informations sur l'Afrique centrale et ses richesses naturelles, ce qui contribue à l'essor du voyage touristique cynégétique en AEF en général. En d'autres termes : « *l*es sources publiées par les Européens, récits d'aventures[1365], descriptions naturalistes, notes de voyages et leurs illustrations, décrivent des milieux à la fois exubérants et fertiles, mais aussi passifs et inexploités[1366]».

C'est autour des richesses naturelles telles que : la végétation, la forêt et principalement la faune que naît le tourisme au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. En effet, ces trois territoires sont majoritairement couverts d'une grande forêt équatoriale, des plaines arides, semi-arides au sein desquelles déambulent des animaux en toute liberté. Ces particularités ont dès le XIXe siècle été au cœur des imaginaires et des fantasmes des Occidentaux. Nostalgique de leur activité de chasse sportive en perte de vitesse en Europe, ils reproduisent leur divertissement dans ces nouveaux territoires. À ses débuts, la chasse sportive dans ces territoires est une activité sans contraintes législatives. Elle n'est en effet soumise à aucune loi. Ainsi, durant plusieurs années, les animaux y sont abattus pour se nourrir et se divertir. Cependant, au début du XIXe siècle, sous l'impulsion de « ces bouchers repentis [1367]», il est devenu indispensable de protéger les animaux et d'organiser la chasse en raison des massacres, et surtout de l'importance économique et politique qu'elle revêt. En effet, entre le XIXe et le XXe siècle, les pressions de la chasse en général entraînent la diminution progressive de certaines espèces telles que le rhinocéros et l'éléphant. Au cours des années 1900, en associé aux techniques locales, l'exploitation de la faune et le tourisme cynégétique prennent une nouvelle tournure en Afrique centrale avec le commerce des produits de chasse et l'instauration des premières lois en 1916. Les premières lois sur la chasse sont officiellement destinées à limiter les abus des chasseurs et des touristes. Autrement dit, à protéger la faune contre un déclin certain. Cependant, dans les faits, cette appropriation des pratiques cynégétiques prouve que la

[1365] Voir Isabelle GUILLAUME, « Aventures de trois Russes et de trois Anglais dans l'Afrique australe. Les enjeux de la chasse chez Jules Verne », *Sciences de l'Homme et de la Société*, [En ligne] https://isidore.science/document/10670/1.4jau7y]. Consulté le 25 janvier 2022.

[1366] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de la destruction et de la protection de la nature congolaise (1885- 1960)…, op cit op cit.*, p. 35.

[1367] Anne-Claude AMBROISE-RENDU, Steve HAGIMONT, Charles-François MATHIS et Alexis VRIGNON*…, op cit.*, p. 78.

gestion de la faune est perçue comme un mécanisme et un symbole de la domination coloniale par les colons. En d'autres termes, les questions de conservation et de gestion de la chasse au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari sont fortement influencées par des objectifs économiques et politiques. Ainsi, malgré leur grande contribution à la connaissance du milieu forestier et à l'expansion coloniale, l'institutionnalisation de la chasse en 1916 a entraîné la criminalisation des Africains et de leurs méthodes de chasse. Au même titre que les Anglais, l'administration coloniale française s'engage aussi en faveur de la protection de la nature. Entre 1916 et 1919, une batterie de mesures est adaptée à cet effet. Dans tous les territoires africains sous domination coloniale, elle laisse transparaître une recherche constante d'équilibre entre les intérêts purement économiques d'une exploitation empirique et aléatoire des ressources naturelles, et une prise de conscience croissante concernant la diminution de certaines espèces animales[1368]. La mise en place des permis de chasse, des quotas d'abattage, des réserves de chasse, des parcs nationaux et la catégorisation de type de chasse témoignent de cet état de fait. À partir de cette nouvelle organisation, les activités de chasse scientifique, sportive ou vivrière étaient soumises à une autorisation administrative. Les techniques de chasse des Africains étaient prohibées. Alors que l'Afrique centrale et les territoires du Cameroun, du Gabon et de l'Oubangui-Chari deviennent des pôles du tourisme cynégétique, la chasse devenait à la fois une exception pour les blancs, pour l'alimentation du commerce de chasse, la satisfaction de leurs exploits cynégétiques et un outil propice à la colonisation française. Néanmoins, l'euphorie des prélèvements des animaux au cours des safaris, effectués localement ou à grande échelle, contribuaient à la dégradation de l'environnement[1369]. Au début du XXe siècle, il est indéniable que le tourisme cynégétique n'est pas encore une activité populaire. Toutefois, sa croissance et son organisation administrative en 1916 ont été déterminantes dans le début de l'âge d'or des voyages de tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari. De 1920 à 1959, cette activité occupe une place importante dans la politique coloniale française, dans les débats internationaux sur l'avenir de la faune sauvage des colonies africaines. Elle se démocratise tout en demeurant un luxe pour les Africains et un privilège pour les Occidentaux, comme nous l'avons démontré dans notre deuxième partie.

La deuxième partie traite de l'âge d'or du tourisme cynégétique en AEF entre 1920 et 1950. Pendant cette longue période, la faune des colonies de l'AEF est au centre des attractions

[1368] Anne-Claude AMBROISE-RENDU, Steve HAGIMONT, Charles-François MATHIS et Alexis VRIGNON…, *op cit*, p. 103.
[1369] Patricia VAN SCHUYLENBERGH, *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de la destruction et de la protection de la nature congolaise (1885- 1960)…, op cit.,* p. 14.

touristiques. Dans leur majorité, les premiers touristes se rendent dans les régions qui suscitent notre intérêt, pour l'aventure, pour se divertir, pour explorer leurs forêts et pour chasser. En même temps, cette même faune devient un objectif prioritaire pour l'administration coloniale et les premiers défenseurs de la nature. Son contrôle est de plus en plus nécessaire pour l'œuvre coloniale et la survie des animaux. Pendant la décennie 1920, les sociétés de chasse voient leur popularité augmenter en même temps que l'intérêt pour la chasse sportive. Dans ce sens, les colons mettent en place une nouvelle législation qui organise la chasse et oriente la protection de la nature. Entre 1921 et 1925, la réglementation de la chasse a une connotation de plus en plus conservatrice. Au cours de cette époque, les colons prévoient la création des espaces protégés et la réforme des droits de chasse. En d'autres termes, elle révise les critères d'attribution des permis de chasse et les avantages associés à ces documents. Elle s'engage aussi à établir les premières zones de protection de la faune au sein des colonies. Néanmoins, ce nouveau code demeure dans son esprit, en accord avec le texte précédent. Bien qu'elles soient de plus en plus dissuasives, les dispositifs législatifs adoptés pendant cette longue période restent inchangés. En réalité, elles cherchent à assurer la pérennité de la chasse et du tourisme cynégétique. Pour ce faire, elles condamnent les techniques d'exploitation de la faune des Africains et valorisent le safari.

Entre 1930 et les années 1940, le tourisme cynégétique est conditionné par les conjectures internationales, les changements administratifs et les recommandations des ONG. Débuté en 1929, la crise économique persistante jusqu'en 1930 ralentie les activités de chasse sportive. En examinant les différentes activités de chasse, on peut constater une diminution du nombre de guides professionnels de chasse. Or ces derniers sont des acteurs incontrôlables du tourisme cynégétique dans notre espace d'étude à cette époque. La baisse de leur nombre est le résultat du déclin des activités touristiques et des demandes de permis de chasse pendant la crise économique. Afin de compenser la baisse du tourisme, l'administration coloniale modifie la réglementation sur la chasse et instaure de nouvelles stratégies pour encourager ce secteur en perte de vitesse. Entre 1939 et 1945, la Seconde Guerre mondiale et la régression des pachydermes notamment deviennent des problèmes de trop au développement du tourisme cynégétique. Ces deux faits entraînent une régression progressive de l'activité touristique dans les trois territoires. Afin d'apporter une réponse à cette situation, les puissances colonisatrices organisent plusieurs conférences pour la protection de la nature. Les clauses de ces réunions donnent le ton de la nouvelle politique environnementale et de la chasse sportive au sein des colonies. Dans l'ensemble, rien n'évolue en réalité. Les nouvelles réglementations renforcent

l'ordre ancien. De nouvelles réserves et de nouveaux parcs nationaux sont créés pour la protection de la nature et en réponse aux exigences environnementales internationales. Cependant, pour des raisons politiques et surtout économiques, la chasse sportive demeure des privilèges contrôlés par les Occidentaux dans les trois territoires. Entre 1946 et 1947, le tourisme cynégétique reprend progressivement son envol à une période de trouble. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, le Cameroun, le Gabon et l'Oubangui-Chari redeviennent des destinations de premier choix pour le safari. Le retour des touristes entraîne à nouveau des réformes législatives. De 1948 à 1949, la loi sur la chasse en AEF subit plusieurs modifications. Ces dernières restent animées par une recherche d'équilibre entre la protection de la faune et le développement du safari.

En 1950, le tourisme cynégétique est en pleine expansion dans notre espace d'étude. Effectivement, les avancées technologiques modifient le voyage à long terme. En parallèle, les flux touristiques connaissent une augmentation significative. Dans les années 1950, les progrès techniques ont été un moteur d'euphorie et de démocratisation du safari en Afrique centrale. Dans notre espace d'étude, on observe une augmentation des demandes de permis de chasse et d'abattage des animaux, comme nous l'avons remarqué. Cependant, cet engouement entraine ; une recrudescence des abattages, la réduction de certaines espèces emblématiques du safari et pour finir montée des critiques internationales. Néanmoins, cette passion engendre une augmentation des abattages, la diminution de certaines espèces emblématiques du safari, et enfin, l'augmentation des critiques internationales. En somme, devant la prolifération des abattages, les ONG encouragent les gouvernements coloniaux à mettre en place des programmes environnementaux et des politiques d'exploitation qui favorisent la préservation de la faune[1370]. Cependant, étant convaincu de la responsabilité des Africains dans la dégradation de la faune[1371], l'administration coloniale adopte des mesures de plus en plus paradoxales au cours des années 1950. Il s'agit par exemple de la création des réserves, des parcs nationaux, de la révision des prix des permis de chasse, de la hiérarchisation de la faune selon leur attractivité, etc. L'analyse de ces mesures témoigne d'une prise de conscience environnementale. Cependant, une seconde étude montre que la gestion de la chasse et du tourisme cynégétique, en particulier, est un facteur clé d'intégration sociale et une ressource économique. Mais, une seconde lecture montre toutefois que l'organisation de la chasse et du

[1370] Guillaume BLANC, *L'invention du colonialisme vert... op cit.*, p. 54.
[1371] *Ibid*., p. 57.

tourisme cynégétique notamment est un facteur d'assimilation sociale et une ressource économique.

La troisième partie a été consacrée à l'analyse de l'évolution du tourisme cynégétique au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine entre 1960 et 1984. Au cours de cette longue période, le tourisme cynégétique est un legs colonial difficile à gérer pour les nouvelles autorités africaines. Lorsqu'elle reprend la gestion du secteur touristique après l'indépendance, l'administration africaine souffre d'un manque d'expérience, de compétences et de main d'œuvre. Pour pallier ces lacunes, les gouvernements africains s'entourent des anciens administrateurs coloniaux reconvertis en experts ou en conseillers. Dans leur majorité, certains sont aussi des anciens guides de chasse professionnels. Par conséquent, les orientations politiques et économiques des nouvelles autorités conservent une forte connotation coloniale pendant les années 1960. Dans le secteur touristique, le constat est le même. La rupture avec l'ordre ancien est apparente. Entre 1960 et 1969, le dilemme persiste. Comme les colons, les autorités africaines s'efforcent de trouver un équilibre entre le tourisme cynégétique et la gestion. À travers une politique ambivalente, ils perpétuent l'ordre ancien. Pour faire face au développement du tourisme de masse des années 1960, une tentative de modernisation des équipements touristiques est entamée. Dans le même ordre d'idées, ils mettent en place un nouveau code régissant la gestion de la faune. Dans l'esprit, tout indique qu'il s'agit d'une manœuvre dissuasive pour mettre un terme à la chasse sportive. Néanmoins, l'analyse du terrain met en évidence que la chasse sportive est toujours au centre des politiques touristiques. Pour justifier le maintien du safari, les gouvernements camerounais, gabonais et centrafricains soutiennent que le tourisme cynégétique est indispensable et compatible avec les programmes de conservation de la faune[1372]. Néanmoins, durant la décennie 1980, plusieurs événements ternissent sa réputation et entraînent sa diminution. En effet, alors qu'un second âge d'or touristique est amorcé dans les années 1970, la montée du braconnage, l'application des programmes de gestion communautaire de la nature et la modernisation des politiques environnementales entraîne une disparition progressive du safari au Cameroun et en République centrafricaine, et son déclin définitif au Gabon au milieu des années 1980. En 1984, la chasse est partiellement autorisée en Centrafrique et définitivement interdite au Gabon au profit du tourisme d'observation.

[1372] Voir : Martin TCHAMBA et Joseph KEUTCHEU *La gouvernance forestière en Afrique centrale : entre pratiques et politiques*, Paris, L'Harmattan, 2020, 288 p.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources

A- Sources manuscrites

Archives Nationales du GABON

Dans ce centre d'archives, nous nous sommes intéressés aux textes réglementant l'exploitation et la protection de la faune en situation coloniale et postcoloniale. Il a aussi été question de collecter des documents retraçant l'évolution du tourisme cynégétique au cours de ces deux périodes.

Fonds de la Présidence de la République Gabonaise

Il est composé de plusieurs cartons regroupant des données d'archives politiques et économiques notamment. Toutefois, le carton n° 9322 a particulièrement retenu notre attention. Il contient en effet une circulaire datant de 1927 indiquant les modalités des pratiques du tourisme cynégétique au Gabon.

- Carton n°932, Politique indigène. - Circulaire n°27 du 21 janvier 1927.

- Carton Df (II) II : textes législatifs sur la chasse en A.E.F. - réglementation de la chasse au Gabon. Année 1918

- Carton 2f (II) 230.58 : Zone d'intérêt cynégétique. - Aménagement de ta case de passage d'Iguela, Colonie du Gabon, Années 1937-1938-1939.

- Carton Df. (II) II, Affaires forestières. - Correspondance du Lieutenant-gouverneur Lapalud, Année 1918.

- Carton 2df (VII) 50, 12 : Textes et réglementation de la chasse en A.E.F. - Assemblée territoriale du Gabon, Années 1940-1950.

- Carton Df (II) I : Tourisme cynégétique en AEF. - Réserves et chasse, Année 1950.

- Carton 4021 : Le plan forestier de l'AEF. - Rapport de l'inspecteur général Monguillot. – Tapuscrit, Année 1950.

- Carton Df (I) II : Forêts et chasse. - Aménagement des zones d'intérêt cynégétique. Colonie du Gabon, Année 1955.

- Carton Dh (II) 48, zones d'intérêt cynégétique en AEF. - Colonie du Gabon, Années 1947.

- Carton Df (II) I, tourisme cynégétique en AEF. - Réserves et chasse. Arrêté du 29 août 1948, créant une réserve de chasse à Okondja. Année 1950.

- Carton 2f (III) 21.1 : Chasse et faune sauvage. - Instructions sur les pratiques cynégétiques en AEF, Colonie du Gabon, Année 1939-1960.

Fonds Forêts et chasses

- Carton 2Df (V) 36.52 : Chasse au Gabon. - Textes et réglementation de la chasse en AEF : Assemblée territoriale du Gabon, Années 1945-1950.
- Carton 2h (III). I : Zone d'intérêt cynégétique. - Colonie du Gabon, Année 1929.
- Carton 2f (III) 21.1 : Chasse et faune sauvage. - Instructions sur les pratiques cynégétiques en AEF, Colonie du Gabon, Années 1913- 1928.

Fonds Aviation civile

- Carton 781.1 : Mobilités aériennes. - Rapport, Année 1951 Travaux Publics Carton 358 : Aménagement territorial. - Rapport de présentation du projet de construction d'un hôtel de grand confort à Libreville, année 1967.

Fonds Tourisme

Le Fonds Tourisme des Archive du Gabon regroupe des rapports d'Activités, des textes réglementaires, des notes d'information, mais surtout des données statistiques sur l'activité de chasse sportive, la circulation des armes de chasse et de plus sur les restrictions en matière d'abattage au Gabon en particulier et en A.E.F. en général. La particularité majeure de ce dernier est qu'il est composé de documents sur les thématiques du tourisme cynégétique, mais aussi l'évolution de ce secteur entre 1929 et 1964. Il nous renseigne de ce fait à la fois sur le tourisme en A.E.F. et au Gabon durant la période susmentionnée.

- Carton Df (III) 9.1 : ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Années 1965. Carton 27T : Chasse sportive. - Réserves de chasse du territoire du Gabon, Année, Année, 1956.
- Carton Dh (I).3 : Chasse sportive au Gabon. - Circulaire sur la réglementation de la chasse, Année 1935.

- Carton Dh (II). V : Gouvernement général de l'Afrique Équatoriale Française, Année 1929. 45 - Situation générale. Inventaire touristique. Gabon, Imprimerie du gouvernement, Année 1929.
- Carton Dh (Q). 4, Chasse cynégétique. - Texte réglementaire sur la chasse sportive en A.E.F. - Note sur l'introduction, le régime des armes et la réglementation des permis de chasse en A.E.F., Année 1940.
- Carton 321 : Organisation de voyage en A.E.F. - Instructions relatives aux Associations organisant des séjours et des voyages touristiques. Ensemble territorial du Gabon, Années 1938.
- Carton D(I) 21.89 : tourisme et chasse. - Recette effectuée sur la vente des permis de chasse sportive, Zone cynégétique d'Iguéla, Année 1937-1949.
- Carton 231 : Organisation du tourisme en A.E.F. - Ensemble territorial du Gabon, circulaire du Gouverneur Général des colonies, Années 1950.
- Carton 410 : Organisation de voyage en AEF. - Instructions relatives aux Associations organisant des séjours et des voyages touristiques. Ensemble territorial du Gabon, Années 1949-1950. - Arrêté fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour exercer des professions d'entrepreneurs de tourisme cynégétique et de guide de chasse, Année 1956.
- Carton 426 : Tourisme cynégétique. - Ensemble territorial du Gabon, délibération nº73⁄52, Année 1953. Carton 312 : Renseignement touristique. Koula-Moutou, Lastrouville et Pana, Année 1949.
- Carton 2Dh (I) 3 : ministère de l'Information et du Tourisme. - Réorganisation du département tourisme et création d'un organe de gestion touristique, Année 1963.
- Carton 2Dh (I), 5 : ministère de l'Information et du Tourisme. - Arrêtés relatifs aux affaires touristiques, Années 1964-1965.
- Carton Df (III) 9.1 : ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme, Années 1967.
- Carton Df (III) 21.1 : ministère de l'Information et de Tourisme. - Rapport d'activité de l'Office National Gabonais du Tourisme. Guides, touristes et chasse, Années 1966-1967
- Carton 2VI (II), Office National Gabonais du Tourisme. - Rapport d'activité janvier-décembre 1966-1967.
- Carton 51MIT : Office National Gabonais du Tourisme. - Bilan du programme d'aménagement du tourisme au Gabon, années 1967-1969. Carton 53MIPT, Taxes d'abattages des espèces protégées au Gabon, Années 1969-1970.
-

Archives de la REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- Ordonnance n°84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République centrafricaine.

- Décret n°190/PR/MEFCR du 4 mars 1987 fixant les modalités de détention, de circulation et de commercialisation des produits de la chasse.

- Décret n°192PR/MEFCR du 4 mars 1987 réglementant l'exercice des droits d'usagers coutumiers. - Décret n°193 du 4 mars 1987 fixant les conditions d'exercice et obligations de la profession de guide de chasse.

- Décret n°821/PR/MEFCR du 19 juillet 1988 portant création du conseil supérieur de la chasse. 390

- Loi N° 90.003 du 9 juin 1990 portant Code forestier centrafricain

Archives Nationales du CAMEROUN

Lors de notre passage aux Fonds aux Archives Nationales du Cameroun, le site abritant cette administration était en travaux. Cet état de fait ne nous a pas permis de consulter l'ensemble des côtes qui ont retenu notre attention. Cependant, malgré cette difficulté, nous avons pu collecter quelques informations sur le tourisme cynégétique et la gestion de la faune dans ce territoire en situation coloniale et post-coloniale.

Fonds tourisme

2AC 1485, Autorisation de survol du Sahara occidental (Rio de ORO) par un avion de tourisme, Année 1955.

2AC 816, Diverses correspondances et statuts relatifs à la création au Cameroun d'une filiale de l'association « TOURISME et TRAVAIL » existent en France, Année 1947. 3AC 3614, Correspondance du chef de la région Bamiléké à M. Le chef du service d'habitat et tourisme relatif au prix du mètre carré du terrain en région Bamiléké, Année 1951.

VT 1/220, Correspondance du 6 Septembre 1960 relative à la nomination de personnel au tourisme, Année 1960.

Dossier 10/40, ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF), La politique forestière du Cameroun, Direction des forêts, chasse et pêche 1965, 33 p

- Domaines de chasse pour les saisons cynégétiques, rapport, Institut National de la Statistique du Cameroun, Années 1973-1977, 56 p.

Fonds chasse

1AC 3247, Correspondance N° 38/CF/APA du 10 janvier 1951, relative à l'offre d'un fusil de chasse à Monsieur Ebele Bebombo, Année 1951.

3AC 1151, Correspondance du 16 février 1956, relative à l'autorisation de céder la carabine de chasse calibre 10,75 à M1 Bouroumeke Alaba et son fusil de chasse calibre 12 à M1 Mougnol Jean, Année 1956.

2AC 2540, Décision n°8402 du 15 décembre 1956 accordant une licence de guide de chasse à M. MALISSARD René, Année 1956.

3 AC 8030, Études relatives à la chasse, flore, faune, prise en charge des reboisements par les communes du département de l'adamaoua, Années 1962-1964.

Fonds aviation.

1AC 549/18, Crédit de construction de terrain d'aviation de Kribi, Année 1950.

2AC 3236, État nominatif pour servir au paiement des salaires acquis par les ouvriers employés à l'aménagement des travaux du terrain d'aviation de Nanga-Eboko, Année 1938.

Archives nationales d'Outre-mer, Aix-en-Provence

Fonds Ministériels

Ces séries sont composées de données quantitatives complémentaires aux sous-séries 4(1) D, 4(2) D, 4(3) D. Nous avons consulté les cartons suivants :

Carton 2, ce carton est constitué des dossiers sur les généralités de la chasse et la pêche dans la colonie d'A.E.F. IL s'agit de :

- Carton 40, généralités sur les colonies françaises de 1937 à 1938.
- Dossier 91, la protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises de 1937 à 1938.

Dossier 92 : il fait un tour d'horizon complet sur le tourisme en A.E.F. de 1937 à 1938.

- Carton 360, il fait état des généralités sur les colonies françaises, mais plusieurs dossiers traitent de la chasse, de la protection de la faune, de la flore et du tourisme en A.E.F.

Le Dossier 2 de ce carton présente les formes d'exploitation des plumes d'oiseaux et de peaux de bêtes sauvages non comestibles d'A.E.F. 1909 à 1939. Cet aspect est un point que nous analyserons dans notre travail afin de décrire les effets de la chasse sportive sur la faune africaine.

Le Dossier 94, Les campements des chasseurs touristes et des touristes en A.E.F. en 1950.

Le Dossier 154, Les modalités de la grande chasse et le tourisme en A.E.F. : généralités, renseignements et diverses attitudes issues de la chasse sportive, 1950.

Pour ce qui est du Dossier 155 du même carton, il présente les modes de chasse et de la protection de la faune en 1950.

Le Dossier 155bis/3, La protection de la faune, les parcs nationaux et réserves naturelles 1947. Le Dossier 155bis/8, Description de la chasse en Oubangui Chari, au Cameroun et au Gabon avant 1948.

Le Carton 396, dossier 7, Textes sur les ressources cynégétiques par territoire en AEF. La chasse commerciale et sportive, 1920 à 1949.

- Carton 520, du dossier 2, présente la participation aléatoire du département à une Conférence Internationale pour la protection de la nature en Afrique, 1933.
- Carton 547, comporte des documents sur le tourisme en situation coloniale. Dans les dossiers suivants : 120, 121, 123, 124 et 126, nous avons des documents divers (les procès-verbaux de séances, rapports d'activités sur le comité national de la protection de la nature de la France d'Outre-mer (F.O.M), commission de l'urbanisme aux colonies et le comité du Tourisme colonial) datant de 1930 à 1940. Ces documents nous édifient en effet sur les offres touristiques (aménités, guide, hébergement, sites, …) en A.E.F.

Le Dossier 120, pour sa part, fait mention de l'Organisation du Tourisme dans les différents pays de la F.O.M. 1932-1939.

Dossier 121, L'organisation des différents congrès sur le tourisme (1933, 1937 et 1938) et leurs objectifs : - le congrès du Tourisme International 1933 - le congrès du Tourisme, Thermalisme, Climatisme 1937 - le congrès du Tourisme africain 1938 (développement et suivi du tourisme en colonie).

Dossier 123, Tourisme, faune, chasse et parcs, et certaines généralités sur le secteur hôtelier avant 1950.

Dossier 124 : contient des données sur le tourisme colonial. C'est le cas du document - 361 : procès-verbaux de séances, rapports d'activité - Touring-club de France - Comité du 21 Tourisme

colonial - Comité national de la protection de la nature de la F.O.M. - Association permanente des congrès de la route 1930-1940.

Dossier 126 : il est composé des comptes rendus des travaux pour la défense et la promotion du Tourisme et les travaux publics dans les colonies 1930 -1940.

- Carton 594, dans ce carton nous avons des dossiers traitant du tourisme, des grandes chasses et croisières maritimes dans les colonies de France en général en 1937.

Dossier 572 : il nous donne quelques notes et des données statistiques sur les grandes chasses en A.E.F. au cours de l'année 1937.

Le Dossier 574, quant à lui, nous fournit des informations sur le deuxième congrès International du Tourisme africain : questionnaires et préparation.

Le Dossier 575 présente, pour sa part, une note et des documentations sur la faune en A.E.F. 1938.

- Carton 607, dans ce carton, nous trouvons des dossiers qui mettent l'accent sur la faune et le tourisme avec leurs modes d'exploitation.

Le Dossier 815 regroupe plusieurs thèmes sur le tourisme, son organisation en situation coloniale et la question des transports et du tourisme. - étude sur l'organisation de la section du tourisme à l'agence - influence du tourisme colonial sur les arts " indigènes " et métropolitain ; - bibliographie du tourisme colonial - listes de compagnies de voyages, des agences de voyage, des organes internationaux sur les trophées - note à une étude sur le tourisme et la faune parue dans le journal " la concorde " - note relative au club des exportateurs des peaux des bêtes sauvages et plumes d'oiseaux entre 1943 et 1944.

Dossier 815 : ce dossier contient la note sur la réorganisation des exportateurs des peaux des bêtes sauvages et plumes d'oiseaux issues du tourisme cynégétique en A.E.F. Autrement dit, il nous édifie sur le commerce qui s'organise autour de l'activité du tourisme cynégétique en A.E.F. Or, nous analysons dans notre étude les incidences économiques du tourisme et les loisirs de faune en situation coloniale.

Au sein du Carton 1001, nous avons des informations sur cette question (commence des produits de chasse sportive) à travers le cas de la grande chasse sportive.

Carton 2141, ici, nous nous sommes focalisés sur le dossier 3 : il traite de l'importation privée d'armes de chasse, 1957-1958. Un des sujets qui retient particulièrement notre attention dans la mesure où, il nous permet d'aborder la question des modalités de loisir et de tourisme en AEF, mais aussi de la prolifération des armes de gros calibre sous le prisme des Lobis de divertissement Afrique de 1916 aux années 1970.

- Carton 2150, dossier 2 : autorisation de port d'armes, importation d'armes et des cartouches de chasse et de guerre.

- Carton 2197, dossier 7 : régime d'importation d'armes de chasse, de guerre, matériels pouvant servir à la subvention française, 1944 -1957.
- Carton 2282, dossier 10 : réclamation des particuliers pour les retards d'importation d'armes de chasse, 1920 -1957. Ici, nous avons des données sur les contentieux liés aux armes de chasse commerciales et sportives en A.E.F.
- Carton 2283, dossier 3 : statistiques des autorisations accordées pour l'importation d'armes de chasse, 1956. Nous y trouvons, dans ce carton, des données numériques sur les autorisations du port d'armes de chasse à des fins commerciales (chasse commerciale) et sportives (tourisme et loisir) qu'il conviendra de distinguer.
- Carton 2292, dossier 9 : intervention des parlementaires concernant l'importation d'armes de chasse, 1956 -1957.
- Carton 2298, dossier 1 : autorisation d'importation d'armes de chasse, 1957.

Carton 2301, dossier 4 et 5 : bordereaux d'importation d'armes de chasse, 1956.

Le Fonds du gouverneur général de l'A.E. F.

Les archives du Gouverneur Général de l'A.E.F. sont composées de plusieurs séries et sous-séries contenant des procès-verbaux du Conseil de gouvernement, de divers dossiers d'affaires politiques, des correspondances du secrétariat général du gouvernement de l'A.E.F. et des rapports des missions d'inspection générale des colonies. Pour ce qui est de notre étude, c'est la série D et notamment les sous-séries 4 (1) D, 4(2) D, 4(3) D et 4(4) D qui ont retenu notre attention. Toutefois, le reste des séries et sous-séries ne sont pas négligées. Elles contiennent des informations toutes aussi utiles pour notre travail.

1- Série B : Affaires Économiques.

La sous-série B : Elle regroupe des correspondances, des missions d'inspection générale des colonies de l'A.E.F.

Carton 7B51, il regroupe les correspondances échangées avec la direction des Eaux et Forêts traitant de la faune en A.E.F. de 1910 à 1953.

Carton 7B157, Affaires économiques et les primes à l'exportation des trophées des bêtes sauvages, 1933 -1934 en A.E.F.

Carton 7B163, il regroupe deux dossiers dont l'un pour la réglementation de la chasse et l'autre sur le tourisme.

Carton 7B164, il contient des dossiers divers sur les affaires économiques de l'A.E.F. de 1947 à 1951.

La sous- série 4D : Cette sous-série regroupe plus d'une trentaine de cartons dont les dossiers ont trait exclusivement aux affaires politiques, administratives, économiques, financières et sociales de l'A.E.F. Bien qu'étant de première importance pour notre étude, les documents contenus dans cette sous-série ont la faiblesse de nous présenter souvent un discours répétitif des autorités administratives locales ; aussi, est-il quelquefois difficile d'identifier les ruptures et les continuités. D'un autre côté, nous nous retrouvons de temps à autre face à certains rapports dont le contenu change suivant les échelons de la hiérarchie administrative ; la vérité s'en trouve ainsi altérée. De plus, nous déplorons toujours l'absence des chiffres sur l'exercice de chasses, les permis de chasses octroyés aux chasseurs de la colonie.

Enfin, la sous-série 4(2) D présente le grand inconvénient. Il ne contient aucune donnée des années cinquante. D'où l'intérêt de consulter d'autres sous-séries et fonds d'archives pour combler la période de 1950 à 1960.

La Sous-série 4(2) D : Territoire du Moyen-Congo et la colonie du Gabon : rapports politiques.

Carton 4(2) D 27 - Rapports trimestriels : circonscription de l'Ibenga, Likouala, de la KadeÏSangha, de la Louessé, de l'Alima-Léfini, de la Lobaye, des Bacougnis, de la Mossaka-Bakota, 1920.

Carton 4(2) D34 - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1922.

Carton (2) D39 - Rapport annuel 24 d'ensemble - Rapports mensuels : circonscription de la Likoula-Mossaka, de la N'Gonko Sangha du Bas-Oubangui. - Correspondances diverses, 1924. Carton 4(2) D44 - Correspondances au sujet de l'inspection des Affaires administratives. - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1927.

Carton 4(2) D 46 - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1928.

Carton 4(2) D56 367 - Rapports trimestriels : circonscription du Bas-Oubangui, de l'Alima-Léfini, du Koulou, du Bas-Congo, 1930-1932. - Rapports divers - Rapport de tournée à Pointe-Noire de M. BUHOT-LAUNAY, Lieutenant-Gouverneur. Rapport de tournée de M. BUHOT-LAUNAY, Lieutenant-Gouverneur (route Nord-Sud et circonscription du Nord), 1932-1933.

Carton 4(2) D74 - Rapport annuel - Rapport de tournées : Département de Haut-Ogoué (subdivision de Franceville), de la Likouala, de la Sangha (subdivision de Ouesso), du Niari, du Kouilou, de Pointe-Noire, 1941.

Carton 4(2) D79 - Correspondances, Rapports divers, 1946 2-3- Sous-série 4(3) D : Territoire de L'Oubangui Chari, Gabon et du Cameroun : Rapports Politiques.

Carton 4(3) D27 - Rapport annuel d'ensemble - Rapports trimestriels d'ensemble, 1920. Carton 4(3) D33 - Rapports Politiques : circonscriptions du Dar-Kouti oriental, du Dar Kouti occidental, du Haut-M'Bomou, de L'Ouham, de la Ouaka, 1923.

Carton 4(3) D39 - Rapport annuel - Rapports trimestriels d'ensemble - Documents touristiques et cynégétiques A.E.F., 1929.

Carton 4(3) D52 - Rapport annuel d'ensemble ; Recueil des circulaires du Gouverneur, 1931.

Carton 4(3) D58 369 - Rapport annuel d'ensemble, 1947.

Carton 4(3) D59 - Rapport annuel : district autonome de N'Délé, 1948. Carton 4(3) D61 - Rapports économiques annuels : régions de la Haute-Sangha, district de Berberati et de Nola, 1950.

Carton 4(3) D62 - Rapport économique d'ensemble trimestriel, 1951.

La Sous-série 4(4) D : Territoire du Tchad : Rapports Politiques.

Carton 4(4) D2 - Rapport annuel d'ensemble - Rapports trimestriels, 1920.

Carton 4(4) D22 - Rapport annuel d'ensemble - Rapports trimestriels d'ensemble. - Rapports mensuels : circonscriptions du Salamat, du Baguirmi, du Moyen-Chari, du Ouadaï (1922).

Carton 4(4) D42 - Rapports trimestriels d'ensemble, 1933. Carton 4(4) D43 - Rapports trimestriels d'ensemble. - Rapports des tournées des Administrateurs. - Monographies sur le Dar-Sila par le Capitaine BRET, 1934.

Carton 4(4) D44 - Rapports trimestriels : circonscriptions du Salamat, du Baguirmi, de 25 l'Ouadaï, du Borkou-Ennedi-Tibesti, du Bas-Chari, du Moyen-Chari, du Mayo-Kebbi, du Batha, du Kanem (1934).

Carton 4(4) D49 - Rapports semestriels : Départements du Borkou Ennedi-Tibesti, du Logone, du Moyen-Chari, de Batha, du Bas-Chari, du Baguirmi, du Mayo Kebbi, du Salamat, du Ouadaï - Bulletin de renseignements - Tournées administratives (1939).

Carton 4(4) D51 - Rapports semestriels : Départements du Moyen-Chari, du Borkou Ennedi Tibesti, du Baguirmi, du Bas-Chari, du Ouadaï du Salamat, du Logone. - Rapports des tournées administratives, 1941.

Carton 4(4) D56 - Bulletins politiques mensuels, 1952-1954. - Divers.

La Sous-série 5D : dossiers divers des Affaires Politiques. Rapports divers A.E.F.

Carton 5D50 - Rapport de tournée du Gouverneur Général ANTONETTI (1925) - Rapports annuels du Gouverneur général (1922-1938) - Rapport annuel de René MALBRANT, chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F. 1920-1951)

Carton 5D82 - Rapport sur la réglementation de la chasse en A.E.F. (1928-1935) - Revue trimestrielle de politique coloniale étrangère (1929-1933)

Carton 5D93 - Bulletin d'information du Gouverneur Général de l'A.E.F. - organisation, correspondances - documentation coloniale étrangère (1929-1935).

La Sous-série 7D : Conseil de Gouvernement de l'A.E.F. et Commission Permanente du Conseil (1909 à 1954)

Carton 7D6 - Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'A.E.F. - Taxes sur les animaux domestiques et sauvages (modification aux circonscriptions)

Carton 7D11 - Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'A.E.F. - Rapports, arrêtés pris pour la réglementation de la chasse pour la période 1929.

Carton 7D18 - Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'A.E.F. - Rapports de présentation en commission permanente, arrêtés pris en commission rendant exécutoires les arrêtés de la chambre d'homologation (1932).

La Sous-série 16D : Conseil Représentatif : Assemblée Territoriale du Gabon et du Moyen-Congo (1947-1958).

Carton 16D3 - Conseil représentatif du Gabon et du Moyen-Congo. 373 – Procès-verbaux, session budgétaire de septembre-octobre (1949).

Carton 16D7 - Conseil représentatif du Gabon et du Moyen-Congo - Procès-verbaux, session budgétaire (1950). Carton 16D10 - Conseil représentatif du Cameroun, du Gabon et du Moyen-Congo. - Procès-verbaux, session budgétaire de septembre-octobre (1951).

Carton 16D12 - Conseil représentatif du Gabon et du Moyen-Congo - Procès-verbaux de la commission permanente du 22 février 1952, session budgétaire.

Carton 16D17. - Procès-verbaux des débats de l'Assemblée territoriale du Gabon et du Moyen-Congo, session budgétaire du 5 novembre, 26 décembre 26 1953.

Carton 16D23 - Procès-verbaux des débats de l'Assemblée territoriale du Gabon et du Moyen-Congo, session budgétaire de novembre- décembre 1955.

La Sous-série 17D : Conseil représentatif : Assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, Gabon et du Tchad (1947-1957)

Carton 17D4 - Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari et du Tchad. - Procès-verbaux, session budgétaire de septembre 1949.

Carton 17D8 - Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari et du Tchad. - Procès-verbaux, session budgétaire d'août-septembre, Tome I (1950).

Carton 17D9 - Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari et du Tchad. - Procès-verbaux, session budgétaire Tome II (1950).

Carton 17D16 - Assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, du Cameroun, du Gabon et du Tchad. - Compte rendu des séances de la session budgétaire, divers (1957). Nous avons énuméré cette sous-série D en complément d'informations, car dans les sessions budgétaires très peu d'importances ont été accordées à la faune.

Le Fonds F.I.D.E.S.

Ce Fonds documentaire contient de nombreuses informations indispensables à tout chercheur traitant de la question économique des territoires français d'Outre-mer. Ce sont en général des rapports d'exécution de travaux des programmes des réalisations à effectuer, des correspondances adressées par l'autorité supérieure du ministère de la France d'Outre-mer aux administrateurs chargés de suivre la bonne marche du plan. Mais pour ce qui est de la faune en A.E.F., très peu d'importances dans les budgets de l'État ont été accordées. Pour ce fait, nous avons retenu quelques cartons où l'aspect faune apparaît.

F.I.D.E.S 1ère SÉRIE :

Carton 8, dossier 44, aide à des sociétés en A.E.F., 1949-1956.

Carton 10, dossier 53, plan quadriennal, subventions, 1953-1957.

Carton 20, dossier 126, A.E.F, 1958-1959.

Carton 24, dossier 181, A.E.F., budgets, Gabon, Tchad et Oubangui-Chari, 1947.

Carton 27, dossier 207, Oubangui-Chari et Tchad, plan quadriennal et subventions, pour la protection de la faune.

Carton 34, dossier 257, A.E.F. programme 1957-1958. Carton 39, dossier 299, budgets par territoire, 1958-1959.

Carton, 57, dossier 438, A.E.F programme 27 F.I.D.E.S., 1956-1959.

Carton 58, dossier 450, A.E.F., programme F.I.D.E.S., 1955-1956.

Carton 59, dossier 460, A.E.F., situation des crédits, 1952-1957.

Carton 71, dossier 551, A.E.F., programme F.I.D.E.S., 1957-1960. Carton 74, dossier 573, A.E.F., programme F.I.D.E.S., 1953-1956. F.I.D.E.S.

2ème SERIE :

Carton 324, dossier M 22/63, plan de développement économique et social de l'A.E.F., première année du plan quadriennal, 1949-1955.

Carton 756, dossier A4/3, aide et coopération.

Carton 828, dossier F53/10, aides aux diverses sociétés, 1949- 1955.

Fonds de l'école coloniale

Il s'agit de mémoires rédigés par les élèves de l'école coloniale sur différents thèmes et qui se trouvent au C.A.O.M., nous avons recensé quelques-uns qui sont traits à notre sujet d'étude.

3-ECOL-139-d 1 : ABDOULAYE-DJONOUMA : Perspectives économiques de la République du Tchad 1958-1959.

3-ECOL-140-d 3 : AYANDO Bernard-Christian : Présence française en Oubangui-Chari. Ses rapports et son influence dans la structure administrative, économique et sociale traditionnelle 1958-1959.

3-ECOL-44- d 2 : BUTIN Jacques : La protection de la faune dans les colonies françaises de l'Afrique intertropicale 1943-1944. Le travail de Butin est une mise au point des textes régissant la protection de la faune dans les colonies françaises de l'Afrique. Il s'est étendu largement, en l'analysant sur le décret d'octobre 1936, qui réglemente la chasse dans les colonies. Il expose ensuite ce que devrait être, d'après lui, un parc et les buts auxquels il doit viser.

3-ECOL-34- d3 : CHAUSSADE Jean : La chasse et la législation dans l'Ouest africain français 1941-1942.

3-E-22/8 COL : DENNONS Albert : Valeur de la chasse comme ressource 378 Alimentaire dans la zone soudanaise 1935-1936. Dans son étude, il a montré comment la viande de la bête sauvage est riche en protéines, mais la chasse, le plus souvent dans la zone soudanaise, a toujours été organisée et à la fin, c'est la joie d'une famille de se retrouver autour d'un plat commun.

3-ECOL-48-d1 : MULLEDER Jacques : Aspect de l'évolution économique en A.E.F. 1940- 1944. 28
3-ECOL-38-d10 : POKILLET : Les produits sauvages de la Haute Marne, leur exploitation, leur utilisation 1956-1957.

3-ECOL-39-d8 : ROUGEOT : Tableau des richesses de l'avifaune vendéenne 1941- 1942.

3-ECOL-133-d5 : RUIS Jean : La politique des réserves de chasse en A.E.F. 1956-1957.

3-ECOL-30-d15 : SIERGRED Jean : Pêche indigène aux colonies. Afrique française 1938- 1939.

Archives de l'Assoicaation pour l'Autobiographie et Patrimoine (APA), Ambérieu-en-Bugey

L'APA est une association de personnes intéressées par la démarche autobiographique, dont l'objectif premier est la collecte, la conservation, la valorisation de textes autobiographiques inédits. (Récits, correspondances, journaux, iconographies, …). À cet effet, nous avons effectué une première mission de recherche qui s'est avérée très fructueuse. Les fonds d'archives de cette association sont en effet, très riches. Les récits de voyage, les iconographies, les textes anciens, etc. Ne manque pas sur la question du tourisme et des loisirs en Afrique subsaharienne. En exemple, nous présentons dans les lignes qui suivent quelques résultats d'analyses de nos recherches.

APA 3320 - 95 pages - auto-édité - année de naissance de l'auteure : 193. *Alors, raconte…, Voyage à travers un quart de siècle, 1930- 1955* par Annik Jardin Bouché.

APA 3479 - 145 pages - auto-édité - année de naissance de l'auteur : 1929. *Du Pharo au Pharo. Itinéraire d'un médecin des armées* par Louis-Jean André.

APA 1386 - 203 pages - tapuscrit - année de naissance de l'auteure : 192. Un gone au XXe siècle par François Montagnat.

APA 1356 - 114 pages - tapuscrit - année de naissance de l'auteur : 1934. *Albert Senesse* par Jacques Senesse.

APA 3764 - 54 pages - auto-édité - année de naissance de l'auteure : 1944. *Petite suite africaine* par Dominique Binet.

Archives du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris

Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930,

- Chemise 1, Décret du 1er août 1916.
- Chemise 1, Décret du 15 juin 1927.

- Commissaire de la République française, territoire du Cameroun, A.S., Chasse, espèces à protéger ; Commissaire de la République française, territoire du Cameroun, A.S., Correspondance n°2130.
- Afrique équatoriale française (1916-1933), Mission du Gouverneur Général des colonies, Mission du Gabon 1926.

B- Sources Imprimées

Journal Officiel du GABON

- Loi no 46/60 du 8 juin 1960 réglementant l'exercice de la chasse et l'usage des armes de chasse, 15 juillet 1960. - Fonds Koula-Moutou, 2DH (I) 8.470, Décret-loi no 00022/PM, le 30 décembre 1960.

- Décret no 84/P.R. du 12 avril 1961, fixant les modalités d'application de la loi 46/60 du 8 juin 1960 réglementant l'exercice de la chasse et l'usage des armes de chasse, et du décret-loi no 22 du 30 décembre 1960 fixant les taxes en matière de chasse, 15 avril 1961.

2DC (I) 64.9, Réglementation des aires d'exploitation rationnelles de la faune prévue par la loi 46/60 du 8 juin 1960, Décret portant réglementation des aires d'exploitation rationnelle de faune, le 5 juillet 1964.

JORG, du 8 juin 1960.
JORG, du 15 avril 1961.

JOG du 20 avril 1971, Décret n°172/PR/MEF, 13 avril 1971 définissant les secteurs d'exploitation touristique de la faune en République Gabonaise
JOG du 15 octobre 1971, Décret n° 837/PR/MEF, 2 octobre 1971 portant classement du plateau de la Mpassa en réserve intégrale.
JOG du 25 juillet 1972, Décret n° 882/PR portant création d'une réserve présidentielle.
Décret n° 1546/PR/MEF du 29 décembre 1973 fixant l'organisation du commerce des produits de chasse en République Gabonaise.

Décret n°402/PR, 8 avril 1976 portant création de l'annexe de la réserve présidentielle de Wonga-Wongué.

Décret n°1403/PR/MEFPP/DGEF, du 17 octobre 1983, portant sur le classement des aires de faune de la Mondah et Sette Cama.

Décret n° 679/PR/MEFE du 28 juillet 1984, fixant les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse en République Gabonaise.

Décret n°1821/MEFPP/DGEF, du 14 décembre 1984, définissant les périodes de chasse au Gabon.

Décret n°00001847/PR/MEFPP/CR du 19 janvier 1987 portant fermeture de la chasse sportive au Gabon.

Journal l'Union (presse écrite nationale du GABON)

L'Union, du 21 mars 1977.

L'Union du 27 septembre 1984.

L'Union, du 15 septembre 1985.

L'union, du 12 mai 1986.

L'union, du 14 février 1986.

L'Union, du 15 juin 1987.

L'Union, du 09 août 1988.

- **Texte réglementant l'exploitation et la protection de la faune**

Ministères en charge de la faune et du tourisme (GABON)

Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et de Télécommunications, et de l'Environnement, Textes juridiques sur la protection des forêts, de l'environnement et de la faune au Gabon, Canada, 1996, 54 p.

Ministère de l'industrie et du tourisme, *Plan de développement touristique du Gabon,* Libreville, Office National du Tourisme, 1966, p. 14

Ministère de l'Économie Nationale, du Plan et des Mines, de l'Information et du Tourisme, *Prescriptions mensuelles de l'activité hôtelière,* 1964, p. 36.

Ministère de l'industrie et du tourisme, *Plan de développement touristique du Gabon,* Libreville, Office National du Tourisme, 1966, p. 32.

Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et de l'environnement, Rapport de la FAO, n°37, 96 p.

Ministère des Eaux et Forêts, Service de la chasse, pêche et pisciculture, chasse et pêche en République Gabonaise, 1960, 103 p.

Ministère des Eaux et Forêts, des Postes et Télécommunications, de l'Environnement et de la Faune Sauvage, Réglementation, Projet et Environnement, Fascicule 1, Multipress, Libreville, 1975. 132 p.

- **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

MINEF de la REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Loi n° 60.141 du 12 avril 1984, relative à la propriété foncière en République centrafricaine.

Décret n° 679/PR/MEFE du 28 juillet 1984, fixant les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse en République Gabonaise, 1984 en République Centrafricaine.

Ministère des Eaux et Forêts de la République Centrafricaine, *rapport annuel*, 1968, p. 111

Ministère du Plan et de l'Économie (Centrafrique), *Rapport sur l'exploitation de la viande de chasse*, 1969, 125 p.

MEFCPT, 1984. Code de Protection de la Faune Sauvage de la RCA, ministère de l'Environnement, Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme, Bangui, République Centrafricaine, 32 p.

MINEF, Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 portant protection de la faune

Ministère du plan et de la Coopération, Bangui, RCA, Rapport de l'UNESCO sur la protection de la Nature en RCA, 2003-2006, 112 p.

Ordonnance no. 84.045 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République centrafricaine, 23 p.

- **CAMEROUN**

MINEF, 1994. Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

MINEF, Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 portant protection de la faune au Cameroun.

- Décret d'application n° 95/463/PM du 20 juillet 1995 portant protection de la faune au Cameroun.

Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation, *Recueil des textes juridiques de la République du Cameroun, Yaoundé,* 2011, 112 p.

MEF, *Données techniques sur la chasse sportive,* Années 1970, 57 p.

Archive d'Aix-en-Provence

Ici, il s'agit des publications officielles et des textes réglementaires consultés aux Archives d'Outre-mer

JOAEF, Décrets du 1° août et du 23 novembre 1916.

- Réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française, 1917.

JOAEF, du 15 janvier 1917.

JOEF du 23 avril 1920.

- Texte déterminant la validité des permis sportifs de grande chasse et des permis commerciaux.

JOAEF du 5 juin 1920.

- Texte fixant le tarif du permis commercial.

JOAEF, 10 mars 1922.

- Texte instituant une réserve de chasse dans la circonscription de Salama.

JOAEF du 20 décembre 1923.

- Texte fixant le tarif du permis sportif de moyenne chasse.

JOAEF du 9 juin 1925.

- Teste constituant deux réserves de chasse, l'une au nord du Haut-M'Bomou, l'autre au nord de la Haute-Kotto, à la frontière du Soudan Anglo-Égyptien.

JOAEF du 21 Mai 1927.

- Texte allouant une prime aux indigènes pour la destruction des faunes dans les colonies du Cameroun et du Moyen-Congo.

JOAEF du 5 juillet 1929.

- Texte fixant le tarif des permis de chasse, sauf le permis sportif de grande chasse.

JOAEF du 24 août 1929.

- Décret du 25 août 1929 réglementant la chasse et la création des parcs et réserves de faune en A.E.F.

JOAEF du 25 novembre 1933.

- Arrêté du 15 Novembre 1933 : fixant le nombre, la nature et les conditions des permis de chasse pouvant être accordés à des indigènes chassant pour leur compte certains animaux protégés pour l'année 1934.

JOAEF du 6 juillet 1934.

- Arrêté du 6 juillet 1934 : A.G.G. instituant des réserves de chasse dans les colonies de l'Oubangui-Chari, du Gabon et du Cameroun.

JOAEF, du 20 novembre 1934.

- Arrêté du 15 novembre 1934 : A.G.G. fixant les tarifs des différents permis de chasse.

JOAEF du 31 mai 1935.

- Arrêté du 31 Mai 1935 : A.G.G. rapportant les arrêtés du 3 avril 1935 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1933, fixant à titre provisoire les limites des parcs nationaux de l'Oubangui-Chari, du Gabon et le troisième érigé en réserve de chasse de Matoumara.

JOAEF du 15 novembre 1938.

JOAEF du 25 juillet 1945.

- Décret N°45-1345 du 18 juillet 1945 organisant le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies.

JOAEF du 24 novembre 1947.

- Décret N° 47.2254 du 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministre de la F.O.M., p. 630, modifié par décret n° 520182 du 18/2/1952.

JOAEF du 1er janvier 1948, et du 1er avril 1949.

JOAEF, du 1er janvier 1950.

JOAEF du 15 août 1953.

- Arrêté N° 2314 du 16 juillet 1953, fixant les modalités d'application des deux décrets susvisés, p. 121 et Décret N°540471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la faune dans les territoires africains relevant du Ministère de la F.O.M.
- Recueil des textes réglementant la chasse en A.E.F. précédés des instructions données par le Gouverneur Général en vue de leur application. Brazzaville, imprimerie du Gouverneur Général, 1934, 52 p.

Les textes réglementaires : Arrêté pris en application du décret du 1er août 1916 sur la chasse.

- 31 octobre 1916 : J.O., 1917, p. 35. A.O.C : 1°- Fixant le tarif des permis sportifs, commerciaux et indigènes.

- 2 novembre 1916 : J.O., 1917, p. 35. A.T : 1°- Fixant le tarif des divers permis de chasse. 2°- Interdisant l'usage des fosses. 4 novembre 1916 : J.O., 1917, p. 25.

A. G : 1°- Indiquant qu'il ne sera pas constitué de réserve de chasse au Gabon. 2°- Interdisant l'emploi des pièges, poisons et armes empoisonnées. 3°- Fixant le tarif des permis de chasse.

- 1er décembre 1916 : J.O., 1917, p.32. A.M.C : 1°-interdisant la chasse aux pièges, au feu ou aux poisons. 2°- Fixant la liste des animaux ne devant être qu'en nombre limité. 3°- Fixant la liste des animaux nuisibles et dangereux.
- 29 décembre 1916 : J.O., 1917, p.22. A.G.G : - Fixant les conditions d'application des permis de chasse en cas de tarifs différents. 16 mai 1917 : J.O., 1917, p. 251.

- 23 avril 1920 : J.O., 1920, p. 217. A.M.C : - Déterminant la validité des permis sportifs de grande chasse et des permis commerciaux.
- 5 juin 1920 : J.O., 1920, p. 287. A.M.C : - Fixant le tarif du permis commercial.
- 10 mars 1922 : J.O., 1922, p. 283. A.T : - instituant une réserve de chasse dans la circonscription de Salamat. 8 février 1923 : J.O., 1923, p. 227.
- 20 décembre 1923 : J.O., 1924 ; p. 171. 383 A.G : - Fixant le tarif du permis sportif de moyenne chasse.
- 20 septembre 1924 : J.O., 1924, p.799. A.T : - Fixant le tarif du permis indigène et du duplicata. 9 juin 1925 : J.O., 1925, p.460.
- 9 juin 1925 : J.O., 1925, p.460. A.O.C : - constituant deux réserves de chasse, l'une au nord du Haut-M'Bomou, l'autre au nord de la Haute-Kotto, à la frontière du Soudan anglo-égyptien. 21 mai 1927 : J.O., 1927, p. 392.
- 5 juillet 1929 : J.O., 1929, p. 1173. A.T : Fixant le tarif des permis de chasse, sauf le permis sportif de grande chasse. 6 décembre 1929 : J.O., p. 257. A.T : - constituant une réserve de chasse pour l'éléphant et le rhinocéros sur les îles et les bords du Lac Tchad.
- Décret du 25 août 1929 réglementant la chasse et la création des parcs et réserves de faune en A.E.F. : J.O., 1929, p. 414.
- Arrêté du 24 octobre 1929 fixant pour l'année 1930 la prime à allouer sur les défenses d'éléphants et les cornes de rhinocéros déposées au profit du Domaine dans les différents cas prévus par le décret du 25 août 1929, J.O., p. 271.

- Convention de Londres du 8 novembre 1933 sur la protection de la faune en Afrique annexée au décret du 31 mai 1938 qui la ratifie, J.O., juillet 1938, p. 6264.
- A.O.C. Arrêté du 15 Novembre 1933 : fixant le nombre, la nature et les conditions des permis de chasse pouvant être accordés à des indigènes chassant pour leur compte certains animaux protégés pour l'année 1934. J.O, 1933 p.143.
- Arrêté du 10 décembre 1933 : A.G.G. modifiant celui du 8 juillet 1933 fixant, à titre provisoire, l'emplacement et les limites du parc national de l'Oubangui-Chari. J.O, 1933 p.20.
- Arrêté du 5 janvier 1934 : A.G.G. modifiant la liste des animaux protégés de façon absolue et de façon partielle, portée aux annexes I et II du décret du 25 août 1929. J.O ; 1934 p.117.
- Arrêté du 5 janvier 1934 : A.G.G. modifiant les listes prévues à l'article 8 du décret du 25 août 1929, telles qu'elles ont été modifiées par l'arrêté du 25 avril 1931, portant énumération du nombre d'animaux que pourront abattre les titulaires d'un permis sportif de grande chasse. J.O ; 1934, p.117.
- Arrêté du 5 Janvier 1934 : A.G.G. modifiant les listes prévues à l'article 12 du décret 25 août 1929, portant énumération du nombre d'animaux que pourront abattre les titulaires d'un permis commercial de grande chasse. J.O, 1934, p.118.
- Arrêté du 6 juillet 1934 : A.G.G. modifiant celui du 10 décembre 1933 fixant à titre provisoire les limites du Parc National de l'Oubangui-Chari. J.O, 1934, p.619.
- Arrêté du 6 juillet 1934 : A.G.G. Instituant des réserves de chasse dans les colonies de l'Oubangui-Chari, du Gabon et du Cameroun. J.O, 1934, p. 619.
- Arrêté du 24 novembre 1934 : A.O.C. Réglementant l'attribution de permis aux déposants d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros. J.O, 1934, p. 144.
- Arrêté du 21 mai 1934 : A.O.C. : fixant le montant des primes à allouer aux déposants d'ivoire. J.O, 1934, p. 637.
- Arrêté du 30 juillet 1934 : A.T. fixant le taux de la prime à allouer, pendant l'année 1934, pour les défenses d'éléphant déposées au profit du Domaine dans les différents cas prévus par le décret du 25 août 1929. J.O, 1934, p. 748.
- Arrêté du 15 novembre 1934 : A.G.G. fixant la redevance de pêche et d'exploitation industrielle et le droit de stationnement des bateaux chasseurs de l'entreprise de pêche aux cétacés et aux phoques sur les côtes du Gabon. J.O, 1934, p. 159.
- Arrêté du 15 novembre 1934 : A.G.G. fixant les tarifs des différents permis de chasse. J.O, 1934, p. 160.
- Arrêté du 17 décembre 1934 : A.G.G. refixant les modalités d'application du décret du 25 août 1929 réglementant la chasse en A.E.F. J.O., 1934, p. 31.
- Arrêté du 17 décembre 1934 : A.G.G. réglementant la nature et les conditions de délivrance des permis susceptibles d'être accordés en A.E.F. à des indigènes chassant pour leur propre compte des animaux protégés. J.O, 1934, p.33.

- Arrêté du 17 décembre 1934 : A.G.G. fixant pour l'année 1935 le nombre maximum des permis susceptibles d'être accordés en A.E.F. à des indigènes chassant pour leur compte des animaux protégés. J.O, 1934, p.33.
- Arrêté du 17 Décembre 1934 : A.G.G. fixant le taux de la prime à allouer pendant l'année 1935 pour les défenses d'éléphant ou cornes de rhinocéros déposées au profit du Domaine dans les différents cas prévus par le décret du 25 août 1929. J.O, p. 32. Arrêté du 3 avril 1935 :

- A.G.G. modifiant celui du 10 décembre 1933 fixant, à titre provisoire, les limites du parc national de l'Oubangui-Chari. J.O, 1935 ; p. 371.
- Décret du 13 avril 1935, fixant les limites des parcs nationaux en A.E.F. J.O ; 1935, p. 500.
- Décret du 13 avril 1935, modifiant le décret du 25 août 1929 réglementant la chasse en A.E.F. J.O., 1935, p. 501.
- Arrêté du 31 mai 1935 : A.G.G. rapportant les arrêtés du 3 avril 1935 ayant le premier modifié l'arrêté du 10 décembre 1933, fixant à titre provisoire les limites des parcs nationaux de l'Oubangui-Chari, du Gabon et le troisième érigé en réserve de chasse de Matoumara. J.O, 1935, p.580.
- Décret du 28 août 1935, portant création de " Lieutenants de chasse ", dans les colonies, protectorats et territoires sous mandats relevant du Ministre des Colonies. J.O, 1935, p.939.
- Arrêté du 8 octobre 1935 : A.G.G. modifiant les listes des animaux protégés de façon absolue et de façon partielle portées aux annexes I et II du décret du 25 août 1929. J.O, 1935, p. 904.
- Arrêté du 8 octobre 1935 : A.G.G. déterminant les espèces et le nombre des animaux protégés de façon partielle que pourront abattre les titulaires d'un permis sportif de moyenne chasse (application du décret du 13 avril 1935). J.O, 1935, p.904.
- Arrêté du 8 octobre 1935 : A.G.G modifiant les limites prévues à l'article 8 du décret du 25 août 1929, portant énumération du nombre d'animaux que pourront abattre les titulaires d'un permis sportif de grande chasse. J.O, 1935, p.905. 42
- Arrêté du 8 octobre 1935 : A.G.G. modifiant les listes des animaux que pourront abattre les indigènes titulaires du permis spécial pour animaux protégés, fixés par l'arrêté du 17 décembre 1934. J.O, 1935, p.906.
- Décret N°45-1345 du 18 juillet 1945 organisant le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies. J.O, 1945, p.3678.
- Décret N° 47.2254 du 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministre de la F.O.M. (J.O. du 24/11/1947, p. 630 modifié par décret n° 520182 du 18/2/1952, p. 2219. Arrêté N° 2314 du 16 juillet 1953, fixant les modalités d'application des deux décrets susvisés (J.O du 15/81953, p. 1215.
- Décret N°540471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la faune dans les territoires africains relevant du Ministère de la F.O.M. Arrêté N°813 du 5 mars 1955, A.G.G. A.E.F., réorganisant

le service des Eaux, forêts et chasse de l'A.E.F. - Les nouvelles références législatives et réglementaires.

C- Sources numériques

Définition | Réserve de chasse - Réserve de chasse et de faune sauvage | Futura Planète (futura-sciences.com). Consulté le 25 juin 2021.

Le Gabon dans le mouvement de décolonisation (e-monsite.com). Consulté le 23 novembre 2021.

« Sexe, race et colonies » : les crimes tabous de la colonisation – Jeune Afrique. Consulté le 13 avril 2022.

Le tourisme, stade ultime du colonialisme | lhistoire.fr. Consulté le 15 juillet 2021.

L'histoire et le périple du deuxième bataillon de marche de l'Oubangui-Chari. L'histoire et le périple du deuxième Bataillon de marche de l'Oubangui-Chari (rfi.fr). Consulter le 23/05/2022.

L'histoire et le périple du deuxième bataillon de marche de l'Oubangui-Chari. L'histoire et le périple du deuxième Bataillon de marche de l'Oubangui-Chari (rfi.fr). Consulter le 23/05/2022.

Bibliographie

Ouvrages généraux

AFANA NGA Vincent Manuel, *Tourisme et littérature : l'étape du Cameroun dans le roman d'escale français*, Saint-Denis, Connaissances et savoirs, 2019, 154 p.

BEAUD Michel, GRAVIER, Magali et TOLÉDO, Alain de, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, Découverte, 2006, 202 p.

BERTAUX Daniel et SINGLY, François de, *Le récit de vie*, 4e éd, Paris, Armand Colin, 2016, 128 p.

BÖRÖCZ Jozsef, *Leisure Migration. A Sociological Study on Tourism*, Pergamon, Press, 1996, 248 p

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier de l'historien*¸ France, EKHO, 264 p.

BURKART Arthur John, *Tourism: past and future*, London, Printdisabled, 1981, 366 p.

BÖRÖCZ Jozsef, *Leisure Migration. A Sociological Study on Tourism*, Pergamon, Press, 1996, 248 p

DULUCQ Sophie, *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale, XIXe-XXe siècles*, Paris, Karthala, 2009, 330 p.

FAUVELLE-AYMAR François-Xavier, *Leçons de l'histoire de l'Afrique*, Paris, Collège de France : Fayard, 2020, 67 p.

FRESSOZ Jean-François, GRABER Frédérick, LOCHER Fabien et QUENET Grégory, *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014, 128 p.

FORD Caroline, « *Natural Interests.* » *The Contest over Environment* », *Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2016, 296 p.

GROVE Richard, *Green Imperialism: Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origin of environmentalism*, 1600-1860, Cambridge University Press, 1995, 540 p.

GROVE Richard, *Green Imperialism: Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origin of environmentalism*, 1600-1860, Cambridge University Press, 1995, 540 p.

KLEIN Jean-François, SINGARAVÉLOU, Pierre et SUREMAIN, Marie-Albane de, *Atlas des Empires coloniaux : XIXe-XXe siècles*, 2018.

LANQUARD Robert, *Sociologie du tourisme et des voyages*, Paris PUF, 129 p.

LANGLOIS Charles Victor et SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris, Éditions Kimé, 1992, 284 p.

LARRERE Catherine, *Les philosophies de l'environnement*, Paris, PUF, 1997, 124 p.

MACCANNELL Dean, *The Tourist. A New Theory of the Leisure Class*, Schocken Books, 1976, 224 p.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire : texte intégral*, Paris, Seuil, 2015, 438 p.

Nicolas OFFENSTADT, *L'Historiographie*, Paris, Que sais-je ? 128 p.

VLES Vincent, STOCK Mathis, COËFFE Vincent, Violier Philippe and DUHAMEL Philippe, *Contemporary issues in tourism. A geographical approach*, Rennes, Pur, 506 pages.

WALTON John Kimmons, *The British seaside: holidays and resorts in the twentieth century*, Studies in Popular Culture, Manchester, 2000, 216 p.

WALTON John K., "*Taking the History of Tourism Seriously*", European History Quarterly, 1997, 256 p.

Ouvrages sur l'histoire africaine

ALMEIDA-TOPOR Hélène d', *L'Afrique au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.

ANYIA ENYEGUE Basile, *Cameroun : les renseignements généraux français dans la lutte contre l'insurrection armée en Sanaga-Maritime*, Paris, L'Harmattan, 2021, 200 p.

ARNAUT Robert, *L'Afrique du jour et de la nuit*, Paris, Presse de la cité, 1976, 338 p.

BAHUCHET Serge, *Histoire d'une civilisation forestière. T. 1 : Dans la forêt d'Afrique centrale : les Pygmées Aka et Baka*, Paris, Peeters, 1992, 425 p.

BAHUCHET Serge, *Les pygmées aka et la forêt centrafricaine : ethnologie écologique*, Paris, SELAF 1985, 638 p.

BLANC Guillaume, *Décolonisation. Histoires situées de l'Afrique et d'Asie (XIXe-XXIe siècle)*, France, Seuil, 544 p.

BRASSEUL Jacques, *Histoire économique de l'Afrique tropicale : des origines à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 368 p.

BREYO Alexandre, *L'histoire vraie de la Centrafrique : des Premiers Habitants à nos Jours*, Central African Republic, 2020, 141 p.

BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1993, 186 p.

BRUNSCHWIG Henri, *Noirs et blancs dans l'Afrique noire française, ou comment le colonisé devient colonisateur (1870-1914)*, Paris, Flammarion, 1983.

CANTOURNET Jean, *Inventaire cartographique de la République centrafricaine*, Paris, Société d'ethnographie, 1987, 182 p.

CONRAD Joseph, *Au cœur des ténèbres,* Paris, Flammarion, 2021, 244 p.

COOPER Frederick et COOPER, Frederick, *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris Karthala, 2004, 578 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Petite histoire de l'Afrique : l'Afrique au sud du Sahara, de la Préhistoire à nos jours* Paris, la Découverte, 2016, 236 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001, [1re Édition 1972], 600 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001, [1re Édition 1972], 600 p.

CORNEVIN Robert et CORNEVIN, Marianne, *L'Afrique noire de 1919 à nos jours*, Paris, PUF, 1973. 240 p.

CORNEVIN Robert, *Histoire de l'Afrique. Tome II : L'Afrique précoloniale du tournant du XVIe au tournant du XXe siècle*, Paris, Payot, 1966, 638 p.

DAMMY-MACKFOY Pierre, *De l'Oubangui à la Rochelle ou le parcours d'un bataillon de marche. 18 juin 1940 - 18 juin 1945*, Paris, L'Harmattan, 2003, 236 p.

DELTOMBE Thomas, DOMERGUE Manuel et TATSITSA Jacob, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique, 1948-1971*, Paris, la Découverte, 2019, 988 p.

DOCKES Pierre, *La grande crise des années trente. Le Capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective*, Tome 1, Paris, Classiques Garnie, 2017, 965 p.

DUBOIS Colette, *Deux colonies pendant la première guerre mondiale (Gabon - Oubangui-Chari) : (1911-1923)*, Aix-en-Provence, France, Université de Provence, s.d., 345 p.

DUMONT René, *L'Afrique est mal partie*, Paris, Seuil, 2012, 287 p.

DOUMER Paul, *Situation de l'Indochine (1897-1901)*, Hanoi : F.-H. Schneider, 1902, 248 p.

NDOMBET Wilson-André, *La transmission de l'État colonial au Gabon (1946-1966) : Institutions, élites et crises*, Paris, Karthala, 2009, 272 p.

ENYEGUE Baile Anyia, *Cameroun : les renseignements généraux français dans la lutte contre l'insurrection armée en Sanaga-Maritime*, Paris, L'Harmattan, 2020, 208 p.

ERNOULT Jean et CRIAUD Jean, *Histoire et Géographie du Cameroun. Notions générales*, Verdun, Classiques africains, 1978, 63 p

GAULME François, *Le Gabon et son ombre*, Paris, Karthala, 1988, 210 p.

GUILLAUME Henri, *Du mile au café, de l'ivoire à l'acajou. La colonisation de l'interfluve Sangha-Oubangui et de l'évolution des rapports entre chasseurs-collecteurs pygmées Aka et agriculteurs (Centrafrique, Congo 1880- 1980)*, Peeters, Louvain, Paris, 2001, 784 p.

GUILLARD Joanny, *Au service des forêts tropicales : Histoire des services forestiers français d'Outre-mer 1896- 1960*, Paris, AgroParisTech, Tome V, 2013, 644 p.

GIRARDET, Raoul, *L'idée coloniale en France : de 1871 à 1962*, Paris, La Table Ronde, 1995, 506 p.

GRIMAL, Henri, *La décolonisation de 1919 à nos jours*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1985, 349 p.

HODEIR Catherine et PIERRE Michel, *L'exposition coloniale de 1931*, France, 2021, 296 p.

KNIBIEHLER Yvonne et GOUTALIER Régine, *La femme au temps des colonies*, France, Stock, 1985, 339 p.

SURUN Isabelle, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration. Afrique occidentale, 1780-1880*, France, Édition de la Sorbonne, 2018, 382 p.

KALCK, Pierre, *Histoire de la République centrafricaine : des origines préhistoriques à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1974, 341 p.

KALCK Pierre, *Réalités oubanguiennes*, Berger-Levrault, Monde d'Outre-Mer, 1959, 356 p.

ME NANG Clotaire Messi, *Les chantiers forestiers du Gabon. Une histoire sociale des ouvriers africains*, Paris, L'Harmattan, 2014, 378 p.

MICHEL Marc, *Les Africains et la Grande guerre : l'appel à l'Afrique, 1914-1918,* Éd. Karthala, 2014, 420 p.

MONGO Beti, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, France, la Découverte, 2010, 252 p.

MOLLION Pierre, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchat 1890-1930. Drame du portage en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan 2022, 270 p.

MONTAGNON Pierre, *La France coloniale*, Paris, Pygmalion, 1988, 513 p.

NGOUPANDÉ Jean-Paul, *L'Afrique sans la France. Histoire d'un divorce consommé*, Paris, Albin Michel 2002, 399 p.

NJEUMA Martin Zachary, *Histoire du Cameroun (XIXe s.- début XXe S.)*, Paris, L'Harmattan, 1989, 313 p.

NNANG NDONG Léon Modeste, *L'effort de guerre de l'Afrique : le Gabon dans la Deuxième guerre mondiale, 1939-1947*, Paris, Harmattan, 2011, 284 p.

NZENGUET IGUEMBA Gilchrist Anicet, *Colonisation, fiscalité et mutations au Gabon (1910-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 465 p.

POURTIER Roland, Le Gabon : État et développement. Tome 2, Paris, l'Harmattan, 354 p.

REMY Mylène, *Le Gabon aujourd'hui,* Paris, Jaguar, 1971 [Édition 1], 272 p.

SARRAUT Albert, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 665 p.

SIMITI Bernard, *De l'Oubangui-Chari à la République Centrafricaine indépendante*, Paris, l'Harmattan, 2016, 66 p.

SURUN Isabelle, *La France et l'Afrique : 1830-1962*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2020, 493 p.

SURUN Isabelle, *Les sociétés coloniales à l'âge des empires, 1850-1960*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2012, 701 p.

THOMAS Yanis, *Centrafrique : un destin volé. Histoire d'une domination française*, Marseille, Agone, 2016, 242 p.

TUQUOI Jean-Pierre, *Oubangui-Chari, le pays qui n'existait pas*, Paris, La Découverte, 2017, 289 p.

Récits de voyage

ALHINC Jean, *Camps sauvages en brousse africaine : Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978*, Paris, Montbel, 2006, 234 p.

AUDOUIN-DUBREUIL Ariane, *La Croisière noire : sur la trace des explorateurs du XIXe*, Paris, Glénat la Société de géographie, 2007, 351 p.

AUDOYNAUD André, *Le docteur Schweitzer et son hôpital à Lambaréné : l'envers d'un mythe*, Paris, L'Harmattan, 2005, 310 p.

BAHUCHET, Serge, *Histoire d'une civilisation forestière. T. 1: Dans la forêt d'Afrique Centrale : les Pygmées Aka et Baka*, Paris, Peeters, 1992, 425 p.

BALEINE Philippe, *Les veillées de chasse d'Henri Guizard*, Libreville, Raponda Walker, 2001, 239.

BELLENGER Marie Cheree, SIROST, Olivier, GRIFFET, Jean, [et al.], « Prendre au sérieux les loisirs de prédation : chasse, pêche, cueillette et naturalisme dans l'estuaire de la Seine », France, 2017, 625 p.

BRÉGEON Jean-Joël, *Un rêve d'Afrique : administrateurs en Oubangui-Chari : la cendrillon de l'empire*, Paris, Denoël, 1998, 327 p.

BRIAULT Maurice, *Sur les pistes de l'A.E.F.*, Paris, ALASATIA, 1945, 285 p.

BROUILLET Jean-Claude, *L'avion du Blanc*, Paris, LVE, 2011.

CARAVATI Pierre, *Nos chasses africaines : cinquante ans de safari, Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie*, Paris, Montbel, 2018, 234 p.

COURMONT Jean, *Chasses en Afrique française*, Paris, Montbel, 2015, 326 p.

DALY Marcus, *Mémoires d'un chasseur professionnel : Afrique orientale et centrale*, Paris, Montbel, 2016, 342 p.

DEDET Christian, *Ce violent désir d'Afrique*, Paris, Flammarion, 1996, 411 p.

DEDET Christian, *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventureuse de Jean Michonnet [i.e. Michonet*, Paris, Phébus, 1984, 459 p.

DIKI-KIDIRI Marcel et SCHENARDI, Jean-Pierre, *Guide chasse et tourisme en République centrafricaine*, Verberie, France, Éditions de la Pommeraie, 1984, 138 p.

FOA Édouard, *Chasses aux grands fauves pendant la traversée du continent noir du Zambèze au Congo français*, Paris, Librairie Plon, 1899, 399 p.

GALLISSARD DE EYRAGUES, René, *Ma forêt gabonaise et ses éléphants*, Paris, Thélès, 2005, 601 p.

GAUZE, René, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique*, Bangui, OZANNE, 1958, 390 p.

GIDE André, *Voyage au Congo suivi de Le retour du Tchad. Carnets de route*, Paris, Gallimard, 2004, 554 p.

HILLERIN Jacques de, *Souvenirs d'un coupeur de bois : Gabon-Congo, 1946-1960*, Paris, Harmattan, 2005, 362 p.

HULIN Patrice, *Safari : un guide de chasse au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique, 1970-1974*, Paris, Montbel, 2006, 196 p.

HUNTER John Alexander, *Professional hunter : un guide de chasse au Kenya*, Paris, Montbel, 2007, 362 p.

JEANNIN Albert, *Les bêtes de chasse en Afrique française*, Paris, Payot, 1945, 235 p.

HUNTER John Alexander, Chasses tropicales. Les aventures et les expériences d'un guide de chasse en Afrique, Paris, Payot [1ère Édition] 1939, 239 p.

KITTENBERGER Kalman, *Chasse et capture du gros gibier dans l'Est Africain*, Paris, Plon, 1933, 319 p.

LEIRIS Michel, *L'Afrique fantôme*, Nachdr., Paris, Gallimard, 2008, 655 p.

ORGEIX Jean d', *J'étais un chasseur blanc en Afrique*, Paris, Montbel, 228 p.

PFEFFER Pierre, *Vie et mort d'un géant, l'Eléphant d'Afrique*, Paris, Flammarion, 1989, 192 p.

POTH Joseph, *Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur de la savane centrafricaine*, Paris, Albin Michel, 1994, 253 p.

RENAUD Jean-Joseph, *Les chasses coloniales par les cartes postales*, Le Faubourg, Paris, 1993, 139 p.

ROOSEVELT Theodore, *Mes chasses en Afrique*, Paris, Texto, 2020, 207 p.

SCHWEITZER Albert, *Ma vie et ma pensée*, [Inconnu], Club des éditeurs, [Inconnu], 251 p.

SCHEID Teddy, *Journal d'un safari au Tchad*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1960, 183 p.

SYLVAIN Charles, Une vie de forestier en Afrique équatoriale, France, Les Presses de la Double, 471 p.

SCHWEITZER Albert, *À l'orée de la forêt vierge*, Paris, Albin Michel, 1995, 224 p.

TRIAL Georges, *Dix ans de chasse au Gabon*, Paris, Montbel, 2011, 238 p.

VERNE Jules, *Aventures et chasses en Afrique australe et autres témoignages contemporains*, Paris, Montbel, 2015, 280 p.

Ouvrages sur l'exploitation et la protection de la nature

ABO EYAFA'A Henri-Christian, *Exploitation forestière au Cameroun : rouages et extraits de la réglementation*, Paris, l'Harmattan, 2016, 268 p.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, HAGIMONT Steve, MATHIS Charles-François et VRIGNON Alexis, *Une histoire des luttes pour l'environnement. 18e-20e siècles de débats et de combats*, Paris, Textuel, 2021, 303 p.

BLANC Guillaume, *L'invention du colonialisme vert : pour en finir avec le mythe de l'éden africain*, Paris, Flammarion, 2020, 343 p.

BLANC Guillaume, *La nature des hommes. Une mission écologique pour « sauver » l'Afrique*, Paris La Découverte, 2024, 339 p.

BLANC Guillaume, GUÉRIN Mathieu et QUENET Grégory, *protéger et détruire. Gouverner la nature sous les tropiques (XXe-XXIe siècle)*, France, CNRS, 2022, 384 p.

CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Seuil, 2011, 351 p.

Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, Bukavu, U.I.P.N., 1953, 141 p.

DAVIS Diana K. et QUENET Grégory, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb : L'environnement a une histoire*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, 329 p.

NASI Robert, NGUINGUIRI Jean-Claude et EZZINE DE BLAS Driss, *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale : la quête de la durabilité*, Paris, L'Harmattan, 2006, 404 p.

FERDINAND Malcom, *Une écologie décoloniale : penser l'écologie depuis le monde caribéen*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, 461 p.

GARY Romain, *Les racines du ciel*, Paris, Gallimard, 1956, 579 p.

Humane Society Internationale, La *chasse aux trophées en chiffres : Le rôle de l'Union européenne dans la chasse aux trophées à l'échelle mondiale*. Importation et exportation d'espèces inscrites à la CITES entre 2014 et 2018, 2020, 160 p

Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération ORSTOM, *la politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958)*, Abidjan, Centre de Petit Bassam, 1989, 56 p.

KABALA Matuka David, *Protection des écosystèmes et développement des sociétés : état d'urgence en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1994, 271 p.

KIRDA Philippe, *Les activités cynégétiques dans la Province du Nord Cameroun entre 1983 et 1997*, WWF/MINEF, rapport de consultation, 38 p

LARABI-GODINOT Yamina et ANGLADE Philippe, *Raoul de Clermont. Un pionnier de la protection de la nature*, France, Publibook, 2018, 171

LONGO Fiore, *Décolonisons la protection de la nature. Plaidoyer pour les peuples autochtones et l'environnement*, France Normandie, 2023, 184 p.

TCHAMBA Martin et Keutcheu Joseph, *La gouvernance forestière en Afrique centrale : entre pratiques et politiques*, Paris, L'Harmattan, 2020, 288 p.

NDINGA Assitou, *Conservation forestière en Afrique Centrale et politique internationale: le processus de Brazzaville en échec*, Paris, L'Harmattan, 2001, 127 p.,

SEMAL, Luc, *Face à l'effondrement : militer à l'ombre des catastrophes*, Paris, Puf, 2019, 361 p.

VAN DER VORST Patrick, *Le parfait petit braconnier (braconnage, braconnerie, braques, braconneux et braconniers, hier et aujourd'hui)*, Ecole des Sciences criminologiques Leon Cornil, Bruxelles, 1994, 335 p.

VAN SCHUYLENBERGH Patricia, *Faune sauvage et colonisation : une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*, Bruxelles, Peter Lang, 2019, 376 p.

VANDE WEGHE Jean Pierre, *Ivindo et Mwagna : eaux noires, forêts vierges et baïs*, Libreville, Wildlife Conservation Society, 2006, 272 p.

VILLENAVE Mathieu-Guillaume (dir.), *La chasse*, Paris, Larousse, 1954, 590 p.

Ouvrages sur l'histoire du voyage et du tourisme

ADANDE RAPOTCHOMBO Denis, *Le tourisme* au Gabon, Paris, Europe France Outre-Mer, 1964, 191 p.

ANDRIEUX Jean-Yves, HARISMENDY Patrick, CROIX Alain Auteur de la postface, [et al.], *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme, 1850 : actes du colloque de Saint-Brieuc, « Penser le développement touristique au XXe siècle », 2-4 juin 2010*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2011, 302 p.

AFANA NGA Vincent Manuel, *Des déterminants du tourisme au Cameroun : contribution à la promotion et à la professionnalisation*, Paris, l'Harmattan, 2021, 140 p.

ARTY Cédric et MICHEL Marc, « Le tourisme en Algérie du début du XXe siècle jusqu'à la fin des années trente », Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône, France, 1990, 263 p.

DEFRET Pierre et ANGBAUD Roger, *Programme de développement touristique au Gabon*, Paris, ministère de la Coopération, 1964, 192 p.

BOYER Marc, *Ailleurs : histoire et sociologie du tourisme*, Paris, l'Harmattan, 2011, 2011, 301 p.

BOYER Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVIe-XIXe siècles : origine et développement du tourisme dans le sud-est de la France*, La Tour d'Aigue, Editions de l'Aube, 2000, 332 p.

BOYER Marc, *Histoire du tourisme de masse*, 1. Éd., Paris, PUF, 1999, 127 p.

BOYER Marc, *Histoire générale du tourisme du XVIe au XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2005, 327 p.

CAZES Georges, *Les nouvelles colonies de vacances ?* Paris, L'Harmattan, 1989, 336 p.

CHABAUD Gilles et COHEN Evelyne, *Les Guides imprimés du XVIe au XXe siècle. Villes, paysages, voyages*. Paris : Belin, 2000, 704 p.

CORBIN, Alain, CSERGO, Julia, FARCY, Jean-Claude, [et al.], *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, France, Flammarion, 2009, 626 p.

COUSIN Saskia et RÉAU, Bertrand, *Sociologie du tourisme*, Nouvelle éd, Paris, la Découverte, 2016, 128 p.

CUVILLIER Pascal, *Anciennes et nouvelles formes de tourisme, une approche socioéconomique*, Paris, l'Harmattan, 1998, 256 p

DAUM Thomas et GIRARD Eudes, *Du voyage rêvé au tourisme de masse*, Paris, France, CNRS éditions, 2018, 287 p.

DEWAILLY Jean-Michel, *Tourisme et géographie, entre pérégrinité et chaos ?*, Paris, France, 2006, 221 p.

DUHAMEL Philippe, *Géographie du tourisme et des loisirs, dynamiques, acteurs, territoires*, France, Armand Colin, 2018, 285 p.

DUMAZEDIER J'offre, *Vers une civilisation du loisir ?* Paris, France, Éditions du Seuil, 1972, 309 p.

EVANNO Yves-Marie, VINCENT Johan et CRONIER Emmanuelle, Préfacier, *Tourisme et Grande guerre : voyage(s) sur un front historique méconnu, 1914-2019*, Ploemeur, France, Éditions Codex, 2019, 446 p.

HARISMENDY Patrick, (dir), *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme (1850-1950*), Paris Presses Universitaires de Rennes, 2011, 302 p.

LANFANT Marie-Françoise, *Les théories du loisir : sociologie du loisir et idéologies*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1972, 256 p.

LANQUAR Robert, *Sociologie du tourisme et des voyages*, 1ère, France, PUF, 1985, 128 p.,

LÉVI-STRAUSS Claude, *Tristes Tropiques*, Paris, Plon, 2009, 504 p.

MORLIER Hélène, *Les Guides-Joanne. Genèse des Guides-Bleus*, Paris, Les Sentiers débattus, 2007, 640 p.

PANICACC Jean-Louis I, *Le tourisme à Menton durant les « années noires » (1939-1945)*, Paris, S.A.H.M., 2004, 201 p.

SEGALEN Victor, *Équipée*. *Voyage au pays du réel*, Paris, Gallimard, 1983, 154 p.

SAGNES Jean et RENCONTRES DE BÉZIERS, *Deux siècles de tourisme en France : XIXe-XXe siècles*, Béziers, France, Ville de Béziers, 2001, 183 p.

SUE Roger, *Le loisir*, Paris, PUF, 1988, 128 p.

TURCOT, Laurent, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, 2016, 680 p.

URBAIN Jean-Didier, *L'idiot du voyage : histoires de touristes*, Paris, Ed. Payot & Rivages, 2002, 353 p.

URRY, John et LARSEN, Jonas, *The tourist gaze 3.0*, Los Angeles, Calif., États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, 2011, 282 p.

VAN DER VORST Patrick, *Le parfait petit braconnier (braconnage, braconnerie, braques, braconneux et braconniers, hier et aujourd'hui)*, Ecole des Sciences criminologiques Leon Cornil, Bruxelles, 1994, 335 p.

VENAYRE Sylvain, *Rêves d'aventures. 1800-1940*, France, La Matinière, 2006, 224 p

VENAYRE Sylvain, Panorama du voyage. 1870-1920, Les Belles Lettres, 2012, 654 p.

ZYTNICKI, Colette et QAZDAĠLĪ, Ḥabīb al-, *Le tourisme dans l'empire français : politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècles)*, Paris, France, Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2009, 444 p.

A-Articles

Méthodologie

BRUSTON Mireille, DEPREST Florence, DUHAMEL Philippe, GAY Jean-Christophe et SACAREAU Isabelle, « Une approche géographique du tourisme », *L'Espace géographique*, vol. 27, n°4, pp. 193-204.

LAPLANTE Marc et LUSIGNAN Marie-Janou, « Le tourisme, toute une histoire! », *Téoros*, 14-2 | 1995, Pages 2-3.

GUYOT, Alain, « Le récit de voyage en montagne au tournant des lumières : hétérogénéité des sources », *Sociétés & Représentations*, 2006, p. 117 à 133.

SPODE Hasso, « La recherche historique sur le tourisme », *Monde du Tourisme*, n°2, 2010, pp. 4-18.

KNAFOU Rémy, (dir.), BRUSTON Mireille, DEPREST Florence, DUHAMEL Philippe, GAY Jean-Christophe et SACAREAU Isabelle, « Une approche géographique du tourisme », *L'Espace géographique*, vol. 27, n°4, pp. 193-204

LATOUCHE Serge. Bernard Rosier, « Pierre Dockes, Rythmes économiques : crises et changement social, une perspective historique, Paris, Éd. Maspéro/La Découverte, (Coll.) Économie critique), 1983. », In : *L'Homme et la société*, N. 69-70, 1983. Actualité des philosophes de l'École de Francfort. Pp. 208-209.

MAGRI-MOURGUES Véronique, « Les enjeux pragmatiques du récit de voyage », *Travaux du cercle linguistique de Nice*, n°18, pp17-34.

MELCHISEDDEK Chétima, « Par ici l'authenticité ! Tourisme et mise en scène du patrimoine culturel dans les monts Mandara du Cameroun. », *Téoros*, n°30, pp. 44-54.

MOUTANGOU, Fabrice Anicet, « Plaidoyer pour une appropriation de la littérature coloniale par les historiens spécialistes de la colonisation de l'Afrique », *Akofena*, Vol,3, p. 77-96.

PINTON Florence, « De la période coloniale au développement durable Le statut des savoirs locaux surla nature dans la sociologie et l'anthropologie françaises », *Revue d'Anthropologie des connaissances*, 2014, Vol. 8, n°2, pp. 425-450.

SARGA, Moussa, « Le récit de voyage, genre « pluridisciplinaire » À propos des Voyages en Égypte au XIXe siècle », *Sociétés & Représentations*, 2006, p. 241 à 253.

VINCENT Johan, « Comment les crises économiques modifient-elles le tourisme ? », *Mondes du Tourisme*, [En ligne], 1 | 2010, p. 49-58.

VLÈS, Vincent, *Tourisme*, *Dictionnaire des politiques territoriales*, 2e éd., Presses de Sciences Po, 2020, p. 537-543.

WEBER Anne-Gaëlle, « Le genre romantique du récit de voyage scientifique au XIXe siècle », *Sociétés & Représentations*, n° 21, pp. 59-77.

Chasse, voyage et tourisme

ANDRÉ J. M. PRÉVOS, « La Roue et le stylo : comment nous sommes devenus touristes BERTHO LAVENIR Catherine, *The French Review*, vol. 74 / 4, American Association of Teachers of French, mars 2001, p. 833

ARZEL Lancelot, « À l'origine des maux. » Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914*)* », *Centre d'histoire de Sciences Po*, 2014, pp. 21-37.

ARZEL Lancelot, « Du gibier au colonisé ? Chasse, guerre et conquête coloniale en Afrique. (France, Royaume-Uni, Belgique, 1870-1914.) », *Nouvelle histoire contemporaine de la colonisation européenne XIXe-XXe siècle*, pp. 13.

BATICLE Christophe, « Les limites du tourisme cynégétique : des enjeux identitaires sous-jacents à la maîtrise des territoires : le cas de la France. », *Téoros*, n° 32, 2013, pp. 7-16.

BERTRAND Lévy, « Voyage et tourisme : malentendus et lieux communs », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, tome 144, pp. 123-136.

BERTRAND Julie et OKANGA-GUAY Marjolie, « Le tourisme sexuel.» Pour que l'exploitation cesse », *Téoros*, n° 16-3, 1997, p.12.

BEKONO, Cyrille Aymard, « L'immigration européenne en Afrique à l'épreuve du régime de la « porte ouverte » des territoires sous mandat et sous tutelle internationale », *Cahiers d'études africaines*, [En ligne] https://isidore.science/document/10.4000/etudesafricaines.19004.

BIGRAS **Yvon et** DOSTALER **Isabelle** « Tourisme et transport : vers une vision intégrée », *Téoros* [en ligne], 32-2 | 2013, http://journals.openedition.org/teoros/2522. Consulté le 29 décembre 2022.

BLANC Guillaume, « « Le colonialisme vert » : histoire d'une vision Occidentale de la nature africaine », *Le Média du développement durable*, [en ligne], consulté le 07/04/2023.

BRACHET Julien et SCHEELE Judith, « L'envers du tourisme au Sahara tchadien », Cahiers d'études africaines [En ligne], https://journales.openedition.org/etudesafricaines/18029. Consulté le 30 avril 2022.

BRETON Jean-Marie, « Introduction à la relation du tourisme et l'environnement en Afrique francophone », *Études caribéennes*, [En ligne] | 6, https://journales.openedition.org/etudescaribeennes/19393, (consulté le 25 janvier 2022).

BOUILLON Marie-Ève, « Le marché de l'image touristique », *Études photographiques* [En ligne], https://jounals.openedition.org/etudesphotographiques/3334. Consulté le 19 avril 2019.

BOUKHRIS Linda et CHAPUIS Amandine, « Circulations, espace et pouvoir - Penser le tourisme pour penser le politique », *L'Espace Politique,* 2016, En ligne : https://espacepolitique.revues.org/3707. Consulté le 7 octobre 2023.

BOUKHIRIS Linda et PEYVE Emmanuelle L, « Le tourisme à l'épreuve des paradigmes post et décoloniaux », *Via* [En ligne], 16|2019, http://journals.openedition.org/viatourism/4097. Consulté le 19 avril 2021.

BOUILLON Marie-Ève, « Le marché de l'image touristique », in, *Études photographiques* [En ligne], https://jounals.openedition.org/etudesphotographiques/3334.Consulté le 19 avril 2019.

BONNIN Arie, « Retour historique sur la conservation de la nature », *Entre l'homme et la nature, une démarche pour des relations durables*, Imprimé par l'UNESCO, 2008, [Non paginé], Retour historique sur la conservation de la nature (ird.fr). Consulté le 25 mai 2021.

BOURDEAU, Philippe, « L'après-tourisme revisité », *Via. Tourism Review*, Association Via@, septembre 2018, [En ligne : http://journals.openedition.org/viatourism/1936].

BONNEAU Michel, « Tourisme et villégiature balnéaire en France et en Baltique vers 1850 », *Hommes et terres du Nord*, n°2, 1977, pp. 13-22.

BONNEROT JEAN, « Le manuscrit des "Mémoires d'un Touriste" de Stendhal », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, vol. 37 / 4, Armand Colin, janvier 1930, p. 577-601.

CAPDEVILA Luc, « Christelle Taraud, La prostitution coloniale. » Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962). Paris, Éditions Payot & Rivages, 2009 [2003], 495 pages », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, Éditions Belin, mai 2011, p. 292-294.

CAUVIN VERNER Corinne, « Du tourisme culturel au tourisme sexuel.» Les logiques du désir d'enchantement », *Cahiers d'études africaines*, vol. 49 / 193-194, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, juin 2009, p. 123-145.

L'ESTOILE Benoît de, *Le goût des Autres : de l'exposition coloniale aux arts premiers*, Paris, Flammarion, 2007,454 p.

CHALVET Martin, Conservation/préservation de la nature « sauvage » : une histoire des savoirs, des imaginaires et des idéologies (XIXe siècle et les premières parties du XXe siècle), *revue forestière française*, Vol. 3(2) https//doi.org. Consulté le 18 avril 2021

CHANTELOUP, Laine, « Du tourisme de chasse au tourisme d'observation, l'expérience touristique de la faune sauvage — l'exemple de la réserve faunique de Matane (Québec) », *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, vol. 32 / 1, Presses de l'Université du Québec, décembre 2013, [En ligne], https://journals.openedition.org/teoros/2409. Consulté le 18 avril 2021.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « La Haute-Sangha au Temps des Compagnies Concessionnaires », [en ligne,], COQUERY-.PDF (umich.edu). Consulté le 24 juillet 2022.

DEBAZ, Josquin, « Développement de l'espèce et conservation des races : Abel Gruvel (1870-1941) et la protection de la Nature dans les colonies françaises », Sciences de l'Homme et de la Société, 2011, [En ligne : https://isidore.science/document/10670/1.hhpf2n].

DEBAZ Josquin, « Développement de l'espèce et conservation des races : Abel Gruvel (1870-1941) et la protection de la Nature dans les colonies françaises », Sciences de l'Homme et de la Société, 2011, [En ligne], https://isidore.science/document/10670/1.hhpf2n. Consulté le 25 mai 2022.

DOQUET Anne, « Le tourisme dans l'empire français. » Politiques, pratiques et imaginaires », *Cahiers d'études africaines* 217 | 201, [En ligne], https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.18061. Consulté le 11 mars 2021.

DOQUET Anne, « « Guide, guidons ». Authenticité et guide touristique au Mali. », *Cahiers d'études africaines*, [en ligne], 2009, pp. 193-194, https/ / :jornals.openedition.org/etudeafricaines/18638. Consulté le 19 avril 2021.

DULUCQ Sophie, « Découvrir l'âme africaine ». Les temps obscurs du tourisme culturel en Afrique coloniale française (années 1920-années 1950) », *Cahiers d'études africaines*, n°193-194 ; 2009, pp. 27-48.

DULUCQ Sophie, « L'émergence du tourisme dans les territoires de l'Afrique tropicale française (années 1920-1950). », Colette Zytnicki et Habib Kazdaghli. Le tourisme dans l'Empire français. Politiques, pratiques et imaginaire (XIXe - XXe siècles), Publications de la Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, pp. 61.

DULUCQ, Sophie, « « Découvrir l'âme africaine ». Les temps obscurs du tourisme culturel en Afrique coloniale française (années 1920-années 1950) », Cahiers d'études africaines, juin 2009, [En ligne], https://isidore.science/document/10.4000/etudesafricaines.18620], Consulté le 20 mai 2022.

DUPLAQUET, Louis, « Les Réserves de N'Délé (Oubangui-Chari) », Revue forestière française, [En ligne], https://isidore.science/document/http://hdl.handle.net/2042/27095

FAREOT Christian, « La chasse commerciale en Afrique Centrale II. » Une activité territoriale de rente », *Bois et forêts des tropiques*, n° 283, 2005, pp. 65-80.

GAY Jean-Christophe, « Transport et mise en tourisme du Monde. », *Cahiers de géographie*, numéro 4, 2006, pp. 11.

GUILLAUME, Isabelle, « Aventures de trois Russes et de trois Anglais dans l'Afrique australe. Les enjeux de la chasse chez Jules Verne », *Sciences de l'Homme et de la Société*, [En ligne] https://isidore.science/document/10670/1.4jau7y. Consulté le 25 janvier 2022.

GUYOT Alain, « Le récit de voyage en montagne au tournant des lumières : hétérogénéité des sources », *Sociétés & Représentations*, 2006, p. 117 à 133.

HAGIMONT Steve, « Face au désastre écologique : la nécessité d'une histoire environnementale du tourisme », *Monde du tourisme* [En ligne], 17|2020, , https//journal.openedition.org/tourie/ 2648. Consulté le 25 janvier 2022

HILLALI Mimoun, « Du tourisme et de l'environnement en Afrique : Mariage de raison ou relation d'intérêt ? », *Études caribéennes* [En ligne], n°6. https://openeditions.org/etudescaribéennes/19393. consulté le 25 janvier 2022

HOUSSEL JEAN-PIERRE, « Boyer Marc, Le tourisme de l'an 2000 », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 74 / 1, *Persee*, p. 96-96.

JACQUET, Stéphan, « Grand blanc : mâle ou femelle, des stratégies de chasse différentes ! », *Subaqua*, [En ligne], https://hal.inrae.fr/hal-02916416]. Consulté le 20 février 2021.

JONCHAY, Yves du, « Les transports en Afrique noire », Géocarrefour, 1951, [en Ligne], DOI: 10.3406/geoca.1951.6804. Consulté le 21 mai 2023.

LAROSE Jean-François, « À l'aventure ! Les débuts du tourisme routier. », *Cap-aux-Diamants*, n°45, 1996, p. 26-29.

LEFEVRE Camille et SURUN Isabelle, « Exploration et transferts des savoirs : deux cartes produites par des Africains au début du XIXe siècle », M*@ppemonde*, n°92, 2008, pp. 1-24.

LOFLIN Christine, « African Horizons : le paysage de la fiction africaine. », *Contributions aux études afro-américaines et africaines*, Westport, 1998, p. 2-15.

MAGRI-MOURGUES, Véronique, « L'écrivain-voyageur au XIXe siècle : du récit au parcours initiatique », *6èmes Rencontres Méditerranéennes du Tourisme (RMT)*, éds. Paul Euziere et Latifa Madani, Grasse, France, Cahiers Festival TransMéditerranée, 2005, p. 43-54.

MAGRI-MOURGUES, Véronique, « Les enjeux pragmatiques du récit de voyage », *Travaux du cercle linguistique de Nice*, vol. 18, 1996, p. 17-34.

Mission du Lieutenant de vaisseau AUDOIN en Afrique Équatoriale Française, *La Géographie* XXX, 1914, pp. 128.

MAGRI-MOURGUES Véronique, « Les enjeux pragmatiques du récit de voyage », Travaux du cercle linguistique de Nice, 1996, 18, pp17-34. Hal-00596416, https://hal.arcchives-ouvertes.fr/hal-00596416, consulter le 30 mai 2021.

MENGUE-MEDOU, Célestine, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, [En ligne], https://isidore.science/document/10.4000/vertigo.4126. Consulté le 16 mars 2022.

MENVIELLE Loïk et MENVIELLE William, « Le tourisme médical, une nouvelle façon de voyager », *Teros*, n°29|1, p.111, [En ligne], https ://doi.org/10.7202/1024761ar. Consulté le 15 avril 2022,

Ma forêt gabonaise et ses éléphants Catalogue en ligne (institutfrancais-gabon.com)

MICHAUD, MAXIME, « Chasser en gentleman : évolutions de l'éthique de la chasse sportive », *Journal des anthropologues*, https://isidore.science/document/10.4000/jda.4262. Consulté le 12 mai 2022.

MIMOUN Hillali, « Du tourisme et de l'environnement en Afrique : mariage de raison ou relation d'intérêt ? », *Études caribéennes*, [En ligne] |6, https://journales.openedition.org/etudescaribeennes/19393, (consulté le 25 janvier 2022).

MOUSSA, Meirama Garba, « Ressources patrimoniales et perspectives touristiques dans l'Est-Cameroun : potentialités et limites actuelles », Études caribéennes, juillet 2016, [En ligne : https://isidore.science/document/10.4000/etudescaribeennes.9453].

MONIZ Ana Isabel et COELHO Leonor**,** « Introduction », *Carnets* [En ligne], Deuxième série - 20 | 2020, URL : http://journals.openedition.org/carnets/12451. Consulté le 29 avril 2023.

MOUTANGOU Fabrice Anicet, « Colonisation, mise en valeur coloniale et essor de la prostitution au Gabon (Fin du XIXe siècle-1960) », *CACHA*, n° 07, 2015, pp. 227-300.

MOUPOU Moïse, ALFRED HOMÈRE, Ngandam Mfondoum et NJILOU, Christian, « Défis et perspectives du développement de l'activité touristique à Foumban, ville historique de l'Ouest Cameroun », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 2012., Pp. 437-455.

MPANDJO, Catherine Ngefan, « Paul Monthé, un acteur du commerce euro-camerounais dans les années 1960-1970 », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 2012, pp. 60-80.

MURRAY Alison, « Le tourisme Citroën au Sahara (1924-1925) », *Vingtième Siècle*, Revue d'Histoire, n°68, 2000, pp. 95-108.

NACHTERGAEL Magali, « Le monde en couleurs. » Photo fiction touristique et coloniale dans la carte postale », Focales n° 5 : *Le Paysage Temps photographié*, [En ligne], Consulté le 15/07/2022, URL : https:// focales.univ-st-etienne.fr/index.php ?, p. 1.

NGUIFFO Samuel et TALLA Marius, « La législation relative à la faune sauvage au Cameroun : entre usages locaux et perception légale », *Unasylva*, n°236, Vol. 61, https://infodoc.agroparistech.fr/index.php?138264, (consulté le 15 mars 2022).

NICOLAÏ, Henri, « Un guide colonial. » Le Guide du Voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi », Belgeo, [En ligne], https://isidore.science/document/10.4000/belgeo.7161.

OULEBSIR Nabila, « Du voyage pittoresque au tourisme patrimonial. » L'action des syndicats d'initiative nord-africains, ou l'invention d'une Méditerranée moderne. », Dans ANDRIEUX Jean-Yves et HARISMENDY Patrick (Dir), *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme (1850-1950)*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, pp. 111-129.

OUOKO, Peggy et OUALLET, Anne, « Difficultés d'une gestion touristique durable : Dzanga-Sangha en République Centrafricaine », *Via*, [En ligne] https://isidore.science/document/10.4000/viatourism.897. Consulté le 26 mars 2022.

PIGEAUD, Fanny, « " Le WWF accusé de « colonialisme vert » au Congo" », *Médiapart*, 20 mars 2019, [En ligne], https://www.mediapart.fr/journal/international/200319/le-wwf-accuse-de-colonialisme vert-au-congo],. Consulté le 21 août 2023.

POUCHEPADASS, Jacques, « Colonisations et environnement », *Publications de la Société française d'histoire des outre-mer*, 1993, [En ligne], https://isidore.science/document/10670/1.6dbn7b. Consulté le 22 mai 2022.

PUYO Jean-Yves, « Sur le mythe colonial de l'inépuisable des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940) », *Cahiers de géographie du Québec*, n°45(126), 2001, p. 481. https://doi.org/10.7202/023004a. Consulté le 31 avril 2022.

RAUCH André, « Le voyageur et le touriste », In Situ [En ligne], 15 | 2011, mis en ligne le 29 juin 2011, consulté le 30 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/insitu/533. Consulté le 25 mai 2023.

PEYPOCH Nicolas et SPINDLER Jacques, « Cahier : Éthique et Tourisme », *Revue Management et Avenir*, Management Prospective Éditions, février 2019, p. 137-141.

POUCHEPADASS Jacques, « Explorations, colonisations, indépendances », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 298,1993, pp. 5-22.

POUILLON François, « Tourisme sexuel et littérature », La Revue n° 68, 2016, pp. 126-128.

RAFFESTIN Sven, LEVY Bertrand et MATOS Raphaël, « Le paysage et l'image de Genève à travers les guides touristiques. », *Le tourisme à Genève, une géographie humaine*, 2002, p. 60.

RUCHE, le, « L'histoire de l'environnement et de sa protection aux 16e Rendez-Vous de l'Histoire de Blois. 11 octobre 2013 », *Le Ruche*, L'histoire de l'environnement et de sa protection aux 16e Rendez-Vous de l'Histoire de Blois. 11 octobre 2013 | Le RUCHE (hypotheses.org). Consulté le 13 juillet 2022.

SACAREAU, Isabelle, *Chapitre 7 - Tourisme et colonisation : les hill stations himalayennes de l'Empire britannique des Indes (Darjeeling, Simla, Mussoorie, Nainital) (1820-1947)*, *Nouvelle histoire des colonisations européennes (XIXe-XXe siècles)*, Presses Universitaires de France, 2013, p. 91-102.

STASZAK Jean-François**,** « Tourisme et prostitution coloniales : la visite de Bousbir à Casablanca (1924-1955) », *Via* 8 | 2015, [En ligne], http://journals.openedition.org/viatourism Consulté le 13 novembre 2022.

STOCK Mathis, « John URRY et Jonas LARSEN, *The Tourist Gaze 3.0* », *Mondes du Tourisme* [En ligne], 7 | 2013, URL : http://journals.openedition.org/tourisme. Consulté le 06 avril 2023.

TARTAKOWSKY, Ewa, « Le touriste, un « colon en puissance » ? », [En ligne] https://isidore.science/document/10670/1.a8u3sy. Consulté le 7 juin 2021.

STASZAK, Jean-François, « L'imaginaire géographique du tourisme sexuel », *L'Information géographique*, Vol. 76, 2012, p. 16-39.

TARTAKOWSKY Awa, « Le tourisme, « un colon en puissance », *Laviedesidees.fr*, [compte rendu], 2020, pp. 1-5.

VALENSI Lucette, « Premiers touristes en Tunisie : l'extension du Grand Tour au XIXe siècle », ZYTNICKI Colette, KAZDAGHLI Habib (dir.), *Le tourisme dans l'Empire français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2009, p. 17-28.

VIDALDE La BLACHE Paul, « L'Afrique Française : Mission Lac-Tchad 102-1904. L'Afrique Centrale Française. Récit du voyage de la mission d'Aug. Chevalier », *Annales de géographie*, 1908, n°92, pp. 165-171.

VLES Vincent, « Sylvain Venayre, *Panorama du voyage. 1870-1920* », *Mondes du Tourisme* 7 | 2013, [En ligne], http:// journals.openedition.org/tourisme/219. Consulté le 22 septembre 2020.

WEULERSSE Jacques, « L'évolution des voies de communications et des moyens de transport en Afrique Centrale », Annales de Géographie, t. 40, n°227, 1931, p. 544-558.

ZYTNICKI Colette et KAZDAGHLI Habib, « Le tourisme au Maghreb à la période coloniale : un objet d'histoire futile ? », Mondes sociaux, Magazine [en ligne], https://sms.hypotheses.org/files/2015/09/Le-tourisme-au-Maghreb-période-coloniale. Consulté le 24 mars 2021.

Exploitation et protection de la nature

BERGERET Anne, Les forestiers coloniaux français : une doctrine et des politiques qui n'ont cessé de "rejeter de souche" dans : WAAST ROLAND, CHATELIN YVON et (al), *Les Sciences hors d'Occident au 20ème siècle. Nature et environnement*, Paris, ORSTOM, 1996, p. 59-74.

BLANCOU Lucien, « La protection de la nature en Afrique Équatoriale française », *Terre et vie*, n°4, 1948, pp. 36-44.

BLANCOU Lucien, « Contribution à l'étude de la faune sauvage d'Afrique centrale. », *Sociétés de recherches congolaises*, Vol. 3|12, 1936, pp.169-181.

BOOMGAARD Peter, « Protection de la nature en Indonésie pendant la fin de la période coloniale (1889-1949) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 80 / 299, janvier 1993, p. 307-344.

DIDZAMBOU, Rufin, « Le ravitaillement en vivres importés et ses incidences dans les chantiers forestiers du Gabon pendant la période coloniale (1920–1960) », *French Cultural Studies*, vol. 26 / 2, SAGE Publications Ltd, mai 2015, p. 186-196.

EGBE Samuel Emmanuel, « Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun », *Réseau de foresterie pour le développement rural*, n° 25, 2001, pp. 1-13

GUÉHI JONAS Ibo, « La politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 80 / 298, 1993, p. 83-104.

GINIER Jean, « Chronique du tourisme et de l'environnement », *Norois*, vol. 82 / 1, 1974, p. 358-375.

JAFFEUX Henri, « La longue et passionnante histoire des parcs nationaux français », *Pour la mémoire*, n°09, 2010, p. 138-163.

JEAN UNTERMAIER, « Une innovation durable : la protection de la faune et de la flore dans la loi du 10 juillet 1976 », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 41 / 4, , janvier 2016, p. 647-663.

JOIRIS Dou Véridique, « La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique Centrale, in Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est » *Civilisations* vol. XLIV, 1997, pp. 93-103.

LASSERRE Guy, « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°8-30, 1955, pp. 119-160.

MALANDA Elodie, « La savane vierge et sauvage dans les romans d'aventures écologiques pour enfants l'imaginaire du paysage édénique au service d'une Critique du colonialisme ? » *Études littéraires africaines*, 2015, n°39, pp. 67-78.

MILLER Roland de, « Les grandes conférences de l'environnement au XXe siècle », *Aménagement et nature*, n° 128, 2020, pp. 52-55.

MOUTANGOU Fabrice Anicet, « L'exploitation de la faune en AEF et au Gabon. » Entre intérêts économiques et préservation de la nature (1935-1968) », Akofena, N° 010, Vol. 2, 2020, pp. 415-443.

NDAMÈ, Joseph Pierre, « L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun », *Autrepart*, n° 42, Presses de Sciences Po, 2007, p. 145-161.

POUCHEPADASS, Jacques, « colonisations et environnement », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 80 / 298, 1993, p. 5-22.

PINTON Florence, « De la période coloniale au développement durable Le statut des savoirs locaux sur la nature dans la sociologie et l'anthropologie françaises », *Revue d'Anthropologie des connaissance,* 2014, Vol. 8, n°2, pp. 425-450.

POUILLARD, Violette, « Conservation et captures animales au Congo belge (1908-1960). Vers une histoire de la matérialité des politiques de gestion de la faune », *Revue historique*, n° 679, Presses Universitaires de France, septembre 2016, p. 577-604.

PRIEUR Michel, « Démocratie et droit de l'environnement », *RJE*, n°11, 1993, pp. 23-30.

PUYO Jean-Yves, « Sur le mythe colonial de l'inépuisable des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940) », *Cahiers de géographie du Québec*, n°45(126), 2001, p. 479-496.

RODARY Estienne, « Les parcs nationaux en Afrique : un crise durable », dans HERITIER Stéphan et LASLAZ Lionel (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde : protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, pp. 207-226.

ROULET, Pierre-Armand, « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne », Afrique contemporaine, 2007, pp. 127-149.

SCHUYLENBERGH Patricia VAN, « Entre délinquance et résistance au Congo belge : l'interprétation coloniale du braconnage », *Afrique et Histoire*, Vol. 7, 2009, pp. 25-48.

SIMON JOLIVET, « Espaces naturels : les nouvelles frontières de la protection », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 41 / 4, nL, PERSEE, janvier 2016, p. 629-645.

TSAYEM DEMAZE, Moïse, « les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement », *L'Information géographique*, Vol. 73, 2003, p. 84 à 99.

UNTERMAIER, Jean, « Une innovation durable : la protection de la faune et de la flore dans la loi du 10 juillet 1976 », *Revue juridique de l'environnement*, Volume 41, décembre 2016, p. 647-663.

VÉRONIQUE GERVASONI, « Les conventions de protection de la nature », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 33 / 1, nL, PERSEE, janvier 2008, p. 135-147.

VIOLETTE POUILLARD, « Conservation et captures animales au Congo belge (1908-1960). Vers une histoire de la matérialité des politiques de gestion de la faune », *Revue historique*, vol. 679 / 3, Presses Universitaires de France, août 2016, (« Revue historique 2016 - n° 679 »), p. 577-604.

Histoire de l'Afrique

BLANC Guillaume, « Introduction », dans Pierre SINGARAV2LOU (Dir.), *Colonisations. Notre histoire*, Espagne, Seuil, 2023, pp. 203-215.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et ALMEIDA-TOPOR (d'.) Hélène, « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », *SFHOM*, t. LXIII, n°3-4, 1976, pp. 375-784.

EDMOND-BLANC François, « En mission dans l'Oubangui-Chari », *Terre et vie, revue d'histoire naturelle*, n°12, pp. 707-710.

JONCHAY Yves de, « Les transports en Afrique noire », Géocarrefour, 1951, pp. 112.

LEFEVRE Camille et SURUN Isabelle, « Exploration et transferts des savoirs : deux cartes produites par des Africains au début du XIXe siècle », p.2.
M@ppemonde, 2008, 4 (92), pp.1-24.

MOLLION Pierre, « Le portage en Oubangui-Chari, 1890-1930 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 33, n°4, 1986, p.542-568.

SURUN Isabelle, « L'exploration scientifique de l'Afrique au XIXe siècle est-elle une entreprise géographique ? », Finisterra vol : XXXIII, n°65, 1998, pp. 31-38.

VAST Henri, « Savorgnan de Brazza (1852-1905), *Revue pédagogique*, t. 47, 1905, pp. 426-447.

VIDALDE La BLACHE Paul, « L'Afrique Française : Mission Lac-Tchad 102-1904. L'Afrique Centrale Française. Récit du voyage de la mission d'Aug. Chevalier », *Annales de géographie*, 1908, n°92, pp. 165-171.

B- Thèses et Mémoires

BOREL Bertrand, *Les chasses fantastiques en France (1848-1948) : entre récits folkloriques et violences cynégétiques*, MASTER 2 civilisations, cultures et sociétés, Université de Bretagne Occidentale, 2019, 278 p.

DAMAS Kouely, *approche spatio-temporelle des conflits hommes-faune sauvage dans les aires protégées de lope-okanda et de Moukalaba-Doudou (Gabon),* Doctorat en Sciences de l'environnement. École normale supérieure Gabon, 2023, 245 p.

DEMAY Aline, Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Montréal et Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2011, 293 p.

CAYMARAIS-MOULIN Frédéric, *L'organisation du tourisme en Indochine, 1922-1939*, Mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, Université de Provence, Aix-Marseille 1, 1989, 212 p.

FARGEOT Christian, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? le cas de la République Centrafricaine*, Thèse de doctorat en Géographie, Université Paul Valéry, 2013, 822 p

HILLAIRE Nicolas, *Le rêve et la pratique de l'Afrique : le touristique et le politique Imaginaires, pratiques, enjeux et usages du tourisme en Tanzanie*, Mémoire de recherche pour le Master 2, Science PO, 2016. 120 p.

JULIEN, Gauthier, *Les explorateurs en Afrique au début du XIXe siècle : l'exemple des voyages de Mungo Park et Gaspard Théodore Mollien*, Master en Histoire, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2013, 149 p.

KOUNAE LOUNDOU Charlotte Gisèle, Décentralisation *forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région Es*t, Thèse de doctorat en Géographie, Université du Maine, Le Mans, 2012, 351 p.

MAISTRE Julie. *Trajectoires : approche prosopographique des explorateurs français de l'Afrique et de l'Asie (1870-1914*), Thèse de Doctorat en Histoire, Université Paul Valéry - Montpellier III, 2016, 843 p.

METHEGUE N'NAH Nicolas, *Histoire de la formation du peuple gabonais et sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'État en Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris 1, 1994, 372 p.

MOUANGA-ALVARO Flor Landry, *le rôle de l'hôtellerie dans le tourisme au Gabon,* Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université Omar Bongo, Libreville, 1987, 125 p.

MOUTANGOU Fabrice Anicet, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine (1893-1963).* Thèse en Histoire, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. 513 p.

OWONA NDOUNDA Nicolas, *Les politiques publiques des transports au Cameroun de 1884 à 2017*, Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2022, 538 p.

RODARY Estienne, *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, Thèse de Doctorat, Université d'Orléans, 2001, 259 p.

ROULET Pierre-Armand, " Chasseur blanc, cœur noir ? La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion communautaire ". Les cas du nord RCA et du sud-est Cameroun, Thèse de Doctorat en Géographie, Université d'Orléans, 2004, 567 p.

TCHAKOSSA Benoît, *L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période coloniale à nos jours*, Thèse de Doctorat en histoire de l'art et archéologie, Université de Nantes, 2012, 519 p.

ZAMBA Humel Rodolphe, *Le tourisme et la faune au Gabon : entre réelle volonté de sauvegarde et véritable industrie touristique*, Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Libreville, Université Omar Bongo, 1996, 110 p.

C- Documents divers.

Magazines

Air Cameroun, Air Afrique et Air Cameroun, Paris, Air France, 1958, 35 p.

Bulletin de l'Afrique noire, n°1080, du 11 février 1984, 35 p.

Marchés Tropicaux, n°1839, du 22 février 1987.

Dialogue, n° 80, mai 1983.

Afrique Noire, *Guide de l'amitié des premières prisonniers*, Paris, Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, 1955, 2ème édition, 245 p.

Annexes

Annexe 1:

l'une des premières cartes de l'Afrique au XVIIIe siècle selon James Rennell.



Source :https://www.easyliveauction.com/catalogue/lot/90f4cdb825cb1b93b59274a5d09b4ed1/0af8d24542e81eb9357e7ef448a6646f/cape-town-three-day-premium-auction-june-2021-lot-85/. Consulté le 17 février 2023.

Annexe 2 :

carte de l'Afrique selon d'Anville



Source : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b85951547. Consulté le 17 février 2023.

Annexe 3 :

exemple d'un chasseur et un buffle rouge AEF XXe siècle

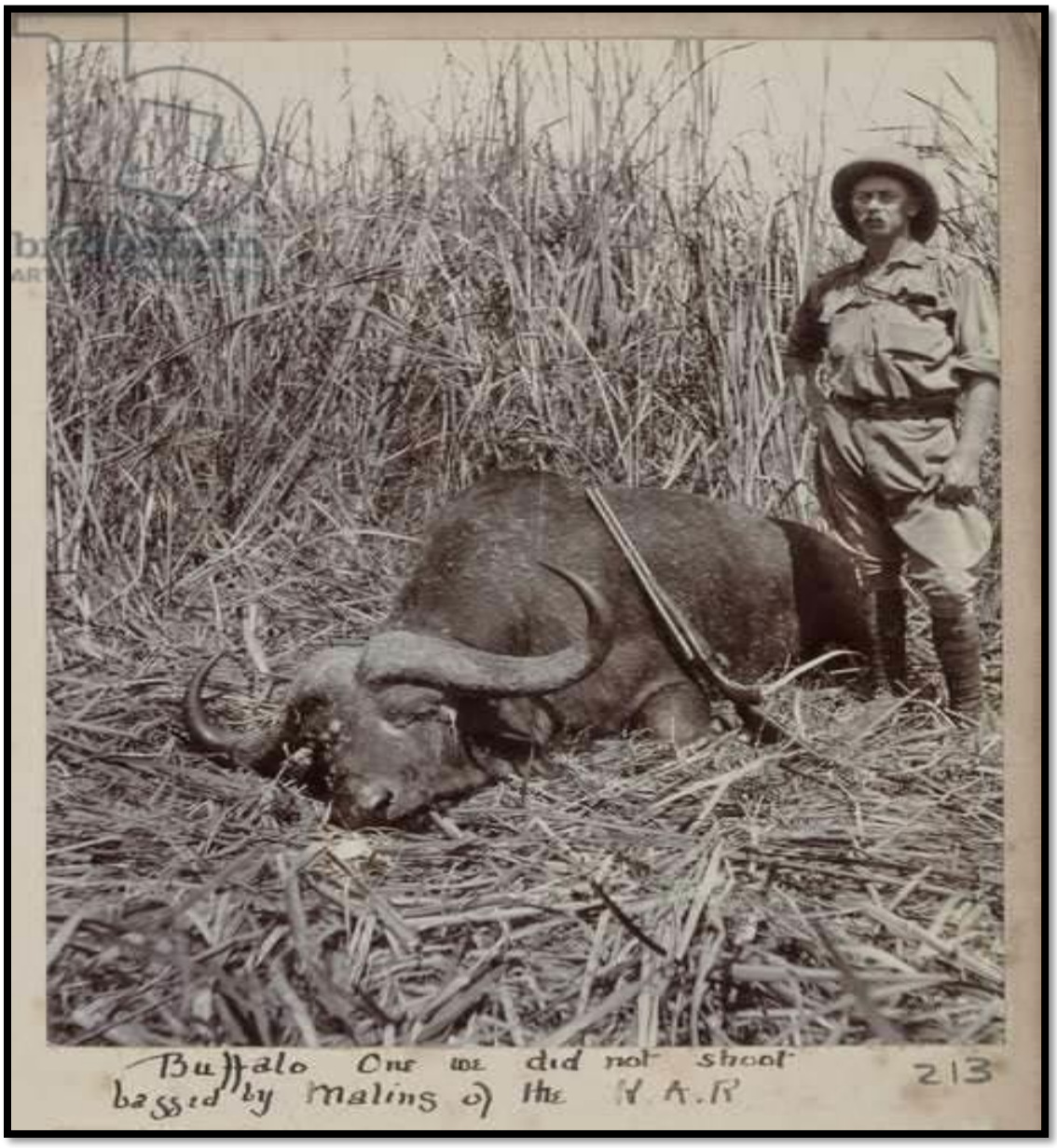

Source : https://www.bridgemanimages.com/en-US/noartistknown/hunted-buffalo-c-1910-b-w-photo-2005-078-1-213/black-and-white-photograph/asset/3510421. Consulté le 20 janvier 2023.

Annexe 3 :

capture un Élan de derby

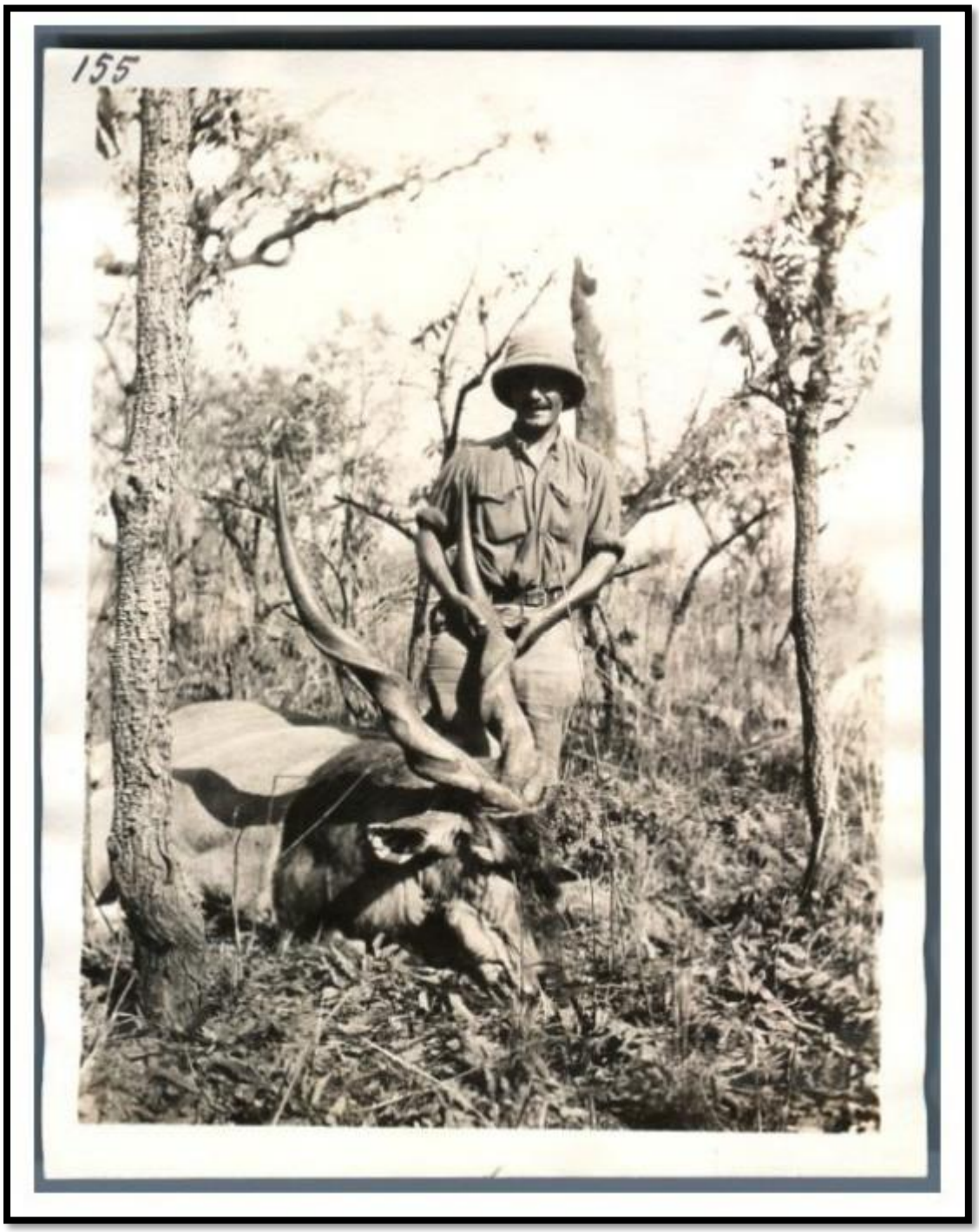

Source : https://www.abebooks.fr/photographies/Tchad-Capture-dun-Elan-Derby-Photographie/22386422644/bd. Consulté le 26 juin 2023.

Annexe 4 :

exemple d'un timbre de l'époque coloniale (timbre de l'AEF)

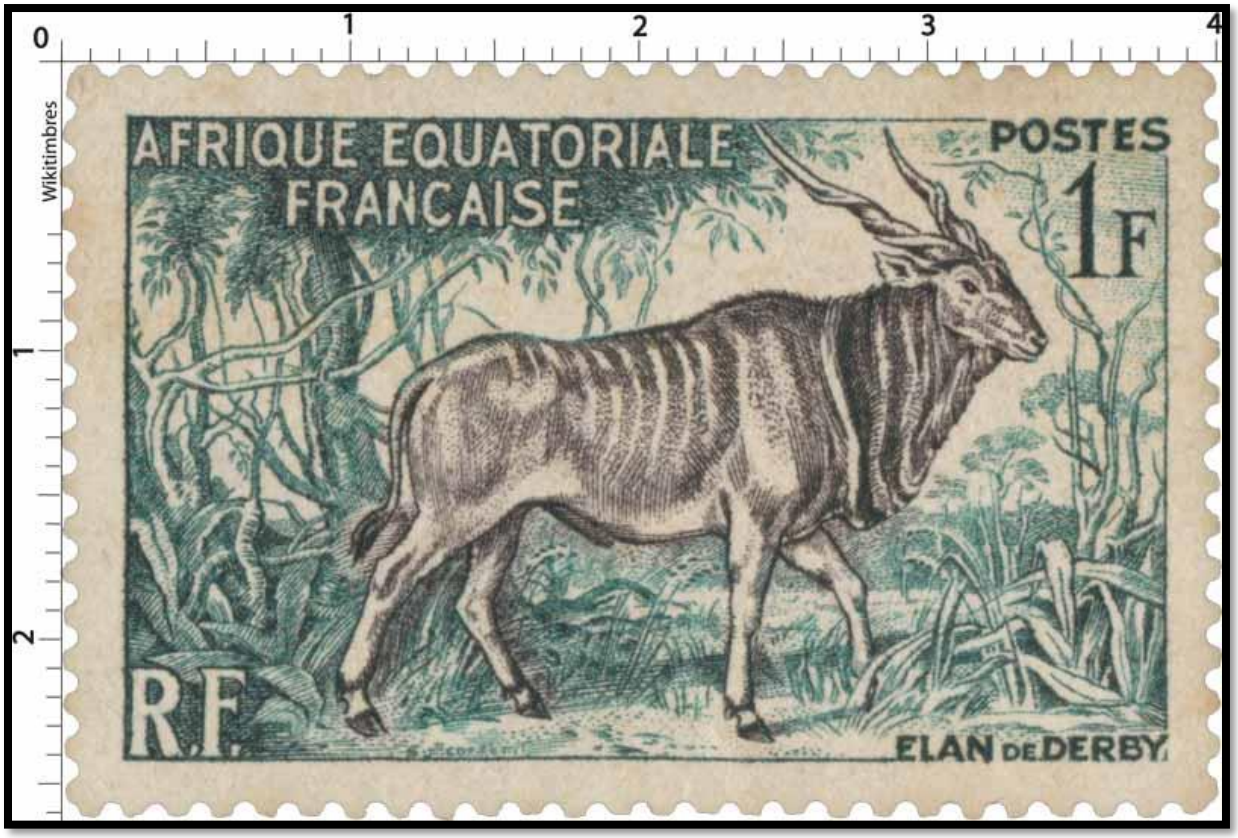

Source : https://www.wikitimbres.fr/co/timbres/328/elan-de-derby-afrique-equatoriale-francaise. Consulté le 16 mars 2023.

Annexe 5 :

hippotrague d'Afrique centrale



Source : http://blog.makila.fr/animaux-safari-afrique/hippotrague-noir/. Consulté le 20 janvier 2023.

Annexe 6 :

Trophée de chasse. Cob defassa

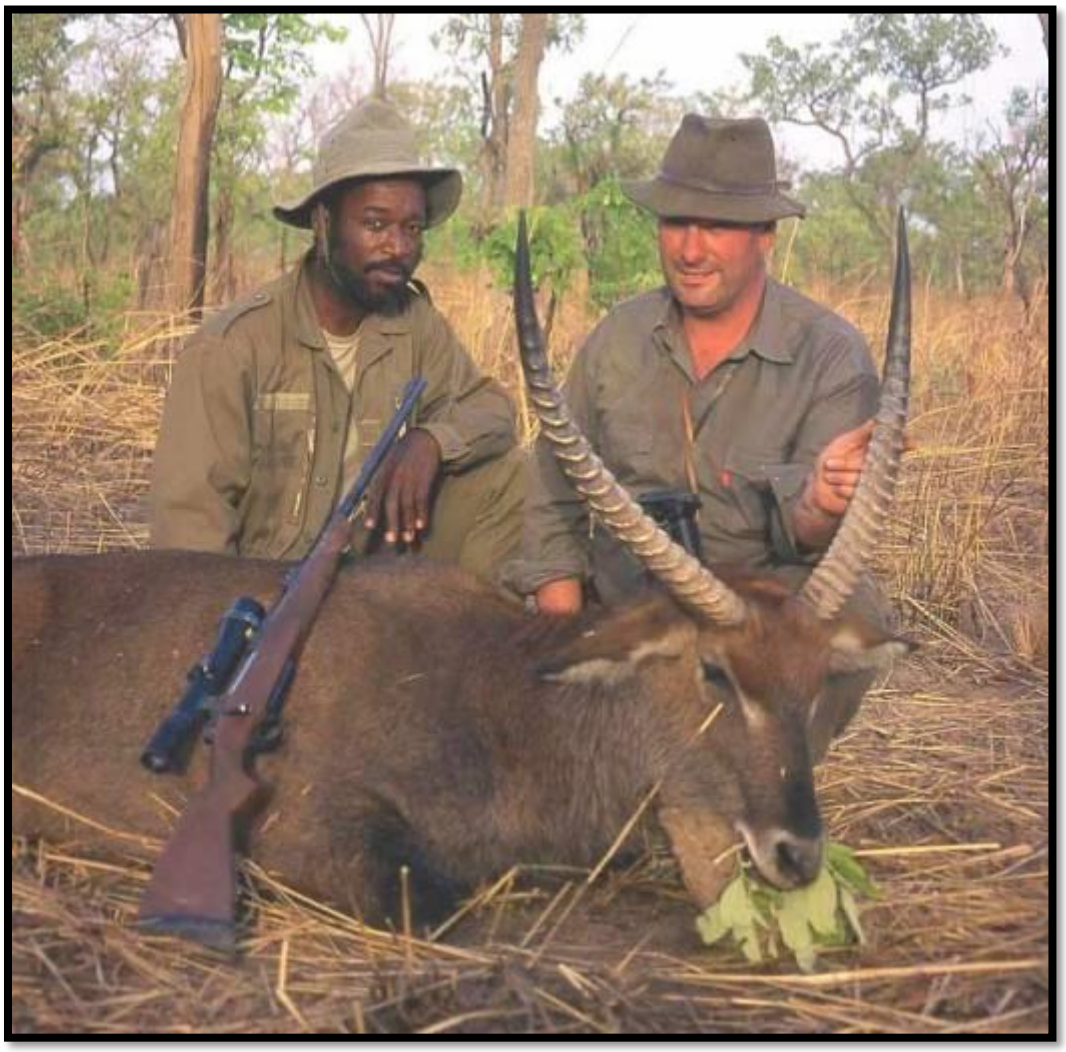

Source : https://www.chassons.com/cobe-defassa-zoom-sur-une-espece-tome-3/ Consulté le 20 janvier 2023.

Annexe 7 :

Buste d’un cobs de Buffon du Cameroun.



Source : https://www.cotebasqueencheres.com/lots/20529-cob-de-buffon-du-cameroun-legerement-tourne-vers-la-droite. Consulté le 20 janvier 2023.

Annexe 8 :

Tête d'un cob cobs rédunca abattu dans la région du Faro au Cameroun.



Source : http://gpvoyages-chasse-peche.com/cameroun/cobe-redunca-faro-safari-chasse-cameroun/. Consulté le 20 janvier 2023.

Annexe 9 :

Guide abattu par Coony, fils du chasseur professionnel et guide de chasse Jean Alhinc, en Haute-Volta (Actuel Burkina Faso) en 1971.



Source : Jean ALHINC, *Camps sauvages en brousse africaine. Sénégal, Cameroun, Haute-Volta, Mali, 1964-1978, op. cit.*, p. 89.

Annexe 10 :

Ouribi d'Afrique (une des plus petites antilopes d'Afrique).



Source : https://www.manimalworld.net/pages/bovidae/ourebi.html. Consulté le 15 avril 2023.

Annexe 11 :

Exemple de trophée : un éléphant abattu dans la réserve de Bamingui.

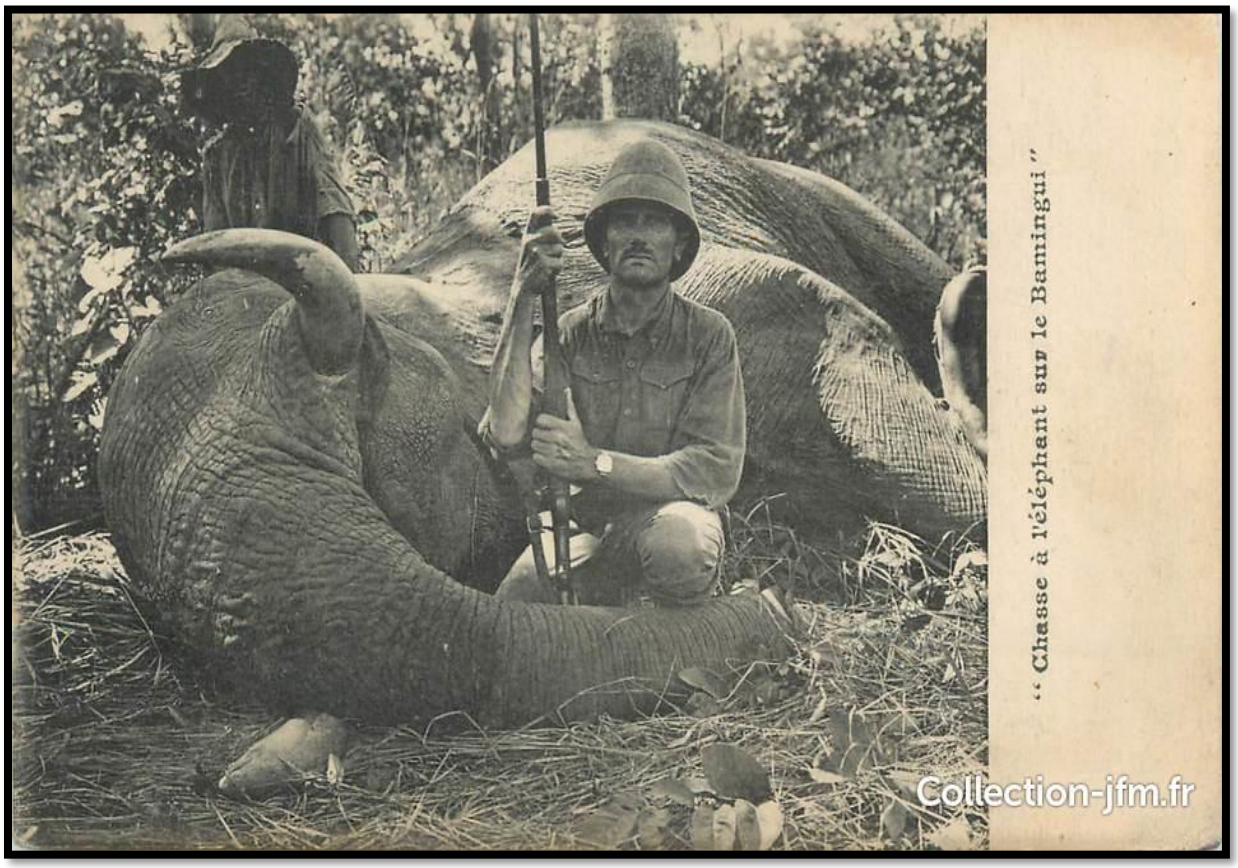

Source : https://collection-jfm.fr/p/cpa-elephant-chasse-a-l-elephant-sur-le-bamingui-187205. Consulté le 23 mai 2023.

Annexe 12 :

Le musée de la Chasse et de la Nature à Paris est un lieu baroque et fascinant qui expose la relation entre l'homme et l'animal à travers les âges. Situé dans le 3e arrondissement de la ville de Paris, ce lieu privé présente des collections d'art ancien et contemporain liées à la chasse et à la nature. On peut y retrouver des vestiges du tourisme cynégétique en Afrique équatoriale au temps des colonies. À différents niveaux, on peut aussi observer différents tableaux de chasse regroupant plusieurs trophées de chasse. Dont voici quelques images.

Collection de trophées de chasse.

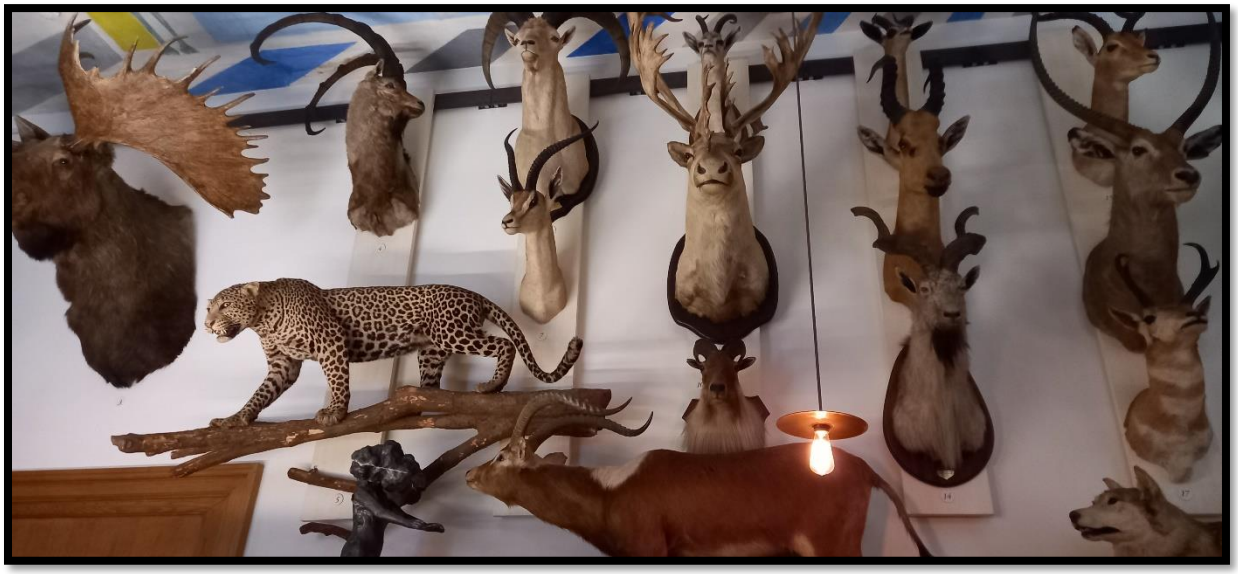



Source : photos prises par Ontsouka Hans-Johansen en mars 2023 au Musée de la Chasse et de la Nature à Paris.

Annexe 13 :

Abattage d'une Okoumé au Gabon, année 1920.

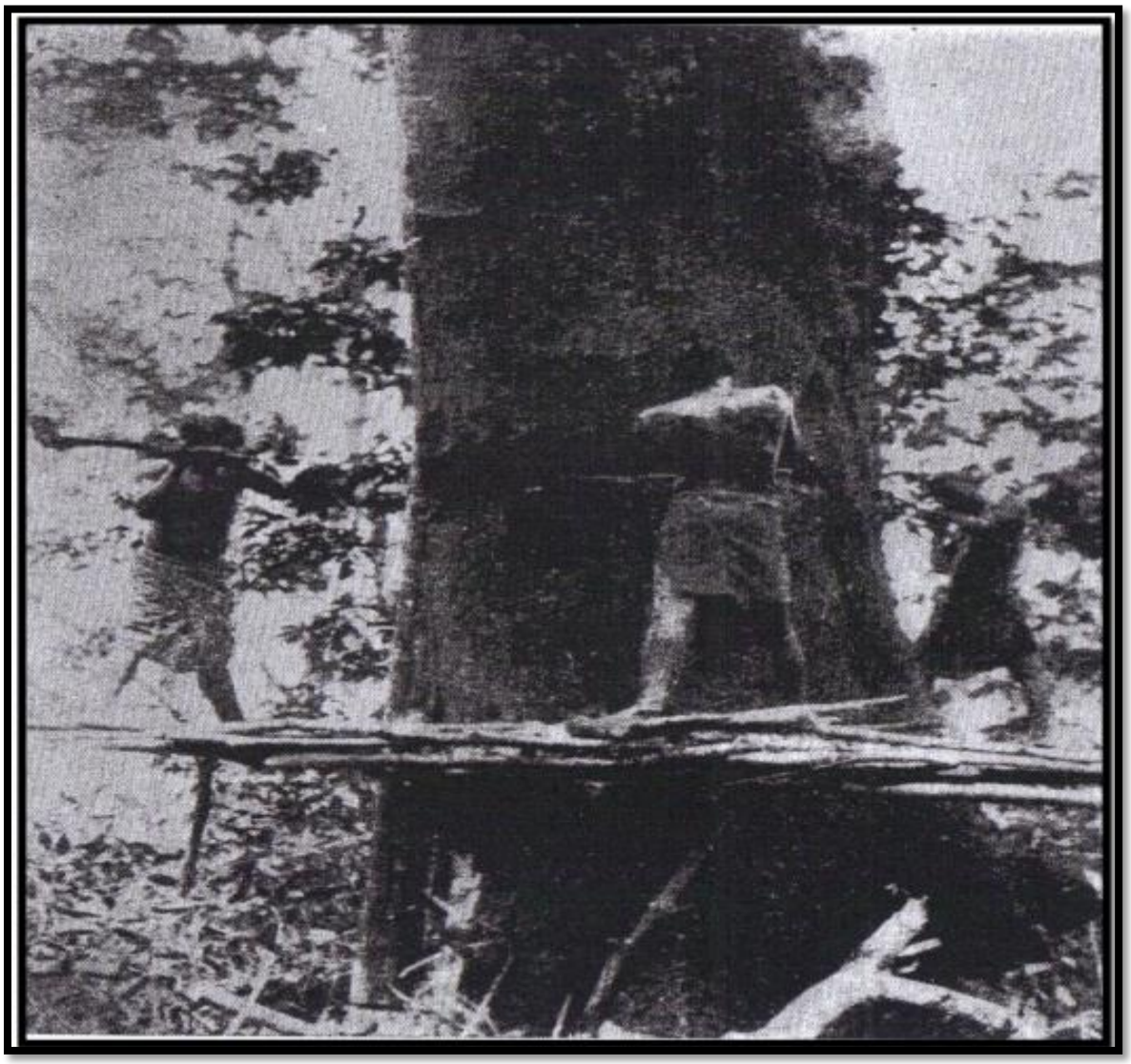

Source : Fabrice Anicet MOUTANGOU, *Une entreprise coloniale et ses travailleurs…, op cit.,* p. 194.

Annexe 14 :

Récit de Jacques de Hillerin.

L'abattage :

Suivant la taille de l'arbre, on mettait au moins un ou deux abatteurs avec leur hache car, je vous l'ai dit, tout se faisait à la main. Ils étaient les seuls du chantier à avoir une tâche précise pour la journée, car les arbres devaient tomber avant que le vent ne se lève, vers 11h ou midi. Ils abattaient juste au-dessus des contreforts, en montant sur des échafaudages légers qu'ils avaient fabriqués. Les abatteurs étaient un peu les seigneurs de la main d'œuvre : c'étaient des gars super, à la musculature impressionnante.

J'étais frappé par la précision et la force de leurs haches. Au moment où l'arbre allait chuter, ils quittaient les lieux à toute vitesse et poussaient des hurlements pour avertir tous ceux qui auraient pu se trouver dans les environs.

La chute était impressionnante : l'arbre commençait à s'incliner tout doucement, comme s'il regrettait de quitter sa souche, puis le mouvement s'accélérait et finissait dans un tonnerre d'écrasement. […]

Le marquage :

Il consistait à matérialiser sur le tronc les endroits où les tronçonneurs allaient couper les billes c'était un travail très important qui déterminait en partie la qualité des grumes ; il fallait une longue expérience pour bien le faire.

Le tronçonnage :

Arrivaient alors les tronçonneurs avec leurs passe-partout de deux mètres. Ils commençaient leur lent travail car, pour tronçonner un arbre de 1,50 mètre avec un passe-partout de deux mètres, il n'y a pas beaucoup de courses, donc peu d'efficacité. Il fallait que la scie soit bien affûtée pour que la coupe soit parfaitement droite. […].

L'ouverture de la piste :

Pour que le Caterpillar puisse arriver près du tronc pour tirer les billes jusqu'au poste de chargement sur les wagonnets, il fallait ouvrir des pistes les plus droites possibles, […].

Le débardage :

Par la piste ainsi ouverte, le D7 arrivait. Il se retournait. On déroulait le câble de son treuil arrière, un câble d'acier américain de 1 m pouce ¼ de diamètre (gare aux échardes d'acier !), On passait des élingues sous les billes et on tirait.

Dès que les billes étaient écartées, on regardait si des fentes apparaissaient sur les coupes et le spécialiste posait des S à la perpendiculaire des fentes pour éviter qu'elles ne continuent à s'ouvrir, ce qui aurait rendu la bille invendable, puis l'engin partait avec une ou plusieurs billes suivant leur taille et les amenait sur les postes de chargement.

Le chargement :

Il se faisait à la main. L'équipe chargée de ce travail comprenait 15 hommes. Chaque homme avait un levier en bois dur, gros comme les bras, long de 2,50 mètres environ, appelé mirombo. On enfonçait ces 15 leviers en même temps sous la bille pour faire rouler. Pour la monter sur les wagonnets qui faisaient environ 50 centimètres …

Source : Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo…, op cit.*, p. 39-40.

Annexe 15 :

Arme et munition en circulation dans la région de Mbomou (Oubangui-Chari) 1922.

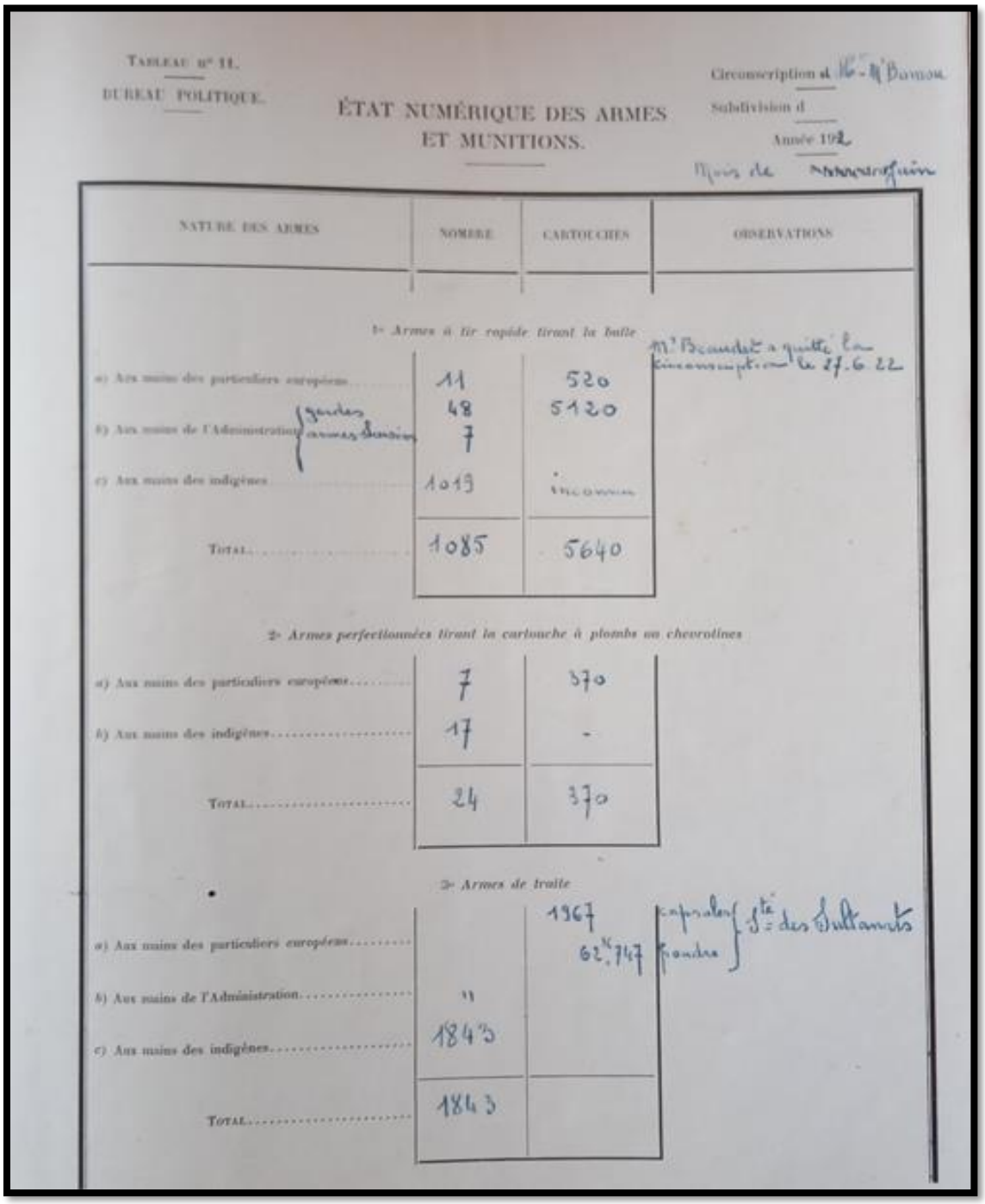

TABLEAU n° 11.
BUREAU POLITIQUE.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ARMES ET MUNITIONS.

Circonscription de M'Bomou
Subdivision de
Année 192
Mois de

NATURE DES ARMES	NOMBRE	CARTOUCHES	OBSERVATIONS
1° *Armes à tir rapide tirant la balle*			M' Beaudet a quitté la circonscription le 27.6.22
a) Aux mains des particuliers européens	11	520	
b) Aux mains de l'Administration (gardes armes Benoist)	48	5120	
c) Aux mains des indigènes	7		
	1019		
TOTAL	1085	5640	
2° *Armes perfectionnées tirant la cartouche à plombs ou chevrotines*			
a) Aux mains des particuliers européens	7	370	
b) Aux mains des indigènes	17	-	
TOTAL	24	370	
3° *Armes de traite*			
a) Aux mains des particuliers européens		1967 cap. rafles 62K.747 poudre	1/2 des Sultanats
b) Aux mains de l'Administration	11		
c) Aux mains des indigènes	1843		
TOTAL	1843		

TABLEAU N° 11.

BUREAU POLITIQUE.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ARMES ET MUNITIONS.

Circonscription du Ht M'Bomou

Subdivision d

Année 1928

Août

NATURE DES ARMES	NOMBRE	CARTOUCHES	OBSERVATIONS
1° Armes à tir rapide tirant la balle			
a) Aux mains des particuliers européens	11	520	
b) Aux mains de l'Administration { gardes	48	5120	
b) Aux mains de l'Administration { cavaliers Soudanais	7		
c) Aux mains des indigènes	734	incommu	Zémio 503 ; obo 97 ; Ouzemah 134
TOTAL	800	5640	
2° Armes perfectionnées tirant la cartouche à plombs ou chevrotines			
a) Aux mains des particuliers européens	7	370	Zémio 9 ; obo 3 ; Ouzemah 1
b) Aux mains des indigènes	13	—	
TOTAL	20	370	
3° Armes de traite			
a) Aux mains des particuliers européens		1942 60 [illegible]400	capsules poudre { Ste des Sultanats
b) Aux mains de l'Administration			
c) Aux mains des indigènes	1548		Zémio 738 ; obo 580 ; Ouzemah 230
TOTAL	1548		

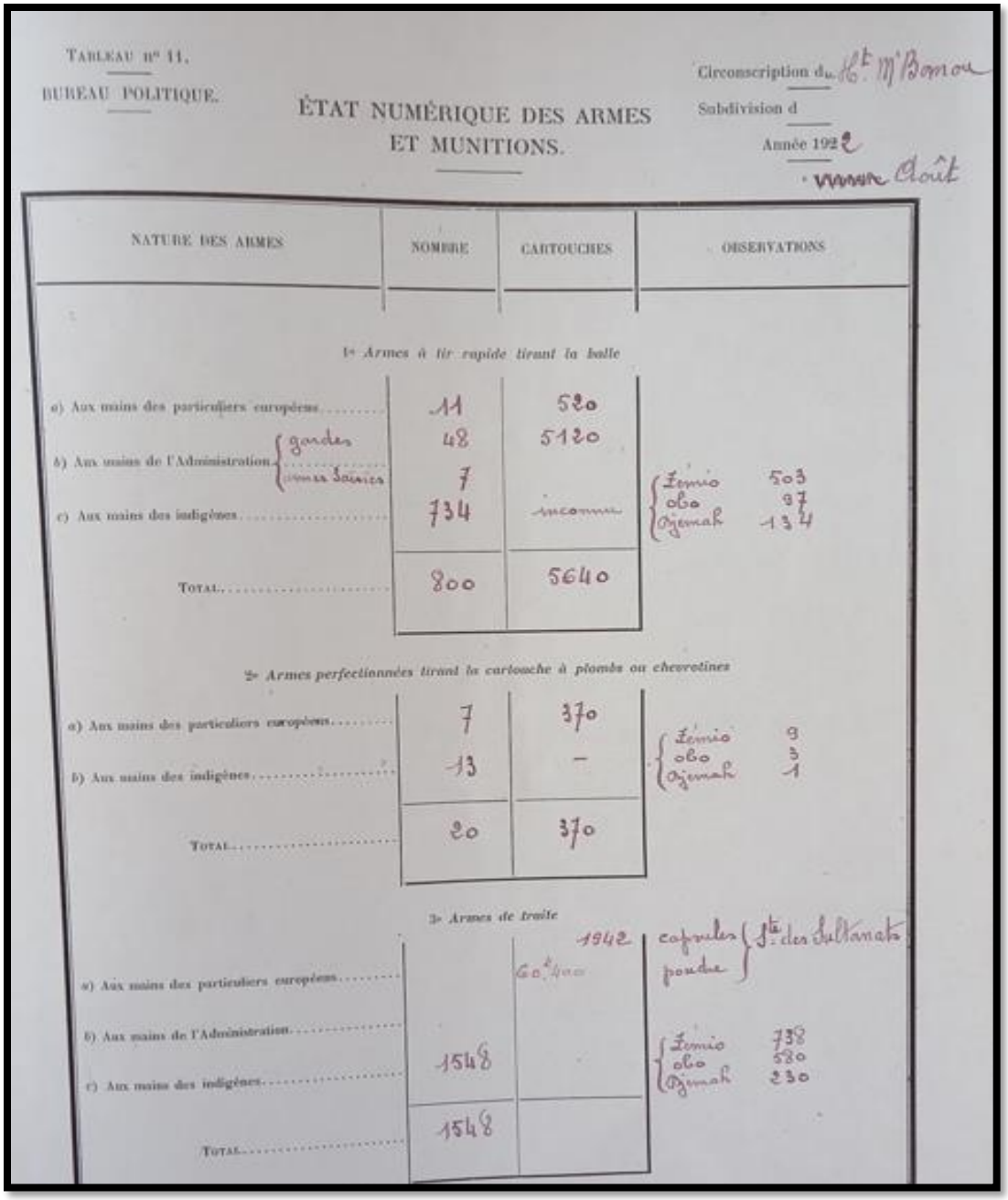

TABLEAU n° 11.

BUREAU POLITIQUE.

Circonscription du Ht. M'Bomou

Subdivision d

Année 1922

Août

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ARMES ET MUNITIONS.

NATURE DES ARMES	NOMBRE	CARTOUCHES	OBSERVATIONS
1° Armes à tir rapide tirant la balle			
a) Aux mains des particuliers européens	11	520	
b) Aux mains de l'Administration { gardes	48	5120	
b) Aux mains de l'Administration { cmes Soudés	7		
c) Aux mains des indigènes	734	inconnu	Zémio 503 ; obo 97 ; Djemah 134
TOTAL	800	5640	
2° Armes perfectionnées tirant la cartouche à plombs ou chevrotines			
a) Aux mains des particuliers européens	7	370	Zémio 9 ; obo 3 ; Djemah 1
b) Aux mains des indigènes	13	–	
TOTAL	20	370	
3° Armes de traite			
a) Aux mains des particuliers européens		1942 Go.400	capsules poudre { 1re des Sultanats
b) Aux mains de l'Administration			
c) Aux mains des indigènes	1548		Zémio 738 ; obo 580 ; Djemah 230
TOTAL	1548		

Source : AMON, GGAEF Affaire politique, Série D, sous-série 4(2) D, Carton 4(2) D 24, Oubangui-Chari, Rapport annuel, 1922.

Annexe 16 :

Rapport d'activité sur l'évolution et le contrôle des armes en Oubangui-Chari 1922.

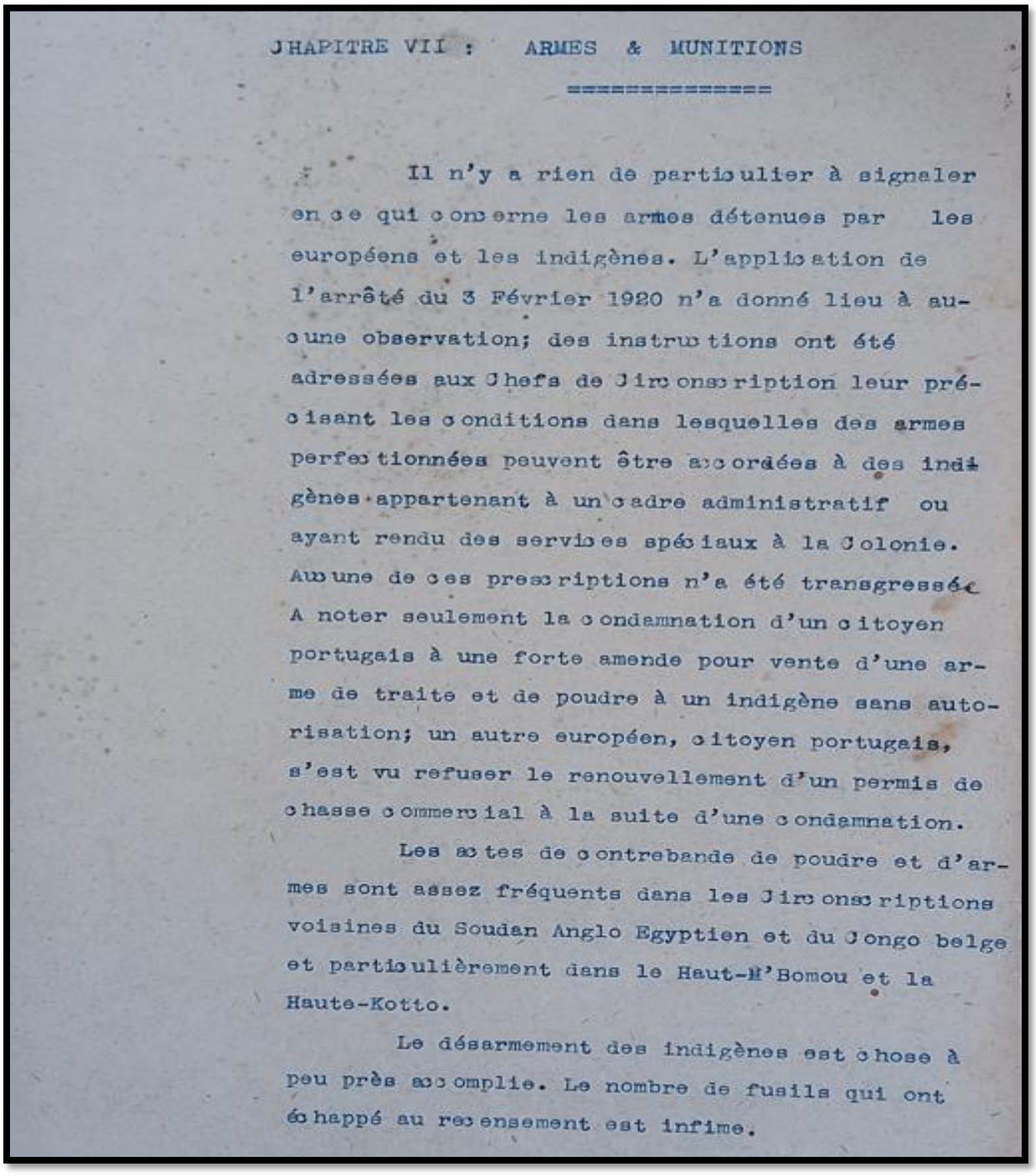

CHAPITRE VII : ARMES & MUNITIONS

Il n'y a rien de particulier à signaler en ce qui concerne les armes détenues par les européens et les indigènes. L'application de l'arrêté du 3 Février 1920 n'a donné lieu à aucune observation; des instructions ont été adressées aux Chefs de Circonscription leur précisant les conditions dans lesquelles des armes perfectionnées peuvent être accordées à des indigènes appartenant à un cadre administratif ou ayant rendu des services spéciaux à la Colonie. Aucune de ces prescriptions n'a été transgressée. A noter seulement la condamnation d'un citoyen portugais à une forte amende pour vente d'une arme de traite et de poudre à un indigène sans autorisation; un autre européen, citoyen portugais, s'est vu refuser le renouvellement d'un permis de chasse commercial à la suite d'une condamnation.

Les actes de contrebande de poudre et d'armes sont assez fréquents dans les Circonscriptions voisines du Soudan Anglo Egyptien et du Congo belge et particulièrement dans le Haut-M'Bomou et la Haute-Kotto.

Le désarmement des indigènes est chose à peu près accomplie. Le nombre de fusils qui ont échappé au recensement est infime.

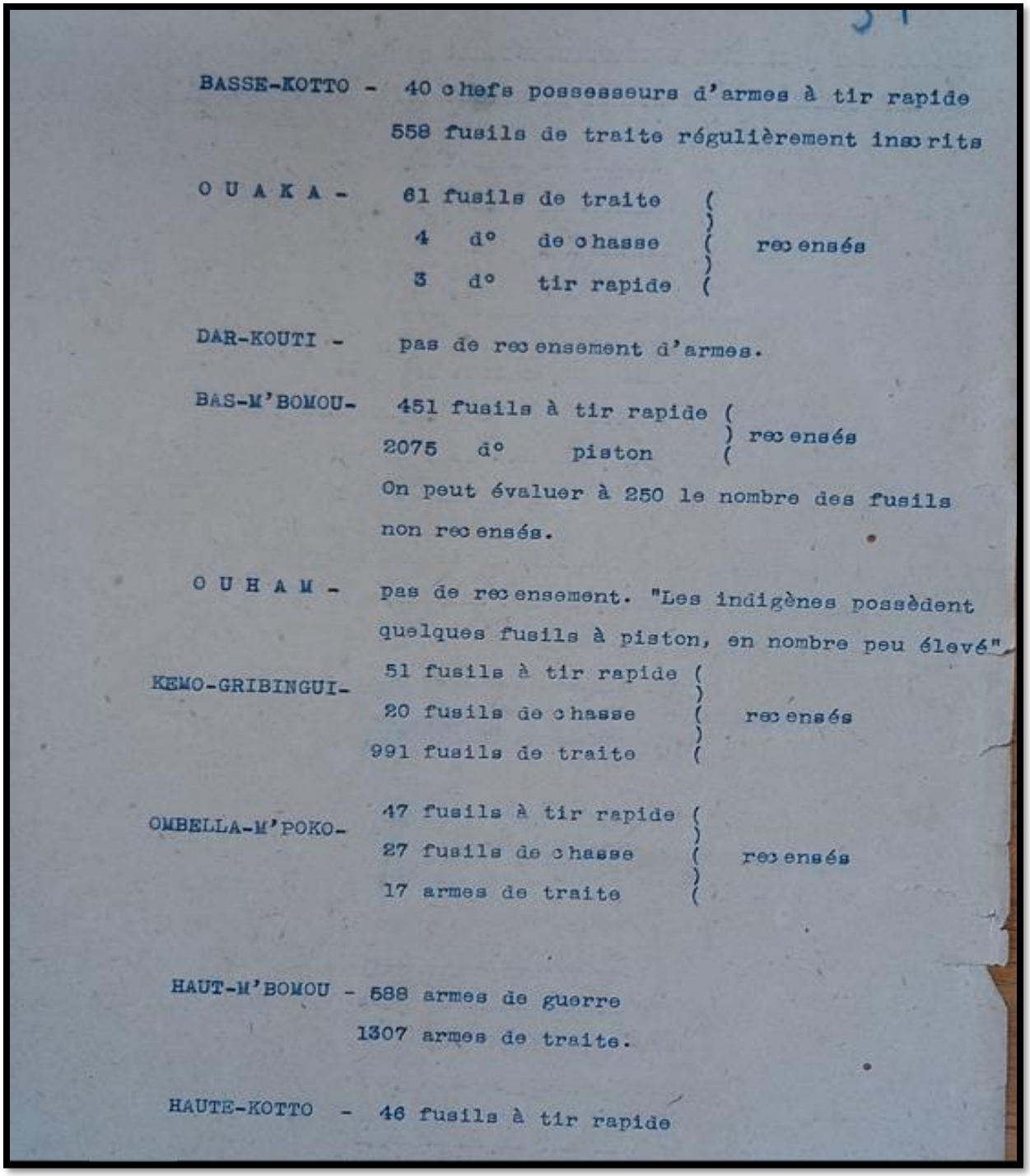

BASSE-KOTTO - 40 chefs possesseurs d'armes à tir rapide
558 fusils de traite régulièrement inscrits

O U A K A - 61 fusils de traite
4 d° de chasse
3 d° tir rapide
} recensés

DAR-KOUTI - pas de recensement d'armes.

BAS-M'BOMOU- 451 fusils à tir rapide
2075 d° piston
} recensés
On peut évaluer à 250 le nombre des fusils non recensés.

O U H A M - pas de recensement. "Les indigènes possèdent quelques fusils à piston, en nombre peu élevé"

KEMO-GRIBINGUI- 51 fusils à tir rapide
20 fusils de chasse
991 fusils de traite
} recensés

OMBELLA-M'POKO- 47 fusils à tir rapide
27 fusils de chasse
17 armes de traite
} recensés

HAUT-M'BOMOU - 588 armes de guerre
1307 armes de traite.

HAUTE-KOTTO - 46 fusils à tir rapide

Source : AMON, GGAEF Affaire politique, Carton 4(.) D 24, sous-série Oubangui-Chari, Rapport annuel, 1922.

Annexe 17 :

quotas d'abatage du permis commercial de chasse AEF, 1931

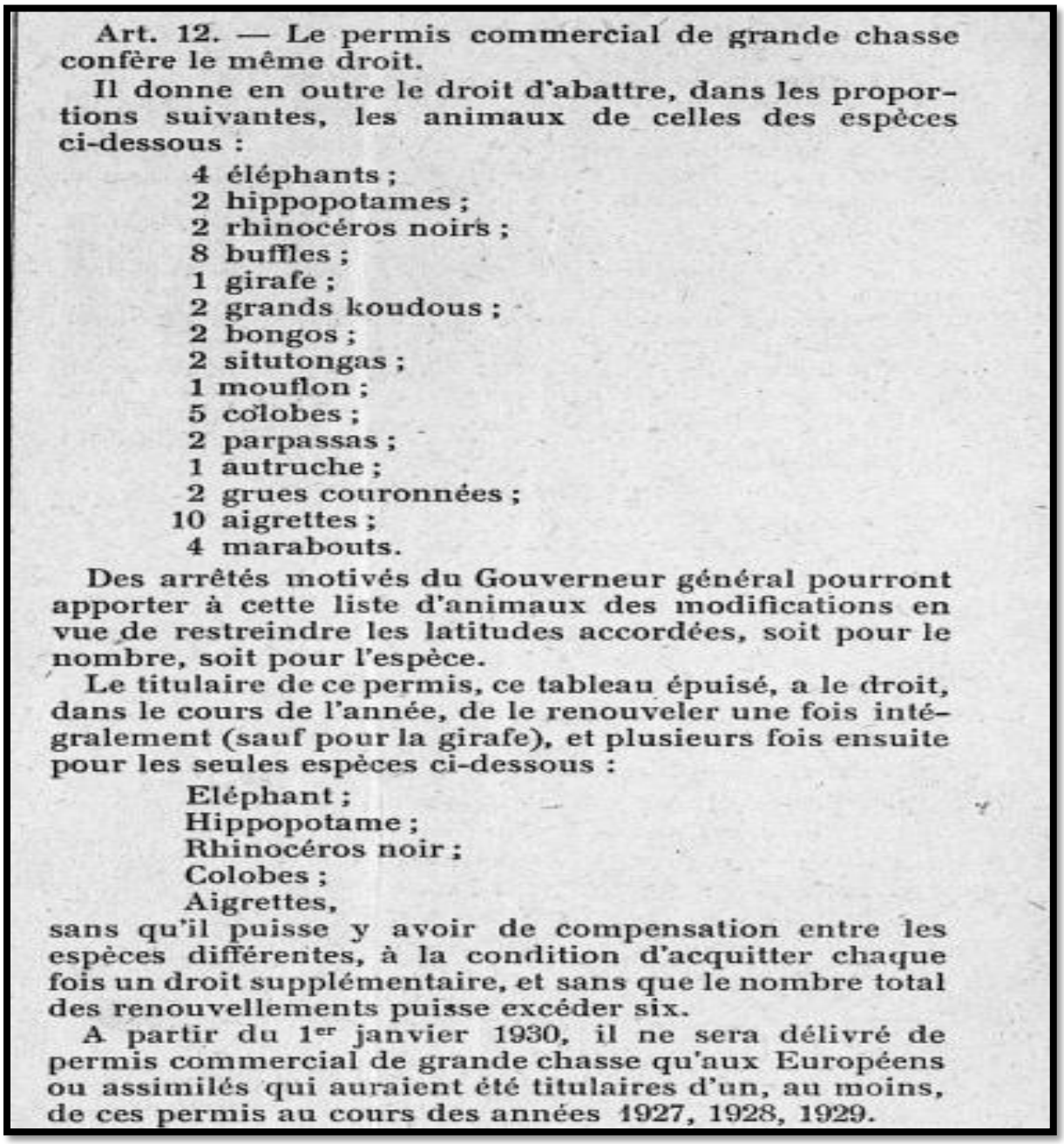

Art. 12. — Le permis commercial de grande chasse confère le même droit.

Il donne en outre le droit d'abattre, dans les proportions suivantes, les animaux de celles des espèces ci-dessous :

4 éléphants ;
2 hippopotames ;
2 rhinocéros noirs ;
8 buffles ;
1 girafe ;
2 grands koudous ;
2 bongos ;
2 situtongas ;
1 mouflon ;
5 colobes ;
2 parpassas ;
1 autruche ;
2 grues couronnées ;
10 aigrettes ;
4 marabouts.

Des arrêtés motivés du Gouverneur général pourront apporter à cette liste d'animaux des modifications en vue de restreindre les latitudes accordées, soit pour le nombre, soit pour l'espèce.

Le titulaire de ce permis, ce tableau épuisé, a le droit, dans le cours de l'année, de le renouveler une fois intégralement (sauf pour la girafe), et plusieurs fois ensuite pour les seules espèces ci-dessous :

Eléphant ;
Hippopotame ;
Rhinocéros noir ;
Colobes ;
Aigrettes,

sans qu'il puisse y avoir de compensation entre les espèces différentes, à la condition d'acquitter chaque fois un droit supplémentaire, et sans que le nombre total des renouvellements puisse excéder six.

A partir du 1er janvier 1930, il ne sera délivré de permis commercial de grande chasse qu'aux Européens ou assimilés qui auraient été titulaires d'un, au moins, de ces permis au cours des années 1927, 1928, 1929.

Source : JOAEF du 1er janvier 1931, p. 4.

Annexe 18 :

Quotas d'abatage du permis de chasse sportive en AEF, 1931.

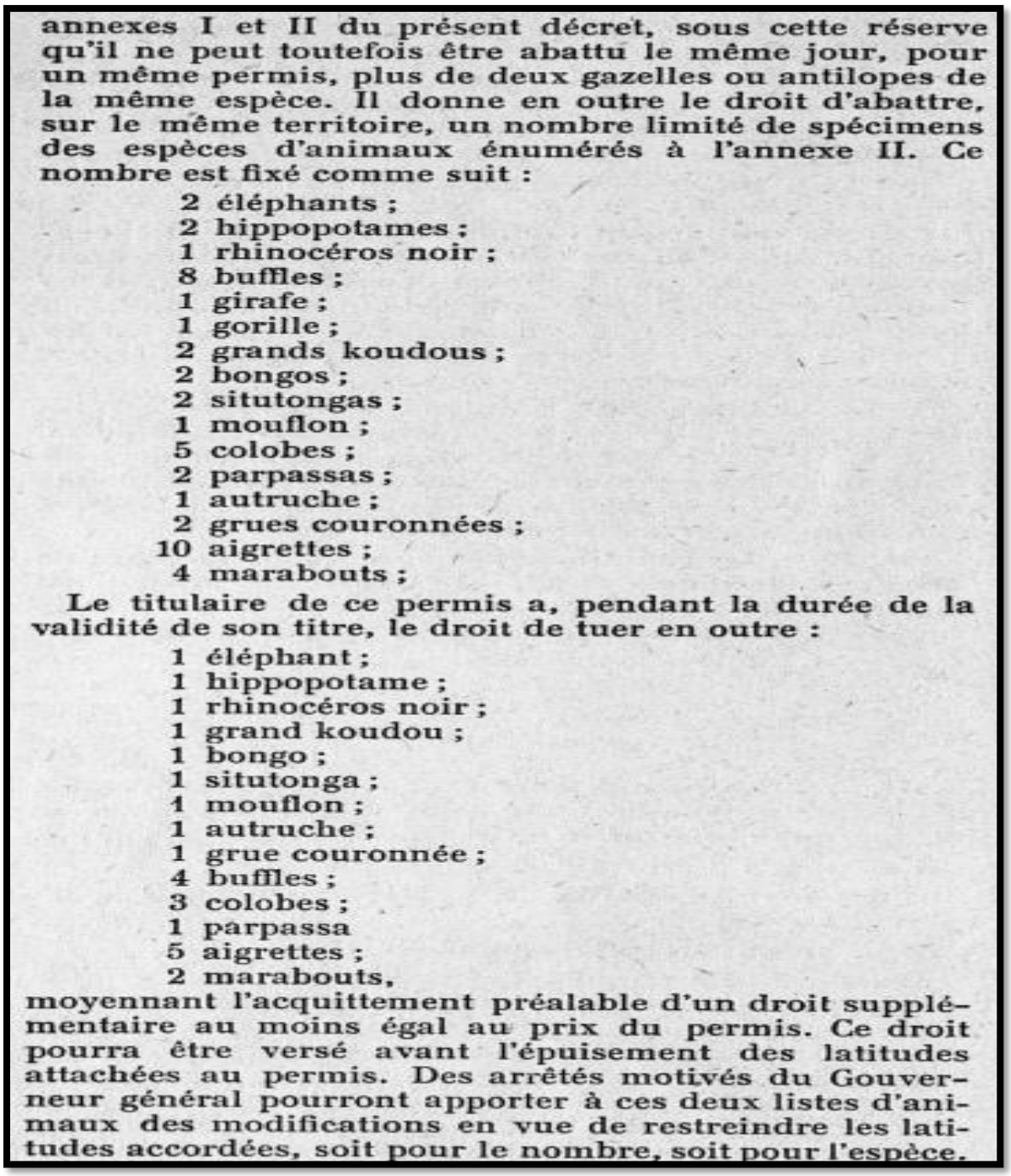

annexes I et II du présent décret, sous cette réserve qu'il ne peut toutefois être abattu le même jour, pour un même permis, plus de deux gazelles ou antilopes de la même espèce. Il donne en outre le droit d'abattre, sur le même territoire, un nombre limité de spécimens des espèces d'animaux énumérés à l'annexe II. Ce nombre est fixé comme suit :

2 éléphants ;
2 hippopotames ;
1 rhinocéros noir ;
8 buffles ;
1 girafe ;
1 gorille ;
2 grands koudous ;
2 bongos ;
2 situtongas ;
1 mouflon ;
5 colobes ;
2 parpassas ;
1 autruche ;
2 grues couronnées ;
10 aigrettes ;
4 marabouts ;

Le titulaire de ce permis a, pendant la durée de la validité de son titre, le droit de tuer en outre :

1 éléphant ;
1 hippopotame ;
1 rhinocéros noir ;
1 grand koudou ;
1 bongo ;
1 situtonga ;
1 mouflon ;
1 autruche ;
1 grue couronnée ;
4 buffles ;
3 colobes ;
1 parpassa
5 aigrettes ;
2 marabouts,

moyennant l'acquittement préalable d'un droit supplémentaire au moins égal au prix du permis. Ce droit pourra être versé avant l'épuisement des latitudes attachées au permis. Des arrêtés motivés du Gouverneur général pourront apporter à ces deux listes d'animaux des modifications en vue de restreindre les latitudes accordées, soit pour le nombre, soit pour l'espèce.

Source : JOAEF du 1er janvier 1931.

Annexe 19 :

Liste des espèces partiellement et totalement protégées en AEF en 1931.

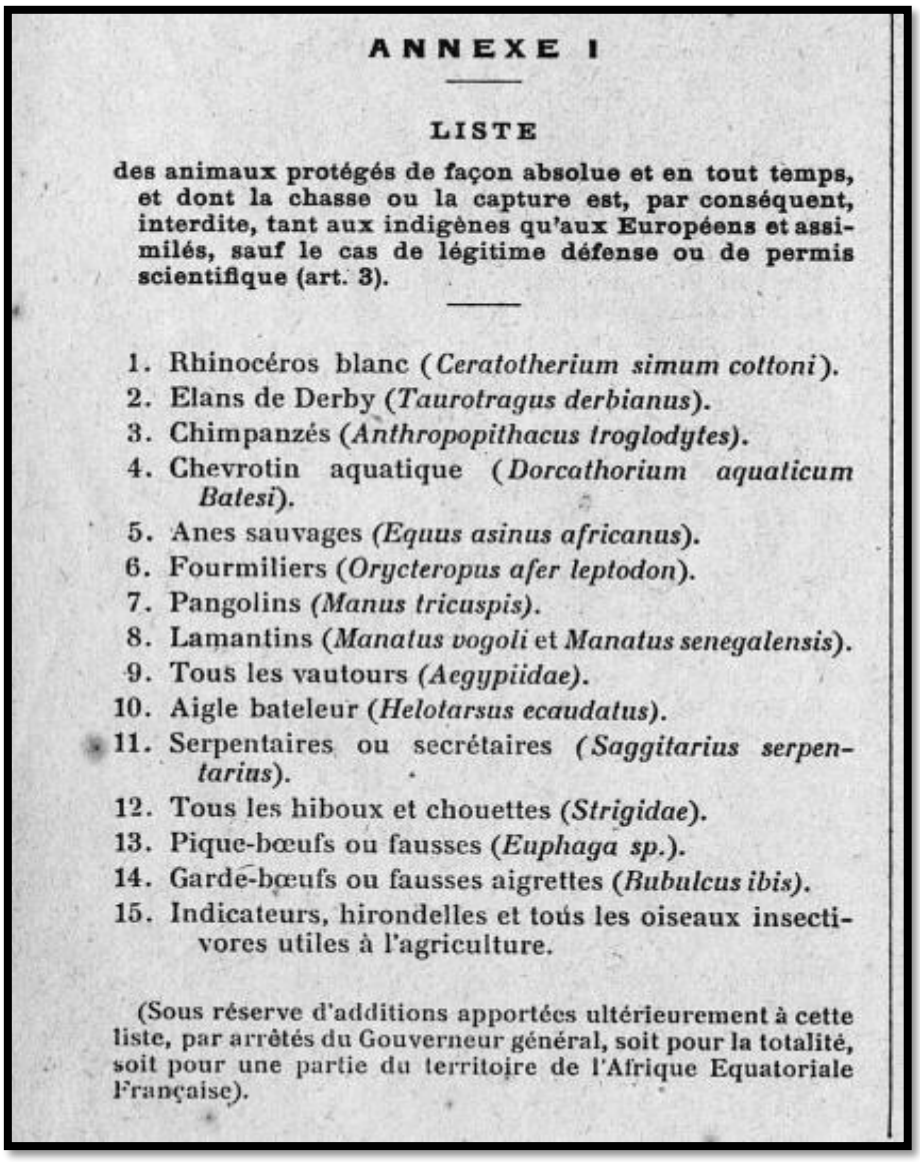

ANNEXE I

LISTE

des animaux protégés de façon absolue et en tout temps, et dont la chasse ou la capture est, par conséquent, interdite, tant aux indigènes qu'aux Européens et assimilés, sauf le cas de légitime défense ou de permis scientifique (art. 3).

1. Rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum cottoni*).
2. Elans de Derby (*Taurotragus derbianus*).
3. Chimpanzés (*Anthropopithacus troglodytes*).
4. Chevrotin aquatique (*Dorcathorium aquaticum Batesi*).
5. Anes sauvages (*Equus asinus africanus*).
6. Fourmiliers (*Orycteropus afer leptodon*).
7. Pangolins (*Manus tricuspis*).
8. Lamantins (*Manatus vogoli* et *Manatus senegalensis*).
9. Tous les vautours (*Aegypiidae*).
10. Aigle bateleur (*Helotarsus ecaudatus*).
11. Serpentaires ou secrétaires (*Saggitarius serpentarius*).
12. Tous les hiboux et chouettes (*Strigidae*).
13. Pique-bœufs ou fausses (*Euphaga sp.*).
14. Garde-bœufs ou fausses aigrettes (*Bubulcus ibis*).
15. Indicateurs, hirondelles et tous les oiseaux insectivores utiles à l'agriculture.

(Sous réserve d'additions apportées ultérieurement à cette liste, par arrêtés du Gouverneur général, soit pour la totalité, soit pour une partie du territoire de l'Afrique Equatoriale Française).

Source : JOAEF du 1er janvier 1931, p.8.

Annexe 20 :

des orientations favorables au tourisme cynégétique en 1930



CHAPITRE II

Dispositions communes aux permis
Fixation du prix du permis

Art. 21. — Les femelles accompagnées d'un ou plusieurs petits doivent être épargnées. Il est également prescrit d'éviter de tuer les animaux non adultes.

Les latitudes en éléphants, pour les permis d'Européens ou d'indigènes, ne visent en principe, que les mâles de l'espèce.

Les femelles d'éléphants abattues comptent pour deux mâles au tableau.

Les pointes d'éléphants d'un poids inférieur au minimum fixé à l'article 43 pour l'ensemble de l'Afrique Equatoriale Française doivent être remises aux agents de l'Administration et sont la propriété du Domaine. Elles ne donnent droit à aucune prime pour le chasseur.

Les animaux capturés vivants par suite de circonstance fortuite comptent, quel que soit leur âge, pour un animal tué.

Leur sortie de l'Afrique Equatoriale Française est soumise à l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur de la colonie de la capture ou de celle de la sortie, et aux droits et taxes en vigueur.

Art. 22. — Les permis sont tous valables pour une année, et il ne peut en être délivré plus d'un à une même personne. A l'exception des permis sportifs de grande chasse et des permis de capture scientifique, ils ne sont valables que dans la colonie pour laquelle ils ont été délivrés. Toutefois, des permis commerciaux, valables pour deux colonies limitrophes, pourront être délivrés moyennant un supplément égal à la moitié du prix du permis.

Ils sont rigoureusement personnels et ne peuvent être cédés ni vendus.

Ils doivent obligatoirement constater l'état civil du titulaire et son signalement, celui-ci étant accompagné, quand il s'agit d'Européens ou assimilés, de la photographie.

Ils doivent être présentés à toutes réquisitions des agents de l'autorité.

Art. 23. — En cas de perte du permis, déclaration doit en être faite par l'intéressé, vérifiée par l'autorité administrative, et un duplicata est délivré, moyennant le versement d'une taxe spéciale.

Art. 24. — Des arrêtés des Lieutenants-Gouverneurs soumis à l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement, fixent les tarifs applicables aux divers permis et les droits supplémentaires prévus aux articles 8 et 12. Les tarifs se rapportant aux permis sportifs de grande chasse seront fixés au même taux pour toutes les colonies du groupe.

quelles ces faits sont permis, ainsi que les espèces d'animaux qu'elles sont autorisées à abattre, la période et la région pour laquelle ladite autorisation est valable.

Exceptionnellement, le caractère de réserve pourra ne viser que certaines espèces d'animaux, et laisser libre la chasse des autres espèces.

Art. 27. — La chasse peut être fermée périodiquement ou exceptionnellement, dans chaque colonie, pour tous les genres de chasse ou pour certains d'entre eux, ou seulement pour certaines espèces, par arrêté du Lieutenant-Gouverneur.

La chasse peut être interdite en tout temps, en vertu de règlements de police, autour des agglomérations.

Art. 28. — L'emploi d'engins et de moyens de nature à amener la destruction de tout un troupeau, et spécialement la chasse de l'éléphant au feu, est prohibé.

La chasse à l'aide d'appâts empoisonnés est prohibée.

La chasse au moyen de pièges est subordonnée à l'autorisation des chefs de circonscriptions ou de cercles qui, lorsqu'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe II, doivent rendre compte aux Lieutenants-Gouverneurs des autorisations qu'ils accordent et des circonstances qui les justifient.

La chasse en automobile est prohibée.

La chasse au phare est prohibée.

Art. 29. — La présente réglementation n'est pas applicable aux propriétés privées effectivement closes, où le droit de chasse reste ouvert en tout temps aux propriétaires.

Les différents permis énumérés ci-dessus ne peuvent donner le droit de chasse sur les propriétés privées ou concessions agricoles bornées d'une façon apparente.

Dispositions spéciales

Art. 38. — Des autorisations administratives gratuites de chasse peuvent être accordées, sur proposition motivée des chefs de circonscription ou commandants de cercle, par les Lieutenants-Gouverneurs, dans le but de pourvoir, en cas de nécessité constatée, à l'alimentation de groupements indigènes momentanément dépourvus de ressources vivrières suffisantes.

Art. 39. — Les indigènes peuvent être autorisés par les chefs de circonscription ou de cercle à capturer sans permis de jeunes autruches, en vue de l'élevage de ces animaux.

Art. 40. — Dans certains cas, quand les animaux constituent un danger ou occasionnent des dommages, des chasses individuelles ou des battues surveillées peuvent être autorisées sans autre permis, par les chefs de circonscription ou de cercle. Il en est rendu compte au Lieutenant-Gouverneur. La viande est laissée aux indigènes. L'ivoire et les cornes de rhinocéros sont remis au Domaine. Une prime, atteignant au maximum le quart de la valeur de ces dépouilles, peut être remise aux indigènes qui ont pris part à la chasse.

Source : JOAEF du 1er janvier 1930, pp. 5-6.

Annexe 21 :

Parcs nationaux et réserve de chasse en Oubangui-Chari 1925-1933.

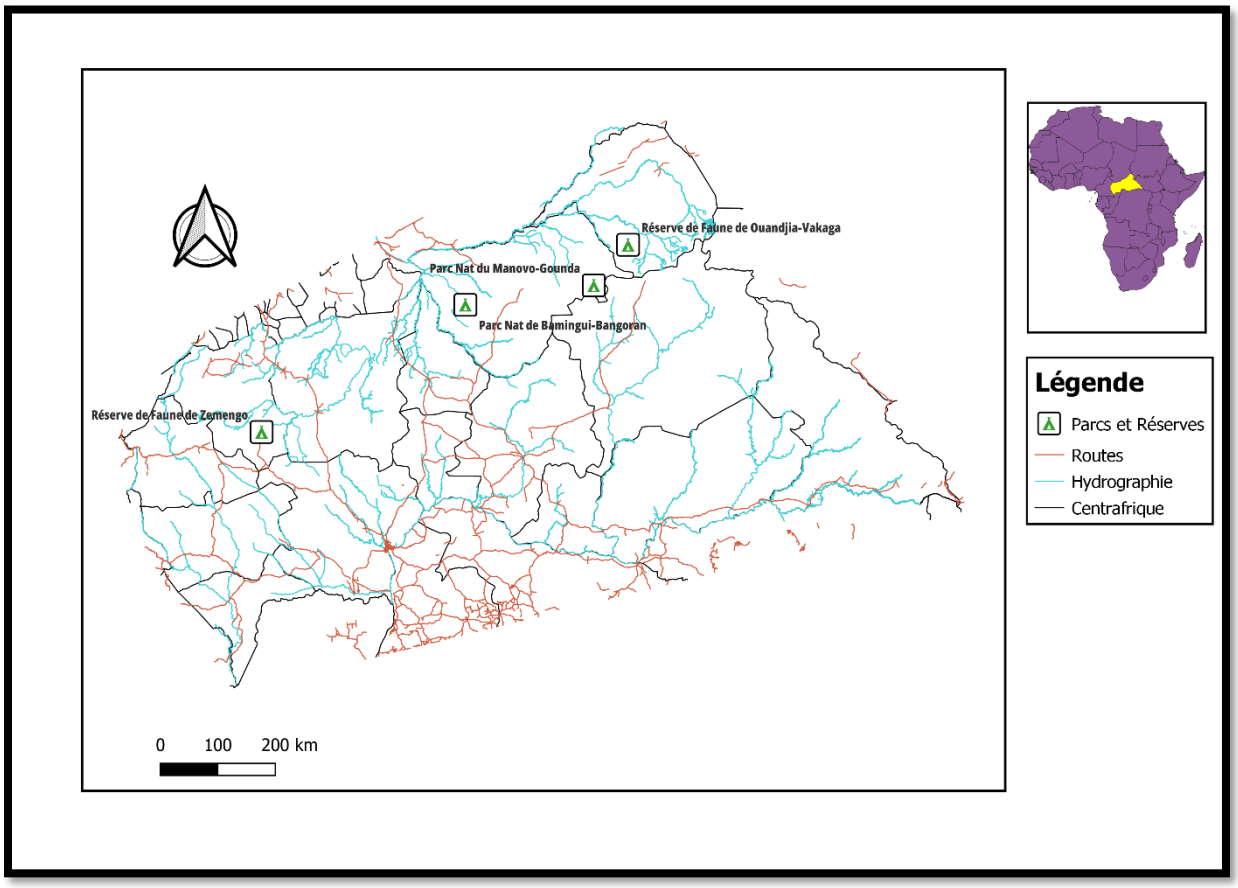

Source : carte réalisée par Moubecky Love, Doctorant en Histoire contemporaine, sur la base des informations issues de : René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit.* Et ANOM, Fonds GGAEF, Série B, Sous-série 4(4), Carton 4(4) D44 - Rapports trimestriels : circonscriptions du Salamat, du Baguirmi, de 25 l'Ouadaï, du Borkou-Ennedi-Tibesti, du Bas-Chari, du Moyen-Chari, du Mayo-Kebbi, du Batha, du Kanem (1934).

Annexe 22 :

Réserves de chasse et parcs nationaux en Oubangui-Chari et en République centrafricaine 1940 années 1980.

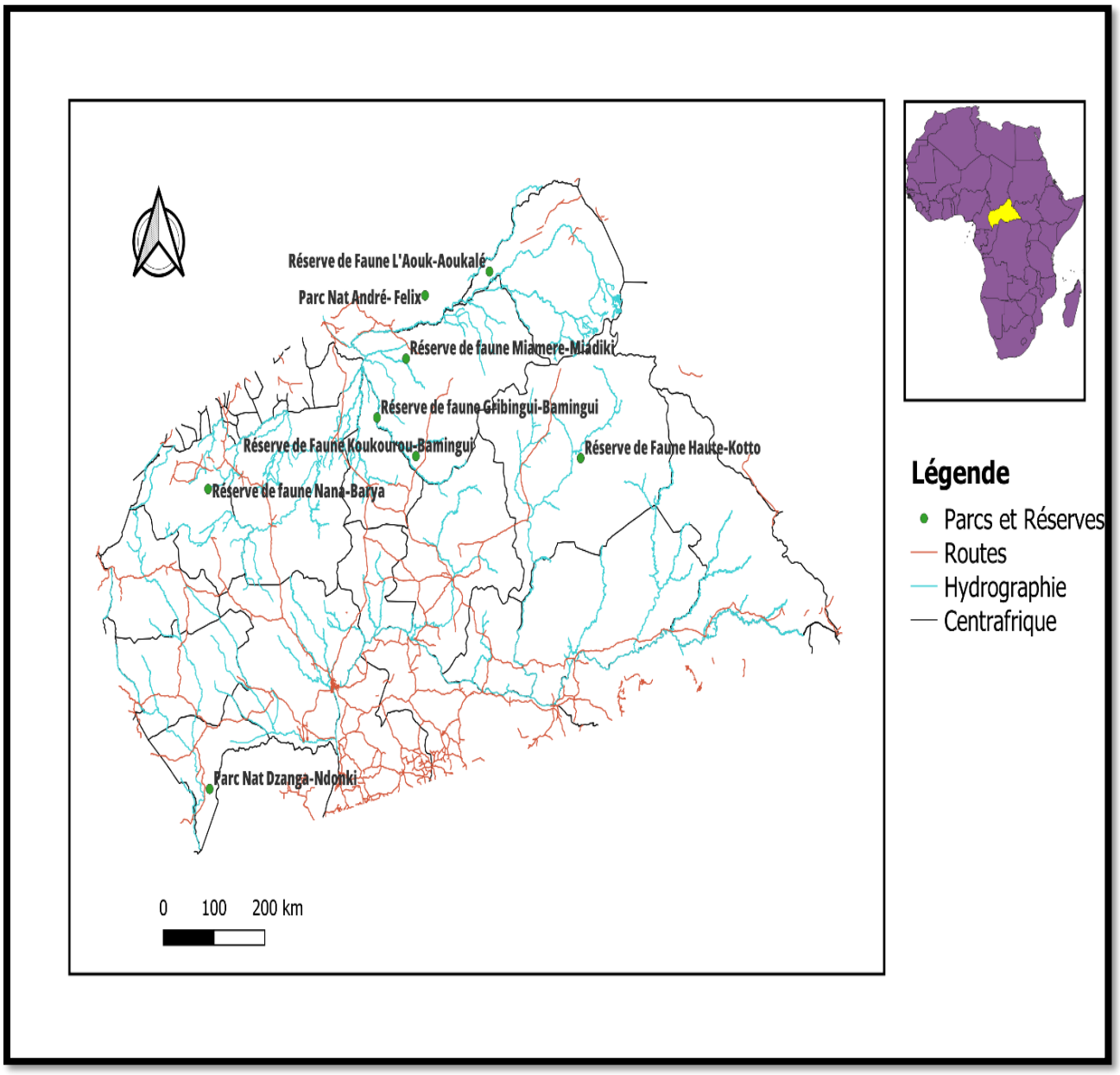

Sources : carte réalisée par Moubecky Love Doctorant en Histoire comptemporaine sur la base des informations issues de : René GAUZE, *Oubangui-Chari. Paradis du tourisme cynégétique…, op cit* et ANOM, Fonds Ministériels, JOAEF du 31 Mai 1935 ; Arrêté du 31 Mai 1935 : A.G.G. rapportant les arrêtés du 3 avril 1935 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1933, fixant à titre provisoire les limites des parcs nationaux de l'Oubangui-Chari.

Annexe 23 :

François Edmond-Blanc

Á l'heure actuelle, personne ne peut plus tirer profit de la vente des cornes de rhinocéros ; pas mal de tonnes pourrissent à Anvers sans trouver d'acheteurs. […]. Il en reste encore quelques troupeaux dans la région de l'Aouk, mais pour ainsi dire, on n'en trouve pas qui soient porteurs de plus de 5 kilogrammes d'ivoire. J'ai dit plus haut comment j'en avais abattu un. Ce fut le seul tué ou vu de tout le voyage. […]. Cette magnifique faune africaine, peut-elle être protégée et les partisans de la protection de la nature peuvent-ils espérer faire entendre leur voix avec succès. Doit-on souhaiter que la crise mondiale continue et grâce à elle, rhinocéros et éléphants n'aient plus à redouter que quelques amateurs de mon espèce ? […]. L'Administration accuse les chasseurs professionnels de faire œuvre de destruction. Au fait, peut-il exister rien de plus incompréhensible que ce permis commercial créé par l'Administration ? […], il donne à un particulier l'autorisation d'exterminer tout ce qui lui plaît pendant un an. Ceux qui l'ont créé le justifient en disant : qu'avec ou sans autorisation, on détruira tout autant. Il est certain que dans un pays où chacun fait ce qu'il veut, on ne peut évidemment instituer aucune réglementation efficace. De leur côté, les chasseurs, puisqu'ils ont satisfait aux règlements, entendent exercer leur profession et gagner leur vie.

D'autre part, les chasseurs professionnels ne sont pas les seuls à commettre des abus ; beaucoup de chasseurs indigènes sont armés et chassent, sans arrêt ni limites, la corne de rhinocéros et l'ivoire pour le compte de tiers, dont paraît-il, le rang et la fonction aggravent singulièrement la culpabilité. On m'a aussi raconté que des travailleurs occupés à la confection des routes avaient été nourris pendant toute une période avec de la viande de girafe, d'élan de derby ; que l'Administration avait commandé des dizaines de tonnes de viandes d'hippopotame séché pour le ravitaillement des travailleurs du Brazzaville-Océan

Source : François EDMOND-BLANC, « En mission dans l'Oubangui-Chari », *Terre et vie, revue d'histoire naturelle*, n°12, pp. 707-710.

Annexe 24 :

Tarifs d'abattage par type de permis de chasse en AEF 1940-années 1950.

Espèces	Tarif (en FCFA)	
	1er type	2ème type
1er éléphant	3000	5000
2ème éléphant	5000	10000
3ème éléphant	10000	20000
4ème éléphant	20000	40000
Eland de Derby	10000	15000
Hippopotame	30000	5000
Lion	5000	1000
Buffle	1000	2000

Source : ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, Chasse cynégétique. - Texte réglementaire sur la chasse sportive en A.E.F. - Note sur l'introduction, le régime des armes et la réglementation des permis de chasse en A.E.F., Année 1940 et ANOM, Fonds GGAEF, Série 4(D), Sous-série 4(3) D, Carton 4(2) D79 - Correspondances, Rapports divers, 1946 2-3, Territoire de L'Oubangui-Chari, Gabon et du Cameroun : Rapports Politiques, ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 94, chasse et permis en A.E.F., rapports, textes réglementaires, années 1950.

Annexe 25

parcours de Pierre Caravati

Né le 9 janvier 1934 à Altkirch en Alsace. [Il est] réfugié en Auvergne pendant la guerre de 1939-1945, il mène une vie de jeune campagnard, pêche à la main, chasse au lance-pierre, pose des collets, capture des lapins au furet. En 1946, il habite avec sa famille Saint-Dié-des-Vosges, où son père participe à la reconstitution de la ville, entièrement brûlée par les Allemands. À 15 ans, repéré par son voisin membre de la société de tir de Saint-Dié, il participe au concours de tir à 200m toutes catégories, et le gagne. Puis il sera champion des Vosges, de Lorraine, et attend un niveau national. […] Après ses études à Strasbourg et un service militaire commencé en Allemagne puis à l'école d'officiers de réserve de Châlons-sur-Marne, il est affecté au 1er régiment d'artillerie au Maroc dans le Rif, puis dans le sud du Tafilalet. Profitant de la situation et de son grade, il a tout chassé : perdrix rouge et sangliers dans le nord, mouflons, gazelles dorcas et grandes outardes dans le sud. Démobilisé au printemps 1957, il trouve un emploi en Afrique équatoriale française. C'est ainsi qu'il débarque en juin 1957 à Brazzaville, sécurisé par un contact dans la plus grande entreprise de bâtiment et de travaux publics d'Afrique centrale. Arrivé à Brazzaville en DC-6UTA en juin 1957, en début de matinée, après des escales à Marseille, Fort-Lamy, Douala

Source : Pierre CARAVATI, *Nos chasse africaines. Cinquante ans de safari. Congo, Tchad, Soudan, Cameroun, Tanzanie …,op cit.,* pp. 10-11

Annexe 26 :

taxes d'exploitation des animaux en AEF

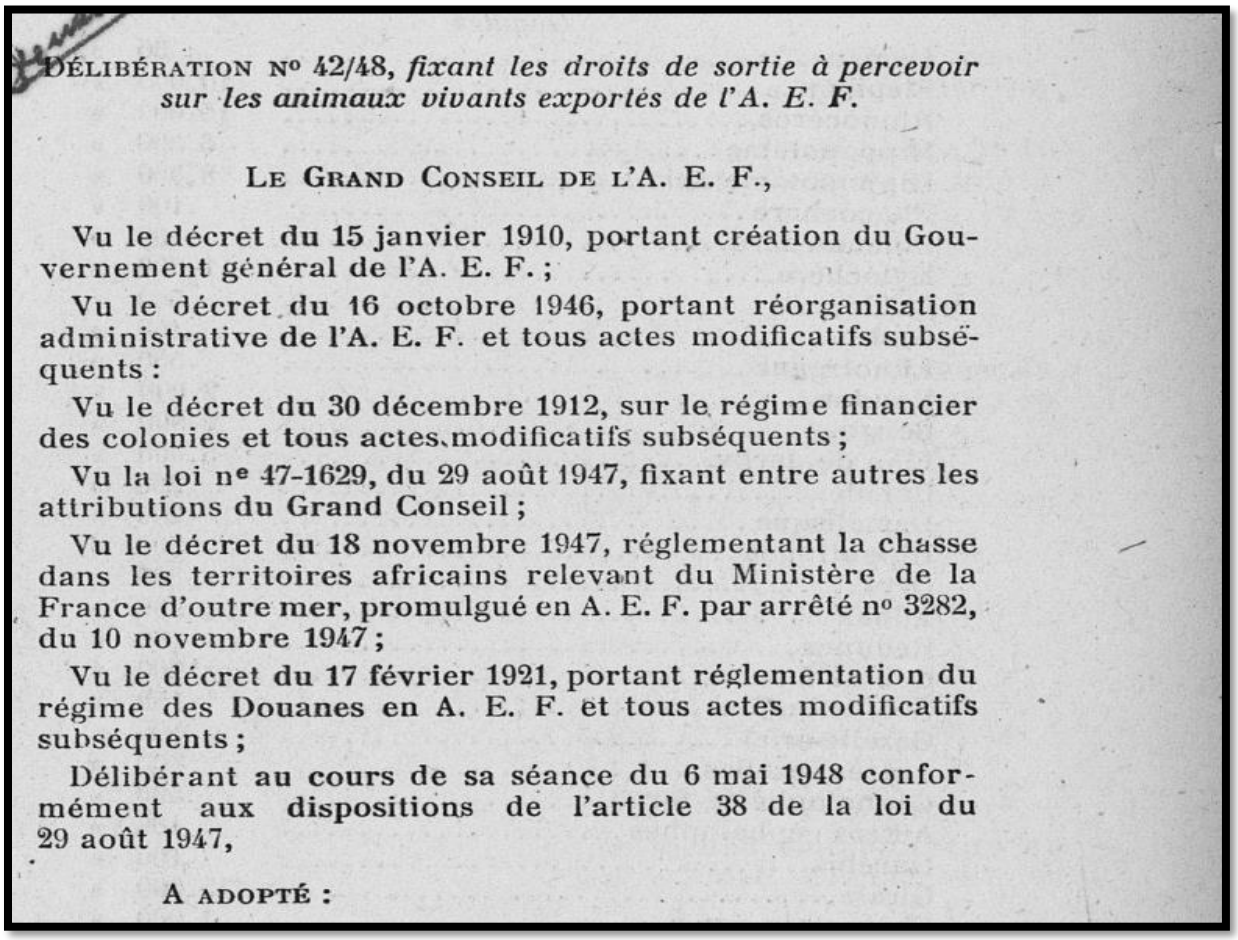

DÉLIBÉRATION Nº 42/48, *fixant les droits de sortie à percevoir sur les animaux vivants exportés de l'A. E. F.*

LE GRAND CONSEIL DE L'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946, portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents :

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi nº 47-1629, du 29 août 1947, fixant entre autres les attributions du Grand Conseil ;

Vu le décret du 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'outre mer, promulgué en A. E. F. par arrêté nº 3282, du 10 novembre 1947 ;

Vu le décret du 17 février 1921, portant réglementation du régime des Douanes en A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Délibérant au cours de sa séance du 6 mai 1948 conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 29 août 1947,

A ADOPTÉ :

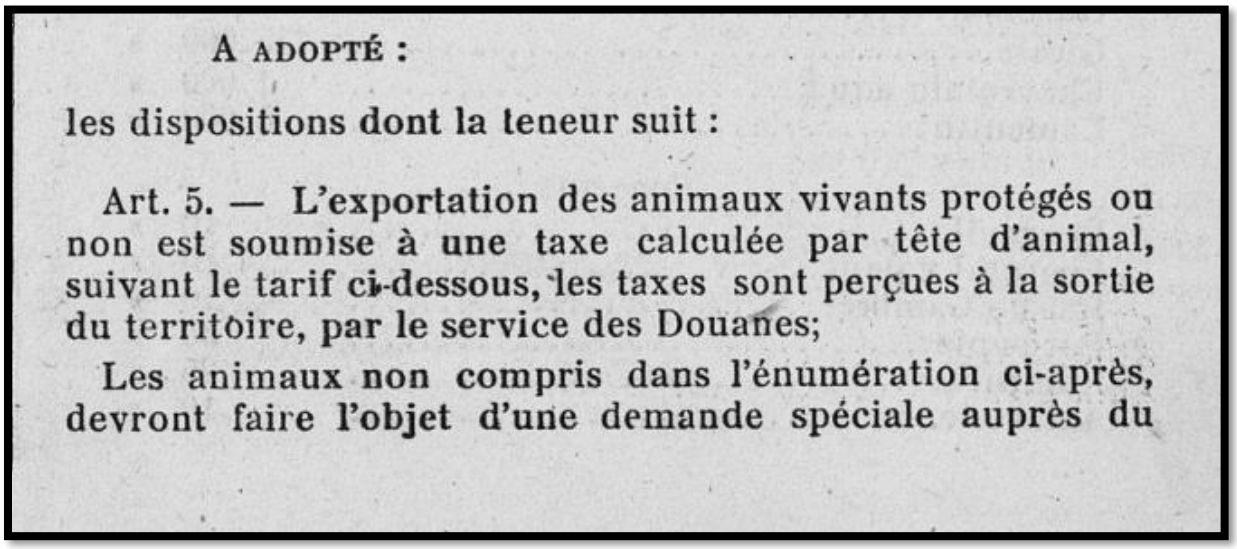

A ADOPTÉ :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 5. — L'exportation des animaux vivants protégés ou non est soumise à une taxe calculée par tête d'animal, suivant le tarif ci-dessous, les taxes sont perçues à la sortie du territoire, par le service des Douanes;

Les animaux non compris dans l'énumération ci-après, devront faire l'objet d'une demande spéciale auprès du

service des Chasses qui statuera également en cas de litige sur l'âge et l'espèce des animaux :

Mammifères

Primates

Gorille	15.000	»
Chimpanzé	2.000	»
Baboin	100	»
Mandrill	300	»
Drill	300	»
Patas	100	»
Mangabey	100	»
Cercopithèque	100	»
Magot	100	»
Colobe	200	»
Maki	100	»
Aye-aye	500	»
Propithèque	500	»
Indris	500	»
Potto	50	»
Galagos	50	»

Insectivores		
Potamogale	50	»
Carnivores		
Chat sauvage	50	»
Panthère	1.000	»
Guépard	2.000	»
Lion	1.000	»
Cryptoprocte	3.000	»
Civette	100	»
Genette	100	»
Mangouste	100	»
Hyène	300	»
Chacal	100	»
Renard	100	»
Lycaon	500	»
Ratel	50	»
Zorille	50	»
Loutre	100	»

Ongules		
Damans	50	»
Eléphant	10.000	»
Rhinocéros	15.000	»
Hippopotame	5.000	»
Hippopotame nain	8.000	»
Phacochère	100	»
Potamochère	100	»
Hylochère	1.000	»
Buffle	500	»
Guib	150	»
Limotrague	500	»
Koudou	2.000	»
Bongo	2.000	»
Elan de derby	5.000	»
Bubale	200	»
Damalisque	200	»
Hippotrague	300	»
Oryx	300	»
Addax	500	»
Redunca	100	»
Cob-de-fassa	200	»
Cob-de-buffon	150	»
Gazelle-ariel	500	»
Autres gazelles	200	»
Céphalophe de forêt	500	»
Autres céphalophes	100	»
Ourebis	100	»
Girafe	15.000	»
Chevrotain aquat	1.000	»
Lamentin	5.000	»

Passeriformes		
Alouette	5	»
Bergeronnette	5	»
Hirondelle	5	»
Gobe-mouches	5	»
Fauvette	5	»
Grive	5	»
Bubul	5	»
Pie-grièche	5	»
Souimanga	50	»
Bruant	5	»
Serin	5	»
Mange-Mil	5	»
Tisserin	5	»
Bangalis	5	»
Veuve	10	»
Astrild	5	»
Merle	10	»
Corbeau	10	»
Pie	10	»

Reptiles		
Crocodiliens		
Crocodile	40	»
Testudines		
Tortue terrestre et fluviale	50	»
Tortue marine	200	»
Sauriens		
Varan	20	»
Agame	20	»
Fouette-queue (Uromastyx)	20	»
Caméléon	10	»
Ophidiens		
Python	100	»
Vipère (Bitis)	10	»
Naja et Mamba	10	»
Petites espèces de serpents	5	»

Source : JOAEF, du 1er janvier 1950, pp. 7-9

Annexe 27 :

Listes des animaux protégés de façon partielle et absolue en A.E.F. des années 1950.

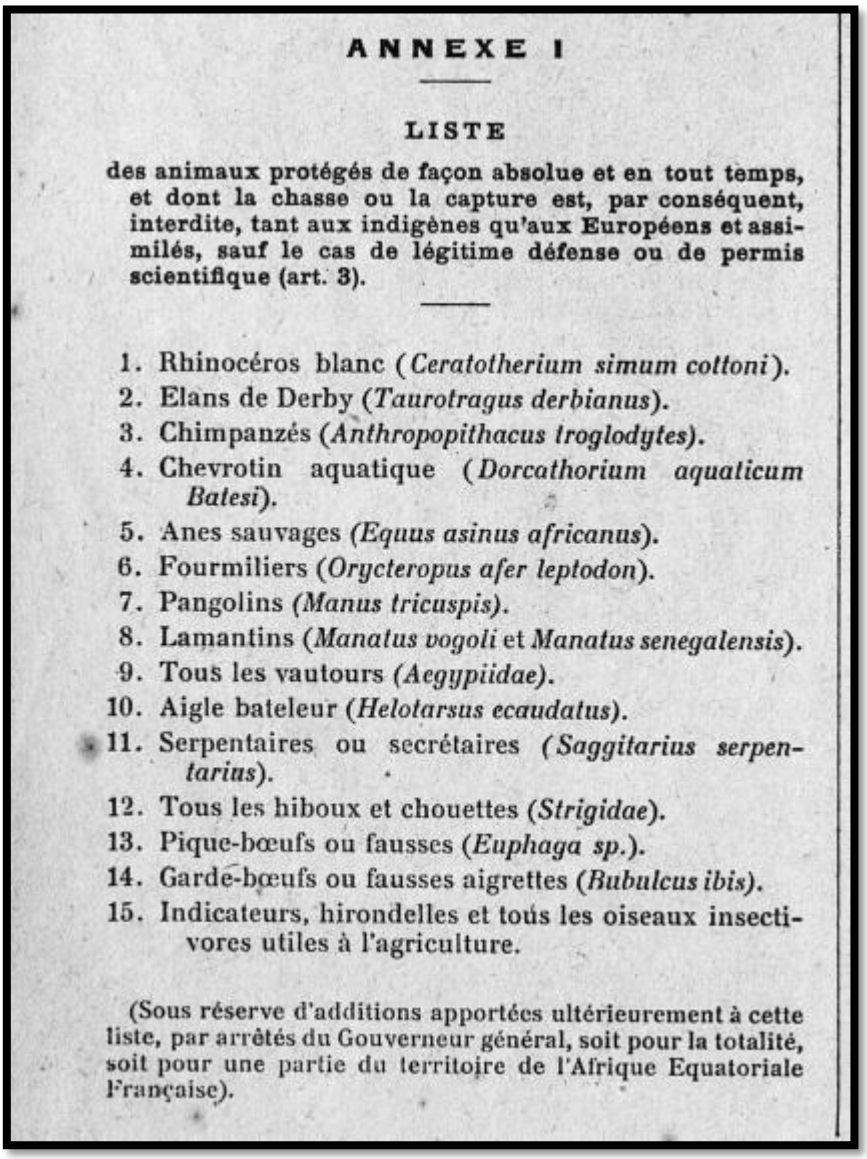

ANNEXE I

LISTE

des animaux protégés de façon absolue et en tout temps, et dont la chasse ou la capture est, par conséquent, interdite, tant aux indigènes qu'aux Européens et assimilés, sauf le cas de légitime défense ou de permis scientifique (art. 3).

1. Rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum cottoni*).
2. Elans de Derby (*Taurotragus derbianus*).
3. Chimpanzés (*Anthropopithacus troglodytes*).
4. Chevrotin aquatique (*Dorcathorium aquaticum Batesi*).
5. Anes sauvages (*Equus asinus africanus*).
6. Fourmiliers (*Orycteropus afer leptodon*).
7. Pangolins (*Manus tricuspis*).
8. Lamantins (*Manatus vogoli* et *Manatus senegalensis*).
9. Tous les vautours (*Aegypiidae*).
10. Aigle bateleur (*Helotarsus ecaudatus*).
11. Serpentaires ou secrétaires (*Saggitarius serpentarius*).
12. Tous les hiboux et chouettes (*Strigidae*).
13. Pique-bœufs ou fausses (*Euphaga sp.*).
14. Garde-bœufs ou fausses aigrettes (*Bubulcus ibis*).
15. Indicateurs, hirondelles et tous les oiseaux insectivores utiles à l'agriculture.

(Sous réserve d'additions apportées ultérieurement à cette liste, par arrêtés du Gouverneur général, soit pour la totalité, soit pour une partie du territoire de l'Afrique Equatoriale Française).

ANNEXE II

LISTE

des animaux protégés de façon partielle, et dont la chasse n'est autorisée, dans certaines limites, qu'aux porteurs des permis sportifs de grande chasse, des permis commerciaux de grande chasse et de certains permis indigènes, ou des permis scientifiques.

1. Eléphants (*Lexadon africanum*).
2. Hippopotames (*Hippopotamus amphibius*).
3. Rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*).
4. Buffles (*Bubalus, Ecaffer cequinoxialis* et *Bos Pumilus, var. Brachyceros*).
5. Girafes (*Girafa camelopardalis*).
6. Gorilles (*Gorilla gorilla*).
7. Grands koudous (*Strepcseros kudu*).
8. Bongos (*Tragelaphus Euryceros*).
9. Situtonga (*Limnotragus gratus*).
10. Mouflon (*Ovis tragolapha*).
11. Colobe (genre *Colubus*).
12. Parpasses (*Potamegale velox*).
13. Autruche (*Struthio Camelus*).
14. Grue couronnée (*Balearica pavonina*).
15. Aigrettes (*Casmerodius* et *Egretta*).
16. Marabouts (*Leptotilus crumenifer*).

(Sous réserve d'additions apportées ultérieurement à cette liste, par arrêté du Gouverneur général, soit pour la totalité, soit pour une partie du territoire de l'Afrique Equatoriale Française).

Source : ANOM, Fonds Ministériels, Dossier 155, les modes de chasse et de la protection de la faune A.E.F., Années 1950.

Annexe 28 :

Exemple de cartes postales incitant au tourisme cynégétique en A.E.F.

Chasse au lion en AEF au XXe siècle.

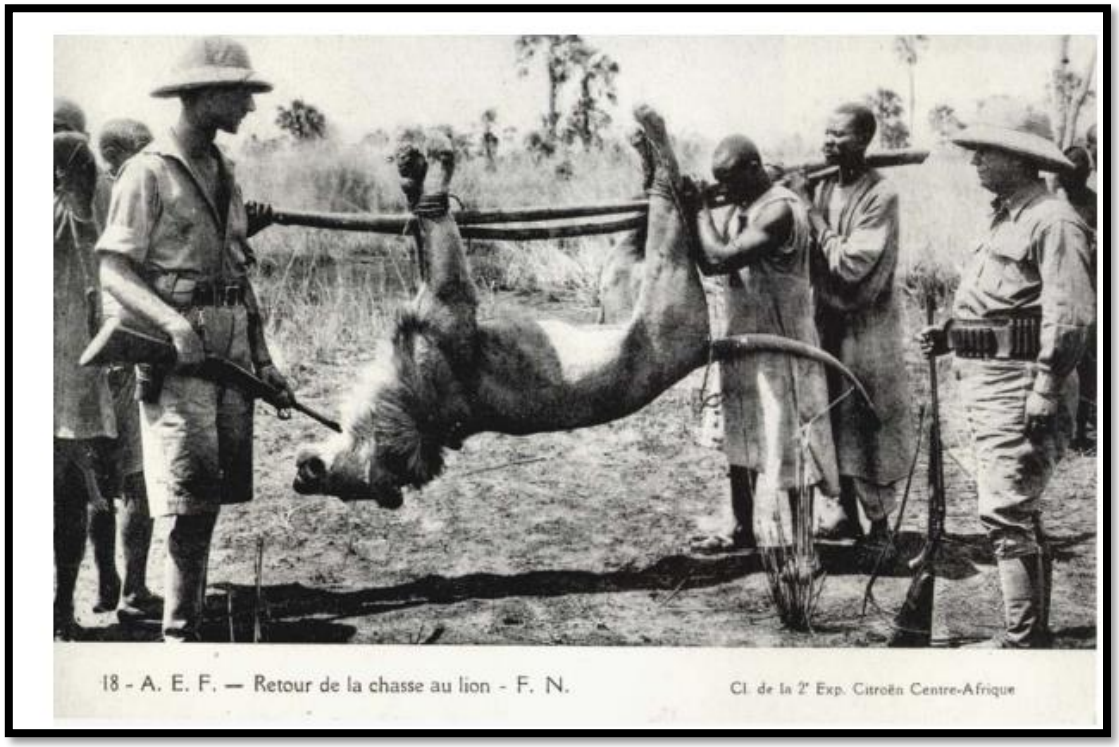

Source : Jean-Jacques RENAUD, Les chasses coloniales par les cartes postales, Le Faubourg, Paris, 1993, p. 49.

Représentation d'un butin de chasse à Bangui XXe siècle

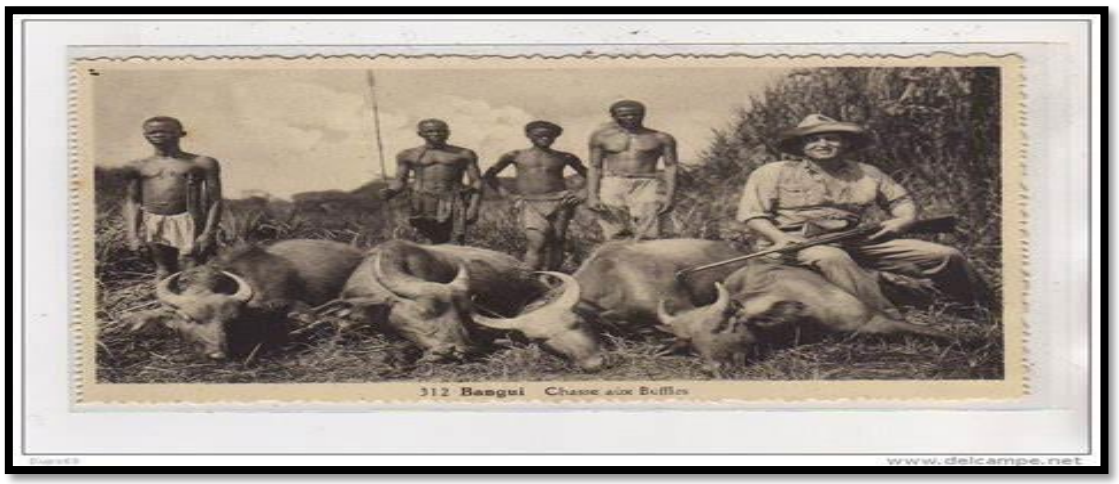

Source : www.delcampe.net. Consulté le 36 mars 2023.

Annexe 29 :

Textes réglementaires pour l'exercice des professions de guide de chasse et d'entrepreneurs touristiques en AEF année 1956.

INSPECTION GENERALE DES
EAUX, FORETS ET CHASSES
de l'A.E.F.

A R R E T E

fixant pour l'A.E.F. les conditions requises pour l'exercice des Professions d'Entrepreneurs de tourisme cynégétique et de Guide de chasse, ainsi que les modalités d'attribution et de retrait des licences correspondantes.

/CH

VU le décret du 25 Octobre I946 portant création d'Assemblées Représentatives Territoriales en A.E.F.
VU la Loi du 29 Août I947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe en A.O.F. et en A.E.F.
VU le décret 47-2254 du I8 Novembre I947 réglementant la Chasse dans les Territoires Africains relevant du Ministère de la F.O.M., modifié pour l'A.E.F. par les décrets 52-I82 du I8 Février I952 et du
VU l'arrêté 2314 du I6 Juillet I953 fixant les modalités d'application des décrets du I8 Novembre I947 et I8 Février I952 modifié par les arrêtés 2928 bis du 3 Septembre I955 et 687 du I7 Février I956
SUR proposition de l'Inspecteur Général des Eaux, Forêts et Chasses de l'A.E.F.
VU les avis exprimés par les Assemblées Représentatives territoriales
VU l'avis exprimé par le Grand Conseil dans sa séance du

A R R E T E :

ENTREPRENEURS DE TOURISME CYNEGETIQUE

ARTICLE I° - La profession d'Entrepreneur de tourisme cynégétique, telle que définie par le décret N° du , nécessite, pour être exercée, la délivrance d'une licence accordée par Décision du Chef du Territoire de residence de l'intéressé, valable pour toute la Fedération.

ARTICLE 2 - Les Personnes, Sociétés ou Associations, postulant à l'exercice de la profession d'Entrepreneur de tourisme cynégétique doivent constituer un dossier complet d'honorabilité et de technicité qui est étudié par une commission convoquée par le Chef du Territoire du Chef-lieu de celui-ci et composée comme suit :

./.

Président : Un Officier des Eaux et Forêts ou un Inspecteur des Chasses

Membres : Un Officier des Eaux et Forêts ou un Inspecteur des Chasses

Un Fonctionnaire chargé des question de tourisme

Un Fonctionnaire des Services Economiques

Un Entrepreneur de tourisme cynégetique

et un Guide de chasse désignés par leurs corporations respectives ou, à défaut, par le Chef de Territoire.

Le Président et les autres membres de la Commission sont désignés par le Chef de Territoire.

ARTICLE 3 - La Commission se prononce à la majorité absolue avec voix prépondérante de son Président, en cas de partage.

Les attribtutions ou refus de licence proposés par la Commission sont sanctionnés par une décision du Chef de Territoire, laquelle est sans appel.

ARTICLE 4 - Les Entrepreneurs de tourisme ne peuvent exercer la profession de Guide de chasse, telle que définie par le décret N° du , que s'ils ont obtenu la licence prévue pour l'exercice de celle-ci.

Ils ne peuvent faire conduire de safaris de chasse, de vision, de photographie ou de cinématographie d'animaux sauvages que par des guides de chasse ou des aspirants-guides.

ARTICLE 5 - La licence d'Entrepreneur de tourisme cynégétique est valable pour une durée illimitée, sauf retrait dans les conditions prévues ci-dessous.

Elles est retirée obligatoirement dans les cas suivants, constatés légalement :

1° / - exercice illégal de la profession de Guide de chasse;

2° / - conduite de safari par d'autres personnes que des guides de chasse ou des aspirants-guides;

3° / - conduite de safaris comportant la recherche d'éléphants, buffles, lions ou panthères par des aspirants-guides opérant seuls;

4° / - non acquittement de la taxe annuelle.

Elle peut être retirée pour manquements professionnels graves par une Commission composée, siégeant et statuant comme en matière d'attribution de licence, convoquée de son initiative par le Chef de Territoire.

./.

Dans ce cas, la Commission désigne un de ses membres comme enquêteur et reçoit par écrit et verbalement les explications de l'entrepreneur mis en cause, cité, à cet effet, à comparaître devant elle.

Les retraits de licence sont sanctionnés par une décision du Chef de Territoire, laquelle est sans appel et immédiatement applicable. La Commission peut toutefois, si l'intérêt général le justifie, provoquer un sursis d'application, limité à six mois maximum.

ARTICLE 6 - Est considéré comme aspirant-guide de chasse, toute personne ayant demandé son inscription au Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses du Territoire, et employée, sous la responsabilité de son employeur, par un entrepreneur de tourisme cynégétique ou un guide de chasse qui lui apprend, en échange de service, le métier de guide de chasse.

Vis à vis de la réglementation du travail, l'aspirant-guide est considéré comme un apprenti.

ARTICLE 7 - Des suventions, à titre individuel, pourront être accordées aux aspirants-guides pour subvenir partiellement à leurs besoins, pendant la durée de leur apprentissage.

ARTICLE 8 - Les aspirants-guides ne peuvent guider seuls que des safaris de chasse, de vision, de photographie ou de cinématographie ne comportant pas la recherche des animaux suivants : éléphants, buffles, lions et panthères.

En cas d'infraction à la présente disposition, constatee légalement, le contrevenant perdra ipso-facto son inscription sur les listes d'aspirant-guide. Il ne pourra redemander son inscription que passé un délai de deux ans.

ARTICLE 9 - Des aspirants-guides, inscrits depuisplus d'un an et remplissant par ailleurs les conditions fixées à l'article I2 du présent arrêté, peuvent, s'ils sont présentés par un Guide de Chasse ou par le Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses du Territoire, se porter candidat à l'examen pour l'obtention de la licence de guide de chasse.

ARTICLE IO - La profession de guide de chasse, telle que définie par décret N° du , ne peut être exercée que par des personnes ayant obtenu une licence à la suite d'un examen professionnel.

Cette licence, accordée par le Chef de Territoire est valable pour toute la Fédération.

Les guides ayant obtenu des licences sous un régime anterieur, pourront être dispensés de cet examen à l'unanimité de la Commission désignée par celui-ci.

./.

ARTICLE II - La Commission d'examen est convoquée annuellement par le Chef de Territoire.

Elle est composée comme suit :

Président : Un Officier des Eaux et Forêts ou un Inspecteur des Chasses

Membres : Un Offcier des Eaux et Forêts ou un Inspecteur des Chasses

Un Fonctionnaire chargé des questions du tourisme

Un Guide de Chasse désigné par sa corporation ou, à défaut, par le Chef de Territoire.

Le Président et les autres membres de la Commission sont désignés par le Chef de Territoire.

La Commission peut, à la diligence de son Président, faire appel, pour l'examen de certaines matières, au concours d'examinateurs pris en dehors d'elle.

ARTICLE I2 - Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit comme aspirant-guide depuis un an;
- Etre présenté par un Guide de Chasse ou par le Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses du Territoire;

(ces deux conditions ne s'appliquent pas aux guides de chasse ayant déjà obtenu des licences sous un régime antérieur)

- Résider dans le Territoire où il demande à passer l'examen;
- Etre français ou apporter la preuve que dans son Pays la réciprocité est accordée aux Français;
- Etre majeur;
- Avoir fait son service militaire ou justifier de services équivalents;
- Ne pas avoir été condamné à une peine afflictive ou infamante;
- Ne pas avoir contrevenu à la réglementation sur la chasse et la protection de la faune;
- Etre titulaire d'un permis de grande chasse et avoir abattu personnellement au moins trois éléphants, quatre buffles et un lion.

ARTICLE I3 - L'examen comprend une épreuve théorique (coefficient I0) et une épreuve pratique (coefficient I0).

./.

L'épreuve théorique se déroule en principe au Chef-lieu du Territoire, mais peut, pour des raisons de commodité, avoir lieu dans un quelconque Chef-lieu de région, à la diligence du Président de la Commission.

L'épreuve est orale et les membres de la Commission se répartissent les matières à examiner, qui sont les suivantes :

Zoologie, Biologie, Ecologie des animaux sauvages - Cynégétique coefficient 3;

Réglementation sur la chasse et la protection de la faune : coefficient 2;

Armes et munitions - Réglementation en la matière : coefficient I;

Langues étrangères (Anglais, Allemand ou Espagnol) coefficient 2;

Langues véhiculaires et géographie des Terrioires où le candidat est appele à exercer : coefficient I;

Hygiene - Prophylaxie - Soins courants et d'urgence : coefficient I;

L'epreuve pratique se déroule aux endroits désignés et dans les conditions fixées par le Président de la Commission qui désigne notamment les examinateurs charges de suivre les différentes épreuves.

Elle porte sur les matières suivantes :

Dépannage d'un véhicule	:	Coefficient 2
Tir sur cible	:	Coefficient I
Tir de chasse	:	Coefficient 2
Organisation d'un safari comprenant obligatoirement la chasse d'un des animaux suivants ; éléphant, buffle, Lion, Elan de Derby ou grand Koudou	:	Coefficient 5

ARTICLE I4 - L'examen de chaque matière est sanctionné par une note allant de 0 à I0. Toute note, inférieure ou égale à 5, obtenue dans une matière, est éliminatoire. Toute note inférieure ou égale à 60, obtenue à l'une des deux épreuves orales ou pratique, est éliminatoire. Pour obtenir la licence de guide, le candidat doit réunir pour l'ensemble de ces deux épreuves, un minium de I30 points.

Les résultats des examens sont consignés dans un procès-verbal d'examen signé par le Président et tous les Membres de la Commission. Ils sont sanctionnés par une décision du Chef de Territoire, laquelle est sans appel.

ARTICLE I5 - La licence de guide de chasse n'est accordée qu'à titre provisoire jusqu'à la reunion suivante de la Commission d'examen.

./.

Celle-ci, au vu des dossiers d'examen des intéressés et d'un rapport effectué par le Service des Eaux, Forêts et Chasses sur leur activité et leurs résultats au cours de l'année écoulée, se prononce sur la reconduction de leur licence pour une durée illimitée ou sur son retrait, dans ce dernier cas l'intéressé ayant le droit de repasser l'examen.

La Commission se prononce à la majorité absolue avec voix prépondérante de son Président, en cas de partage.

Les reconductions ou retraits de licence prononcés par la Commission sont sanctionnés par une décision du Chef de Territoire, laquelle est sans appel.

ARTICLE I6 - Les guides de chasse ne peuvent exercer la profession d'entrepreneur de tourisme cynégétique que s'ils ont obtenu la licence prévue pour l'exercice de celle-ci.

Ils peuvent toutefois, sans cette licence, organiser aux-mêmes des safaris de chasse, de vision, de photographie ou de cinématographie des animaux sauvages, aux conditions suivantes :

Avoir obtenu leur licence définitive de Guide de chasse,

Justifier de moyens matériels suffisants et avoir, en conséquence, obtenu l'autorisation du Service des Eaux, Forêts et Chasses;

N'employer aucun guide de chasse et au maximum qu'un aspirant-guide.

ARTICLE I7 - L'exercice de la profession de Guide de chasse impose en outre l'observation des règles suivantes :

Observer la réglementation en vigueur sur la chasse et la protection de la faune;
Faire observer cette réglementation par les clients;
Protéger ceux-ci contre les animaux dangereux;
Achever, dans toute la mesure du possible, ceux des espèces blessés et, sauf impossibilité absolue, ceux des espèces suivantes : éléphants, buffles, lions et panthères.

Sauf en cas de danger immédiat et dans le cas qui précède ne chasser soi-même qu'avec le consentement exprès des clients;

Satisfaire ceux-ci par des resultats cynégétiques convenables et une organisation materielle impeccable, conforme au cahier des charges ci-annexé;

Observer une conduite et une tenue exemplaire à l'égard des clients, du personnel employé et des populations rencontrées.

ARTICLE I8 - Les infractions aux règles ci-dessus des articles I6 et I7, peuvent donner lieu, indépendamment des poursuites judiciaires prévues, à des avertissements du Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses, portés au dossier de l'intéressé et à des poursuites disciplinaires assorties des sanctions suivantes :

./.

Blâme avec inscription au dossier et communication tant à la corporation des guides qu'à tous Chefs de Territoire. Deux blâmes donnés à moins de deux ans d'intervalle entraînent automatiquement le retrait de la licence pour une année;

Retrait de la licence pour une durée déterminée, cette sanction ne pouvant être prononcée qu'une seule fois;

Retrait définitif de la licence.

ARTICLE I9 - Les poursuites sont engagées à la diligence du Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses du Territoire de résidence de l'intéressé qui fait procéder à une enquête par un Officier des Eaux et Forêts ou un Inspecteur des Chasses. Au cours de celle-ci, le guide mis en cause est invité à donner toutes explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 20 - Le dossier ainsi constitué est étudié par une Commission constituée comme il est dit à l'article II et convoquée par le Chef de Territoire au Chef-lieu de celle-ci.

Le guide, cité à comparaître devant cette commission, est entendu complètement sur les faits qui lui sont reproches.

ARTICLE 2I - La commission se prononce à la majorité absolue, avec voix prepondérante de son President, en cas de partage.

Les sanctions prononcées sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et tous les membres de la Commission. Elles font l'objet d'une décision du Chef de Territoire, laquelle est sans appel.

ARTICLE 22 - Pour l'application de cet arrêté, toutes citations et notifications sont faites par lettres recommandées avec accusé de réception.

ARTICLE 23 - L'article I3 de l'arrêté 2314 du I6 Juillet I953 est abrogé.

ARTICLE 24 - Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal Officiel de l'A.E.F. et communiqué partout où besoin sera./.

BRAZZAVILLE, le

Source : ANG, Fonts Tourisme, Carton 2df (VII) 50, 12 : Textes et réglementation de la chasse en A.E.F. - Assemblée territoriale du Gabon, Années 1945-1950.

Annexe 30 :

Récit de Jacques de Hillerin.

Une fois démobilisé, il me fallut bien trouver un travail. J'allais avoir vingt-deux ans au mois de mai. J'avais toujours pensé partir à l'étranger, surtout en Afrique : le goût de la découverte, le souvenir de toutes les conférences écoutées avec attention au collège – la Ligue Maritime et Coloniale, à l'époque, avait beaucoup d'adhérents – l'idée qu'il était plus facile d'y faire son trou, c'était un peu de tout cela, sûrement.

Mais il fallait des contacts et je n'en avais aucun jusqu'au jour où je sus que Gérard de Mazenod travaillait dans une société forestière au Gabon. Je lui écrivis aussitôt et j'eus sa réponse trois mois plus tard, ce qui était normal en 46 : il fallait un mois pour que le courrier arrive, autant pour qu'il revienne, sans compter le circuit très long de distribution en forêt. Mazenod me conseillait d'écrire à la CCAEF pour poser ma candidature ; il me disait en avoir parlé au directeur local, bien intentionné.

J'écrivis donc et, quelques semaines plus tard, je fus convoqué à un rendez-vous pour me présenter. Au jour et à l'heure dite, je sonnais au 1er étage du 5 de la rue Boudreau, près de l'Opéra, où était le siège de l'entreprise. Je n'ai pas besoin de vous dire mon émotion ni préciser le nombre effrayant de mes pulsations.

On m'amena directement devant le Dieu lui-même, M. Lefevre, Président de la Compagnie Commerciale de l'Afrique Équatoriale Française. […]. Commençant alors à reprendre mon souffle et mon rythme cardiaque redevenant normal, j'osai lui demander à quelle date je devais envisager mon départ. Il resta assez vague, me disant que je serais averti à temps pour m'embarquer sur un cargo, mais que, celui-ci venant juste de partir, on ne pouvait encore prévoir la date exacte de son retour. [Après plusieurs jours de voyage vers le Gabon].

Notre bateau tout juste mouillait son ancre quand je vis approcher une pinasse – je découvrais ce petit bateau pour la première fois - qui vint se ranger le long du bord. Le pilote, du plus beau noir, monta pour demander le « blanc » de la CCAEF. […]. Les formalités d'arrivée furent rapides – on ne faisait pas attendre M. Gagnières – et il m'emmena avec lui faire toutes les démarches qui l'avaient amené à Port-Gentil, en me présentant à chacun. Je fus frappé de l'accueil de tous et c'est ainsi que je découvris, jeune gamin tout juste débarqué, que je faisais désormais partie du monde des « Blancs du Gabon ». À moi de prouver, en jouant le jeu et en travaillant aussi dur qu'ils l'avaient fait, que je méritais cette confiance accordée sans préjugé.

Source : Jacques de HILLERIN, *Souvenir d'un coupeur de bois. Gabon – Congo 1946-1960…, op cit.*, pp. 5-14.

Annexe 31 :

Aires protégées en AEF 1954.

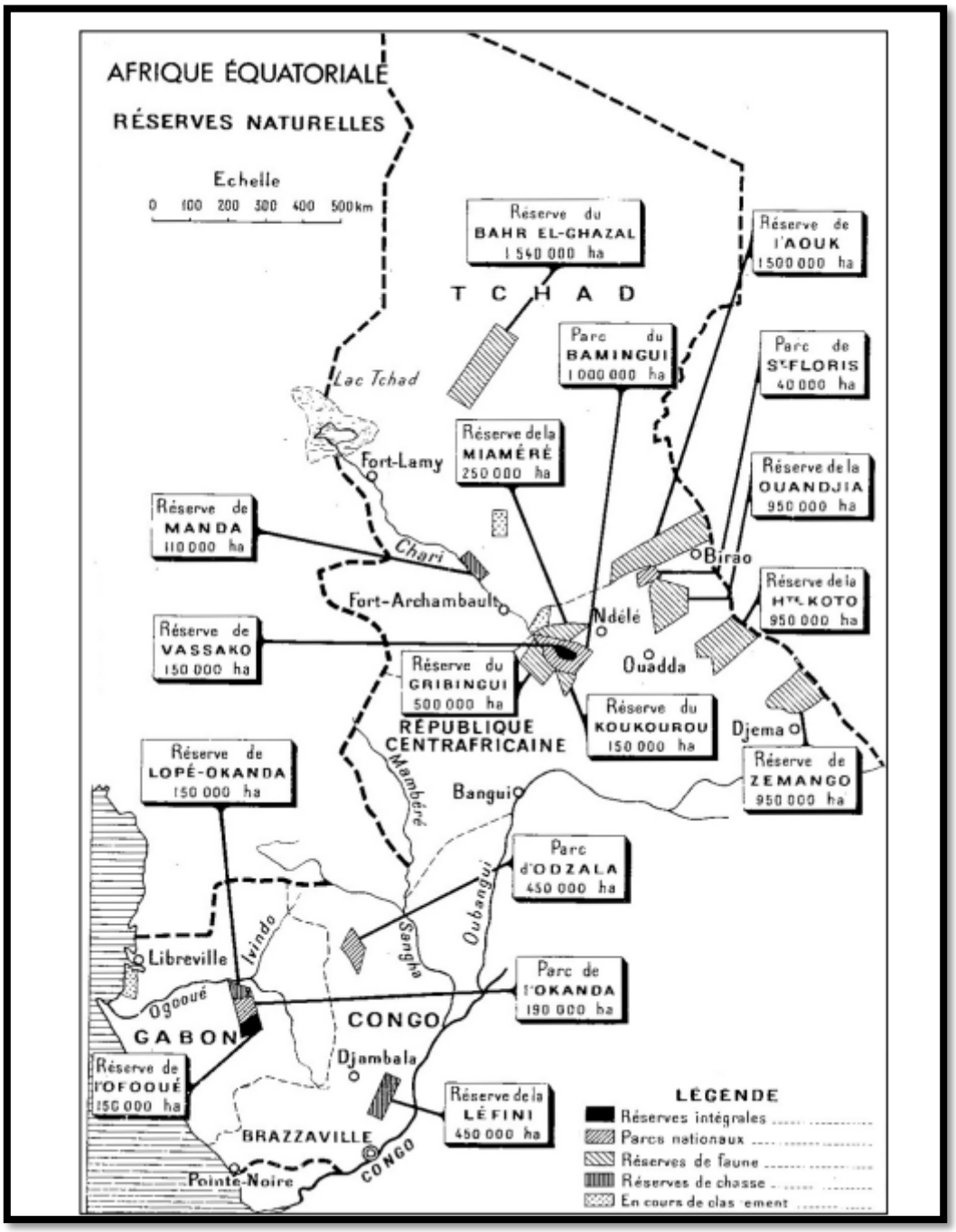

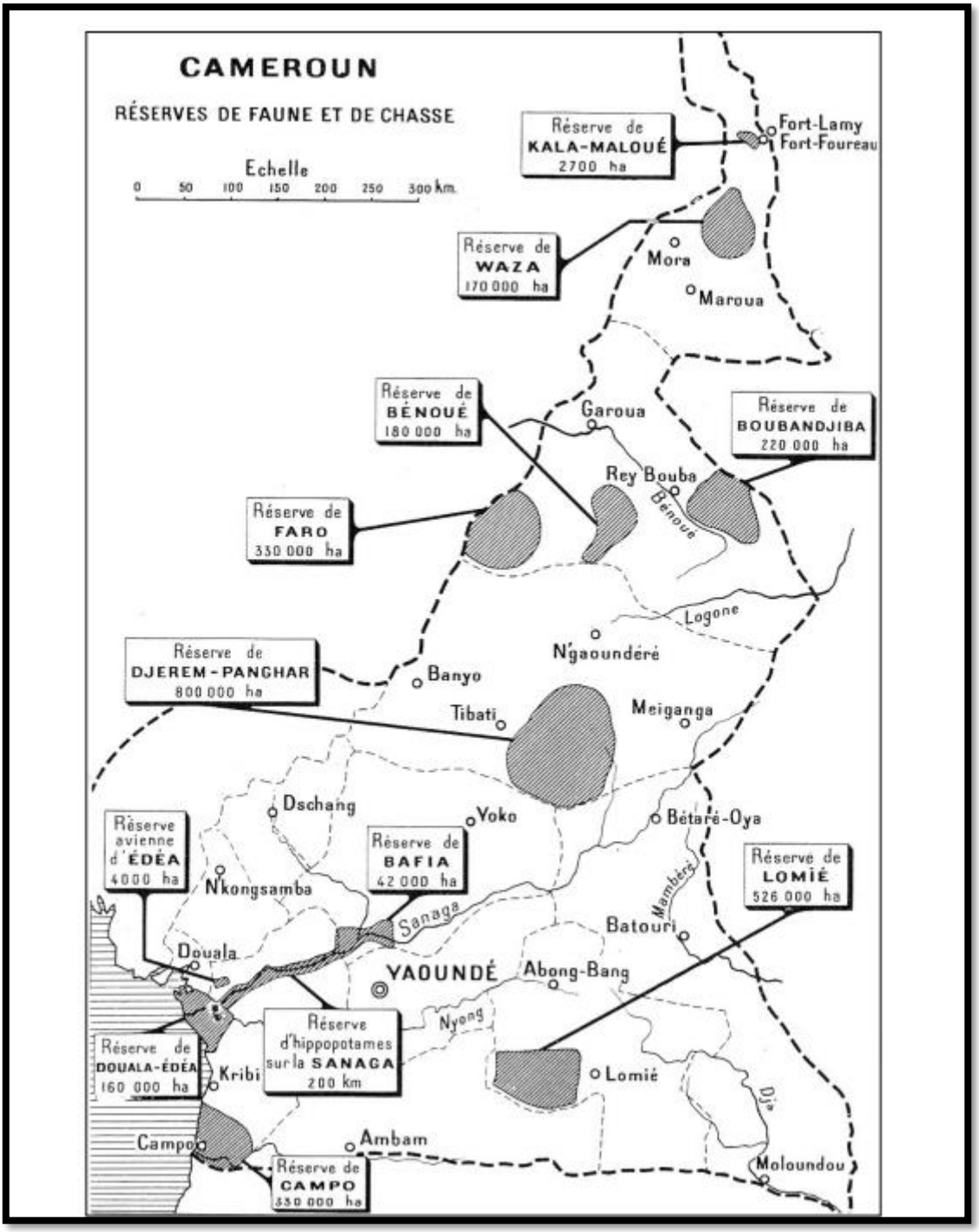

Source : VILLENAVE Mathieu-Guillaume (dir.), *La chasse*, Paris, Larousse, 1954, p. 326.

Annexe 32 :

Premier siège de la compagnie Air Cameroun.



Source : https://www.airafrique.eu/2017/06/27/laviation-en-afrique-centrale-entre-1945-et-1960/

Annexe 33 :

F-BESEN de la compagnie Air Cameroun



Source : Air Cameroon, F-BGNI, Lockheed L.1049G(F), cn 4518, Nimes | Flickr. Consulté le 25 mars 2023

Annexe 34 :

récit de René GALISSARD d'EYRAGUES

[Au cours de l'année 1973, je fus contacté par un Américain qui désirait développer le tourisme entre les États-Unis et le Gabon]. Je n'ai jamais su qui me l'avait envoyé, et lorsque je posai la question, je formai qu'il s'était renseigné à Libreville et que plusieurs personnes lui avaient recommandé de venir me contacter pour me parler de son projet qui était considérable. Je l'ai écouté attentivement, car ce projet pouvait contribuer au développement de l'avenir du tourisme gabonais. Voici donc les détails de ce projet qui me plaisait et que j'approuvais de tout cœur. Je lui fis part que j'étais propriétaire d'un gros bateau de 9 mètres. Équipés pour pratiquer la pêche sportive, [afin de capturer] de très gros poissons allant jusqu'à quatre cents kilos, les requins, les barracudas, […]. Je lui dis en outre que j'étais grand chasseur d'éléphants et, preuve à l'appui, je lui montrais les photos de mes pêches en mer avec des prises déjà effectuées : il est fou de la chasse à l'éléphant. Là, je retiens surtout son attention quand je lui révélai ma façon de chasser les éléphants. D'abord surpris, il fut tout de suite emballé par mon récit. Il ne voulait pas le croire, il pensait que, pour chasser des éléphants, actuellement, nous étions installés dans des cases confortables, installés en pleine brousse avec groupes électrogènes, douches, salle à manger climatisée, que sais-je… Mais je lui fis comprendre et lui fis voir où je couchais en forêt, presque sur le sol, soit sur un lit en bouts de bois recouvert de feuilles ou sur un matelas pneumatique, à la belle étoile en saison sèche, avec une pirogue pour seul en embarcation. Enfin, je lui expliquai du mieux que possible tous les éléphants que j'avais abattus et la façon de les approcher. Il n'en revenait pas […]. Je lui montrais la carte du Gabon pour Lucie situer les différents emplacements, il n'en revenait pas.

« Ce n'est pas possible, me dit-il, vous chassez un peu comme dans les films de Tarzan et le touriste américain adore ça. » Il me demanda ensuite s'il avait des gorilles.

« Bien sûr, oui, mais il est interdit de tuer les gorilles, les chimpanzés et d'autres animaux qui sont protégés. »

« Bon, le dit-il, mais on peut faire des photos ? »

OK, lui dis-je, des photos, oui. » Il me confirma qu'il devait prendre contact avec toutes les personnalités gabonaises compétentes concernant ce grand projet, car en plus, il voulait faire des charters pour emmener des touristes. Il prévoyait de monter une base en pleine brousse et je lui fis part que, dans ma région où je chassais, il y avait par le passé un petit terrain d'aviation. Il voulait aussi un bateau à Libreville et là, je lui proposais mon magasin qui était situé en plein centre.

Source : René GALISSARD De EYRAGUES, *op cit.*, pp. 516-517

Annexe 35 :

la ténacité de la chasse sportive

Fabre admettait cette remarque. Du fait justement de ce qu'on aurait pu appeler l'idéologie […], selon lui, il ne fallait pas assimiler pour autant le professionnel de chasse à de vulgaires tueurs et feindre d'ignorer que le chasseur protège beaucoup plus qu'il ne traque…

J'en convenais.

_ Mais ne revendiqueras-tu pas, à la fin de ta carrière, avoir tué toi-même, de ta propre main, trois mille crocodiles ?

_ Bien sûr. Il se fut une chasse sportive. Elle est aussi bienvenue pour les petits mondes de la pêche, lorsque le caïman proliférait, qu'elle eût été inexcusable, plus tard, quand les sauriens non plus l'été excédentaire. Dès lors, tout comme Daniel Henriot, j'ai arrêté cette activité.

Quant au gibier conventionnel, Fabre prêcherait un converti lorsqu'il m'affirmerait n'avoir pas tué lui-même dix fauves, dans l'ensemble de sa carrière, et me certifierait qu'un guide professionnel ne fait guère tirer, donc toute une saison, que six ou 7sept éléphants. Encore ceci sont-ils judicieusement choisis : âgés, pas embarqués dans au-delà des normes de reproduction, et la sage gestion d'une zone cynégétique stimule les ressources des espèces, bien plus qu'elle ne le tarit.

En définitive, qui mieux que l'ordonnateur compétent d'une réserve de chasse classique eût été en mesure de comprendre la nécessité ou l'urgence d'une réserve de protection totale, autrement dit d'admirer sans restriction et de tout cœur l'apostolat d'un Raphael Mata ?

Roger Fabre, chasseur déçu, tanneur prospère pendant plusieurs années en Côte d'Ivoire, se rend aujourd'hui sur les côtes sud du pays, entre Abidjan et le port de San Pedro. […].

À l'hôtel-relais de Sassandra, le voyageur est hébergé par un jeune couple de Français avec lesquels il ne se doute pas encore qu'il vivra ultérieurement une épopée imprévue. Christian Hug et sa femme Gilberte ont pris la gérance de tous ceux de cet établissement dépendant d'une société ivoirienne d'expansion touristique et hôtelière et, dans leurs relations avec les dirigeants, ne sont pas à leur première surprise du gestionnaire.

_ Il doit y avoir de l'éléphant, dans cette région, s'enquiert Roger Fabre ?

_ Il en reste encore pas mal, répondent les jeunes gens, avec du buffle de forêt et du Bongo, mais ça ne durera pas.

Au fur et à mesure que le cancer des chantiers pénètre la forêt, les éléphants en font les frais. Il s'en tue énormément.

_ La réglementation, ici non plus, n'est donc pas respecter ?

Quelle réglementation ? Les ministres, les gendarmes sont les premiers à faire braconner par leur petit frère. Vous savez bien que la viande de brousse est plus prisée au marché que la viande de bœuf.

Source : Christian DEDET, *Ce violent désir d'Afrique…, op cit.,* pp. 249-250.

Annexe 35 :

localisation des hébergements touristiques au Gabon : années 1980

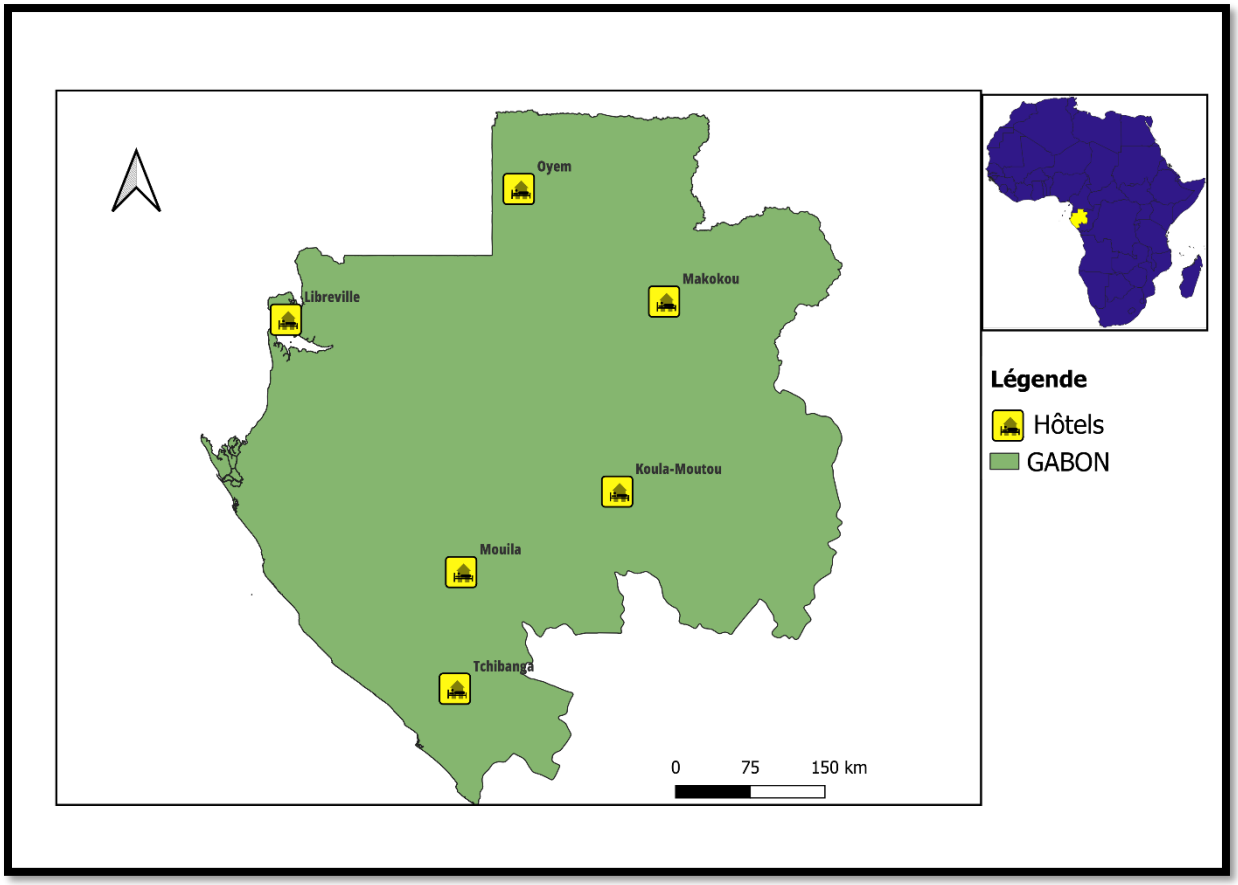

Sources : Ontsouka Hans-johansen, sur la base des informations de [1] Flore Landry MOUANGA-ALVARO, op cti., pp. 38-40.

Liste des cartes

Carte 1: Afrique Équatoriale Française et la colonie du Cameroun (1920-1960). 17
Carte 2: les principales zones de chasse au Gabon au temps des colonies. 59
Carte 3: l'Oubangui-Chari au XXe siècle. 62
Carte 4 : Nord du territoire camerounais au XXe siècle. 66
Carte 5: Zones d'intérêt cynégétique. Colonie de l'Oubangui-Chari années 1900-1920. 113
Carte 6 : zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930). 114
Carte 7: zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930). 201
Carte 8: zones d'exploitations et régions touristiques. Colonie du Gabon (1916-1930). 253
Carte 9: hébergements touristiques en AEF 1958. 255
Carte 10: ZIC et ZCB en Oubangui-Chari 1956-années 1960. 259
Carte 11: parcs nationaux et réserves de chasse établie en Oubangui-Chari 1940 et 1959. .. 261
Carte 12: routes touristiques au Gabon. 1964-1968. 287
Carte 13: circuits touristiques au Gabon 1965-1969. 288

*

Liste des Tableaux

Tableau 1: circuits touristiques au Gabon 1965-1969. 148
Tableau 2: circuits touristiques au Gabon 1965-1969. 151
Tableau 3: recettes cynégétiques dans le budget de l'Oubangui-Chari (1918-1919). 152
Tableau 4: Colons et chasseurs professionnels en AEF : colonie de l'Oubangui-Chari 1920. 176
Tableau 5: Mercuriale des permis liés aux activités cynégétiques au Gabon et en Oubangui-Chari en francs, 1922. 182
Tableau 6: Demandes des permis liés à la chasse en Oubangui-Chari 1927. 185
Tableau 7: guides de chasse professionnels recensés au Cameroun et au Gabon 1930-1935. 194
Tableau 8: exportation de l'Ivoire A.E.F. (1939-1945). 212
Tableau 9: Organisation du permis de chasse sportive en AEF années 1940-1959. 214
Tableau 10: les permis de chasse et le tourisme cynégétique en AEF, en 1955. 249
Tableau 11: quotas d'abatage du permis de grande chasse en République Gabonaise selon les lois de 1960-1961. 292
Tableau 12: les recettes cynégétiques dans le budget du Cameroun (1962-1965) 297
Tableau 13: Récapitulatif de l'activité d'un établissement hôtelier (case de passage) de Lastrouville entre février et décembre (année 1967). 300
Tableau 14 : évolution des ventes illicites des produits de chasse d'espèces protégées au Gabon (1973-1975). 319
Tableau 15: variation et évolution des demandes de permis de chasse sportive au Cameroun et au Gabon 1973-1977. 324

Liste des illustrations (photo)

Illustration 1: photo de la forêt tropicale d'Afrique centrale. 20
Illustration 2 : photo d'un éléphant gris du Gabon XXe siècle. 58
Illustration 3: photo d'une vue de la Bénoué au Cameroun 65
Illustration 4: présentation imagée de la végétation bigarrée du Cameroun (1918) 68
Illustration 5: photo de Jean ALHINC au Cameroun au XXe siècle. 89
Illustration 6: photo d'une scène du commerce de l'ivoire dans le Bassin Congolais, début du XXe siècle. 102
Illustration 7: photo d'une scène de vie et travail en brousse (colonie du Gabon année 1920). 106
Illustration 8 : photo d'une scène débardage au mirombo, colonie du Gabon, année 1920. 110
Illustration 9: photo d'une scène de débardage à la liane dans la colonie du Gabon année 1920. 110
Photo 10: Photo de Pierre Cavarati et son trophée en Oubangui-Chari 1959. 227
Illustration 11: carte postale : la faune Gabonaise années 1950. 237
Illustration 12: Photo de Jean-Claude Brouillet et ses passagers devant son premier avion (1951). 248
Illustration 13: photo du Président Bokassa chasse dans le parc présidentiel Avakaba, nord de la République centrafricaine, 1970. Il est accompagné du guide de chasse Bert Klineberger (assis au centre et à droite de Bokassa), du cosmonaute James Lovel (à droite du guide), d'un pisteur cartouche et fusil à l'épaule (debout à gauche du Président) et d'un soldat (derrière le pisteur). 316

Table des matières

Sommaire 1
Remerciements 4
Principales abréviations 5
INTRODUCTION GÉNÉRALE 7
A- Le voyage 7
B- Le tourisme 8
C-La chasse 9
D-Le tourisme cynégétique 10
E- Références historiographiques 22
F- Corpus de sources 28
Introduction de la partie 32
Chapitre 1 : 38
L'Afrique équatoriale : une région aux potentialités touristiques inestimables 38
Introduction du chapitre 1 38
I- L'Afrique équatoriale : entre fantasme et fascination 40
1- Les fantasmes et la fascination du centre de l'Afrique. Sous le prisme des Sociétés de Géographie et des explorateurs 42
2-Les pionniers de l'exploration scientifique et l'éclosion du fantasme centrafricain 45
II- Des plaines et des forêts adaptées au safari 53
III- Des espaces arides et semi-arides à la lisière du Sahara 64
IV- Le tourisme en Afrique équatoriale : une activité bigarrée 69
1-Les savoirs locaux : des compétences nécessaires au tourisme 71
2- Le tourisme sexuel en Afrique centrale : les cas des colonies du Cameroun et du Gabon 75
V- Les premières formes d'aménités touristiques : une offre embryonnaire et disparate . 84
Conclusion du chapitre 1 90
Chapitre 2 : 92
La lente structuration des activités de tourisme et des loisirs en Afrique équatoriale. 92
Introduction du chapitre 2 92
I- Le tourisme comme activité périphérique à l'exploitation forestière : les cas du Gabon et de l'Oubangui-Chari 94
1- Les forestiers et les premières activités touristiques dans la colonie du Gabon et de l'Oubangui-Chari 96
2- De la chasse commerciale au safari : le rôle des chasseurs professionnels. 100

II- Les chantiers forestiers : des épicentres touristiques de brousse 103
1- La vie des chantiers : un attrait authentique 103
2- L'activité d'extraction du bois d'œuvre : un véritable spectacle pour les touristes ... 107
II- L'évolution des zones de travail forestier et l'expansion des sites touristiques 111
1- La multiplication des zones de coupe : une aubaine pour le secteur touristique 112
2- Le développement des routes forestières : vers un désenclavement des sites touristiques 116
III- Les chantiers forestiers et sa main d'œuvre : un lieu et un personnel nécessaires aux expéditions de safaris 118
Conclusion du chapitre 2 123
Chapitre 3 : 124
Le safari comme fleuron de l'activité touristique en Afrique équatoriale au début du XXe siècle. 124
Introduction du chapitre 3 124
I- L'Administration coloniale française et le contrôle du secteur touristique en Afrique équatoriale : 16 ans après la convention de Londres 125
1- La Conférence internationale pour la protection des Animaux en Afrique de Londres : une critique environnementale des safaris 127
2- Le gouvernement de l'AEF : fautive de complaisance ? 130
3- La loi du 1er août 1916 : une première tentative d'organisation du tourisme et des safaris en AEF 133
II- La mise en place des premières réserves de chasse : vers la fin du massacre faunistique ? 136
1- Contrôler le tourisme et les safaris par les réserves : une mesure expérimentale .. 137
2- Les réserves de chasse : des zones de mise en valeur touristique et de discrimination 140
III- Les permis de chasse et les quotas d'abattage : une batterie de mesures aux enjeux environnementaux et économiques 145
Conclusion du Chapitre 3 154
Conclusion de la première partie 155
Deuxième partie : 159
l'âge d'or du tourisme et des safaris en Afrique équatoriale. (1920-1959) 159
Introduction de la partie 160
Chapitre 4 : 162
la décennie 1920 et la gestion des safaris en Afrique équatoriale : vers un nouveau modèle d'exploitation de la faune sauvage 162
Introduction du chapitre 4 162
I- La législation des safaris : entre continuité et discontinuité 163

1- Le nouveau code de la chasse sportive : une réglementation ambitieuse aux intérêts environnementaux 164
2- Le contrôle des safaris et l'expansion du pouvoir coloniale 170
II- Les sociétés de safari : des structures privées au service de politique coloniale 175
III- La décennie 1920 et ses dispositions sur la chasse sportive : du sur-mesure pour un contrôle économique 179
Conclusion du chapitre 4 187
Chapitre 5 : 189
une activité touristique tributaire de la conjoncture internationale 189
Introduction du chapitre 5 189
I- La grande dépression de 1930 et son impact sur l'évolution du secteur touristique .. 190
1- La conjoncture économique : une limite aux voyages touristiques internationaux et au safari 192
2- L'effort de guerre au Cameroun, au Gabon et en Oubangui-Chari : un conflit fatal à l'activité touristique 204
II- Les conflits franco-allemand et franco-français : un climat peu favorable aux pratiques touristiques 206
III- L'épuisement des pachydermes : un problème de trop pour le tourisme cynégétique 209
1- La gestion des stocks et la mise en réserve faunistique : une posture propice au maintien des prérogatives de safari 210
2- L'Administration coloniale et la recherche d'un dénouement au problème des pachydermes 212
Conclusion du chapitre 5 221
Chapitre 6 : 223
"La réinvention du safari et du tourisme en Afrique équatoriale post-Seconde Guerre mondiale 223
Introduction du chapitre 6 223
I- L'Afrique subsaharienne au sortir de la Seconde Guerre mondiale : une destination touristique en plein essor 224
1- Le Gabon et L'Oubangui-Chari de l'après-guerre : des édens de tourisme et de chasse au Grand fauve 224
2- Les réformes d'après-guerre : une organisation administrative propice à la relance du tourisme en AEF et au Cameroun 231
II- La professionnalisation du métier de guide de chasse : une volonté de l'administration coloniale au service du tourisme et des loisirs 238
III- Les progrès techniques et structurels : des facteurs d'euphorie et de démocratisation du Safari en Afrique centrale 243
Conclusion du chapitre 6 263

Conclusion de la deuxième partie 265
Troisième Partie : 267
safaris et conservation de la faune en Afrique centrale : un leg colonial difficile à gérer (1960-1984) 267
Introduction de la troisième partie 267
Chapitre 7 : 271
L'Afrique centrale et la modernisation du tourisme : une nécessité conjoncturelle. 271
Introduction du chapitre 7 271
I- L'Administration du tourisme au Cameroun, au Gabon et en République Centrafricaine : une copie conforme à l'organisation coloniale 272
1- Les Africains dans la gestion du Tourisme : une intégration insignifiante 274
2- De 1960 à 1969 : vers un renforcement de la chasse sportive 278
3- La ténacité du mythe du chasseur « blanc en Afrique centrale » : une attitude coloniale favorable au safari 282
II- Modernité des équipements touristiques : l'action de l'État face au tourisme de masse : le cas Gabon 284
1- L'Administration gabonaise face au tourisme de masse : une gouvernance conforme au contexte touristique mondial 284
2- Le nouveau code du tourisme gabonais : une vision favorable au progrès du tourisme 289
III- L'État gabonais et le contrôle des entrepreneurs des safaris : entre écologie et promotion du tourisme cynégétique 294
VI- Le tourisme cynégétique au Gabon et au Cameroun : une activité économique en évolution 296
1- La chasse sportive, un mode d'exploitation économique de la faune sauvage : le cas du tourisme cynégétique camerounais 296
2- Le tourisme cynégétique au Gabon, quelle rentabilité économique ? 298
Conclusion du Chapitre 7 303
Chapitre 8 : 305
De la fin des safaris à la perdition du secteur touristique : la déchéance d'un secteur économique promoteur. 305
Introduction du chapitre 8 305
I- Les manœuvres des ONG environnementales et le renouveau touristique en Afrique centrale 306
1- Les Critiques des ONG environnementales : une posture défavorable au tourisme en Afrique centrale 307
2- Le déclin de l'ère du tourisme cynégétique : une disparition supposée 309

II- Le pillage de la faune sauvage : un problème de trop à la prospérité du tourisme en Afrique centrale et au Gabon 314
1- Le braconnage : un problème fatal au tourisme cynégétique 314
2- Le commerce illicite des produits de chasse : une limite au développement du tourisme cynégétique 317
III- Les nouvelles normes environnementales et la fin du tourisme cynégétique : une relation ambiguë 320
IV- Le ralentissement du safari : un révélateur du déclin du tourisme (Gabon et Cameroun) 324
Conclusion du chapitre 8 327
Chapitre 9 : 329
de la fin apparente du tourisme cynégétique en Afrique centrale à l'émergence du tourisme de vision 329
Introduction du chapitre 9 329
I- Les pressions écologiques : vers un nouveau rapport à la nature 330
II- Les États Africains et la conservation de la faune : vers un suivi écologique nécessaire 334
1- De l'industrie du safari à la conservation de la nature : une nouvelle lecture du tourisme et du loisir en Afrique centrale 335
2- Les sociétés de safaris, l'Administration Africaine et la fin du braconnage : vers des résolutions écologiques strictes 338
III- De la fin du safari à la modernisation du tourisme en Afrique centrale : l'avènement du tourisme de vison 340
1- De l'industrie du safari à la conservation de la nature en République Centrafricaine : entre rupture et continuité 341
2- La fin du tourisme cynégétique et l'émergence du tourisme d'observation au Gabon : une dure réalité pour les amoureux du safari 343
Conclusion du Chapitre 9 348
Conclusion de la troisième partie 350
CONCLUSION GÉNÉRALE 352
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 359
Sources 359
Bibliographie 382
Table des matières 465

ONTSOUKA Hans-Johansen

Voyager, chasser et se divertir en Afrique centrale : les cas du Gabon, du Cameroun et de la République Centrafricaine à l'époque coloniale et postcoloniale

Résumé

Dès la fin du XIXe siècle, la récurrence des voyages d'exploration et la profusion des rapports et des récits de voyage sont à l'origine de la mise en valeur des richesses forestières et faunistiques des colonies de l'AEF. Dans la foulée de ces voyages scientifiques, un imaginaire touristique émerge. Dès lors, au Gabon, au Cameroun et en Oubangui-Chari, la chasse sportive devient à la fois une activité de divertissement mais aussi un outil essentiel de la politique des Occidentaux au sein de ces trois colonies. Cette logique se poursuit au sortir de l'ère coloniale. Cette logique se poursuit au sortir de l'ère coloniale. Ainsi, les notions de tourisme en général et de tourisme cynégétique en particulier avaient-elles une importance dans ces espaces colonisés et dans les États indépendants du Gabon, du Cameroun, de la République centrafricaine durant les périodes coloniale et postcoloniale ? Entre ces deux périodes, qu'elles sont incidences politiques et socioéconomiques et environnementales issues de l'évolution du safari dans les trois territoires ? Telles sont les questions fondamentales de notre étude. Au terme de cette étude, il ressort qu'en dépit des conséquences environnementales négatives qu'elle occasionne, le tourisme cynégétique dans ces trois territoires est une activité importante pour les colons et les autorités africaines au regard des recettes économiques qu'elle génère.

Mots clés : Tourisme cynégétique ; Economie coloniale ; Politique coloniale ; Exploitation Forestière ; Transport ; Hébergement touristique ; chasse ; voyage ; Afrique centrale

Summary

From the end of the 19th century, the recurrence of exploration trips and the profusion of reports and travel stories were at the origin of the development of the forest and faunal wealth of the AEF colonies. In the wake of these scientific journeys, a tourist imagination emerges. Therefore, in Gabon, Cameroon and Oubangui-Chari, sport hunting became both an entertainment activity but also an essential tool of Western policy within these three colonies. This logic continues at the end of the colonial era. Thus, were the notions of tourism in general and hunting tourism in particular important in these colonized areas and in the independent states of Gabon, Cameroon, the Central African Republic during the colonial and postcolonial periods? Between these two periods, what are the political, socio-economic and environmental impacts resulting from the evolution of the safari in the three territories? These are the fundamental questions of our study.

At the end of this study, it appears that despite the negative environmental consequences it causes, hunting tourism in these three territories is an important activity for the settlers and African authorities in terms of the economic revenues it generates

Keywords : Hunting tourism, Colonial economy, Colonial policy, Forestry, Transport, Tourist accommodation, hunting, travel, Central Africa.